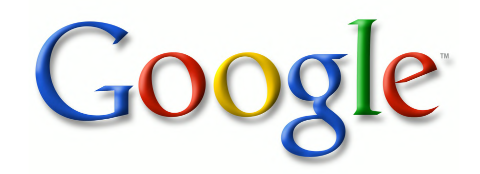
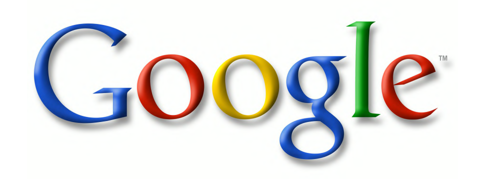






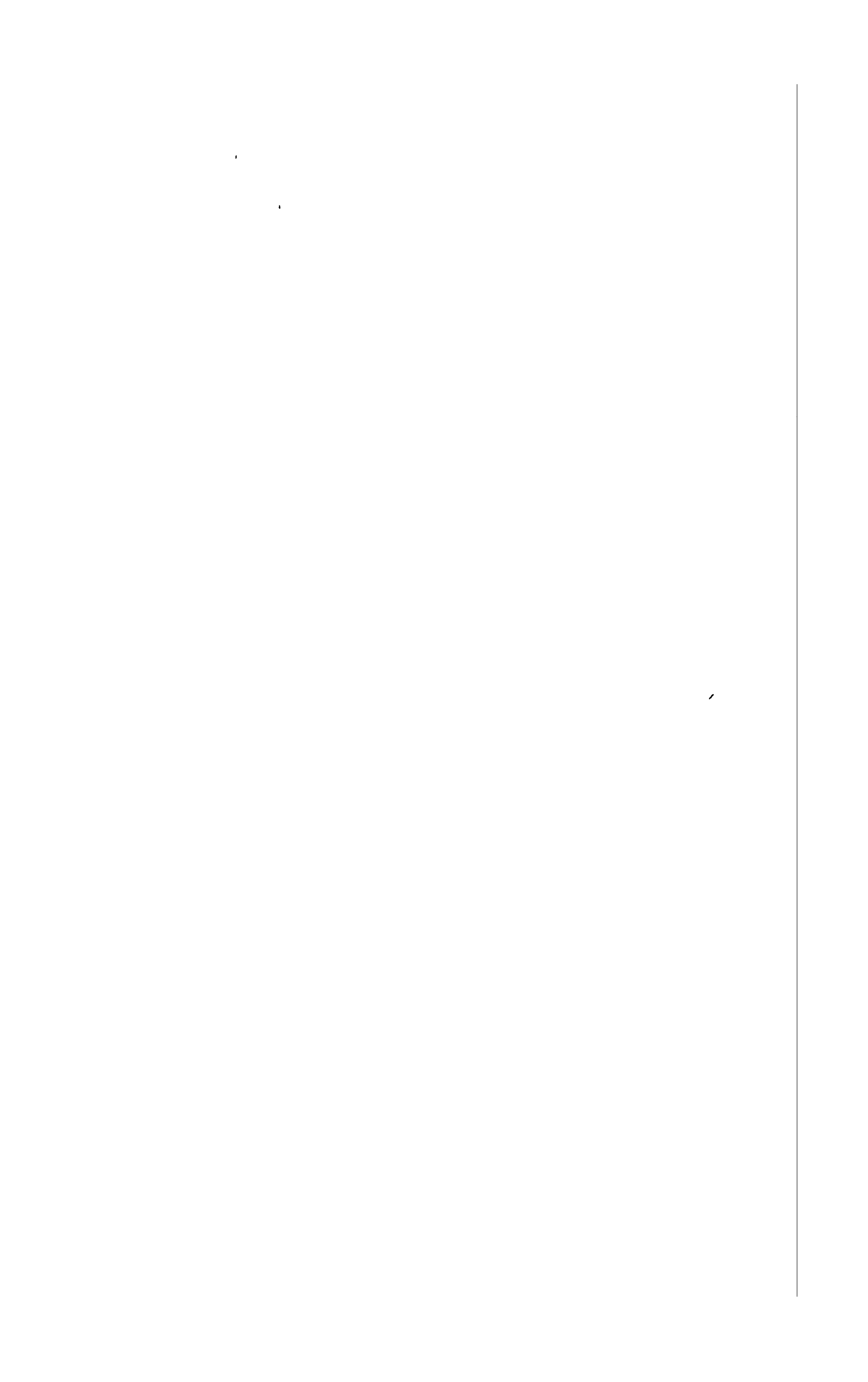




ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE



PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, 7, RUE DARCET.

ઠ

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

TOME HUITIÈME

1869-1870

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1895

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1869.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Volio, ministre des affaires étrangères de Costa-Rica; M. Guterres, ministre du même État à Washington; M. Frignet, ancien avocat à la Cour de cassation, un des directeurs du chemin du Pacifique; le R. Failes, de Massachusetts, professeur d'économie politique, et M. Albert Petit, rédacteur aux *Débats*.

Au début de la séance, le secrétaire perpétuel communique une note de M. Schwartz-Senborn, consul d'Autriche, annonçant la mort subite de M. de Hock, et appréciant le caractère et les services de ce savant économiste, financier et homme d'État des plus estimés :

« Messieurs, dit M. le baron Schwartz, c'est avec douleur et regret que j'ai à vous donner aujourd'hui une triste nouvelle. M. le baron de Hock, président de la Cour des comptes à Vienne, est mort subitement samedi dernier après une maladie de quelques heures seulement. Plusieurs d'entre vous, messieurs, l'ont connu personnellement, d'abord en 1855, époque à laquelle il était président de la Commission impériale autrichienne à l'Exposition universelle. Il passa alors tout l'été à Paris, et l'été

dernier il vint encore à Paris comme membre de la Conférence internationale pour le règlement de l'unité des poids, mesures et monnaies, et durant son séjour à Paris, il fut l'invité de notre Société pour laquelle il avait une très haute estime.

« Depuis trente ans, il professait et répandait en Autriche les principes qui sont ceux de notre Société, et la Société des économistes de Vienne l'avait choisi dernièrement encore pour président.

« De Hock était une capacité de premier ordre dans toutes les matières d'économie politique et financière. Il jouissait d'une grande réputation en Autriche et dans toute l'Allemagne. Dans les journaux et revues se trouvent nombre d'articles qui prouvent ses hautes connaissances. Il a aussi laissé plusieurs ouvrages très importants. Je citerai seulement son ouvrage, paru en 1863, sur la dette publique et les impôts, son histoire des finances des États-Unis d'Amérique, publiée en 1866, son ouvrage remarquable sur l'administration des finances de la France, que vous connaissez par la traduction de M. Legentil, publiée chez Guillaumin en 1859.

« De Hock, presque toujours chargé de négocier des traités de commerce entre l'Autriche et les pays étrangers, était constamment animé du désir de marcher de plus en plus vers le libre-échange entre les nations. C'était un travailleur infatigable ; et, comme membre de la Chambre des seigneurs en Autriche, il était toujours nommé rapporteur toutes les fois qu'il s'agissait de questions importantes d'économie politique et de finances.

« Il était l'ami et l'admirateur de la France ; et tous ceux parmi nous, messieurs, qui ont connu cet homme éminent en conserveront un souvenir honorable que son grand mérite et ses travaux lui ont assuré pour toujours. »

Cette nouvelle provoque l'expression unanime des vifs regrets de l'assemblée.

M. Wolowski entretient quelques instants la réunion de la mort de M. Victor Lanjuinais, député de Nantes, ancien ministre du commerce sous la Présidence, et fils du célèbre député girondin. Il tenait par plusieurs côtés à l'économie politique, mais, nous devons le dire, il n'était pour la science, pour la liberté commerciale surtout, qu'un adhérent timide. Sous son ministère et à la Législative, il avait été le promoteur décidé de la réforme de la boulangerie. Il s'était occupé avec un grand zèle de la propagation des sociétés de secours mutuels. Dans ces derniers temps, il a pris la parole pour défendre les intérêts des colons algériens.

Sur l'invitation du président, M. Ernest Frignet entretient la Société de quelques-uns des épisodes de son récent voyage aux États-Unis et au *terminus* actuel du chemin de fer du Pacifique (branche méridionale) dans le Kansas.

M. Frignet fait connaître l'état d'avancement du réseau du Pacifique. Il expose brièvement les principes économiques et financiers qui régissent les diverses compagnies de ce réseau et signale les différences essentielles qui distinguent l'organisation de ces compagnies de celle des compagnies de chemins de fer établies dans les États de l'Est. M. Frignet montre que si, dans ces derniers États, la plupart des compagnies n'ont pu donner de résultats satisfaisants à leurs actionnaires, cela tient d'abord à ce que ces compagnies ont été obligées d'acquérir, par voie d'expropriation et à des prix élevés, le sol sur lequel elles ont construit la voie, les stations, dépôts, etc., des chemins; ensuite à ce qu'elles n'ont pu obtenir de privilège exclusif sur un rayon suffisant pour leur assurer l'entier trafic de la contrée. Dans les États

de l'Ouest et sur le réseau du Pacifique, au contraire (*Union Pacific Railways*), entre Saint-Louis et San-Francisco, les chemins de fer, créateurs de la civilisation dans des contrées désertes, mais extraordinairement fertiles, ont été établis sur des terres gratuitement concédées par le domaine public, en quantité plus que suffisante pour couvrir les frais de construction, par la vente en détail aux colons ; qu'ainsi l'absence d'habitants et de culture, qui semblerait devoir être une cause de perte ou d'infériorité de produits, devient, au contraire, une source d'avantages et de bénéfices presque incalculables.

Répondant aux questions présentées par divers membres sur les résultats économiques de la dernière lutte électorale, M. Frignet trace un rapide tableau des phases qu'a traversées l'opinion publique sur la question du payement en or ou de la répudiation de la dette fédérale. Jamais question, dit-il, n'a été formulée d'une manière plus absolue et en termes plus décisifs. Le parti démocratique, dans l'espoir de capter les suffrages des classes inférieures, qui ne possèdent pas de bons fédéraux, avait proposé l'abolition des taxes et partant la répudiation de la dette. Le parti républicain, adoptant la thèse opposée, proclamait comme principe dominant de sa politique le payement de la dette, en or, conformément aux contrats, et partant le maintien des taxes. L'étude attentive des motifs formulés, soit dans les meetings publics, soit dans les conversations particulières sur cette question, a montré de la manière la plus évidente que le peuple américain a été conduit à la solution qui l'honore, c'est-à-dire à la décision du payement de la dette en or, par le sentiment de probité sans doute, qui existe dans les masses beaucoup plus qu'on ne l'imagine généralement, mais aussi par la perception claire et précise des véritables principes économiques, que la pratique de la

grande et sincère démocratie a développés dans tous les individus, en même temps que l'éducation primaire dont ces principes sont un élément essentiel.

M. Frignet rappelle à la Société divers faits de détails qui honorent le peuple américain, en prouvant qu'il a résisté à la plus grande tentation à laquelle un peuple ait jamais été soumis.

M. Bénard annonce que, conformément à des observations qu'il avait présentées dans une précédente séance, on a repris, au ministère des finances, le travail du Tableau décennal de la statistique commerciale que publie annuellement l'administration des douanes, et que les publicistes, les hommes d'étude, les commerçants, etc., ne seront pas privés de cette source précieuse d'informations. (*Marques de satisfaction.*)

Avant que la réunion procède au choix d'une question pour la soirée, M. Joseph Garnier demande à M. Michel Chevalier, que de douloureuses circonstances (1) ont empêché d'assister aux deux dernières réunions, s'il n'a pas quelque observation à faire touchant la question de la monnaie restée inscrite au programme. La réponse de l'honorable membre provoque une nouvelle discussion qui porte plus spécialement cette fois sur le double étalon et le rapport fixe.

LA QUESTION MONÉTAIRE (TROISIÈME DISCUSSION). LE DOUBLE ÉTALON ET LE RAPPORT LÉGAL. — LA MONNAIE UNIVERSELLE. LE SYSTÈME MÉTRIQUE.

M. Michel Chevalier dit n'avoir que peu d'observations à présenter. Les économistes, depuis que la science existe, ont si parfaitement fait l'analyse de la nature de la monnaie et des deux métaux précieux dont elle est

(1) La mort de son frère cadet Auguste Chevalier, membre de la Société d'économie politique. (Voir t. VII, p. 647.) (A. C.)

faite, qu'il n'y a vraiment sujet à discussion, sur certains points, que pour ceux qui veulent ignorer que l'or et l'argent sont des marchandises, disposées en disques commodes, d'un poids et d'un degré de pureté constatés, jouant le rôle d'intermédiaires dans les échanges, parce qu'ils sont équivalents des produits et des services ; d'où il résulte que la valeur de l'un d'eux sert de type à la valeur de l'autre ainsi qu'à la valeur des autres produits et des services. C'est l'argent ou l'or qui se prêtent le mieux à ce rôle selon les temps et selon les lieux, et avec l'un des deux on frappe les pièces des vraies monnaies, en se servant de l'autre pour les monnaies d'appoint. L'argent cède aujourd'hui le premier rôle à l'or. Les économistes n'ont jamais eu, ne pouvaient et ne peuvent plus avoir surtout l'idée de *fixer* la valeur, soit séparément pour chacun des deux métaux, soit pour l'un par rapport à l'autre et par rapport aux autres choses échangeables. Quand le législateur a eu la prétention de le faire par un maximum général ou par un maximum particulier, qu'on appelle le rapport légal, ils l'ont averti qu'il se trompait grossièrement et ils lui ont conseillé de cesser de pratiquer et de propager l'erreur. Aujourd'hui, il serait grotesque de lui conseiller de le faire toujours.

M. Henri CERNUSCHI ne saurait souscrire à l'opinion de M. Michel Chevalier. Le monde minéral nous offre deux corps éminemment propres tous les deux au service monétaire. Pourquoi choisir entre les deux ? Proscrit-on le combustible bois parce qu'on brûle du combustible houille ?

Les économistes qui veulent l'emploi exclusif de l'or, et par conséquent la démonétisation de l'argent (sauf pour la monnaie d'appoint, concession qui ne change pas la question, car le droit de faire de gros payements en monnaie d'appoint n'existerait pas), ces économistes ne

cessent d'accuser M. Wolowski et par conséquent ceux qui pensent comme lui de vouloir ressusciter le *maximum*.

Mais cette accusation ne porte pas, le maximum consistant à limiter la quantité de monnaie que le vendeur pouvait exiger en échange de l'objet vendu. Ici, rien de pareil ; tous les vendeurs restent absolument maîtres de fixer leur prix.

Notre seul but est de tirer parti de la hausse et de la baisse des deux métaux pour maintenir une meilleure fixité de la monnaie. Si l'on dit que la loi agit arbitrairement en permettant au débiteur de se libérer soit en francs d'or, soit en francs d'argent, on pourrait dire de même qu'elle agit arbitrairement en obligeant les citoyens à s'acquitter et à faire leurs échanges au moyen d'une monnaie quelconque. La vérité est que la monnaie est une marchandise qui sert à l'échange de toutes les autres marchandises entre elles. Comme telle, le législateur s'en occupe d'une façon toute spéciale. La monnaie est, de par la loi, la marchandise, le bien qui évalue et paye toutes les autres marchandises et biens. Ce que la loi doit vouloir, c'est l'adoption de la meilleure monnaie. La meilleure monnaie est celle dont la valeur est moins changeante, c'est-à-dire la monnaie bimétallique.

Pour préconiser l'usage exclusif de l'or, on dit l'argent par trop encombrant, sans trop réfléchir que la circulation matérielle des grosses sommes est très rarement nécessaire, déposées qu'elles sont, et qu'elles restent à la Banque et chez les banquiers. Ce qui circule c'est le billet de banque qui représente le métal déposé. Souvent même une écriture en banque suffit pour opérer les gros payements sans intervention ni de métal ni de billet. Quant à la petite circulation, il est difficile de soutenir que, sur-

tout à la campagne, la pièce d'or de 5 francs doit être préférée à la pièce d'argent d'égale valeur.

L'Angleterre a proscrit l'argent. Mais en réalité l'argent y circule dans une certaine mesure, car l'encaisse de la Banque d'Angleterre, représentée par les billets en circulation, se compose non seulement d'or mais d'argent. Certains pays n'ont qu'un métal-monnaie. D'autres ont deux métaux-monnaies. Mais par le fait, même les pays qui ont pour seule monnaie l'or appartiennent à un monde qui dans son ensemble adopte les deux monnaies. Qui sait quel parti prendraient les États-Unis, si un beau jour l'argent était démonétisé par tous les peuples ?

Puisque la réunion veut bien continuer à discuter la question des monnaies, M. Cernuschi demande à présenter quelques observations relatives à la création d'une *monnaie universelle.*

On entend souvent dire qu'il sera assez difficile d'obtenir l'uniformité de monnaie entre les nations, attendu qu'en fin de compte il ne s'agit que de pratiquer de petites corrections entre les monnaies existantes dans les divers pays.

La livre sterling équivaut à 25 fr. 20 centimes. Pourquoi, dit-on, ne pas la faire un peu plus petite en rognant pour 20 centimes d'or ? Elle vaudrait alors 25 fr., c'est-à-dire le quintuple exact d'une pièce de 5 francs. On raisonne de même pour le dollar, et on a l'illusion de croire que les Anglais et les Américains auront la complaisance de frapper des sterlings valant un napoléon et un quart et des dollars valant un napoléon.

Certes les différences à corriger sont petites. Mais entre monnaies il ne peut y avoir que de petites différences, car à peu de choses près la valeur de toutes les monnaies est exactement et nécessairement multiple ou sous-mul-

tiple de n'importe quelle autre monnaie. Donc la prétendue petitesse de la correction à opérer pour obtenir l'uniformité monétaire n'est pas une difficulté restreinte et adoucie ; c'est la difficulté elle-même, la difficulté tout entière.

La France est fière de posséder une mesure de son invention : le mètre. Mais les autres peuples, si l'on en excepte ceux qui ont été conquis par le premier empire, ne paraissent pas disposés à se laisser séduire par le mètre. On a beau dire que ce mètre est une mesure certaine, on répond que le mètre est une mesure arbitraire autant que toutes les autres mesures, autant que le pied de Charlemagne. Le gramme est un dérivé du mètre, mais lui non plus ne paraît pas destiné à devenir cosmopolite. La pièce d'or du poids de 10 grammes, suggérée par peu de personnes en France, est franchement repoussée par tous les étrangers.

M. Wolowski entend laisser de côté toute question personnelle ; à ses yeux l'expérience accomplie fournit des leçons plus profitables qu'un dogmatisme hautain ; c'est donc sur le terrain des faits qu'il désire porter le débat.

Par une singulière rencontre, M. Wolowski adopte les prémisses du raisonnement produit par M. Michel Chevalier, mais celles-ci lui paraissent aboutir à une conséquence tout à fait différente de celle qu'on indique. Dire que les espèces métalliques sont des disques d'un poids et d'un titre déterminés, contrôlés et certifiés par l'État, dire aussi qu'elles sont une marchandise, c'est parfaitement exact, pourvu qu'on ajoute que c'est une marchandise *sui generis*, d'une nature particulière et dotée d'un pouvoir spécial, qui dérive non d'un simple rapport économique, mais de la volonté du législateur, de la force obligatoire de la loi.

Que chacun fasse frapper à volonté des disques métalliques d'or ou d'argent, présentés ensuite sur le marché comme objets spécifiés et garantis, c'est la liberté des conventions, qui peut seule déterminer l'emploi de cette marchandise et lui attribuer le rôle qu'elle remplit dans les transactions humaines. La commodité et l'utilité de cette monnaie commerciale lui ont naturellement imprimé le caractère d'instrument facultatif des échanges. Lorsqu'on s'en tient à cette conception, purement économique, comme M. Michel Chevalier a paru le faire d'abord, on arrive nécessairement à reconnaître qu'il y aurait contrainte et violence à vouloir exclure l'un des deux métaux précieux d'un rôle qui appartient régulièrement à tous les deux, alors que tout se borne à des relations volontaires.

En sera-t-il autrement lorsque le législateur élèvera la monnaie à une autre fonction, et qu'il en fera non plus seulement l'instrument facultatif des conventions et des échanges, mais l'instrument obligatoire de la *libération*, en l'absence d'une stipulation contraire ? Voilà le point à partir duquel M. Wolowski cesse de marcher d'accord avec M. Michel Chevalier.

Celui-ci persiste à parler de *deux étalons monétaires*, de *deux mesures* qu'il est impossible de faire fonctionner simultanément ; il dénonce comme absurde et comme grotesque la prétention de maintenir un rapport fixe entre des qualités essentiellement variables, il demande qu'on reconnaisse la nécessité d'une seule mesure pour la valeur des choses, comme il n'est qu'un mètre pour déterminer la longueur, qu'un kilogramme pour arbitrer le poids.

M. Wolowski croit que l'on s'égare ainsi dans une vaine hypothèse, qu'on s'éloigne de la réalité des choses en déplaçant le véritable terrain de la discussion. Il ne

saurait y avoir aucun étalon, aucune mesure fixe de la valeur, tous les économistes l'ont constaté, et Aristote, ce génie universel dont l'autorité vient d'être invoquée, a parfaitement aperçu que la monnaie n'échappe point à la même objection que les autres biens, car elle ne conserve pas toujours la même valeur. « Néanmoins, dit-il, il y a plus de probabilité de la voir demeurer stable. » C'est pour ce motif que les métaux précieux, l'or et l'argent, ont été adoptés de tout temps par le consentement unanime des peuples civilisés, comme les intermédiaires des échanges ; ils sont moins variables que les autres substances, et la qualité qu'on désire essentiellement dans la monnaie, Jean-Baptiste Say le proclame, *c'est qu'elle conserve sa valeur depuis l'instant où on la reçoit jusqu'à l'instant où on la donne*. Telle est la véritable question économique qu'il importe de dégager de considérations complètement étrangères. La stabilité *matérielle* de la monnaie est désormais fermement établie, par la fixité du poids et du titre ; laissons donc de côté les anciennes altérations, les falsifications honteuses, destinées à favoriser un fisc besogneux. Laissons aussi de côté la fausse conception de l'*étalon*, pour rechercher simplement si la *valeur monétaire*, forcément variable de sa nature, le deviendra moins ou davantage avec l'emploi exclusif de l'or ou de l'argent comme instruments *libératoires*, ou avec leur emploi simultané et combiné. Cette dernière opinion est celle que M. Wolowski persiste à défendre.

Le législateur peut-il et doit-il proscrire l'un des métaux comme mode légal de libération ? Le peut-il et le doit-il, surtout alors qu'il ne s'agit plus seulement de la monnaie indigène, destinée à un pays déterminé, mais de la monnaie internationale, destinée à dominer le marché universel ?

La réponse à ces graves questions demande une réflexion approfondie et une étude mûre des faits, de l'importance ainsi que de la nature de l'outillage monétaire du monde. La monnaie est l'outil des conventions; sa valeur résulte de la masse qu'elle présente, en équilibre avec la somme des valeurs et des transactions. Une indication suffit pour mettre en garde contre les solutions exclusives et précipitées. Si la matière première de la monnaie, qui consiste aujourd'hui, dans le monde, en or et en argent, représente environ cinquante milliards de francs dont la moitié appartient à chacun des deux métaux précieux, quel serait le résultat de la suppression sinon totale du moins notable, de l'un d'eux comme instrument légal des contrats?

Mais ici revient la vieille doctrine de l'*étalon*, qui affirme doctoralement la nécessité absolue d'un choix, car il ne peut y avoir qu'une *mesure* de la valeur.

Il ne s'agit de rien de pareil; la recherche de l'*étalon* de la valeur équivaut à la recherche de la quadrature du cercle. Il ne s'agit point de la monnaie facultative et commerciale, qui se meut dans le cercle des rapports économiques; il s'agit du *mode légal* de payement, qui doit amener la solution des obligations et qui émane de l'autorité juridique. Le *legal tender* des Anglais et la *Währung* des Allemands ne sont pas autre chose ; c'est la volonté du législateur, éclairée par l'expérience, qui décide ici, en faisant intervenir, pour accomplir le *payement légal*, soit un seul métal, soit les deux.

Il semble y avoir un préjugé favorable en faveur de cette dernière décision, dans la pratique commerciale qui a recours aux deux métaux. C'est également plus conforme à la pensée économique qui répugne à la contrainte et à l'exclusion arbitraire de l'un des deux instruments habituels des échanges. Pour prononcer une pareille

exclusion, il faudrait des raisons bien puissantes en doctrine, et des faits complètement décisifs fournis par l'expérience. Or la doctrine ne conseille rien de pareil, et l'expérience accomplie se prononce en sens contraire.

La doctrine demande la plus grande fixité dans l'expression légale de la valeur ; si l'on emploie un seul métal comme instrument légal, destiné à dominer de plus en plus le marché universel, on est exposé aux variations successives qui feront passer l'expression des transactions de toute la hausse à toute la baisse du métal choisi, sans que rien vienne contrarier l'effet du mouvement ascensionnel ou du mouvement dépressif. Lorsqu'au contraire les deux métaux se trouvent conservés pour la fabrication légale de la monnaie, la hausse, comme la baisse, de chacun d'eux se trouve contenue par l'influence de l'autre, et l'équilibre se maintient, en n'admettant que des oscillations très faibles autour du centre de gravité, déterminé par le *taux du change légal* fixé entre l'or et l'argent.

Lorsqu'on dénature la doctrine que l'on veut combattre afin de la ridiculiser, une explication bien simple, en dissipant l'équivoque, suffit pour faire disparaître cette fantasmagorie.

Il est par trop facile de prouver qu'il ne peut pas y avoir deux *étalons*, mais il faudrait établir que l'économie politique admet *un étalon* de la valeur ; or, M. Wolowski croit avoir montré le contraire. Il est par trop facile de plaisanter sur la prétendue immobilité à laquelle la doctrine de la double monnaie légale prétendrait condamner chacun des deux métaux, qui sont une marchandise variable ; mais M. Wolowski a toujours soutenu que la variabilité nécessaire, incontestable de chacun des deux métaux devait justement aboutir à entretenir une plus grande stabilité dans l'expression légale de la va-

leur, car les variations successives se corrigent mutuellement, au lieu de s'ajouter les unes aux autres, et au lieu de se cumuler, elles se balancent. L'obstacle apparent devient ici le levier même de l'équilibre, au moyen du taux du *change*, déterminé par la loi.

On dit encore : c'est votre *taux du change légal*, qui constitue le rapport fixé entre les deux métaux, en contradiction avec le bon sens, et en violation de la nature des choses. Il est bon de répéter l'objection dans toute sa crudité. C'est encore une équivoque dans laquelle les partisans du prétendu *étalon unique* essayent de se réfugier.

La *double monnaie légale* n'empêche en aucune manière la variation de chacun des éléments qui la constituent, et personne n'a imaginé cette immobilité chimérique. Ce que le bon sens et l'expérience nous enseignent, c'est que l'*option*, au moyen de l'obligation alternative de payer en or et en argent, empêche chacun de ces métaux de s'écarter beaucoup du taux relatif indiqué par la loi.

L'étude des faits accomplis, notamment en France, confirme cette vérité. Le *taux du change légal*, indiqué par la loi de germinal an XI, au moyen de la proportion de 1 à 15 et demi, n'a été troublé que dans une faible proportion, depuis le commencement du siècle, bien que la masse de l'or ait plus que triplé, bien que le rapport des existences des deux métaux ait été violemment déplacé. Aujourd'hui, le rapport de valeur commerciale est exactement ce qu'il était il y a plus de soixante ans, car la cote d'une prime apparente de 9 à 10 pour 1 000 sur l'argent ne provient que d'une modification dans les frais de monnayage ; elle équivaut *au pair*, et il faut déduire cette quotité des cotes plus élevées, afin de les ramener à une expression exacte.

L'économie politique n'a pas moins que les autres

sciences profité de la *méthode expérimentale*. Celle-ci écarte les constructions capricieuses de l'esprit de système, elle ramène, par la constatation exacte des faits, à des appréciations moins ambitieuses et plus exactes. La fixité relative du rapport entre l'or et l'argent depuis le commencement du siècle renferme un grave avertissement et constitue une réponse suffisante à des assertions hasardées. On a prétendu qu'il était *impossible* de faire fonctionner les deux métaux avec le caractère de monnaie légale; comme le philosophe de l'antiquité, la *monnaie légale* a répondu à ceux qui niaient le mouvement en marchant et en marchant sans encombre ; sans doute, il arrive des moments où une certaine faveur s'attache à l'une des deux monnaies pour la faire exporter, et le même phénomène peut plus tard se produire en sens contraire; tantôt on exportera de l'or, tantôt on exportera de l'argent, et temporairement l'une des deux monnaies prédominera sur le marché. C'est l'effet naturel des relations libres, que M. Wolowski envisage comme l'instrument d'une plus grande égalité dans l'expression de la valeur, et qu'il est disposé à regarder comme un avantage, au lieu de le condamner comme un détriment subi.

Il en est de même en ce qui concerne la prétendue injustice commise au détriment du créancier, et qui fausserait la loi des contrats. Si ce mal était réel, on aurait eu le temps de s'en apercevoir depuis soixante-six ans que nous régit la loi de germinal an XI, et, chose singulière, personne ne s'en est plaint. C'est même un spectacle étrange que celui auquel on nous fait assister. Les adversaires les plus déterminés de la loi de germinal reconnaissent qu'elle n'a pas eu d'inconvénient sérieux dans la pratique, et cependant ils exigent qu'on l'abroge. M. Wolowski est moins disposé à un changement, qui

n'est sollicité par aucun intérêt industriel, financier ou commercial, et qui soulève, à juste titre, de sérieuses inquiétudes. Ce que l'on veut réaliser, c'est une véritable révolution monétaire, et la pire des révolutions, celle qui marche vers l'inconnu. Ne devrait-on pas appliquer aux partisans passionnés du prétendu étalon d'or unique, cette parole de Rivarol : « C'est sans doute un grand avantage de n'avoir encore rien fait, aussi il ne faudrait pas en abuser. » La *double monnaie légale* a traversé sans embarras, sans perte, sans inconvénient sérieux, au dire même de ceux qui l'attaquent, une épreuve prolongée, au milieu de mouvements qui lui semblaient le plus hostiles ; c'est un point considérable acquis au débat, il doit défier les efforts d'une innovation téméraire, qui au lieu d'aborder sérieusement l'examen du *double moyen légal de payement*, avec les avantages d'équilibre spontané qui s'y rattachent, s'amuse à imputer à la doctrine de la loi de germinal des erreurs aussi étranges, qu'elles sont imaginaires.

Il y a longtemps que le débat dure entre les partisans de l'or et les partisans de l'argent. Des deux côtés on a développé beaucoup de science et de talent ; il paraît cependant que les défenseurs de l'or avaient de meilleures raisons à faire valoir, puisqu'ils ont convaincu le plus éminent défenseur du système contraire. Après avoir beaucoup et sérieusement étudié les écrits des uns et des autres, M. Wolowski s'est rappelé une de ses vives boutades dont le bon roi Henri IV possédait le secret. Celui-ci avait entendu deux avocats brillants défendre les deux parties en litige, et il s'écria : « Ah ! vraiment, ils plaident bien, *je crois qu'ils ont raison tous les deux.* » M. Wolowski est tenté d'en dire autant des défenseurs habiles de l'or et de l'argent; aussi croit-il qu'il faut, au lieu d'exclure l'un des deux métaux précieux, les employer

ensemble. On répond qu'en fait ils ne serviront pas à la fois, qu'on les emploiera successivement. Cela peut être vrai, en partie; on aurait tort de vouloir trop généraliser cette assertion, mais il est impossible d'en méconnaître la justesse. Seulement on devrait ajouter, que, comme, présente ou absente, la monnaie influe sur la portée de tous les engagements, de même le métal momentanément préféré subit l'influence constante de celui qui peut le remplacer; le mouvement régulier du commerce libre suffit pour entretenir l'harmonie de la circulation et pour maintenir la stabilité dans l'expression de la valeur, alors que la solidarité naturelle qui relie les deux métaux précieux se trouve encore fortifiée par le lien qui résulte du *change légal* et de l'*option* réservée par le droit appliqué.

La légère prime qui peut appartenir dans ce système tantôt à l'or, tantôt à l'argent, met à couvert d'une différence bien autrement considérable, qui résulterait des hausses et des baisses de l'unique métal revêtu de l'attribut de monnaie légale, alors que tout modérateur disparaîtrait par l'exclusion de l'autre métal, il en résulterait de véritables *sinistres*, dont nous couvre la légère prime d'assurance, qui peut, dans des circonstances transitoires, être perçue tantôt par l'or et tantôt par l'argent.

Personne n'imagine que dans l'hypothèse de l'emploi exclusif de l'un des métaux on n'arrivât à passer de l'un à l'autre; l'histoire suffirait pour protester contre une pareille assertion. Ne vaut-il pas mieux, au lieu de faire fonctionner alternativement le balancier législatif, s'en remettre à ce merveilleux *self-acting*, qui entretient plus de stabilité dans les rapports sociaux, par le mouvement spontané de l'or et de l'argent, sous l'empire de la loi de germinal an XI?

M. Wolowski termine en insistant sur la différence

essentielle qui sépare la *double monnaie légale* qu'il défend, du *prétendu double étalon*, qu'il condamne, aussi bien qu'un *étalon* quelconque. Il proteste contre la pensée qu'on lui attribue de vouloir immobiliser la valeur, naturellement variable, des deux métaux, alors que c'est de l'action combinée produite par cette variation même qu'il déduit une loi plus exacte de stabilité relative pour l'expression monétaire de la valeur. Là est le grand côté économique de la question, côté peu abordé jusqu'à ces derniers temps; M. Wolowski espère qu'on ne lui saura pas mauvais gré d'avoir soulevé un débat, qui tient aujourd'hui en suspens les meilleurs esprits. Loin d'être une question qui finit, le problème monétaire est une question qui commence.

M. Villiaumé se plaint qu'on discute trop souvent et trop longtemps la question de l'or et de l'argent ; il constate qu'ainsi que vient de le dire M. Michel Chevalier, la Société est presque unanime sur la question du double étalon, et sur l'opportunité à faire disparaître l'argent comme monnaie principale.

L'orateur, à propos de la mention qui avait été faite des assignats, se livre à une digression historique sur ce sujet qu'il n'y a pas utilité à reproduire ici.

M. du Puynode constate qu'entre M. Wolowski et ses contradicteurs il n'existe aucune discussion sur les préliminaires de la question. Comme eux, il reconnaît que la monnaie est une marchandise soumise à d'incessantes variations ; comme eux, il admet qu'il n'y a pas de mesure de la valeur. L'unique question à débattre est donc celle-ci : les deux métaux précieux peuvent-ils faire à la fois office de monnaie ? Est-il vrai subsidiairement que leur égale admission sur le marché monétaire fasse qu'ils s'équilibrent, qu'ils se pondèrent?

M. Wolowski se contredit cependant jusqu'à un certain

point lui-même ; il proclame les variations perpétuelles des métaux-monnaies, et il veut que la loi établisse entre eux un rapport ! Il a même très souvent comparé les effets des deux métaux à ceux d'un pendule. C'est une comparaison très ingénieuse, sans doute, mais très inexacte. Dans le pendule, les métaux différents sont unis à toujours ; les rapports établis entre eux ne peuvent jamais changer. Il en est tout autrement des monnaies. Puisque M. Wolowski s'en remet à la méthode d'observation, à l'expérience, il ne saurait prétendre que les rapports établis par la loi entre les monnaies aient nulle part subsisté au delà d'un très court laps de temps ; bien plus, que les deux monnaies aient jamais circulé ensemble ; il suffit que l'une apparaisse pour que l'autre fuie. Le moindre changement dans leurs rapports fait qu'il y a intérêt à se servir de l'une d'elles seulement, la moins coûteuse, et celle-là seule reste dans la circulation. Il n'en a jamais été différemment, il n'en peut pas être différemment.

Cette succession de l'or à l'argent ou de l'argent à l'or est-elle au moins favorable, modère-t-elle, comme l'assure M. Wolowski, les écarts qu'il y a lieu de redouter sur le marché des échanges ? Elle les accroît au contraire, on pourrait presque dire qu'elle les double. Quand un seul métal est admis dans la circulation, les oscillations monétaires sont limitées aux oscillations de ce métal, tandis qu'elles sont soumises aux oscillations des deux métaux, lorsque les deux métaux sont acceptés comme monnaies. Si les oscillations sont alors plus multipliées, elles sont aussi plus marquées. Avec l'or seul, en effet, elles ne vont que de la hausse à la baisse de ce métal ; avec l'or et l'argent, elles vont de la hausse de l'or à toute la baisse de l'argent, pour revenir bientôt de toute la hausse de l'argent à toute la baisse de l'or.

M. du Puynode, partisan très déclaré de l'or, regarde la loi monétaire anglaise comme la meilleure de toutes. L'Angleterre a ressenti moins d'oscillations monétaires que la France, et lorsque la France réclame le changement de sa loi de l'an XI, l'Angleterre veut très résolument le maintien de sa loi de 1816.

Est-il nécessaire d'une autre preuve que les oscillations sont plus à craindre avec le double étalon monétaire, pour se servir des termes ordinaires? Depuis deux ans, l'argent revient dans le monde ; que la masse s'en accroisse encore, s'en accroisse assez pour chasser l'or, et M. du Puynode a la conviction que cela se réalisera prochainement. Les Américains du Nord sont bien près des mines du Mexique. La circulation anglaise dans ce cas ne sera en rien affectée, tandis que la nôtre le sera excessivement. Chez nous, toutes les créances, de quelque nature qu'elles soient, seront amoindries.

Enfin M. Wolowski prétend que l'emploi unique de l'or comme monnaie en surélèverait la valeur. C'est un argument qui ne peut pas nous toucher ; l'or seul circule en France, la loi n'aurait qu'à ne pas permettre de toucher à ce qui existe. Il est même vrai de dire que la circulation actuelle des grands peuples commerçants se compose uniquement d'or et de papier. Encore une fois, il n'y aurait rien à changer. Si M. Wolowski craint la trop grande demande de l'or, qu'il ne s'oppose plus à la liberté des banques, qui suffirait, tant elle répandrait partout les usages du crédit, pour restreindre en d'étroites limites l'emploi du métal.

Quant à cette autre remarque, qu'il importe d'avoir de l'argent pour trafiquer avec l'Orient, elle n'est pas fort sérieuse non plus. L'Angleterre est de toutes les nations celle qui fait le commerce le plus étendu avec l'Orient, et elle n'a jamais pensé pour cela à changer sa circulation.

Ce n'est pas parce qu'on ne se servirait de l'argent que comme appoint qu'il cesserait de se rencontrer dans le monde. Il y resterait, et tous les peuples qui en auraient besoin feraient ce que font aujourd'hui les Anglais, ils s'en procureraient et s'en serviraient.

M. Joseph Garnier veut seulement répondre à M. Cernuschi en ce qui touche le système métrique, dont la monnaie est une des parties. Il n'est pas exact de dire que le mètre est une mesure exclusivement française, et une mesure arbitraire autant que le pied de Charlemagne.

Le système métrique a été élaboré par des commissions composées d'astronomes, de physiciens et d'autres savants de toutes les nations. On s'est servi dans la nomenclature de mots d'origine grecque ou latine pour ne blesser aucune susceptibilité nationale. L'unité fondamentale a été prise sur la terre; elle est la dix-millionnième partie du quart de la circonférence du globe, base infiniment plus scientifique, plus vérifiable que le pied de Charlemagne. Les quatre ou cinq vérifications faites depuis l'adoption du système ont donné la même longueur à des centièmes de ligne près.

Au sujet des pièces à poids rond, celle de 10 grammes proposée par M. Michel Chevalier, celles de 5 et 2 grammes qu'il propose lui-même, M. Garnier répond à M. Cernuschi que l'on ne saura que les étrangers et les nationaux n'en voudront pas qu'après des années d'expérience. Qu'on mette d'abord la circulation à même de s'en servir, et en même temps qu'on inscrive le poids et le titre sur les pièces actuelles; il n'y a pas d'amélioration plus importante pour propager la vraie notion de la monnaie et éviter les discussions oiseuses de l'avenir.

M. Hippolyte Passy pense qu'il ne faut pas demander aux lois l'impossible, et que tel est le cas quand on veut

qu'elles maintiennent entre l'or et l'argent monnayés des rapports de valeurs fixes ou invariables.

Comme tous les autres produits, l'or et l'argent n'arrivent pas sur le marché en quantités toujours pareilles, et de là, dans la valeur respective des deux métaux, des oscillations inévitables, dont le commerce et l'industrie tiennent compte en donnant tantôt plus, tantôt moins de l'un pour obtenir l'autre. Or, c'est le prix commercial qui réglera nécessairement le prix des matières converties en numéraire, et du moment où le prix de l'un des métaux précieux s'élèvera à un taux supérieur à celui que la loi lui assignerait sous forme de monnaie, il ira chercher hors de la circulation un emploi plus productif et mieux rétribué. C'est là ce qu'il n'est donné à aucune loi d'empêcher, et toute loi qui l'essayera aboutira à une inévitable défaite.

Mais, dit-on, l'établissement légal d'un rapport fixe entre l'or et l'argent aura pour effet de soutenir la valeur de celui des deux métaux qui subirait une dépréciation. Ce métal trouvera comme monnaie un débouché, une demande toute particulière, une sorte de privilège qui le fera rechercher pour le solde des échanges de marchandises, et de ce fait résultera, entre les deux métaux, une espèce d'équilibre ou de pondération qui donnera plus de stabilité à des prêts fondés sur la moyenne des prix comparatifs de l'or et de l'argent.

Tout, dans ce raisonnement, émane d'une véritable illusion. Il se peut que l'effet annoncé se produise dans une certaine mesure et pendant quelque temps ; mais à la longue, la force des choses l'emportera, et ramènera les faits sous l'empire invincible d'une loi plus puissante que ne le sont les combinaisons artificielles des lois humaines. Vainement, la loi voudra-t-elle ôter à un métal monnayé une partie de la valeur que la matière première

aura acquise sur les marchés du monde; ce métal se retirera d'un emploi où il n'obtiendra pas ce qui lui est dû, et ceux qui en seront possesseurs se hâteront de réaliser les bénéfices assurés à sa conversion en lingots, en articles de consommation. Ainsi, restera à peu près seul, pour faire office de monnaie, le métal déprécié et les prix hausseront comme si ce métal était l'unique étalon.

On a donné comme un avantage social la facilité que le double étalon laisserait au débiteur de se libérer par celui des deux métaux dont la valeur aurait diminué. Ce sera donner aux débiteurs le droit de s'acquitter avec moins de valeur qu'ils n'ont reçu, et consacrer une iniquité. Il y a même, sur ce point, à faire une remarque qui n'est pas sans importance. Dans le cours naturel des choses, les métaux précieux deviennent de plus en plus abondants et perdent peu à peu de leur pouvoir d'échange; c'est là ce qui amène la hausse du prix, et ce qui fait que 100000 francs, de nos jours, n'ont pas autant de valeur vénale qu'ils en avaient au commencement du siècle, et ne constituent pas la même somme de richesse. Ce mouvement naturel des choses opère en réalité au profit du débiteur; ajouter à ses effets par la faculté légale de payer les dettes anciennes celui des métaux dont la valeur aura diminué, ce serait aggraver les inconvénients attachés à un fait naturel, et, au fond, commettre une injustice.

La loi n'a personne à protéger. Son rôle, c'est d'assurer l'exécution des contrats; elle n'a rien de plus à faire, et, s'il devenait vrai que ses dispositions avantageassent l'une des parties, elle aboutirait à mettre l'autre en défiance ou à rendre les prêteurs d'argent d'autant plus exigeants que la rentrée de leurs avances les exposerait à subir des pertes plus considérables. Ici encore, la loi

lutterait contre plus fort qu'elle. Les contrats de prêts, de loyers, les baux à long terme, stipuleraient les payements en celle des deux monnaies qui semblerait devoir conserver le plus de valeur, et déjà, aujourd'hui, telle est la manière de procéder des personnes qui redoutent la dépréciation future du billet de banque ou de toute autre monnaie de papier. Elles font inscrire dans les baux la clause suivante : « Ledit fermage sera payé en espèces d'argent ou en espèces ayant cours. »

On s'imagine à tort que s'il n'existait qu'un étalon, il ne resterait dans la circulation qu'un seul métal. Supposez l'étalon d'or ; la petite monnaie, la monnaie d'appoint sera en argent et en cuivre, et d'autant plus abondante qu'elle sera plus nécessaire. Supposez l'étalon d'argent ; l'or n'émigrera pas, attendu qu'il conservera tous les avantages attachés à la haute valeur qu'il renferme sous peu de volume ou de poids. Aucun des pays à étalon unique ne manque du numéraire dont la loi ne s'occupe pas. L'Angleterre a ses shillings et ses pence, la Hollande ses ducats, l'Allemagne ses frédérics d'or.

Ce qu'il y a à reprocher au système du double étalon, c'est l'impuissance d'atteindre le but même qu'il a en vue. Il ne saurait assurer à aucune monnaie la valeur que lui refuse le cours commercial ; il ne saurait retenir celle des monnaies dont la matière croît en valeur dans une circulation où elle ne figure pas à son cours réel, et empêcher celle dont la matière a décru en valeur d'y rester à peu près seule et d'exercer ainsi sur les prix une influence décisive. C'est là ce que la théorie enseigne, et c'est là aussi ce dont l'expérience a constamment prouvé la réalité.

M. Cernuschi, répondant à M. Garnier au sujet du « pied du roi », reconnaît parfaitement qu'il n'est pas possible actuellement de vérifier sur le vif la longueur du

pied de Charlemagne. On ne pourrait pas même vérifier la longueur du pied de Franklin ou de Washington. Mais il n'est nullement impossible de constater, même aujourd'hui, quelle est la longueur qui a toujours passé pour être égale à la longueur de ce fameux pied du roi. En pratique, on vérifie les mesures en les comparant à l'étalon type conservé par l'autorité, soit que cet étalon ait pour origine le pied d'un défunt, soit qu'il représente ce qu'on appelle la quarante millionième partie de la circonférence du globe.

Revenant aux deux métaux précieux, M. Cernuschi dit qu'il y a tout à la fois une question de conduite et une question de principe. Quant à la conduite, comment procéder pour faire triompher la théorie de l'or seul? Voulez-vous que l'Allemagne, que les Indes, que le Mexique renoncent au métal argent? Comment s'y prendre? Où trouver l'or qui puisse remplacer cet argent et que faire de l'argent démonétisé? Et quelles secousses dans les prix, quel changement de situation pour les débiteurs et pour les créanciers, quel renchérissement du métal or, s'il était permis de refuser tout payement fait avec du métal argent?

Pas n'est besoin d'être présomptueux pour prophétiser que l'or et l'argent seront tous les deux monnaie à perpétuité. Par-ci, par-là, quelque État démonétisera tantôt l'or, tantôt l'argent, mais ce sera tout. L'univers gardera les deux monnaies. A ce sujet, on nous dit : Vous maintiendrez donc éternellement ce rapport de 1 à 15 et demi. Réponse : Éternellement, c'est trop dire. Ce qui est certain, c'est que ce rapport a très bien fonctionné depuis très longtemps, quoique la production des deux métaux ait subi les immenses variations que chacun sait. Il est très probable que le rapport de 1 à 15 et demi pourra être maintenu sans inconvénient pendant des siè-

cles. Voyez au contraire les partisans d'un seul métal. Aujourd'hui ils veulent démonétiser le métal argent. Mais il n'y a pas vingt ans ils demandaient à grands cris qu'on démonétisât l'or. Dans quelques années, ils voudraient peut-être proscrire à nouveau l'or et réhabiliter l'argent.

L'expérienee a été décisive, elle a démontré que dans le système des deux métaux on peut voir passer de grands événements métalliques sans qu'il soit besoin de rien toucher aux lois monétaires existantes, tandis que les partisans d'un seul métal se sont vus dans la nécessité de réclamer tantôt la démonétisation de l'or, tantôt celle de l'argent.

Le système bi-métallique est légèrement et constamment favorable aux débiteurs. Cela est vrai, mais ce défaut n'est pas grave, précisément parce qu'il agit toujours dans le même sens. Une montre qui retarde régulièrement de quelques minutes toutes les semaines est meilleure que celle dont le mouvement est tantôt trop accéléré et tantôt trop lent. Deux monnaies favorisent toujours le débiteur, mais dans une mesure très restreinte ; une seule monnaie favorisera une fois le débiteur, une autre fois le créancier, mais dans une mesure réellement excessive. Qu'on ne l'oublie pas, les contrats à long terme sont importants et nombreux. La dette perpétuelle, les actions et les obligations de chemins de fer sont des stipulations de siècle à siècle. Il est de toute importance pour l'État et pour les familles que 1 000 francs d'aujourd'hui et 1 000 francs dans l'avenir aient la même puissance évaluante et payante. C'est en cela que consiste un des principaux bienfaits de l'institution monétaire : maintenir l'équivalence entre les capitaux fournis et les capitaux à rendre. Ce bienfait, la monnaie bi-métallique l'assure, tandis qu'il disparaît si l'on emploie

exclusivement soit la monnaie d'or, soit la monnaie d'argent.

Il y a des économistes qui ne nient pas que ce système donne à la valeur de la monnaie plus de fixité, mais ils prétendent que nous avons tort de tant nous préoccuper du sort réservé aux dettes et aux créances. Cette façon d'argumenter nous convient fort, car au moins elle ne conteste pas le mérite que nous attribuons à la combinaison des deux métaux.

En croyant tout simplifier, on veut passer outre, mais on admet que nous disons vrai. A ces opposants nous répliquons qu'il y a assez d'aléa dans les choses humaines et dans les contrats pour que la science prenne souci de faire tout ce qui est possible pour mettre précisément à l'abri de l'aléa la mesure du capital, c'est-à-dire la mesure permanente de toutes les dettes et de toutes les créances, la monnaie. Sur toute cette matière, on doit s'en rapporter aux démonstrations si concluantes de M. Wolowski.

M. Cernuschi ne veut pas finir sans recommander derechef la modeste réforme qui consiste à donner cours aux monnaies étrangères. On accepte au pair de 20 francs l'effigie en or de Victor-Emmanuel et de Léopold, pourquoi ne pas accepter l'effigie de Victoria et l'aigle de la Fédération américaine au pair intrinsèque et sans mettre à la charge du porteur, comme on le fait actuellement, les frais de refonte ?

S'il y a une denrée digne d'être partout admise sur le pied d'un exact libre-échange, cette denrée c'est la monnaie. Que les francs, les dollars et les sterling se mêlent dans les caisses françaises, anglaises et américaines, ce sera un grand pas de fait vers la création matérielle d'une nouvelle pièce de monnaie, qui pourra être le résultat d'une multiplication dans laquelle les

principales monnaies actuelles entreraient comme facteurs.

En somme, les grandes solutions ne sont pas prochaines. L'identité monétaire ne sera pas votée de sitôt. Si l'État français acceptait dans ses caisses la livre sterling au tarif de 25 fr. 20 cent., il est clair que tout le monde en France la recevrait au même taux. L'Angleterre, à son tour, agirait de même pour les espèces françaises. Ce jour-là on constaterait que France et Angleterre ont en réalité la même monnaie, car de contracter en francs ou de contracter en sterling, ce serait alors dans l'un et dans l'autre pays tout à fait la même chose.

Voix diverses. — Cela se fait.

M. Joseph Garnier répond encore un mot à la nouvelle assertion de M. Cernuschi, relativement au système métrique ; à savoir que la longueur du pied du roi est aussi facile à vérifier que celle du méridien terrestre. Quand, dit-il, il fut question, au dernier siècle, d'aller constater la forme de la planète sur le territoire de l'Amérique méridionale, jugé plus propice pour cette opération, on s'aperçut que les divers étalons de la toise différaient, et l'on fut amené à se demander quelle toise serait emportée par M. de La Condamine pour servir au travail. On fut réduit à prendre la moitié de l'une des portes du vieux Louvre, que les plans indiquaient avoir une largeur de 2 toises ; de là l'origine de la toise dite du Pérou, valant 6 pieds de roi. Voilà comme, en pleine civilisation, il était facile de vérifier la base du système des poids et mesures dérivant du pied de Charlemagne.

M. H. Passy fait remarquer que les faits mêmes qui viennent d'être rappelés, loin de prouver en faveur de la loi de 1791, ne font qu'en attester l'inutilité ou l'impuissance. La loi du double étalon n'a pu empêcher l'argent de sortir de la circulation lorsqu'il a fait prime sur l'or

en trouvant sur le marché des conditions meilleures que celles qu'il obtenait à titre de monnaie. De même ce n'est pas la loi de 1791 qui le ramène aujourd'hui dans la circulation, c'est ce simple fait que l'or, en reprenant plus de valeur, a permis à l'argent d'y retrouver place sans perdre du prix que lui assignait le cours commercial.

M. Bénard veut seulement faire observer à la réunion que MM. Wolowski et Cernuschi ont fait un tableau effrayant de la perturbation que la suppression de l'étalon d'argent jetterait dans le monde des affaires, et des perturbations qui résulteraient incessamment de l'existence d'un seul étalon. Or, l'Angleterre en 1816 a répudié l'étalon d'argent pour adopter l'or exclusivement. M. Bénard ne croit pas qu'elle ait été en conséquence la proie de convulsions monétaires extraordinaires. Sans doute, quand des crises financières sont survenues, l'Angleterre a été fortement éprouvée; mais il ne faut pas oublier l'immense importance de ses transactions et que presque toutes les affaires commerciales du monde se soldent à Londres.

Maintenant, M. Bénard fait remarquer qu'il y a en agriculture deux grands produits, le blé et le bétail. Il arrive souvent que les propriétaires stipulent dans leurs baux qu'une partie du fermage sera payée en blé. Jamais on ne voit de baux dans lesquels le fermier a le choix de payer en blé ou en bétail. Pourquoi? Parce que le fermier choisirait toujours la denrée qui se vendrait au plus bas prix.

Pourquoi voudrait-on que le locataire des villes ou le créancier puisse se libérer tantôt en argent, tantôt en or, suivant qu'il obtiendra l'un ou l'autre métal à meilleur marché, c'est-à-dire avec un moindre effort?

M. Léon Say croit que M. du Puynode fait erreur, quand il ajoute aux écarts de l'argent les écarts de l'or,

et quand il dit que le système du double étalon peut avoir pour effet de faire varier la monnaie de toute la hauteur du prix d'un métal à tout l'avilissement du prix de l'autre et réciproquement.

Aussitôt qu'un des deux métaux atteint un certain prix, il s'exporte, et la hausse, qui peut se produire après, n'a plus d'influence sur la monnaie du pays d'où il a été exporté. Le système du double étalon a donc pour conséquence de limiter les effets de la hausse de la monnaie, hausse qui serait favorable aux créanciers, c'est-à-dire que le système du double étalon est favorable aux débiteurs. La question n'est pas de savoir si l'on fixera, contrairement à la nature des choses, un rapport invariable entre les deux métaux, mais bien de savoir s'il convient de donner aux débiteurs une option qu'on n'accorde pas aux créanciers, option qui, par conséquent, donne aux débiteurs un certain avantage. Il semble que le monde a toujours marché dans le même sens, qui est de donner aux débiteurs une position de faveur. Cette option est-elle injuste, et si elle n'est pas injuste, est-il utile de la donner? C'est ainsi qu'on devrait poser la question du double étalon. L'injustice n'existerait que si l'on prohibait les contrats où la nature du métal à offrir en remboursement serait spécifiée ; mais c'est le contraire qui est vrai, car M. Passy a fait remarquer que la clause du payement en un métal déterminé existait dans un grand nombre de baux de fermes. Si la loi crée le contrat alternatif pour le cas seulement où une stipulation expresse ferait défaut, il est difficile de voir là une injustice.

M. Wolowski, répondant à M. du Puynode, a insisté sur ce que les arguments puisés dans la situation actuelle où les deux métaux se rencontrent à titre égal sur le marché universel et se font équilibre, ne sauraient être invoqués au profit de l'usage exclusif de l'or, adopté

en Angleterre comme *legal tender*. Ce pays n'aurait-il éprouvé aucun inconvénient de cette mesure, on ne saurait en conclure à un effet analogue de l'adoption universelle ou plus générale de ce qu'on nomme l'*étalon d'or*. Autre chose est la situation d'un pays distinct, par rapport à l'emploi de l'or ou de l'argent, autre chose la tendance vers une extension de plus en plus complète de cet emploi exclusif, qui ne rencontrerait plus sur le marché du monde la compensation permanente produite aujourd'hui vers l'emploi simultané d'un autre métal.

L'Angleterre n'est pas sans avoir souffert du régime qu'elle a fondé en 1816, alors que lord Liverpool rencontrait en quelque sorte, vis-à-vis de lui, table rase en matière d'or et d'argent, puisque le régime du papier-monnaie avait envahi le domaine des transactions (1). Des hommes compétents attribuent à l'absence de l'argent, comme appui de la circulation et comme moyen de ravitailler l'encaisse métallique, les écarts extrêmes et rapides du taux de l'escompte. Il est un fait certain, c'est que ces écarts se produisent le plus en Angleterre, et beaucoup moins en Hollande et en Prusse où l'argent domine, avec le caractère de stabilité plus grande qui paraît lui appartenir. Le taux de l'escompte n'a commencé à varier d'une manière notable, chez nous, qu'à partir de l'époque où l'or s'est substitué d'une façon plus générale à l'argent. Sans doute, aucun phénomène économique n'est dû à l'influence d'une seule cause, mais bien de causes multiples qu'il s'agit de discerner ; au

(1) Sir Robert Peel fit adopter, dans la loi de 1844 qu'il a fait voter, et qui constitue le régime actuel de la Banque d'Angleterre, une disposition qui permet de constituer *pour un cinquième* la réserve métallique *en argent*, *in silver bullion « as the export of silver bullion was proper remedy for the inconvenience of our standard differing from this of other nation »*. Le comité des lords de 1847 a recommandé d'augmenter cette proportion. Le motif donné par sir Robert Peel signale l'inconvénient de l'*étalon* anglais qui diffère de la monnaie légale des autres peuples. (L. W.)

nombre de celles qui font plus rapidement et plus fortement varier le taux de l'escompte, on peut signaler l'emploi exclusif ou plus habituel de l'or, comme moyen de payement légal.

Il ne faut pas non plus oublier que, si l'Angleterre de l'Europe emploie l'or, l'Angleterre des Indes emploie l'argent; celle-ci tend, en ce moment, à réaliser le système qu'on voudrait supprimer chez nous, elle travaille à faire admettre l'or, sur le pied d'un *change légal* avec l'argent.

M. de Parieu craint qu'on ne fasse trop d'honneur à la législation du double étalon, en lui constituant une légitimité rétrospective, par l'idée de la recherche d'une plus grande stabilité de la valeur. Tout indique que le double étalon est le résultat d'un certain empirisme, qui tantôt a cru à la fixité des rapports de valeur entre l'or et l'argent, décrétée par les gouvernements, tantôt a autorisé ceux-ci, comme en Espagne récemment, à modifier et rajuster le rapport légal de la valeur des deux métaux précieux, suivant les fluctuations du commerce. On a ignoré d'ailleurs, jusqu'en 1816, l'art de conserver dans la circulation l'or et l'argent à la fois, autrement que par le double étalon.

C'est en 1816, pour la première fois, que l'Angleterre, sage et hardie à la fois en cette matière, a inauguré le système de l'étalon unique d'or, avec l'argent comme monnaie d'appoint. L'Allemagne et la Hollande ont marché sur ses traces, mais en ayant le tort d'asseoir sur l'argent, comme étalon unique, leur circulation métallique.

Entre ces deux grands groupes, de l'Angleterre avec l'or, de l'Allemagne, de la Hollande et de la Scandinavie avec l'étalon d'argent, la France et l'Espagne ont gardé le double étalon.

Quel est l'économiste qui peut soutenir que depuis dix ans, par exemple, ce contraste de notre législation monétaire avec celles de nos voisins du Nord-Est et du Nord-Ouest ait été suivi d'un privilège relatif aux crises commerciales et à la prétendue stabilité plus grande de la valeur monétaire? En quoi la situation de l'Angleterre et de l'Allemagne, sous ce prétexte, a-t-elle pu être signalée comme désavantageuse, par rapport à la nôtre?

On parle de l'option à réserver aux débiteurs entre l'or et l'argent. Est-ce que les clauses *optionnelles* et alternatives sont usuelles dans les affaires de la vie? Est-ce qu'il est fréquent de vendre pour le même prix un pré ou une maison, un cheval ou un bœuf? On cherche, en général, dans les contrats, un objet certain et défini. Pourquoi les engagements les plus usuels, ceux qui portent sur le payement du numéraire, auraient-ils le caractère particulier et exceptionnel d'impliquer une faculté de payement alternatif dans deux métaux dont la valeur peut subir de grands écarts avec le temps?

Est-ce que cela a été le but du législateur? Est-ce que les débiteurs y songent sérieusement lorsqu'ils souscrivent des billets à courte échéance ou même des obligations hypothécaires à cinq ou dix ans de date pour le remboursement?

Quel intérêt social y a-t-il donc à ce qu'on cherche une législation monétaire dont le résultat doive être qu'à cinquante ans de distance, la même somme de numéraire puisse avoir la même puissance d'achat? Est-ce que cela est jamais possible? Est-ce que le rapport de toutes les valeurs ne change pas continuellement? Est-ce que les objets dont la production ne peut pas s'accroître, comme les terres, et surtout le sol à bâtir des villes, n'ont pas une tendance au renchérissement, tandis que d'autres, comme les objets fabriqués par des machines, s'avilissent de prix

continuellement? Comment espérer ou seulement chercher un sort différent pour les engagements représentés par du numéraire, si leur échéance est éloignée? Quiconque voudrait se faire une idée fixe de la puissance d'achat de 50000 francs par exemple au vingtième siècle, ne poursuivrait-il pas une chimère, soit qu'il s'agisse de 50000 francs en or, ou de la même somme payable en or ou en argent?

Toutes ces exigences métaphysiques sont invoquées pour couvrir, contre l'esprit moderne, la législation du double étalon, qui est un legs de l'ignorance économique, et en partie aussi des traditions arbitraires du passé.

La commodité de l'étalon d'or est aujourd'hui comprise de tous ; en vain atténue-t-on son mérite en disant que les payements considérables ont toujours lieu en billets de banque; 50 francs est le minimum des billets. Est-ce que 50 francs en argent sont commodes pour nos bourses actuelles ? Et puis, le billet de banque est-il en circulation hors des grandes villes? Est-ce en billets de banque que les fermiers payent les propriétaires, et les agriculteurs, les marchands de bestiaux, dans une grande partie de la France ? Le numéraire métallique est-il retranché aussi des transactions commerciales ?

Que feraient donc dans cette hypothèse les 4 ou 5 milliards de la circulation métallique de notre pays? Il serait indifférent qu'ils fussent en or ou en argent! Cette Chambre de commerce qui, dans une enquête récente, comparait les sacs d'argent envoyés quelquefois en province par la Banque de France à une *monnaie du moyen âge*, en juge différemment. Elle comprend avec justesse le grand intérêt pour notre siècle d'une monnaie métallique facilement comptable et transportable. C'est là l'opinion d'un très grand nombre de Chambres de commerce consultées récemment.

Comme l'ont dit MM. Chevalier et Passy, le double étalon se résout successivement dans un étalon prédominant mais changeant. M. Soetbeer propose pour le double étalon la qualification d'*étalon alternatif;* ce qui est vrai par l'alternative des débiteurs comme par l'alternance de l'ascendant d'un métal ou de l'autre. Avant 1848, l'étalon réel de notre pays était l'argent. Depuis, l'or a pris le dessus. Faut-il permettre des fluctuations nouvelles et la fonte de l'or par des spéculateurs pour nous ramener à l'argent refondu peut-être quelques années plus tard? Ces changements successifs ne peuvent être le signe d'une législation arrêtée et bien faite. Fixer dans l'or l'étalon définitif de la circulation française paraît à M. de Parieu un progrès désirable et pour lequel l'opinion est mûre parmi les savants, comme dans l'esprit des hommes pratiques et aussi des amis de l'unification monétaire qui viennent de faire dans M. de Hock une si grande perte.

NOTE DE M. P.-J. COULLET.

M. Coullet a été surtout frappé, pendant tout le cours de la discussion, de l'importance de l'un des arguments mis en avant par M. Wolowski, et soutenu à la présente séance par M. Cernuschi. S'il était vrai, comme le pensent ces messieurs, que la coexistence des deux étalons monétaires, or et argent, dans un pays, fût favorable à la stabilité du rapport des valeurs entre elles, il faudrait assurément se préoccuper très sérieusement de ce fait, qui serait de nature à faire hésiter le législateur au moment où on lui propose d'adopter l'unité d'étalon. Mais cette vertu supérieure du double étalon n'est rien moins que démontrée. Il est permis de croire que la valeur relative de tous les objets utiles à l'homme se règle uniquement par l'abondance plus ou moins grande de ces divers objets les uns par rapport aux autres, et l'on peut se demander si le moyen de circulation, la monnaie, a une influence bien prépondérante sur la valeur relative de la masse des objets de consommation. En se bornant à examiner l'influence sur les prix d'un ou de deux métaux employés comme monnaie, M. Coullet serait plutôt tenté de croire, avec M. du Puynode,

que la coexistence de deux étalons monétaires est de nature à aggraver la variabilité de la relation des valeurs. M. du Puynode disait à la Société : « Avec deux métaux, le rapport des prix passera successivement de toute la hausse de l'un des métaux à toute la baisse de l'autre, et par conséquent on aura des écarts plus grands et plus fréquents qu'avec un seul métal. »

M. Coullet cherche, dans les faits contemporains, le contrôle de cette opinion qui, à première vue et sous quelques réserves, lui paraît beaucoup plus plausible que l'opinion contraire.

Depuis 1848, date de la première découverte des gisements aurifères de la Californie, nous avons assisté à la production et aux mouvements de métaux précieux les plus considérables qui se soient jamais manifestés dans le monde. Examinons quelles ont été, durant cette période, les fluctuations relatives des deux métaux, par rapport à l'unité monétaire légale de la France.

Prenons d'abord l'or; ce métal, avant l'arrivée abondante des produits de la Californie, obtenait en France une prime maximum de 12 francs par 1 000 francs au-dessus du pair monétaire; dès que le métal arrive en quantité notable, cette prime disparaît ou du moins s'affaiblit dans une grande proportion. Elle tombe à 1 franc par 1 000 francs dès 1850. Depuis cette époque jusqu'en 1868, l'or se maintient généralement aux environs du pair monétaire; il varie doucement entre ce pair et 1, 2 ou 3 de prime par 1 000. Par exception, aux époques de crises commerciales ou financières, en 1857, en 1864, l'or se relève jusqu'à 5 et 7 par 1 000 de prime, mais pour retomber aux environs du pair aussitôt que les crises ont diminué d'intensité. Par contre, à quelques moments d'arrivages très abondants de métal et de développement extrême du crédit, l'or tombe au-dessous du pair, et nous l'avons vu, mais très exceptionnellement, à 3 par 1 000 de perte, toujours, bien entendu, par rapport au pair monétaire légal de la France.

Si nous prenons maintenant l'argent, nous constatons que les variations, dans sa valeur, sont bien plus considérables, bien plus fréquentes et bien plus rapides que celles de l'or.

Avant 1850, l'argent variait de 3 à 6 de prime par 1000, par rapport toujours au pair monétaire de la France.

Depuis cette époque, nous avons vu ce métal monter jusqu'à 37 par 1 000 de prime ; puis nous l'avons vu redescendre jusqu'à 6 par 1 000 de prime. Aujourd'hui l'argent vaut environ 8 par 1000 de prime, ce qui, pour certains détenteurs, permet le monnayage.

Sans entrer dans l'examen des causes et des circonstances de ces diverses variations, M. Coullet pense qu'il est permis d'en conclure que, si les prix de toutes choses ont été affectés par la quantité de métal en circulation, ils ont dû l'être bien plus gra-

vement en présence de la coexistence des deux étalons monétaires, qu'ils ne l'auraient été si, comme l'Angleterre, nous n'avions eu qu'un seul métal, l'or, pour monnaie légale. Il semble donc à M. Coullet qu'on peut écarter des préoccupations qu'inspire la question monétaire, celle qui résulterait de la crainte d'accroître la variabilité des prix, et de diminuer la stabilité de la relation des valeurs, si l'on adoptait l'or comme unique étalon monétaire de la France.

NOTE DE M. CLÉMENT JUGLAR.

Dans la dernière séance de la Société, on a renouvelé une objection dont la forme est saisissante : M. du Puynode a fait remarquer qu'avec les deux métaux, or et argent, les variations de baisse étaient plus considérables qu'avec un seul, puisqu'on passait de toute la hausse de l'un à toute la baisse de l'autre. A ce sujet, permettez-moi de vous faire observer que les choses ne se passent pas ainsi, et, pour le prouver, observons les variations de la prime de l'or et de l'argent depuis 1850.

Pour l'or, la prime pour 1 000 francs a varié, de 1850 à 1851, de 12 francs à 0 franc, c'est-à-dire qu'au moment de l'introduction de ce métal la prime a disparu, et il est tombé au pair. Au même moment, la prime de l'argent de 2 francs pour 1 000 francs s'est élevée à 9 francs; pendant que l'argent gagnait 9 francs par 1 000 francs, l'or en perdait 12; est-ce à dire que les variations dans le rapport des deux métaux se sont élevées à 21 francs pour 1 000 francs? Non, l'écart n'a été que de 9 francs à 12 francs, soit de 3 francs pour 1 000 francs. S'il n'y avait eu qu'un seul métal, l'or ou l'argent, il eût été au minimum de 12 francs ou 9 francs pour 1 000 francs, sinon plus. Ainsi, au début, les deux métaux, selon que la prime monte ou descend, se soutiennent et se font parachute l'un à l'autre; mais pour ce faible avantage, dans quelle position sont placées les nations qui ont le double étalon or et argent, avec les nations qui n'ont que l'étalon d'or, la France et l'Angleterre, par exemple ? Les cours du change sur les deux places nous l'indiquent. Aussi longtemps que la France a eu une circulation qui admettait les deux métaux à un change fixe, quoique, en réalité, il n'y eût qu'un métal entre les mains du public, le change de Londres sur Paris a toujours compris, outre le change de place, la prime de l'or, puisqu'en Angleterre on ne pouvait se libérer qu'en or. Au contraire, le change de Paris sur Londres ne représentait que le change de place. Ainsi, la livre

sterling, dont le pair est 21 fr. 20, était payée ce prix pour tous les effets à encaisser à Londres; quand, au contraire, l'encaissement avait lieu à Paris, il fallait payer 21 fr. 45, soit 10 pour 1000 ou 1 pour 100 de prime, c'est-à-dire la prime de l'or. Et comme les règlements de la plupart de nos affaires passaient et passent encore par le marché de Londres, nous étions toujours dans une position désavantageuse, les prix des marchandises étant basés sur une circulation d'or en Angleterre et sur une circulation d'argent en France. Depuis l'introduction de l'or dans notre pays, tout écart a disparu dans le change des deux places, et même avant le traité de commerce on sait quelle heureuse influence ce nouveau moyen de circulation a eu sur le développement de nos affaires.

RÉPONSE DE M. MICHEL CHEVALIER A M. FOUCHER DE CAREIL.

MONSIEUR LE COMTE FOUCHER DE CAREIL,

Je dois une réponse à votre lettre (1), qui est en partie à mon adresse (le reste est une admonestation à l'usage de la Société d'économie politique), lettre écrite à propos de la discussion qui a eu lieu, sur le sujet de la monnaie, dans le sein de cette Société savante. Dans cette lettre, vous avez jugé à propos de me mettre en scène, quoique j'eusse été absent des séances consacrées à la question monétaire. Je m'empresse, ainsi contraint et forcé, de m'acquitter envers vous.

Franchement, Monsieur, je ne vous croyais pas aussi marquis que cela. Vous traitez la Société d'économie politique et les économistes qui ne pensent pas comme vous sur la question de la monnaie, comme l'élégant et spirituel comte de Maurepas, lorsqu'il causait avec les courtisans dans les salons de l'Œil-de-Bœuf, traitait ces malheureux physiocrates, bourgeois indiscrets qui se mêlaient des affaires de l'Etat et prenaient fait et cause pour la raison et l'équité. Il les raillait avec une verve à nulle autre pareille, excepté à la vôtre, et il était sans pitié pour leurs prétentions, comme vous l'êtes pour ce que vous appelez les *aberrations* de la Société d'économie politique.

Il est très bien d'être étincelant d'esprit, et je vous félicite de posséder ce séduisant avantage. Mais me permettez vous de vous le dire, pour parler économie politique, on considère généralement qu'il est necessaire de la savoir. Avant de traiter une question spéciale comme celle de la monnaie, il n'est pas superflu,

(1) Voir volume VII, p. 608. (A. C.)

fût-on un comte du temps des croisades, de prendre la peine de regarder ce qui a été dit dans les livres spéciaux. Or il semble, Monsieur, que vous ayez quelque peu négligé ce soin.

C'est ainsi que vous avez été amené à bafouer comme une nouveauté téméraire et à stigmatiser comme *l'erreur la plus pernicieuse, la plus propre à déconsidérer l'économie politique*, une opinion qui est fort ancienne dans la science, car elle remonte à Aristote (1), et qui est universellement admise par tous ceux qui ont écrit sur la monnaie avec quelque autorité, à savoir que les pièces de monnaie ne valent que par la quantité de métal fin, or ou argent, qui y est renfermé, qu'en d'autres termes ce sont des lingots certifiés quant au poids et au titre; qu'en fait de monnaie l'exactitude du poids et la correction du titre, considérations qui excitent votre dédain et vos bons mots, sont les seules qui méritent qu'on s'y arrête.

Il n'est pas moins reconnu de quiconque a acquis, par ses études et ses travaux, le droit d'exprimer un avis avec la confiance d'être écouté, qu'il est bon et utile que le poids des pièces de monnaie usuelles soit en rapport simple avec l'unité de poids en usage dans le pays.

Mais, suivant vous, ceux qui pensent ainsi sont des gens à imagination déréglée jusqu'à *l'absurde*; ils sont des *assembleurs de nuages, des Don Quichottes à la poursuite de l'armet de Membrin*. Ces reproches sont bien vifs et bien peu fondés, Monsieur. L'opinion que vous traitez avec si peu de ménagements se recommande, au contraire, par ce caractère qu'elle est exempte de toute imagination. Je ne sais rien de plus prosaïque, mais aussi de plus simple et de mieux à la portée de toutes les intelligences, que cette proposition-ci : les pièces de monnaie sont des marchandises, des morceaux de métal mathématiquement définis par leur poids et par leur titre. C'est roturier, c'est bourgeois, c'est épicier, si vous le voulez; mais c'est clair autant que c'est juste. Il n'y a pas là le moindre *nuage*, la moindre apparence de *l'armet de Membrin*. Si quelqu'un ici était un *assembleur de nuages*, ce serait peut-être celui qui écrit que la question de la monnaie est un de ces *problèmes qui ne peuvent se résoudre par A + B, un problème complexe, une de ces questions transcendantes que la géométrie ne peut atteindre*. Si quelqu'un est, non pas à la *poursuite*, mais en pleine possession de *l'armet de Membrin*, c'est celui qui qualifie d'*absurde* l'idée que le *disque d'or*, qui constitue une pièce de monnaie, *se réduit à une formule mathématique*.

(1) Aristote, *Politique*, liv. Ier, chap. III. Traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire, t. Ier, p. 53.

Dans toute l'économie politique, il n'y a aucune proposition plus solidement établie que celle d'après laquelle les pièces de monnaie sont astreintes à la *formule mathématique* d'être droites de poids et de titre. Aujourd'hui, tous les gouvernements qui se respectent sont convaincus que cette proposition est la vérité même, et ils font les plus grands efforts pour n'émettre que des pièces d'une grande correction dans leur poids et leur titre. Mais peu vous importe, vous jugez la question d'un point de vue *transcendant!* A la proposition que je rappelle, vous opposez des *méthodes plus historiques*, dites-vous, qui sont, suivant vous, *infiniment plus délicates*.

Je ne sais, Monsieur, ce dont vous voulez parler, à moins que ce ne soit la méthode des rois du moyen âge et de la renaissance, méthode fort *historique*, car l'histoire a eu à la mentionner souvent pour le malheur des peuples, mais très peu *délicate*, car c'était un expédient grossier pour voler leurs sujets. Les souverains de ces temps-là trouvaient, comme vous, *absurde* que les pièces de monnaie fussent des *lingots* d'une *formule mathématique*. Ils imaginèrent cette théorie *transcendante*, que la monnaie valait par leur effigie qui était imprimée, et en conséquence, se souciant fort peu de l'A + B, ils faisaient, quand leur trésor était vide, refondre la monnaie pour la remettre en circulation après en avoir soustrait une partie de l'argent ou de l'or.

Nous autres roturiers, marchands et économistes, nous appelons cela, dans notre irrespectueux langage, faire de la fausse monnaie, et les auteurs de notre Code pénal, s'inspirant de cet esprit de la roture, ont qualifié le fait de crime au premier chef; ils l'avaient puni, en 1810, de la peine de mort, qu'on a changée depuis en celle de travaux forcés à perpétuité.

Vous le voyez, monsieur, les saines opinions du temps jadis, les doctrines *historiques* de l'époque féodale, sont mal vues et s'en vont, et les idées vulgaires du tiers état envahissent tout. Si j'osais vous donner un avis, ce serait d'en prendre votre parti; ce serait surtout de faire votre éducation en économie politique. Vous êtes fort intelligent, vous y réussirez.

C'est dans cet espoir que j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Michel CHEVALIER.

P. S. — Il me reste un mot à vous dire au sujet de Richard Cobden : vous prétendez que s'il se fût occupé de la question de la monnaie, il l'eût prise tout autrement que moi qui n'ai, pourtant, fait que suivre fidèlement la trace des maîtres de la science.

Vous choisissez mal votre terme de comparaison, en opposant à mon opinion celle que vous imaginez qu'aurait eue Richard Cobden. Mais c'est la conséquence de votre peu de littérature en économie politique. Vous ignorez que cet homme illustre m'a fait l'honneur de traduire en anglais un de mes livres, et que ce livre traite de la monnaie, et expose toutes les idées que vous inondez de vos railleries et épigrammes.

Paris, le 18 décembre 1868.

Séance du 5 février 1869.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Jourde, juge au Tribunal de commerce de la Seine, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Eugène Breittmayer, directeur de l'Union des gaz, et M. Albert Petit, docteur en droit, rédacteur au *Journal des Débats*.

Le président annonce que, conformément au désir exprimé par la réunion de décembre, le Bureau de la Société s'est occupé de la souscription pour un monument à élever à Bastiat, à Mugron, après avoir pris l'avis de quelques amis particuliers de l'illustre économiste.

Le Bureau propose que la Société souscrive collectivement pour la somme de 1000 francs, et qu'une liste de souscription individuelle des membres de la Société soit ouverte à la librairie de Mlles Guillaumin. Déjà les membres du Bureau se sont inscrits sur cette liste.

Ces propositions sont appuyées par un court résumé, que fait le président, des services rendus à la science par Frédéric Bastiat. Après une conversation à laquelle prennent part M. Pelletan, député de la Seine, Paul Coq, Doniol et Bénard, la réunion adopte à l'unanimité la pro-

position de souscrire collectivement au monument de Bastiat projeté à Mugron.

La réunion choisit ensuite, pour sujet d'entretien, une question inscrite au programme par M. Joseph Garnier en ces termes :

DE L'UTILITÉ DES RÉUNIONS PUBLIQUES POUR LA PROPAGANDE DES PRINCIPES ÉCONOMIQUES.

La parole est successivement accordée à M. E. Laboulaye, Pautet, Bénard, Jacques Valserres, Doniol, Joseph Garnier, P. Jozon, Arthur Mangin, Lavollée, Cochut et Wolowski.

Nous ne reproduirons que quelques-unes des appréciations et des vues qui ont été présentées par ces divers orateurs.

M. Joseph GARNIER, qui a présidé les quatre premières séances des réunions de la salle de la Redoute comptant parmi les plus orageuses, et qui a assisté à quelques réunions tenues dans d'autres salles, rappelle que la discussion sur l'intérêt du capital, celle à laquelle les économistes, membres de la Société, se sont plus spécialement trouvés engagés (1), a pris naissance à la séance de la Société du 5 octobre, à la suite d'une conversation entre M. Courcelle-Seneuil et M. Horn, organisateur des réunions du Vauxhall sur le travail des femmes, et de la plupart de celles qui ont suivi. Il entre dans quelques détails sur la tenue de ces assemblées, et il explique leurs allures tumultueuses, en partie par les mauvaises conditions physiques dans lesquelles elles se trouvent : d'abord, par le trop grand nombre des assistants, qui paralyse l'action du président et force les orateurs à élever la voix,

(1) MM. Courcelle-Seneuil, F. Passy, Clamageran, Georges Renaud, Horn, Villiaumé, Cernuschi, Bénard, de Molinari et Joseph Garnier. (J. G.)

à vociférer (*vocem ferere*), ce qui ne tarde pas à dénaturer le ton de la discussion par une action réciproque de ceux qui parlent et de ceux qui écoutent ; ensuite, par le malaise des derniers arrivés, obligés de se tenir debout, serrés les uns contre les autres, n'entendant pas distinctement l'orateur et ne tardant pas à être gagnés par l'impatience. A ces conditions physiques s'ajoutent des conditions morales : la composition hétérogène de l'auditoire et son ignorance des questions ; la susceptibilité nerveuse des hommes à système (*genus irritabile*) ; l'humeur tapageuse de quelques auditeurs; les interruptions par les mauvais plaisants qui ne « trouvent que cela d'amusant », ou par les gens dont c'est la profession de faire du trouble ; la présence du commissaire de police sur l'estrade, à la barbe duquel on aime à rire ou applaudir quand l'orateur fait des allusions politiques ou religieuses ; enfin, l'inexpérience et le manque de mœurs publiques, qui font que la parole et la sonnette du président sont méconnues, comme les décisions de l'assemblée elle-même, et que le temps se passe en interpellations se croisant dans tous les sens et en efforts réciproques pour se faire taire les uns les autres. Telle est la physionomie de ces assemblées quand elles sont agitées; mais elles ne sont pas toujours ainsi, et elles tendent à se modifier et à se régulariser.

A celles de la Redoute, les économistes ont été reçus avec une prévention très marquée. On les considérait comme les émissaires des usuriers, des joueurs de Bourse, comme les défenseurs naturels des monopoles, des richesses mal acquises, etc. ! Leur contenance et leurs discours ont un peu changé ce courant. Ce qui a encore contribué à l'apaisement relatif, c'est le fonctionnement des *leaders* socialistes et communistes au bureau ; c'est la satisfaction qu'ils se sont procurée en exposant

leurs critiques et leurs systèmes. Enfin leurs prétentions ont naturellement baissé devant le nombre et la contradiction de leurs propositions, et devant un certain bon sens de l'auditoire.

Ces réunions ont permis de constater l'état des esprits et les erreurs de l'opinion populaire sur les questions sociales ; mais M. Joseph Garnier ne pense pas que, sous cette forme, elles puissent beaucoup servir à la propagation des vérités économiques, effet qui ne peut s'obtenir que par un enseignement régulier ou une discussion méthodique.

M. Bénard et M. Mangin donnent aussi quelques explications dans le même sens.

MM. P. Jozon, Cochut et Paul Coq sont beaucoup plus confiants que M. Garnier dans le parti qu'on pourrait tirer de ces réunions, très susceptibles de se perfectionner, dont l'esprit s'est déjà amélioré, et que des orateurs bien doués pourraient transformer en auditoires attentifs.

M. Ed. Laboulaye a plus de confiance dans des assemblées publiques sympathiques et paisibles consistant en conférences, sans discussion et sans vote, comme celles qui viennent d'être inaugurées par MM. Jules Favre, Crémieux et lui-même. Il pense qu'à l'aide de ce mode de réunion, il sera possible de faire une propagande efficace. La masse des réunions populaires est bienveillante ; mais elle est ignorante au point d'applaudir le pour et le contre. Comme elle ne demande qu'à être attentive, elle ne tarderait pas à se fatiguer de ces confusions oratoires qui ne donnent pas satisfaction à son désir de s'instruire.

M. Jules Pautet dit qu'il a chaudement pris, l'an dernier, dans une des conférences organisées par l'Association polytechnique, la défense des vérités économiques, et qu'il a été fort bien accueilli par un public composé en grande partie d'ouvriers.

M. Doniol croit que l'on pourra tirer un grand parti de ces diverses réunions et conférences pour la propagation des saines notions d'économie politique dans les campagnes.

M. Wolowski ne doute pas que les réunions publiques ne parviennent à se régulariser, à servir à la discussion et à la propagation des principes économiques ; il rappelle l'empressement et le recueillement avec lequel plusieurs des membres de la Société ont été écoutés par l'auditoire, soit à l'école Turgot, soit à l'École de médecine.

Séance du 5 mars 1869.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Louvet, ancien président du Tribunal de commerce de la Seine, et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Oscar de Vallée, conseiller d'État; M. Marcial Gonzalès, membre de la Chambre des députés du Chili ; M. E. Reboul, membre de l'Institut des actuaires de Londres ; M. Gaston Griollet, avocat à la Cour impériale.

M. Foucher de Careil demande la parole pour rappeler les titres de Lamartine à l'estime et aux regrets des économistes. Il croit qu'il est de la dignité de la réunion, et conforme à ses précédents, de ne pas laisser ce mort illustre dans une sorte d'abandon et d'oubli par la complicité de son silence. (*Assentiment.*) Lamartine ne fut pas un économiste proprement dit, mais il fut un partisan zélé, et, s'il faut l'en croire, presque un adepte de la science économique. En 1847, dans un discours sur le libre-échange (1), on trouve, en effet, cette déclaration :

(1) A Marseille, dans une réunion de l'Association pour la liberté des échanges, à laquelle il se trouvait en compagnie de Bastiat. (J. G.)

Je n'entrerai dans aucun des développements que cette science, infinie dans ses rapports, comporterait. Je ne me jetterai pas avec vous dans *cette algèbre de l'économie politique dans laquelle je me suis plongée pendant des années entières d'études* pour savoir par moi-même au juste si les chiffres commerciaux, les faits et les statistiques de la richesse et du travail donnaient par hasard des démentis à cette évidence intérieure qui précède chez nous les convictions.

Dans le même discours, il veut avec fermeté la conséquence des principes de 1789 appliqués à l'industrie. Il veut que les besoins des masses s'imposent à l'économie sociale et renversent les privilèges industriels, de même que l'émancipation des classes a supprimé l'inégalité féodale et créé la solidarité des nations ; et comme on raillait l'enthousiasme des partisans des nouvelles doctrines, Lamartine répond :

Oui, nous sommes des fanatiques de vérité, des *perturbateurs de monopoles*, des révolutionnaires de législations arriérées. Oui, l'œuvre que nos pères de 1789 ont glorieusement tentée et accomplie dans l'ordre politique, nous avons la volonté, nous avons le courage, nous avons la persévérance de l'accomplir dans l'ordre matériel.

M. Foucher de Careil écarte l'objection économique tirée du divorce habituel de la poésie et de la science.

« Lamartine, dit-il, ne fut pas à proprement parler un économiste, mais il a souvent aidé les économistes dans leurs luttes d'alors contre les privilèges et les monopoles. Relisez la *France parlementaire*, elle est pleine de ses titres à votre estime. Esprit généralisateur, Lamartine voit de haut, et comme il voit de haut, il voit loin ; il aperçoit les conséquences renfermées dans les principes. Si c'est là ce qu'on appelle *être poète*, je ne vois aucun motif suffisant pour bannir cette faculté de la science économique. Elle a besoin, elle aussi, comme les autres, plus que les autres, de cette faculté généralisatrice sans laquelle il

n'y a point de science, il n'y a que des procès-verbaux de science. C'est elle qui fit apercevoir à Lamartine, et qui lui fit devancer parfois les grandes conquêtes du présent, et réclamer la réforme sociale.

« Soit qu'au banquet abolitionniste de Mâcon il porte un toast sublime : « A l'abolition de l'esclavage sur tout « l'univers ! qu'aucune créature de Dieu ne soit plus la « propriété d'une autre créature et n'appartienne qu'à la « loi ! » Soit que, dans sa lutte contre une autre servitude sociale, il soit au premier rang des abolitionnistes de la peine de mort, Lamartine consomme en lui cette alliance heureuse de l'économie politique et de la poésie, qui n'est autre que celle du génie et de la science.

« Ces vastes mouvements de la société, ces aspirations des peuples agités de pressentiments sublimes, et prenant un poète, un *vates* pour initiateur et pour guide, ne sauraient être appréciés par les règles ordinaires de la critique, et dépassent quelque peu l'économie politique elle-même. S'il est cependant une vérité une, infaillible, universelle, qui réunit les hommes et s'impose à la conscience des peuples dans ces orageux conflits de la politique, c'est que la guerre est presque toujours une ruineuse folie, c'est que la paix doit avoir le dernier mot sur cette terre et s'acclimater parmi les hommes.

« Eh bien, Lamartine, et c'est ici son principal titre de gloire, fut au premier rang de ces conquérants pacifiques qui veulent exterminer le crime de la guerre ; il fut un des précurseurs de la Ligue de la paix, de cette ligue qu'une audace heureuse a formée et que développe chaque jour l'énergique persévérance d'un de nos collègues, M. Frédéric Passy.

« Vous voyez bien, messieurs, qu'il est des nôtres, et, lorsque l'économie politique rencontre sur la route du progrès un de ces hommes par lesquels la liberté *prophé-*

tise, il me semble qu'elle s'honore en l'honorant ; car elle n'est rien, ou elle est la science de la liberté dans ses applications aux choses, comme la politique est la science de la liberté dans ses applications aux hommes. Et cette science supérieure et totale, dont les *Harmonies* de Bastiat sont une page, cette science à la fois idéale et positive, qui n'est peut-être que le rêve des grands hommes, qui pourrait dire que Lamartine, malgré ses défaillances et ses erreurs, n'en fut pas l'un des sublimes initiateurs, et, à certain moment, le héros, puis le martyr, puisque la science a encore ses martyrs ? » (*Très bien! très bien!*)

M. Georges RENAUD et M. BÉNARD appellent l'attention de la réunion sur la souscription au monument de Bastiat pour laquelle la Société a voté 1 000 francs dans la dernière séance. Ils pensent qu'il y aurait lieu de former un comité, qui se chargerait des soins spéciaux que réclame cette affaire à bonne fin.

Le président et le secrétaire perpétuel engagent MM. Renaud et Bénard à constituer eux-mêmes le premier noyau de ce comité et à s'adjoindre tous ceux des membres de la Société et des autres amis de Bastiat qui voudraient en faire partie.

La réunion ayant donné son adhésion à cette proposition, MM. Joseph Garnier, Michel Chevalier, Quijano, Marilliet, Jules Pautet, de Rénusson, du Puynode, demandent immédiatement à faire partie de ce comité dont le nombre des membres n'est pas limité.

Le secrétaire perpétuel annonce, de la part de M. Aristide Dumont, membre de la Société, ingénieur en chef des mines et président de la Société industrielle de Lyon, fondée l'an dernier dans cette ville, que cette institution a mis au concours pour 1869, entre autres questions, la rédaction d'un mémoire esquissant l'ensemble de la statistique industrielle de l'agglomération lyonnaise, en se

plaçant surtout au point de vue de la condition actuelle des travailleurs. Cette statistique n'a point encore été faite.

SUR L'EXPRESSION DE « RÉFORME SOCIALE ».

M. Bénard exprime le désir de voir la réunion traiter de ce qu'on appelle la *réforme sociale*, parce que, depuis quelque temps, cette expression, dont vient de se servir M. Foucher de Careil en parlant de Lamartine, a servi de texte à une foule de déclamations vagues, mais dangereuses dans certaines réunions publiques. Il lui semble que, puisque ce mot vient d'être répété au sein de la Société d'économie politique, il serait désirable que l'on s'entendît sur la portée qu'il peut avoir et sur le sens qu'y attachent ceux qui n'hésitent pas à l'employer.

La réunion ayant adopté la proposition de M. Bénard, celui-ci ajoute qu'il espère que la discussion qui va avoir lieu montrera la nécessité de s'abstenir de ces formules qui, si elles veulent dire quelque chose, entraînent l'esprit de l'auditeur ou des lecteurs vers des idées de vague réorganisation absolument opposées aux tendances et à l'esprit de la science. Sans doute, tous les économistes proclament la nécessité de réclamer de nouvelles et profondes réformes, mais toutes celles dont la science s'est occupée et a dû s'occuper jusqu'ici ne sont que des réformes économiques, et rentrent d'une manière absolue dans le cadre des travaux habituels de la Société, sans qu'il soit nécessaire d'employer la formule dont se servent ceux qui, au lieu de la réformer, voudraient bouleverser.

M. Bénard entendra donc avec intérêt les observations que pourront présenter M. Foucher de Careil et M. Jules Duval qui, lui aussi, se sert volontiers souvent de cette expression *réforme sociale*, dans le journal *l'Économiste français* qu'il rédige avec tant de talent.

M. Joseph Garnier fait remarquer aux deux honorables membres compris dans l'interpellation, que la formule *réforme sociale* est synonyme, dans l'esprit de bien des gens, de *socialisme* en général, de *refonte sociale*, de *révolution sociale*, de *liquidation sociale*, de *réorganisation du travail*, et qu'elle traduit soit des aspirations vagues, soit des plans sociétaires embrouillés.

M. Foucher de Careil répond aux questions et aux objections qui lui sont faites quant à l'emploi du mot *réforme sociale* au singulier ou au pluriel, qu'il tient à dégager d'abord de ce débat rétrospectif la grande personnalité de Lamartine. Lorsqu'il parle de réformes sociales, on ne peut le confondre avec ces rêveurs et ces utopistes qui, à une autre époque, ont bouleversé la société, et qui la bouleverseraient encore par leurs chimères. Il lui serait aisé de montrer Lamartine se séparant de ces tendances, combattant le *droit au travail*, réfutant le socialisme par ses discours et par ses actes. Il sera plus à son aise pour se défendre personnellement d'avoir, dans la chaleur de l'improvisation, employé ce mot, qui paraît hérétique à M. Bénard (— M. Garnier : Disons élastique). Il serait facile de le justifier toutefois, et par l'histoire et par le raisonnement.

Par l'histoire d'abord, car l'économie politique, à son berceau au dix-huitième siècle, est née du mouvement même imprimé par les philosophes et les publicistes aux réformes sociales. Qu'étaient donc Quesnay, Turgot et toute la secte des économistes, sinon des réformateurs qui surent faire accepter souvent leurs réformes par les gouvernements d'alors, et qui, au pouvoir avec Turgot, tombèrent avec lui. Mais la révolution de 1789, qui ne fut pas seulement une révolution économique mais sociale, reprit leur programme et le fit triompher; il n'y a là-dessus qu'une voix parmi les historiens, depuis Lamartine jusqu'à

M. Thiers. Prenons garde, en voulant délimiter trop sévèrement les frontières actuelles de l'économie politique, de lui retrancher ses origines et sa raison d'être. Elle fut, à ses débuts, un effort persévérant, souvent heureux, pour réformer la société. Elle n'a pas produit sans doute la plus grande révolution sociale des temps modernes, mais elle lui a donné quelques-uns de ses principes de liberté et d'égalité que celle-ci a fait passer dans nos lois, et, ce qui vaut mieux, dans nos mœurs.

Voilà pour l'histoire; maintenant la raison est ici d'accord avec l'histoire pour préciser et pour distinguer l'économie sociale ainsi entendue de tout socialisme. Le socialisme fait repoussoir à l'économie politique; il veut substituer à la réforme lente et progressive, à la réforme qui se fait par *voie de continuité*, les brusques sauts et les système conçus *a priori*, élaborés dans le cabinet en dehors de l'expérience. De là ces mots de *liquidation* ou de *refonte* sociales qu'on entend de nouveau dans certaines réunions publiques, mots ambitieux et trompeurs comme la chose elle-même qui n'existe pas et qui ne peut exister.

Selon M. Foucher de Careil, il y a deux courants très inégaux en force et en importance : l'un antiscientifique et contraire à la nature, qui entraîne quelques esprits chimériques vers les doctrines et les erreurs des systèmes socialistes vingt fois réfutés; l'autre, plus scientifique, conforme à la nature et à l'expérience, qui ne détruit rien, qui améliore tout, suivant les lois d'une bonne et saine économie politique.

M. Foucher de Careil n'a pas besoin de dire, pour rassurer M. Bénard, qu'il appartient à cette sage doctrine des réformes lentes et progressives, sans aucun mélange de socialisme.

M. Jules Duval répondra volontiers à l'interpellation de M. Bénard, quoique la réforme sociale ne soit pas sa

devise spéciale ; mais à l'occasion il emploie ce mot sans le moindre embarras, et croit qu'il est aisé d'en donner une interprétation précise et rationnelle.

D'abord, pour lui ôter tout vernis suspect de socialisme anarchique ou de violence révolutionnaire, il suffit de rappeler que ce titre de *réforme sociale* est inscrit au frontispice d'un livre, écrit avec science et conscience, estimé de tous, malgré les réserves à faire sur beaucoup de points de doctrine. Nul assurément n'accusera l'honorable M. Le Play d'être un socialiste, un révolutionnaire, un provocateur de liquidation sociale. Pour lui, ce double mot signifie tout simplement l'ensemble des réformes propres à améliorer l'ordre social. Et tel en est bien le vrai sens, comme les économistes pourront s'en convaincre en considérant les principaux groupes qui s'observent dans toute société.

La famille d'abord? Suivant les temps et les pays, il y a lieu d'introduire dans l'organisation primitive certains progrès : la monogamie, par exemple, au lieu de la polygamie qui fleurit encore dans le monde musulman ; ailleurs, on discute sur la convenance du divorce admis chez tous les peuples protestants, rejeté dans la plupart des nations catholiques, au point de vue des rapports des pères et des enfants. Jusqu'où peut s'étendre l'autorité des parents sur la personne des enfants ? Et quelles bases convient-il de donner au pouvoir du père de famille pour la disposition de ses biens, la liberté absolue ou des restrictions ? Autant de problèmes économiques et politiques, dont la solution, dans le sens le plus conforme au droit naturel de l'homme et à l'intérêt public, enfante des réformes sociales.

Un degré plus haut, et nous rencontrons la commune. Quelle en est la constitution normale ? Est-ce la forme patriarcale, comme on l'observe en Algérie, où un chef,

désigné tantôt par la naissance, tantôt par l'autorité politique, gouverne, en souverain absolu, toute une tribu, prélève sur elle des redevances, l'assujettit à des corvées, distribue tous les ans entre ses membres les terres de culture. En un tel état social, la propriété individuelle n'est que l'exception, le communisme est la règle. Quand les économistes se joignent aux colons algériens pour réclamer la propriété individuelle, ils font acte de réformateurs sociaux. En France, les biens communs ne sont plus que l'exception ; mais ce qui en reste doit-il être maintenu indivis? Doit-il être aliéné ou morcelé? Question sociale, réforme sociale.

Si, franchissant les groupes intermédiaires du canton ou de l'arrondissement, du département et de la province, on aborde le grand ensemble qu'on appelle l'État, encore là on trouve matière à études, à questions, à réformes sociales. Quelle est la meilleure organisation d'un État, sa meilleure constitution politique, soit d'une manière absolue, soit relativement à tel ou tel peuple? Les types de gouvernement sont fort divers, et n'étant pas tous égaux en mérite, ne sont pas tous indifférents ; faut-il préférer la république, la monarchie constitutionnelle ou la monarchie absolue qui revendique, comme un de ses droits régaliens, le droit du travail, comme sa propriété les biens de tous ses sujets? Les économistes, qui réclament le respect des droits et des libertés de toute nature, dans les États où manque ce respect, appellent des réformes sociales. Lorsque le czar Alexandre, au nom même de son pouvoir absolu, a proclamé l'émancipation des serfs de la Russie, sous le double rapport des personnes et des propriétés, il a fait une grande réforme sociale.

Il fut un temps, en France, où la propriété était grevée de tributs féodaux ou soumise, en énorme proportion,

au joug de la mainmorte ; un temps où la liberté du travail était enchaînée par le régime des corporations et des maîtrises, les physiocrates, qui enseignaient le laisser-faire et le laisser-passer, Turgot qui fit proclamer par Louis XVI la liberté, du moins temporaire, de l'industrie, la Constituante qui la rendit définitive, les économistes qui ont déclaré la guerre à ce qui survit de monopoles et de restrictions, ont réclamé, accompli ou sollicité des réformes sociales.

Et enfin, pour ne pas oublier ce qui est peut-être la principale préoccupation de M. Bénard, dans les rapports entre patrons et ouvriers, il y a encore matière à réformes sociales. La liberté proclamée n'a pas eu la vertu de prévenir les grèves ruineuses, les coalitions oppressives, les chômages, les crises, la misère, qui sont comme les maladies ou les infirmités du corps social. Il se peut que la loi ait peu ou rien à faire contre les maux de ce genre. Mais si, par des combinaisons librement consenties entre les divers agents de la vie économique, on parvenait à écarter, à atténuer tout au moins ces fléaux, un tel progrès ne serait-il pas une grande réforme sociale? Dans la remarquable introduction que M. Michel Chevalier a mise en tête des rapports français du jury sur l'Exposition universelle de 1867, et qui est à elle seule un beau livre, notre éminent collègue a signalé plusieurs progrès déjà accomplis en ce sens. Le rapport du jury sur un ordre nouveau de récompenses en contient de nombreux exemples, parmi lesquels M. Duval en signale un qui est un peu trop laissé dans l'ombre, celui de M. Leclaire, entrepreneur de peintures, qui depuis près de trente ans applique avec le plus grand succès le principe de la participation des travailleurs aux bénéfices. Que par ce moyen, ou par tous autres pareils, la paix et l'harmonie vinssent à devenir la règle générale au lieu d'être l'exception ; que

les charges, les crises, fussent amoindries : certes, ce seraient encore là des réformes sociales d'une grande portée. « J'aurais, dit M. Duval en finissant, pu citer encore l'abolition de l'esclavage, le régime de la propriété et bien d'autres matières. Mais c'est assez, me semble-t-il, pour préciser le sens de ce mot qui ne doit être ni recherché, ni repoussé. Employé à propos et dans sa mesure, il peut exprimer des idées parfaitement saines. »

M. Michel Chevalier fait observer que la discussion à laquelle la Société d'économie politique pourrait se livrer au sujet du sens attaché à ces mots de *réforme sociale* ne peut manquer d'être confuse, parce que les réformes dont la Société s'occupe naturellement, et autant que possible exclusivement, sont les réformes économiques. Or, il s'en faut qu'il y ait identité entre ce genre de réformes et les réformes sociales. La dénomination de réformes sociales a, dans l'esprit même de la plupart de ceux qui l'emploient, un sens vague et indéterminé. Cela embrasse absolument toutes les modifications que l'on peut apporter à l'organisation de la Société, toutes les transformations que peuvent éprouver les différents intérêts des différentes classes ; en d'autres termes, c'est tout un monde. Par conséquent, les économistes feront bien d'éviter de se servir de cette expression. S'ils en usaient, ils se placeraient hors du terrain qui est le leur. Nous sommes dans un temps où beaucoup de réformes sont non seulement possibles, non seulement bonnes à discuter par manière d'exercice théorique, mais très désirables en fait. En aucun temps de l'histoire, le *statu quo* n'a été moins admissible et plus dangereux.

Les réformes indispensables, que du reste nous voyons s'accomplir pièce à pièce dans les pays civilisés, sont de différents ordres. Il y en a, et un très grand nombre, qui sont de l'ordre économique, et de la manière la plus di-

recte ; d'autres sont de l'ordre civil : ce sont celles qui affectent l'état civil des individus ou des classes et leur condition dans la cité. Il y en a enfin qui sont de l'ordre politique, et qui, à ce titre, concernent soit le rapport des citoyens avec l'autorité, soit les relations de prééminence ou de dépendance d'une classe par rapport à une autre. Il ne faudrait cependant pas dire que les réformes civiles proprement dites ou les réformes politiques n'ont aucune relation avec l'économie politique ; au contraire presque toujours elles ont une portée économique plus ou moins grande. Mais leur caractère dominant n'est pas de ce côté, et si l'on avait la prétention de les classer parmi les réformes économiques, cette prétention équivaudrait à celle de reculer les limites de l'économie politique au point d'en faire la science universelle, ce qui serait une ambition inexcusable.

Parmi les réformes dont un des précédents orateurs, M. Jules Duval, a entretenu la réunion, se trouvent l'abolition de l'esclavage et la destruction de la polygamie. L'abolition de l'esclavage est un heureux changement apporté à l'organisation civile de la société ; c'est une révolution dans l'état civil des personnes jusqu'alors esclaves ; c'est donc une réforme civile. C'est aussi une réforme politique, car la répartition des pouvoirs dans la société en reçoit une grande modification : la classe des propriétaires d'esclaves perd l'espèce de piédestal humain sur lequel elle s'élevait naguère ; elle est moins puissante non seulement vis-à-vis des anciens asservis, mais encore vis-à-vis de l'autorité. L'abolition de la polygamie est encore plus distinctement une réforme civile ; il en résulte un grand changement dans la condition civile des femmes et dans l'état civil des enfants. La puissance du père de famille en est notablement diminuée. L'abolition de l'esclavage et celle de la polygamie ont pourtant l'une

et l'autre un caractère économique facile à reconnaître, la première surtout.

S'il est vrai qu'à aucune autre époque il n'ait été fait autant de réformes qu'il s'en accomplit ou qu'il s'en prépare aujourd'hui, il est encore plus vrai que jamais on ne vit autant de projets de réforme, autant de propositions ayant ce caractère. C'est comme un déluge. Il importerait d'avoir une pierre de touche qui permît aisément de classer un à un tous les plans et de faire le départ entre ceux qui méritent d'être qualifiés de bons et ceux qui, au contraire, sont décidément mauvais.

Il semble que cette pierre de touche pourrait se trouver dans une notion chère à l'économie politique, celle de la liberté. Tout changement n'est point un progrès par cela même; il n'y a de progrès digne de ce nom que les changements qui doivent augmenter la somme de liberté dont jouissent les individus ou les classes diverses par rapport à tel ou tel genre d'actes. De même une réforme qui est de nature à accroître la dose de liberté générale ou de telle ou telle liberté spéciale mérite d'être encouragée comme étant bonne en soi. Si au contraire une réforme doit avoir pour résultat de porter atteinte à l'exercice légitime de la liberté, soit générale, soit spéciale, de l'ensemble des citoyens ou d'une partie d'entre eux, c'est une mauvaise réforme, c'est un changement qu'il faut réprouver quand bien même il répondrait à quelque idée dont un grand nombre seraient épris, quand bien même cela donnerait satisfaction à quelque passion à l'ordre du jour.

Ainsi, pour distinguer sûrement les bonnes réformes des mauvaises, il n'y a rien de tel que de se placer au point de vue de la liberté. C'est de là qu'on jugera sainement et qu'on mettra chaque chose à sa place, et au rang qui lui revient. Mais il faut avoir assez de fermeté dans l'esprit et le caractère, et assez d'indépendance dans le jugement

pour s'élever ainsi au-dessus des passions du jour, et ne pas se laisser intimider ou entraîner par des exigences bruyantes, chose facile par les temps ordinaires, plus difficile et même périlleuse dans les temps agités, dans les moments de révolution.

M. Duval a parlé aussi de la réforme demandée par un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il en est de fort éclairées, qui consisterait à changer la loi des successions, telle qu'elle est dans le Code Napoléon, dans le but d'augmenter le pouvoir du testateur et même de le rendre illimité, ainsi qu'il l'est en Angleterre. Il est indubitable que la liberté du testateur sera respectée, d'autant plus que son pouvoir sera plus largement reconnu.

Le principe de la liberté semble donc recommander une extension indéfinie de la puissance paternelle en matière de succession. Cependant il y a un très grand nombre d'hommes, même parmi ceux qui professent les idées libérales, qui condamnent cette réforme et soutiennent qu'il faut s'en tenir aux dispositions du Code Napoléon ou ne s'en écarter que très faiblement. C'est que l'hommage qui serait rendu au principe de la liberté par l'agrandissement de la part disponible, et à plus forte raison en donnant toute latitude au testateur leur paraît fort contestable. Dans les derniers moments de la vie, l'homme n'est pas toujours en possession de la plénitude de ses facultés ; par conséquent il n'est pas libre, il est accessible aux influences extérieures. Ces influences peuvent être plus actives et plus pressantes dans les pays catholiques que dans les pays protestants. L'affaire des successions se présente ainsi comme un cas exceptionnel.

Mais, d'une manière générale, on peut dire que le critérium pour distinguer entre les bonnes réformes et les mauvaises réside dans la notion de la liberté.

chimère à croire qu'il y ait un système de réforme sociale.

L'heure n'étant pas suffisamment avancée pour lever la séance, le secrétaire perpétuel propose de mettre en discussion une question qu'il suppose devoir être résolue après un court entretien, c'est-à-dire celle inscrite au programme et proposée par M. Jules Duval en ces termes : « La valeur des œuvres d'art est-elle réglée par les mêmes lois que la valeur des produits industriels? »

L'affirmative est la conclusion de courtes observations successivement présentées par l'auteur de la proposition, et par MM. Joseph Garnier, Courcelle-Seneuil et du Puynode.

La loi générale de la valeur est celle de l'offre et de la demande, qui s'applique aux œuvres d'art comme aux produits de l'industrie.

L'offre et la demande ne tiennent aucun compte des frais ou du coût de production. Mais comme les producteurs sont obligés de les prendre en considération, ces frais sont un point vers lequel les prix gravitent le plus généralement dans les diverses branches d'industrie.

L'influence des prix de production est nulle sur la valeur des objets d'art anciens ou très rares ; elle est généralement de peu d'importance sur le prix de ces objets qui sont de création courante : le prix ou le travail de l'artiste, les frais d'instruction ou d'existence, la matière qu'il emploie, n'entrant en ligne de compte, pour le vendeur et l'acheteur, que lorsque l'offre et la demande ne dépassent pas un certain degré d'intensité.

Séance du 5 avril 1869.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Fornerod, ancien président de la Confédération helvétique; M. Rodière, ancien professeur à la Faculté de droit de Toulouse; M. A. Husson, rédacteur au *Siècle;* M. Millet Saint-Pierre, archiviste de la Société havraise d'études diverses; M. Mariotte, négociant; M. Pierre Schwanebach, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis à faire partie de la Société, M. l'abbé Toussinoux, de Vincennes; M. Talon, avocat à Riom.

Le président ouvre la séance en rappelant à la réunion la perte que la Société a faite en la personne de A.-E. Cherbuliez, décédé à Berne le 7 mars. C'était un des plus anciens collaborateurs du *Journal des Économistes,* dont les lecteurs ont pu juger la vigueur de sa critique et l'énergie de ses convictions. Rappelons sommairement qu'il a publié, il y a bientôt dix ans, un savant traité d'économie politique en deux volumes, et qu'il y a vingt ans, il a été un des plus rudes adversaires du socialisme qu'il a combattu dans plusieurs publications. Avocat et magistrat, il remplaça Rossi, de 1833 à 1835, pour le cours d'économie politique et de droit public, à l'Académie de Genève, ville où il naquit en 1797. Plus tard il professa à l'Université de Lausanne.

Après avoir pris une part notable aux affaires de son pays et avoir été maltraité par la politique, il était venu pour quelques années à Paris, d'où il fut rappelé pour aller occuper la chaire d'économie politique de l'École fédérale polytechnique fondée à Zurich. La Suisse perd en lui un de ses plus dignes enfants, la science un de ses plus utiles représentants, et notre phalange un de ceux

qui l'auront le plus honorée par leur caractère. La réunion s'associe au regret qu'il exprime en son nom.

La réunion s'occupe ensuite du choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Après une courte discussion, la majorité s'arrête à la question suivante :

SI L'ÉPARGNE EST UN TRAVAIL? — LA PROPRIÉTÉ.

La question est ainsi formulée au programme par M. Courcelle-Seneuil : « L'épargne n'est-elle pas un travail ? »

M. Courcelle-Seneuil dit que, dans un traité d'économie politique publié il y a quelque onze ans, il avait posé et essayé de démontrer cette proposition : que l'*épargne est un travail.* Il lui semblait que c'était la base d'une théorie nouvelle de la propriété. Comme cette proposition n'a été depuis cette époque ni acceptée, ni réfutée, ni discutée, il avait désiré attirer sur elle l'attention de la Société.

En fait, l'épargne est-elle un travail? Oui, si l'on donne le nom de *travail* à un effort moral, auquel l'homme répugne naturellement. Or, il semble incontestable que l'homme est, par nature, un animal dépensier comme un animal paresseux, d'où la conséquence qu'il n'épargne, comme il ne se livre au travail musculaire, qu'autant qu'il y est déterminé par l'espérance d'une rémunération. Et comme l'épargne est aussi nécessaire que le travail musculaire au développement de la richesse générale, on ne peut l'obtenir qu'en la payant d'un intérêt. C'est parce que l'épargne est un travail, parce qu'elle coûte, que la propriété productive d'intérêt existe et doit exister.

Il a semblé à M. Courcelle-Seneuil que cette proposition présentait l'avantage de rendre raison à la propriété productive d'intérêt introduite dans le monde malgré les

philosophes, les théologiens et les jurisconsultes, et, à la fin, défendue par ces derniers au moyen d'arguments assez faibles.

La plupart des économistes ont pris la propriété comme point de départ, comme un fait primitif; elle a été pour eux un postulat, pour parler le langage de l'école. Il semble plus scientifique de prendre pour point de départ un fait plus nécessaire et plus simple : l'inclination universelle et constante, et de donner ainsi une démonstration au postulat.

Ce mode d'exposition lui a semblé à la fois scientifique et opportun, puisque la propriété a été mise et est mise en question non seulement depuis 1848, mais auparavant.

M. Maurice Block est disposé à considérer la question de M. Courcelle-Seneuil comme un nouvel argument contre ceux qui ne font remonter qu'aux lois civiles l'origine de la propriété.

Selon lui, les lois ne pourraient ni la créer, ni la détruire; elles ne peuvent que la sanctionner, et, dans une certaine mesure, en régler le mouvement. Lorsque le législateur établit des règlements en dehors de ce que les mœurs ou les tendances naturelles permettent, ces règlements sont infailliblement violés, ouvertement ou clandestinement. Les lois civiles n'influent pas sur la nature humaine : c'est le contraire qui a lieu. Aussi trouvons-nous la propriété partout où il y a des hommes; elle est peu développée chez les sauvages, parce qu'ils sont pauvres ; elle est très développée dans les pays civilisés, parce que les richesses y abondent ; mais partout et toujours la propriété est un fait qui va de soi, comme le fait de manger quand on a faim et de boire quand on a soif. C'est précisément parce que l'homme a des *besoins* qu'il s'approprie les choses utiles placées à sa portée. La propriété est aussi instinctive dans l'homme que dans

la fourmi et dans les autres animaux qui s'approvisionnent pour l'hiver. Pas n'est besoin donc de justifier la propriété; elle n'est contestée que par une infime minorité, dont les opinions peuvent être considérées comme un symptôme maladif dans notre société, et cette minorité ne saurait mettre en danger un principe aussi intimement lié à la nature humaine.

La seule chose dangereuse, c'est de proclamer le travail comme le seul moyen légitime d'acquérir la propriété; il en est d'autres qui sont tout aussi légitimes, et, en tout cas, ce n'est pas par le travail qu'on l'accumule et qu'on forme des capitaux, mais par l'épargne, ce qui est une chose différente. L'ouvrier qui a travaillé une journée a gagné 5 francs; il peut considérer ces 5 francs comme un revenu et les consommer; il ne fait un capital, une propriété, que de la partie de son salaire, dont il s'abstient. S'abstenir de consommer n'est pas travailler; M. Maurice Block ne saurait donc répondre affirmativement à la question de M. Courcelle-Seneuil.

M. Hippolyte Passy pense qu'il y a un peu d'exagération dans les idées émises par les préopinants. S'il partage l'opinion de M. Courcelle-Seneuil en ce qui touche l'épargne, c'est sans aller jusqu'à admettre qu'il faille demander à l'épargne de fournir au fait de la propriété aucun argument à l'appui de la légitimité de ce fait. La propriété est une conséquence de la nature humaine, le résultat nécessaire de facultés, de besoins, de sentiments qui décident souverainement des rapports de l'homme avec le monde matériel, et tout cela émane tellement du droit naturel, qu'elle se constitue d'elle-même, et de tout temps a rencontré au sein des sociétés l'assentiment et le respect que requéraient sa formation et son développement. Il n'y a jamais eu de tribu sauvage qui n'ait considéré celui de ses membres qui venait de cueillir un fruit

ou d'arracher une branche d'arbre pour s'en faire un instrument de pêche ou de chasse, comme maître d'en disposer à son gré. Son titre à sa possession, c'était la peine qu'il avait prise de chercher le fruit, de façonner le bois de la branche. Il y avait eu de sa part du temps, des efforts, du labeur dépensés ; il avait, pour ainsi dire, insufflé à un produit naturel quelque chose de sa vie propre, et le plus grossier de ses compagnons comprenait qu'il y aurait injustice à le dépouiller d'un produit qu'il avait transformé, qui lui devait l'utilité qu'il avait acquise. Eh bien, à mesure que, grâce au progrès de l'intelligence humaine, ont augmenté le nombre et l'espèce des produits naturels sur lesquels s'est porté le travail, son droit de propriété s'est étendu dans de nouvelles sphères. Les armes, les vêtements, la hutte du sauvage, sont devenus la propriété de celui qui les avait fabriqués ou construits, et, plus tard, il en a été de même du champ, du morceau de terre qu'il avait défriché et fécondé à la sueur de son front. Occupation et travail, voilà quels ont été, dès l'origine, les fondements de la propriété, et les lois n'ont eu plus tard qu'à constater et confirmer des faits qui s'étaient produits sans leur concours, et sans autre sanction qu'une nécessité trop distincte, trop impérieuse pour demeurer méconnue.

Il y aurait bien des considérations à ajouter encore ; mais, ce qui importe ici, c'est l'examen particulier de la question posée par M. Courcelle-Seneuil : L'épargne n'est-elle pas un travail ? Certes, si l'on entend par le mot *travail* tout effort, toute action, toute œuvre du corps et de l'esprit, l'épargne est un travail, et un travail de la plus haute utilité. L'homme qui réalise des épargnes, non seulement s'impose des privations qui ont leur côté pénible, mais il s'impose des actes de conservation, des combinaisons, des arrangements onéreux, et lorsqu'il utilise

les fruits de son économie, des modes d'activité et de labeurs parfois délicats et difficiles. On dit avec raison qu'il n'y a pas de production qui ne soit le résultat du travail. Or, il n'y a rien qui contribue à la production plus que l'épargne. C'est elle qui, en soustrayant à la consommation des richesses déjà acquises, les convertit en capitaux, en moyens d'utiliser les découvertes, d'étendre et d'amender l'application des forces productives, et, par conséquent, d'ajouter à la somme des ressources dont les sociétés ont besoin pour croître en nombre et en aisance. Assurément, une œuvre qui réclame de ceux qui l'accomplissent des soins et des actes plus ou moins pénibles, et qui sert à réaliser, dans l'intérêt de tous, des éléments, des réserves, des ressources sans lesquels la production ne saurait se développer, a tous les caractères, a tous les effets du travail, et peut à bon droit en prendre le nom.

M. Villiaumé s'étonne que l'on ait posé une question aussi facile à résoudre. Il suffit d'avoir lu attentivement la *Logique de Port-Royal* pour savoir qu'une chose *passive* ne peut être semblable à une chose *active*. Or l'épargne est *passive*, anti-économique de l'action, tandis que le travail est essentiellement *actif*. Donc l'épargne est autre chose que le travail. On a beau dire qu'elle sert à la production, en augmentant le capital ; elle est d'une autre essence. Ainsi l'avare, qui pousse l'épargne jusqu'à l'excès, n'agit ainsi que pour ne pas produire, soit par paresse, soit à cause des risques qu'il croirait encourir. Enfin le travail demande l'intelligence à un degré quelconque, tandis que l'épargne n'est que l'abstention pour ainsi dire inconsciente.

En terminant, M. Villiaumé blâme l'emploi du mot *travailleur* par lequel on affecte souvent de remplacer celui d'*ouvrier*. Cela n'est pas économique. Le savant est

un *travailleur* sur les travaux duquel les *ouvriers* façonnent. Un marchand, un banquier, sont aussi des travailleurs, ainsi que les entrepreneurs, mais ils ne sont pas des ouvriers. C'est surtout parce qu'on bouleverse la signification des mots qu'on commet tant de sophismes à notre époque.

M. H. Cernuschi. On ne peut raisonner longtemps entre philosophes sans qu'on mette sur le tapis la question de l'existence de Dieu. De même on ne peut rester longtemps entre économistes sans qu'on parle de *propriété*.

Toute science renferme une question principale : Dieu pour la science philosophique ; la propriété pour la science économique. Le débat ne sera jamais clos sur ces matières. Comme économiste, M. Cernuschi se croit pour ainsi dire obligé, au risque même de se répéter, de demander la parole toutes les fois qu'il s'agit de propriété, car à son avis les idées des économistes à ce sujet ne sont pas suffisamment en opposition avec celles des socialistes.

M. Cernuschi craint que cette interrogation : *L'épargne n'est-elle pas un travail?* ne paraisse, malgré l'intention contraire de l'honorable M. Courcelle-Seneuil qui l'a proposée, ne paraisse comme qui dirait une perche tendue aux socialistes.

On sait, en effet, que les socialistes font reposer le droit de propriété sur le travail. Point de travail, point de propriété légitime. Cette maxime, malheureusement pour les économistes, n'est qu'un corollaire de la fameuse définition du capital donnée par les disciples d'Adam Smith : Le capital, c'est du travail accumulé.

Or donc, si nous disons que l'épargne est du travail, nous semblons vouloir dire que celui qui épargne n'est qu'un travailleur et que c'est seulement en tant que travailleur qu'il peut justifier son état de propriétaire. Nous

tombons en plein socialisme, c'est-à-dire que, quittant le solide terrain de la science, nous nous lançons sur les ondes du sentimentalisme.

M. Cernuschi n'entend pas proscrire le sentiment, ni diminuer le mérite du sacrifice; il ne demande qu'une chose : c'est qu'on ne mêle pas ce qui doit rester séparé. L'homme généreux peut donner son avoir et sa vie, mais il ne peut, il ne doit pas donner sa raison. Dans les choses scientifiques, on ne doit se laisser aller aux concessions pour faire preuve de bon cœur.

La propriété individuelle n'a qu'une raison d'être : son utilité sociale. L'humanité souffre moins sous le régime de la propriété individuelle que sous le régime du communisme.

On peut arriver à la propriété par le travail, mais le propriétaire n'est pas tenu d'avoir travaillé. L'héritage, la trouvaille, le droit d'accession, la plus-value des objets déjà possédés peuvent nous enrichir sans que le travail intervienne. Par contre on travaille souvent en pure perte ; très souvent les objets obtenus par le plus grand labeur cessent d'être privés et leur valeur devient nulle.

Si le droit de propriété individuelle était fondé sur le travail, il s'ensuivrait logiquement que la valeur de chaque bien devrait être proportionnelle à la quantité de travail qu'il contient. Or cela n'est pas et ne peut pas être. Avec quel instrument mesurer les quantités de travail ? Ce n'est pas le travail que nous payons quand nous achetons un objet, c'est son utilité, et nous donnons le prix que son utilité nous paraît mériter.

Certes on travaille en vue d'acquérir, de devenir propriétaire, de même qu'on se nourrit afin de ne pas mourir. Mais, de même que l'acte de se nourrir ne confère le droit à l'existence, l'acte de travailler ne constitue pas le droit de propriété. Le travail est souvent un mode d'ac-

quisition, mais la propriété individuelle n'est pas tenue d'invoquer pour sa justification ni le travail, ni l'épargne qu'on assimilerait au travail.

On est propriétaire parce qu'on l'est d'après un code, et non point parce qu'on mérite de l'être. On ne peut pas distribuer la propriété comme on distribue les décorations.

M. DE LABRY demande à traiter la question en peu de mots, et comme elle lui paraît avoir été posée, c'est-à-dire avec naïveté ! La méthode n'est pas mauvaise ; car, en général, la naïveté est logique, et la logique est naïve. Ce sera donc répondre avec logique.

Pour se conformer aux règles de la logique, il faut commencer par donner la définition des termes. M. Courcelle-Seneuil semble agréer celle-ci : le travail est une opération faite avec effort, dans un but utile.

Dès lors supposons un honnête fonctionnaire épargnant sur son traitement, pour l'avenir de ses enfants, 150 francs par mois. Tous les deux mois, avant l'heure du bureau, il ira chez son agent de change ; il discutera avec un commis de ce financier les avantages comparés d'une obligation du chemin de fer de l'Ouest, ou du Nord ou de l'Est; puis il arrêtera son choix. Quelques jours après, nouvelle course pour retirer son titre. En se donnant cette peine, au lieu de jouir tranquillement chez lui du court loisir que lui laisse le matin son administration publique, il aura fait un effort dans un but utile : il aura donc travaillé.

Mais il y a des travaux de différentes natures, plus ou moins pénibles. Presque toutes les fonctions humaines peuvent rentrer dans notre définition du travail. Prendre son repas, si l'on a mauvais estomac, c'est un effort utile: c'est donc un travail ; cependant dîner est plus agréable que de casser des pierres sur une route. En consa-

crant pour deux mois deux matinées au placement de son économie, notre employé aura fait moins d'efforts qu'il n'en fait, ou ne doit en faire, pour le service de son administration. Son placement, par comparaison, aura donc été un travail aisé.

Ainsi l'épargne est un travail, mais on doit la classer dans les travaux faciles. Si l'on prend en considération que, dans notre langue actuelle, les mots « *travail* et *métier* », comme les termes « *homme d'épargne* et *rentier* », éveillent des idées se ressemblant, on peut répondre à M. Courcelle-Seneuil par ce vieux refrain :

Le meilleur métier,
C'est d'être rentier.

Ce distique naïf, bien interprété, contient la solution demandée par notre honorable collègue.

M. Wolowski pense qu'au lieu de se rattacher aux conséquences du droit de propriété et d'en faire ressortir l'utilité sociale, il faut remonter au principe dont il émane. Le rattacher simplement à l'épargne, c'est prendre le rouage pour le moteur. L'épargne à l'aide de laquelle la prévoyance humaine conserve et préserve ce que l'activité humaine a produit, constitue sans contredit un levier nécessaire de la propriété ; mais elle se fonde sur la faculté, que l'homme seul possède, de ne pas se borner aux besoins de l'heure présente, mais de lier le présent à l'avenir ; comme lui seul aussi ne se contente pas de recueillir les fruits naturels, il en suscite le développement.

La véritable base de la propriété, c'est la liberté de l'homme, c'est le caractère individuel qui lui appartient ; chaque objet qui forme un élément de richesse est *approprié* par la source dont il émane, et qui est l'action de l'esprit sur la matière, de la volonté sur l'objet

qu'elle domine et qu'elle façonne. Le *travail*, dont on parle sans cesse avec raison, n'est que l'expression de ce rapport actif qui s'établit entre la force individuelle qui dirige, qui facilite ou qui accomplit l'œuvre, et le bloc inerte d'où sort le bien destiné à donner satisfaction au besoin.

Loin d'enlever rien à personne, l'exercice du droit de propriété ajoute à la masse de la richesse au profit de tous ; par le caractère et le développement du capital, il alimente les occupations utiles, et il en accroît la fécondité ; par la culture, il accroît les forces naturelles de la production dans une progression énorme, et il contribue à élever l'esprit, en élaborant l'outillage puissant de la civilisation.

Il faut une lieue carrée pour faire vivre un sauvage ; un hectare bien exploité suffit pour procurer l'aisance à l'homme qui sait appliquer son intelligence ; a-t-il rien usurpé en traçant la limite qui laisse en dehors du droit, qu'on voudrait faire dériver du besoin, les 9 999 hectares qui ne lui sont plus indispensables pour continuer un système misérable ?

Mais ce sol, dans lequel il a versé les trésors de son âme, qu'il a marqué de l'empreinte de sa volonté, il l'a *transhumanisé*, pour rappeler l'expression sublime du grand poète de l'Italie, de Dante, personne ne peut le lui disputer, car si Dieu n'a pas tracé de limites aux champs, il n'y a pas non plus placé la charrue, et dans les contrées où la terre est à tous, tandis que les fruits ne sont à personne, il n'y a de fruits pour personne.

C'est au principe supérieur de l'individualité libre qu'il faut remonter, pour rencontrer la raison première du droit de propriété. Loin de le condamner, la philosophie, en découvre l'origine véritable ; elle inspire la jurisprudence qui le consacre, et l'économie politique qui l'ap-

plique. Pour tout résumer en un mot, la propriété n'est que le reflet matériel de la liberté humaine.

M. Courcelle-Seneuil regrette de s'être mal expliqué en voyant que la plupart de ceux qui ont pris la parole ont parlé de toute autre chose que de la question qu'il avait cru poser.

Il lui avait semblé inutile de remonter à l'origine de la propriété. Évidemment elle naît du travail ; car on ne peut épargner que ce qui a été produit. La propriété dont il avait parlé n'était pas cette propriété primitive de l'homme sur l'objet qu'il a approprié à son usage, mais la propriété sociale, telle que nous la connaissons tous. Cette propriété (lorsqu'elle est honnêtement acquise, s'entend) a plusieurs sources : 1° le travail musculaire personnel ; 2° l'héritage ; 3° l'échange.

M. Cernuschi critique M. Courcelle-Seneuil d'avoir fait de la propriété une sorte de prix de vertu et d'avoir par là tendu, comme il dit, une perche aux socialistes. C'est mal comprendre la pensée de l'auteur de la théorie proposée, car cette théorie ne s'occupe pas du mérite qu'ont ou que n'ont pas les propriétaires, ni même du mode d'acquérir, mais seulement de la conservation. Toutefois, M. Courcelle-Seneuil ne peut admettre que la propriété soit un effet du hasard. Le hasard, c'est ce que la science ne peut pénétrer, et elle pénétrera fort bien les causes de la propriété.

Quand un produit ou un service sont peu offerts et très demandés sur un marché, leur prix s'élève, ce qui augmente l'avoir de ceux qui fournissent le service ou le produit, sans que leur mérite y soit pour rien, sans qu'ils aient rien fait pour devenir riches. Cependant ils ne se sont pas enrichis par hasard, mais par le jeu d'une loi dont le nom est connu de tous, la loi de l'offre et de la demande. Si cette loi était plus généralement comprise,

les richesses qu'elle attribuerait à tels ou tels seraient distribuées moins au hasard ; elles seraient le résultat de spéculations bien conçues et utiles à la société.

Mais il ne s'agit pas de cela ; il s'agit de savoir si l'épargne coûte ou si elle ne coûte pas. Un de nos collègues disait qu'il ne lui en coûtait guère d'aller acheter une obligation de chemin de fer. Sans doute parce qu'en y allant il songe aux 15 francs de revenu annuel que l'obligation lui produira. Mais si elle ne devait lui produire aucun revenu, épargnerait-il pour l'acheter? Voilà la question.

Il s'agit, en définitive, de savoir si, oui ou non, le métier de propriétaire ou de capitaliste constitue une fonction sociale nécessaire? Si oui, la propriété est indestructible ; sinon, c'est un abus à supprimer, et tout ce qu'on pourra dire de droit naturel et de l'occupation primitive ne le sauvera pas.

On dit que la propriété est un fait nécessaire. M. Courcelle-Seneuil le sait bien ; mais il lui semble utile de montrer *pourquoi* et *comment* elle est nécessaire. La science n'existe pas à autre fin que pour chercher le pourquoi et le comment. Les organes de notre corps fonctionnent naturellement; cependant personne n'a opposé ce fait aux physiologistes pour leur interdire de chercher pourquoi et comment ces organes fonctionnent. On n'a pas songé davantage à reprocher aux astronomes d'avoir recherché les lois du mouvement des corps célestes, sous prétexte que leurs théories ne changeaient rien à la constitution de l'univers.

M. Courcelle-Seneuil s'est tenu, en formulant sa proposition, à des considérations de science pure, cherchant à séparer ce qui est vrai, permanent, nécessaire, de ce qui ne l'est pas. Mais il est difficile de ne pas songer aux conséquences, aux opinions que la science combat. Sans

doute en formulant la théorie qu'il a essayé de résumer, il a songé au socialisme, moins à celui qui parle dans les réunions publiques qu'au socialisme latent, qui se tait, ou qui même contredit le premier, mais sans conviction et sans force. On ne peut oublier que le socialisme coule par toutes les sources de notre enseignement classique et religieux ; que la propriété est tolérée comme un mal nécessaire plutôt que comprise ; qu'un grand nombre de propriétaires, et des plus consciencieux, ne sont pas bien sûrs de posséder à juste titre et ne se doutent pas du caractère indestructible de la propriété.

Là est le mal; parce que cet état de doute et d'incertitude engendre parfois des terreurs folles, des paniques fatales à la liberté. La même cause inspire à ceux qui recherchent les suffrages populaires ces circonlocutions et ces réticences qui nous affligent presque chaque jour. Mais si la théorie proposée peut avoir sur l'opinion une influence salutaire, elle n'a pas été conçue en vue de cette influence, comme un argument dans une cause à défendre ; elle a été conçue comme l'expression la plus concise et la plus exacte de la réalité des faits. Est-elle ou n'est-elle pas fondée en fait? Voilà le seul point à examiner.

M. Georges Renaud ne considère point la question posée par M. Courcelle-Seneuil comme aussi naïve qu'on l'a dit.

Pour pouvoir affirmer que l'épargne est un travail, il faut, avant tout, savoir ce que c'est que le travail, et quelle est l'origine du travail. Dans les réunions publiques auxquelles l'orateur a pris part, on entend par travail uniquement le travail manuel, le travail physique. Dans ce cas, la rémunération ne se mesurerait que sur la somme du travail physique accompli, et l'intelligence n'y serait comptée pour rien. Ceci est évidemment faux ; et

pourquoi est-ce faux? Parce que le travail physique n'est qu'une manifestation, une forme du travail intellectuel. L'intelligence est tout, les muscles ne sont rien : l'être moral et libre est tout; le corps humain n'est qu'une masse de matières absolument inerte, comme l'ont clairement démontré les physiologistes et les chimistes. L'impulsion vient toute de la volonté, et de la volonté seule. La matière n'est qu'un serviteur passif. Voici un exemple :

Dans une ville voisine qu'habite l'orateur, à Versailles, les rues sont tellement larges et les passants si peu nombreux que l'herbe pousse dans les rues, et qu'on est obligé de payer fréquemment des hommes et des femmes pour arracher l'herbe. C'est un travail bien primitif, bien élémentaire, bien monotone. Cependant, ce n'est qu'un travail intellectuel, mais un travail intellectuel des plus rudimentaires. Pour arracher cette herbe, l'ouvrier doit faire un effort afin de trouver la manière de l'enlever d'entre les pavés. C'est là un effort bien simple, bien rudimentaire; mais c'est un effort de l'intelligence. Le bras et la main qui arrachent l'herbe ne sont que de simples esclaves inertes par eux-mêmes, mus et mis en mouvement par un effort de la volonté humaine, et par cet effort seul. L'effet de la volonté est plus grand que celui de l'intelligence; mais la somme des deux est bien faible, et c'est pour cela que la rémunération de cet ouvrier est excessivement réduite. C'est qu'en effet le travail physique n'est, en réalité, qu'un travail intellectuel qui est rendu apparent par le bras et la main de l'ouvrier. Tout le travail s'accomplit dans le cerveau et dans l'esprit de cet ouvrier. Tout ce travail consiste donc uniquement dans l'effort de l'intelligence et l'effort de la volonté.

Le travail, quel qu'il soit, n'est donc jamais autre chose qu'un effort de l'esprit; et tout effort de l'esprit est un

travail, quel qu'en soit le résultat ; il peut être productif ou improductif, cela ne lui enlève pas son caractère de travail. Ainsi, tout effort de l'esprit est un travail, et le travail ne peut pas être autre chose. Mais l'épargne est le résultat d'un effort de l'esprit. Celui qui épargne lutte contre ses passions, contre ses tendances, contre l'entraînement perpétuel de sa nature à accroître sans cesse sa consommation. Il n'est pas moins pénible d'épargner que de travailler. Les socialistes seuls affirment l'*attrait du travail* en théorie. Mais c'est évidemment méconnaître la nature humaine que d'affirmer une pareille chose. L'épargne est donc un effort de l'esprit ; elle est donc un travail.

M. Maurice Block. La discussion, en se prolongeant, a fait voir qu'on aurait dû commencer par définir le mot *travail*.

Plusieurs des honorables préopinants ne semblaient considérer le travail que comme un effort ; ils disaient : l'épargne est un effort, donc c'est un travail. Mais pour la science économique, travailler c'est produire. L'économie politique ne considère pas toute peine qu'on se donne, tout effort qu'on fait comme un travail, et l'on ne voit pas pourquoi on modifierait la définition reçue des maîtres ; ce serait le moyen de ne plus s'entendre. Or, reprenons l'exemple de l'ouvrier qui gagne 5 francs dans sa journée et en économise 2 ; si l'épargne était un travail, ces 2 francs auraient été produits deux fois, d'abord comme partie des 5 francs de salaire, puis comme économie. M. Maurice Block ne comprend pas, d'ailleurs, pourquoi on aurait besoin de donner, à ces 2 francs, pour origine le travail. Est-ce que la prévoyance n'est pas une vertu ? Est-ce qu'il n'est pas méritoire de s'abstenir de consommer aujourd'hui sans utilité une chose qui rendra ultérieurement des services réels. En un mot, on détourne

le mot *travail* de son sens naturel en disant que l'épargne est un travail.

M. Joseph GARNIER ne pense pas qu'il y ait lieu, à propos de la question posée par M. Courcelle-Seneuil, de traiter celle de la propriété, et encore moins de prendre la défense de ce principe hors de discussion dans une réunion d'économistes. Pour des économistes, en effet, l'homme naît propriétaire, comme il naît avec une tête et des cheveux. Il s'agit simplement de savoir si l'épargne est *un travail* dans la véritable acception du mot.

Jusqu'ici on a plus souvent dit que l'épargne était le résultat de l'abstinence, espèce d'acte négatif, mais qui est aussi une peine, une torture, un sacrifice, d'où découle la légitimité de la propriété. Avec l'observation de M. Courcelle-Seneuil, l'analyse est plus complète. Outre la non-consommation par l'abstinence, qui est un effort, une peine, mais pas un travail proprement dit, il y a l'accumulation des épargnes successives, la conservation de ces épargnes, accumulation et conservation qui sont un véritable travail, une spécialité dans la société laborieuse.

Il y a là un perfectionnement dans la théorie de la propriété, mais ce serait aller trop loin que de dire qu'il y a une théorie nouvelle de la propriété. — C'est aussi un bon argument de plus, l'argument du travail à invoquer devant les personnes portées à nier la légitimité de toute propriété qui n'a pas le travail pour cause directe.

A ce sujet, M. Joseph Garnier estime que M. Cernuschi dépasse le but quand il veut exclure l'argument justice tiré de l'épargne et du travail, pour s'en tenir à celui d'utilité sociale qui est un excellent argument, mais qui ne gagne qu'à être fortifié par celui de justice, quand cela est possible, et cela est possible dans le plus grand nombre de cas. Il en est de même de M. Wolowski qui préfère

l'argument tiré de la liberté humaine, et de ceux qui font découler la propriété de sa nécessité. Sans doute la propriété est un fait universel et nécessaire, sans doute il a pour origine la liberté de l'homme ; mais l'homme emploie le procédé du travail et de l'épargne pour formuler sa liberté et accomplir le fait nécessaire de la propriété. Ce sont là des manières de parler plus ou moins analogues et d'autant plus claires que l'idée du travail intervient.

M. Cernuschi voudrait répondre un mot au reproche d'exagération que vient de lui adresser M. Garnier. Il s'agit de principes, c'est-à-dire de oui ou de non. Le droit de propriété repose-t-il sur le travail ? Non. Il n'est pas possible de mitiger cette réponse, à moins de l'abandonner tout entière, et de tomber dans le socialisme, qui veut demander à chaque propriétaire : « As-tu travaillé ? »

Suivant M. Cernuschi, la morale invoquée par M. Rondelet n'a rien à faire avec le droit de propriété. On peut être très moral même en professant le culte du communisme, et, d'autre part, bien des propriétaires ne professent en rien le culte de la morale sans que, pour cela, on puisse contester leur propriété. Tout ceci ne regarde pas la constitution de la propriété, laquelle n'a qu'une base véritable : l'avantage social ; et pas n'est besoin de remonter aux sauvages et à la première cueillette pour expliquer et justifier le droit de propriété. Indépendamment de toute considération morale et historique, et quels que soient les mérites et les démérites des propriétaires et des non-propriétaires, la propriété individuelle est tellement profitable à l'humanité que, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Si, par un malheur impossible, le communisme venait à dominer, c'est alors que M. Cernuschi se ferait socia-

liste, socialiste convaincu et révolutionnaire, visant au renversement de l'état social et à l'institution de la propriété individuelle. Grands et incontestables sont les défauts de cette institution; les iniquités qu'elle enfante sont criantes; mais rien n'est comparable aux souffrances physiques et morales qui pèseraient sur une société d'où la propriété individuelle serait proscrite, et elle serait comme proscrite si l'on admettait la doctrine des socialistes : que la propriété ne doit être que la récompense du travail. La raison d'être du régime de la propriété individuelle est une raison utilitaire. Ce régime est de beaucoup moins mauvais que le communisme. Voilà pourquoi nous devons le préférer.

M. l'abbé Tounissoux croit devoir protester contre cette assertion que les théologiens ont souvent infirmé le droit de propriété. Le droit de propriété, dit M. l'abbé Tounissoux, est un des premiers principes du droit naturel; or, n'y a-t-il pas harmonie essentielle entre le droit divin et le droit naturel, puisque l'un et l'autre sont basés sur les rapports de la créature avec son Créateur? Le droit divin doit donc être considéré comme la base et le garant le plus solide du droit de propriété.

On aurait tort de confondre les prédicateurs avec les théologiens, et cela non seulement parce que tous les prédicateurs ne sont pas théologiens, mais encore parce qu'un prédicateur peut se permettre, dans l'intérêt de ses auditeurs, des licences oratoires que ne se permettra jamais un docteur exposant froidement les principes théologiques après de sérieuses études.

Du reste, quand un prédicateur dit que le propriétaire n'est que l'*économe* de ses biens, il veut faire comprendre aux riches, qu'il voudrait rendre plus charitables, que c'est Dieu qui est le premier auteur, soit du fonds qu'ils ont exploité, soit des facultés intellectuelles et des forces

organiques qu'ils ont exercées en s'appropriant des valeurs par leur travail.

Quelques orateurs ont présenté l'épargne comme le résultat d'un *sacrifice;* d'autres comme le résultat d'une *jouissance*. Ces deux appréciations ont leur côté vrai si l'on se place à des points de vue différents.

L'épargne, considérée dans la cause qui la produit, est un véritable *sacrifice*, car le travail et la privation, bases de l'épargne, entraînent un effort pénible. Considérée dans ses effets, elle apparaît comme une jouissance, car elle contribue à sauvegarder la dignité du travailleur contre les souffrances et les humiliations de la misère ; elle lui procure, à lui et à sa famille, des avantages incontestables au point de vue de la santé, de la bonne éducation.

L'épargne tient donc du travail par son origine; elle tient de la propriété par les résultats qui en sont la conséquence naturelle.

M. Rodière pense que, pour que la proposition de M. Courcelle-Seneuil fût parfaitement exacte, il suffirait d'y apporter une légère variante, et de dire : L'épargne est *presque toujours* un travail. Il faut reconnaître, en effet, que, parfois, elle ne nécessite aucun soin ; mais ce cas est extrêmement rare, et presque toujours l'épargne est aussi méritoire et aussi laborieuse qu'elle est utile.

Sans capitaux, en effet, point de richesse. Le capital, en économie politique, c'est le levier d'Archimède ; il augmente la puissance de la production dans des proportions indéfinies, il les décuple, les centuple. Et qu'est-ce qu'un capital, sinon de la richesse *épargnée* et accumulée ? Mais le capital est comme tous les instruments dont on se sert. Il s'use et décroît inévitablement si l'on ne s'efforce sans cesse de le reconstituer et de l'augmenter.

Tout homme ou tout peuple qui ne produit pas plus qu'il

ne consomme, se ruine, et l'excédent non consommé de la production, destiné à la renouveler ou à l'accroître, c'est précisément l'épargne, c'est le prélèvement de la nouvelle semence sur la moisson.

L'épargne joue donc dans l'économie politique un rôle immense ; c'est le travail de la sentinelle, qui consiste à conserver ce qu'un autre travail, plus pénible, il est vrai, mais non pas plus utile, a produit. La mission des hommes de génie, en économie politique, c'est de découvrir de nouvelles forces productives, la vapeur, par exemple, l'électricité, etc., et de perfectionner sans cesse les machines et les instruments de travail. Celle de la plupart des hommes est d'utiliser toutes les forces productives connues ; enfin, celle des êtres les plus faibles, celle des femmes en particulier, est d'empêcher la déperdition d'une richesse qu'elles n'ont pas créée, en fermant toutes les fissures par lesquelles la richesse s'échappe d'une manière inutile, c'est-à-dire sans nécessité aucune et sans procurer aucune jouissance honnête. La controverse si intéressante qui vient de se produire n'aurait donc pu certainement avoir lieu dans un cercle de femmes. Non seulement toutes eussent dit que l'épargne est un travail, mais beaucoup eussent même proclamé ce travail héroïque, tant il suppose d'efforts chez le sexe le plus porté aux dépenses de pure vanité. Pour qu'une famille prospère et qu'une nation soit grande et puissante, il ne suffit pas cependant que les hommes soient ardents au travail ; il faut que les femmes aiment l'épargne. Malheureusement la fable du tonneau des Danaïdes se réalise tous les jours, quand le mari se fatigue à remplir sans cesse du produit de ses sueurs un tonneau dont la femme laisse le robinet tellement ouvert qu'il ne peut jamais rien conserver.

M. Robinot répond aux alarmes manifestées au sujet :

1° des dangers de faire découler, exclusivement, le principe de propriété du droit naturel et de l'utilité sociale; 2° et des facilités qu'on donne, ainsi, à ceux qui ne sont pas propriétaires, d'invoquer les bases de ce principe pour acquérir sans travail. Il dit que le principe de propriété une fois posé et admis, ses alarmes résultent d'une confusion de ce principe avec ses applications, c'est-à-dire, avec toute possession, qui doit être déterminée, réglée, constatée et protégée par des lois dans toute organisation sociale.

LETTRE DE M. GARBOULEAU.

Il me semble indispensable de ne pas laisser sans réponse une théorie qui a été émise par quelques-uns de nos honorables collègues, au sujet de la légitimité de la propriété, théorie qui me paraîtrait des plus dangereuses si elle était adoptée avec le sens absolu que lui ont donné ceux qui l'ont présentée.

On a dit, et l'on a insisté à diverses reprises sur cette idée, qu'il ne fallait pas chercher à légitimer la propriété à l'aide du travail ni de l'épargne (qui, d'après moi, est aussi du travail); que la propriété était basée sur la nature humaine; qu'elle était d'une utilité sociale, et que c'était dans ce principe, et uniquement dans ce principe, qu'elle trouvait sa justification.

Enoncée dans des termes aussi exclusifs, cette théorie est-elle juste ? Je ne le crois pas. Elle est tout au moins incomplète; car si elle peut suffire à légitimer le principe théorique de la propriété, elle ne saurait justifier sa répartition en pratique ; mais ce n'est pas ce point de vue de la question que je veux examiner, et si j'ai relevé cette proposition, ce n'a été que pour signaler les graves dangers qu'elle me paraît renfermer.

Déjà, dans le cours de cette discussion au sujet d'une autre théorie d'un des honorables membres de la Société, on a signalé les inconvénients qu'il y aurait à fournir aux socialistes des armes contre les doctrines de l'économie politique. Or, à mon avis, on ne saurait leur en donner de plus forte contre la propriété, que d'admettre la théorie contre laquelle je m'élève en ce moment.

En présence des attaques violentes dont la propriété est l'objet aujourd'hui, ne se baser pour la légitimer que sur la nature humaine et l'utilité sociale, me paraît devoir assurer une victoire

facile au socialisme, en renonçant volontairement aux moyens de justifier la répartition de la propriété.

C'est qu'en effet les socialistes qui attaquent la propriété, pour la plupart du moins, ne sont pas ennemis de la propriété en elle-même. C'est des propriétaires, c'est de ceux qui possèdent qu'ils sont les ennemis. Leur plus grand désir, au contraire, est d'être propriétaires, et, quand ils attaquent la propriété, c'est précisément dans le but de s'en approprier une part plus ou moins considérable. Ils ont envie de ce que vous possédez, et quand il s'agit de justifier la propriété, ce n'est pas de la légitimité théorique qu'il peut être question. C'est la légitimité de sa répartition, et uniquement la légitimité de sa répartition qu'il importe de démontrer; car, je le répète, c'est elle seule qui est battue en brèche. Allez au fond de tous leurs systèmes, et vous verrez que ce n'est pas la propriété qu'ils attaquent : ce qu'ils veulent, c'est l'enlever à ceux qui la possèdent.

Or, leur dire : la propriété que vous attaquez est légitime, parce qu'elle est basée sur la nature humaine, parce qu'elle est une nécessité sociale, est-ce leur donner une raison péremptoire pour justifier le droit de ceux qui possèdent aujourd'hui ? Non ! mille fois non ! Et la preuve, c'est que, pour vous répondre, et vous répondre victorieusement, ils n'ont qu'à retourner contre vous l'argument dans toute sa vigueur.

« Puisque la propriété, vous diront-ils, est dans la nature humaine; puisqu'il suffit d'être homme pour être légitime propriétaire, nous sommes hommes, donc nous devons être propriétaires. A vous qui possédez, nous qui ne possédons rien, nous demandons une part de votre fortune, car nous faisons partie de la nature humaine tout comme vous, et puisque cette seule qualité suffit, puisque votre droit à votre propriété ou à votre possession n'a pas d'autre base, nous avons autant de droits que vous à posséder ; nous avons donc le droit de vous demander et d'exiger le partage des biens. »

Et ce raisonnement de la part des socialistes me paraîtrait sans réplique ! Ainsi, dirai-je, sans avoir besoin d'insister davantage, qu'il me semble très dangereux d'adopter, pour justifier la propriété, une théorie aussi exclusive, et qu'on doit la compléter à l'aide des arguments tirés du travail et de l'épargne ; car s'il est certain que la propriété individuelle est dans la nature humaine, qu'elle est une nécessité sociale, il n'est pas moins certain que ces principes ne peuvent légitimer sa répartition, tandis qu'à l'aide du travail et de l'épargne vous la justifiez dans la plupart des cas (je pourrais dire dans tous les cas, les exceptions étant si rares qu'elles pourraient être négligées); le travail et l'épargne

pour celui qui a acquis par lui-même, le travail et l'épargne de son auteur pour celui à qui la propriété est arrivée par héritage.

J'en ai fini sur ce point; mais je demande la permission d'ajouter quelques mots au sujet d'une autre théorie, qui, par ses conséquences, a la plus grande analogie avec celle contre laquelle je viens de m'élever.

On a dit : « La propriété ne vient pas du travail ni de l'épargne, et la preuve, c'est qu'on dit le plus souvent d'un homme riche qu'il a eu du bonheur; invention d'un trésor, heureuse spéculation de bourse, découverte d'une mine, héritage, tout cela est du bonheur, rien que du bonheur. »

L'honorable M. Joseph Garnier a victorieusement, à mon sens, réfuté cette proposition. Mais je demande à notre cher secrétaire perpétuel l'autorisation de combler une lacune de sa réfutation, ou plutôt de relever un point de vue qu'il a négligé; je veux parler de cette classification de l'hérédité parmi les bonheurs. Sans doute il y a du bonheur dans l'hérédité, il y a la chance heureuse d'être l'héritier d'un homme riche; mais n'y a-t-il pas autre chose ? Peut-on vraiment assimiler l'héritage à la découverte d'une pépite dans un terrain aurifère ? Non. Cette assimilation n'est pas exacte, et non seulement elle n'est pas exacte, mais elle est dangereuse. Car émettre une pareille théorie, c'est encore prêter le flanc aux attaques du socialisme, en renonçant volontairement aux moyens de justifier la nécessité et la légitimité de l'hérédité.

L'hérédité, en effet, et c'est ce qui la justifie, a sa base et son principe dans l'épargne et le travail, et non pas seulement dans l'épargne et le travail en général, sans but et au profit d'un inconnu, mais dans l'épargne et le travail en vue d'une personne déterminée. On travaille et l'on épargne dans le but de laisser sa fortune à ses héritiers.

L'hérédité est même le plus fort stimulant de l'épargne, cette force vive de la société. Supprimez l'hérédité, vous supprimez l'épargne.

C'est qu'en effet, si un père de famille épargne, s'il résiste à cette tendance naturelle qui pousse l'homme à dépenser; si, au lieu de satisfaire ses désirs, il s'impose des privations, et si, au lieu de se reposer quand il a amassé de quoi vivre, il continue à travailler pour épargner encore, quelle est la pensée qui le guide? Est-ce pour que ces biens, si péniblement amassés, aillent enrichir le premier venu ? Non. C'est la pensée de ses héritiers (naturels ou testamentaires, peu importe) qui le préoccupe; c'est pour eux et dans leur intérêt qu'il agit; c'est parce qu'il sait que

les sacrifices qu'il s'impose profiteront à ses successeurs qu'il travaille et qu'il économise.

J'ai dit que l'hérédité a sa base et son principe dans le travail et l'épargne, je pourrais dire avec non moins de raison que l'épargne et le travail ont leur base dans l'hérédité.

Cela est si vrai que si vous enlevez à l'homme la certitude que le produit de son travail ira à ceux pour lesquels il s'est imposé avec joie toutes ces privations, si vous supprimez l'hérédité pour faire tomber tous les biens dans une sorte de masse commune, vous tuez du même coup l'épargne et le travail dont elle n'est qu'une manifestation. Au lieu de s'imposer des privations, cet homme vivra largement; au lieu d'amasser et d'épargner, il dépensera pour satisfaire tous ses désirs; au lieu de continuer à travailler, il se reposera dès qu'il aura de quoi vivre à sa guise, et il cessera de produire; l'épargne n'ayant plus sa raison d'être, n'existera plus; le progrès s'arrêtera, et la société cessant de progresser ira sans cesse en déclinant.

Disons donc que l'hérédité n'est pas du bonheur, et qu'elle ne ressemble en rien à la chance de celui qui tire un bon numéro dans une loterie; que l'hérédité est un attribut et une conséquence de la propriété, dont elle est sinon sa raison d'être, du moins le stimulant; que l'héritage a son principe et sa base dans le travail et l'épargne de celui qui le laisse, et que, vis-à-vis de celui à qui il est transmis, cette transmission, loin d'être l'effet du hasard, est le résultat d'une volonté réfléchie, qui a été le plus souvent la cause de la formation et de la conservation de cet héritage.

Je n'ai pas besoin d'insister davantage, et je n'ai pas à rappeler les autres arguments qui légitiment l'hérédité. Je n'ai pas en effet à défendre l'hérédité qui n'était pas et ne pouvait pas être attaquée dans le sein de la Société. J'ai tenu seulement à signaler le danger qu'il y avait à émettre des théories par trop exclusives. Tout en faisant de la théorie, il ne faut pas complètement oublier la pratique; et s'il est très utile de simplifier les principes, il faut prendre garde de ne pas les affaiblir en les simplifiant; et lorsque, dans les circonstances actuelles, la propriété et l'hérédité sont si vivement attaquées, il me paraîtrait tout au moins inopportun d'abandonner des moyens aussi justes que le travail et l'épargne, pour justifier, sinon la nécessité de la propriété, du moins la légitimité de son fractionnement entre les mains de ceux qui la possèdent aujourd'hui.

Agréez, etc.

GARBOULEAU.

Montpellier, 17 mai 1869.

Séance du 5 mai 1869.

M. Ch. Renouard a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Vrolik, ancien ministre des finances des Pays-Bas, qui a opéré la refonte des monnaies dans cet État et fait à ce sujet une très intéressante publication ; M. L. Simonin, ingénieur, voyageur, publiciste ; et à laquelle assistait, en qualité de membre nouvellement admis par le Bureau, M. Le Nain, ancien conseiller à la Cour de cassation.

Le président donne la parole à M. L. Simonin, qui, de retour d'un récent voyage aux États-Unis, désire communiquer à la réunion quelques faits montrant l'influence des tarifs protecteurs sur le commerce extérieur de l'Union.

M. L. Simonin fait un rapide et pittoresque exposé de ses impressions pendant son voyage.

M. Simonin a parcouru plusieurs localités, il a visité diverses manufactures et il s'est entretenu avec un grand nombre de personnes sur la situation des affaires ; partout il a constaté une diminution dans le mouvement de la production et du commerce, partout il a entendu se formuler de nouvelles plaintes sur les affaires.

Il a voulu se rendre compte de l'état des choses par des relevés de la statistique officielle des importations et des exportations, et il a vu que les chiffres fournissaient les mêmes indications.

En effet, les recettes de la douane fédérale ont été, pour l'année fiscale finissant au 30 juin, comme suit pendant les trois dernières années :

En 1866, de 179 millions de dollars.
En 1867, de 176 — —
En 1868, de 165 — —

Ce n'est plus un accroissement progressif comme en temps ordinaire, c'est une diminution.

Sur les chiffres des importations et des exportations, les différences sont bien plus accentuées.

La somme des importations, pour l'année finissant au 30 juin, a été :

En 1866, de 432 millions de dollars.
En 1867, de 391 — —
En 1868, de 349 — —

Et la somme des exportations a été :

En 1866, de 414 millions de dollars.
En 1867, de 334 — —
En 1868, de 269 — —

M. Simonin explique ces résultats par la hausse des droits. Les États-Unis font de nouveau l'expérience qu'à des droits élevés correspondent des recettes moindres ; que les droits renchérissant les produits, diminuent la consommation et par contre l'importation ; et qu'à la diminution de l'importation européenne correspond la diminution dans l'achat des produits américains, c'est-à-dire la diminution de l'exportation.

M. Simonin a, en général, trouvé les gens du Nord très rebelles à ce raisonnement qui blesse leur amour-propre et les contrarie ; mais il pense que l'expérience leur fera tôt ou tard ouvrir les yeux à la lumière économique complètement obscurcie en ce moment.

L'intéressante communication de M. Simonin fournit le sujet de l'entretien de la soirée et donne lieu à la discussion suivante :

DES EFFETS ET DE LA DURÉE DU SYSTÈME PROTECTEUR AUX ÉTATS-UNIS.

M. BÉNARD est d'accord avec M. Simonin sur l'intensité de la crise protectionniste que traverse en ce moment



l'Amérique du Nord, mais il croit que l'on peut déjà apercevoir les commencements d'une réaction. Sans doute il y a beaucoup de protectionnistes aux États-Unis, mais il y a aussi beaucoup de vrais et sincères libre-échangistes.

Parmi les protectionnistes, il y a M. Carey qui a fait à M. Bénard l'honneur de lui envoyer, il y a quelque temps, une brochure dans laquelle il critique les rapports de M. David Wells, commissaire spécial des recettes. Le rapport de M. Wells établit sur les données les plus authentiques que les progrès faits par le pays sont indépendants de toute mesure législative, et il conclut que sous la législation actuelle, *le riche devient plus riche et le pauvre devient plus pauvre*. Il est impossible que des faits de ce genre ne frappent pas quelque jour le peuple des États-Unis et qu'il ne se demande pas s'ils sont conformes au droit, conformes à la justice.

M. Carey, dans sa brochure, cite une foule de chiffres pour prouver la prospérité du pays sous le régime de la protection ; parmi ces chiffres, il y en a deux très remarquables : ceux relatifs au nombre des immigrants et ceux relatifs aux dépôts dans les caisses d'épargne.

Mais dans l'opinion de M. Bénard, ce serait se tromper étrangement que d'attribuer à la protection l'accroissement du nombre des émigrants. Il y a comme raison principale l'attraction qu'exerce la facilité d'acquérir la propriété. Cette attraction existe, il est vrai, en tous temps; mais, ce dont M. Carey ne tient pas compte, ce sont les circonstances européennes, les conditions du point de départ.

Ainsi, lors de la famine en Irlande, si l'émigration se doubla, ce ne fut la faute ni de la protection, ni du libre-échange, il faut bien le reconnaître ; ce fut la misère de la mère patrie qui détermina le mouvement. Depuis quelques années, ne devons-nous pas mettre en ligne de

compte aussi l'état politique des affaires en Allemagne pour expliquer le grand mouvement d'expatriation qui a lieu depuis deux ou trois ans?

Quant aux caisses d'épargne, M. Carey ne donne aucun détail sur le nombre et la qualité des déposants, et, d'après M. Bénard, l'accroissement des chiffres des dépôts n'indique rien de satisfaisant, car il peut arriver que des capitaux considérables soient confiés aux caisses d'épargne justement parce que le système protecteur empêche que leurs propriétaires puissent les employer d'une manière fructueuse.

Quant aux chiffres donnés par M. Simonin sur la valeur des importations et exportations, M. Bénard regrette qu'ils soient seulement relatifs aux dernières années; il importe de tenir compte de la guerre qui a eu lieu, des immenses richesses qui ont été détruites, et surtout du sentiment d'irritation que la conduite de l'Angleterre et de la France a soulevé dans tout le pays. Du côté de l'Angleterre, les États-Unis rencontrèrent une hostilité presque ouvertement déclarée; du côté de la France, un mauvais vouloir qui semblait n'attendre qu'une occasion pour éclater.

Quand la victoire eut couronné les efforts du Nord, l'Amérique s'est souvenue de notre attitude et a frappé tous nos produits de droits à peu près prohibitifs. Mais, qu'on ne l'oublie pas, ce n'est pas par ce moyen, quoi qu'en ait dit M. Pouyer-Quertier à la tribune, que l'Amérique payera sa dette. Comme M. Simonin l'a rappelé tout à l'heure, les recettes baissent à mesure que le taux des droits s'élève.

En résumé, il ne faut pas désespérer du libre-échange en Amérique; déjà il y a un commencement de réaction, des conférences libre-échangistes sont faites à New-York, à Washington, à Philadelphie, et la presse discute

hardiment le droit au profit que réclament les grands fabricants. M. Bénard a tout lieu d'espérer que la prochaine législature aura des opinions économiques toutes différentes de celles qui animent le Congrès actuel.

M. Wolowski croit aussi que le bon sens du peuple américain ne tardera pas à faire justice des exagérations du régime protecteur.

La douane constitue aux États-Unis une source importante du revenu public ; or, le produit décline à mesure que les taxes deviennent plus lourdes. Il en résulte une charge doublement onéreuse pour les habitants ; en effet, ceux-ci sont obligés de tout payer plus cher, puisque le but du régime protecteur est d'augmenter les prix de vente, et ils doivent acquitter des impôts d'autant plus élevés que la douane donne moins de profit, alors que les besoins du Trésor ne diminuent pas.

Un autre élément ne tardera point à prendre une place considérable dans le débat : c'est la grande question de la *currency*. L'avènement du général Grant au pouvoir a été le triomphe de ceux qui veulent hâter la reprise des payements en numéraire métallique. Aujourd'hui, la fiction du papier-monnaie soutient la fiction du régime prohibitif ; elles doivent s'évanouir ensemble. La vérité et l'équilibre naturel des prix, résultat de la circulation métallique, ramèneront la vérité et l'équilibre de la production et de l'échange, par une revision libérale du tarif de douane. Si le mal est contagieux, on doit reconnaître que les principes de justice sont aussi étroitement liés les uns aux autres.

M. Clamageran expose quelles sont les causes de la prédominance actuelle des idées protectionnistes aux États-Unis.

Remontant à l'origine du conflit entre le Nord et le Sud, il rappelle que le Sud soutenait à la fois deux choses,

l'une bonne, l'autre détestable ; le libre-échange et l'esclavage. Le Nord, au contraire, peu sensible aux libertés économiques, défendait le principe de la liberté individuelle égale pour tous, la plus précieuse des libertés, puisque toutes les autres découlent d'elle logiquement, et sans elle ne sont que de vaines apparences ou des privilèges. Il est arrivé en Amérique ce que nous avons vu aussi en Europe : c'est que le libre-échange s'est trouvé mêlé à des doctrines funestes qui, au point de vue rationnel, n'ont rien de commun avec lui, puisqu'elles se rattachent à des principes diamétralement opposés au sien. Il a été compromis par ses alliances. Dans notre propre pays, quelque chose d'analogue a eu lieu. Les traités de commerce qui ont abaissé, sans les détruire, les barrières du système protectionniste, n'ont pas été provoqués par la libre discussion, ils n'ont pas été votés par le Corps législatif, ils ne sont pas sortis des entrailles de la nation qu'on tenait alors dans un état misérable d'inertie ; ils ont été le produit de l'initiative impériale, et le succès partiel du libre-échange, lié ainsi très malheureusement à la cause du gouvernement personnel, a excité des répugnances qui persistent encore aujourd'hui, mais qui disparaîtront peu à peu au souffle de la liberté renaissante, par la diffusion des lumières, par le progrès naturel de la science. Il ne faut donc pas s'étonner si, en Amérique, le principe de la liberté commerciale a été étouffé par le grand conflit entre le Nord et le Sud ; quelque important qu'il soit, ce principe devait pâlir devant un principe supérieur. Les planteurs eux-mêmes l'avaient abandonné avant la guerre civile. Il ne faut pas oublier que le tarif Morill, qui a servi de point de départ au protectionnisme le plus extravagant, avait été voté par un Sénat où dominaient les hommes du Sud. Ces derniers se sont montrés, hélas, plus tenaces dans le mal que dans le bien. Et cela,

non pas seulement parce que de plus en plus les passions esclavagistes faisaient taire en eux toutes les autres, mais aussi parce que leur doctrine favorite de la souveraineté des États pouvait abriter jusqu'à un certain point leur *institution particulière ;* elle ne pouvait les protéger efficacement contre les tarifs de douane, qui, d'après une disposition expresse de la Constitution, dépendaient exclusivement du pouvoir fédéral. Après leur défaite, ils auraient eu encore un beau rôle à jouer s'ils n'avaient pas été en quelque sorte ahuris et hébétés. Il leur fallait accepter franchement le résultat de la guerre, renoncer à l'esclavage sans arrière-pensée, et, se plaçant à leur tour sur le terrain des principes, revendiquer le droit d'échanger librement leurs produits. Leur conduite a été tout autre. Ils se sont mis à ruser avec les lois nouvelles ; ils ont entravé de toutes leurs forces les réformes émancipatrices ; ils ont cherché à retenir les affranchis sous le joug, ils ont contesté leurs droits nouveaux par des chicanes de toutes sortes et quelquefois par la violence ; ils leur ont mesuré d'une main avare leur part au banquet de la vie sociale ; ils ont nécessité ainsi une intervention plus énergique du Nord dans les affaires du Sud, et rendu plus complète la prédominance en toutes choses des doctrines de leurs adversaires.

M. Clamageran signale à l'attention de la Société un autre fait qui a beaucoup contribué à compromettre le libre-échange dans l'esprit des Américains ; les gouvernements qui représentent plus particulièrement l'Europe à leurs yeux, les gouvernements de France et d'Angleterre, ont eu tous les deux pendant la guerre civile une attitude de nature à semer des germes de haine de l'autre côté de l'océan. La dislocation de la grande République semblait désirée et attendue. On l'exploitait à l'avance. On se hâtait de reconnaître aux rebelles les droits de belligérants,

on ouvrait à leurs terribles corsaires des ports de refuge, on favorisait leurs armements, et enfin on faisait en leur faveur une diversion redoutable au Mexique. La presse libérale prodiguait sans doute ses sympathies aux abolitionnistes et leur rendait par là un service qu'ils ne reconnaissent peut-être pas assez ; mais en même temps le monde officiel se montrait hostile à leur égard. Cette hostilité, au moment où ils sacrifiaient, pour une si noble cause, leurs capitaux par milliards et leurs enfants par centaines de mille, les a exaspérés. Ils se sont vengés depuis. Une fois la rébellion écrasée, ils ont mis fin d'une manière impérieuse à notre déplorable expédition du Mexique ; ils ont lancé contre l'Angleterre des réclamations inquiétantes, et par l'exagération de leurs tarifs ils ont voulu montrer à l'Europe qu'ils pouvaient se passer d'elle, qu'ils pouvaient l'atteindre dans ses intérêts industriels et commerciaux, comme elle les avait atteints, eux, dans leurs intérêts politiques.

Quelque vifs que soient ces ressentiments, M. Clamageran espère qu'ils s'apaiseront bientôt. Les gouvernements européens, mieux inspirés, plus soumis à l'opinion publique, cesseront d'irriter les Américains. D'un autre côté, il n'est pas possible que le Sud, qui a fourni à l'Union tant d'hommes d'État éminents, les Washington, les Jefferson, les Maddison, les Monroe, les Jackson, les Polk, soit épuisé au point de n'en plus produire. Guidés par quelques hommes intelligents, les planteurs finiront par voir quel est le véritable but qu'ils doivent poursuivre.

Les résultats du travail libre dissiperont bien des préjugés. On a obtenu l'année dernière, avec le concours des anciens esclaves, désormais affranchis et salariés, une récolte qui équivaut à la moyenne des années antérieures à la guerre civile. Si quelqu'un avait prédit, il y a dix ans, un pareil résultat, on l'aurait traité de fou ; les

hommes positifs l'auraient relégué, avec un sourire ironique, dans la catégorie des théoriciens, qui peuvent bien se consoler de quelques dédains présomptueux, car eux seuls, en définitive, font marcher le monde. On ne tardera pas à comprendre que le résultat serait plus beau encore avec la liberté commerciale, la facilité des échanges amenant nécessairement un emploi plus actif des ressources propres à chaque pays. Les États de l'Ouest, essentiellement agricoles, pourront s'unir au Sud sur le terrain des principes économiques, et le Nord lui-même, où se trouvent la plupart des manufactures abusivement protégées, reconnaîtra qu'il n'est pas permis à un peuple si justement renommé pour son développement moral et intellectuel, de sacrifier l'intérêt général aux intérêts locaux et le droit commun au privilège. Ce qui importe en Amérique comme en Europe, c'est qu'on se persuade de plus en plus que les libertés partielles, fragmentaires, sont insuffisantes, et que la liberté totale, la liberté embrassant à la fois toutes les manifestations de l'activité humaine, peut seule assurer l'avenir.

M. Joseph Garnier voit le symptôme d'une réaction prochaine aux États-Unis dans l'exagération même des tarifs qu'a produits le triomphe du Nord. Tous les monopoles agissent de même et finissent de même. Naguère, en France, les courtiers officiels en étaient arrivés à poursuivre devant les tribunaux, comme attentant à leurs droits, les commis, les correspondants et les commissionnaires des maisons de commerce qui ne voulaient pas leur payer tribut. Peu de temps après, le législateur comprenait la nécessité de supprimer ce monopole. C'est ainsi que l'intolérance et les prétentions croissantes des esclavagistes ont amené l'émancipation.

A mesure qu'on s'éloignera de la période de la guerre civile et des expédients financiers, l'influence du Nord

diminuera. Déjà sa dictature a pris fin. L'opinion sera provoquée à se rendre compte des effets des tarifs sur le commerce. Le Sud demandera hardiment justice, et l'opinion du Nord ne sera insensible ni à cet argument, ni à celui tiré du déshonneur qu'il y aurait à défendre aux yeux de la civilisation cette mauvaise cause, ainsi que cela lui est arrivé au sujet de l'esclavage; car il ne faut pas oublier que, s'il y a eu des abolitionnistes mus par le sentiment de la justice, le plus grand nombre a été guidé par l'amour-propre patriotique, mal à l'aise devant l'Europe, et qu'enfin l'émancipation a été une manœuvre de guerre.

Il y a donc lieu d'espérer que, dans quelques années, les libre-échangistes reprendront la corde qu'ils tenaient déjà il y a plus de vingt ans (avant 1848). Sous la présidence de Polk, M. Walker, ministre des finances, soutenait la modération des droits, un système de droits purements fiscaux *ad valorem*, et nous fournissait, à nous libre-échangistes de France, des arguments consignés dans le *Libre-Échange* que publiait alors l'Association pour la liberté des échanges, noyée dans l'agitation politique et socialiste qui suivit les événements politiques du 24 février.

M. Michel Chevalier croit devoir faire observer, au sujet des renseignements fournis par M. Simonin qu'il est superflu, dans la Société d'économie politique, de donner la démonstration du principe de la liberté commerciale, en tant que principe, parce que c'est comme si, dans une société de géomètres, quelqu'un jugeait nécessaire de démontrer le théorème du carré de l'hypoténuse. Le mérite de l'exposé de M. Simonin, c'est que, par les chiffres qu'il contient, il offre la vérification parfaite de quelques-uns des théorèmes mis en avant par les économistes pour prouver la fausseté de la doctrine protectionniste.

Parmi ces théorèmes, deux principalement sont la condamnation de cette doctrine : l'un est que, si les droits de douane augmentent, passé un certain point, le revenu de la douane n'augmente pas et même diminue. L'autre est que, si l'un porte atteinte aux importations par l'exagération des droits de douane, la diminution des exportations s'ensuit à peu près infailliblement.

Les chiffres indiqués par M. Simonin au sujet du commerce des États-Unis confirment ces deux théorèmes.

M. Michel Chevalier ne s'effraye pas outre mesure pour un avenir, même prochain, de la faveur dont semble jouir maintenant la doctrine protectionniste dans l'Union américaine. Cette faveur est certainement une gêne pour l'industrie européenne, en même temps que c'est une charge pour la population des États-Unis. Mais il n'est pas possible qu'une aberration pareille se maintienne encore longtemps chez un peuple aussi éclairé, qui a si bien le sentiment de la liberté et de l'égalité, et qui a tant de sagacité pour démêler ses véritables intérêts et pour se dégager des sophismes avec lesquels les protectionnistes s'efforcent d'égarer l'opinion publique. Ainsi que le faisait remarquer dernièrement un des hommes les plus considérables de l'industrie française, M. Brosset, président de la Chambre de commerce de Lyon depuis trente ans, le domaine de la liberté ne peut se scinder de telle manière, qu'une grande nation qui pratique avec intelligence et fermeté la liberté politique reste brouillée avec la liberté du commerce. C'est une contradiction dont les États-Unis ne peuvent pas longtemps donner l'exemple.

En ce moment, le tarif des douanes de l'Union américaine est extrêmement exagéré; c'est le même qui avait été établi pendant la guerre de la Sécession, et avec lequel on s'était flatté d'obtenir de grandes ressources dont il

n'a donné qu'une partie. Depuis que la guerre est terminée par la victoire du Nord, l'activité des esprits s'est tournée d'un autre côté. La grande affaire politique, c'est de compléter l'affranchissement des noirs, sur lesquels on a craint que les législatures des États du Sud ne voulussent revenir, en faisant aux affranchis une situation de dépendance extrême, et en les parquant comme une race avilie. Les hommes d'État qui ont dirigé les affaires pendant la guerre, et que l'opinion publique dominante a depuis lors acceptés pour ses chefs, et notamment M. Charles Sumner, ont fait à ce sujet un ensemble de dispositions législatives, y compris plusieurs amendements à la Constitution des États-Unis. Un de ces amendements reste encore à voter, et il réunira successivement le nombre voulu de suffrages. Il reste aussi des dispositions à introduire dans la Constitution de quelques-uns des États du Sud qui ont résisté jusqu'à ce jour. Lorsque ce sera fait, on peut regarder comme certain que la question du tarif sera mise à l'ordre du jour, et l'on est fondé à espérer qu'elle sera résolue dans le sens libéral. Aux États-Unis, l'opinion publique a une force irrésistible et un penchant constant vers la liberté. Quelquefois elle paraît sommeiller et abandonner les grands principes; mais ce n'est qu'une apparence, le sommeil n'est pas long et le réveil se manifeste avec énergie. On en a vu un exemple dans la question de l'esclavage : en 1850 et 1851, il semblait que les fers de la race noire fussent rivés pour l'éternité; les hommes du Sud se flattaient qu'il en était ainsi, mais la réaction ne tarda pas, parce qu'elle était sur la pente des principes qui sont la religion politique du pays. Dix ans après éclatait la crise d'où devait sortir l'abolition de l'esclavage. Il est vraisemblable qu'il se produira quelque chose de semblable pour la liberté du commerce. Le Sud et l'Ouest, qui forment

la majorité du pays, ont trop d'intérêt à faire reconnaître et à introduire dans les lois le principe de la liberté commerciale pour ne pas commencer bientôt une campagne à cet effet. Même à Boston, où les intérêts protectionnistes paraissaient dominer, à cause des nombreuses manufactures qui existent dans l'État de Massachusetts et dans les États limitrophes formant la Nouvelle-Angleterre, de nombreuses adhésions se donnent maintenant au principe de la liberté commerciale ; des centres d'action s'y organisent, des *meetings* ont lieu, et la Société pour l'avancement de la science sociale, qui a son siège dans la capitale du Massachusetts, se montre acquise à la cause de la liberté des échanges. Ce sont de grands sujets d'espérer.

M. Michel Chevalier rappelle encore qu'il y a à New-York une association qui fonctionne depuis quelque temps et publie un journal, le *Free Trader*. La Société recevait à sa table, en 1867, le savant magistrat qui est un de ses présidents, M. David Dudley Field, et plus récemment M. Simon Stern, qui en est l'intelligent et dévoué secrétaire général.

M. Simonin répond à diverses questions qui lui sont adressées par plusieurs membres sur d'autres sujets.

M. Vrolick demande à adresser quelques mots à la réunion avant qu'elle se sépare.

Après avoir remercié l'assemblée de son aimable accueil, l'honorable invité rappelle que son pays a été des premiers à reconnaître le principe de la liberté des échanges, comme plusieurs autres libertés et notamment la liberté de penser et d'écrire. Il dit ensuite qu'en Hollande, comme dans toute l'Europe, on fait grand cas des efforts que font les économistes français, tant pour faire progresser la science que pour en vulgariser les principes et pour combattre les théories dangereuses qui viennent

de nouveau de faire explosion et qui mèneraient la société à sa fin, si l'on pouvait les mettre en pratique.

L'honorable invité ajoute qu'appartenant à une petite nation, il éprouve le besoin de dire devant cet auditoire d'élite que les grands peuples et les petits peuples sont nécessaires les uns aux autres, et qu'il résulte de leur coexistence un équilibre de forces favorable à la paix, au travail et à la prospérité.

LE PRÉSIDENT répond que telle est bien aussi la conviction des membres de la Société. La liberté des peuples, le respect de leurs droits comme de leurs intérêts réciproques, font partie des principes que la science économique propage et défend contre tous les sophismes, qu'ils viennent d'en haut ou d'en bas.

Avant que la réunion se sépare, M. BÉNARD désire annoncer que M. Gladstone a noblement tenu la promesse qu'il avait faite à la Société, il y a deux ans, quand elle eut l'honneur de lui offrir un banquet.

M. Gladstone avait déclaré que s'il revenait jamais au pouvoir, un de ses premiers actes serait de proposer la suppression de tous droits sur les céréales. Or, dans le budget de M. Lowe, parmi les réductions et suppressions de taxes proposées, se trouve celle de tout droit d'importation sur les céréales et leurs analogues, comme tapioca, semoule, amidon, pâte d'Italie, etc. Les grains de toute espèce pourront donc entrer en Angleterre en complète franchise.

Il serait à désirer, ajoute M. Bénard, que pareille mesure fût prise en France, dans l'intérêt non seulement de notre commerce et de nos industries, mais dans celui de nos 38 millions de consommateurs. (*Adhésion générale.*)

Séance du 5 juin 1869.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. de Ribbe, président de l'Académie d'Aix, et M. Édouard Vignes, auteur d'un traité sur les impôts.

La réunion met en discussion la question suivante dont vient de s'occuper le Parlement anglais.

DE LA PROPRIÉTÉ DES BREVETS D'INVENTION.

M. Bénard, avant d'entrer dans l'examen de cette question, expose à la réunion qu'elle a été discutée dans la séance du 28 mai dernier à la Chambre des communes.

M. Macfie, membre du Parlement pour Leith, proposait que la Chambre déclarât qu'elle était d'avis que le moment était venu où les intérêts du commerce et de l'industrie, ainsi que le progrès des arts et des sciences en Angleterre, demandaient l'abolition des brevets d'invention. Cet honorable membre a rappelé qu'une commission royale avait été nommée en 1863 et avait publié un rapport en 1865, que cette commission avait commencé ses travaux sous l'impression qu'il y avait quelque chose à faire, et que cependant elle avait conclu tout à l'opposé.

En 1670, a dit M. Macfie, on ne prit aucun brevet; cinquante ans plus tard on en prit 2 ; 7 dans les cinquante années qui suivirent ; dans les cinquante années suivantes, 96. En 1825, le nombre des brevets accordés fut de 250 ; en 1867, ce chiffre s'élevait à 2 292.

M. Bénard ajoute ici qu'un autre document anglais constatait que, dans le cours d'un des derniers mois de la présente année, on avait pris 126 brevets pour le perfectionnement des vélocipèdes !

M. Bénard citant de nouveau M. Macfie, dit qu'il y a quelques années les raffineurs de sucre pétitionnèrent le Parlement en faveur de l'abolition des brevets, et que le brevet de M. Bessemer renchérissait l'acier depuis 25 francs jusqu'à 75 francs par tonne.

Après M. Macfie, un des grands jurisconsultes de l'Angleterre, sir Roundell Palmer, a déclaré qu'il était heureux de voir la question soumise au Parlement par un homme pratique, et que pour sa part il était pour la suppression complète. Cet honorable orateur s'est efforcé de montrer la différence qu'il y a entre la propriété littéraire et ce que l'on appelle la *propriété des inventeurs*. Sur cent brevets, il y en a un qui est relatif à une invention utile et quatre-vingt-dix-neuf qui ne sont relatifs qu'à des futilités.

Parmi les meilleures inventions connues, on peut citer la machine à vapeur, le télégraphe électrique et l'hélice. Il a été prouvé devant le comité d'enquête qu'il était impossible de dire quel était l'inventeur du télégraphe électrique, tant les progrès et les perfectionnements s'étaient précipités, et cependant il y a de 400 à 500 brevets pris pour les télégraphes. L'hélice a été l'occasion d'une centaine de brevets; il en est de même de la machine à vapeur.

Les brevets d'invention ont été trouvés si nuisibles à l'intérêt général, que les cours de justice ont été obligées de décider que l'État a le droit de passer outre. Le système des brevets entraîne des procès extrêmement coûteux; parmi les exemples cités à l'appui se trouve l'affaire des capsules, dont les frais dépassaient 2 millions et demi de francs.

Lord Stanley, qui a présidé la commission nommée en 1863, a pris la parole après sir Roundell Palmer et a déclaré que le système actuel est des plus défectueux. Suivant lui, il n'y a pas lieu de craindre que la suppres-

sion des brevets mette en danger la propriété littéraire. Il y a là deux ordres d'idées bien distinctes.

Lord Stanley trouve trois objections à faire au système des brevets : il est à peu près impossible de faire que la récompense aille à celui qui la mérite ; il est impossible de proportionner la récompense au service rendu, et enfin il est impossible d'empêcher que le brevet ne cause pas un tort considérable à une foule d'individus.

Dans neuf cas sur dix, l'inventeur est obligé de vendre son invention presque pour rien.

Il en résulte que de grands industriels se procurent une foule de brevets à bas prix et se créent ainsi un véritable monopole.

La plupart du temps, le profit est considérable là où le service rendu à la société est insignifiant ; il suffit de quelque nouveauté pour gagner des sommes qui ne sont pas en rapport avec l'utilité de l'objet.

Il arrive souvent qu'une demi-douzaine d'individus cherchent la même chose ; chacun d'eux aurait probablement trouvé quelque chose, mais le premier arrivé rend inutiles les efforts que les autres avaient faits. Ou bien une invention ne suffit pas par elle-même ; elle ne peut réussir que si elle est suivie de quelques autres. Que ces autres inventions surviennent, et la dernière, qui sera peut-être la moins importante, obtiendra tout le bénéfice des autres brevets.

C'est après avoir pesé tous ces arguments que lord Stanley s'est formé la conviction que le système des brevets ne saurait être défendu.

M. Howard, grand fabricant de machines agricoles, a été d'avis que l'on pourrait imiter le système américain, dans lequel on ne délivre de brevets qu'après avoir constaté le mérite de l'invention, et il conclut en disant que le système actuel est une honte pour le Parlement.

L'avocat général qui a clos la discussion, ne s'est prononcé ni pour ni contre. Il a déclaré que le système actuel est défectueux, que le gouvernement n'avait pas de parti pris et appuierait toute demande d'études sur ce sujet.

Après avoir ainsi fait le résumé de la discussion anglaise, M. Bénard dit que, quant à lui, il prendrait la question à un autre point de vue. Il lui semble qu'en parlant des inventions et des droits des inventeurs, on a toujours fait une confusion très regrettable entre la propriété et la possession.

Personne au monde ne veut déposséder les inventeurs, mais ceux qui, comme M. Bénard, en contestent leurs prétendus droits, refusent de leur reconnaître la propriété, c'est-à-dire la possession exclusive.

Pour faire bien comprendre sa pensée, M. Bénard ajoute que, suivant lui et quelques autres économistes, le caractère distinctif de la propriété est qu'elle ne peut suivre qu'une volonté, qu'elle est la chose propre et exclusive d'un individu. Nul ne peut semer de l'avoine, par exemple, dans le champ où un autre a planté des pommes de terre; il y aurait un dommage incontestable pour ce dernier. Ou bien encore nul ne peut venir creuser une carrière sous la maison appartenant à un autre.

Mais, pour les inventions, le cas est bien différent : toutes les machines à vapeur qui fonctionnent dans le monde n'ont pas empêché celui qui en fut l'inventeur de faire fonctionner la sienne. Une machine à vapeur peut puiser de l'eau, tandis qu'une autre file du coton. Quel tort l'une fait-elle à l'autre? L'hélice appliquée à un transatlantique n'empêche pas de tourner celle du bateau qui remonte le Rhône.

Il ne s'agit donc pas de déposséder l'inventeur, mais

de l'empêcher de déposséder le genre humain tout entier qui a dans son patrimoine tous les éléments dont se servent les inventeurs. Ainsi, continue M. Bénard, on assure que Pascal a inventé la brouette! Qu'y a-t-il dans cette invention? Un simple assemblage d'une roue, d'un essieu, de deux brancards et d'une caisse, toutes choses connues avant Pascal!

M. Bénard cite plusieurs exemples de faits qui tendent à prouver que les prétendus inventeurs de la locomotive, de l'hélice, etc., ont emprunté leurs idées principales à d'autres inventeurs. Il ajoute que l'une des raisons qui lui font repousser le système des brevets, c'est que ce système lui paraît très nuisible aux travailleurs. On a longtemps reproché aux machines de causer, au moment de leur apparition, de soudains et douloureux chômages. Mais est-ce que ces chômages auraient eu lieu si les brevets n'avaient pas empêché tous les fabricants de se servir de la nouvelle invention? Que fait l'inventeur d'une machine? Il abaisse le prix du produit juste assez pour ruiner les fabricants qui suivraient l'ancienne méthode, et il maintient ses prix aussi élevés que possible pour profiter dans la plus large mesure du monopole qu'on lui a concédé. Admettez, au contraire, que l'invention tombe immédiatement dans le domaine public, tous les fabricants l'emploient aussitôt, conservent leurs ouvriers, et livrant leurs produits à des prix que ne rehausse pas le monopole, élargissent indéfiniment le cercle des consommateurs.

Il est dit dans un des volumes du rapport sur la dernière Exposition que le prix des machines à coudre était surhaussé de 100 à 200 francs par le fait des brevets. Combien de pauvres femmes sont ainsi empêchées d'acquérir une machine et se voient sans ouvrage par suite de la concurrence que leur font ces nouveaux outils!

Enfin, pour terminer, M. Bénard se demande où commence et où finit l'invention? Le sauvage qui, le premier, se construisit une hutte fit très indubitablement acte d'invention. Cela veut-il dire que ses amis, ses voisins, ne pouvaient construire de huttes pareilles, sans lui payer redevance? Si l'on repousse cet exemple, M. Bénard demandera si celui qui, le premier, fit un radeau ou se creusa un canot, pouvait empêcher le reste du genre humain de les imiter, d'en faire la contrefaçon, ou tout au moins le forcer à lui demander permission? Suivez pas à pas les progrès de la navigation et vous verrez que du radeau ou du tronc d'arbre creusé à l'aide du feu, on est arrivé par une suite non interrompue d'inventions et de perfectionnements jusqu'au magnifique transatlantique. Y a-t-il, dans cette succession d'améliorations et de pas en avant, un point précis où le législateur peut dire : c'est ici même que commence le droit, la propriété de l'inventeur. Et si l'on persistait à dire que tout individu qui rend service à la société doit être rémunéré, M. Bénard ajouterait qu'il n'est pas un travailleur qui ne rende un service de ce genre, et qu'il n'est pas un travailleur qui demande sa rémunération en dehors de la liberté des transactions.

Voici, par exemple, un industriel, qui, à force de soins, d'économie, de bon ordre, de surveillance, et sans employer d'autres moyens mécaniques que ceux dont se servent ses concurrents, arrive à produire à 25 pour 100 meilleur marché qu'eux. Est-ce que la société lui doit une rémunération quelconque? Pourquoi donc en donnerait-elle une exceptionnelle à celui qui peut-être n'a occasionné qu'un rabais de 10 pour 100 dans le coût d'un produit? Serait-ce simplement parce que ce rabais est obtenu par l'emploi d'une machine? On avouera que la raison serait assez étrange.

M. Joseph Garnier pense qu'on ne peut élucider cette question si l'on ne fait la distinction fondamentale entre l'idée et la formule de l'idée.

L'idée est de sa nature inappropriable et tombe forcément dans le domaine commun, dans lequel chacun puise et verse à la fois. Sa formule, telle que le livre, le dessin, le procédé, etc., est plus ou moins susceptible d'être déterminée et précisée par une limite ou *bornage* appréciable.

La propriété de Lamartine, relativement à son *Jocelyn*, ne consiste pas dans les idées poétiques, morales ou autres, mais dans les périodes avec lesquelles l'auteur les a exprimées. De même un inventeur ne peut réclamer la propriété des idées scientifiques qui ont concouru à son procédé ; mais bien celle de ce procédé mécanique, physique ou chimique.

A l'aide de cette distinction, la discussion se simplifie, et l'on voit disparaître une série d'objections faites à la propriété littéraire et à celle des inventions et quelques-unes de celles invoquées par M. Bénard.

Il faut reconnaître toutefois que la limite des procédés mécaniques ou chimiques est plus difficile à établir que celle d'un ouvrage littéraire ou artistique ; et là est aussi la difficulté pour le législateur ayant mission non d'instituer, mais de garantir la propriété.

Mais on ne peut conclure de cette difficulté à la non-reconnaissance de la propriété, et il reste à prouver par les adversaires de cette propriété qu'elle n'existe pas, ou bien qu'il n'est pas juste et utile pour la société de chercher à la garantir.

Y a-t-il dans l'invention d'un procédé les éléments d'une propriété, d'une chose appropriable ? Voilà la question initiale. Si non, le brevet devient privilège injuste et abusif. Si oui, le principe de la libre concurrence s'incline

devant un principe supérieur. Il n'y a pas à invoquer les défauts de la réglementation que le législateur a pour mission de perfectionner. Celui-ci ne travaille-t-il pas déjà depuis deux mille ans à améliorer les lois sur la terre, la plus bornable des propriétés?

Si l'on reconnaît ce genre de propriété, le moyen des brevets ou des privilèges temporaires est le plus rationnel, car il est la rémunération par le consommateur. On ne peut songer à la rémunération par l'État, dont les agents, fussent-ils tous de l'Institut, seraient incompétents pour apprécier la portée d'une invention et ne tarderaient pas à commettre toute sorte de bévues et d'injustices.

M. Paul Coq pense que, dans une question d'aspect si délicat et fort controversée, l'histoire peut fournir des enseignements qui mettraient, ce semble, sur la voie de la solution.

C'est ainsi notamment que Franklin, ce génie éminemment pratique, fera profession de ne point vouloir se prévaloir de ses nombreuses découvertes pour prendre une *patente*. Le refus de ce grand homme, qui ne s'est pas borné, comme on pourrait croire, à faire, le premier, des expériences sur le fluide électrique, est fondé sur ce que chacun puise suffisamment, tous les jours, dans le fonds commun, des idées et des découvertes dont tous profitent par cela même, pour qu'on doive, par voie de réciprocité, laisser bénéficier librement le public de toute invention. Ce n'est donc point là, comme on pourrait croire, une de ces vérités de sentiment plus généreuse qu'éclairée chez l'esprit éminemment chercheur auquel était due l'idée d'un calorifère bientôt partout adopté; non, ce fut l'effet d'une conviction raisonnée, telle qu'on devait l'attendre de l'esprit supérieur et si plein de sens qui nous a laissé, sous ce titre modeste : *la Science du*

bonhomme Richard, un trésor de maximes et de règles de conduite tous les jours si justement apprécié (1).

Il y a, en effet, au sein de la société, un constant échange de bonnes pensées, de services, et chacun, stimulé par les efforts d'autrui, fait équitablement bénéficier la masse, des perfectionnements, des applications utiles dont il a en quelque sorte reçu d'avance le prix. Dans ce système, c'est l'égalité, c'est la concurrence, c'est la liberté du travail, qui trouvent leur compte dans cette loi de réciprocité, tandis que sur le terrain du privilège tel que l'établit et le définit la théorie des brevets d'invention, on crée une propriété artificielle à côté du droit de propriété qui n'a rien d'arbitraire, de conventionnel, et qui relève simplement de la loi civile pour la partie organique. Ces cercles qu'on trace autour de l'inventeur et de sa découverte sont autant d'empêchements, autant d'obstacles à l'expansion des forces, au progrès continu. Sous prétexte de défendre le droit individuel, on paralyse en réalité le perfectionnement, car il s'élève là-dessus des difficultés, des litiges sans fin qui font qu'on n'ose toucher, ni de loin ni de près, à ce qui est ainsi approprié. Les nombreux procès engagés sur le point de savoir si tel procédé constitue un perfectionnement, une application nouvelle, ou simplement une imitation, en sont la preuve. Rien ne montre mieux, d'ailleurs, combien on est là en plein arbitraire, sans parler de la distinction que croit devoir faire le législateur entre les matières brevetables et les méthodes scientifiques qui ne peuvent être l'objet d'un brevet. Tout cela, au point de vue du progrès, de la libre expansion des forces, est infiniment grave, et l'on a peine

(1) Voici les propres paroles de Franklin :

« Comme nous *retirons* de grands avantages des inventions des autres, nous devons être charmés de trouver l'occasion de leur être *utiles par les nôtres*, et nous *devons* le faire avec générosité. » (J. G.)

à comprendre que la question qui s'agite perde, aux yeux de quelques esprits, son caractère scientifique, pour relever simplement de l'application.

Du reste, Franklin a trouvé, dans les préceptes qu'il a laissés là-dessus, plus d'un adepte. Un savant modeste, dont le nom ne semble chez nous connu que par une application des plus utiles, quoique ce nom se recommande par de nombreux services rendus à la science aussi bien qu'à l'industrie, Conté, appelé à remplacer en France les crayons anglais, dont l'importation n'est pas possible en temps de guerre, Conté, non seulement suppléa avec bonheur, par son nouveau procédé, au manque de plombagine, mais il fit mieux que les Anglais sous ce rapport. C'est à lui que sont dus, outre les crayons à mine de plomb, qui rendirent bientôt son nom célèbre, tous ces crayons de diverses couleurs qui ont tant profité à l'art du dessin.

Eh bien, comme Franklin, il livrait son procédé à l'industrie et se contentait d'être le premier dans cette fabrication d'un nouveau genre. Il faut bien, d'ailleurs, remarquer, que celui qui ouvre, ici, la voie, conserve aisément le premier rang que la date de son invention lui assigne et que la confiance du public lui assure. Ou il a rendu un véritable service à ses contemporains, et il aura incontestablement l'avance sur ses émules, qui ne sont pas aussi bien que lui dans le secret de ses découvertes et du parti qu'on peut en tirer, ou le service qu'il rend est médiocre; il est facile d'aller beaucoup plus loin dans cette voie, et quel avantage n'y a-t-il pas à ce que le public tire tout ce qui se peut raisonnablement tirer d'une invention qui resterait à mi-chemin? La loi même a dû entrer dans ces considérations à propos des véritables perfectionnements. Seulement, elle a le tort d'être une loi de privilège, au lieu de laisser ici le champ

libre et le droit commun faire le départ de nécessités vraies.

Enfin, dit en terminant M. Paul Coq, il semble qu'on ne devrait pas confondre le droit de propriété qui naît de la création d'une œuvre d'art ou de littérature avec la propriété factice qu'on décrète au profit de l'industrie. Le peintre de talent qui copiera fidèlement, trait pour trait, teinte par teinte, un chef-d'œuvre comme ce tableau d'Ingres que chacun connaît, *la Source*, pour le mettre en vente et s'en appliquer les avantages, attente non seulement à la propriété d'un grand artiste qui vit des fruits de son talent, mais il commet à tous les points de vue une action vile et basse. Dans les inventions du domaine de l'industrie, les procédés ne portent point ce cachet de personnalité qui est la gloire, l'honneur de l'artiste et de l'écrivain, et qu'il faut par cela même couvrir d'une protection égale à celle qui protège le droit de propriété.

C'est quelque chose d'*impersonnel* comme un service prêté et un service rendu, lesquels s'échangent ou se payent par des produits ou par des services de même poids et titre. Il n'y a donc là aucune objection plausible au maintien du droit commun, lequel, par ses mouvements plus libres, par l'égalité et par l'échange, favorise seul efficacement la production dont ces faits sont l'indispensable corollaire.

M. Jules Pautet rappelle que deux principes fondamentaux dominent la question : c'est d'abord celui de la liberté du travail qui est en jeu, c'est ensuite celui de la propriété. En effet, les brevets d'invention sont une entrave, une dérogation à la liberté; il y aurait donc lieu de les supprimer pour rentrer dans les conditions les plus logiques de l'émancipation de l'industrie.

Mais l'autre principe, celui de la propriété, se dresse devant nous et dit avec nos pères : « La liberté consiste

à faire tout ce qui ne peut pas nuire à autrui. » La découverte d'un procédé nouveau pour simplifier le travail, une invention utile qui est due à des recherches patientes et vraiment ingénieuses, constituent une véritable propriété, et comme la propriété n'est pas, comme on l'a dit, le résultat d'une loi, mais qu'elle est le droit naturel, parce qu'elle naît du travail, il faut qu'elle nous soit sacrée.

De quelle manière parviendra-t-on à concilier, dans les questions des brevets d'invention, le principe de la liberté et celui de la propriété ? C'est par un usage limité, temporaire, de l'inventeur, qui sera rémunéré en partie. Puis interviendra, au bout de ce temps de monopole accordé à l'inventeur, lorsque son invention aura pu être appréciée, le moyen bien connu, un peu trop peut-être à Paris, de l'expropriation pour cause d'utilité publique, avec toutes les garanties qui sont édictées dans la loi. Ainsi se trouveront sauvegardés avec équité et justice les deux principes qui semblaient, au premier coup d'œil, d'un antagonisme insurmontable ; de cette manière il y aura une parfaite conciliation entre deux intérêts de premier ordre.

M. Michel Chevalier se propose de juger les brevets d'invention simultanément dans leurs rapports avec le principe de la liberté du travail, pierre angulaire de l'économie politique moderne, et avec le principe du droit de propriété qui est fort respecté des économistes et qui leur sert de guide.

Le principe de la liberté du travail s'accommode-t-il bien du brevet d'invention ? Il est permis d'en douter. Tous les brevets d'invention constituent un monopole ; or, il est incontestable que le monopole est la négation même de la liberté du travail. Dans le cas des brevets, il est vrai, le monopole a une durée limitée, mais en France cette

durée va ordinairement, si l'affaire en vaut la peine, à quinze ans, ce qui est bien long à l'époque moderne où les progrès de l'industrie sont si rapides et se pressent les uns sur les autres. Un empêchement ou un obstacle qui dure quinze ans peut occasionner de très grands dommages et gravement compromettre de grands intérêts. Il est facile de se rendre compte par des exemples de l'étendue et de la gravité que peuvent avoir ces inconvénients.

En France, un manufacturier auquel on veut proposer un appareil nouveau, une machine nouvelle, a toujours l'anxiété de savoir si cette chose perfectionnée qu'on lui propose n'est pas l'objet de quelque brevet au profit d'un tiers, auquel cas il serait exposé de la part de ce tiers à un procès fort incommode. Il suit de là qu'on hésite souvent à adopter une machine, un appareil et une méthode de travail qui serait une amélioration non seulement pour le manufacturier, mais pour la société elle-même à laquelle on livrerait des produits mieux faits et à meilleur marché. Un autre cas qui se présente, c'est qu'un manufacturier dans les ateliers duquel un perfectionnement aura été imaginé, se voie forcé de prendre un brevet, par conséquent à accomplir des formalités et à subir des frais dont il se dispenserait volontiers. Il y est forcé et devient breveté malgré lui, parce que, s'il ne le faisait, il serait possible que, le perfectionnement venant à la connaissance d'un de ces coureurs de brevets qui abondent, celui-ci se fît breveter, chose qu'on ne refuse jamais à qui la demande ; et une fois breveté il viendrait inquiéter et faire condamner à des dommages et intérêts le fabricant chez lequel l'invention réelle ou supposée aurait pris naissance.

En France, les vexations auxquelles les brevets peuvent servir d'occasion sont très graves. On sait que par

la loi française le breveté peut faire saisir non seulement chez le fabricant qui les construit, mais aussi chez qui que ce soit, la machine ou l'appareil qu'il prétend être une contrefaçon de celle ou de celui pour lequel il s'est fait breveter. On s'empare de l'objet ou on le met sous scellé, ce qui est l'interdiction de s'en servir. M. Michel Chevalier pense que c'est une atteinte scandaleuse au principe de la liberté du travail.

On peut montrer d'une autre manière comment le travail doit être frappé dans son exercice naturel par le monopole dont sont investis les brevetés. Lorsqu'un individu s'est fait breveter pour une invention ou pour ce qu'il représente comme tel, personne ne peut produire l'objet indiqué par le brevet ou en faire usage dans son industrie, à moins de payer au breveté une redevance dont celui-ci reste juge et qui prend quelquefois des proportions considérables.

Il résulte de là que le produit fabriqué ne peut plus se présenter sur les marchés étrangers qu'avec une aggravation de prix telle que l'étranger se refuse à le recevoir si quelque autre producteur, habitant d'un pays où le brevet n'est pas reconnu, le lui offre en concurrence.

Ainsi, par exemple, la France, qui a le culte du brevet d'invention, ne peut exporter de l'acier Bessemer en Prusse, parce que, là, cette production n'est pas brevetée et qu'en France, au contraire, elle est, en conséquence du brevet, soumise à une lourde redevance.

La même chose peut se dire des draps dits *velours* qui ont été fort à la mode et pour lesquels un manufacturier français s'était fait breveter. L'effet de ce brevet était que les fabricants français étaient exclus des marchés extérieurs pour cet objet, parce qu'ils rencontraient hors de France la concurrence de la Prusse dont les manufactu-

riers n'étaient astreints à aucune redevance, le brevet n'ayant pas été reconnu dans ce royaume.

De nos jours où le commerce d'exportation excite un si grand intérêt chez tous les peuples manufacturiers et a tant d'influence sur la prospérité du commerce intérieur, M. Michel Chevalier croit que l'observation qu'il vient de présenter mérite d'être prise en grande considération. Il s'ensuit tout au moins, suivant lui, qu'avant de reconnaître ou de continuer le système des brevets, il faudrait qu'ils fussent régis dans tous les pays par une législation uniforme.

Or, il y a des peuples industrieux qui y résistent absolument, la Suisse, par exemple. Il y en a d'autres où le brevet est soumis à tant de restrictions que c'est comme s'il n'existait pas ; telle est la Prusse.

Au point de vue du droit de propriété, on fait valoir que le brevet d'invention est respectable, puisqu'il ne fait que consacrer la propriété d'une invention dans l'intérêt de celui auquel la société est redevable. Aux yeux de M. Michel Chevalier, cet argument n'a qu'une apparence de vérité. Il s'agirait d'abord de savoir si une idée peut réellement constituer une propriété individuelle, c'est-à-dire exclusive, à un individu, c'est une prétention plus que hasardée. Un champ ou une maison, un habit, un pain, un billet de banque, un crédit ouvert chez un banquier, se prêtent très bien à l'appropriation individuelle et même ne peuvent guère se concevoir autrement ; il faut qu'ils appartiennent à un individu ou à un certain nombre de personnes dénommées ; mais une idée peut appartenir à un nombre illimité de personnes ; il est même de l'essence de l'idée qu'une fois publiée, elle appartienne à tout le monde.

Ensuite est-il sûr que le grand nombre des brevetés aient eu une idée à eux et qu'ils aient découvert quelque

chose qui mérite ce nom? Pour la grande majorité des brevetés on peut en douter par diverses raisons.

La loi ne fait pas l'obligation à l'individu qui vient demander un brevet de prouver qu'il est réellement inventeur. Celui qui a pris un brevet peut très bien le retourner contre l'inventeur véritable; cela s'est vu plus d'une fois.

En outre, la loi pose en principe que ce qu'on brevète n'est pas une idée, ce qui constitue la valeur de l'invention; et elle exclut ainsi du bénéfice du brevet les savants qui font les découvertes, dont les brevets d'invention ne sont que les applications.

C'est par le progrès des connaissances humaines que l'industrie se perfectionne; or, le progrès des connaissances humaines est dû aux savants. Voilà les hommes qui ont les idées fécondes, ceux qu'il faudrait récompenser, si la chose était possible, et non pas les brevetés, qui n'en sont le plus souvent que les plagiaires.

Ce n'est pas que M. Michel Chevalier veuille systématiquement déprécier les personnes qui se font breveter. Parmi les brevetés, il y a certainement beaucoup d'hommes honorables. Les inventions réelles ou prétendues, pour lesquelles ils se font breveter, sont des dispositions supposées ingénieuses et neuves, à l'aide desquelles on met en pratique dans quelqu'une ou quelques-unes des spécialités de l'industrie, les découvertes véritables dues presque toujours aux savants. Mais dans le plus grand nombre des cas, ces dispositions, présentées comme neuves, n'ont aucune nouveauté.

Dans les traités détaillés de mécanique, de physique et de chimie, dans les livres de technologie accompagnés d'atlas, comme il s'en publie tant de nos jours, on rencontre une quantité indéfinie de combinaisons des appareils élémentaires, surtout d'arrangements mécaniques,

et, le plus souvent, le travail des brevetés de profession consiste à puiser dans ces répertoires si variés des dispositions qu'ils rapprochent et groupent. Quel droit de propriété y a-t-il en tout ceci, du moins dans le plus grand nombre de cas?

Contre le prétendu droit de propriété qu'allèguent les défenseurs du brevet d'invention, il y aurait encore bien d'autres choses à dire. Il règne, dans la plupart des cas, beaucoup d'incertitude sur les inventeurs, alors même qu'il s'agit de découvertes vraies et importantes. Sait-on parfaitement qui a inventé la machine à vapeur, quel est l'inventeur des couleurs dérivées de l'aniline, celui de la photographie même? Les divers peuples se disputent à cet égard, comme autrefois sur le lieu de naissance d'Homère. Le fait est que la plupart des inventions sont dues à la collaboration de beaucoup d'hommes séparés par l'espace, séparés par de grands intervalles de temps.

A ce sujet, M. Michel Chevalier rappelle ce qu'il a entendu dire à un personnage considérable, qui était ministre des finances à l'époque où Daguerre obtint la récompense nationale qui lui a été décernée aux applaudissements de la France. Un employé des bureaux apporta à ce personnage éminent la preuve que, de son côté, il avait fait la même invention, et enfin, parallèlement aux travaux de M. Daguerre, il y avait eu ceux de M. Niepce de Saint-Victor.

M. Passy, qui préside la séance, confirme le dire de M. Michel Chevalier sur le fait qu'il vient d'énoncer.

M. Michel Chevalier, reprenant, rappelle que, de nos jours, l'industrie est d'une extrême mobilité dans le détail de ses opérations.

Indépendamment des changements généraux qui de temps en temps changent complètement la face d'une industrie déterminée, il n'y a pas de grand atelier où il

ne se fasse, par un mécanicien ou un contremaître, quelque observation utile qui amène un perfectionnement de détail. Il serait abusif de vouloir donner pendant un intervalle de quinze ans, et même pendant un intervalle beaucoup moindre, la jouissance exclusive de cette modification à une personne déterminée. Ce ne serait pas juste, car il est très possible que l'idée en soit venue au même instant à une autre personne ou qu'elle y vienne demain. Ce serait même contraire à l'intérêt public, car ce serait enchaîner cette concurrence, qui est le mobile principal du progrès des arts utiles.

Mais, dit-on, les inventeurs sont utiles à la société, donc il faut qu'ils aient une récompense. Sur ce point, M. Michel Chevalier fait observer qu'il est peut-être trop généreux d'accorder cette épithète flatteuse d'inventeur aux hommes qui, lorsqu'une véritable découverte a été faite par les savants, s'efforcent de s'en approprier le bénéfice en s'emparant, par des brevets, des diverses applications spéciales qui peuvent en être faites. D'ailleurs, il y a des récompenses de divers genres; il en est d'autres que les récompenses matérielles, et ce ne sont pas les moins prisées. Les savants, qui sont les grands inventeurs, se contentent bien de ces récompenses immatérielles, l'honneur, la gloire, la réputation. L'exemple est bon à recommander. Ce n'est pas qu'il ne soit très licite à l'homme de tâcher de tirer de ses travaux une récompense matérielle. Mais, dans beaucoup de cas au moins, le brevet d'invention n'y est pas nécessaire. Les auteurs d'une découverte utile auraient souvent la ressource de garder pour eux leur secret et de l'exploiter pour eux-mêmes. Cela durerait plus ou moins. Même sous le régime des brevets, divers inventeurs ont cherché et trouvé de cette manière une bonne rémunération.

Ainsi le célèbre fabricant d'acier prussien, M. Krupp,

n'a pas pris de brevet, et il a fait une immense fortune; de même M. Guimet, de Lyon, inventeur du bleu français. Leur secret s'est conservé entre leurs mains plus de quinze ans, maximum de durée que leur brevet eût pu avoir en France.

Enfin, dans les cas d'une découverte vraiment importante, il serait naturel de décerner une récompense nationale à l'inventeur. Si James Watt, par exemple, avait reçu du Parlement anglais une belle dotation, tout le monde y aurait applaudi. Ces récompenses-là n'appauvriraient pas le Trésor, car de pareils cas sont rares.

En résumé, le brevet d'invention a pu être légitime dans le passé, alors que la science et l'industrie n'avaient pas noué entre elles une alliance intime et étroite. Il était bon d'attirer vers l'industrie, par le moyen de faveurs toutes particulières, l'attention des hommes qui cultivent les sciences. Mais aujourd'hui que cette union est consommée, le brevet d'invention a cessé d'être pour l'industrie un auxiliaire utile; il est devenu pour elle une cause d'embarras et d'immobilité. Le moment est venu d'y renoncer.

M. Batbie reconnaît que tout inventeur utilise des inventions antérieures à la sienne et qu'il puise à pleines mains dans le fonds commun de la société. En est-il autrement du propriétaire foncier? Ne doit-il pas beaucoup à la protection sociale, et que deviendrait-il sans la force publique? Que récolterait-il si d'autres n'inventaient pas pour l'agriculture des machines qui augmentent son produit? Il n'y a donc, sous ce rapport, aucune différence à faire entre l'inventeur et le propriétaire foncier, puisque tous deux ont besoin du public et puisent dans le fonds commun de la société.

A d'autres égards, il y a des différences à établir. Ainsi le droit des inventeurs ne peut pas être perpétuel comme

celui des propriétaires fonciers. La découverte qu'un inventeur a trouvée le premier aurait certainement été faite, tôt ou tard, par un autre ; il suffit de récompenser la priorité en vue d'encourager l'initiative, et pour obtenir ce résultat, la loi n'accorde, avec raison, qu'une garantie temporaire du droit à l'exploitation commerciale du brevet. Il n'y a pas, en cette matière, possession exclusive et à perpétuité, mais seulement une mesure équitable par laquelle la loi garantit, pour un certain temps et à titre d'encouragement ou de récompense, les bénéfices de l'invention à son auteur. Il faut même établir une différence entre ce qu'on appelle la *propriété industrielle* et ce qu'on nomme la *propriété littéraire*. Celle-ci consiste dans une forme tellement personnelle, que personne autre que son auteur ne l'aurait certainement trouvée. Prenez l'ouvrage le plus rudimentaire, et la proposition sera tout aussi vraie que s'il s'agissait de l'*Iliade*. Aussi comprend-on que la perpétuité pour la propriété littéraire soit un sujet de discussion, tandis qu'elle ne peut pas être proposée en matière de brevets. L'inventeur n'a dans le second cas que le mérite d'avoir devancé les autres, tandis que dans le premier il a créé une œuvre littéraire qui lui est essentiellement et exclusivement propre.

L'intérêt de la société qu'invoquent les adversaires des brevets d'invention est mal compris par eux. Certainement les consommateurs ont intérêt à ce que les produits soient à bon marché ; mais avant de consommer, il faut produire, et le brevet est un moyen d'encourager soit la production, soit les moyens de produire à bon marché. Il ne s'agit pas ici d'une question d'échange et de distribution, mais d'un moyen de développer la production en excitant le génie des découvertes.

Ceux-là se trompent qui signalent la gloire comme un

stimulant suffisant. Je le comprendrais pour les découvertes scientifiques, et celles-là ne sont pas brevetables. Mais les applications industrielles ne rapportent, le plus souvent, aucune gloire, et l'esprit ne se tournerait pas de ce côté si l'espoir de faire fortune n'entretenait pas l'activité des chercheurs. Au reste, les brevets étant supprimés, tout inventeur tiendrait sa recette cachée et les secrets de fabrication se transmettraient dans les familles toutes les fois que la découverte serait de nature à rester secrète. Il y aurait une inégalité frappante entre les inventions qui pourraient être tenues secrètes et celles dont la divulgation serait inévitable. Que deviendrait la justice si de telles distinctions étaient admises? Que deviendrait l'intérêt local si les inventeurs étaient poussés à ne chercher que des inventions dont le secret pourrait être gardé?

M. Batbie ne défend pas toutes les dispositions de la loi sur les brevets. Il trouve notamment, comme M. Michel Chevalier, que le droit de saisie des produits fabriqués en contrefaçon est trop rigoureux quand il s'exerce chez l'acheteur. Mais ce sont là des questions de détail et de législation. M. Batbie ne les aborde pas et finit en concluant que le brevet d'invention doit être maintenu dans l'intérêt de la société pour *fomenter* la production, et aussi par des raisons d'équité qui militent pour les abeilles contre les frelons.

M. Arthur Mangin examine quelques faits de l'histoire scientifique que plusieurs des précédents orateurs ont invoqués à l'appui de leur opinion, et qui, selon lui, peuvent servir à déterminer le caractère propre d'une invention, mais à la condition d'être rapportés exactement.

L'exemple le plus remarquable que présente l'histoire des sciences appliquées est assurément celui de la machine à vapeur. Or, il n'est pas exact de refuser à l'in-

vention, ou plutôt à la création de cette féconde machine un caractère vraiment personnel. Sans doute les éléments qui ont servi à la constituer ont été acquis successivement, grâce aux efforts et au génie de plusieurs savants. Le principe fondamental de la machine à vapeur, à savoir la force élastique des fluides aériformes, a été démontré expérimentalement dès le dix-septième siècle, par Denis Papin, qui ne réussit à l'appliquer que d'une manière très imparfaite ; puis d'autres inventeurs trouvèrent des applications meilleures. Mais ce fut James Watt qui, en combinant les éléments mis en œuvre par ses devanciers, et en y ajoutant des éléments nouveaux d'une importance considérable, créa réellement la vraie machine à vapeur, et dota l'industrie de cet appareil fécond auquel nul autre ne peut être comparé.

M. Arthur Mangin croit pouvoir tirer de cet exemple des conclusions favorables au maintien des brevets.

James Watt, en effet, qui n'était nullement, comme on l'a dit, un propriétaire de mines, mais un simple constructeur d'instruments scientifiques, presque un ouvrier, dut consacrer à son œuvre, non seulement les ressources d'un génie extraordinaire, mais plusieurs années d'un travail assidu. Il eût donc semblé souverainement injuste qu'après avoir accompli un tel travail, il se vît refuser le droit d'en tirer parti ; que tout profit qu'il en pût retirer fût de construire un seul exemplaire de sa machine, et que tout le monde eût ensuite le droit de la copier sans lui rien payer.

L'orateur croit qu'une invention peut être assimilée à la fois à un produit susceptible d'être échangé et à un capital susceptible de rapporter intérêt ; elle lui paraît posséder parfaitement ce double caractère ; elle est exclusive comme toute autre propriété ; elle doit être pour celui qui, l'ayant créée, la possède légitimement, une

source de profits proportionnés, d'une part, à la somme du travail, du temps et de dépense qu'elle a coûtée; d'autre part, à l'importance des services qu'elle rend à la société.

Non plus que toute autre propriété d'ailleurs, elle ne porte atteinte à la liberté ni ne constitue un privilège. On a dit qu'en exploitant seul son invention, l'inventeur prive à la fois d'autres personnes du profit qu'elles pourraient réaliser en l'exploitant aussi, et la société des avantages qui résultent pour elle de la concurrence. Mais il y aurait ici usurpation et non concurrence. La concurrence consiste à faire la même chose que ses pareils, mais à la faire mieux. Donc, en matière d'invention, le vrai concurrent n'est pas celui qui s'approprie l'idée de son voisin, mais celui qui en trouve une meilleure, et réussit, soit à atteindre des résultats supérieurs, soit à employer des moyens plus rapides, plus économiques, etc.

On a eu tort, selon M. Mangin, de mettre sur la même ligne les *inventions industrielles* et les *découvertes scientifiques*, et de prétendre qu'il y a injustice à récompenser les premières, tandis qu'on ne récompense pas les secondes.

D'abord, un brevet n'est pas une récompense; c'est la simple constatation d'un droit, tout comme l'enregistrement d'un titre de propriété. En second lieu, les découvertes scientifiques diffèrent essentiellement des inventions.

L'homme qui se livre à l'étude de la science pure ne travaille que par amour pour la science même ou par amour de la gloire. Sa récompense, c'est l'honneur d'avoir ajouté une vérité au patrimoine intellectuel de l'humanité; mais il a aussi son brevet qui est la propriété; il y tient en général, et il a raison.

C'est à tort encore, selon M. A. Mangin, qu'on a voulu

établir une distinction de droit entre la priorité industrielle et la propriété littéraire.

Le plagiat et la contrefaçon ne sont pas plus licites d'un côté que de l'autre. Une invention est une œuvre de l'esprit tout aussi bien qu'un roman ou une pièce de théâtre.

On a invoqué enfin l'intérêt social; on a parlé d'une sorte de dette contractée par l'inventeur envers la société à laquelle il ne ferait que rendre ce qu'il a reçu d'elle. On a cité l'exemple d'hommes généreux, Franklin notamment, qui auraient livré leurs inventions au public sans réclamer aucun privilège. Ce sont là des arguments empruntés au socialisme.

L'inventeur n'a pas plus de dette envers la société, que le littérateur, l'artiste ou tout autre producteur. La société ne donne rien pour rien, et l'on n'est tenu envers elle à aucune reconnaissance, puisque chacun, quelle que soit sa profession, quel que soit son talent ou son génie, n'en retire pas plus d'avantages que le premier venu. Qu'il ait plu à quelques inventeurs de faire don à leur pays ou à l'humanité des fruits de leurs travaux, ce sont des actes de désintéressement qu'il faut admirer, mais qu'on ne saurait ériger en règle, et dont la science n'a pas à s'occuper.

En résumé, M. Mangin, tout en réservant certaines questions de pratique et de mesure qui sont du domaine de la jurisprudence, estime que le brevet d'invention est la consécration d'un droit utile et respectable.

M. Bénard, répondant à ceux des orateurs qui ont parlé de la propriété des idées, ajoute à ce qu'il a déjà dit qu'il ne s'oppose pas à établir en droit la propriété des idées; mais si le droit existe, il doit être absolu. Il ne peut y avoir des idées récompensées par des monopoles et des idées traitées comme des parias.

On a parlé de Watt qui aurait, a-t-on dit, passé quinze

ans de sa vie à chercher et à trouver la machine à vapeur. On l'a récompensé par l'octroi d'un brevet. Mais voici Napier qui, lui aussi, a travaillé pendant nombre d'années et a enfin découvert les logarithmes qui rendent tant de services aux navigateurs. Pourquoi ne pas accorder un brevet à Napier et en accorder un à Watt? Dira-t-on qu'il y a impossibilité de faire respecter le brevet donné à une idée scientifique, qu'on ne peut mettre des agents judiciaires à la disposition des brevetés scientifiques, comme on en met à la disposition des brevetés industriels, comme on mettait des douaniers à la disposition des industries protégées?

Mais c'est faire la plus grande critique du système et montrer combien sont peu fondées les prétentions de ses défenseurs.

Si l'on s'appuie sur les services rendus pour défendre les brevets, M. Bénard demandera si, par exemple, le cultivateur qui aurait trouvé le moyen de donner à la pomme de terre les qualités nutritives du froment, n'aurait pas rendu à la société des services tout aussi grands que ceux de n'importe quel breveté? Pourquoi donc les idées autres que celles qui se rattachent à la mécanique ~~ou à la~~ chimie seraient-elles frappées d'ostracisme?

L'honorable M. Batbie a dit que si l'on supprimait les brevets on retournerait à ce qui se faisait autrefois; les inventions resteraient à l'état du secret. A cela M. Bénard répond que nous avons aujourd'hui des inventions qui sont tenues secrètes, et il serait facile d'en citer plusieurs.

Enfin, dit M. Bénard, il est un moyen de savoir si les brevets d'invention sont conformes aux principes d'équité: il n'y a qu'à regarder si la conscience publique ratifie le système. Or la sympathie publique entoure toujours le contrefacteur condamné, et nul n'hésite à acheter des produits fabriqués par un contrefacteur, pas plus

que nul n'hésite à acheter du gibier à un braconnier et que l'on n'hésitait à acheter des produits passés en fraude par un contrebandier.

M. Wolowski trouve tout naturel que quand le vent pousse aux idées extrêmes, on vienne demander la suppression des brevets d'invention, mais il ne saurait sacrifier au goût du jour. Le principe économique par excellence, c'est celui qui veut que chaque service reçoive une récompense. Pourquoi l'inventeur dont le travail, les sacrifices et l'intelligence ont doté la société d'un produit meilleur ou d'un procédé qui permet d'obtenir un résultat souvent supérieur avec une moindre dépense de force et de capital devrait-il être spolié? Qu'on discute sur le mode de rémunération, on le comprend; mais si, après avoir beaucoup cherché, on a reconnu que la rétribution la plus équitable consiste dans la jouissance temporaire d'un droit exclusif, pourquoi la condamner? On a prétendu que rien ne vaut contre la liberté du travail et la concurrence. On a oublié que le procédé ou le produit nouveau étendait le domaine du travail d'une manière définitive et que la concession limitée ne nuit à personne. Si l'invention n'est réelle, personne ne peut ni en profiter, ni en souffrir; si elle est vraiment utile, l'idée libérale répugne à ce que le créateur se voie enlever le seul mode de récompense dont il puisse tirer parti. Les pays qui ont précédé les autres dans la voie de l'industrie les ont précédés aussi dans la voie des brevets : l'Angleterre, la France et les États-Unis ne s'en sont pas mal trouvés. Qu'on relise le remarquable rapport de M. de Boufflers à l'Assemblée nationale, et l'on verra avec quelle force de raison il a réfuté à l'avance les arguments attardés, qui se prennent pour des arguments nouveaux.

Sans doute toutes les œuvres de l'intelligence ne sau-

raient être récompensées de la même manière; mais ce n'est pas un motif pour qu'on repousse ce mode qui en récompense au moins un certain nombre. Les créations du génie et de la science profitent de l'honneur et de la gloire qui amènent souvent sous d'autres rapports des avantages nombreux; pourquoi les créations plus modestes du labeur industriel, qui ne saurait aspirer à cette espèce d'auréole, devraient-elles être exclues aussi de la rémunération d'un autre ordre qui s'attache à un mérite d'un genre différent?

Jusqu'ici, on avait attaqué les brevets comme onéreux et inutiles à l'inventeur. Nous avouons qu'ils le sont quelquefois, mais personne n'est forcé de les prendre. Qu'on essaye d'améliorer la législation actuelle et de l'étendre sur le domaine international, rien de mieux, rien de plus juste; mais qu'on se rappelle toujours que le *brevet* constitue un véritable contrat entre la société et l'inventeur; si elle lui accorde une garantie temporaire, il révèle le secret qu'il aurait pu garder : *donnant donnant*, c'est le principe même de l'équité. S'il révèle la moindre chose, le brevet est nul; s'il n'a rien inventé, le brevet ne sert à rien, que demande-t-on de plus? La destruction d'un droit légitime? Or, la conscience générale s'y refuse. On n'a qu'à la consulter; loin de trouver à redire à ce qu'un inventeur, digne de ce beau nom, réalise un bénéfice, elle l'approuve et y applaudit. Elle serait blessée dans l'hypothèse qui anéantirait un droit qui ne vaut qu'autant qu'il a conduit à un véritable service rendu, et qui ne vaut que dans la mesure de ce service.

Loin d'entraver le progrès de l'industrie, la législation du brevet, en faisant connaître les procédés employés et les produits créés, permet de marcher en avant; elle épargne des efforts et des frais inutiles.

D'ailleurs, le progrès véritable, qui tourne au profit du

travail, ne consiste-t-il point à produire plus et mieux avec moins d'efforts? Économiser les forces dépensées et améliorer le résultat obtenu, c'est le but même de la science que nous cultivons; elle ne saurait proscrire les brevets d'invention.

M. Villiaumé déduit du principe de la production l'utilité et la légitimité de la propriété du brevet d'invention. En effet, la production ne peut avoir lieu qu'au moyen de ces trois agents : le *savant*, l'*entrepreneur* et l'*ouvrier*. Ils sont aussi indispensables l'un que l'autre. Le savant qui invente ou améliore, ou conserve les procédés, a le droit de vivre ; s'il n'obtient pas sa rémunération, il mourra de faim ou sera découragé. Oublie-t-on que, le plus souvent, il a usé sa vie et dévoré son patrimoine avant d'avoir découvert une chose utile à l'humanité?

Or, il n'y a que deux moyens de le rémunérer : le *brevet* et la *récompense nationale*. Ce dernier moyen est jugé depuis longtemps. Si c'est le gouvernement qui décide, il ne verra du mérite que chez ses partisans. Si c'est la législature, il n'y aura aucune attention, ni sagacité, ni même indépendance. Si ce sont les académies, il n'y aura ni lumière véritable, ni désintéressement. Ainsi les énormes prix d'argent sont souvent gaspillés par ces académies.

De qui le savant doit-il donc attendre sa récompense? Du public seul, c'est-à-dire du consommateur, qui est toujours présumé savoir mieux que l'administrateur ce qui convient à ses besoins ou à ses goûts.

M. Villiaumé termine en disant qu'il en est du savant comme de l'écrivain et de l'artiste. Le brevet de ceux-ci est dans la propriété littéraire ou artistique. Mais comme on a violé les principes en voulant rendre leurs droits d'auteur perpétuels, on les violerait en rendant perpétuel le brevet d'invention. Sa durée doit donc être combinée

de façon que l'inventeur et le public soient satisfaits ; car l'inventeur, aussi bien que l'écrivain et l'artiste, n'a pas moins recherché la gloire ou la satisfaction de ses sentiments philanthropiques, que la récompense pécuniaire. Il faut donc que ses héritiers ne puissent étouffer l'invention.

Séance du 5 juillet 1869.

M. Hippolyte Passy a présidé la réunion, à laquelle avait été invité M. Eccaldi, avocat à Ajaccio, membre du conseil général de la Corse.

Une conversation s'engage, à propos des livres possédés par la Société, sur la conservation de ces documents, sur la bibliothèque du Conservatoire des arts et métiers, sur celle de la Chambre de commerce, ainsi que sur la formation d'une bibliothèque spéciale dans un local de la Société, et à laquelle prennent part MM. Bénard, J. Duval, Boutron, de Schwartz, Joseph Garnier et Hippolyte Passy.

Nous ne reproduirons de cet entretien (qui sera repris après examen du Bureau) que l'hommage rendu à la direction de la librairie d'économie politique et à celle de la bibliothèque de la Chambre de commerce. En parlant d'un local pour la Société d'économie politique, M. Wolowski a dit que le centre véritable de la Société d'économie politique est au local du *Journal des Économistes*, où Mlle Guillaumin sait si bien continuer les traditions de son père, dont la mémoire est chère à tous les économistes. M. Joseph Garnier a signalé la bibliothèque de la Chambre de commerce (1), où tous sont assurés de trou-

(1) Place de la Bourse, à l'hôtel de la Chambre de commerce ; ouverte les jours (J. G.), et même le soir (A. C.).

ver les ouvrages d'économie politique les plus importants et la plupart des documents, ainsi que le plus bienveillant accueil par le bibliothécaire, M. Desmarest, très au courant de la bibliographie économique. MM. Wolowski et Juglar se joignent à M. Joseph Garnier pour rendre hommage au zèle et au savoir de M. Desmarest (1).

A ce sujet, M. Juglar explique les ressources que les personnes s'occupant de matières commerciales et financières peuvent trouver dans les collections de la bibliothèque de la Chambre de commerce. Ce qui manque souvent à ceux qui se livrent à des recherches, c'est de trouver un guide pour les diriger et leur indiquer les sources à consulter. Ici, grâce à la complaisance intelligente du conservateur, M. Desmarest, il suffit de lui signaler le sujet pour qu'il s'empresse de mettre à votre disposition les ouvrages divers en français, en anglais ou en allemand qui traitent la question. On a ainsi sous la main les documents officiels français et anglais, non pas représentés par quelques exemplaires isolés, mais par des séries complètes. Parmi les documents étrangers, on trouve les *Blue-books*, l'*Economist*, le *Banker-Magazine*; enfin, pour la France, les comptes rendus annuels des chemins de fer et des sociétés industrielles et financières permettent de suivre pas à pas les mouvements des vingt dernières années. M. Juglar est donc convaincu que la lacune qui a été signalée n'existe pas, et il s'empresse d'appeler l'attention sur les services que cette bibliothèque, trop peu connue jusqu'ici, pourrait rendre.

M. Wolowski communique ensuite à la Société les renseignements qu'il vient d'obtenir sur la situation et le mouvement de la population en Russie. C'est le premier

(1) M. E. Dejean, le successeur de M. Desmarest, est un digne continuateur de ces qualités. (A. C.)

relevé auquel on puisse accorder une certaine confiance en ce qui concerne ce vaste empire, où les données exactes sont si difficiles à réunir. Il est dû aux soins éclairés de M. de Semenoff, chef de la statistique au ministère de l'intérieur.

Les chiffres publiés donnent la moyenne de la période de 1861 à 1865 inclusivement. La population résulte du recensement de 1863; elle s'élèverait à un total de 60909309 habitants. Les mariages sont de 635527 par an, les naissances de 3089450, les décès de 2243621.

D'après ces indications, l'accroissement annuel de la population serait de 1,39 pour 100. C'est presque une période de doublement en cinquante ans.

Le rapport des naissances à la population serait de 5,07 ou une naissance sur 19,7 habitants. Ce rapport est, en France, de 1 sur 375.

La fécondité des mariages est exprimée par le chiffre 4,72.

La mortalité s'élève à 1 sur 37 habitants avec une proportion de 3,75, tandis que celle-ci descend, en France, à 2,28, et en Norvège, à 1,84.

La Russie est donc le pays qui produit le plus de naissances, et celui qui est affecté de la plus grande mortalité.

Ces deux données se correspondent naturellement. On remarque qu'elles prennent les proportions les plus grandes à l'orient de l'empire, et diminuent ensemble à mesure qu'on avance vers l'occident; elles concordent ainsi avec la marche de la civilisation. Le mouvement des provinces baltiques, par exemple, se rapproche de celui de l'Allemagne.

Il importe d'ajouter qu'une fécondité qui prépare sans cesse de nouvelles victimes pour la mort n'est point un véritable élément de puissance. La durée de la vie moyenne décline, en même temps que la proportion énorme dans

laquelle se trouvent placés ceux qui n'arrivent pas à l'âge viril diminue les forces de la production et de la défense.

Le travail dressé par M. de Semenoff a une valeur véritable; il forme un document précieux pour faire juger des bienfaits de toute nature qui accompagnent la civilisation.

Après ces communications, la réunion met en discussion la question suivante :

LA COLONISATION ET L'ÉMIGRATION.

La question était ainsi posée au programme par M. Villiaumé : « Quel est le meilleur mode de colonisation? »

M. Villiaumé développe sa proposition.

On confond trop souvent, dit-il, la colonisation et l'émigration. L'émigrant quitte sa patrie librement et sans secours étrangers. Il va chercher fortune où bon lui semble. Le colon est envoyé par la métropole, avec une masse de ses compatriotes, pour cultiver et peupler un pays nouveau. Tous les grands politiques de l'antiquité ont fondé des colonies, dès que la population était surabondante, et que 1000, 4000, 10000 citoyens tombaient dans l'indigence. Des terres fertiles, des flottes et des capitaux étaient mis à leur disposition. L'homme qui a le courage de quitter sa mère patrie et qui trouve des terres étant intelligent et plus laborieux que les autres, les colonies atteignaient promptement un degré de richesse et de splendeur admirables. Carthage était une colonie de Tyr, Athènes une colonie égyptienne.

Dans les temps modernes, ce vaste moyen n'a point été pratiqué, à cause de l'ignorance et de l'incurie des princes, mais néanmoins on colonise. Les Français colonisent au hasard et au détriment de leurs concitoyens;

presque toujours un groupe de pauvres vendent tout ce qu'ils ont et traversent les mers. Ils arrivent après avoir dépensé tout le prix du peu de biens qu'ils possédaient et trouvent une plus grande misère que celle dont ils se plaignaient dans la métropole.

M. Wakefield a consacré sa vie et sa fortune à faire des observations dans les principales colonies du monde. Il remarqua que les colons ont une déplorable tendance à s'approprier de plus vastes terres que celles qu'ils ont les moyens de cultiver. En conséquence, il a proposé d'apporter un obstacle à cette tendance, en mettant un prix assez élevé à l'acquisition des terres, en retenant les colons comme salariés durant un certain temps, afin qu'ils amassent un capital et connaissent bien le pays, et enfin en vendant une partie des terres inoccupées afin de payer le transport des colons. Il en résulte que ceux-ci ne voyagent point au hasard, trouvent, en arrivant, un salaire élevé et des secours de toute nature, et ne deviennent propriétaires qu'au fur et à mesure de leurs moyens. Il y a un autre avantage inappréciable, en ce que la population se concentre au lieu de s'éparpiller, ce qui favorise la division du travail, le commerce et la défense contre les sauvages.

Au surplus, ajoute M. Villiaumé, l'expérience ayant démontré l'influence de ce système qui a été appliqué dans l'Australie du Sud, à Port-Philippe et à la Nouvelle-Zélande, on doit en conclure qu'il est le meilleur. Il n'exclut nullement les libertés économique, administrative et politique, qui doivent être respectées. Je conclus donc en disant que les trois principes suivants me paraissent être fondamentaux :

1° La protection efficace du gouvernement, quand il s'agit de fonder la colonie ;

2° Un gouvernement colonial conforme au pays et au

temps, et non point systématiquement conforme à celui de la métropole ;

3° La liberté, l'indépendance absolue laissée à la colonie, dès qu'elle est fondée et que son existence est assurée, tant contre les indigènes que contre les puissances étrangères.

M. Jules Duval a compris, d'une manière un peu plus ample, la question posée par M. Villiaumé, et c'est à un point de vue général qu'il y répondra.

A vrai dire, il n'y a à rechercher aucun système particulier de colonisation, en dehors des principes et des doctrines qui président au développement de toutes les sociétés humaines ; une colonie n'est qu'une jeune société s'installant sur une terre nouvelle, comme une société en plein essor n'est qu'une colonie qui a mûri et vieilli sur une terre depuis longtemps cultivée. Pour l'une et l'autre, les lois de la vie et de la prospérité sont les mêmes, et la langue même atteste cette identité, quand elle parle de colon partiaire, de colonat, de colonage, dans le vocabulaire de l'agriculture.

Cette analogie posée, les meilleurs systèmes de colonisation sont ceux qui permettent l'implantation la plus prompte et la plus sûre de la liberté, de la propriété, de la famille, de la sécurité, ces ressorts fondamentaux de tout progrès social. Le détail des procédés pourra varier quelque peu suivant les temps et les lieux ; mais il faudra toujours, pour réussir, poursuivre ces buts multiples.

Ainsi ont fait les peuples qui ont le plus brillé dans la colonisation : les Grecs, dans l'antiquité, les Anglo-Saxons d'Europe et d'Amérique, dans les temps modernes. Chez les Grecs, la colonisation était un véritable essaimage de ruche, et l'essaim emportait avec lui les lois, les dieux, les forces de toute nature qui lui permettaient de promptement s'enraciner et fructifier sur la terre nouvelle.

Quant aux Anglais dans leurs colonies, quant aux Américains des États-Unis, qui colonisent l'intérieur de leur propre territoire, en grande partie vide d'habitants et de cultures, ils emploient une méthode bien simple et bien connue : ils vendent la terre à prix fixe ou aux enchères, avec toutes les facilités et sécurités désirables. Devenu propriétaire immédiat et irrévocable, le colon bâtit sa demeure, appelle ou fonde une famille, inaugure la culture, l'industrie, le commerce. En un très court délai, il est admis à l'exercice de tous les droits civiques et politiques, qui dérivent de sa qualité et de sa résidence ; le voilà, presque aussitôt arrivé, propriétaire et citoyen, gouvernant ses propres affaires privées et publiques. Dans ce simple mécanisme est tout le secret de l'art de coloniser. Qu'il soit cependant permis de dire, en passant, que ceci n'est pas un privilège de la race anglo-saxonne; car la majeure partie de l'émigration, et partant de la colonisation britannique, est irlandaise, écossaise, gallique, et les vrais Anglais sont en minorité. Aux États-Unis même, la race allemande entre dans la composition de leur population pour une très forte part. Le succès de ces peuples n'est donc pas une affaire de race, mais de principes. Si les colonies françaises, espagnoles, portugaises, ont en général été distancées, c'est que ces mêmes principes n'y ont pas été appliqués avec autant de fermeté et de persévérance.

Quant au système Wakefield, dont M. Villiaumé a fait l'éloge, il consiste, d'après M. Duval, surtout dans l'emploi des terres coloniales, à constituer un fonds d'émigration et d'encouragement pour les nouveaux colons. Un tel procédé est bon en soi, et M. J. Duval s'associe aux éloges de M. Villiaumé, mais en faisant remarquer que, les émigrants une fois débarqués, le problème de leurs meilleures installation et organisation en vue d'une prompte

et sûre prospérité reste entier. C'est sur ce point essentiel qu'il importe d'activer les lumières de la discussion. Il reste à régler ensuite le système des rapports des colonies avec les métropoles. Dans un livre sur *les colonies et la politique coloniale de la France*, comme dans d'autres travaux sur cet ordre de questions, le préopinant a proposé, pour résumer les lois de ces rapports, la formule suivante : *Union politique, autonomie administrative, assimilation progressive*, et il pense qu'elle est la meilleure qui ait été jusqu'à présent proposée. Il ajoute quelques développements sur chacun de ces points.

M. Hippolyte Passy adhère pleinement à ce que vient de dire M. Jules Duval, des conditions nécessaires au succès de toute colonisation, de toute implantation en terres étrangères, d'hommes venant y transporter leurs pénates, ou y fonder leur propre domination. La liberté administrative et commerciale, la sécurité sont choses essentielles au développement social, et partout où ces biens manquent, ses progrès sont lents, tardifs, souvent même impossibles.

Mais ces biens, il n'est pas également facile de les assurer aux colonies nouvelles; tout dépend, à cet égard, de la nature des obstacles qu'elles ont à surmonter, de la résistance des populations qu'elles rencontrent sur le sol dont elles s'emparent, et là où la métropole est contrainte d'envoyer des armées nombreuses, de soutenir des luttes sanglantes afin de protéger des colons incapables de suffire à leur propre défense, il ne se peut qu'elle ne conserve sur ces mêmes colons une action restrictive des libertés dont ils ont besoin pour élargir leur sphère d'activité économique et croître en richesse. L'expérience ne l'atteste que trop, parmi les Européens qui vont chercher fortune loin de la mère patrie, il en est qui ne portent pas, dans leurs rapports avec les indigènes, tous les

ménagements que requièrent la justice et le maintien de la tranquillité générale. Or, la métropole, à laquelle incombe le soin de repousser les attaques, les insurrections des natifs, en tire le droit qu'elle exerce d'empêcher que ses relations entre ceux-ci et les nouveaux venus n'entraînent des conflits violents, des luttes qui la contraignent à sacrifier le sang de ses soldats et l'argent de ses contribuables.

Il ne faut pas confondre sous une même dénomination des choses dissemblables, et appeler *colonies* toutes les sortes d'établissements qu'une nation possède hors de son propre territoire. L'Inde, par exemple, n'est pas une colonie anglaise; c'est un pays conquis que l'Angleterre administre et gouverne, en tenant large compte des nécessités que lui impose le soin de le maintenir dans la soumission. Aussi a-t-elle interdit longtemps aux Européens l'acquisition de la terre, de peur qu'ils ne blessassent, dans un contact trop intime, les préjugés, les mœurs des natifs; et pour affermer le sol nécessaire à l'exploitation des indigoteries, il fallait une permission spéciale qu'on n'accordait qu'aux personnes jugées assez sages, assez prudentes pour porter dans leurs rapports avec les Hindous toute la réserve ou la loyauté désirables.

L'Australie constitue, au contraire, une véritable colonie. Là n'existaient que de petites tribus à l'état sauvage, hors d'état d'opposer la moindre résistance à l'invasion du sol qu'elles parcouraient, et les colons anglais purent s'installer, défricher ou multiplier, sans rencontrer aucun de ces obstacles qui ne s'abaissent que devant la force des armes.

Aujourd'hui encore les colons anglais établis dans la Nouvelle-Zélande ne pourraient tenir tête aux natifs si la métropole ne leur prêtait des soldats qu'elle entretient à ses propres frais, et il en résulte qu'elle intervient active-

ment dans la conduite des affaires d'un pays qui ne peut se passer de son concours et lui impose des sacrifices assez onéreux.

En Amérique même, l'Angleterre a deux régimes coloniaux entre lesquels subsistent encore des différences notables ; elle s'est réservé, sur les colonies dites *de la couronne*, une action qu'elle n'exerce pas sur les autres. La raison en est que ces colonies ne sont pas d'origine britannique, ce sont des possessions dont les habitants n'ont subi qu'à regret l'effet des traités qui les ont dénationalisés, et qu'il a paru périlleux de laisser libres de manifester dans la vie publique des mécontentements que le temps seul pourrait éteindre ou amortir.

Partout la diversité des circonstances locales influe sur le régime appliqué aux possessions extérieures. Plus la métropole a à faire pour y assurer le degré de sécurité que réclame la colonisation, plus est grande la mesure d'autorité qu'elle se réserve; elle la proportionne naturellement à l'étendue des sacrifices à sa charge, et aussi des différences dans les modes d'administration et de gouvernement auxquels elle soumet des juges où sa domination ne rencontre pas les mêmes obstacles, les mêmes résistances.

M. H. Passy ne dit pas que tout soit pour le mieux dans les combinaisons dont la France use envers l'Algérie ou l'Océanie. Loin de là, il croit que des fautes nombreuses ont été commises ou continueront à être commises. Nous centralisons, nous réglementons beaucoup trop sur notre propre sol, et il serait, par conséquent, extraordinaire que nous n'en fissions pas autant ou plus au dehors. Seulement, M. Passy tient à faire remarquer qu'il est impossible que le régime appliqué à une colonie ne tienne pas compte des particularités de sa situation, et ne soit pas, dans celles où l'on se bat contre les natifs, où il faut être

toujours prêt à réprimer des révoltes et des insurrections, plus militaire que dans les autres, trop militaire même pour laisser aux immigrants la dose de liberté civile et administrative de self-government que requiert l'essor des cultures et des forces industrielles.

M. Passy admet donc tout ce qu'a dit M. Duval des conditions auxquelles tient la prospérité, le développement progressif des colonies; mais ces conditions, on ne les crée pas à son gré. Elles manquent d'autant plus complètement, elles se produisent d'autant plus tardivement que la force et la violence ont eu plus de part à l'établissement d'une population nouvelle sur un sol où elle trouve une population indigène qui ne s'accommode pas de sa présence. En pareil cas règnent entre les deux races des dissentiments de longue durée; et comme celle qui immigre ne peut se passer de l'appui continu d'armées fournies par la métropole, il est à peu près impossible qu'elle ne subisse, dans une plus ou moins grande mesure, la domination de la force, qui seule peut se défendre contre les hostilités de la race avec laquelle elle est entrée en contact.

M. Eugène Tallon se propose principalement de combattre les conclusions posées par M. Villiaumé et inspirées par le système Vakefield.

Ces conclusions peuvent se résumer ainsi : encouragement à la colonisation par les primes, les subventions, les facilités de transport, en un mot la protection.

Or, le travail national peut souffrir une cruelle atteinte de cette faveur offerte à la translation dans des pays lointains des forces vives de la population laborieuse de la métropole. Ce sont, en général, les natures viriles, courageuses, entreprenantes, qui se laissent aller à la tentation d'un déplacement transatlantique ; ce sont cependant celles que chaque pays a le plus intérêt à retenir et

à concentrer dans son sein pour le plus grand avantage de sa production. Il est donc mauvais de favoriser leur dispersion, leur éloignement, leur anéantissement.

M. Tallon ne croit pas aux bénéfices que la métropole peut retirer de cette division de sa puissance productive, et il repousse les arguments tirés de l'exemple des antiques cités maritimes, Tyr, Sidon, Carthage. Nous ne sommes pas suffisamment renseignés sur l'état d'organisation du travail au sein de ces nations primitives pour apprécier si, chez elles, la recherche des établissements coloniaux ne venait pas plutôt des nécessités résultant d'un défaut d'emploi à l'intérieur des forces agissantes de la classe industrieuse, des vicissitudes qui naissent des luttes de partis, de l'expulsion des uns au profit de la domination des autres, que d'un système organisé et vraiment utile d'exploitation des plages lointaines, l'enrichissement de la mère patrie. Ces exemples ont leurs dangers ; il faut se rapprocher davantage des besoins de notre époque et n'envisager que les intérêts pratiques et immédiats.

Or, aux yeux de M. Tallon, le meilleur système en cette matière, comme en toute autre, c'est la liberté ; la liberté, dont les résultats sont toujours féconds et efficaces. Il faut donc laisser l'esprit colonisateur obéir à son courant naturel, sans impulsion comme sans entraves.

M. Jules Duval a dit avec raison que la grande république américaine est l'une des nations où dominent le plus les tendances colonisatrices, et, cependant, au lieu de répandre au dehors leur puissance d'expansion, les États-Unis l'ont utilisée et développée à l'intérieur, au profit de la conquête de son territoire inculte et inexploité et de la domination de peuplades insoumises jusque-là au progrès et à la civilisation. Or, si de l'Amérique on

reporte ses regards sur les provinces centrales de la France, n'y trouve-t-on pas plus d'une analogie attristante entre leur état d'abandon et de désertion actuel et l'aspect que présentent certaines régions de la Louisiane et de la Floride? Cette désertion a cependant été provoquée par l'appel du travail et du capital dans les grands centres français. Redoutons donc tout encouragement donné à la propension, trop naturelle chez l'ouvrier pauvre, d'aller tenter au loin la fortune, quand l'attachement au sol natal ou à l'industrie qu'a pratiquée son père peut lui assurer, par le courage et la patience, le travail, le soutien, le bien-être.

Une question surgit cependant de l'état effectué de colonisation. A cet égard, M. Tallon n'hésiterait pas à dire que des devoirs ont été contractés par la métropole vis-à-vis de ses nationaux déjà fixés dans des établissements lointains ; mais ces devoirs se résument en ceci : garantie de sécurité.

Toutefois M. Tallon ne va pas jusqu'à adopter les principes posés par M. Duval : « union politique et autonomie administrative. » Tout en étant d'accord avec lui sur la libre faculté d'émigration, en parlant de *sécurité* garantie par la métropole il entend que tout lien administratif entre celle-ci et la colonie ne soit pas à jamais rompu. Selon lui, le meilleur procédé à employer pour retenir la colonie dans une certaine communauté de vie et d'intérêts avec la mère patrie est de lui ouvrir largement, dans ses assemblées et ses conseils, la faculté de représentation.

Le vice endémique qui a paralysé jusqu'à ce jour la croissance, le développement, la prospérité de notre glorieuse colonie *algérienne* est le système militaire comprimant la libre expression de ses maux, de ses aspirations, de ses besoins. Qu'elle trouve à la tribune nationale de généreux interprètes, et dès lors elle aura conquis, avec

le régime civil, source de toute vie sociale, l'appel au progrès, base de toute grandeur !

En résumé, le système proposé par M. Tallon est une adhésion aux principes de la liberté si bien exprimés par MM. Duval et H. Passy, avec une désapprobation énergique du système Wakefield, qui pousse à l'expatriation par l'encouragement. Son système se résume en deux mots : liberté et sécurité.

M. Bénard craint que l'on ne confonde la colonisation avec l'émigration.

Quant à cette dernière, tout le monde est d'accord pour la laisser s'exercer en toute liberté ; les émigrants quittent le pays à leurs risques et périls, ils font usage d'un droit que nul ne songe à leur contester. Pour la colonisation, la question est toute différente ; on a demandé pour les colons-émigrants des secours donnés par l'État au départ, des ressources assurées au point d'arrivée, et probablement le transport gratuit. C'est aller fort loin, car il pourrait se faire qu'il fût plus avantageux à l'État, comme aux émigrants, de donner à ces derniers dans la mère patrie même les secours de toute nature qu'on veut leur accorder de manière à les mettre en état de travailler et de rester dans leur pays. On ne voit pas bien sur quel principe de justice on pourrait se baser pour donner des secours à ceux qui s'en vont et en refuser à ceux qui restent.

Revenant à la question d'émigration, M. Bénard est d'avis de laisser toute liberté à ceux qui veulent quitter leur pays. Mais suivant lui, l'émigrant ne devrait plus pouvoir compter sur la protection armée de la mère patrie.

En émigrant, on prend un billet de loterie à ses risques et périls, et il semble étrange que cela vous donne le droit d'entraîner vos concitoyens dans toutes les que-

relles que vos entreprises ou votre conduite peuvent susciter à l'étranger.

L'Angleterre a longtemps épousé les querelles de ses nationaux par toute la terre ; cela l'a entraînée dans des dépenses, des guerres excessivement regrettables. Aussi aujourd'hui elle ne recommencerait pas les discussions d'autrefois à l'occasion des Pritchard, des Pacifico et autres. On commence à avoir des vues plus raisonnables en Angleterre sur cette question, on comprend combien il est dangereux de dire à tout homme qui s'expatrie que des flottes et des armées se mettront en mouvement toutes les fois qu'il croira ses intérêts lésés. C'est en vertu de ce changement dans l'opinion que nos voisins ont donné l'autonomie à leurs colonies et ont commencé à prendre des mesures pour arriver à leur émancipation complète.

A l'appui de ce raisonnement, M. Bénard ajoute que nul pays peut-être n'a vu d'émigration aussi nombreuse que l'Allemagne. Or, il n'y a pas d'exemple que l'Allemagne ait jamais pris fait et cause pour des querelles d'Allemand au delà des mers. Peut-être est-ce parce que les émigrants, sachant qu'ils étaient livrés à leurs seules ressources, ont agi avec plus de retenue et de prudence que ne l'ont fait ceux qui savaient que des navires et des canons viendraient bientôt appuyer leurs prétentions? L'histoire ne dit pas que les émigrants allemands aient été plus maltraités que ceux des autres nations.

M. Joseph GARNIER appuie cette observation de M. Tallon, que l'émigration enlève la partie vive de la population. Il pense, avec M. Bénard, qu'il est préférable que les émigrants n'aient rien à attendre de la mère patrie. A ses yeux, la subvention à l'expatriation ne doit être qu'un expédient dans un moment de crise extraordinaire, comme celle que l'Irlande, surchargée de popu-

lation, a eu à traverser il y a plus de vingt ans, par suite de la disette.

M. Garnier rappelle que la théorie de l'enrichissement national par les possessions lointaines, par les colonies et par la colonisation, fille de la balance du commerce, a engendré les plus grands maux : l'esclavage des noirs, qui a conduit au massacre des blancs, la plupart des guerres maritimes et commerciales, et même des guerres politiques, et de ce nombre les sanglantes et inutiles luttes entre l'aristocratie anglaise et Napoléon I[er], l'erreur de la campagne d'Égypte, celle de la conquête de l'Algérie, de l'expédition du Mexique, etc.

M. Clément Juglar ne peut admettre les opinions opposées émises par M. Villiaumé d'un côté et par MM. Bénard et Joseph Garnier de l'autre.

Dans le premier cas, on est prodigue de faveurs et l'on accorde tout ; dans le second, on en est avare et l'on n'accorde rien. Que conseille donc la pratique d'accord avec la science ? Et ici il faut ajouter aux deux modes qui ont été indiqués : la colonisation et l'émigration, un troisième mode qui a pour but la fondation de comptoirs ou d'établissements dans des contrées dont on accepte les lois et le gouvernement. Il y a dans ces derniers cas absence complète d'esprit de conquête, et si la mère patrie doit intervenir, c'est uniquement quand ses enfants sont l'objet de sévices graves dans leurs personnes ou dans leurs biens. Pas un seul des comptoirs et des petites colonies française, anglaise et américaine n'aurait pu s'établir et se maintenir en Chine et au Japon, sans l'appui opportun, quelquefois exagéré peut-être, de chacune des grandes puissances, et personne ne peut nier les immenses avantages économiques qu'on en retire ; il y a donc une exception à faire pour défendre les nationaux qui ne demandent à jouir que du droit commun. Quand, au con-

traire, intervient l'esprit de conquête d'un pays déjà peuplé, il faut toujours en arriver à l'asservissement et à l'anéantissement de la race; c'est ce qu'on a vu au Mexique et aux États-Unis ; nous continuons l'expérience en Afrique, sans vouloir imiter de pareils précédents, et cependant, combien souvent, à notre regret, nous nous rapprochons des mêmes procédés.

Ainsi, on a garanti au peuple arabe la jouissance de la propriété du sol qu'il occupe et de sa religion, et aujourd'hui tous nos efforts tendent à la continuer; et pour arriver à ce but, nous voudrions changer sa manière de vivre, et d'un peuple pasteur et nomade faire un peuple sédentaire et fixé dans des villes. Obtiendra-t-on pareil résultat quand le climat et la culture ne paraissent pas s'y prêter? Quant au colon français, s'il ne s'y dirige pas plus volontiers, c'est que le travail en Afrique est exposé à plus de crises qu'en France, au point de vue de la production et de la distribution de la richesse, et les bonnes années ne compensent pas les mauvaises; le capital ne se trouvant pas suffisamment rémunéré, hésite à s'engager dans cette voie.

M. Villiaumé répond aux divers préopinants que, dans les commencements, la colonie doit être efficacement protégée, soit contre la misère, soit contre les sauvages ou barbares, soit contre les puissants ennemis qui voudraient s'en emparer. Mais, à mesure qu'elle se peuple et grandit, elle a moins besoin de la métropole. Si l'orateur demande son autonomie administrative et commerciale, c'est précisément parce qu'elle est une condition essentielle de sa richesse et de sa prospérité.

Ainsi, l'Algérie, après trente-neuf ans d'occupation, après avoir coûté à la France quelques milliards et quelques centaines de milliers de soldats, n'a qu'une chétive population de 130000 Français, et de 100 000 Espagnols,

Italiens, Allemands. Or, en moins de deux siècles, sous Néron, elle était peuplée de 10 à 12 millions d'habitants; elle fournissait du blé, du miel et de la laine à presque tout l'empire.

Un jour, ce *bon* empereur, ayant à payer des dettes énormes, et à amasser de quoi s'amuser pendant plusieurs années, eut l'idée de confisquer les biens de douze colons, dont chacun était plus riche qu'aucun Français ne l'est aujourd'hui; et pour les empêcher de crier, il les fit mettre à mort.

Mais les terres de l'Algérie sont aussi fertiles qu'elles l'étaient à cette époque. Si notre colonie n'était pas ruinée par le despotisme militaire, nous y aurions déjà 3 millions de Français vivant à l'aise dans ce beau pays, et chérissant la métropole; tandis qu'un grand nombre, pour échapper à l'oppression, désireraient passer sous les lois de l'Angleterre...

On craint qu'un jour notre colonie ne finisse par rompre ses liens avec la métropole ! Elle ne le fera jamais qu'au cas d'oppression; et alors la métropole sera coupable, car elle doit respecter la liberté de ses enfants. Mais ce malheur n'est pas à craindre tant qu'elle ne cherchera point à opprimer; et, d'ailleurs, où serait le mal, puisqu'une colonie riche et heureuse aurait été fondée; puisque des millions de citoyens de la métropole auraient trouvé l'aisance au lieu de la misère, la gloire au lieu de l'obscurité, la puissance au lieu de la servitude?

M. Villiaumé dit en concluant que 6 millions de Français languissent dans l'indigence, et que le moyen le plus prompt de les secourir serait de faire appel à ceux qui voudraient quitter la métropole, en leur offrant tous les moyens efficaces de fonder des établissements dans divers pays, mais surtout en Algérie, qui n'est point éloignée, et dont le climat est très salubre. Le système

Wakefield pourrait être appliqué avec quelques modifications, selon la nature des pays à coloniser.

M. Jules Duval reconnaît volontiers, avec l'honorable président, que, de la présence ou de l'absence d'un peuple indigène, quelque peu nombreux et résistant, et du parti qu'on prend de l'exterminer, de le refouler ou de le conserver, résultent des difficultés et des différences d'applications, dans le détail desquelles il a jugé inutile d'entrer. Il reconnaît même qu'il en doit résulter une part plus ou moins considérable d'influence et de gouvernement à faire à l'autorité militaire, qui se charge de la sécurité, et par ce service de premier ordre devient prépondérante.

Il n'en conclut pas, toutefois, même en fixant sa pensée sur l'Algérie, où cette difficulté s'est présentée à un haut degré, qu'on devra en déduire les prédominances de l'armée et de ses chefs dans l'administration de la colonisation civile. Sans invoquer bien des raisons, trop longues à déduire pour le peu de temps dont il dispose, M. Duval cite les Romains, peuple essentiellement militaire, qui, cependant, plaçaient un proconsul ou autre magistrat civil à la tête de leurs colonies. Il cite encore les Anglais, peuple colonisateur, qui, dans l'Inde et ailleurs, en présence d'indigènes redoutables par leur nombre et leur habileté, confient le gouvernement supérieur à des chefs civils dont les commandants militaires sont tenus de prendre les ordres ; les chefs obéissent sans murmurer, et ils obéiraient de même en Algérie, si, à peu près, tous les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans n'avaient jugé à propos de réserver le premier rôle à l'armée, pour des raisons tout à fait indépendantes des intérêts propres des colons et des indigènes.

Quant à la représentation politique des colonies dans les parlements métropolitains, que M. Tallon oppose à

l'autonomie administrative, M. Duval fait remarquer que l'union politique comprend une telle représentation, ce qu'il n'a cessé de revendiquer. Sans doute l'Angleterre et la Hollande refusent cette faculté à leurs colons; mais cela tient à des traditions et à des raisons qui n'existent ni pour la France, ni pour les autres métropoles de race latine et celtique et de religion catholique. Avec nos lois et nos mœurs, l'autonomie administrative ne donnera jamais de garanties contre la pression des gouverneurs, sans le recours libre au parlement métropolitain.

Enfin, M. Joseph Garnier, comme beaucoup d'économistes, ne voudrait ni émigration ni colonisation. Mais c'est remonter tout le courant de l'histoire, méconnaître la destinée évidente de l'humanité, qui est de peupler, cultiver, embellir et assainir le globe, c'est-à-dire de le coloniser. Toute l'histoire pacifique et laborieuse de l'humanité n'est que l'histoire de la colonisation. Que sont les peuples et les villes de nos jours les plus prospères? D'anciennes colonies. Qu'est-ce que l'Amérique? Une colonie de l'Europe.

Sans doute un peuple qui s'étend, qui essaime, se crée quelques difficultés! Mais c'est l'embarras de la richesse. Qui terre a, guerre a, et qui n'a rien n'a pas de procès. Mais quel peuple ou quel individu ne doit préférer la puissance et la richesse territoriale malgré quelques risques de conflit, à la pauvreté absolue? D'où vient le prestige et la fortune de l'Angleterre? De ses colonies, qui font un commerce de 3 milliards de francs dont elle recueille le principal bénéfice. Et la Hollande, que serait-elle, avec son petit territoire et sa petite population, sans ses colonies?

Il est bien entendu qu'un gouvernement intelligent n'épouse pas à la légère les querelles et les prétentions de ses nationaux épars dans les divers pays du globe;

mais il n'a garde, comme le conseil en a été émis, de leur refuser toute protection. M. Bénard a dit que c'était là un courant nouveau qui se manifestait en Angleterre. M. Duval ne sait à quels signes on l'a reconnu; et dans tous les cas, il est bien nouveau, car la guerre d'Abyssinie lui donne un démenti manifeste. Il est notoire, au contraire, que la protection des consuls et de la marine britanniques, que les sujets anglais trouvent sur toutes les terres et toutes les mers du globe, est pour eux une cause de confiance qui n'est guère trompée. Ainsi doivent faire toutes les métropoles qui désirent rayonner sur le monde par l'esprit d'entreprise de leurs nationaux, même quand ils ne colonisent pas; quand ils se contentent d'émigrer, ils servent les intérêts de la métropole, en répandant au loin le goût des marchandises nationales. L'Allemagne, qui n'a pas de colonie, doit à ses émigrants disséminés partout l'extrême prospérité du commerce de Hambourg, de Brême et de Lubeck, qui répandent ses produits naturels, agricoles et fabriqués dans le monde entier.

(Des interruptions de MM. Joseph Garnier et Bénard ont pour objet d'avertir M. Duval qu'il fait la théorie de la conquête, et que le commerce libre et la non-intervention eussent été dans le passé et seraient dans le présent et l'avenir de bien meilleurs procédés d'essaimage et d'expansion sur le globe.)

M. de Renusson serait, au point de vue des colons, tout à fait de l'avis de M. Duval, et il réclamerait pour eux la plus large liberté possible. Comme M. Passy, il désirerait que cette liberté ne connût d'autres limites et ne subît d'autres entraves que celles que rend nécessaires la sécurité générale de la colonie.

Mais avant d'avoir, d'une façon plus ou moins définitive, formé un établissement, les colons sont, malheu-

reusement, et pour l'immense majorité, appelés à traverser une période souvent longue, toujours coûteuse et périlleuse, tellement coûteuse, que, fréquemment, elle consomme, pour de longues années, leur ruine.

C'est pour parer à ces inconvénients qu'a été imaginé le système Wakefield. Ce système mérite l'approbation de tous les esprits éclairés et pratiques qui doivent comprendre que l'initiative prise dans ce cas par le gouvernement s'explique parfaitement sous tous les rapports, et particulièrement par l'intérêt qu'ont aujourd'hui surtout les diverses nations à augmenter le nombre de leurs nationaux et de leurs colonies sur tous les points du globe, en présence de la prodigieuse expansion des races anglo-saxonnes, slaves et allemandes, et des luttes, plus ou moins lointaines, que ne peut manquer de faire naître une pareille expansion.

A côté des efforts gouvernementaux opérés dans ce sens particulièrement en Australie, il est juste de noter les efforts individuels opérés dans la même voie par certaines populations allemandes, qui sont en train de coloniser les côtes de la Plata d'une façon à la fois régulière, heureuse et progressive. Chaque année, un comité des paysans allemands dont il est question, et qui est constamment en relation avec un comité semblable établi dans la colonie, détermine le nombre des sujets masculins ou féminins dont la colonie a un besoin immédiat. Un fonds spécial, produit de souscriptions volontaires, sert à payer le transport des émigrants qui trouvent, d'ailleurs, en arrivant dans la colonie, des secours en nature, sinon en argent, et surtout des occupations toutes préparées, et sur lesquelles ils étaient renseignés à l'avance. L'amour de la patrie et de son extension, la liberté successoriale, un esprit de famille très sain et très fort sont les principales causes qui ont produit et qui en-

tretiennent cet excellent système de colonisation qui satisfait à la fois les intérêts particuliers et les intérêts généraux, et assure, aussi bien dans la mère patrie que dans la colonie, l'équilibre économique, sans ces secousses subites et ces infortunes profondes, que sont obligés de supporter les colons américains aussi libres que peu protégés.

Il est enfin un troisième point de vue auquel il est permis d'envisager la question très vaste de la colonisation ; celui des races indigènes au milieu desquelles s'établissent les colons. Une bonne philanthropie doit faire voir dans ces populations d'abord des voisins bienveillants, qui vous ont permis, à vous généralement faibles à votre origine, de vous établir sur le sol de leurs ancêtres; assurément, on doit au moins les considérer comme des coopérateurs utiles et tout trouvés pour les transactions commerciales et industrielles. Si, par malheur, une lutte armée doit s'établir entre les indigènes et les colons européens, ces derniers doivent tenir à honneur de ne pas exagérer leur victoire et de civiliser ceux dont ils n'ont plus à redouter de danger sérieux. Or, il faut bien l'avouer, la politique américaine a été aussi dure qu'injuste et impitoyable à l'égard des Indiens indigènes tour à tour trompés, spoliés et battus. Il y avait cependant là des populations bien autres que les Arabes, et qu'on pouvait faire entrer dans le courant civilisateur par une simple modification de leurs habitudes errantes et sauvages, tandis qu'en Algérie, pour arriver au même résultat, les Français avaient surtout, et de plus, à lutter contre une religion qui entretenait des croyances et avait enraciné des mœurs incompatibles avec les mœurs et les croyances des nations civilisées. Il est incontestable que les Américains ont poussé trop loin l'égoïsme spoliateur; peut-être nous sommes-nous, au contraire, mon-

trés trop bienveillants pour une race dont la nature et l'état social éminemment réfractaires exigeaient pour la dompter, ou tout au moins pour l'assouplir, des moyens plus violents.

Séance du 5 août 1869.

M. Pellat a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. J. Bratiano, ancien président du conseil en Roumanie, M. Llorente, ancien ministre et ancien député aux Cortès espagnoles, M. Létourneau, manufacturier, M. Auguste Bouvet, de la Société d'économie politique de Lyon, et M. le docteur Buttura.

Au moment où la conversation va devenir générale, M. Robinot propose un toast à M. Bratiano, dont la présence au sein de la Société témoigne de sa sympathie pour les idées et le progrès économiques. Le président et la réunion s'associent à la pensée de M. Robinot. M. Bratiano répond en remerciant ses convives et en portant à son tour un toast à la France.

M. Bénard entretient la réunion des débats qui ont eu lieu au sein des Chambres hollandaises sur la propriété des inventions dont la Société s'est occupée en juin dernier. Le gouvernement hollandais a proposé, il y a quelque temps, à la législature, un projet de loi portant suppression des brevets d'invention. Ce projet a été adopté par les deux Chambres : par la seconde Chambre ou Chambre des députés, à la majorité de 49 contre 8 ; par la Chambre Haute, à la majorité de 29 contre 1. La majorité législative des deux Chambres a donc été de 78 contre 9. M. Bénard se félicite, comme d'un progrès, du vote des deux assemblées qui se sont prononcées contre les brevets.

M. G. DE MOLINARI apprécie tout autrement cette mesure législative. Il croit, au contraire, que la majorité des deux Chambres des Pays-Bas a manqué de lumières et a tourné le dos au progrès en sacrifiant cette variété de propriété et en prenant la voie du communisme.

Le secrétaire perpétuel entretient ensuite la réunion du Congrès des économistes allemands qui doit se réunir à Mayence le 1er septembre, et du Congrès de statistique, qui doit se tenir à la Haye du 6 au 12 septembre.

A ce sujet se produit un court débat relatif au caractère des membres de la Société qui se rendent à ces réunions. Le secrétaire perpétuel rappelle l'usage qui s'est établi, et par suite duquel ceux des membres de la Société qui prennent part aux travaux des Congrès la représentent, sans que pour cela elle soit responsable de leurs opinions scientifiques qui naturellement conservent le caractère personnel de ceux qui les expriment, comme cela a lieu au sein de la Société elle-même.

La réunion procède ensuite au choix d'une des questions inscrites au programme, et la majorité se prononce pour la question suivante :

DU MEILLEUR MODE DE VOTE POUR LES ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES.

La question inscrite au programme avait été ainsi formulée par son auteur, M. Joseph Garnier : « Dans une société par actions, le nombre de voix doit-il être proportionnel au nombre d'actions? »

M. CERNUSCHI ne croit pas qu'il y ait là une question économique. Les associés peuvent convenir de voter de bien des manières. Un seul principe est à invoquer : la liberté dans les conventions, qui devient la loi des parties.

M. Jules Pautet pense qu'au point de vue de la science, c'est-à-dire au point de vue philosophique, c'est l'intelligence, l'esprit, l'homme enfin qui doit avoir voix délibérative dans les assemblées industrielles, et non les actions. Celui qui est porteur d'une seule action a un intérêt relatif égal à celui qui en possède vingt. Dans le cas contraire, c'est la matière qui délibère, c'est l'or qui domine et non l'homme dont on méconnaît ainsi la dignité.

M. Bouvet ne croit pas, en ce qui concerne les statuts des sociétés, que le dernier mot de l'association des capitaux soit l'obéissance et la subordination indéfinie de l'actionnaire à ce qu'on appelle *loi des parties*, c'est-à-dire aux statuts. En fait, le contrat d'association a toujours été rédigé sans la participation de l'actionnaire et il a été combiné, surtout, pour prévenir toute immixtion de sa part dans la marche des affaires de l'entreprise. Les assemblées générales d'actionnaires ne sont réellement que de pures formalités. Ces assemblées ne sont convoquées que pour voter et sanctionner tout ce que demande le conseil d'administration, l'initiative de l'actionnaire étant radicalement impuissante devant les statuts qui sont là pour empêcher toute tentative d'émancipation.

Si l'on considère la question au point de vue philosophique, comme vient de le faire M. Jules Pautet, il faut en venir aux vrais principes ; or, les vrais principes sont « que tout participant a droit de vote à l'assemblée générale », de la même manière que tout Français majeur est électeur et a droit de vote dans les assemblées électorales. Il ne reste plus qu'à réaliser dans la pratique ce principe, le seul rationnel parce qu'il est le seul vrai ; pour cela il est indispensable que le *cens* soit abaissé dans la mesure du possible, et cela d'une manière continue, pour arriver là comme ailleurs au suffrage universel.

M. Bénard croit que les actionnaires des compagnies sont seuls aptes à décider dans quelle proportion les porteurs d'actions doivent être représentés aux assemblées générales. La loi n'a pas à intervenir dans cette affaire, qui est tout à fait d'ordre intérieur et spécial aux compagnies, et non d'ordre public. Il est d'avis que le principe posé par M. Émile Ollivier, lors de la discussion de la loi sur les sociétés, est le seul que les économistes puissent reconnaître ; les conventions des parties sont la loi de la société. En intervenant dans une question de ce genre, le législateur ne pourrait faire que de l'arbitraire ; quelle serait sa règle pour décider que sa proportion sera du cinquième ou du dixième, ou du centième ? C'est aux actionnaires à établir cette proportion dans les statuts, et ils ont le pouvoir de le faire à l'assemblée générale qui constitue la société et dans laquelle les statuts sont discutés et adoptés. Sans doute, une foule d'actionnaires font bon marché de leurs droits, mais ce n'est pas une raison pour que le pouvoir intervienne et décide comme s'il était le tuteur né de tous les citoyens et que ceux-ci étaient à tout jamais incapables de prendre soin de leurs intérêts. C'est parce que ce système a prévalu trop longtemps que nous avons encore beaucoup d'actionnaires qui s'en remettent aveuglément à ce qu'ont décidé les fondateurs. On était accoutumé à se reposer sur le conseil d'État qui examinait les statuts des sociétés anonymes, et l'on s'imaginait que tout était pour le mieux. Il est vrai de dire que peu de sociétés anonymes avaient fait subir des pertes, mais c'est d'abord parce qu'elles étaient très peu nombreuses, et en second lieu parce que l'anonymat est la meilleure forme de société.

M. Bénard doit maintenant ajouter que ni la forme d'association, ni l'examen par le conseil d'État n'ont pu empêcher les derniers désastres et que les législateurs

ont eu parfaitement raison de supprimer l'obligation de faire homologuer les statuts des sociétés anonymes.

En résumé, M. Bénard pense que non seulement les premiers actionnaires doivent étudier les statuts des sociétés dans lesquelles ils souscrivent des actions, mais que nul ne devrait acquérir une action sans avoir pris connaissance des statuts. Si les statuts ne semblent pas convenables, on doit s'abstenir, à moins que l'on ait l'espoir de pouvoir les faire modifier.

M. Joseph Garnier voit beaucoup d'analogie entre la mission de l'électeur politique et celle de l'intéressé dans une affaire commerciale et industrielle. Le citoyen est véritablement actionnaire dans la compagnie sociale ou société dont le gouvernement est le gérant ou directeur pour les intérêts généraux. L'idéal en matière électorale ce serait que le vote de chaque électeur, ou contribuable, ou actionnaire social, fût coté, dans le scrutin général, proportionnellement à son intelligence sociale. Actuellement, le suffrage public est dans l'enfance de l'art; le vote du plus intelligent des citoyens ne compte pas plus dans le résultat que celui du premier venu. La politique a évidemment des découvertes à faire dans ce sens.

Au sujet des associations commerciales, industrielles et autres, l'idéal est analogue. Il faudrait arriver à compter le vote de chaque associé, conformément à l'intelligence qu'il a de l'affaire ; or, cette intelligence est, à divers égards et dans la généralité des cas, proportionnelle à l'intérêt qu'il y a, c'est-à-dire au quantum de sa mise et au nombre de ses actions. D'où il semble résulter que, dans une société par actions, le nombre de voix devrait être proportionnel au nombre des actions.

En tout cas, le législateur n'a rien à prescrire sur ce point; il n'a qu'à laisser faire toutes les expériences, à laisser essayer toutes les combinaisons imaginées par

les organisateurs de sociétés pour attirer les actionnaires, mériter leur confiance et se soumettre à leur contrôle. La meilleure loi sur les sociétés ne comprendra dans l'avenir que deux ou trois articles relatifs à la publicité et au droit des tiers, après avoir proclamé la liberté des conventions, et la convention comme lien des parties, ainsi que cela vient d'être dit par MM. Cernuschi et Bénard, et que cela a été déjà dit au sein de la Société, notamment par MM. Hérold et Garnier dans une discussion antérieure sur la réforme, alors projetée, du Code de commerce et des lois sur les sociétés commerciales.

M. Léon Say insiste sur la nécessité de diviser la question.

S'agit-il de savoir si la loi doit intervenir et déterminer à l'avance quelle doit être la règle à suivre dans la composition et les délibérations des assemblées d'actionnaires? M. Léon Say est partisan de la non-intervention; il croit que les rapports à établir entre associés doivent être absolument libres, et ne peuvent pas être réglés par la loi. On ne peut pas assimiler les sociétés industrielles à la société politique dans laquelle la loi doit stipuler pour un grand nombre d'incapables. On est Français sans avoir souscrit pour l'être, tandis qu'on est actionnaire que si on l'a bien voulu. C'est aux associés à faire leurs statuts qui sont leur loi, comme ils l'entendent. La loi française intervient beaucoup trop. Si le législateur se laissait aller au mouvement qui prétend protéger les actionnaires contre les conseils d'administration, autrement que par la répression des tentatives d'escroquerie, il causerait un dommage sérieux à la fortune publique et porterait une atteinte fâcheuse à la liberté des transactions.

Mais on peut, tout en conseillant au législateur de ne pas intervenir, se demander si les associés fondateurs

d'une entreprise ont intérêt ou non à donner voix délibérative aux associés dans le sein des assemblées générales, sans tenir compte de la proportion de leur intérêt ; en un mot, s'ils doivent établir le vote par tête ou le vote par action.

C'est une question de moindre importance que la première ; mais il n'est pas possible d'y répondre absolument, car la solution dépend de la nature de l'entreprise, de la grandeur du capital, de la qualité des actionnaires. Dans chaque cas particulier, il y aurait sans doute une réponse différente à faire. De sorte que dans la question qui est soumise à la Société, on peut dire qu'il n'y a ni solution législative, ni solution consultative.

M. C. Lavollée exprime l'avis que l'on exposerait les sociétés à de graves inconvénients, soit en admettant tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs parts d'intérêts, à voter à titre égal sur les affaires sociales, soit en attribuant à chaque actionnaire un nombre de votes égal à celui des parts dont il est propriétaire.

Dans le premier cas, indépendamment des obstacles pratiques que rencontrerait la réunion, dans un même local, de tous les actionnaires des grandes sociétés, on risquerait d'introduire dans ces assemblées de faux actionnaires. S'il était possible de voter avec une seule action, on verrait se multiplier les manœuvres qui consisteraient à acheter des titres peu de temps avant les assemblées générales, à distribuer ces titres à de nombreux affidés et à faire prévaloir ainsi des résolutions contraires à l'intérêt commun. En outre, il serait peu rationnel que le porteur d'une seule action eût un droit de décision égal à celui du porteur de cent ou de mille actions, alors que son intérêt dans l'affaire est cent fois ou mille fois moindre. Dans le second cas, il serait exorbitant que quelques gros propriétaires d'actions pussent

faire la loi à leurs nombreux associés. Il y a un moyen terme qui a été adopté dans les statuts de la plupart des sociétés et qui paraît concilier toutes les convenances. On fixe un minimum du nombre d'actions qu'il faut posséder pour être admis aux assemblées générales, et un maximum du nombre de voix qui peut être attribué à l'actionnaire, quel que soit celui des actions qu'il possède. De cette façon, l'intérêt des associés à tous les degrés paraît devoir être suffisamment représenté. Au surplus, il n'y a pas à objecter que ce système est contraire à la liberté des conventions; car les fondateurs de sociétés publient les statuts, et les actionnaires connaissent et acceptent librement les conditions qui se rattachent au droit de vote.

A ce sujet, M. Lavollée passe en revue diverses clauses des statuts; il regrette les critiques que l'on adresse trop facilement, suivant lui, à l'organisation des sociétés par actions, et il croit que certaines réformes qui sont sollicitées soit par un sentiment d'égalité, soit même dans l'intérêt du contrôle, seraient parfois plus nuisibles qu'utiles aux actionnaires. Ce ne sont point là des questions de philosophie, de politique ou de sentiment; il s'agit d'intérêts et d'affaires. Le Code de commerce, les lois et les règlements qui concernent les sociétés demeurent ouverts aux réformes qui conseillent le développement des opérations industrielles et commerciales. On doit chercher à les améliorer, mais non pas les supprimer et les remplacer par ce qu'on appelle *la liberté absolue*. A force de vouloir rayer toutes les lois, on reviendrait à l'état barbare, et, sous prétexte de liberté, on ferait le désordre dans les idées et la ruine dans les affaires.

M. Pautet. L'honorable préopinant argumente de l'impossibilité matérielle de réunir tous les actionnaires; on ne trouverait pas, a-t-il dit, un local assez spacieux pour

cela; mais il est un moyen de sortir d'embarras à cet égard : c'est de recourir au principe de la délégation ; de cette manière on sauvegarderait les principes stricts de justice et d'équité.

M. G. DE MOLINARI pense que les sociétés devraient être laissées pleinement libres de se constituer comme elles l'entendront ; mais il n'y en a pas moins, dans la constitution des entreprises, des principes d'après lesquels il est utile de se régler. On ne peut pas dire qu'il suffise d'être libre de constituer une société ; c'est une liberté dont on peut faire un bon ou un mauvais usage.

Si une société commerciale ou industrielle s'avisait, par exemple, d'accorder tous les pouvoirs à son directeur en s'interdisant tout contrôle sur ses actes, adopterait-elle une règle utile ? Quant au principe de la « proportionnalité » en vertu duquel chaque actionnaire possède autant de voix qu'il a d'actions, l'orateur fait remarquer que ce principe a généralement prévalu dans la constitution des sociétés par actions, mais qu'on a cru toutefois devoir en limiter l'application d'un côté par un *maximum*, de l'autre par un *minimum*. Cette double limitation ne lui paraît pas justifiée.

Le droit, pour tout actionnaire, d'intervenir dans la gestion d'une société en proportion de son apport lui paraît une conséquence du droit de propriété. Supposons, dit-il, qu'une société au capital de 120 000 francs soit constituée par huit personnes ; sept d'entre elles y participent pour 10 000 francs chacune, la huitième pour 50 000 francs. Si l'on établit « l'égalité » des voix, qu'en résultera-t-il ? C'est que le dernier actionnaire sera, en réalité, dépouillé d'une partie de son droit de propriété au profit des autres. Ce sera comme si chacun avait mis en société la huitième partie de 120 000 francs, soit 15 000 francs. Le gros actionnaire perdra la ges-

inexacte de l'intérêt public. Il est même à croire qu'ils ne se sont pas rendu compte des conditions dans lesquelles cet article se produit et s'emploie dans le monde.

Pendant la guerre de la Sécession en Amérique, le coton manqua d'abord presque complètement aux manufactures de l'Europe, parce que les États du Sud de l'Union, qui produisaient la majeure partie de ce que l'Europe en reçoit, étaient bloqués étroitement. On se rejeta alors sur la laine qu'on s'efforça, non sans succès, d'accommoder aux vêtements, même de l'été. La laine brute monta ainsi de prix, et les agriculteurs européens estimèrent qu'ils avaient remporté une grande victoire. Mais, en 1865, la guerre civile cessa en Amérique. Les États du Sud se remirent à cultiver le coton et à expédier en Europe la quantité qu'ils en avaient encore et qui n'était pas énorme. La culture de ces États rendit bien moins qu'avant la guerre ; mais la production de divers autres pays (l'Inde, l'Égypte, le Brésil) avait été excitée par les hauts prix et s'était grandement développée dans l'intervalle. En ce moment, l'approvisionnement de coton ou laine que reçoit l'Europe est le même à peu près qu'avant la guerre. Les prix ne sont pas revenus au niveau d'alors, tant s'en faut ; ils ne sont pas de plus de la moitié de ce qu'ils étaient en 1865. La fabrication et la consommation des articles en coton ont donc pu reprendre sur une très grande échelle. Celle des articles en laine qui s'étaient substitués aux objets en coton a dû s'en ressentir, et le débouché de la laine brute pareillement.

D'autres causes ont contribué à la baisse du prix des laines d'origine européenne. La production de la laine, dans les pays étrangers qui se livraient sur de grandes proportions à l'élève du mouton pour la laine spécialement, va en croissant d'une manière continue et rapide. L'article étant ainsi plus offert baisse de prix. C'est la loi

fondamentale et inéluctable du commerce. Les pays producteurs par excellence sont l'Australie et la vallée de la Plata et, à une certaine distance de ceux-là, la colonie anglaise du cap de Bonne-Espérance. L'Australie fournit à l'Europe de très grandes quantités. Après qu'on y eut découvert les mines d'or, l'accroissement de la production de la laine s'y était ralenti. Mais elle tarda peu à reprendre son essor. Actuellement elle marche plus rapidement que jamais.

La Plata offre le même phénomène. Ici l'espace des dépaissances naturelles est aussi indéfini, et les circonstances sont peut-être plus favorables que dans l'Australie. Le rapport sur l'Exposition de 1867 constate que la production des laines de la Plata, dans l'intervalle compris de 1859 à 1866, était montée de 7 millions et demi de kilogrammes à 27 millions. C'est presque le triple. L'Australie est encore le pays qui donne le plus de laines, mais la croissance de son rendement est moins marquée. En 1866, elle était à 30 millions et demi de kilogrammes après avoir été de 15 en 1859.

La troisième contrée où les manufactures de l'Europe et des États-Unis puisent de la laine brute est la colonie anglaise du Cap. La production y est beaucoup moindre présentement qu'en Australie ou dans le bassin de la Plata, mais elle est très notable et ne cesse d'augmenter.

Une publication récente, due à un commerçant anglais, M. John Pender, montre comment, dans le Royaume-Uni, l'emploi de la laine s'était développé pendant la guerre civile des États-Unis, et comment, depuis, il a décru pendant que la production de la laine marchait rapidement en Australie, dans le bassin de la Plata et au Cap. Comment le cours des laines n'aurait-il pas été écrasé sur le marché général du monde(1)?

(1) La consommation de l'industrie anglaise en laines étrangères de toute

On peut encore citer une circonstance toute particulière qui a tourné au détriment des producteurs de laine en Europe. C'est une découverte qui a été faite relativement aux laines de la Plata, et qui leur a profité spécialement, de manière à les faire entrer davantage dans la consommation des manufactures européennes ou des États-Unis. Ces laines, qui sont de bonne qualité, fines, mais d'un brin moins solide que celles de l'Australie, se présentaient jusqu'ici avec un grand défaut, tenant à la nature des pâturages sur lesquels vivent les moutons de ces contrées.

Parmi les plantes qui poussent sur les pampas, il s'en rencontre une qui donne une graine plate, hérissée de petits crochets qui se mêlent aux toisons des animaux errants dans ces immenses plaines. Il est ensuite très difficile de les détacher. C'est ce qu'on nomme des *gratterons* ou des *carrétilles*. Les mécaniciens de l'Europe s'étaient ingéniés à construire des machines qui séparassent ces corps étrangers de la laine ; mais on avait beau faire, la séparation restait incomplète et le brin de la laine était brisé par les machines employées à la séparation. C'était un grand obstacle dans l'emploi de la laine de la Plata, pour les tissus un peu soignés. Heureusement, la chimie est venue faire très simplement et d'une manière complète ce que la mécanique n'avait pu effectuer qu'à demi. L'acide sulfurique, substance à très bas prix,

origine avait été en moyenne, pendant les quatre années terminées au 31 décembre 1861, de 47 061 640 kilogrammes. Elle fut, en 1862, de 56 235 618 kilogrammes ; en 1864, de 68 344 706 kilogrammes ; en 1866, elle monta à 78 444 890 kilogrammes ; en 1867, elle n'a plus été que de 64 862 980 kilogrammes, et, en 1868, de 66 681 704 kilogrammes. Pendant ce temps, l'importation de laine d'Australie seule, qui avait été de 26 861 818 kilogrammes en 1861, est montée en 1868 à 70 708 230 kilogrammes, si bien que l'Angleterre, qui réexportait en laines étrangères de toutes sortes, moyennement, dans les quatre années terminées au 31 décembre 1861, 15 millions 997 600 kilogrammes, en a réexporté 41 237 728 kilogrammes en 1867, et 47 701 780 kilogrammes en 1868. (M. C.)

résout le problème. Dès lors l'usage des laines de la Plata a tendu à se répandre beaucoup, ce qui détermine une baisse relative des autres laines en général, et notamment des laines indigènes.

On ne peut se dissimuler, dit M. Chevalier en terminant, que ce soit une découverte désagréable pour les producteurs de laines de nos contrées. Cependant ? N'est-il pas d'intérêt public que la laine soit à meilleur marché? L'abaissement des prix d'une denrée quelconque, lorsqu'il est dû à des causes naturelles, à un progrès des arts utiles, à une découverte, est en soi un bien. Il n'est pas permis de dire que c'est un mal. Il arrive quelquefois que le bien qui se produit soit accompagné de la souffrance de quelques intérêts privés. Il ne cesse pas pour cela d'être un bien. On peut donc plaindre les éleveurs de moutons de l'Europe ; mais il y a pour eux des manières de se retourner ; et ce qu'il y a de plus évident, c'est qu'un retour à des droits d'entrée sur la laine est une mesure à laquelle ils ne doivent pas songer.

M. Magne rappelle une séance déjà ancienne de la Société d'économie politique. Quelque temps après les réformes économiques de 1860, la Société, appréciant les effets que la liberté du commerce exerçait alors sur le prix des céréales (on se rappelle les plaintes que les cultivateurs faisaient entendre sur le bas prix du blé), des membres de la Société cherchaient à démontrer que ce prix provenait de l'abondance des récoltes et que l'influence du traité de commerce était nulle ou peu considérable.

Feu M. Dupuit prit à son tour la parole, et loin de contester les effets de la libre importation des grains, il exprima le regret que l'influence de la liberté commerciale ne fût pas plus grande.

Si, disait-il, la liberté du commerce ne devait pas favo-

riser le développement des richesses et provoquer la baisse des prix en permettant à chaque pays de s'occuper surtout de la production à laquelle il est particulièrement apte, si elle ne devait pas produire l'accroissement du bien-être général en augmentant la production des objets utiles à l'homme, il n'était pas nécessaire de faire de si grands efforts pour la conquérir ! M. Dupuit ne craignait pas de nuire aux principes économiques en reconnaissant toute leur influence et en la proclamant même lorsqu'elle était nuisible aux producteurs indigènes.

Jusqu'à quel point la question des laines est-elle semblable à celle sur laquelle raisonnait M. Dupuit ? La liberté du commerce exerce plus d'influence sur le prix des laines qu'elle n'en a sur le cours du blé. Il est possible que le mal dont se plaignent les cultivateurs diminue ; que la consommation devenue plus grande élève le taux de la laine au-dessus du taux actuel ; il est même probable que cela arrivera ; mais la laine est un des produits de l'agriculture sur le prix duquel la liberté des échanges doit exercer la plus grande influence. Et cette influence est un argument en faveur des doctrines économiques.

En cherchant à démontrer, à l'occasion de la cherté du pain de 1847, que le système protecteur n'est pour les cultivateurs qu'une duperie ; que la protection ne peut pas exercer une influence sensible sur les principaux produits de notre agriculture ; que la production du vin n'a pas besoin d'être protégée ; que la viande ne peut pas être importée des pays éloignés, et que ceux qui en produisent ont peu à craindre la concurrence étrangère ; que le blé est un produit très encombrant relativement à sa valeur, et que la difficulté d'en importer de fortes quantités constitue une protection suffisante, trop efficace même dans certaines circonstances (la disette qui régnait dans les bassins de la Saône, malgré les quantités de

grains qu'il y avait à Marseille, ne le prouvait que trop); M. Magne exceptait des produits sur le prix desquels les droits de douane sont sans influence les graines oléagineuses et les laines. Ce qui se passe actuellement pour ces dernières prouve qu'il avait raison, au moins en partie.

M. Magne ne considère donc pas le bas prix actuel de la laine comme un fait accidentel, passager. Il le considère comme une conséquence des conditions de production et de la facilité du transport des laines. Il rappelle ce que vient de dire M. Michel Chevalier sur la facilité avec laquelle les moutons sont entretenus sur les rives de la Plata, dans l'Australie, et il ajoute qu'il ne sera pas, de longtemps du moins, possible aux cultivateurs de la Beauce, de la Brie, de la Champagne, de la Bourgogne, de faire concurrence à ceux de l'Australie, de l'Amérique, du cap de Bonne-Espérance, de la Russie méridionale pour la production des laines, des belles laines surtout. Ces contrées où les terres, comparées à celles de nos pays, ont peu de valeur, entretiennent à peu de frais de grands troupeaux de moutons, et, d'un autre côté, les laines peuvent être transportées à de grandes distances, à peu de frais, relativement à leur valeur, surtout les belles qualités.

Il faut en prendre notre parti; nos provinces, même les plus aptes à produire des laines, ne les fourniront pas à si bon prix que les contrées que M. Chevalier vient d'énumérer. Mais cette conclusion, quelque rigoureuse qu'elle soit, ne prouve pas contre les principes économiques, elle les confirme.

En effet, si le bas prix des laines est nuisible, et cela est incontestable, à un certain nombre de cultivateurs très dignes d'intérêt, il est d'un autre côté avantageux à la grande masse des habitants : il met à la disposition

des consommateurs un produit dont chacun connaît l'utilité, un produit dont les dix-neuf vingtièmes de la population n'usent pas en assez grande quantité à cause de son prix élevé.

Et, d'un autre côté, ce bas prix obligera les cultivateurs à produire d'autres denrées, des denrées qui nous seront aussi utiles, qui nous manquent également, et pour lesquelles ils n'ont pas à vaincre la concurrence étrangère ; ils produiront de la viande. Au prix où est la viande, il y a de la marge pour les producteurs. Non seulement ils n'ont pas à craindre l'importation, mais ils peuvent exporter, et, en fait, ils exportent de fortes quantités.

L'économie politique peut donc invoquer en faveur de ses enseignements ce qui se passe actuellement relativement aux laines : d'un côté, le commerce nous fournit un produit que le travail indigène vend beaucoup trop cher pour les classes ouvrières ; et, d'un autre côté, il dirige les forces productives du pays vers une denrée plus nécessaire encore, et qu'il n'est pas possible d'importer.

Il est à remarquer que les progrès réalisés dans les diverses branches de la production rurale facilitent ce changement, qu'ils le provoquent. L'extension des prairies artificielles, la propagation de la culture des racines fourragères, la multiplication des industries rurales, sucreries, distilleries, féculeries, poussent à la production de la viande ; persévérer à ne produire dans nos fermes que ce qu'on peut obtenir des terres dans les contrées encore peu habitées, ne serait-ce pas une preuve de décadence ? Dans cette circonstance, la nécessité, en surmontant la routine, nous obligera à rester au niveau de notre position dans le monde intellectuel.

Toutefois, M. Magne ne méconnaît pas ce que la transition a de pénible, de malheureux, pour beaucoup de cultivateurs ; en agriculture, les changements sont lents

à réaliser, surtout quand ils ne sont pas prévus de loin. Or, nos cultivateurs, quoique avertis depuis longtemps qu'ils devaient imiter leurs confrères de l'Angleterre, ont continué, continuent encore à pratiquer l'élevage, facile pour eux, du mérinos et de ses métis, et ils ont à payer des fermages élevés pour le solde desquels ils comptaient sur la tonte de leurs troupeaux. Ils comptaient sur la vente des laines quand ils ont contracté leurs baux, et ils se trouvent aujourd'hui dans une mauvaise position. Mais tous les producteurs ne sont-ils pas exposés à des chances pareilles; toutes les améliorations qui se produisent n'ont-elles pas pour effet d'être favorables aux uns et nuisibles aux autres? Il n'en serait pas moins désirable qu'il fût possible de soulager l'agriculture; mais par quel moyen? Cela ne peut pas être en imposant une charge aux consommateurs d'étoffes de laine, et en prenant des mesures qui seraient contraires au progrès agricole. Ce progrès ne peut, en dernière analyse, résulter que d'une production plus considérable d'engrais, c'est-à-dire d'une plus grande extension donnée à la production de la viande.

M. Jules Duval abonde entièrement dans le sens des principes exposés par M. Magne, en faveur du développement naturel des industries agricoles comme des autres, sans protection légale qui maintienne ou élève artificiellement les prix de quelques-unes d'entre elles, au détriment d'autrui. Mais de ce principe M. Magne a tiré une conséquence dont les cultivateurs ont droit d'invoquer le bénéfice, et c'est sur ce point que M. Duval veut signaler leurs instantes réclamations à la sympathie des économistes.

Les cultivateurs, selon M. Magne, en ceci écho de la science, doivent s'adonner à la production la mieux adaptée au sol, au climat, aux marchés; alors chaque

région se concentrera sur le petit nombre de produits qu'elle peut obtenir au meilleur prix et de meilleure qualité; ses bénéfices seront plus élevés, plus sûrs, plus indépendants de la mode et de la concurrence. — Très bien, répondront les cultivateurs; et justement la France agricole est dotée par la nature d'un produit qui réunit toutes ces conditions : le vin. Le pays peut en fournir des quantités indéfinies, de très bonne qualité, à très bon prix; sans concurrence possible, la France peut abreuver de vin une grande partie du monde. Voilà bien sa vocation agricole; et pour la suivre, elle transformerait volontiers en vignobles de mauvais champs, de mauvais prés, de stériles pacages.

Mais, pour qu'elle pût suivre son intérêt et le conseil des économistes, il faudrait que le vin français pût circuler librement, ou grevé de taxes légères, tant en France qu'à l'étranger. Or, justement, il est écrasé d'impôts : chez le propriétaire, chez le vigneron, chez le voiturier, chez le marchand en gros et en détail, chez le consommateur, à l'intérieur; impôts de l'État et octroi des communes, et, s'il franchit la frontière, il est grevé de droits d'entrée excessifs en pays étranger. C'est aux dépens du vin que se font les appoints de tous les traités de commerce, pour les faveurs obtenues par d'autres produits. M. Duval lisait ces jours-ci, dans une *Étude sur l'économie rurale de l'Alsace* (1), un fait des plus décisifs. Jusqu'en 1830, les vins de l'Alsace trouvaient un débouché assuré en Allemagne. A cette époque, les éleveurs français obtinrent un droit d'entrée de 50 francs par tête sur le bétail étranger, et l'Allemagne, usant de représailles, frappa les vins français à ses frontières d'un droit d'entrée de 70 francs par hectolitre. Maintenant la taxe du bétail étranger a été abolie; mais celle sur le vin

(1) Par MM. E. Tisserand et Léon Lefébure, député. (J. G.)

français a été maintenue jusqu'au traité de commerce, qui ne l'a fait réduire qu'à 35 francs. Mais 35 francs l'hectolitre est un droit prohibitif pour le vin alsacien, puisqu'il dépasse la valeur de la marchandise. De même, plus ou moins, sur toutes nos frontières. Il en résulte toutes sortes de perturbations économiques. Les vins français n'ayant pas au dehors les débouchés qui leur assureraient un écoulement avantageux, la région du Midi, où ils surabondent, les déverse sur d'autres qui se trouvent encombrées, et où leur concurrence avilit les prix; on arrache des vignes et l'on fait des champs, on élève des moutons, on plante des houblonnières là où prospéreraient des vignobles auxquels le débouché étranger serait ouvert... Bref, toute l'économie rurale de la France est bouleversée, faute de libre issue ouverte au produit qu'elle est le mieux apte à fournir et le plus apprécié du monde entier. D'après ces faits, il faut bien se garder d'accorder à certains produits agricoles des faveurs douanières qui seraient expiées par d'autres ; mais il faut appuyer les cultivateurs lorsqu'ils demandent les libertés de sortie et de circulation intérieure et extérieure pour leurs propres denrées.

Il faut les appuyer encore sur un autre point. La célèbre lettre impériale du 5 janvier 1860 posait, comme prélude, cortège ou complément de la liberté douanière, un certain nombre de réformes économiques, telles que la réduction des frais de transport sur les chemins de fer et les canaux, la simplification des formalités administratives, la suppression des entraves intérieures, le crédit à meilleur marché, la réduction de certains impôts, etc. ; en un mot, l'allégement des charges qui pèsent sur le producteur agricole. Vous savez si ces réformes ont été accomplies et dans quelle mesure. Cependant c'est un engagement sacré et une condition du consentement qui

a été donné par la nation à la liberté commerciale. Si l'État manque à sa parole, les citoyens ne sont-ils pas autorisés à se plaindre et à protester? Tandis qu'ils font leur métier, qui est de produire bien et à bas prix, ils ne peuvent faire le métier de l'État, qui est d'administrer bien et à bas prix.

La protection qu'ils réclament n'est à leurs yeux que la compensation des prélèvements excessifs de l'État. Pour leur ôter cet argument, il faut leur donner cette juste satisfaction. En ceci, ils sont dans leur droit et les économistes doivent marcher avec eux.

M. Cernuschi ne parlera pas de la baisse des laines, mais il voudrait présenter une observation au sujet de la fluctuation des prix en général, et surtout sur la manière de les envisager.

La cherté soulève des plaintes. Le bon marché soulève également des plaintes. Là c'est le consommateur de tel article qui crie, ici c'est le producteur de tel autre article qui se lamente. Chacun de nous veut la hausse quand nous vendons, chacun de nous veut la baisse quand nous achetons; et l'on voit les citoyens pétitionner, les uns contre l'élévation des prix, les autres contre l'avilissement. Tant que les simples particuliers se conduisent de la sorte, il ne faut pas s'étonner; mais il est désirable que les économistes n'en fassent pas autant.

Les variations de prix, soit en hausse soit en baisse, sont fatales, inévitables. Qui dit échange dit nécessité tantôt de prix montant et tantôt de prix descendant. Les variations de prix sont de double sorte; les unes sont générales, s'appliquant du même coup à tous les biens : ce sont les variations provoquées par la diminution ou l'augmentation du stock monétaire existant. Quand l'or abonde, les prix sont élevés; ils baissent quand l'or est [illegible] les autres variations sont particulières et s'appli-

quent à tel bien, à tel article, suivant qu'il est lui-même abondant ou non, recherché ou délaissé.

En somme, les prix sont une formule exprimant tout à la fois la nécessité des choses et la volonté des hommes. Une société peut être heureuse avec des prix élevés, et malheureuse avec des prix bas. Ce n'est pas le bon marché ni le cher qui importe, c'est que les biens soient abondants, qu'il y en ait beaucoup de toute sorte, et que chacun puisse se faire un bon bilan quels que soient les prix courants et leurs fluctuations.

Quant à la question de savoir si l'État français doit, à raison du prix élevé auquel il gère la chose publique, assurer plus particulièrement aux industries françaises des débouchés et des facilités de transport, c'est là une matière plutôt du domaine politique que du domaine de la science économique. Au surplus, si l'entreprise gouvernementale coûte cher en France, peut-on dire qu'elle revienne à bon compte chez les autres puissances de l'Europe? Est-ce que la Prusse est gouvernée économiquement? Est-ce que la Russie, l'Autriche et l'Italie, inondées par le papier-monnaie, sont dignes d'envie? La Suisse mérite une mention à part, mais la Suisse est modeste et sage, elle manque de dynastie et de gouvernement fort, mais elle n'est pas tourmentée par des besoins de gloire et d'annexions.

M. Joseph Garnier estime que les faits présentés par MM. Michel Chevalier et Magne éclairent parfaitement la question qu'il avait posée. Il ajoutera cependant un fait de plus : c'est que la mode s'étant portée sur les tissus de laine mélangés dits de *fantaisie* pour les vêtements d'hommes qu'on fabrique avec des laines relativement grossières, il en est résulté que les laines fines ont été moins recherchées et que les prix ont dû baisser. Il n'y a à cela d'autre remède qu'une réaction dans la mode, et

les protectionnistes ne peuvent en vérité exiger qu'on les garantisse contre les oscillations de cette espèce.

Des diverses circonstances qui viennent d'être exposées, les agriculteurs doivent conclure que, pour la production lainière comme pour les autres, ils doivent réclamer du gouvernement, non pas le retour au système protecteur, mais le développement de la politique de la libre extension des débouchés.

Ici M. Joseph Garnier fait remarquer à M. Cernuschi que c'est là, de même que l'impôt, une question d'application économique parfaitement du domaine de la science dont s'occupe la Société.

M. Jules Duval dit aussi qu'à son sentiment cette question d'impôt, et plus généralement celle des frais généraux d'administration d'un pays, est une question économique, parce qu'elle est un élément essentiel du prix de revient de tout produit.

Il est d'usage, quand on analyse les prix de revient des marchandises, de les réduire à ces deux ou trois éléments : les frais d'achat des matières premières ; les frais du travail, main-d'œuvre et intelligence comprises, et l'intérêt des capitaux employés. Le tout fait un chiffre qui, rapproché du prix de vente, détermine le bénéfice du producteur. L'impôt n'est pas oublié, mais on le mentionne incidemment, comme un accessoire de peu d'importance. En ceci on fait erreur. L'impôt, rapproché de l'ensemble des charges qui pèsent sur la production (formalités, lenteurs, autorisations, règlements, procès, pénalités, entraves de toute sorte), constitue un des éléments essentiels de tout prix de revient. L'État, organe de la société, instrument de l'action collective, est un collaborateur, un associé, dont le concours peut être ou très nuisible ou très utile, suivant qu'il travaille bien ou mal. L'État croit avoir fait merveille quand il a excité

les fabricants à perfectionner leur production au niveau ou au-dessus des concurrents étrangers, et qu'il peut les complimenter en leur disant : « Vous faites aussi bien ou mieux que vos rivaux. » Ce n'est qu'un côté du problème; l'autre côté, c'est le prix de revient. Tout producteur a droit de dire à l'État : « En appliquant toutes mes forces à faire très bien et au meilleur marché, j'ai fait tout ce qui dépend de moi; mais vous, mon coopérateur, mon partenaire, faites votre tâche aussi bien que moi la mienne. Produisez votre part de concours au maximum de qualité, au minimum de cherté; sinon, vous me nuisez, vous me ruinez vis-à-vis des concurrents étrangers, qui ont à subir de moindres frais d'administration. » Si, en France, la part du prix de revient provenant de l'État par l'impôt et autres charges directes ou indirectes, est de 10 pour 100 dans l'ensemble des frais, tandis qu'ailleurs elle ne sera que de 5 pour 100, il est clair qu'à la longue le producteur français sera vaincu sans qu'il y ait de sa faute. Il y a même à remarquer que, même à dose légale de charges apparentes, le résultat sera tout différent, suivant qu'un État emploiera ses prélèvements sur le public en dépenses utiles et reproductives, ou qu'il les consommera en actes destructifs de richesses existantes : ainsi pour la guerre, le faste, les expropriations qui bouleversent les villes afin de les rebâtir. De telles prodigalités, non seulement appauvrissent les producteurs en diminuant leurs jouissances et leurs moyens d'action, et les consommateurs par une cherté artificielle des conditions d'existence ; mais elles rompent l'équilibre entre les pays producteurs, et vouent à la défaite celui qui supporte le plus lourd fardeau des frais généraux de gouvernement; comme dans un hippodrome, la lutte serait inégale entre le coureur chargé d'un poids de 100 kilogrammes et ses concurrents qui n'en porteraient que 50.

La conclusion de ces réflexions, c'est que les questions politiques, administratives et financières concernant le gouvernement d'un pays, sont essentiellement des questions économiques, à titre d'éléments du prix de revient, et que les agriculteurs sont fondés à se plaindre, tant que sur ce point pivotal ils n'ont pas reçu satisfaction. Qu'ils se trompent en invoquant le ressort usé et impuissant de la douane, cela n'est pas douteux; mais l'État ne peut être sourd à leurs souffrances, car il en est cause dans une certaine mesure, et il est le malade qui doit se guérir lui-même, tout en prêchant aux autres leur guérison. Avec son budget de 2 milliards 200 millions aux trois quarts dévorés par la guerre et la dette, l'État français est un des plus coûteux qui existent.

De nouvelles remarques de M. Cernuschi transportent la discussion sur l'importance de l'utilité directe des métaux précieux dans leur rôle monétaire, et sur l'utilité en général comme fondement de la valeur. Des observations intéressantes pour les membres présents, mais trop incomplètes pour être reproduites ici, sont échangées entre MM. Cernuschi, Paul Coq, Michel Chevalier, Reboul et Joseph Garnier sur ce sujet, déjà élucidé par les fondateurs de la science, et suffisamment traité dans la plupart des cours d'économie politique.

Séance du 5 octobre 1869.

MM. Wolowski et Pellat ont successivement présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Otto Michaëlis, économiste de Berlin, conseiller intime ; M. le général Robert Schenck, président du comité des voies et moyens à la Chambre des représentants des États-Unis ; M. George Walker, publiciste américain, agent financier

de l'État du Massachusetts ; M. Pollard-Urquhart, membre du Parlement ; M. Rivet, avocat général à la Martinique, auteur d'un ouvrage relatif aux rapports de l'économie politique et du droit ; M. Victor Somer, rédacteur en chef de l'*Économiste polonais* (1) ; et à laquelle assistait, en sa qualité de membre de la Société, M. Ch.-L. Vogel, ancien attaché au ministère du commerce, bibliothécaire et secrétaire de S. A. le prince de Roumanie.

En ouvrant la séance, M. le président fait connaître à la réunion les étrangers distingués invités à la séance.

M. le conseiller Michaëlis, dit-il, occupe, en Prusse et dans la Confédération du nord de l'Allemagne, une position éminente. Chargé de l'étude des questions industrielles et commerciales, il a eu le mérite de porter dans l'administration supérieure les idées qu'il a brillamment mises en avant dans ses remarquables écrits. Collaborateur de la *Revue trimestrielle d'économie politique de Berlin*, publiée sous la direction de M. Julius Faucher, M. Michaëlis continue à fournir à ce recueil un concours actif.

Les États-Unis se trouvent représentés par le général Robert Schenck, président du comité des finances (*ways and means*) de la Chambre des représentants ; il a beaucoup contribué à relever le crédit de son pays, en appuyant avec une éloquente énergie le principe de l'accomplissement fidèle des engagements contractés. Il a été un de ces hommes d'élite qui ont fait conquérir aux États-Unis une gloire plus grande que celle des champs de bataille, en assurant le triomphe de la foi publique contre ceux qui croyaient entraîner la foule en parlant de répudier la dette ou de fausser l'obligation du payement en or. L'Amérique du Nord a fait ce que nos États d'Europe n'ont pas toujours su accomplir. A la suite d'une

(1) Revue mensuelle qui se publie à Varsovie en langue polonaise. (J. G.)

lutte terrible, en face du fardeau, écrasant en apparence, de la dette publique, elle exécute fidèlement les contrats et l'on y conserve une légitime popularité en défendant fermement la justice et le droit.

Le digne compatriote du général Schenck, M. George Walker, que nous avions eu déjà le plaisir de voir et que nous sommes heureux de retrouver parmi nous, a rempli un rôle important dans le mouvement des États-Unis. Commissaire des banques de la Nouvelle-Angleterre, profondément versé dans les questions de crédit, de la circulation et des finances, il a beaucoup contribué, notamment par un travail que la *Revue des Deux Mondes* a publié il y a quelques années, à faire mieux apprécier les solides garanties offertes par l'Union américaine. Il a mis en pratique la vieille maxime de Richelieu : la confiance qu'on inspire par l'exacte exécution des engagements contractés constitue un fonds inépuisable, car elle fait toujours trouver des ressources fécondes et fortifie la richesse publique.

Nous profiterons de la présence de M. Pollard-Urquhart, membre de la Chambre des communes d'Angleterre, pour obtenir des renseignements au sujet du mouvement protectionniste que l'on nous annonce de l'autre côté du détroit. Il prouverait, s'il était réel, que le traité de commerce de 1860 n'a pas sacrifié, comme on a voulu le faire accroire, les intérêts français aux intérêts britanniques. Il ne faut pas se le dissimuler, nos protectionnistes commencent une vigoureuse campagne pour ressaisir d'anciens privilèges. On peut réussir à défendre ceux-ci, quand ils subsistent, en suscitant la crainte de l'inconnu, mais on ne parviendra point à les restaurer, alors que l'expérience a prononcé. On a beau dénaturer les faits, ils parlent assez haut en faveur du progrès accompli dans la voie de la liberté commerciale, pour

n'avoir rien à redouter d'un examen sérieux. On n'a qu'à se tenir en garde contre une surprise. Les protectionnistes ont longtemps prétendu monopoliser les enseignements de la pratique ; c'est une arme qu'il est maintenant facile de retourner contre eux.

Un de nos économistes, dont nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'apprécier les excellents travaux, M. Vogel, occupe un poste intime auprès du chef d'un État, jeune et actif, la Roumanie. Il sera toujours bien venu parmi ses anciens collègues. Enfin M. Wolowski félicite M. Somer, rédacteur en chef de l'*Économiste polonais*, revue mensuelle d'économie politique publiée à Varsovie, de tenir fidèlement le drapeau de la science dans une contrée cruellement éprouvée par toutes les souffrances, et de travailler à relever l'activité productive du pays en propageant les saines notions d'économie politique.

M. Maurice Block est invité à entretenir la Société des travaux du Congrès des économistes allemands, réunis à Mayence à partir du 1er septembre. M. Block croit devoir se borner à quelques courtes indications. Il tient seulement à faire ressortir le côté pratique de cette réunion, qui étudie de préférence les questions à l'ordre du jour et contribue grandement à les élucider.

Les quatre questions discutées en septembre dernier sont : 1° les compagnies par actions. Peut-on mieux prouver combien cette question préoccupe les esprits qu'en constatant qu'elle a été discutée successivement dans le congrès des jurisconsultes à Heidelberg, dans le congrès des économistes à Mayence, dans le congrès de statistique à la Haye ? Le point de vue, sans doute, était différent dans ces divers congrès, mais on s'est bien rencontré. Ce sont, dit-on, les économistes qui ont creusé le plus profondément la question. 2° L'organisation de l'assistance publique. Pour montrer combien cette ques-

tion est prise au sérieux chez nos voisins, il suffit de dire que M. le professeur Emminghaus de Carlsruhe a rédigé, avec le concours de vingt et quelques collaborateurs, un ouvrage de 800 pages indiquant comment la charité publique est organisée dans tous les pays civilisés (*Das Armenwesen*, Berlin, Herbig). 3° Les emprunts à primes, qui ont été très vivement attaqués. 4° La responsabilité des patrons relativement aux accidents qui ont lieu dans leurs établissements.

Après cette communication, M. WOLOWSKI reprend la parole pour donner un aperçu de la septième session du Congrès de statistique qui s'est tenue à la Haye.

M. Wolowski en fait ressortir le caractère sérieux. Les débats, presque entièrement renfermés dans les réunions des sections, n'ont sans doute pas eu l'éclat ni le charme des grandes discussions publiques (l'assemblée générale n'a, en effet, siégé que deux jours, et elle s'est presque entièrement bornée à enregistrer les rapports des sections), mais les rapports étaient bien élaborés, et ils avaient été précédés d'un examen aussi complet que les douze jours consacrés à cette réunion scientifique permettaient de le faire.

La commission organisatrice, composée de Hollandais, puisque le congrès se réunissait dans les Pays-Bas, avait beaucoup facilité la tâche au moyen des travaux préparatoires sur les principales questions. Il suffit de dire que MM. Vissering, le savant professeur d'économie politique de Leyde ; de Baumhauer, le laborieux directeur de la statistique de la Hollande, et des hommes tels que MM. de Bruyn-Kops, le conseiller d'État Bachiène, Baert, Jacobi, Jolles, Asser, y ont pris part pour qu'on apprécie la valeur du volume rédigé par leurs communs efforts.

Une stricte ligne de démarcation a été maintenue entre

les investigations de l'économie politique et des autres sciences morales et les investigations de la statistique ; on s'est principalement attaché à peindre les faits en les ramenant à des questions comparables et en dressant les cadres dans lesquels les chiffres recueillis doivent se produire d'une manière uniforme et correspondante. C'est ainsi que la statistique peut atteindre le but distinct qu'elle se propose, et conduire, grâce à une observation précise de faits bien constatés, à la connaissance des lois qui président au développement des faits sociaux. M. Wolowski a exprimé le regret de ce que le congrès n'ait pas cru devoir formuler une définition et marquer les limites de la statistique, alors qu'il montrait si bien par la pratique adoptée la saine entente des conditions qui déterminent le terrain des recherches propres à cette branche des connaissances. Ce n'est, du reste, pas la faute des Hollandais, car les travaux préparatoires de MM. Vissering et de Baumhauer ne laissaient rien à désirer sous ce rapport, et la direction imprimée par M. Fock, ministre de l'intérieur, qui a montré autant de tact que de lumière comme président du congrès, aurait dû conduire à une affirmation moins modeste de l'existence de la science, au nom de laquelle on se trouvait réuni.

M. Wolowski s'est hâté d'ajouter que les statisticiens venus à la Haye ont pris une décision pratique, pleine d'utiles promesses. Le vœu persévérant de l'éminent doyen et président d'honneur, M. Quételet, va être enfin accompli. Une publication périodique, à laquelle vont procéder les chefs des bureaux de statistique des principaux États, en se partageant les divers chapitres, va produire enfin une statistique générale exécutée sur un plan uniforme et avec les données les plus dignes de confiance. Ce vote, dû principalement aux habiles inspirations de MM. Quételet, Ern. Engel, William Farr, Viss-

chers, Heuschling, Legoyt, de Semenoff, Maëstri, Ficker, Berg, etc., suffirait pour marquer d'une manière féconde le congrès de la Haye.

Les travaux avaient été partagés entre cinq sections.

La première s'est spécialement occupée de la théorie de la statistique et de l'application des données constatées. On a remarqué les mémoires de M. Vissering sur les limites de la statistique et de M. de Baumhauer sur la méthodologie de la statistique et sur les tables de survie.

Dans la seconde section, statistique de la justice civile et commerciale, l'assistance judiciaire, les sociétés par actions, la statistique criminelle et celle de la justice civile et commerciale, ont donné matière à d'intéressantes communications de MM. Jolles, Asser et Yvernès. Ce dernier, qui s'était déjà fort distingué au congrès de Florence, a mérité la sympathie générale par une exposition facile, pleine à la fois de netteté et de précision. Chargé de la direction de la statistique au ministère de la justice en France, M. Yvernès a eu la satisfaction de voir un assentiment unanime rehausser la valeur des travaux auxquels il préside, et qu'on s'est accordé à placer au premier rang.

La statistique de la mainmorte a failli susciter un débat animé à la suite de quelques paroles de M. Pascal Duprat auxquelles on avait attribué un sens qu'il a lui-même repoussé. Rien n'a donc troublé en définitive la marche calme des délibérations du congrès.

La section des finances était présidée par M. Wolowski; elle a successivement examiné la statistique cadastrale et celle du crédit foncier, sur les rapports de M. Bachiène; la statistique des banques d'émission sur les rapports de MM. Boor et Juglar. La discussion s'est surtout arrêtée à la question du *revenu national*, sur laquelle, à la suite d'une véritable enquête, poursuivie avec le concours

des directeurs de statistique de nombreux États, MM. Legoyt, Heuschling, Maëstri, Ficker, Engel, Valpy, un travail considérable a été présenté à l'assemblée générale par M. Vrolik, ancien ministre des finances des Pays-Bas.

M. Maurice Block présidait la quatrième section, chargée des questions relatives aux pêches maritime et fluviale et au commerce extérieur. L'imperfection des relevés actuels du mouvement des échanges internationaux a été vivement signalée.

Enfin la cinquième section a examiné les données statistiques relatives aux possessions européennes transocéaniques. On sait que le régime de la colonie de Java donnait à ce débat un intérêt local plein d'actualité.

Dans chacune de ces directions, des renseignements variés ont été utilement fournis, et le compte rendu du congrès de la Haye formera un document sérieux, qui sera consulté avec fruit.

M. G. de Molinari, tout en rendant hommage à la science et au zèle des organisateurs du congrès de statistique, ne croit pas que cette réunion scientifique ait donné tous les résultats qu'on pouvait attendre du concours de tant d'hommes distingués. Les séances générales n'ont offert qu'un très faible intérêt ; elles ont été consacrées presque exclusivement à la lecture des rapports des sections et des notices nécrologiques des statisticiens morts depuis la précédente session. Quelques discussions intéressantes se sont produites accidentellement dans les sections, mais n'auraient-elles pas présenté plus d'intérêt encore si elles avaient eu lieu dans les séances générales ? Tous les membres du congrès auraient pu y prendre part, et elles auraient eu un plus grand retentissement. La question posée dans la troisième section, concernant les moyens de constater les revenus d'une nation,

par exemple, était assez importante pour faire l'objet d'une discussion approfondie en séance générale.

Selon l'orateur, on a eu le tort, depuis quelques années, d'organiser les congrès sur le mode des parlements, sans songer que ni les conditions dans lesquelles se réunissent ces deux sortes d'assemblées, ni les objets qu'elles se proposent n'ont la moindre ressemblance. On conçoit que les membres d'une assemblée législative se réunissent en sections pour examiner un projet de loi dans tous ses détails, qu'elles nomment un rapporteur, etc.; elles peuvent consacrer tout le temps nécessaire à ces travaux préparatoires qu'exige d'ailleurs la confection d'une loi destinée à influer d'une manière ou d'une autre sur une multitude d'intérêts. Le temps manque à un congrès pour se livrer à cet examen de détail; il manque plus encore aux rapporteurs pour rédiger, au milieu des fêtes et à la lueur des feux d'artifice, les travaux des sections. Enfin les congrès discutent, ils ne légifèrent point. On devrait donc leur donner une organisation conforme à leur nature, et se borner à poser dans un programme bien fait, comme l'était celui du congrès de la Haye, un petit nombre de questions à l'ordre du jour de la science, comme thèmes des débats en assemblée générale; en supprimant l'appareil compliqué des sections et la fastidieuse lecture des rapports, qui en est la soporifique conséquence. C'est ainsi qu'était organisé le congrès des économistes en 1847, et c'est peut-être, grâce à ce minimum d'organisation, que la question de la liberté commerciale a pu y être discutée à fond, et que le congrès a exercé une influence si considérable sur la propagation des principes de la liberté commerciale.

M. Maurice Block constate d'abord que les congrès ont bien un résultat pratique, puisque la discussion de la quatrième section, qu'il a eu l'honneur de présider,

ayant formulé le vœu que les gouvernements nomment des délégués spéciaux pour étudier en commun les moyens de rendre les statistiques commerciales à la fois plus exactes, plus uniformes et plus comparables, quelques gouvernements se sont déjà déclarés prêts à nommer des délégués, et tout porte à croire que les travaux de ces délégués aboutiront à un résultat.

Abordant plus spécialement la critique présentée par M. de Molinari, M. Maurice Block fait remarquer que la division en sections est la conséquence de la multiplicité des questions, et que la multiplicité des questions découle du désir qu'ont tous les organisateurs de congrès d'avoir des réunions nombreuses, renfermant à peu près toutes les personnes ayant une certaine notoriété. Au fond, il y a autant de congrès que de sections, et l'assemblée générale n'est là que pour servir de lien aux sections. Les sections discutent et formulent des vœux, et l'assemblée générale se borne à les homologuer. Il y aurait rarement profit à renouveler la discussion en séance générale, car les hommes spéciaux ont fait valoir leur opinion en section, et il ne resterait qu'à entendre les amateurs, auxquels, d'ailleurs, personne n'empêche de prendre la parole, et qui font souvent bien de ne pas la demander. Le seul moyen de faire supprimer les sections, ou du moins de donner la prépondérance à l'assemblée générale, c'est de restreindre de beaucoup le nombre des questions. Voilà des années que M. Maurice Block fait des efforts dans ce sens, presque sans aucun succès. N'y aurait-il pas possibilité de prendre un terme moyen et de réduire le nombre des sections à trois ayant chacune au plus trois questions? Cela vaudrait certainement mieux que d'en présenter vingt à vingt-cinq (1).

(1) Nous aurions appuyé les observations des deux membres, en faisant remarquer qu'il n'est pas dans la nature d'un congrès de statistique de pou-

Après les observations de M. Block, la réunion, consultée à la demande de quelques membres, passe à l'ordre du jour.

Le président invite M. George Walker, un des honorables invités, à prendre la parole, en lui adressant quelques questions auxquelles M. Jacques Valserres en ajoute une relative au tarif des vins à l'entrée des États de l'Union.

M. George WALKER réclame d'abord l'indulgence de l'assemblée pour sa hardiesse de parler en français ; il exprime le sincère plaisir, qu'après un intervalle de quatre ans, il a de se trouver pour la seconde fois en présence de cette honorable Société dont plusieurs membres lui sont connus par leurs œuvres, et il rend hommage à la science économique.

L'économie politique est, dit-il, la science des sociétés civilisées. Tandis qu'elle se donne pour but principal de son étude le bien-être des nations, elle travaille en même temps à augmenter celui des individus, puisque l'histoire entière démontre que c'est en société seulement que l'individu peut développer et exercer les facultés dont l'a doté la nature. Il suit de là qu'il n'existe aucun antagonisme d'intérêts entre les nations et les individus ; l'intérêt de chacun est l'intérêt de tous, et l'intérêt de tous est l'intérêt de chacun. L'orateur a assisté récemment à une grande fête célébrée à Genève en commémoration de l'entrée de cette ancienne et libre cité dans la Confédération suisse. Il a vu là, inscrite sur les ban-

voir être divertissant, de quelque façon qu'on s'y prenne. Cette division en sections peut être bonne ou mauvaise. Elle est bonne quand il s'agit de questions techniques et de chiffres. Elle est tout à fait nuisible au succès des congrès au sein desquels on traite des questions plus générales, plus philosophiques. L'expérience l'a prouvé pour feu le congrès des sciences sociales qu'on avait eu en plus l'idée de démembrer en cinq parties ou congrès absolument séparés qui se disputaient leurs membres. (J. G.).

nières fédérales, cette devise : « Un pour tous et tous pour un. » Quelle autre sentence pourrait mieux exprimer la solidarité que l'économie politique s'efforce d'établir entre l'intérêt national et l'intérêt individuel, entre les divers intérêts qui tendent à relier les nations étrangères les unes aux autres.

Répondant aux questions de quelques membres de l'Assemblée sur l'état actuel des idées économiques aux États-Unis, M. Walker dit que l'économie politique n'est devenue que depuis peu de temps, en Amérique, un sujet d'études et de discussions générales, parce que jusqu'à la dernière guerre, le peuple des États-Unis n'était pas un peuple payant des taxes (*taxes paying people*) dans le sens qui s'attache à ces mots dans la vieille Europe ; ce qui ne veut pas dire qu'il n'y eût pas d'impôts en Amérique, mais avec les vastes ressources du pays et la facilité avec laquelle on se procurait les objets nécessaires à la vie, les taxes y étaient un fardeau insensible. Les taxes fédérales étaient perçues entièrement à la douane, et quoiqu'elles élevassent le prix des productions étrangères, on ne s'en plaignit jamais comme d'un fardeau.

Avec la guerre, tout cela changea, et le peuple des États-Unis est maintenant grevé tout ensemble de droits de douane et de droits d'accise. Il s'en est suivi que les théories relatives aux impôts et aux revenus ont été discutées beaucoup plus sérieusement. Un mode de taxation vaste et varié a développé des abus qui sont l'apanage presque exclusif du système de gouvernement américain, système par lequel le serviteur de l'État est en même temps, grâce au suffrage universel et à une complète égalité politique et sociale, le maître de l'État. La perception des droits de douane et d'accise exige une nombreuse armée d'inspecteurs, de collecteurs, d'assesseurs, et autres officiers du revenu placés entre le gouver-

nement et les contribuables, sympathisant davantage toutefois et en plus intime relation avec ces derniers. Ne recevant qu'un traitement modique, ils sont nécessairement exposés aux tentatives de corruption et n'y cèdent que trop souvent. S'ils sont soupçonnés et même découverts, il est plus difficile de leur infliger la peine qu'ils méritent que dans les contrées d'Europe où le gouvernement a ses coudées plus franches. Les fonctions publiques, dans les États-Unis, même les plus inférieures, sont conférées sous l'influence de la représentation et du sénat de la localité, et le fonctionnaire possède souvent lui-même une si grande influence dans son État, que les fonctionnaires du gouvernement et les membres du Congrès n'osent pas requérir leur destitution, de peur d'avoir à lutter contre cette influence. Il ressort de cet état de choses qu'une république comme les États-Unis ne peut maintenir sans péril un système qui nécessite un grand nombre de fonctionnaires subordonnés, et que l'administration du revenu doit être simplifiée de telle sorte que cette multitude d'agents qu'elle emploie cesse de lui être nécessaire.

M. Walker expose que les droits d'accise ont été déjà largement réduits en nombre et en quotité, et que les tendances de l'Assemblée législative sont favorables à de nouvelles réductions. On peut en dire autant des tarifs douaniers, qui sont considérés par la grande majorité du peuple comme trop élevés, même en vue d'augmenter le revenu public. Pour appuyer son assertion par un exemple, M. Walker a cité le droit sur le whisky qui était, il y a deux ans, de 2 dollars par gallon (le prix de revient étant d'environ 20 cents) ; ce droit aurait dû produire 80 millions de dollars en une année seulement, il n'a produit que 13 millions, non faute de production et de consommation, mais par le fait des fraudes commises dans la

perception. Le droit a été récemment réduit à un demi-dollar (50 cents) par gallon, et son produit atteindra, à ce que croit M. Walker, 50 millions de dollars.

Abordant le sujet de la protection, M. Walker confesse qu'il a été élevé au milieu du parti whig, du parti de la protection, et qu'il n'a pas déserté la vieille politique de ce parti ; qu'il est pleinement justifié dans son opinion à l'égard des industries indigènes qui se livrent au commerce (les manufactures de laine, de coton, les forges, etc.), par l'exception bien connue à laquelle le célèbre économiste anglais, M. John Stuart Mill, adhère. Il ajoute que l'économie politique étant une science pratique qui a pour but le plus complet bien-être de chaque nation et des individus qui la composent, il appartient à chaque nation de déterminer pour elle-même quelle politique conduit le plus sûrement à ce but. C'est là une question complexe dans laquelle entrent concurremment des considérations politiques, sociales et commerciales ; et comme il n'y a pas deux nations semblables sous ces divers rapports, il s'ensuit que l'économie politique d'un pays ne peut exactement ressembler à celle d'un autre pays. En Amérique, l'ouvrier est électeur, et comme tel il ne peut être laissé sans danger dans l'ignorance. Ses enfants doivent être instruits, ce qui les tient éloignés, depuis l'âge de huit ans jusqu'à l'âge de quinze, du champ de travail ; lui-même doit être bien nourri, bien logé, et, en général, trouver autour de lui des motifs d'être satisfait de sa condition. Quels que soient les sacrifices qu'il en coûte pour atteindre ce résultat, le peuple entier doit les faire d'une façon ou d'une autre. S'il est démontré que tout en étant bien nourri, bien logé, bien élevé, l'ouvrier américain ne peut faire concurrence à l'ouvrier des pays étrangers qui travaillent à plus bas prix ; dans ce cas son propre pays a parfaitement le droit de rendre les

conditions de la lutte égales à l'aide des droits de douane. Si, en fait, le fardeau *peut être*, en Amérique, rejeté sur les épaules de l'étranger; si la protection, en fait, ne manque pas son propre but, en créant, au profit du petit nombre, de nouveaux fardeaux qui pèseront sur le plus grand nombre, ce sont là des questions sur lesquelles les libre-échangistes et les protectionnistes sont irréconciliablement divisés.

Sans prendre sur lui de les discuter, M. Walker dit qu'en présence du système des droits élevés, actuellement en vigueur, l'opinion en Amérique incline certainement vers l'abaissement des tarifs, et que, dans les prochaines luttes politiques, ces questions prendront une prééminence irrésistible, ce qui fera réfléchir probablement les hauts protectionnistes de la Pennsylvanie, dont M. Carey, de l'école plus modérée de la Nouvelle-Angleterre, est le représentant. Au jugement de M. Walker, l'impôt le plus intolérable en ce moment, pour le peuple américain, c'est celui qui résulte du « cours forcé » d'un papier-monnaie déprécié.

L'honorable président a fait allusion à un article adressé par M. Walker à la *Revue des Deux Mondes* en 1865, sur les finances et la dette des États-Unis. A cette époque, M. Walker se trouvait en Europe, à titre d'agent spécial du département des finances, et l'article fut écrit dans le but de donner des renseignements plus complets et plus exacts sur la dette et les ressources des États-Unis, que ceux qui circulaient alors sur l'ancien continent. Comme il fut sévèrement critiqué dans les journaux anglais du temps, M. Walker demande à dire quelques mots pour se justifier. Sans se hasarder à prédire quand la dette pourrait être définitivement amortie, l'article, dans des tables statistiques de la population et des ressources des États-Unis, indiquait qu'elle pourrait être complètement

éteinte en vingt ans. M. Walker ne voudrait pas maintenant fixer la date de cette extinction, mais il peut dire que, dans les quatre années qui se sont écoulées depuis la publication de son article, la dette américaine a décru plus rapidement que ses tables de 1865 ne le faisaient supposer; mieux que cela, il est en état de citer l'opinion émise par M. Boutwell, le secrétaire actuel de la trésorerie, qui se distingue par son calme et sa réserve peu communes, et qui a récemment déclaré qu'en admettant que leurs revenus et leurs dépenses ne subissent pas de changements défavorables, les États-Unis pourraient éteindre leur dette tout entière en douze ans.

Depuis l'avènement de l'administration du général Grant, en mars dernier, c'est-à-dire depuis six mois, l'encaisse nette de la trésorerie a été de 60 millions de dollars de plus qu'à la fin de la même période de l'année dernière. Les ressources naturelles du pays sont prodigieuses et se développent avec une rapidité qu'on n'avait jamais vue auparavant.

Faisant allusion à son honorable compatriote, le général Schenck, président du principal comité des finances du Congrès (le comité des voies et moyens), M. Walker demande la permission de dire ce que la modestie de ce gentleman ne lui a pas permis de dire lui-même : à savoir qu'il a rendu un signalé service au peuple des États-Unis, aussi bien qu'aux créanciers du gouvernement, par le bill qu'il introduisit l'hiver dernier et soutint dans le congrès, en vue de raffermir le crédit public. Ce bill faisait un devoir au gouvernement de réaliser la volonté du peuple, telle qu'elle s'était manifestée dans l'élection du général Grant, par le payement en espèces métalliques de la dette des États-Unis. Le vote de la loi fut salué par une hausse immédiate de 4 pour 100 dans les fonds américains, sur la place de Londres, et, à partir du jour où le

rapport sur le bill fut présenté par le général Schenck, jusqu'au jour où le bill fut adopté, la hausse totale fut de 9 pour 100. (*Très bien! très bien!*)

M. Pollard-Urquhart espère que l'assemblée lui pardonnera aussi son embarras à s'exprimer dans une langue qui n'est pas la sienne. Dans la circonstance actuelle, il éprouve une difficulté particulière à essayer de rendre ses idées en français, parce qu'il est convaincu qu'il n'y réussira pas aussi bien que le gentleman américain (M. Walker) qui vient de parler.

M. Pollard-Urquhart a suivi les résultats du traité de commerce avec le plus vif intérêt.

Il est convaincu que ces résultats ont été avantageux aux deux pays. Mais, comme beaucoup d'autres bonnes choses, le traité de commerce a été imparfaitement compris et imparfaitement apprécié, même par les individus qui en ont tiré le plus de profit. Le commerce d'exportation, soit de l'Angleterre pour la France, soit de la France pour l'Angleterre, s'est beaucoup accru. Il est vrai qu'il en est résulté un déplacement partiel de l'industrie, en Angleterre, causé par l'augmentation des importations des produits français, et l'orateur regarde comme probable, quoiqu'il n'ait point là-dessus des renseignements certains, qu'un déplacement correspondant s'est produit dans l'industrie française, par suite de causes analogues. Mais il tient pour parfaitement certain qu'en Angleterre l'accroissement de la production occasionné dans certaines industries par l'accroissement des exportations a plus que compensé la diminution de la production occasionnée dans quelques autres par l'accroissement des importations françaises. Il est convaincu qu'un examen impartial de la situation du commerce en France démontrerait qu'un phénomène analogue s'y est produit. Les manufacturiers et les ouvriers des deux côtés du ca-

nal devraient se souvenir qu'aucun changement, si avantageux qu'il soit, ne peut s'effectuer sans quelques inconvénients passagers et partiels. Mais le temps et la diffusion de l'instruction atténueront de plus en plus ces inconvénients. Tous les hommes en position d'éclairer et d'influencer leurs concitoyens doivent s'efforcer de leur faire comprendre leurs véritables intérêts.

L'orateur croit qu'il est généralement admis que les fabricants français l'emportent sur les Anglais dans les objets d'ornement et de goût, tandis que les Anglais surpassent les Français dans la fabrication des articles d'une utilité générale. Il serait donc également avantageux aux producteurs et aux consommateurs, aussi bien en Angleterre qu'en France, que l'industrie, dans chacun des deux pays, se renfermât plus spécialement dans les branches de production où chacun de ces pays réussit le mieux. Quant à lui, il croit très facile de persuader aux dames anglaises de faire usage de préférence des gants et des soieries fabriqués en France. Il ajoute même que quelques-uns de ses amis se plaignent de ce que les dames de leur famille sont trop éprises du traité de commerce de 1860 et trop empressées à se prévaloir des facilités que ce traité leur offre pour l'acquisition de ces articles. Les dames anglaises sont donc généralement favorables au maintien du traité. Il espère que les dames françaises suivront leur exemple en persuadant à leurs maris, à leurs frères et fils, de faire usage pour leurs vêtements des excellents draps que fabrique l'Angleterre.

M. Pollard-Urquhart désire aussi expliquer en quelques mots ce qu'il a déjà dit de la supériorité des Français sur les Anglais dans la production des choses de goût. Il croit que le ciel sans nuage et le climat serein dont jouit en général la France donnent à ses habitants un caractère

plus gai, et que les hommes de ce caractère ont toujours plus d'aptitude pour les travaux d'ornement et de goût que les hommes à qui la nature a départi un caractère plus sombre et plus sérieux. Un remarquable exemple de l'influence que le climat et le contact des autres hommes peuvent exercer sur le développement ou l'affaiblissement du goût a été fourni à M. Pollard-Urquhart par un de ses amis, qui était un manufacturier entreprenant. Cet ami lui a raconté qu'il avait amené en Angleterre des Français qu'il employait dans ses travaux à composer des modèles de dessin, mais que la plupart d'entre eux, après quelques années de résidence auprès de lui, perdirent toute espèce de goût et d'aptitude à inventer des dessins nouveaux. M. Pollard-Urquhart pense que c'est donc folie de la part des Anglais de persévérer dans une branche d'industrie pour laquelle la nature ne les a pas doués d'une aptitude suffisante. S'ils abandonnaient cette industrie à leurs amis les Français, ils trouveraient dans celles où ils excellent une ample et profitable compensation.

M. Pollard-Urquhart veut dire quelques mots d'un autre article : les boissons. Il voit tous ses amis disposés à rendre pleine justice aux vins de Champagne et de Bordeaux. Il est persuadé que les consommateurs de bière, en France, boiront bientôt l'ale de Barton et d'Édimbourg et le porter de Dublin avec autant de plaisir que les Anglais boivent les vins de France.

M. Pollard-Urquhart reconnaît qu'une certaine réaction en faveur du système protecteur a commencé à se manifester en Angleterre ; mais il pense qu'il n'est pas difficile d'indiquer les causes de ce retour partiel à de fausses idées. En premier lieu, les manufacturiers et les ouvriers, dont l'industrie a été troublée par les importations de produits français, ont été bien plus sensibles à

l'influence fâcheuse que le traité de commerce a exercée sur eux, que ne l'ont été à ses avantages les manufacturiers et les ouvriers engagés dans une industrie dont il a favorisé le développement en augmentant l'exportation des produits de cette industrie. L'action du traité, sur les uns, a été directe ; elle a été, sur les autres, souvent indirecte, détournée, bien que tout aussi réelle. En second lieu, il s'est produit, pendant ces deux dernières années, en Angleterre, un ralentissement considérable dans la production industrielle. Tout le monde en a été frappé, mais tout le monde n'a pas su en reconnaître la véritable cause.

M. Pollard-Urquhart croit que les effets de la crise commerciale de 1866 et la rareté comparative du coton rendent suffisamment compte de la détresse actuelle. Tous les pays manufacturiers sont sujets à ces alternatives de prospérité et d'adversité, et, dans la présente période d'adversité, il a été très facile à ceux qui, par des raisons particulières, étaient opposés au traité de commerce de 1860, de persuader au peuple que ce traité était la cause de ses souffrances. Mais l'orateur croit, dans son âme et conscience, que bien loin d'avoir occasionné la détresse actuelle, le traité de 1860 l'a au contraire réellement allégée. Il pense qu'il ne lui serait pas difficile d'en fournir la preuve. Il ferait appel aux souvenirs de ceux qui, assez vieux pour s'être intéressés à la situation sociale où se trouvait l'Angleterre il y a un quart de siècle, peuvent comparer son état présent avec celui qui prévalut pendant la première période de la stagnation industrielle causée par des circonstances analogues. Les souffrances que nous subissons aujourd'hui ne sont rien, comparées ou à celles des années 1840, 1841 et 1842, alors que notre commerce éprouvait le contre-coup désastreux d'une succession de plusieurs mauvaises ré-

coltes, des troubles de la Syrie et de la crise financière d'Amérique, ou à celles de la grande suspension des travaux, en 1848, alors que les révolutions qui avaient éclaté dans différents États de l'Europe continentale provoquèrent la fermeture de tant d'ateliers en Angleterre. Pendant la guerre civile de l'Amérique et la suspension de ses envois de coton, en 1862 et 1863, la détresse n'a été que partielle, comme l'a prouvé la situation du revenu durant ces deux années; mais, à cette époque, personne ne faisait difficulté de reconnaître que cette détresse eût été bien plus grande sans l'extension que prit le commerce avec la France par l'effet du traité de 1860.

En prenant en considération toutes les circonstances qu'il vient de rappeler, l'orateur pense qu'il est très suffisamment fondé à affirmer que la détresse actuelle a été allégée bien plutôt qu'aggravée par le traité de commerce. Il a la confiance que les candidats des districts populeux qui ont été à même de voir et de comprendre ces résultats les expliqueront au peuple, au lieu de chercher à gagner des suffrages en flattant ses préjugés.

M. Bénard désire ajouter quelques mots aux excellentes explications que l'honorable M. Pollard-Urquhart vient de donner sur l'état de l'opinion en Angleterre, relativement à la dénonciation des traités de commerce.

Il ne faut pas oublier que le système établi par ces traités est fort loin du libre-échange.

Il n'y a pas eu réciprocité dans les mesures prises des deux côtés du détroit : l'Angleterre a supprimé tous les droits de douane sur tous les produits fabriqués et sur les productions agricoles. Elle reçoit les marchandises françaises en franchise de tous droits; elle n'a conservé de taxes douanières que sur cinq articles, et comme les similaires de ces articles, quand ils sont produits en Angleterre, sont frappés de droits équivalents à ceux de

douane, on peut dire que l'Angleterre ne perçoit plus que des droits fiscaux.

Il n'en est pas de même en France ; la liste des articles encore protégés est assez longue, et pour quelques-uns la protection s'élève à 30 pour 100 et quelquefois plus. Il en résulte qu'un certain nombre d'individus qui ne comprennent pas qu'une nation ne supprime pas ses droits de douane dans l'intérêt de l'autre partie contractante, mais dans son propre intérêt, pour avoir les produits étrangers à meilleur marché, il en résulte, dit M. Bénard, qu'un certain nombre de personnes croient que l'Angleterre a été lésée dans l'espèce de marché qui a été conclu, et voudraient voir la réciprocité s'établir d'une manière absolue. La faute en est donc à nos hommes d'État, qui, depuis dix ans, n'ont pas fait faire un pas à la question.

M. Bénard croit, malgré la petite agitation qu'on veut entretenir à Rouen et à Mulhouse, que le moment est venu d'accentuer davantage notre système dans le sens de la liberté. Les élections du Havre et de Rouen ont montré combien le protectionnisme a perdu du terrain. L'assimilation des pavillons est aujourd'hui acceptée comme un bienfait par Bordeaux et le Havre, et l'on n'entend plus aucune réclamation se formuler dans ces ports. Il est survenu une grande augmentation dans les transactions et les armateurs se mettent en mesure de lutter sur toutes les lignes de navigation.

Revenant à ce qui se passe en Angleterre, M. Bénard expose qu'un assez grand nombre de mécaniciens, ouvriers fabriquant les machines, semblent vouloir aussi pétitionner pour la dénonciation des traités de commerce. Ils sont effrayés de voir la Belgique et la France approvisionner l'Angleterre de machines, malgré le plus haut prix des fers en barre sur le continent.

La raison de ce fait ne se trouve pas dans le traité de commerce; elle est tout entière dans les grèves qui ont eu lieu en Angleterre, dans les exigences des ouvriers, qui, d'une part, ont fait hausser les salaires outre mesure, et, de l'autre, ont fait réduire les heures de travail. Il en est résulté qu'un certain nombre d'ateliers ont dû cesser de travailler; un certain nombre de fabricants ont préféré liquider et se retirer des affaires. Le haut prix auquel on construit aujourd'hui en Angleterre force les consommateurs à faire leurs achats en France et en Belgique.

Il serait beaucoup à désirer, ajoute M. Bénard, que ces faits servissent de leçon à certains groupes d'ouvriers français et leur fissent comprendre qu'il y a souvent de grands dangers à porter les choses à l'extrême. Il y a une limite au delà de laquelle les patrons ne peuvent plus travailler à profit; cette limite a été atteinte et dépassée dans la construction des machines. Les traités de commerce n'y sont pour rien, les exigences des ouvriers ont tout fait.

On remarque avec peine que, parmi les émigrants, se trouvent beaucoup d'ouvriers mécaniciens; n'eût-il pas mieux valu qu'ils eussent conservé leur situation en Angleterre que d'aller courir les chances de l'émigration?

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET LA LIBERTÉ COMMERCIALE DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE ET LA FORME DES GOUVERNEMENTS.

L'intéressant exposé de MM. George Walker et Pollard-Urquhart fixe la conversation du reste de la soirée sur le sujet de la liberté commerciale. Nous en reproduisons ce qui suit :

M. Cernuschi développe quelques arguments afin d'é-

tablir que la question des douanes se trouve forcément liée et souvent subordonnée à la question politique.

Les États-Unis d'Amérique ont surélevé les droits d'importation. Mais pouvaient-ils éviter cette surélévation d'un impôt indirect quand tous les autres impôts subissaient en même temps de fortes augmentations? La guerre de Sécession a grevé la grande République d'une dette énorme que les républicains veulent repayer en or, intérêts et principal; il ne leur est donc pas possible, pour satisfaire les partisans du libre-échange, de renoncer à leurs perceptions douanières.

En Europe, nous vivons sous le régime dynastique qui fait de chaque État une caserne. Les régiments sont partout en permanence; partout on ne voit que baïonnettes et artillerie, les budgets de la guerre dévorent depuis longtemps les meilleures ressources, et nous en serions à réclamer de nos souverains la suppression des douaniers.

Il est certain que les conditions industrielles de l'Angleterre rendaient pour elle plus facile que pour les autres États l'abandon des droits protecteurs. En France, cet abandon était plus difficile à faire. Aussi le libre-échange n'y a-t-il pas été appliqué. On a simplement abaissé les droits d'entrée, et cet abaissement n'a eu lieu qu'à la suite d'une longue et minutieuse enquête par laquelle on avait étudié jusqu'à quel point on pourrait pratiquer l'abaissement sans compromettre les industries nationales. Ainsi voilà que la raison d'État s'impose même aux apôtres et aux savants.

De sa nature, la science économique est universelle; elle embrasse le monde entier comme si le monde formait un seul État. Cependant le monde se décompose en un grand nombre de patries et parfois le bien de telle patrie se trouve en opposition avec le bien de telle autre

patrie. L'homme d'État, l'homme d'action, est alors tenu, s'il ne s'agit que des choses d'intérêt matériel, de recommander des mesures opposées suivant qu'il appartient à l'une ou à l'autre patrie.

M. Wolowski fait remarquer à M. Cernuschi que l'expérience a démontré partout, aux États-Unis eux-mêmes, et M. Walker vient d'en citer un exemple, que la transformation des droits protecteurs en droits fiscaux, que la simplification et la réduction de ceux-ci accroissent beaucoup le revenu du trésor.

M. du Puynode ne cherchera pas à rassurer M. Cernuschi sur l'avenir des finances américaines ; M. Wolowski vient de le faire. Mais M. Cernuschi croit que les gouvernements européens ont besoin des douanes pour pourvoir aux frais de leurs nombreuses armées; en cela aussi il se trompe. Ces armées exigent des ressources financières considérables, et les douanes s'opposent toujours à l'accroissement de la fortune publique, qui seule peut faire face à ces frais. Jamais les revenus des douanes, à les considérer seuls, n'ont été aussi élevés en Angleterre, par exemple, que depuis qu'il y a aussi peu d'articles taxés. On sait qu'à l'heure qu'il est l'Angleterre ne grève réellement de droits de douane que six espèces de produits. Mais c'est en considérant l'ensemble des revenus sociaux qui fournissent les rentrées des trésoreries, que les douanes paraissent surtout funestes. En France même, bien que la liberté commerciale commence à peine, combien sont plus élevés qu'ils ne l'étaient autrefois nos revenus ? La liberté commerciale n'est pas la seule cause de ces faits, M. du Puynode le reconnaît; mais c'en est de toute certitude une des causes principales.

M. Cernuschi fait appel aux idées pacifiques ; il a raison. Mais les douanes, qu'il semble défendre, sont en

opposition absolue avec ces idées. Il y a bien peu de temps encore les pensées belliqueuses étaient très populaires en France et dans l'Europe entière ; elles sont aujourd'hui en complet discrédit ; d'où cela vient-il ? Est-ce des discours de la religion ou de la philosophie ? Est-ce des discussions, si brillantes qu'on les trouve, de la Ligue de la paix ? Assurément non. Voilà des siècles et des siècles que de semblables discours et de pareilles discussions ont lieu sans nul résultat. Ce nouveau cours d'idées vient uniquement des enseignements économiques et de la réalisation de ces enseignements. C'est par leurs échanges répétés que les peuples ont surtout appris à se connaître et à s'unir. Ce sont les nécessités de l'industrie qui les ont amenés à désirer l'ordre et la paix.

Mais M. Cernuschi est surtout dans une profonde erreur, à l'avis de M. du Puynode, lorsqu'il croit que l'économie politique change selon les peuples et les pays, en suivant les données si chères autrefois à Litz. L'économie politique est une science, et jamais une science, c'est-à-dire la vérité, ne se peut transformer, parce que ses enseignements dépassent certaines frontières. Il n'y a pas une physique anglaise et une physique française ; il n'y a pas une chimie américaine et une chimie allemande ; il n'y a pas non plus une économie politique selon les territoires et les climats. L'économie politique tout entière repose sur la liberté du travail et le respect de la propriété. Comment ces principes ou les corollaires qui en découlent changeraient-ils aux limites de chaque État ? Peut-être M. Cernuschi dotera-t-il l'humanité d'une nouvelle science ; mais certainement il ne la dotera pas d'une nouvelle économie politique. Si la liberté du travail est un droit, une vérité, la liberté commerciale, qui n'est qu'une face de la liberté du travail, doit être reconnue et pratiquée toujours et partout.

M. Joseph GARNIER reconnaît que les hommes d'État sont souvent obligés de recommander des mesures économiques (car il ne peut s'agir que de celles-là au sein de la Société d'économie politique) opposées selon le pays auquel ils appartiennent. Mais cela ne peut avoir lieu que s'il s'agit de mesures fiscales, sur tel ou tel produit en vue des besoins du fisc, mais non en vue de la protection à accorder aux industries nationales.

M. Cernuschi admet que la science économique est universelle ; il faut qu'il admette aussi que le principe du libre-échange, qui est un de ses fondements les mieux établis, est également universel, et que quand les hommes d'État le méconnaissent, c'est qu'ils sont ignorants ou qu'ils courbent la tête devant le parti protectionniste.

Un des sophismes les plus usuels est celui que mettent en avant (par faiblesse ou par ignorance) les hommes politiques appartenant aux partis avancés, et que les protectionnistes invoquent alors au nom des intérêts *démocratiques*, en appuyant sur le mot; c'est que la liberté commerciale, excellente en soi, ne sera applicable que lorsque les peuples ne feront qu'un, ou bien quand on aura fondé les États-Unis d'Europe, ou bien encore quand on aura résolu la question sociale et concilié les droits du travail et du capital, etc.

Les socialistes, républicains ou libéraux, qui se laissent prendre de bonne foi à ce traquenard de l'argumentation protectionniste, font preuve de jobarderie. La liberté du travail, celle du commerce, comme le droit de propriété, jouissent de leur action fécondante sous tous les régimes, dans tous les temps, sur toutes les parties du globe. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'Europe était gouvernée à la russe ou à la turque, les peuples trouveraient encore un grand avantage dans la liberté des transactions

comme dans le perfectionnement des routes. Proposer d'attendre les progrès politiques, religieux ou moraux ultérieurs, c'est renvoyer le progrès économique, actuellement possible, aux calendes grecques. Il y a plus, c'est que la pratique des libertés économiques, que certains publicistes désignent trop dédaigneusement sous le nom de *petites libertés*, conduit forcément à tous ces progrès, à la diminution des préjugés, au perfectionnement des institutions politiques, comme aussi le progrès politique (M. Garnier ne veut pas le nier) mène au progrès économique.

Mais, de ce qu'une bonne politique conduit à de bonnes finances et à une bonne économie sociale, il n'en faut pas conclure qu'il puisse y avoir une judicieuse raison d'État quelconque, patriotique ou démocratique, à renoncer *hic et nunc* à l'application des principes économiques et à les ajourner à des époques plus ou moins fantastiques pour notre génération.

M. Ferdinand Hérold ne veut pas laisser passer sans réponse ce qui a été dit, d'une manière trop absolue, selon lui, sur la séparation qui existerait entre les libertés politiques et les libertés économiques. Cette doctrine a fait tant de mal à l'économie politique qu'il croit devoir protester. Sans doute, la liberté politique et la liberté économique peuvent se concevoir séparées, et l'histoire nous montre parfois cette séparation. Sans doute, dans un pays tout à fait privé de libertés politiques, gouverné à la russe et à la turque, il serait fort désirable, comme l'a dit M. Joseph Garnier, de voir s'introduire une liberté économique quelconque, d'abord parce que ce serait déjà une liberté, ensuite parce que cette liberté conduirait à d'autres. Les libertés économiques mènent aux libertés politiques, et réciproquement. C'est cette réciprocité qu'il ne faut pas méconnaître. La politique est

une science comme l'économie politique, et il n'y a pas de science qui ne soit en relation avec les autres, il n'y en a pas dont les progrès soient indifférents aux autres sciences. En fait de libertés, prenons toujours celle qui se présente la première. Il ne faut pas que ces vérités, si simples qu'elles sont banales, paraissent être répudiées par les économistes. Le public croit trop qu'elles le sont; c'est injuste, mais il en est ainsi, et cela est fondé sur certaines apparences. On ne se rend pas assez compte du tort que ces apparences font à l'économie politique. On pense servir l'économie politique en se rapprochant des gouvernements, et on lui nuit parce qu'on s'aliène ainsi l'opinion, qui finit toujours par être plus puissante que les gouvernements. Vous signalez avec raison les erreurs économiques, parfois énormes, qui se débitent dans certaines réunions publiques ou ailleurs ; et vous ne voyez pas qu'une des causes du succès momentané de ces erreurs, c'est l'indifférence ou l'hostilité de certains économistes pour la liberté politique. La masse est excusable de ne pas distinguer entre les doctrines diverses que professe un même homme ; elle juge l'économiste par le politique. Au lieu de séparer, nous avons tout intérêt à réunir. Au surplus, nous serons dans la vérité. Tout se tient; les doctrines politiques ont toutes un côté économique, et pour n'en citer qu'une seule, celle qu'indiquait tout à l'heure M. Cernuschi, quand on parle des formes des gouvernements, on soulève la question du gouvernement à bon marché, qui est au premier chef une question d'économie politique.

M. du Puynode pense, avec M. Hérold, que les franchises politiques ont une influence considérable sur la prospérité économique des sociétés. Il a cherché à le démontrer dans divers articles du *Journal des Économistes* intitulés *De l'influence des institutions politiques sur*

la richesse, lorsque la liberté politique semblait avoir peu de partisans en France. Seules les libertés politiques offrent de sérieuses, d'efficaces garanties, et elles sont assurément la plus grande école d'activité et de dignité intellectuelle et morale des peuples. Il n'y a jamais eu de grands États industriels que les États libres.

Mais, s'il fallait absolument choisir entre les franchises politiques et les franchises économiques, M. du Puynode n'hésiterait pas à préférer ces dernières. On comprend que les libertés politiques existent sans franchises économiques; on ne saurait comprendre que les libertés économiques, c'est-à-dire la réalisation des doctrines de notre science, existassent sans franchises politiques. Que la liberté du travail, par exemple, soit reconnue dans toute sa plénitude, sous tous ses aspects, quel despotisme politique sera possible? Pour revenir à la liberté commerciale, qui forme le sujet de la discussion, qu'elle soit aussi entièrement établie, quelles armées trop nombreuses, quelles taxes trop lourdes subsisteront? Non seulement les pensées, toujours favorables à la liberté, circuleront entre les nations, par les relations et la presse, mais chaque pays, forcé de lutter industriellement avec les autres pays, ne pourra se grever de charges dont quelques-uns de ses concurrents seront privés. Or, sans armées trop nombreuses et sans taxes trop lourdes, comment s'établirait ou subsisterait un despotisme? La liberté commerciale mettrait au concours entre les peuples le bien sous toutes ses formes.

M. G. de Molinari, tout en se gardant de confondre l'économie politique avec la politique, croit qu'on ne peut séparer dans l'application la question politique de la question économique.

Il est évident que la manière dont un gouvernement est constitué peut exercer une influence considérable sur

les intérêts économiques de la nation. Si les contribuables ne peuvent exercer un contrôle suffisant sur la recette et sur la dépense, l'expérience atteste que l'esprit d'économie des gouvernants ne suppléera pas suffisamment à ce contrôle. Si les institutions politiques n'accordent point à l'opinion publique une influence suffisante sur la solution des questions de paix ou de guerre, la nation peut être obligée de supporter les frais et d'endurer les maux d'une guerre qu'elle n'a point voulue. Aujourd'hui, par exemple, grâce à la réaction si prononcée qui s'est faite contre la guerre, particulièrement en France, la paix de l'Europe ne serait-elle pas assurée pour longtemps si les gouvernements cessaient d'être les maîtres de faire la guerre quand les nations veulent la paix?

L'orateur ne croit donc pas que les économistes puissent s'abstenir de s'occuper des questions politiques, et il regrette, d'un autre côté, que les « politiques » n'accordent point aux questions économiques l'importance qu'elles méritent, et qu'ils affectent trop volontiers de mépriser ce qu'ils ne connaissent pas. Il n'admet point que des « nécessités politiques, économiques ou financières » puissent déterminer un gouvernement à adopter, ou un parti politique à soutenir un système de protection. Sous ce rapport, il diffère complètement d'opinion avec M. Walker. Le système protecteur est une conception fausse et nuisible, qu'on le considère au point de vue politique, économique ou financier.

Sans doute des nécessités politiques ou financières peuvent exiger l'établissement d'une douane, et même, dans certaines circonstances, l'augmentation des tarifs en vue d'accroître les revenus des gouvernements. La douane est un impôt comme un autre, mais il faut distinguer entre les tarifs fiscaux qui sont établis en vue de procurer un *maximum* de revenus au fisc et les tarifs

protecteurs qui sont aussi peu fiscaux que possible, car ils ont pour objet d'empêcher les marchandises étrangères d'entrer, et, par conséquent, de payer des droits. Les économistes peuvent donc se résigner à l'établissement des douanes fiscales quand les nécessités politiques et financières l'exigent; en revanche, ils ne peuvent se résigner à l'établissement d'un tarif protecteur. Aucune nécessité politique ou financière ne peut justifier l'établissement d'un système de protection. Au point de vue financier, la protection diminue toujours le revenu qu'un État peut retirer de son tarif des douanes. Au point de vue politique, elle est toujours une cause d'affaiblissement pour une nation, en ce qu'elle dépouille la masse pour enrichir un petit nombre de privilégiés en ralentissant le développement général de la richesse publique. L'orateur croit que ce système est aussi faux et aussi nuisible chez les nations réputées jeunes, telles que les États-Unis et la Russie, que chez les autres, et il n'admet aucune excuse pour les politiques qui l'établissent ou qui le soutiennent, sauf l'excuse de leur ignorance.

M. Victor Modeste dit aussi que l'économie politique ne fait assurément fi d'aucune des actions parallèles à la sienne. Elle n'oublie pas plus qu'elle ne dédaigne les sciences qui l'accompagnent dans la tâche commune, et particulièrement la politique dont elle a de bonnes raisons pour ne pas méconnaître le pouvoir. Mais enfin, elle est elle, et leur œuvre n'est pas son œuvre. Dans la question du libre-échange, a-t-elle fait, comme science, ce qu'elle devait? Oui, à ce qu'il semble, et l'on peut bien ajouter, en outre, qu'en accomplissant complètement son devoir, comme science, elle a aussi obtenu un complet succès. Elle a fait ce qu'elle devait : témoin les efforts de la plupart de ses adeptes, leurs écrits, leurs discours,

leurs publications, leurs luttes, leurs conférences. Comme science, elle a réussi ; et, en effet, le libre-échange est désormais, pour tous les hommes de sens, le droit économique, l'intérêt économique. Scientifiquement, il est hors de conteste. Dans la sphère donc de l'économie politique, et pour ce qui la concerne, la cause a été plaidée, jugée, gagnée.

Mais après le fond vient la forme, et ici M. Victor Modeste veut placer une observation de circonstance, à laquelle il craint bien que les circonstances, en effet, ne viennent attacher, prochainement peut-être, un assez grave intérêt. On se rappelle comment s'est établie en France, en 1860, une très forte part de ce que nous possédons de libre-échange, et par suite de quelle sorte de coup d'État économique un pays dont la législation était protectionniste la veille, s'est réveillé avec une législation à l'inspiration libre-échangiste. Eh bien, dans notre situation politique nouvelle, que va devenir cette réforme? Qu'est-ce qu'en vont penser et dire le pays, le Corps législatif? M. Bénard a cité, comme de rassurants symptômes, les dernières élections de Rouen et du Havre. En admettant qu'elles aient eu absolument le sens qu'il leur donne, n'est-ce pas là peu de chose? Avant les élections, pour tous les hommes accoutumés à voir au delà des apparences, la majorité du Corps législatif n'était pas douteuse et elle appartenait à l'opinion protectionniste. Que sera-t-elle aujourd'hui ?

Pour sa part, M. Victor Modeste croit que pour une époque peu éloignée, peut-être assez prochaine, il faut s'attendre à une levée de boucliers des intérêts protectionnistes, et à une levée de boucliers qui pourrait bien être en partie heureuse. Ne serait-il pas piquant, ne serait-il pas possible qu'aux yeux d'une Chambre élective tout nouvellement restituée dans la possession de son

droit, le libre-échange, imposé d'autorité, portât la peine de son vice d'origine et que le principe contraire, tout entaché qu'il soit d'illibéralisme, devînt par réaction l'opinion libérale. Quoi qu'il en doive advenir, sans rien compromettre au point de vue des principes, sans rien préjuger au point de vue des événements, M. Victor Modeste pense qu'il ressort une fois de plus et rien que de la situation présente, un enseignement qu'il importe de dire ou de redire dans le sein de la Société d'économie politique, à savoir : que la persuasion des esprits est la grande affaire ; que, sans elle, rien n'est solide ni durable ; qu'en dehors d'elle rien ne doit être fait, rien ne doit être accepté.

Séance du 5 novembre 1869.

M. Vée a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Washburn, ministre plénipotentiaire des États-Unis ; M. de Witt-Hamer, professeur d'économie politique en Hollande ; M. le docteur Hirth, rédacteur en chef des *Annales de la Confédération du Nord et du Zollverein*, à Berlin ; M. Hotop, négociant aux États-Unis, et à laquelle assistait, en qualité de membre récemment admis, M. Paul Lacoin, rédacteur en chef de *la Réforme maritime*.

M. Joseph Garnier annonce la mort, en septembre dernier, d'un des doyens de l'économie politique, le général Perronnet-Thompson, qui avait atteint l'âge de quatre-vingt-six ans. Né en 1783, il passa la première partie de sa vie dans le service militaire, qu'il abandonna en 1829. Il devint ensuite membre du Parlement et prit rang parmi les publicistes économistes. Son premier ouvrage, en 1824, fut une dissertation sur la rente foncière ; mais

ce qui le mit en évidence, ce fut son catéchisme sur les lois céréales qui a eu de nombreuses éditions, et où les ligueurs prirent une partie de leurs arguments. Le colonel Thompson, orateur et écrivain original et humoristique, était, il y a trente ans, une des gloires du parti libéral, une des forces de la ligue, un de ces vaillants lutteurs qui ont si heureusement transformé l'opinion publique de l'Angleterre. Il fut un des vice-présidents de ce brillant Congrès des économistes qui se réunit à Bruxelles, en 1847, pour traiter de la réforme douanière.

A côté de la disparition de l'un des capitaines de l'*Anti-corn-Law-League*, M. Joseph Garnier signale celle d'un des coryphées du parti protectionniste, lord Derby, ancien lord Stanley, né en 1799. Ce personnage, après avoir suivi le drapeau des whigs, puis celui de Peel avant sa transformation, fut, à partir de 1844, l'ardent adversaire de la réforme douanière, et avec M. d'Israeli, le chef du parti de la résistance. Devenu, avec ce dernier, ministre, après les événements de 1851, et par l'effet de la panique de 1852, il eut le plaisant honneur d'enterrer la protection.

Il est toutefois juste de dire que, dans ces dernières années, ayant de nouveau tenu les rênes de l'État, il a rendu des services signalés à la cause de la paix.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance de lettres relatives à l'agitation des protectionnistes.

Après ces communications, MM. Joseph Garnier, Georges Renaud et Paul Lacoin, entretiennent la réunion de la souscription au monument de Bastiat. M. Paul Lacoin, de retour d'un voyage dans le Midi, annonce que le conseil municipal de Mugron a enfin reçu l'autorisation administrative, et que la liste de souscription contient quatre cent trente signatures.

M. Lacoin pense que le moment serait opportun, à l'oc-

casion de ce monument, de faire une grande manifestation antiprohibitionniste.

M. Georges Renaud annonce que deux cours d'économie politique, spécialement destinés aux ouvriers, seront faits pendant la session qui commence, sous les auspices de l'Association polytechnique, l'un par M. Georges Renaud, et l'autre par M. Singlant de Crèvecœur (1).

M. Georges Renaud, dont le zèle est des plus louables, fera un autre cours à Versailles, et M. Frédéric Passy, son modèle, en fera un à Paris aux jeunes filles (2).

M. G. de Molinari annonce que la Société d'économie politique de Belgique, après avoir suspendu ses séances pendant deux ans, vient de les reprendre, et qu'elle se réunira à l'avenir régulièrement tous les trois mois. Dans sa séance du 31 octobre, à laquelle M. de Molinari a assisté, elle a adopté un *minimum* de règlement et constitué son bureau (3).

La question à l'ordre du jour : « De la nécessité d'élever l'instruction des ouvriers en Belgique, » a donné lieu à une discussion des plus intéressantes. Des renseignements curieux ont été donnés sur les dernières grèves, qui ont été provoquées, au dire des industriels présents à la réunion, autant par l'ignorance des directeurs de certains charbonnages et les pratiques abusives qu'ils auraient introduites ou tolérées, que par l'ignorance des ouvriers. Il y a donc lieu d'élever le niveau de l'instruction des maîtres aussi bien que des ouvriers, et de les

(1) Le premier à la justice de paix de la Chapelle, le deuxième à l'École de médecine.

(2) A la mairie du premier arrondissement de Paris, où M. Hippeau dirige un enseignement secondaire et supérieur pour les jeunes filles.

(3) Président d'honneur, M. le comte Jean Arrivabene; présidents : M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, professeur d'économie politique à Bruxelles et à Mons, et M. Corr Vandermaeren, ancien président de l'Association pour la réforme douanière; secrétaire, M. Ad. de Vergnies; questeur, M. Louis Geelhand.

éclairer les uns et les autres sur leurs rapports mutuels. En revanche, la lumière paraît décidément faite sur la question douanière. Quoique l'industrie belge n'ait pas moins souffert que l'industrie française de la crise cotonnière, de l'établissement d'un tarif prohibitif aux États-Unis, de l'abus des dépenses improductives et de l'instabilité de la situation générale de l'Europe, il n'y a pas en Belgique de réaction protectionniste, et la Chambre de commerce de Verviers, dont l'industrie commence seulement à se relever des atteintes de la crise, vient encore de renouveler son vœu annuel en faveur de « la suppression des douanes ».

M. le docteur Hirth, chargé d'une mission ayant pour objet la recherche d'une méthode nouvelle et plus sûre, applicable à la statistique commerciale, prie M. Vogel d'être son interprète pour appeler l'attention de la réunion sur un point qui se rattache à l'objet de sa mission.

Il a remarqué que les chiffres des tableaux de commerce ne sont que trop souvent admis dans la discussion des questions économiques et commerciales, comme des arguments sans réplique. Il a cependant d'excellentes raisons pour douter de l'infaillibilité de la plupart des chiffres ainsi avancés, et M. Vogel avoue que, pour sa part, il a depuis longtemps les mêmes doutes. Ces doutes sont partagés par le Parlement anglais lui-même qui les a hautement manifestés dans une de ses séances de l'été dernier. Aussi M. Hirth serait-il obligé, à tous les membres de la Société qui s'intéressent particulièrement à la statistique commerciale, de vouloir bien se mettre en rapport avec lui, et lui communiquer leurs idées sur le genre de réforme qu'il désire et dont il s'occupe d'étudier les moyens.

M. Foucher de Careil, qui revient des États-Unis, où il a passé plusieurs mois, après avoir donné à la Société

des renseignements sur la situation actuelle des deux partis, libre-échangiste et protectionniste, dans ce pays, et sur la convention commerciale qui vient de tenir ses assises à Louisville (Kentucky) et de demander la réduction de certains tarifs, notamment de celui qui pèse sur les machines à filer le coton, raconte sa visite à Brigham Young, ce qui pourrait s'intituler : « un cours d'économie politique chez les Mormons ».

Brigham Young, que M. Foucher de Careil introduit ainsi devant la Société d'économie politique, au double titre de fondateur de peuple et d'organisateur du commerce et de la prospérité matérielle de ce petit peuple d'environ 150 000 âmes, est un homme de soixante-dix ans, fils d'un menuisier du Vermont, qui, par la seule force de sa volonté, aidé par une persécution religieuse absurde, a réalisé sur un territoire, d'abord beaucoup plus vaste et encore aujourd'hui plus grand que la France, ce que les socialistes français ont rêvé. Sur lui repose encore aujourd'hui, de la manière la plus complète, la fortune du territoire d'Utah. Il en a concentré dans ses mains tous les pouvoirs religieux, civil, et même, jusqu'à ces derniers temps, politique et militaire. Il serait toutefois très faux d'appliquer à ce fait américain des notions venues de France et de croire que la forme de ce despotisme ait rien de commun avec ce que nous appelons de ce nom. C'est bien plutôt l'autorité absolue du chef d'une importante maison de commerce que l'exercice immodéré d'un pouvoir non contrôlé.

On ne saurait d'ailleurs refuser à ce chef du territoire d'Utah une remarque d'habileté et un esprit d'ordre et d'organisation qui ont assuré le succès de cette entreprise, peut-être unique dans l'histoire. Car les Israélites, leur constant modèle, ont traversé le désert ; ils ne l'ont pas colonisé ni cultivé, comme les Mormons.

A ce sujet, M. Foucher de Careil donne des détails sur l'agriculture mormonne, qui est en pleine prospérité.

Puis il attire l'attention de la réunion sur un fait économique des plus curieux qu'il lui a été donné d'observer et de constater, et qui, étant d'un ordre purement économique, lui paraît mériter un sérieux examen. Ce fait intéressant et complètement nouveau concerne l'établissement, dans de vastes proportions, d'institutions coopératives dans la ville du lac Salé et dans tout le territoire d'Utah. Il se bornera toutefois à décrire le fait, à faire connaître le mécanisme, à indiquer les causes, à énoncer les résultats, le moment ne lui paraissant pas venu, quant à présent, d'en présenter les conséquences et d'en tirer les inductions qu'il contient et que l'auteur se réserve d'en tirer ultérieurement dans un écrit plus étendu sur ce sujet.

La ville du lac Salé, qui possède aujourd'hui environ 25 000 habitants, a été divisée par Brigham Young et l'Assemblée, représentation du territoire d'Utah, en vingt-deux wards ou quartiers. Dans chacun d'eux se trouvent une école et un *store coopératif*. Ces *stores* sont tous approvisionnés par un grand magasin général qui est au centre de la ville et qui fournit tout le territoire. En outre de ces stores régionaux ou par quartiers d'origine et d'institution municipale, on en compte beaucoup d'autres, qui sont de libres associations formées par les particuliers. La ville et le territoire d'Utah en sont couverts. M. Foucher de Careil insiste sur ce fait qui répond d'avance aux gros mots de *communisme* et surtout de *communisme par l'État* qu'il voit déjà sur quelques lèvres. Il y aurait là une erreur. La coopération, au lac Salé, n'affecte pas cette forme : c'est bien plutôt un système de *joint-stock* dont tous les habitants d'un même quartier, riches ou pauvres, *sans que personne les y force*, sont ac-

tionnaires, pour une part plus ou moins forte, suivant les besoins et les moyens de chacun. Les riches, il est vrai (car il faut bien se servir encore de ces désignations de riches ou de pauvres, même au désert), les riches donc supportent la plus lourde charge sans se plaindre et sans aucune espérance de profit. Ils savent que c'est un sacrifice à faire et ils apportent à l'accomplissement de ce qu'ils croient leur devoir le même esprit d'abnégation ou de résignation que les femmes mettent à supporter la polygamie. Le mobile religieux peut seul impliquer cet esprit de sacrifice qui supporte et fait durer les institutions coopératives du territoire d'Utah.

Après avoir indiqué le mécanisme et le mobile de ces institutions, M. Foucher de Careil en décrit la forme et jusqu'aux signes extérieurs. Ce sont de vastes magasins contenus dans de grandes bâtisses en pierre, qui sont parmi les plus belles de Main Street et des principales rues de Salt-Lake-City. Au-dessus de la porte, en général, l'œil de Celui qui voit tout est peint avec des rayons de lumière diffuse et l'inscription suivante :

« Holiness to the Lord' »
Zion's cooperative mercantile institution, etc.

Vous entrez, et vous trouvez là réunies toutes les denrées dont vous pouvez avoir besoin, sous la garde d'un ou deux Mormons mâles, bien entendu, qui établissent votre compte avec profits et pertes au compte de la communauté dont vous faites partie. Les menues provisions (*light goods*), et ce que les Américains appellent du nom générique de *provisions sèches* (*dry goods*, draps, étoffes, merceries, cotonnades, etc., etc.), sont vendues et coûtent moins cher à Salt-Lake-City qu'à New-York, malgré l'énormité des frais de transports jusqu'à l'époque de l'ouverture du chemin du Pacifique. Il en est de même

des objets de consommation, et quelques-uns mêmes, pour des motifs que l'on indiquera tout à l'heure, se donnent et ne se vendent pas.

Quant aux motifs de l'institution, dit M. Foucher de Careil, il y en a eu de très graves. Brigham Young et ses adeptes sont des hommes trop éclairés pour s'être lancés en aveugle dans le mouvement coopératif, à 3 000 lieues des civilisations européennes, qui en étudiaient encore la direction et la portée. Le fait est qu'il a eu des raisons graves et des motifs sérieux pour adopter ce système. Le rapporteur ne serait pas même éloigné de croire que la coopération, comme principe commercial, lui paraît fondée sur une erreur. Mais il l'a adoptée comme un expédient transitoire que les circonstances rendaient nécessaire et qu'on abandonnera peut-être lorsque les causes qui l'ont rendue nécessaire auront cessé. Ce coup d'État commercial, ou pour mieux dire anticommercial, a été, dans la pensée de son principal auteur, *a measure of self defense*, une mesure de protection contre l'invasion du commerce étranger et les dangers qu'il ferait courir à la corporation des Mormons.

Brigham Young est obligé, pour garder l'esprit de son peuple, de le tenir dans l'isolement des gentils. C'est dans ce but qu'au lieu de tenter l'impossible en s'opposant à la construction du chemin de fer du Pacifique, il s'en est fait l'entrepreneur avec ses Mormons et en opère même à ses frais le raccordement pour relier sa capitale à la ligne principale. Mais, en même temps, il a essayé d'un autre moyen très ingénieux et tout pacifique pour se débarrasser des marchands gentils. Ses émissaires, qui courent l'Europe et sont même à Paris, le tenaient au courant de ce qui se fait de plus nouveau dans ce genre. Brigham résolut d'en profiter et de l'appliquer à sa manière ; et c'est le trait décisif de son génie pour les

affaires d'avoir ainsi ouvert peut-être un aperçu nouveau en fait de coopération. Il s'en est servi pour détruire par la force d'association les entreprises individuelles des commerçants venus du dehors. Il l'a employée comme un moyen de se protéger contre le commerce étranger, et, pendant que les États-Unis se couvraient de tarifs protecteurs dans un but analogue, il a couvert le territoire d'Utah de stores coopératifs. Ce point de vue ouvre des horizons nouveaux; c'est le côté protectionniste de son entreprise. Ce qu'il a cherché, ce qu'il a voulu, c'est une protection contre l'invasion du commerce des gentils et l'entreprise du Pacifique. Assurément, on ne peut que louer l'habileté consommée de ce petit chef d'État, qui emploie ses ressources d'une ingénieuse économie politique à défendre la nouvelle église contre l'intrusion des gentils. Seulement, on sera peut-être étonné de cette nouvelle face de la question coopérative et des usages si différents auxquels, suivant le degré de latitude, peut servir un mécanisme identique. Ce qui en France passe, auprès de bons esprits, pour le chef-d'œuvre de l'habileté commerciale et pour renfermer en principe l'émancipation du travailleur et l'avenir du commerce, a servi, en Amérique, à faire un véritable coup d'État anticommercial et très protectionniste et à renforcer le principe corporatif qui paraît être l'âme de la communauté mormonne. Les marchands l'ont bien senti, et ils ont protesté par une véritable émeute contre un système destiné à consommer leur ruine.

Les marchands ont vu juste; les résultats de la mesure prise par Brigham Young ne se sont pas fait attendre; les boutiques se ferment l'une après l'autre, et il devient évident que s'ils ne trouvent pas à créer quelque nouvelle industrie, ils seront forcés de quitter le territoire d'Utah. Cette concentration du commerce dans un petit

nombre de mains par l'exclusion des *gentils*, est donc désormais un fait accompli.

Nous voyons ici la coopération employée comme une machine de guerre contre le commerce étranger, comme un moyen de *supprimer la concurrence* venue du dehors; mais cette machine est à recul, et il ne faut pas croire qu'elle ait respecté le commerce mormon, qu'elle n'ait pas même plus cruellement atteint les marchands indigènes. Le petit commerce, qui était jusqu'ici resté dans les mains des Mormons, est tué. C'est à peine si une seule raison sociale pourra survivre à cette crise. Les affaires étaient excellentes l'année dernière, grâce à la construction du chemin de fer. Il en est résulté que tout le monde s'est mis dans le commerce, et que chacun a fait des achats considérables aux marchands et aux commis voyageurs de l'État. Aujourd'hui les obligations viennent à échéance, on cite une seule maison qui en a, dans les mains, pour 200000 ou 300000 dollars. Rien ne peut empêcher la culbute de ces pauvres gens. La coopération a mis bas leur commerce; ils sont aujourd'hui complètement dans la main de Brigham Young et dans l'impossibilité absolue d'y échapper à cause de la crise générale qui sévit dans les autres pays et ne leur laisse aucun espoir. Il est donc bien certain que la coopération ainsi employée est une machine absorbante, d'une singulière puissance, et opère très promptement la concentration du commerce, et même du papier de commerce dans quelques mains. C'est là le fait nouveau qu'il était intéressant de soumettre à la réunion, ce cas particulier de la coopération absorbant tout le commerce d'un pays et faisant échec à toute concurrence étrangère ne s'étant pas encore présenté, du moins à la connaissance de la Société d'économie politique.

Il y aurait bien un autre point de vue, mais que M. Fou-

cher de Careil se contentera d'indiquer en ce moment : il n'est pas douteux que Brigham Young, grâce à ses prérogatives, ne soit le maître absolu de ce mouvement et ne le dirige à son gré. Cet exemple nous montre donc ce que le despotisme politique ou religieux, ou tous deux réunis, pourraient faire de la coopération, en s'en emparant, en l'inspirant. Il est bien évident, en effet, que rien n'empêche d'autres pasteurs de peuples de faire ce que Brigham a su faire, et l'on avouera que ce résultat nouveau de la coopération ne serait pas de nature à satisfaire ses partisans, au nombre desquels l'auteur de la communication s'est toujours placé.

Telles sont les questions qu'on se permet de soumettre à la Société d'économie politique qui, mieux que tout autre, est à même de les résoudre.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, dit en terminant M. Foucher de Careil, qu'il y a un autre motif des plus sérieux qui paraît avoir exercé une grande influence sur l'établissement du système coopératif parmi les Mormons. A l'une de mes questions sur le mouvement commercial de l'Utah, Brigham Young avait répondu par ces mots, qui m'avaient frappé : « Nous n'exportons point. » L'absence d'exportation est le mal présent de ce pays. Depuis l'achèvement des travaux du Pacifique, l'heureuse fin de la guerre, qui a subitement arrêté la marche des armées, la cessation de l'ancien trafic avec le continent et l'accroissement de ressources de l'Idaho et du Montana, qui leur permettent de se suffire, l'Utah se trouve dans des conditions qui, si elles durent, doivent mettre à de nouvelles et bien rudes épreuves l'esprit de sacrifice dont est animé ce peuple. La demande a cessé tout à coup, le surplus de leurs produits ne s'écoule pas. En attendant que la création d'une nouvelle ligne du sud de la Californie leur ouvre des débouchés vers la rivière Colorado,

nombre de mains par l'exclusion d … lues; … av…
désormais un fait accompli.

Nous voyons ici la coopération … pour
machine de guerre contre le con … qui …
un moyen de *supprimer la conc* …
mais cette machine est à rec …
qu'elle ait respecté le comn …
pas même plus cruellemen … réduits
gènes. Le petit commerce … dre le sur-
les mains des Mormons, … dans un chan-
raison sociale pourra s … finit, il faut que
étaient excellentes l'a … la vie de ces petites
tion du chemin de fe … du nouveau monde,
s'est mis dans le … parcourues.
achats considéral … rait dominant est une inépui-
voyageurs de l'Ét … es, une prodigieuse fécondité
à echéance, on … mencé cette transformation déci-
mains, pour 2 … ment tous ses efforts pour déve-
pêcher la cul … res sur toute l'étendue du territoire.
mis bas le … sieurs manufactures pour la laine;
ment dans … à en établir d'autres. Celle qu'il
bilité abs … est très importante. Il fait étudier les
qui sévi … coles et fait importer du fer pour cet
espoir. … cette année même des échantillons de
emplo … exposition de Cincinnati. Maintenant la
puis … ou de mort pour ce petit État, c'est d'avoir
du … marché, c'est d'obtenir la main-d'œuvre
q … qui devient le prix régulateur pour
r … qu'il se procure à des conditions excel-
… ants de ces pays.

… M. Foucher de Careil, l'expérience que
… ham Young m'a paru digne d'inté-
… nomie politique.

… nication, écoutée avec intérêt, la

·our sujet d'entretien la question suivante
'nard :

RÉCLAMATIONS PROTECTIONNISTES.

· réunion décider qu'il
question soulevée par
·ient pour lui que leurs ré-
chose de fondé, parce qu'en
tion que leur ont faite nos lois,
..ier qui n'est pas celui du libre-
.. de beaucoup, et le régime sous lequel
compagnies de transport, ils produisent
prix que nos voisins d'outre-Manche et d'ou-
et ne peuvent pas produire à meilleur marché.
. assez grand nombre de causes contribuent à sur-
passer le coût de notre production; M. Bénard se borne à indiquer le chiffre exagéré de nos impôts de toutes sortes, de notre système de conscription qui enlève tant de bras à nos fabriques, la multiplicité de nos droits de douane et enfin les combinaisons de tarifs de chemins de fer, qui permettent aux compagnies de percevoir des prix de transport moins élevés pour les marchandises qui vont de nos ports au delà des frontières que pour celles qui restent en deçà, c'est-à-dire qui sont destinées à la consommation intérieure. Il en résulte des différences de prix de revient pour les matières premières, infiniment préjudiciables à nos fabricants.

Chacun sait que, lorsque les compagnies ont obtenu les concessions qu'elles exploitent aujourd'hui, le gouvernement leur a imposé des cahiers des charges dans lesquels sont établis un certain minimum et un certain maximum de prix de transport. Pour enlever aux chemins belges et allemands tout ou partie du transport des marchandi-

qui vont d'Angleterre dans la Prusse rhénane ou dans la Suisse, les chemins de fer français ont entrepris de porter au minimum du tarif les marchandises qui, arrivées au Havre, étaient destinées à la Suisse ou à la Prusse, mais elles ont appliqué le maximum toutes les fois qu'il s'est agi des transports du Havre à un point ou un autre du territoire français, c'est-à-dire des marchandises qui restaient en deçà de nos frontières. Il en est résulté des anomalies très étranges qui causaient le plus grand préjudice à nos usines et à nos fabriques. Les chambres de commerce du Havre, de Mulhouse et d'ailleurs se sont plaintes, et il y a environ un mois, le ministre du commerce a pris un arrêté qui a mis fin à ces anomalies. Mais, M. Bénard a le regret de le dire, le ministère, à la satisfaction peut-être des protectionnistes, a fait tout le contraire de ce qu'il aurait dû faire. Au lieu de dire aux compagnies de chemins de fer : puisque vous pouvez transporter à profit les marchandises destinées à l'étranger pour tel ou tel prix, vous pouvez transporter à ce même prix toutes les marchandises destinées à l'intérieur, réduisez donc vos tarifs au chiffre que vous prélevez pour le transit.

Il est clair que les chemins de fer ne faisaient pas le transit à perte, ils s'en seraient bien gardés. Ils peuvent certainement transporter les cotons du Havre à Mulhouse pour le prix qu'il demandaient du Havre à Bâle.

Mais qu'a fait le ministère ? Il a exigé des compagnies qu'elles relevassent le prix des transports en transit au chiffre des transports à l'intérieur. Il en est résulté que nous avons perdu le transit, et qu'au lieu d'être mises sur le même pied que les fabriques étrangères, nos fabriques payent plus cher pour le transport de leurs matières premières que celles du dehors.

Il est encore quelques autres points sur lesquels il pa-

raît à M. Bénard que nos fabricants ont de justes raisons de se plaindre. Ils devraient avoir leurs forces motrices à aussi bon marché que les étrangers, et cela n'est pas.

Sans doute, la Suisse semble avoir un grand avantage sur nous dans la fréquence et la multiplicité de ses chutes d'eau, qui l'exempte des frais résultant de l'achat du combustible pour machines à vapeur. Mais en y regardant de près, on reconnaît que l'avantage est plus apparent que réel, parce que les gelées et les sécheresses imposent souvent des chômages forcés aux usines travaillant avec des moteurs hydrauliques, et, en outre, l'irrégularité du moteur hydraulique comparé au moteur à vapeur cause, surtout dans la filature, des irrégularités de fabrication désavantageuses au produit. Mais nos usines de toutes espèces devraient avoir leur houille affranchie de tous droits ; la houille donne lieu à une perception par la douane d'environ 10 millions par an. Comme la houille importée ne s'élève qu'au tiers des quantités consommées en France, on peut évaluer à 40 millions la somme payée par tous les consommateurs en vertu du prélèvement de la douane. Nos manufactures devraient en outre avoir leurs métiers et machines affranchis de tous droits. On réclamera, M. Bénard le sait, en faveur des fabricants de machines ; mais ne pourraient-ils pas produire machines et métiers à aussi bon marché que leurs voisins d'outre-frontière, s'ils avaient la houille et le fer sans droits? Le jeu des acquits à caution, des admissions temporaires, ne prouve-t-il pas que nous pouvons fabriquer à aussi bas prix que qui que ce soit, quand nous avons les matières premières en franchise ?

Sans doute encore on réclamera en faveur des fabricants de fer, mais l'écart entre le prix du fer en France et le prix du fer en Angleterre n'est aujourd'hui que de

3 francs les 100 kilogrammes cet écart ne disparaîtrait-il pas si nos hauts fourneaux et nos laminoirs pouvaient employer de la houille franche de droits et faire le transport de leurs matières premières et de leurs produits à meilleur marché. Et ces transports pourraient être faits à plus bas prix, parce que les chemins de fer auraient leur houille et leur coke, leurs machines et leurs rails à prix moins élevés. M. Bénard ne peut donc nier que les fabricants aient de justes raisons de se plaindre ; mais il n'admet pas qu'ils puissent arguer de leur situation actuelle, c'est-à-dire de l'énormité de nos impôts, des charges imposées par la conscription, des surcharges perçues par les chemins de fer et de la cherté de la houille, des machines et du fer, pour demander que le consommateur qui, lui aussi, est assujetti à toutes ces charges et surcharges, soit surimposé à leur profit.

Que les fabricants, ajoute M. Bénard, fassent une campagne contre les tarifs exagérés des chemins de fer, et les économistes seront avec eux. On ne saurait oublier que, si les compagnies de chemins de fer sont des entreprises particulières dont les administrateurs ont le droit et le devoir de combiner les tarifs en vue des gros dividendes, ce sont en même temps des entreprises nationales, subventionnées par le gouvernement et auxquelles l'État a garanti un minimum d'intérêt.

Que les fabricants réclament contre la conscription et les grosses armées, et les économistes seront encore avec eux. Quant à la question des tarifs douaniers, elle montre que les demi-mesures ne valent jamais rien. On aurait dû aller plus loin dans la réduction de ces tarifs, supprimer les droits sur les houilles, les fers et les machines ; que les fabricants sollicitent ces suppressions, et l'opinion les appuiera de toutes ses forces. Nous n'avons qu'un semblant de libre-échange, qu'on nous le donne

entier, et la pratique démontrera bientôt toute la vérité des théories économiques.

Malheureusement M. Bénard ne croit pas que les protectionnistes aient jamais le courage de réclamer les vrais remèdes à la situation. M. Pouyer-Quartier, ces jours derniers, répudiait, il est vrai, toute idée de retour à la prohibition. Mais il déclarait en même temps qu'en 1860 ils n'étaient pas assez protégés et qu'il fallait avoir une protection efficace, c'est-à-dire une protection qui ne laisse entrer rien et livre tout le marché aux monopoles du dedans?

M. C. LAVOLLÉE, tout en s'associant à l'hommage qui a été rendu à la mémoire de Bastiat, ne pense pas que le moment soit opportun pour prononcer, à l'occasion du monument que l'on se propose de consacrer à l'illustre économiste, une nouvelle déclaration de guerre contre la prohibition. La prohibition est bien morte ; nul ne songe à la ressusciter. Il faut considérer comme un progrès très sérieux, comme un véritable triomphe de la science économique, l'attitude que prennent, dans les débats actuellement ouverts, les industriels du Nord et de l'Alsace. Aucune chambre de commerce ne demande le rétablissement de ce que l'on peut appeler l'*ancien régime*. Mais les industriels, livrés à ces concurrences, demandent que les promesses faites en 1860, quant à l'exécution des voies de communication, au tarif des canaux, à l'abaissement des droits de douane et d'octroi sur les matières premières, soient réalisées. Ils désirent que ces droits *ad valorem* soient remplacés par des droits spécifiques. Ils réclament contre l'extension du régime des admissions temporaires. Toute la question est de savoir si ces plaintes sont fondées, si ces vœux sont justifiables, dans la situation qui a été faite à l'industrie par les réformes de 1860. Eh bien, il semble que les économistes, au lieu de

contester les doléances qui sont réelles et qui sont attestées par le malaise des fabriques, n'abandonneraient aucun de leurs principes et auraient une conduite plus habile en appuyant, dans ce qu'ils peuvent avoir de légitime, quelques-uns des vœux exprimés par les manufacturiers. Il faut insister sur l'exécution du programme économique tracé en 1860 ; les consommateurs comme les producteurs sont intéressés à ce que les frais de production soient abaissés le plus possible, de telle sorte que la concurrence soit rendue plus facile pour l'industrie.

Quant aux chemins de fer, dont les tarifs ont été critiqués par M. Bénard, on ne saurait méconnaître que les compagnies ont spontanément abaissé un grand nombre de leurs tarifs bien au-dessous du maximum fixé par les cahiers des charges de leurs concessions. Elles ont des contrats, sur la foi desquels d'énormes capitaux se sont engagés, et il est rationnel qu'elles appliquent les prix de transports nécessaires pour rémunérer convenablement ces capitaux. Ce qu'on peut bien demander, c'est qu'elles se conforment à la loi économique, qui, souvent, concilie tous les intérêts en recommandant les tarifs modiques, dont l'effet est de multiplier les transports et d'accroître le produit net. A cet égard, on doit avoir confiance dans l'habileté et dans l'expérience des administrateurs et des ingénieurs attachés aux chemins de fer. Les tarifs de transit, qui favoriseraient l'industrie étrangère au détriment de l'industrie indigène, ont été l'objet de vives critiques et d'études approfondies. La plupart de ces tarifs n'ont été établis que pour attirer sur les voies principales les marchandises qui obtenaient des conditions plus formelles sur les voies allemandes et belges. Si nos chemins de fer n'avaient point consenti aux réductions qui leur ont été reprochées, ces marchandises suisses

qu'on a citées pour exemple n'en seraient pas moins arrivées en Angleterre et aux États-Unis à plus bas prix que les nôtres, en prenant la route d'Anvers, et nos chemins de fer, ainsi que le port du Havre, auraient perdu les bénéfices du transit sans profit aucun pour l'industrie. En résumé, l'on peut et l'on doit souhaiter la réduction progressive des frais de transport, sans qu'il y ait lieu d'attaquer, comme on le fait trop souvent, les chemins de fer qui exécutent largement, dans l'intérêt du public comme dans leur intérêt propre, les conditions de leurs contrats.

M. Joseph Garnier estime qu'il y aurait de la naïveté à vouloir fraterniser avec les protectionnistes. Ceux qui parlent en leur nom savent très bien que le programme de 1860 a été exécuté, et que le traité de commerce n'a pas fait le mal qu'on lui reproche. Les mêmes ne seraient pas si sensibles à la manière autoritaire dont la mesure a été prise, si elle l'avait été dans un sens protectionniste. Ils espèrent que, vu les circonstances, ils grouperont une majorité parlementaire qui forcera la main au gouvernement et qu'on dénoncera le traité avec l'Angleterre. Ils espèrent ensuite que, par voie de remaniement des tarifs, on reviendra à la prohibition de fait; car ils n'oseraient espérer le retour à cette monstruosité économique de la prohibition absolue.

Dans cette situation, la meilleure diplomatie, c'est l'affirmation de la vérité. Or, la vérité est que, sauf pour les céréales, les laines et d'autres produits agricoles, on n'a pas établi le libre-échange ; que cette expression est une métaphore, infiniment trop forte, quand il s'agit de droits de 20 à 25 pour 100 comme ceux qui ont remplacé les prohibitions sur divers produits manufacturés. La vérité est que les protectionnistes font sciemment de ce prétendu libre-échange le bouc émissaire des maux de la

crise actuelle, laquelle a des causes générales et spéciales tout à fait étrangères à la nouvelle politique commerciale. A quelque parti politique qu'on appartienne, il faut savoir reconnaître que ç'a été là une bonne mesure, sur laquelle il serait absurde de revenir. Si le diable donnait la lumière à l'enfer, faudrait-il donc que l'enfer la refusât, sous le prétexte qu'elle n'a pas une origine céleste ?

M. Jules Duval trouve que M. Bénard a fait trop bon marché de deux causes de malaise signalées par les protectionnistes, à savoir, les charges financières et les charges personnelles; elles méritent d'être mises en relief, au moins avec autant de soin que les autres. Elles ne pèsent pas, il est vrai, sur les grands fabricants seuls; tous les moyens et petits producteurs de l'industrie et de l'agriculture, tous les consommateurs mêmes en sont atteints. Mais cela n'allège aucunement le fardeau dont elles grèvent la production manufacturière; elles entrent pour leur part dans la situation générale.

Les charges financières se résument dans un mot: les impôts. En les évaluant à 3 milliards, d'après ce qu'a dit M. Bénard, M. Pouyer-Quertier n'exagère guère.

En effet, l'ensemble des crédits demandés au Corps législatif pour 1870 dépasse 2 milliards 200 millions.

A quoi il faut ajouter les budgets communaux pour une somme de 600 millions au moins; le dernier état de situation, celui de 1866, les portait à 604 millions en recettes et 612 millions en dépenses, soit un total de 2 milliards 800 millions. Revenons-en à ce chiffre réparti entre 38 millions d'habitants; il donne un quotient de 73 francs par tête. Pour une famille de cinq personnes, c'est un impôt annuel de 365 francs, soit 1 franc par jour, charge excessive qui se répercute nécessairement dans le prix de tous les produits, et nous rend la concurrence

'autant plus difficile vis-à-vis des producteurs étrangers. n répondrait que l'impôt est aussi élevé en Angleterre ›eut-être même un peu plus), car il s'applique à un mouvement d'affaires beaucoup plus considérable, la production et le commerce britanniques dépassant, en des proportions difficiles à préciser, mais bien certaines, la roduction et le commerce de la France (en Angleterre, mouvement annuel des importations et des exportations est de 12 milliards et demi de francs, tandis qu'en rance il est de moins de 6 milliards, au commerce pécial).

Pour tous les autres pays, le quotient de l'impôt par ite est moindre, et par conséquent moindre est l'apport es frais généraux d'administration dont est grevé le rix de revient de tout produit.

Les charges personnelles qui résultent du service militaire ne méritent pas une moindre considération. De ›us les États de l'Europe, la France est, après la Russie ›utefois, celui qui a la plus forte armée, celui qui enlève plus de bras à l'agriculture et à l'industrie, celui qui it perdre le plus de journées de travail. Et ces prélèvements s'opèrent sur la fleur de jeunesse, entre vingt t un ans et vingt-huit ans; ensuite l'élite des jeunes soldats vieillit sous les chevrons de la vétérance; les bons uvriers, les bons contremaîtres et les chefs d'atelier en eviennent d'autant plus rares et plus chers. Dans les eliers comme dans les fermes, le niveau de la force, de adresse, de l'intelligence, comme celui de la reproducon, en est abaissé. Les protectionnistes sont fondés à plaindre de ce dommage, et les économistes doivent, accord avec eux, accuser un système général d'administration publique qui appauvrit le pays par d'excessifs rélèvements en argent et en hommes. Ceci est un mal ronique, général et profond, tandis que beaucoup d'au-

tres causes plus saillantes ont un caractère transitoire et superficiel.

Il est une autre cause de la détresse générale des affaires, et spéciale pour les textiles, qui n'est signalée par aucun des deux partis et que M. Jules Duval croit devoir relever : c'est l'insuffisance des relations extérieures des fabricants français. Enfermés dans leurs traditions routinières, la plupart bornent leur ambition à la conquête du marché national ou colonial, dont ils réclament le monopole, comme si c'était leur bien ; perdent-ils un débouché, comme celui des États-Unis, ils ne s'agitent pas pour le remplacer par d'autres dans les diverses contrées de la terre. Dans un livre que beaucoup d'entre vous connaissent sans doute (*Seize mois autour du monde*), M. Jacques Siegfried, de Mulhouse, a pris sur le fait et dénoncé cette absence presque complète de relations lointaines chez nos commerçants et nos industriels ; il l'accuse d'être pour beaucoup dans nos défaillances économiques, et il a certes bien raison. Au temps où nous vivons, il n'existe plus de marché local, ni même national, que l'on puisse réserver à une industrie ; ce marché général du globe est le seul qui permette d'organiser de vastes établissements, dans les conditions de puissance, de perfectionnement, de travail quotidien, qui réduisent au minimum le prix de revient, en répartissant les frais généraux sur une vaste fabrication. Ne viser qu'au marché local, c'est se condamner à produire petitement et chèrement, c'est provoquer les justes protestations des consommateurs. C'est en vue seulement d'un tel marché que les tarifs protecteurs offrent quelque avantage au fabricant ; mais, comme il les subit à son tour pour d'autres éléments de sa production ou de sa fabrication, il ne peut se présenter sur les marchés étrangers que dans des conditions inégales de lutte. En vertu des lois de l'ordre

économique, en notre temps plus que jamais, c'est le marché général du globe qui doit prédominer dans les calculs de toute grande fabrication ; or, cette visée condamne tous tarifs, toutes charges qui élèvent le prix de revient. Et, pour prendre place avec succès sur ce marché général, il est indispensable que l'industrie et le commerce de la France se créent des relations, à l'exemple de l'Angleterre et de la Suisse, avec tous les pays et tous les peuples; que partout ils envoient des représentants, fondent des maisons ou des agences, des comptoirs ou des factoreries ; et alors la dissémination des débouchés sera telle que la perte d'un ou deux d'entre eux ne pourra devenir une cause de gêne, encore moins de ruine, pour aucune branche de l'industrie nationale. Alors les droits protecteurs n'auront plus même un prétexte, car ils ne pourront rendre aucun service à personne ; ils n'apparaîtront que comme un important obstacle au nivellement général des marchés.

. M. Hervé de Kergorlay croit devoir faire remarquer que M. Lavollée a confondu des questions qu'il importe de bien distinguer.

Il s'est d'abord plaint que le gouvernement n'ait point encore réalisé toutes les mesures qu'il a promises pour compléter notre réseau de voies de communication par canaux et par chemins de fer, pour mettre au meilleur marché possible les communications des centres de production industrielle avec les localités d'où ils tirent leurs matières premières et celles où ils expédient leurs produits. C'est la première question qu'ait soulevée M. Bénard. Nous sommes tous d'accord pour exprimer ces vœux, mais il a ajouté qu'il fallait rester sur le terrain où nous nous trouvions d'accord avec les protectionnistes et ne pas réveiller inutilement des discussions stériles ; que tout le monde savait qu'en Angleterre il y avait des con-

ditions de production plus favorables pour certaines industries, qu'elles ne pourraient se rencontrer en France, qu'il fallait chercher les moyens les plus efficaces de mettre notre industrie nationale à l'abri d'une concurrence qui avait amené l'état de souffrances dans lequel elle se trouve aujourd'hui. M. de Kergorlay ne peut plus être de son avis sur ces questions; d'abord, il croit qu'en toute discussion il ne faut jamais perdre de vue les véritables principes ; il est bon de les rappeler pour montrer la raison des opinions qu'on soutient, la futilité des prétentions qu'on combat, la légitimité des conclusions qu'on réclame, et voyant au sein de la réunion M. de Molinari, il en profite pour le remercier de ne pas perdre une occasion pour rappeler les véritables principes économiques aux lecteurs du *Journal des Débats*, que ce soit à propos d'une grève ou d'un pamphlet ou d'un discours prononcé à la tribune nationale; et cela, il le fait avec une merveilleuse clarté et une verve infatigable. Il fait une justice impitoyable des vieilleries qu'on essaye de restaurer et des fantasmagories à l'aide desquelles on essaye d'égarer l'opinion publique sur les questions les plus évidentes par elles-mêmes, par les faits sur lesquels elles reposent, par les chiffres qui en sont la démonstration.

M. Lavollée nous a dit ensuite, comme une chose incontestable, qu'il y avait des industries françaises qui ne pouvaient pas soutenir la concurrence, je lui demanderai très sérieusement desquelles il a entendu parler? Je ne me laisse pas étourdir par les démonstrations de Rouen et de Roubaix. Je ne puis pas ne pas tenir compte des faits qui se sont produits depuis sept ans et des chiffres qui les ont résumés.

Que de grandes industries soient en souffrance, cela est certain, mais est-ce le traité de commerce qui en est

la cause ou bien sont-ce des événements qui ont pesé, non seulement sur la France, mais sur tous les pays dans lesquels ces industries ont acquis une importance sérieuse. En ce moment, en Angleterre, des plaintes et des réclamations contre le traité de commerce, non moins vives que celles qui éclatent autour de nous, se font entendre de divers côtés.

Il s'est formé une association qui s'intitule *Reviver's Association*, dont le président a publié un mémoire dont le titre tout d'abord est très curieux : *Free trade, a gigantic Mistake!* (Le libre-échange, quelle duperie gigantesque !)

L'auteur affirme que, grâce au traité de commerce, toutes les grandes industries de l'Angleterre sont en décadence. On ne construit plus de vaisseaux, parce que les ports anglais sont remplis de navires étrangers. Suit l'énumération des principaux produits dont l'Angleterre est inondée par les pays étrangers et surtout par la France : des trousseaux, des couvertures, des bas, des bonnets, des fleurs artificielles, des rubans, des étoffes de soie, de coton, des machines à vapeur, des habits, des dentelles, etc., etc.

Voilà comment les intérêts de l'industrie anglaise ont été sauvegardés dans ce traité *unilatéral*. Ainsi, non seulement le traité de commerce n'a pas été désastreux pour l'industrie cotonnière de la France, mais il lui a ouvert en Angleterre un débouché qui n'a pas l'importance de celui dont ont profité nos soieries, mais dont il est juste de tenir compte. D'autre part, si l'industrie cotonnière et d'autres industries textiles souffrent en France, elles souffrent autant, sinon davantage, en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, malgré les tarifs excessivement élevés qui y ont été établis depuis la fin de la guerre civile; mais la cause de ces souffrances n'est pas

dans les traités de commerce libéraux, qui ont adouci cette crise en ouvrant de nouveaux débouchés. La cause est dans les dépenses énormes consacrées aux armements extraordinaires ; elle est dans la guerre civile des États-Unis, dans la quantité considérable de capitaux absorbés par les achats extraordinaires de graines dans les années de cherté. Elle est dans l'état de malaise et de sourde inquiétude entretenue par les craintes de nouvelles guerres ou de révolutions intérieures dans quelques-uns des États de l'Europe.

Voilà les véritables causes de cette crise éminemment déplorable, mais nécessairement passagère, qui ne doit nous faire oublier ni les principes fondamentaux de la science, ni la nécessité de développer les timides applications qui en ont été faites en France. L'expérience de sept années nous montre que c'est le seul moyen de développer notre travail national, et d'assurer à la France le rang qu'elle est appelée à occuper parmi les nations industrielles.

Il n'y a aucun pays dans le monde qui ne doive être notre tributaire pour un grand nombre des produits de notre industrie, à une condition : c'est que nous daignions acheter ceux avec lesquels il lui est possible de payer les nôtres.

M. G. Renaud trouve qu'il n'est pas exact de dire que toutes les chambres de commerce se soient abstenues de réclamer contre les traités. M. Renaud a eu sous les yeux, il n'y a que trois jours, le texte des délibérations prises par les chambres de commerce de Rouen, de Saint-Quentin et de Roubaix, qui demandent des droits protecteurs, si ce n'est prohibitifs. M. Renaud croit, au contraire de M. Lavollée, que c'est le moment ou jamais d'affirmer les principes et d'intervenir, afin d'analyser le phénomène de la crise actuelle, afin d'en montrer

les causes réelles, spéciales, causes entièrement étrangères au traité de commerce. C'est leur devoir de démontrer que le traité de commerce ne saurait être mêlé à tout cela ; c'est leur devoir de démêler dans les réclamations des protectionnistes ce qu'il peut y avoir de juste et ce qu'il y a de réellement erroné, de les soutenir quand ils demandent des voies de transport améliorées, des tarifs de chemin de fer ou de navigation sur les canaux moins élevés, des diminutions de charges militaires ou fiscales, etc. Ils ne sauraient se taire dans des circonstances aussi sérieuses.

Quelles sont, du reste, les causes de la crise actuelle ? La première, et elle est considérable, c'est la fermeture du débouché américain par la guerre et les prohibitions, en même temps que la fermeture d'un marché producteur de matières premières. L'importation américaine, presque toute formée de matières premières, est tombée de 393 millions en 1861, à 56 millions en 1865, et ne s'est relevée qu'à 150 millions en 1867 : première cause d'affaiblissement pour la production française. Deuxième cause, réduction d'un débouché de 438 millions en 1859 à 100 millions en 1864, chiffres qui portent presque en entier sur des produits fabriqués. Voilà deux premières causes de la crise étrangères au traité de commerce, et celles-là ont agi particulièrement sur les industries textiles.

Troisième cause. Des perfectionnements considérables sont introduits presque simultanément dans un grand nombre d'industries ; les fabricants qui innovent gagnent de l'argent ; ceux qui restent en arrière en perdent. Ces perfectionnements produisent un déplacement de la fabrication conforme aux lois naturelles, qui réagit en causant des souffrances contre la fabrication ancienne organisée artificiellement à l'abri des droits protecteurs. Ces

révolutions se seraient produites sans le traité de commerce, et la crise aurait lieu quand même.

Il est une publication considérable publiée récemment que peu de personnes ont le courage de lire : c'est la collection des rapports de l'Exposition universelle de 1867. Il y a treize volumes formant un total de 8 000 pages. M. Renaud peut affirmer qu'il les a lues, la plume à la main, depuis la première page jusqu'à la dernière, sans en sauter une seule. C'est là, dit-il, qu'on voit tout le bien qu'a fait le traité de commerce, et qu'on trouve les causes des crises qui se sont produites avec une simultanéité étrange, aggravées par les événements d'Amérique.

Ainsi voici l'acier. Depuis 1862, le procédé Bessemer vient d'opérer dans cette fabrication une immense révolution, puisque les prix de revient de la tonne seront abaissés de 60 francs à 31 francs. Eh bien, les forges au bois s'en prirent à la concurrence et au traité de commerce. Erreur ! Il y eût eu toutes les prohibitions du monde aux frontières, la concurrence se serait établie à l'intérieur quand même, et quand même les usines au charbon établies dans le voisinage des mines de houille de la Moselle, etc., auraient forcé les forges au bois et les forges au charbon éloignées des mines à éteindre leurs fourneaux. Du reste, la meilleure preuve que le traité de commerce n'est pour rien dans tout cela, c'est que, de 1855 à 1857, il entrait de 30 à 45 millions de fer, de fonte et d'acier, et que, de 1864 à 1867, il en est entré de 6 à 12 millions seulement.

Voici un autre exemple : les laines. Les éleveurs accusent le traité de commerce de la baisse des prix. Mais demandez aux industriels de Reims et de Saint-Quentin la cause de cette baisse, et ils vous répondront qu'elle provient de la baisse notable qui se produit depuis quelques années dans la qualité de la laine française.

Du reste, les industriels se plaignent plus que de raison. Il y a peut-être des souffrances partielles; mais ils se donnent le mot d'ordre et s'entendent pour laisser croire qu'ils travaillent à perte. « Rappelons, dit M. Renaud, ce mot de Pouyer-Quertier prononcé à un dîner chez le ministre de l'instruction publique, devant près de cinquante sénateurs et députés : « Je gagnais 1 800 000 francs autrefois, et je n'en gagne plus que 900000. »

M. Renaud a fait des enquêtes industrielles et agricoles, et il insiste sur les difficultés qu'il a eues à se procurer des renseignements sûrs et exacts. Il lui a fallu ruser, poser des questions indirectes, deviner, raisonner et surprendre les renseignements en quelque sorte au vol, au travers des contradictions des industriels. Il cite à ce propos l'exemple d'un propriétaire de la Somme, qui, à deux heures de distance, lui a indiqué deux chiffres opposés pour le rendement de ses cultures, parce qu'il y pouvait avoir intérêt.

Non, le traité de commerce n'est point le coupable. Les exportations croissantes des industries et de l'agriculture en sont une preuve. Grâce à lui, les importations (commerce spécial) se sont élevées, de 1851 à 1866, de 1 milliard 196 millions à 2 milliards 793 millions, et les exportations, de 1 milliard 542 millions à 3 milliards 180 millions, soit, au total, un mouvement, pour le commerce spécial, de 5 milliards 900 millions en 1866, au lieu de 2 milliards 700 millions, c'est-à-dire plus du double. Et, au commerce général, le mouvement, de 3 milliards 750 millions, est monté à 8 milliards 126 millions, augmentation bien plus notable encore. Quelque objection qu'on apporte à l'évaluation de la commission des valeurs, qui, parfois se trompe, M. Renaud en a eu les preuves dans les mains à diverses reprises, si l'on peut mettre en doute un chiffre isolé, considérés d'une manière absolue,

les rapports de ces chiffres ne varient point. L'accroissement est donc bien réel. Que les économistes donc insistent sur les vraies causes du mal, mais surtout il est de leur devoir de montrer, d'une manière éclatante, que le traité de commerce en est innocent.

M. G. de Molinari ne pense pas que nous puissions nous mettre d'accord avec les protectionnistes, quand même nous le voudrions, car les protectionnistes n'ont aucune envie de se mettre d'accord avec nous.

Personne ne nie les souffrances de l'industrie, quoique les protectionnistes les aient exagérées, suivant leur habitude ; mais nous ne nous entendons avec eux, ni sur la cause du mal, ni sur le remède. Ils prétendent que l'industrie souffre à cause du traité de commerce, sans paraître se douter qu'elle souffre en Angleterre, en Belgique, en Suisse, aux États-Unis même comme en France. L'orateur passe rapidement en revue les causes de la crise, qui a frappé particulièrement les industries textiles. Comme il a eu l'occasion de le remarquer dans le *Journal des Débats*, il suffit de jeter un simple coup d'œil sur le tableau de la production et des prix du coton depuis 1861 pour avoir l'explication des souffrances et de la situation précaire de ces industries. En 1859-1860, la récolte du coton aux États-Unis s'était élevée à 4675770 balles, et le prix de ce textile ne dépassait pas 10 à 11 cents par livre. La guerre éclate ; aussitôt la production est réduite des trois quarts ; on ne l'évalue pas à plus de 1300000 balles en moyenne pendant les années 1862, 1863 et 1864. En 1864-1865, elle tombe même à 500000 balles pour se relever ensuite jusqu'à 2500000 balles, chiffre auquel on évalue la récolte actuelle. Dans cet intervalle, malgré l'apport croissant des cotons de l'Inde, de l'Égypte et du Brésil sur les marchés d'Europe, les prix subissent des variations énormes :

de 10 cents la livre en 1862, les cotons montent à 55 7/8 en 1863 et à 85 cents en 1864, pour descendre ensuite à 69 1/4 en 1865 et à 39 1/4 en 1866; aujourd'hui encore le *middling upland* est coté à 26 cents et demi sur le marché de New-York. Comment cette augmentation excessive du prix de la matière première, comment surtout les brusques et énormes fluctuations que le prix a subies n'auraient-elles point exercé une influence désastreuse sur l'industrie cotonnière? Depuis 1862, disait M. Jacob Bright au dernier meeting de Manchester, il n'y a plus eu de sécurité dans l'industrie de la filature et du tissage du coton. Si quelques profits ont été réalisés, ils ont été dus à d'heureuses spéculations. Beaucoup de fabricants ont été ruinés dans le Lancashire, et un plus grand nombre ont été appauvris. Les industries de la laine, du lin, des tissus mélangés, qui avaient profité un moment de la disette du coton, ont été à leur tour victimes de la baisse qui a suivi le rétablissement de la paix : elles s'étaient emparé d'une partie de la clientèle de l'industrie cotonnière et elles avaient cru que cette conquête serait durable; la baisse venue, elles ont été refoulées dans leurs anciennes limites avant d'avoir couvert les frais d'agrandissement de leurs ateliers et d'augmentation de leur matériel. Est-ce bien au libre-échange qu'elles doivent imputer ce mécompte ?

Quant aux remèdes, l'orateur appuyerait bien volontiers les protectionnistes s'ils se contentaient de demander une réduction des droits sur les matières premières, ou bien encore l'accomplissement des promesses qui leur ont été faites : développement des voies de communication, etc., quoique ces promesses aient été tenues beaucoup plus qu'ils ne veulent en convenir. Mais ce n'est point là ce qu'ils veulent. S'ils ne demandent point le rétablissement des prohibitions, sachant fort bien qu'ils

ne pourront l'obtenir, ils veulent l'abrogation des traités de commerce et l'établissement d'un tarif fortement protecteur. Eh bien, sur ce point nous ne pouvons nous entendre et nous ne nous entendrons jamais avec eux. Ce n'est pas seulement dans l'intérêt des consommateurs que nous repoussons la protection, c'est dans l'intérêt de l'industrie elle-même. Les protectionnistes oublient toujours que les produits manufacturés figurent pour plus de 2 milliards dans les exportations françaises, tandis que ces mêmes produits ne comptent que pour 200 ou 300 millions dans les importations. Supposons que l'on établisse un tarif fortement protecteur; si l'on surtaxe les fils, n'augmentera-t-on pas les frais de production des tissus? Si l'on surtaxe les tissus unis, n'enchérira-t-on pas les tissus imprimés ou teints et les articles confectionnés? Si l'on songe que l'industrie française rencontre sur tous les marchés du dehors la concurrence anglaise, allemande, suisse, etc.; si l'on songe, d'un autre côté, qu'il suffit de la plus faible différence de prix pour déterminer les préférences du consommateur en faveur de tel produit plutôt que de tel autre, et qu'aucune protection n'est possible sur le marché général, on se convaincra qu'un système qui a pour résultat inévitable d'augmenter les frais de production de tous les articles doit nécessairement en ralentir le placement au dehors, et agir comme une prime qui serait allouée aux industries concurrentes de l'étranger. Il se peut qu'un tarif fortement protecteur diminue d'une centaine de millions l'importation des produits étrangers; mais, d'un autre côté, il réduirait certainement dans une proportion deux ou trois fois plus forte l'exportation des produits manufacturés français. Aujourd'hui, plus que jamais, l'importation est la condition de l'exportation, et l'on ne peut faire concurrence aux autres si l'on ne se résigne point à subir la leur.

Voilà ce que les protectionnistes s'obstinent à ne point comprendre, et voilà pourquoi leur prétendu remède n'aurait d'autres effets que d'aggraver le mal. Il faut compléter la réforme douanière, abaisser encore le tarif au lieu de le relever, afin de mettre l'industrie française en état de mieux soutenir la concurrence étrangère sur tous les marchés du monde, et d'agrandir incessamment ses débouchés.

M. C. Lavollée ne croit pas avoir à se défendre de conseiller à la Société d'économie politique une alliance avec le parti protectionniste.

Ce n'est point de cela qu'il s'agit. Les principes libéraux ne sont point en cause. Par suite de circonstances soit générales, soit spéciales, soit locales, de grandes industries se trouvent aujourd'hui dans un état de crise qui excite de sérieuses préoccupations. Il y a là des souffrances incontestables. Dans beaucoup d'usines, on travaille à perte. Une situation analogue existe dans plusieurs districts manufacturiers de l'Angleterre, où l'on accuse le traité de 1860 d'avoir ruiné l'industrie anglaise au profit de l'importation française. Le meilleur moyen de soutenir le traité, qui a été un acte profitable pour les deux pays, c'est de diminuer les frais de production, d'améliorer la législation commerciale et de donner satisfaction aux vœux qui s'inspirent du programme de 1860.

On n'atténuera point la crise et l'on ne convertira point les adversaires de l'économie politique en se bornant à affirmer les principes du libre-échange. La Société d'économie politique est unanime sur ces principes, qu'elle rendra plus facilement acceptables et dont elle assurera mieux le succès en réclamant tout ce qui peut favoriser la production, et elle ne doit point hésiter à appuyer dans ce sens les pétitions des industriels. Ce n'est point là de la politique protectionniste.

Séance du 4 décembre 1869.

M. Hippolyte PASSY a présidé à cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Pétrement, publiciste belge; M. Pascal Duprat, ancien représentant; M. Balch, des États-Unis; M. Gallien, ancien négociant.

Lecture est donnée du manifeste des protectionnistes publié dans le numéro de *la Presse* qui vient de paraître, et que M. Olry de Labry signale à la réunion.

Cette lecture détermine l'Assemblée à s'entretenir des moyens d'empêcher la dénonciation des traités et de neutraliser l'agitation des villes manufacturières.

DES MOYENS DE COMBATTRE L'AGITATION PROTECTIONNISTE.

M. BÉNARD ouvre la discussion en faisant un exposé succinct des diverses démarches qu'il a faites et du degré d'avancement vers la constitution d'une nouvelle association libre-échangiste à Paris. M. Bénard a cru qu'il était bon tout d'abord de s'adresser aux innombrables industries parisiennes qui ont vu leurs débouchés s'accroître dans une énorme mesure, à la suite de la conclusion des traités de commerce. Ces industries se sont depuis fort longtemps organisées en syndicats, qui forment aujourd'hui trois groupes bien distincts. Le plus considérable, qui renferme maintenant cinquante-deux ou cinquante-trois syndicats, sous la présidence de M. Allain, est connu sous le nom d'*Union centrale des syndicats;* son siège est boulevard de Sébastopol.

A la suite de quelques réunions, auxquelles assistaient plusieurs membres de ces syndicats, il a été résolu que les divers syndicats seraient convoqués, et que leur appui serait demandé pour provoquer des réunions publi-

ques, dans lesquelles on défendrait la liberté du commerce. Ces convocations ont lieu journellement, mais on ne peut réunir que trois syndicats par jour. Toutefois, jusqu'à présent les syndicats sont unanimes dans l'expression de leur adhésion au principe de la liberté du commerce.

Un second groupe de syndicats, qui compte trente-neuf industries, est sous la présidence de M. Havard, négociant en papiers. De ce côté encore, M. Bénard a rencontré la sympathie et l'adhésion la plus complète. Reste le troisième groupe, présidé par M. Lévy. Quelques-uns des présidents des autres groupes se sont chargés d'obtenir le concours de M. Lévy et des syndicats qui se réunissent sous sa présidence.

Avant toutes ces démarches, M. Bénard s'était entendu avec M. Joseph Garnier et quelques commerçants et fabricants pour rédiger une lettre au ministre du commerce, protestant contre tout retour en arrière. Près d'une centaine d'exemplaires sont déposés chez des commerçants et des fabricants pour obtenir des signatures.

Enfin, ajoute M. Bénard, il fallait agir aussi auprès du grand commerce ; il s'est donc entendu avec M. Arlès Dufour. Un comité provisoire a été formé et se réunira pour se constituer définitivement, avant que le compte rendu de cette réunion soit publié.

M. Bénard déclare qu'il a rencontré les plus vives adhésions dans toutes les maisons où il s'est présenté, mais particulièrement chez celles qui, il y a vingt ans, ne croyaient pouvoir travailler qu'avec l'aide de la protection ; il lui suffira de citer la maison Cail qui, aujourd'hui, demande la liberté la plus absolue.

Maintenant, dit encore M. Bénard, il est à remarquer, d'une manière toute spéciale, que partout, chez les petits comme chez les grands commerçants ou fabricants

chez les hommes du mouvement et chez les conservateurs, on a témoigné le plus grand désir de discuter la question et de maintenir haut le drapeau de la liberté du commerce, abstraction faite de toute question politique.

Cette opinion est fortement partagée par l'orateur. Selon lui, il importe au plus haut degré de ne pas mêler la question économique et la question politique, si l'on veut obtenir un appui large, sincère et efficace.

M. Albert Gigot combat l'idée émise par M. Bénard, qu'il convient de séparer la question économique et la question politique.

Nous cherchons, dit-il, les meilleurs moyens de lutter contre l'agitation protectionniste ; or, ce qui donne une force réelle à cette agitation, c'est qu'elle arbore le drapeau de la liberté, et qu'elle cherche à exploiter à son profit le grand mouvement d'opinion qui se produit contre le gouvernement personnel. La réforme commerciale de 1860, disent les protectionnistes, a été opérée, sans que le pays ait été consulté, par une sorte de coup d'État économique. En cela les protectionnistes ont raison ; les amis de la liberté commerciale doivent le reconnaître avec eux ; ils doivent, pour l'honneur de leur cause, désavouer cette origine, et demander que les représentants de la nation soient appelés à délibérer sur une réforme qui touche à de si graves intérêts. Toutes les libertés sont solidaires ; la liberté économique ne doit pas être mise en opposition avec la liberté politique, et ce qu'il faut redouter pour elle, c'est que, par la faute de ses partisans, elle ne vienne à se trouver enveloppée dans la juste impopularité qui s'attache au régime absolu.

Voilà pourquoi les questions politiques et les questions économiques ne doivent pas être séparées, comme paraît le supposer M. Bénard. Lorsqu'il s'agit de réclamer le contrôle, l'enquête libre, l'appel au pays, les défenseurs

de la liberté commerciale doivent s'associer aux vœux exprimés par leurs adversaires, au lieu d'invoquer les faits accomplis. Agir autrement, ce serait témoigner peu de confiance dans la force de la vérité ou dans l'efficacité de la libre discussion; quelle que doive être d'ailleurs l'issue du débat qu'on provoque devant le pays, nous devons vouloir une réforme librement acceptée et non une réforme imposée.

M. Michel Chevalier ne croit pouvoir laisser passer sans observations l'assertion que le traité de commerce a été fait par une espèce de coup d'État.

Il a été fait, au contraire, d'une manière très légale. Les formes prescrites par la Constitution y ont été observées scrupuleusement. Sans doute, il eût été légal aussi de faire autrement le nouveau tarif des douanes, en présentant aux Chambres une loi de douanes. Mais de ces deux procédés, également conformes à la Constitution, un seul, celui qui a été suivi, pouvait réussir. Aucun homme pratique ne pouvait espérer le succès de l'autre. On doit remarquer, en effet, que le procédé consistant dans l'intervention du Corps législatif, a été essayé; mais il l'a été sans succès, et le gouvernement a été conduit ainsi à se rejeter sur les traités de commerce pour accomplir une réforme douanière qui était parfaitement conforme à l'intérêt public; ce n'est pas au sein de la Société que personne le contestera.

L'Exposition universelle de 1855 avait mis en évidence l'avancement de l'industrie manufacturière de la France. Elle avait démontré que le moment était enfin venu où le maintien des innombrables prohibitions inscrites au tarif était un abus criant. En 1856, donc, un projet de loi fut préparé en Conseil d'État pour l'abolition des prohibitions; on ne devait d'ailleurs les remplacer que par des droits élevés. Ce projet de loi, extrêmement modéré dans

son esprit, reçut au Corps législatif l'accueil le plus hostile. Le gouvernement, qui semblait alors tout-puissant, fut contraint de reculer. Le projet de loi fut retiré, et une note insérée dans *le Moniteur* informa le public que le gouvernement ne lèverait pas les prohibitions avant cinq années révolues (ce qui en prolongea la durée jusqu'en 1861), mais que, ce terme atteint, il se réservait sa liberté. Le temps marcha, mais les esprits ne marchèrent pas dans le Corps législatif. Une ligue fortement organisée perpétuait dans cette Assemblée l'ascendant des idées ultra-restrictives. Dans de telles circonstances, il était naturel de chercher une issue du côté d'un traité que la Constitution autorisait, et c'est ce qui eut lieu de la manière suivante.

Un membre de la Société d'économie politique (1), fort lié avec M. Cobden, se rendit, à cet effet, en Angleterre pendant l'été de 1859. Il eut, par le moyen de M. Cobden, une entrevue avec M. Gladstone, alors chancelier de l'Échiquier (ministre des finances). M. Gladstone s'était mis préalablement d'accord avec les deux chefs du cabinet, lord Palmerston et lord John Russell. La conséquence de cette entrevue fut qu'on s'entendît sur les bases d'un traité de commerce entre les deux pays. Ce furent à peu près les bases posées par le traité du 23 janvier 1860. Une fois ce pas fait, le membre susdit de la Société d'économie politique rentra à Paris et soumit ce qu'il avait fait à l'Empereur, qui l'accepta. C'était à la fin d'octobre 1859. Les négociations régulières commencèrent peu après, et il en sortit le traité du 23 janvier 1860, qui se borna à poser des bases générales.

Mais les termes de la note insérée au *Moniteur* en 1856 furent respectés. Il fut entendu que les prohibitions se-

(1) Voir plus loin, page 258, la lettre de M. Michel Chevalier à M. Bonamy Price. (A. C.)

...usqu'à l'expiration des cinq années
... Dans l'intervalle, on ouvrit,
...ur du commerce, une en-
...éterminer en connais-
...née, le montant du droit
...ion.

...donc dire que la dénomina-
...omplètement hors de sa place.
...jamais eu une enquête plus com-
...ciencieusement. Elle est imprimée,
...juger.

...économie politique verrait assurément
... regret qu'on touchât aux prescriptions du
...ôle est de garantir ces dispositions de toute
... de faire en sorte qu'au lieu de les annuler ou
...affaiblir, on les généralise et on les fortifie en y
...duisant une nouvelle dose de libéralisme.

M. Joseph Garnier a toujours vu que les discussions rétrospectives n'avaient d'autre effet que d'embrouiller les questions devant les assemblées. Dans l'espèce, c'est la Révolution et la Constitution de 1852, ainsi que les plébiscites, qui ont tout approuvé et qu'il faudrait débattre à perte de vue si l'on se laissait prendre au piège des protectionnistes.

En fait, il y a vingt-trois ans, les libre-échangistes en ont appelé à la libre discussion ; l'Association pour la liberté des échanges avait entrepris la conversion de l'opinion publique par la propagande parlée et écrite. Ils ont regretté, il y a neuf ans, que la réforme se fît par l'autorité du pouvoir exécutif; mais il est vrai de dire que ce pouvoir a agi conformément à la Constitution de 1852, contre laquelle les mêmes protectionnistes n'ont pas protesté que nous sachions et dont ils chanteraient certainement les louanges si le gouvernement pers... ...nal

inspiré eût fait de la protection au lieu de faire de la liberté commerciale, par la voie des traités de commerce. Ce qui est encore vrai, c'est que, dès 1834, à une époque de gouvernement parlementaire, on avait fait une solennelle enquête sur les inconvénients des prohibitions et de la protection à outrance que les traités de commerce de 1860 et des années suivantes sont venus atténuer et non pas supprimer; car il ne faut pas laisser dire qu'on a proclamé le libre-échange quand on a remplacé les prohibitions par des droits de 15, 20 et 25 pour 100 !

M. Joseph Garnier pense que dans les discussions auxquelles les membres de la Société peuvent être appelés à prendre part, ils doivent mettre toute politique de côté, partir des faits accomplis et défendre les traités ou les tarifs relativement libéraux qu'ils consacrent, en invoquant les principes de la science et les faits qui se sont produits depuis dix ans.

Telle devrait être la tactique des députés favorables à la liberté commerciale, qui pourraient ainsi former une majorité recrutée dans tous les partis et dans tous les groupes de la Chambre. Au surplus, la force des choses semble devoir produire naturellement cette manœuvre; dans les départements intéressés à maintenir les traités, les électeurs ont choisi à la fois des députés de l'opposition, des députés des centres et des députés de la droite. La situation est bien meilleure qu'il y a vingt-trois ans, sous ce rapport, comme aussi sous le rapport de l'intelligence des intérêts libre-échangistes, qui ont vu et touché les bons effets de la politique commerciale contre laquelle les manufacturiers du Nord voudraient réagir.

M. Jules Duval, sans vouloir trop insister sur le passé, ne croit pas cependant qu'il convienne d'accepter sans réplique le reproche adressé aux traités de commerce d'être issus du pouvoir personnel du chef de l'État, et

non de la volonté nationale. Sur les lèvres des citoyens qui ne se seraient ralliés, ni de cœur ni de fait, aux événements de décembre 1851, ce reproche se comprendrait, et sans être légal, il serait plausible ; mais, de la part des industriels du nord et de l'est de la France, qui ont, de notoriété publique, acclamé l'avènement de la Constitution de 1852, avec ses préludes et ses conséquences, qui ont voté pour son maintien, hors de la Chambre et dans la Chambre, ce reproche est d'une inconséquence flagrante. Ils ont concouru de toutes leurs forces à instituer et maintenir le pouvoir personnel de l'empereur ; peuvent-ils se plaindre qu'il ait usé de ses attributs ? Sans calomnier les manufacturiers protectionnistes, on peut supposer que, si le pouvoir personnel avait consolidé les prohibitions et les protections, au lieu de supprimer les unes et de réduire les autres, ils auraient pris parti pour lui et non contre lui. Ils n'ont songé à protester contre cette application, exorbitante certainement, de l'autorité impériale, que le jour où elle a froissé leurs intérêts et leurs préjugés.

Quant à la question, envisagée en elle-même, elle présente trois principaux aspects.

Premièrement, quelle attitude prendre quant à la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre ? — La refuser net. On a conseillé d'y consentir, sauf à reprendre les tarifs en sous-œuvre et les rendre même plus libéraux. M. Duval n'est pas de cet avis. Une lutte est engagée depuis bien des années entre les deux systèmes ; le libre-échange a fini par conquérir une position très forte qui lui promet de nouveaux avantages ; il y aurait magnanimité excessive à abandonner ce poste pour recommencer la bataille tout entière sur nouveaux frais.

En second lieu, quel parti prendre quant à ces réformes

intérieures que les protectionnistes réclament aujourd'hui, comme condition ou complément de la dénonciation des traités? Les accepter, les appuyer très énergiquement, car ces réformes ont été réclamées par les économistes eux-mêmes. En combinant l'énumération qui figure dans le manifeste dont lecture vient d'être faite, avec les autres déclarations, parties des villes manufacturières du Nord, on constate que les principales réformes sont les suivantes : réduction des frais de transport, soit sur chemins de fer, soit sur canaux ; loyale exécution par les compagnies de chemins de fer de leurs cahiers de charges; réduction ou suppression des octrois; réduction et meilleure application des impôts; réduction de l'armée; économie qui en résultera appliquée au développement de l'instruction professionnelle et primaire; amélioration du crédit par l'abolition du monopole de la Banque de France.

Non seulement toutes ces réformes sont légitimes et urgentes, mais elles rentrent directement dans la question débattue, qui est le prix de revient des produits nationaux. Longtemps on a annoncé ou laissé croire que la liberté commerciale suffirait pour amener l'abaissement de prix de toutes choses et déterminer la vie à bon marché. C'était une illusion, en partie du moins. Assurément, les tarifs douaniers sont un des éléments du prix de revient, et par conséquent de la vie à bon marché; mais il s'en faut que ce soit le seul. La quotité d'assiette, l'emploi des impôts, les tarifs de transports, les conditions du crédit, les charges militaires, le système financier et administratif, tout cela concourt très sérieusement au prix de revient, et les économistes qui le savent doivent accepter le terrain d'accord avec les protectionnistes qui le rappellent. Que sous leur pression commune, des progrès notables s'accomplissent dans cette direction, et le

litige sur les douanes sera singulièrement simplifié. Sans ces réformes, au contraire (promises, du reste, pour la plupart par la lettre impériale du 5 janvier 1860), le bon marché des produits est à peu près impossible, et la France reste placée, vis-à-vis des nations étrangères, dans une condition inégale de lutte pour les industries qui sont le plus exposées à la concurrence.

Enfin, que répondre aux doléances des industries plaignantes. Les prendre une à une, corps à corps, ville à ville, région à région, et soumettre leurs plaintes à un examen approfondi. Il ne saurait suffire d'invoquer, d'une façon générale, les progrès du commerce français, tant à l'importation qu'à l'exportation, depuis 1860. Le sentiment public ne serait pas satisfait et le vote parlementaire ne serait pas favorable, si cet essor n'était acquis qu'au prix de la ruine d'un grand nombre d'établissements et de la misère des ouvriers qu'ils occupent. Il convient de scruter chaque allégation et d'opposer les faits aux faits, les chiffres aux chiffres, pour remonter jusqu'aux vraies proportions et aux vraies causes des souffrances qu'on accuse. Si la théorie est faite et laisse peu à désirer, des études de détail restent à faire sur la situation nouvelle, telle qu'elle résulte de l'expérience entreprise depuis huit à neuf années. Ces études prouveront certainement que les crises sociales tiennent à des causes naturelles ou accidentelles dont les traités de commerce sont innocents; mais, néanmoins, il y aura une part d'influence qui restera établie, sans qu'il y ait lieu de la dénier. Assurément, la concurrence étrangère aura eu pour effet de procurer la baisse ou de contenir la hausse, en quelque mesure, des produits nationaux, sans quoi elle n'aurait rendu aucun service. Et, parmi les établissements menacés, les moins solides auront pu être ébranlés. En cela, rien d'imprévu ni de regrettable.

Il faut bien reconnaître, en effet, que, depuis Colbert, les prohibitions et la protection excessives ont provoqué un développement artificiel de certaines industries, qui ont à leur tour procuré une prospérité artificielle à certaines villes, à certaines régions. Ainsi, la manufacture a prévalu sur l'agriculture; les industries textiles sur les industries diverses; les régions frontières du Nord-Ouest au Nord-Est sur le reste de la France, et en particulier sur le Midi. Il faut bien s'attendre que la part d'artifice, avide, factice, qui se trouve dans ces situations, sera de plus en plus ébranlée par la liberté commerciale; le travail national, la prospérité nationale dans leur ensemble n'y perdront rien, bien au contraire; mais certaines localités pourront en subir l'atteinte. Il n'y a pas à dénier entièrement cet effet d'un juste équilibre rétabli entre le Nord et le Midi, entre l'agriculture et la fabrique, entre les industries textiles et les autres industries; mais il convient d'apprécier cette influence à sa juste mesure.

En prenant cette attitude, en tenant ce langage, qui concilie l'impartialité avec la fermeté, la Société d'économie politique est assurée de faire encore une bonne campagne.

M. Pascal Duprat, répondant à M. Michel Chevalier, reconnaît avec lui que les traités de commerce ont une origine légale, mais de cette légalité qui a consacré le pouvoir personnel avec tous ses abus et tous ses excès. Il eût mieux valu, sans aucun doute, qu'ils eussent été le résultat d'une discussion et d'un vote dans le Corps législatif ou dans toute autre assemblée chargée des intérêts de la nation. Ce serait un argument enlevé aux protectionnistes, qui commencent, du reste, un peu tard, à détester le pouvoir personnel.

On peut regretter encore, ajoute M. Pascal Duprat, que l'inauguration de la nouvelle pratique commerciale

n'ait pas été précédée d'une de ces enquêtes où tous les intérêts ont le droit de se faire entendre. Des enquêtes avaient eu lieu précédemment, sans doute ; mais peut-on dire qu'elles fussent suffisantes ? Les auteurs des traités ont eu le tort de travailler dans l'ombre ; ils ont, pour ainsi dire, agi comme des conspirateurs. Ce n'est pas ainsi qu'on manie les intérêts d'un grand peuple. Les protectionnistes se plaignent à ce sujet, et ce n'est pas tout à fait sans raison. Il ne fallait pas leur laisser, dans tous les cas, un pareil grief à exploiter.

Toutefois, M. Pascal Duprat ne s'en montre pas moins favorable aux traités, qui en ont fini avec le prohibitionnisme et préparé en même temps la chute du système protecteur. Ces traités, dit-il, doivent être maintenus, malgré les attaques dont ils sont l'objet. Il ne faut pas que la France recule dans la voie de la liberté commerciale ; mais il est en même temps d'une bonne politique d'écarter, autant que possible, tous les griefs que le libre-échange peut rencontrer sur sa route.

Les protectionnistes parlent de droits compensateurs qui leur permettraient, disent-ils, de soutenir la concurrence. Nous ne saurions admettre ces droits, poursuit M. Pascal Duprat ; car ce serait donner une nouvelle vie au système que nous voulons détruire ; mais on peut s'entendre avec les protectionnistes pour obtenir les réformes qui auraient dû précéder ou accompagner l'inauguration de la liberté commerciale, telles que la diminution des impôts, la réduction du contingent militaire, l'amélioration des voies de transport, et d'autres mesures qui ont été toujours négligées.

Tel est le terrain, dit en concluant l'orateur, sur lequel doivent se placer tous les amis du libre-échange ; c'est là qu'ils doivent planter leur drapeau. Ils auront ainsi le double avantage de rester fidèles à leur théorie, tout en

montrant ce sens pratique sans lequel les réformes les plus rationnelles et les plus utiles perdent toujours une grande partie de leur prix.

M. Ch. Renouard veut présenter aussi quelques observations sur la distinction faite par M. Bénard entre la question économiqne et la question politique ; distinction très juste, mais dont il ne faudrait pas exagérer la portée.

La question économique est jugée et gagnée dans notre Société. Le rôle de ceux d'entre nous qui accepteront ou sauront faire naître les occasions d'exprimer publiquement leur opinion, est d'insister énergiquement sur les principes dès longtemps acceptés par nous tous; en les appuyant sur une observation de plus en plus ample des faits anciens et nouveaux.

Quant à la question politique, il paraît indispensable à M. Renouard de ne pas mêler, à l'utile examen de ce qui devra être, une discussion du passé qui n'offrirait qu'une curiosité historique.

On a, selon lui, complètement raison de demander que la solution des problèmes intéressant la liberté commerciale ne soit plus désormais enlevée au pouvoir législatif, c'est-à-dire à l'opinion générale régulièrement représentée. La tâche des libre-échangistes en deviendra plus difficile ; mais leur succès sera mieux affermi et plus sciemment accepté. Il nous faudra reprendre de bien anciens combats et risquer de passagères défaites pour conquérir à nouveau des résultats que nous avions crus définitivement obtenus. Les préjugés et l'ignorance, les partis pris, les intérêts privés avec leur cupidité et leurs ruses, pèseront sur leurs discussions et disputeront à la liberté ses victoires. Mais la liberté prévaudra parce qu'elle est la vérité, et son établissement sera fort et stable, parce qu'elle aura pris la peine d'entrer dans les

convictions de tous et de démontrer que sa cause est celle de la justice et de la raison.

En ce qui concerne le passé, la sagesse conseille d'en écarter la politique, afin de ne pas compliquer, par des débats sans conclusion, les questions économiques, en y mêlant des irritations inutiles. L'existence des traités de commerce est un fait qu'il faut respecter tant que l'on n'aura pas démontré qu'il est un mal. Il s'agit aujourd'hui de les juger en eux-mêmes, d'après leur valeur propre, et non de juger la législation, alors écrite, en conformité de laquelle ils ont été contractés. On a beaucoup abusé de l'obéissance due aux faits accomplis, mais l'abus serait cent fois pire si, remontant le cours du temps, on ne tenait aucun compte de ce qui a été, sous prétexte qu'autre chose aurait pu être. Que serait-il advenu si un régime de libre discussion eût existé lorsque les traités ont été conclus? Nul ne le sait; et le rechercher rétroactivement serait se perdre dans des discussions oiseuses et sans fruit, qui peuvent intéresser l'histoire, mais demeurent complètement étrangères à l'unique question dont l'attention publique est saisie. Cette question consiste à savoir si la liberté commerciale est bonne ou mauvaise et si elle doit servir de règle à notre conduite économique. Portons la lutte sur ce point essentiel; multiplions les moyens pratiques d'éclairer l'opinion; démontrons-lui que notre cause est la bonne, que la dénonciation des traités serait une témérité rétrograde et un bouleversement dangereux de l'état existant; et comptons sur le succès, puisque la vérité est pour nous. Si, pour arriver régulièrement à notre but par une large et sincère discussion publique, nous avons des obstacles à vaincre et des lenteurs à subir, résignons-nous à continuer bravement le combat, et sachons attendre notre succès jusqu'à ce que nous l'ayons mérité. Rien ne serait

plus mal avisé que de sacrifier à l'impatience de la liberté commerciale la revendication de la liberté politique ; c'est celle-ci, avant tout, qui importe ; elle est la condition et la garantie des autres applications de la liberté, qui n'ont leur dignité, leur force, leur stabilité que par elle, et qui arriveront immanquablement avec elle et par elle comme ses accompagnements nécessaires.

M. Georges Renaud pense qu'il ne s'agit pas pour les libre-échangistes de mettre leur drapeau politique dans leur poche. Chacun d'eux conserve la liberté d'aborder la question sous la face que bon lui semble, lorsqu'il s'agit d'une action individuelle ; mais, lorsqu'il s'agit d'une action collective pour une question économique, la question politique doit être reléguée au second plan. Il s'agit de défendre le principe de la liberté commerciale et le traité de commerce, en faisant abstraction de ses origines et même de promesses qui ont pu être faites à son occasion. La question doit être formulée ainsi : étant donné deux pays, l'un où la liberté politique n'existe point, l'autre où elle est à peu près établie, si l'on vient à proclamer, par une voie quelconque, la liberté commerciale ou à conclure un traité de commerce en approchant, ce traité de commerce peut-il faire du mal dans un cas et du bien dans l'autre ? » La question est supérieure à la politique, et il faut la maintenir sur le terrain des impôts compensateurs, le dernier et le seul retranchement derrière lequel les protectionnistes osent s'abriter aujourd'hui.

M. Villiaumé est partisan de la liberté de l'échange, comme des autres libertés ; mais il n'hésite pas à dire que les traités de 1860 lui paraissent avoir été « bâclés » un peu trop à la hâte.

En émettant cet avis, il ne prend nullement en considération les criailleries des industriels protectionnistes,

qui ont approuvé toutes les mesures attentatoires à la liberté et à la plus vulgaire honnêteté, et qui se plaignent des traités, parce qu'ils ne gagnent plus qu'un million par an au lieu de deux ou trois. Il ne considère pas davantage les opinions extrêmes de ceux qui ne parlent tant de la liberté de l'échange que pour mieux masquer les atteintes qu'ils portent aux autres libertés ou parce qu'ils ont des vins frelatés à vendre aux Anglais. Mais il estime que le renouvellement des traités doit donner lieu à des enquêtes sérieuses et à des discussions dans toute la France.

M. Maurice Block se range aussi parmi ceux qui ne voudraient pas mêler la politique à la question discutée en ce moment.

Répondant plus particulièrement à ceux qui se déclarent disposés à accepter « le droit commun » réclamé dans le manifeste protectionniste, il croit devoir appeler l'attention sur un point qui semble oublié. Le droit commun douanier en France, c'est le « tarif général ». Les traités de 1860 et années suivantes constituent au fond un régime exceptionnel, régime libéral, il est vrai, régime qui s'applique aux neuf dixièmes peut-être des pays étrangers; mais néanmoins un régime exceptionnel. On a commencé, en 1860, par accorder des faveurs douanières à l'Angleterre, puis successivement à une vingtaine de pays, au fur et à mesure que ces pays ont consenti à traiter avec la France et à lui faire des concessions. Les pays, comme la Russie et autres, qui n'ont pas traité avec la France postérieurement à 1860, sont restés sous le régime antérieur, sous le régime du « tarif général », qui est le droit commun. Que l'existence d'un double régime ait de graves inconvénients, personne ne saurait le contester, et le gouvernement doit vivement regretter de ne pas avoir rendu gé-

nérales les stipulations du régime de faveur. Ce qu'il a négligé de faire en temps opportun, il est obligé de l'essayer sous la pression des circonstances et sous le feu des attaques des protectionnistes. Mais il a déclaré qu'il le ferait. Le nouveau tarif général, on se rappelle que c'est le droit commun, sera présenté en deux fois à la Chambre ; un premier projet de loi contiendra les articles qui ne paraissent pas devoir soulever de contestation, et un second projet renfermera les articles du tarif objet de la critique des protectionnistes.

Il semble à M. Maurice Block que c'est la mission de la Société d'économie politique de réunir des matériaux pou combattre utilement les efforts des protectionnistes en faveur de la surélévation des droits protecteurs, et que sa mission toute particulière est de défendre l'intérêt du consommateur, qui n'est consulté dans aucune enquête, bien qu'il soit le principal intéressé dans la question, car c'est lui qui paye les droits imposés sur les marchandises importées.

M. Jules Pautet appartient à l'un des soixante-neuf départements qui veulent la liberté du commerce. Il est d'une ville où vient de se tenir un congrès viticole qui la réclame, et dont la Chambre de commerce, dans une remarquable adresse à M. le ministre du commerce, l'affirme en termes énergiques et éloquents, et il voudrait que la Société d'économie politique, contrairement à ses habitudes, manifestât sa pensée dans cette circonstance solennelle ; car, dit-il en terminant, les protectionnistes s'armeront certainement de son silence.

LETTRE DE M. MICHEL CHEVALIER A M. BONAMY PRICE.

Mon cher collègue, vous me demandez un exposé succinct de la manière dont s'est fait le traité de commerce entre les deux grands pays de l'occident de l'Europe ; je m'empresse de vous satisfaire.

L'origine du traité de commerce entre la France et l'Angleterre remonte à l'Exposition de 1855. Cette solennité démontra que l'industrie française était fort habile et qu'il n'y avait pas de prétexte à la protéger par la voie de la prohibition absolue ou par des droits exorbitants. Le gouvernement, en conséquence, présenta au Corps législatif, pendant la session de 1856, un projet de loi portant la levée des prohibitions. On se rappelle que depuis la loi du 10 brumaire an V, la prohibition était appliquée à la presque totalité des objets manufacturés. Le Corps législatif, si souple ordinairement, fit un accueil brutal au projet de loi. Le gouvernement, tout-puissant qu'il était, dut céder et le retirer; il se crut même obligé de prendre, par une note insérée au *Moniteur*, l'engagement de ne pas lever les prohibitions avant cinq ans. J'avais eu connaissance, comme conseiller d'Etat, de l'hostilité rencontrée par le projet, car c'était le Conseil d'Etat qui était l'intermédiaire entre le gouvernement et le Corps législatif, et les prétentions de ce dernier avaient été discutées en Conseil d'Etat. Une de ces prétentions était que le gouvernement impérial, quand on aurait levé les prohibitions, fût dépouillé de la faculté, qu'il tenait de la constitution de l'Empire, de négocier des traités de commerce avec des changements de tarif, sans que ces changements eussent besoin d'être sanctionnés par le pouvoir législatif. Je fus dès lors convaincu qu'on ne pouvait arriver à la réforme douanière et s'acheminer vers la liberté du commerce qu'en se servant précisément de ce pouvoir, reconnu à l'Empereur par la Constitution, de faire des traités de commerce sans avoir besoin d'en faire sanctionner les clauses par le Corps législatif. Dans cette situation d'esprit, j'attendis qu'une occasion favorable se présentât.

Pendant cette même Exposition de 1855, où j'étais membre de la commission impériale et du jury, je rédigeai une déclaration qui fut signée par un grand nombre de jurés et de commissaires de toutes les parties du monde, en faveur du système métrique. Sur cette base, une société internationale fut constituée immédiatement pour la propagation de ce système de poids et mesures, et j'en fus un des présidents. On verra bientôt que cette Société servit d'occasion aux démarches qui amenèrent le traité de commerce avec l'Angleterre.

Au commencement de 1859, lord Palmerston, devenu chef du gouvernement, offrit à Richard Cobden, alors en Amérique, un siège dans le cabinet, que l'illustre orateur de la Ligue refusa péremptoirement dès son arrivée en Angleterre. Quoique n'ayant pas voulu être ministre, Richard Cobden n'en soutint pas moins, avec ses amis, le cabinet de lord Palmerston contre le parti tory. La

majorité ministérielle étant faible dans le Parlement, le ministère avait les plus grands égards pour le groupe de membres indépendants, appelé l'*École de Manchester*, dont Richard Cobden était le chef avec M. Bright.

A ce moment, une négociation entre la France et l'Angleterre pour un changement du tarif des douanes françaises et la modification des articles du tarif anglais concernant certaines productions importantes de la France, se présentait comme ayant des chances favorables par le concours qu'y donnait l'intérêt politique des deux gouvernements. Le cabinet dirigé par lord Palmerston devait, s'il faisait un traité pareil, s'attacher les représentants des villes manufacturières et renforcer d'autant sa majorité qui en avait grand besoin. De son côté, l'empereur Napoléon III craignait le renversement de lord Palmerston chez lequel il trouvait, dans ce temps-là, des dispositions amicales, tandis que le parti tory lui montrait des sentiments hostiles. Il devait donc être bien aise de donner des forces à lord Palmerston indépendamment de ce qu'il ne pouvait que lui convenir d'élargir en Angleterre le débouché de l'industrie française, et de débarrasser la France de l'entrave des prohibitions et des droits prohibitifs, car il était sympathique à la liberté du commerce. Il avait suivi avec attention, pendant son exil en Angleterre, les conférences de la Ligue.

M'étant rendu en Angleterre dans l'été de 1859 pour passer quelque temps chez un de mes amis, j'avais revu à Londres Richard Cobden avec lequel j'étais lié depuis le voyage qu'il avait fait en France en 1846, où je l'avais mis au courant de la disposition relative aux traités de commerce qui existe dans la constitution de l'Empire. Je lui avais démontré la convenance et la légitimité, en principe, d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre, dans le but de resserrer les liens entre les deux pays par le moyen d'un traité qui accomplirait la réforme douanière de la France. Je lui avais fait comprendre que cette réforme, quelque avantageuse qu'elle fût, était absolument impraticable par le procédé d'une loi délibérée au Corps législatif, à cause des préjugés, excités jusqu'à la violence, qui existaient dans cette assemblée.

Richard Cobden avait résisté d'abord à l'idée d'un traité de commerce, en alléguant que c'était contraire à la liberté commerciale, puisqu'il faudrait, disait-il, que, par ce traité, l'Angleterre prît envers la France des engagements particuliers, tandis que, sur le terrain où elle s'était placée en accomplissant la réforme douanière de 1846, il lui était commandé désormais de traiter toutes les nations de la même manière. Mais il vit bientôt que

le traité pouvait être rédigé de telle sorte que l'Angleterre modifiât en faveur de tous les peuples sans exception son tarif sur les points qui intéressaient la France, tandis que la France se bornerait à faire des réductions de tarif en faveur de la seule Angleterre. Une fois d'accord sur ce point, nous nous séparâmes, et Richard Cobden prépara le terrain par ses entretiens avec les membres du gouvernement.

Au mois d'octobre de la même année, je revins en Angleterre, en profitant de l'occasion que m'offrait le Congrès international des poids et mesures qui se réunissait à Bradford, et à la présidence duquel j'avais été appelé; en réalité, l'objet principal de mon voyage était le traité de commerce. J'arrivai à Londres le 8, et, dès le lendemain, je me concertai avec Richard Cobden, qui m'attendait, puis je partis pour Bradford en compagnie de M. Benjamin Smith de la Chambre des communes, ami particulier de Cobden et l'un des plus anciens champions de la liberté commerciale. De là, j'allai voir, à Rochdale, M. Bright, auquel j'avais été annoncé. Celui-ci me déclara explicitement qu'il adhérait sans réserve à la combinaison du traité de commerce, et m'encouragea à travailler pour la cause que, dans sa conviction chaleureuse, il appelait *la foi*; ce fut le terme dont il se servit quand nous nous séparâmes. Je revins à Bradford pour la réunion des poids et mesures, j'achevai ce que j'y avais à faire, et le 14, je partis pour Londres où M. Cobden avait admirablement employé son temps.

M. de Persigny, ambassadeur de France à Londres, avait été mis par moi dans la confidence de ce que je préparais avec M. Cobden, et il avait usé de son influence personnelle dans le même sens. Il s'était prononcé déjà en France, quand il était ministre, pour une réforme profonde du tarif des douanes, et avait pris part aux changements accomplis par décret, à titre provisoire, *dans les premières années de l'Empire*.

J'eus une conversation avec M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier, le 15 au soir, après la séance du cabinet. C'était un samedi. Je lui fis connaître la disposition inscrite dans la constitution de l'Empire et la latitude qu'avait ainsi l'Empereur pour négocier des traités de commerce. D'ailleurs, je ne lui dissimulai pas que je n'avais aucun pouvoir pour traiter; mais j'ajoutai que, d'après certaines circonstances, j'avais tout lieu de penser que l'Empereur accueillerait favorablement l'idée d'un traité largement conçu, surtout si ce traité abolissait les droits encore élevés qui frappaient une importante industrie de la France, celle des soieries, ainsi que les articles fabriqués en peau, et un assez grand nombre d'articles compris sous la dénomination

générique d'*articles de Paris*, et si, enfin, il devait en résulter une forte réduction du droit énorme établi sur les vins. On sait que ce droit était de près de 6 shillings par gallon, ou de 1 fr. 60 par litre. M. Gladstone répondit que l'Angleterre abolirait les droits sur tous les articles manufacturés à Paris et à Lyon, et spécialement sur les soieries, la ganterie, les chaussures, les modes, les articles spécialement dits *de Paris* en général, et réduirait les droits sur les vins du point où ils étaient, d'environ 6 shillings par gallon, à 2 shillings.

En trois quarts d'heure, tout fut convenu entre le chancelier de l'Echiquier et moi. Les dispositions sur lesquelles nous fûmes d'accord furent à peu près celles que porte le traité de commerce, définitivement signé le 23 janvier 1860.

En quittant M. Gladstone, j'allai rejoindre Richard Cobden, qui m'attendait au club de l'*Athenæum*. Nous nous félicitâmes de la tournure favorable que prenait le projet, et nous nous donnâmes rendez-vous à Paris, où nous convînmes d'arriver séparément, afin de ne pas donner l'éveil aux protectionnistes, qui, s'ils eussent soupçonné ce dont il s'agissait, auraient fait une levée de boucliers et mis le gouvernement dans l'impossibilité d'accomplir une réforme pourtant si nécessaire.

Richard Cobden, qui avait sa famille à Brighton, y passa quelques jours. Moi, je pris la voie directe de Folkestone et Boulogne. Nous nous retrouvâmes ainsi le 22. L'Empereur fut averti par M. Rouher, auquel j'étais allé, aussitôt à Paris, dire ce que j'avais fait et que j'avais mis en relation avec Richard Cobden. Il nous reçut à Saint-Cloud le jeudi 27, mais isolément. Il nous dit qu'il adhérait au projet du traité de commerce, et nous recommanda le secret pour quelques semaines. Les négociations commencèrent quand l'Empereur fut revenu de Compiègne, au milieu de novembre. Les négociateurs furent, du côté de la France, M. Rouher, ministre du commerce, et M. Baroche, ministre des affaires étrangères *par intérim*, en remplacement de M. Thouvenel, alors éloigné de Paris; du côté de l'Angleterre, Richard Cobden et lord Cowley. J'assistais et prenais part aux conférences. M. Achille Fould, ministre d'Etat, qui s'était prononcé pour le traité, entretenait de tout son pouvoir dans des dispositions favorables, l'Empereur, qui, du reste, avait pris son parti. Le ministre des finances, M. Magne, ne fut pas mis dans le secret, non plus que le directeur général des douanes, M. Gréterin, qui était, de même que M. Magne, pour le système restrictif. Avant la fin de décembre, le traité était achevé; mais le temps nécessaire aux formalités diplomatiques a fait qu'il porte la date du 23 janvier suivant.

Le secret recommandé par l'Empereur fut bien gardé par tout le monde. Je puis citer à ce sujet le détail suivant : M. Rouher se méfiait de ses bureaux, où la direction du commerce extérieur était confiée à un homme, fort honorable assurément, mais partisan déclaré de la prohibition et lié avec les chefs prohibitionnistes. Les bureaux du ministre ignoraient donc complètement le travail auquel se livraient les ministres. Les notes de M. Rouher étaient copiées par Mme Rouher; de même, celles de Richard Cobden étaient mises au net par Mme Michel Chevalier. Quand les termes du traité furent à peu près déterminés, l'Empereur révéla l'affaire au conseil des ministres, où beaucoup d'objections furent élevées. Les notabilités prohibitionnistes, averties, accoururent à Paris. L'Empereur et les ministres, M. Rouher surtout, furent assiégés. Mais rien n'ébranla la résolution du gouvernement, et le traité fut signé.

Le nom de la liberté du commerce n'y est pas prononcé, non plus que dans les rapports et documents relatifs à l'affaire. Mais la part que Richard Cobden et moi y avions prise fut, pour tout le monde, et surtout les prohibitionnistes, la preuve que la liberté du commerce était le but qu'on poursuivait. Les ministres, dans leurs conversations, ne le contestaient pas. Il faut pourtant dire, d'après des actes récents, que le zèle du gouvernement impérial pour la liberté commerciale paraît assez attiédi. Est-ce un simple accident de la politique ? Est-ce un revirement ? C'est ce que dira l'avenir.

Michel CHEVALIER.

(Extrait de *The Principles of currency*, par Bonamy Price, Oxford et Londres, 1869. Un volume in-8°.)

Séance du 5 janvier 1870.

M. Hippolyte PASSY a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Johnston, député de la Gironde, M. A. Soutzo, secrétaire de la légation hellénique, et M. L. Simonin, ingénieur des mines.

Il est distribué des exemplaires du projet de manifeste de la « Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale » que viennent de fonder plusieurs chefs de maisons importantes de Paris, sur l'initiative d'un comité

groupé par M. Bénard, dans lequel on remarque, à côté de libre-échangistes d'ancienne date comme M. Jean Dollfus, Arlès Dufour, comte de Kergorlay, etc., d'anciens protectionnistes comme M. Cail, fabricant de machines, réclamant aujourd'hui la suppression de toute protection et même celle de la douane.

M. Joseph Garnier annonce qu'un grand meeting libre-échangiste aura lieu dimanche, 16, au Cirque de l'Impératrice, à deux heures. L'assemblée sera présidée par M. Léon Say, membre du bureau, assisté de MM. Hippolyte Passy et Renouard, présidents de la Société. L'orateur inscrit est M. Jules Simon. (*Nombreuses marques de satisfaction.*)

M. Jules Duval entretient la réunion des manifestations libre-échangistes qui viennent d'avoir lieu à Saintes, à Lyon et à Saint-Etienne.

A Saintes, c'était un congrès composé de l'élite des populations des Deux-Charentes, et en majorité de délégués envoyés par les corps collectifs de la région : comices agricoles, sociétés d'agriculture, chambres et tribunaux de commerce, chambres des arts et manufactures, etc.

Ses discussions ont duré deux jours. Le premier, consacré à la liberté commerciale à l'intérieur, a été rempli par plusieurs discours très énergiques en faveur des traités de commerce, et par diverses lectures, entre lesquelles on a remarqué le mémoire de M. Aug. Hennessy, ancien représentant de la Charente, sur les données de la statistique commerciale de l'Angleterre comparées à celle de France. Vérification faite, à Londres même, de tous les documents anglais, M. Hennessy a reconnu une concordance avec les documents français assez complète pour infirmer les critiques des protectionnistes contre l'autorité du tableau du commerce général de la France.

Le second jour a été consacré à la liberté commerciale intérieure, dont l'application, d'une voix unanime, a été signalée comme non moins nécessaire, pour réaliser le bien-être, que la réduction des tarifs douaniers, en attendant leur suppression. Les débats se sont terminés par des votes très accentués en faveur de la réduction des tarifs des chemins de fer de la part des grandes compagnies, vis-à-vis desquelles on a jugé qu'il convenait, en outre, d'organiser la concurrence des réseaux latéraux et des voies navigables dégagées des péages; l'abolition des octrois, dans le plus bref délai possible, a été votée par acclamation, et le vote émanait, non seulement des classes ouvrières, mais de la bourgeoisie agricole et industrielle qui composait en majorité le congrès. Dans cette journée, l'assemblée a entendu, avec une vive satisfaction, la lecture d'une lettre-manifeste adressée par notre éminent confrère, M. Michel Chevalier, à qui la présidence du congrès avait été offerte, et que son état de santé a empêché de répondre à cet appel. Aux vues sur la liberté commerciale, M. Michel Chevalier ajoutait en faveur de la diffusion de l'instruction primaire et professionnelle et de l'amélioration du crédit par la liberté, des conseils qui ont obtenu l'assentiment du congrès, sans qu'on ait cru devoir les traduire en votes, pour ne pas sortir de l'objet spécial de la réunion.

La solennité s'est terminée par un splendide banquet, où se remarquaient, entremêlés aux pavillons de toutes les nations, les bustes, habilement dessinés au fusain, de tous les économistes dont les portraits figurent dans le *Dictionnaire de l'Économie politique*, de Guillaumin.

A Lyon, où la Chambre de commerce, fidèle à ses traditions, a pris en main avec énergie la cause de la liberté commerciale, une union libérale s'est formée pour le maintien des traités de commerce; celle-ci, à peine con-

stituée, a organisé une série de conférences destinées à propager et confirmer les doctrines libre-échangistes, familières à la population de Lyon. A côté de cette union, formée par les patrons du commerce et de l'industrie, les ouvriers sont en voie d'organiser une association pareille, mais avec une nuance réformatrice un peu plus marquée.

Enfin, à Saint-Étienne, un comité s'est également formé dans le même but, et il a commencé par instituer des conférences et dresser des protestations en faveur des traités de commerce. A part quelques exceptions locales ou personnelles, les départements du Rhône et de la Loire sont acquis tout entiers à la cause libérale.

Invité à prendre part à ces diverses manifestations, M. Jules Duval a cru pouvoir se rendre l'interprète des convictions qui animent la Société d'économie politique. A Saintes, il a fait un exposé du rôle de la viticulture dans l'économie rurale et commerciale de la France, et un discours sur l'agitation protectionniste discutée à ses divers points de vue. Au banquet final, il a porté, en vue du centenaire, qui avance, de l'année 1789, un toast accueilli avec faveur : « Au prochain avènement d'un 1789 économique, au nom de la liberté commerciale, de l'égalité sociale, de la fraternité internationale. » A Lyon, il a fait des conférences sur l'*unité commerciale et économique du globe*, et il en a résumé les aperçus dans une conférence unique qu'il a faite à Saint-Étienne sur le même sujet. Enfin M. Jules Duval a mis le journal l'*Économiste français*, qui vient de terminer sa huitième année d'existence, à la disposition des comités locaux pour une campagne en faveur de la liberté commerciale, et il renouvelle cette offre à la Société d'économie politique tout entière, comme à chacun des membres qui la composent.

Sur la proposition de quelques membres, la réunion rend pour sujet d'entretien les admissions temporaires t les acquits-à-caution.

DES ADMISSIONS TEMPORAIRES ET DES ACQUITS-A-CAUTION.
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LE LIBRE ÉCHANGE.

M. Bénard rappelle que le système protecteur est ondé sur le prétendu principe en vertu duquel chaque ation doit se suffire à elle-même. Il en résulte que toutes s mesures législatives prises en vue d'établir la protec-on ont pour but principal d'empêcher tout produit étran-er d'entrer dans le pays; mais que les législateurs le euillent ou ne le veuillent pas, elles ont en même temps our effet d'empêcher tout produit indigène de sortir du ays pour l'étranger. A toutes les époques et dans tous s pays, quand le système protecteur atteignit son der-ier degré de paroxysme prohibitif, on reconnut qu'il tait indispensable d'ouvrir quelque soupape de sûreté et e se départir, à l'égard de quelques industries, qui vaient besoin de bon marché et de liberté, des règles nflexibles posées au point de départ.

La première industrie qui se plaignit et déclara qu'elle e pouvait vivre dans l'atmosphère étouffante des taxes t des surtaxes des matières qui lui sont indispensables ut celle des pêches maritimes. On avait, dans un but scal, surtaxé le sel comme au bon temps de la gabelle, t pour rétablir nos pêches de Terre-Neuve et d'Islande, os pêcheries de maquereaux et de harengs, on fut obligé e délivrer des sels en franchise, sous acquit-à-caution, ux terre-neuviers et aux bateaux-pêcheurs. Il ne paraît as, cependant, que les pêcheurs de poisson frais se oient plaints, comme on se plaint à Mulhouse, que les oissons pris sous le régime des acquits-à-caution pesas-

sent sur les prix des marchés et fissent baisser les cours!

Plus tard, vers 1819, l'industrie de la raffinerie ayant pris de grands développements et se sentant de force à pouvoir lutter contre l'étranger sur les marchés neutres, demanda à être autorisée à travailler le sucre en entrepôt ou en admission temporaire, et à l'exporter après raffinage. Cette demande fut favorablement accueillie ; seulement on mit pour condition que les sucres destinés à être raffinés pour l'exportation proviendraient des colonies françaises exclusivement, et, quelque temps après, on ajouta qu'ils ne pourraient être importés que par navires français, c'est-à-dire qu'on retirait avec la main gauche une grande partie des libertés qu'on concédait de la main droite.

Dans cette affaire des sucres raffinés pour l'étranger, on a employé tous les systèmes possibles; on a eu d'abord l'admission temporaire ; puis on a eu recours aux acquits-à-caution; on a ensuite essayé du drawback, et après avoir eu le trafic des acquits-à-caution, on a eu le trafic des quittances.

On a prétendu, ajoute M. Bénard, qu'il y avait des fraudes et des abus sous ces divers régimes, et l'on ne voyait pas que le plus grand de tous les abus était le système restrictif, qui privait les uns et les autres du droit de travailler, du droit de produire au mieux de leurs intérêts.

Mais d'autres industries ne tardèrent pas à réclamer quelques facilités qui leur permissent d'écouler une partie de leurs produits à l'étranger. Il fut décidé que les tissus de coton, car déjà nous pouvions lutter pour certaines qualités et sur certains marchés avec les produits étrangers similaires, il fut donc décidé, reprend M. Bénard, que les tissus de coton et les tissus de laine recevraient un drawback lorsqu'ils seraient exportés. La douane res-

tituait le droit qu'elle avait perçu sur une quantité égale, soit de coton brut, soit de laine brute, à l'importation. Là encore il y eut des abus, et les choses allèrent si loin, qu'il y a environ vingt-cinq ans, une commission de la Chambre des députés découvrit que l'année précédente on avait restitué plus de droits sur les laines qu'on n'en avait reçu.

Et l'on ne voyait pas, dit encore une fois M. Bénard, que le grand abus, que la source de toutes les fraudes qui se faisaient ou pouvaient se faire, n'était autre que le système protecteur qui violait les droits de tous les travailleurs.

Mais nous voici arrivés à l'origine des véritables admissions temporaires ; en 1836, des imprimeurs sur foulards, de Lyon, demandèrent l'autorisation d'importer des foulards indiens, blancs ou écrus, pour les réexporter après impression. Une loi était nécessaire, elle fut votée, et le ministère fit insérer une clause en vertu de laquelle la faculté dite *d'admission temporaire* pouvait être accordée par ordonnance à d'autres industries. Vers 1842, les constructeurs de machines et les constructeurs de navires furent aussi autorisés à introduire des tôles et des fers étrangers, sous la condition expresse que ces produits seraient estampillés par la douane. La permission accordée était illusoire, parce que, dans le travail du fer, l'estampille disparaissait presque toujours. On fut donc obligé de renoncer à la réexportation de l'identique, pour admettre la réexportation de l'équivalent en poids.

Ce n'est que dans les dernières années que nous venons de traverser que l'industrie des machines et des constructions pour l'exportation put se développer.

Le régime de l'importation sous acquit-à-caution a pareillement été étendu aux céréales, à quelques huiles que l'on épure, au suif, aux arachides, etc. Le poids total

des marchandises réexportées sous ces divers systèmes a dépassé, en 1867, 388 millions de kilogrammes.

M. Bénard fait observer, à ce sujet, qu'il y a là, pour notre marine, qui se plaint avec raison du manque de fret, une source de chargement de sortie, qui, en admettant que la moitié de nos exportations se fait par mer, ne s'élève pas à moins de 194 000 tonnes, ou soit le chargement de près de 400 navires de 500 tonneaux. Et encore dans ce chiffre ne sont pas compris les sucres raffinés qui sortent avec restitution de droits, ni les morues qui sont exportées avec primes.

Maintenant, Messieurs, ajoute M. Bénard, il importe de rechercher quel tort l'application et le maintien de ce système peuvent faire aux usines qui travaillent pour le marché intérieur.

On dit à Mulhouse que les tissus suisses qui viennent se faire imprimer pour la réexportation pèsent sur le marché des tissus destinés pour l'intérieur ; il y a, assure-t-on, une différence d'environ 3 centimes par mètre entre les prix français et les prix suisses, et les acheteurs, dit-on, menacent de prendre des tissus suisses, qui sont les moins chers, si les vendeurs ne veulent pas baisser leurs prix ! M. Bénard ne peut pas admettre que cette différence de prix puisse avoir d'action sur le marché pour l'intérieur, par la raison que, si l'acheteur préfère les tissus suisses, il est obligé de payer le droit de douane qui compense et parfois dépasse la différence de prix. Les tissus suisses sont en entrepôt, sous l'obligation de payer le droit de douane s'ils veulent entrer, et ils ne peuvent pas peser sur le marché libre plus que les cafés en entrepôt ne pèsent sur le cours des cafés acquittés. S'il est vrai de dire que les tissus suisses non acquittés pèsent sur le cours du marché, il en est de même de toutes les marchandises en entrepôt, relativement à celles qui ont

périorité de nos artistes et de nos ouvriers. C'est là une considération qui suffirait seule pour faire écarter les demandes des prohibitionnistes. Et ici, M. Bénard demande à insister sur ce mot, car c'est bien une prohibition que sollicitent les filateurs ; ils veulent que l'on interdise un travail qui nous fait honneur, et nous prépare des débouchés pour l'avenir ! Ces messieurs prétendent que l'admission temporaire les gêne dans l'exercice de leur industrie ! Mais n'est-il pas évident, au contraire, que ce sont eux qui gênent et entravent le développement de toutes les autres manipulations du coton ?

On a dit : « Mais il n'y a en France que vingt maisons qui impriment des tissus en admission temporaire ! »

Et quand elles ne seraient que vingt, serait-ce une raison pour mettre leur industrie en interdit ? Rappelez-vous donc que ces vingt maisons sont à la tête de cette belle fabrication, et ce sont elles que vous voudriez frapper ! Si les autres imprimeurs n'exportent point, n'est-ce pas parce que leurs produits n'atteignent pas le degré de perfection convenable ?

Supprimer l'impression sous admission temporaire, ce serait dire à l'industrie : il est inutile que vous cherchiez à progresser, à perfectionner vos teintes et vos dessins, vous ne pouvez vendre que sur le marché intérieur, et là, ce que vous produirez sera toujours assez bon, car vous n'aurez pas de concurrents.

L'admission temporaire est le stimulant le plus actif du progrès que l'on ait pu imaginer, car elle met nos industriels en présence de toutes les fabriques étrangères, et ils ne peuvent exporter qu'à la condition de faire mieux qu'elles. La supprimer serait faire un acte de vandalisme, que la France regretterait longtemps, parce que le talent et l'habileté émigreraient.

Messieurs, ajoute M. Bénard, tout ce qui vient d'être

exposé s'applique aux acquits-à-caution pour les fers, mais tous les raisonnements donnés à l'appui du maintien des admissions des tissus ont tout autant de valeur pour le maintien des acquits-à-caution.

Cependant, il y a encore une autre raison spéciale à l'industrie des machines et des constructions en fer, qu'il importe de faire valoir.

M. Bénard prie la réunion de lui permettre une digression qui va paraître l'éloigner de son sujet, mais qui en réalité s'y rattache de la manière la plus intime.

Le Parlement anglais, dit-il, a dernièrement ouvert une enquête sur les unions d'ouvriers. Dans le cours de cette enquête, il a été fait diverses dépositions qui jettent un grand jour sur la question des acquits-à-caution. La réunion va voir quelle folie ce serait de les supprimer.

En 1851, a dit M. Samuda, membre du Parlement et constructeur de navires en fer dans l'île des Chiens sur la Tamise, les chantiers occupaient de 30 à 40000 ouvriers. Les exigences des ouvriers unionistes ont fait fermer tous ces chantiers, il ne reste plus que celui de M. Samuda, dont les ouvriers sont tombés de 2000 à 200. Or, continue M. Samuda, il y a dix ans, il y a même cinq ans, j'avais des commandes de la France, de la Russie, de la Prusse, de l'Égypte, de la Turquie. J'ai eu jusqu'à 17 ou 18 millions de commandes à la fois pour ces divers pays. Aujourd'hui, la France me fait concurrence et me prend mes commandes de Prusse, mes commandes d'Égypte, et en ce moment la France exécute pour 9 ou 10 millions de travaux pour ces pays.

M. Robinson, ex-directeur de l'usine l'Atlas, à Manchester, a pareillement déclaré qu'il a été forcé de fermer son usine, et que les locomotives qu'il faisait pour la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Russie,

l'Italie, l'Espagne, et les autres pays d'Europe sont aujourd'hui faites par la France, qui en construit même pour l'Inde et l'Angleterre.

Eh bien, messieurs, continue M. Bénard, le jour où nous supprimerons les acquits-à-caution, nous imiterons les ouvriers unionistes anglais, nous chasserons toutes ces commandes de France, elles iront en Belgique, en Allemagne ou aux États-Unis. Ne soyons pas aussi inintelligents que les malheureux ouvriers anglais, et ne fermons pas nos portes quand on vient nous demander des produits. M. Bénard ajoute qu'ayant eu occasion d'aller voir M. Cail pour le prier d'accepter la présidence de la *Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale*, il a vu dans son magnifique établissement une immense gare en fer que l'on y construit pour Vienne en Autriche, et le commencement des travaux que nécessite une commande de soixante locomotives pour la Russie. Si l'on veut supprimer les acquits-à-caution, il faut de toute nécessité supprimer tous les droits sur les fers, sous peine de voir tomber en ruines toutes nos fabriques de machines.

On a dit que les forges du Nord souffraient particulièrement du système des acquits, parce que les fers étrangers entraient par le Nord et étaient consommés là. En général, cependant, les forges ne comptent guère sur la consommation de leur voisinage ; elles veulent autre chose que le débouché sur place. La souffrance qui peut venir de ce chef ne saurait qu'être infime. Mais il y a dans le Nord des usines, des forges, des hauts fourneaux qui savent profiter des acquits-à-caution. M. Bénard cite les forges de Marquise qui, au moyen de ce système, vendent en Angleterre de grandes quantités de tuyaux et conduites d'eau. MM. de Wendell ont pu prendre d'importantes commandes de rails pour l'étranger, grâce à ce

système. Une grande fabrique de tôles, sise dans le Nord, vend ses produits aux chantiers de la Seyne et de la Ciotat, qui les exportent comme navires, tandis qu'elle importe des fers qui les remplacent dans le Nord. Les forges du Creuzot ont vu leurs affaires se multiplier rapidement, en se servant des acquits. Une forge des Vosges, que M. Bénard ne veut pas nommer, fait aussi un usage considérable des acquits, et son directeur a témoigné à M. Bénard tout l'étonnement qu'il éprouvait de voir ses confrères s'élever contre un système qu'ils pourraient utiliser avantageusement.

M. Bénard, en réponse à une demande d'explication sur le mécanisme des admissions temporaires et des acquits-à-caution, ajoute que, pour les admissions, la douane appose un cachet sur les étoffes, et que ce cachet est vérifié à la sortie. Rien ne peut être plus simple, mais on a dit qu'il se faisait de la fraude et que la douane ne vérifiait pas exactement ; jusqu'à présent, cependant, on n'a pu constater aucune fraude, et M. Bénard a toute confiance dans la surveillance exercée par l'administration.

Quant aux acquits, les choses se passent comme suit : un négociant du Havre, de Dunkerque ou d'ailleurs importe 100000 kilogrammes de fer, sur lesquels il aurait à payer un droit d'importation de 6 francs par 100 kilogrammes. Il introduit ces fers sous le régime des acquits, et propose à un fabricant de machines ou de navires, ou de rails, etc., de lui céder son acquit en lui offrant en même temps de lui payer une somme de 3 francs par 100 kilogrammes. Par suite d'offres de ce genre, le fabricant de machines peut évidemment livrer ses produits à l'étranger à 3 francs de moins par 100 kilogrammes que s'il achetait sa matière première au prix courant et peut, en conséquence, soumissionner des fournitures

concurremment avec les fabricants étrangers. Il accepte, et, en exportant ses produits, décharge à l'égard de la douane les acquits-à-caution consentis par l'importateur.

Le prix des acquits, ou plutôt l'offre que fait l'importateur, est toujours réglé par la différence de prix qui existe entre le produit étranger et le produit français. Si le fer français vaut 6 francs de plus que le fer étranger, l'acquit se livre avec 5 ou 6 francs, moins les frais qu'occasionne toujours ce trafic.

Et à ce sujet, M. Bénard explique que l'action de l'intermédiaire, de celui qui met l'importateur et le fabricant de machines en rapport, est payée par l'un ou par l'autre; il rend service à tous les deux, et ils lui payent un courtage ou commission. C'est ce qui se passe toutes les fois qu'un courtier met un acheteur et un vendeur en présence. Il n'y a rien là que de normal; l'intermédiaire d'ailleurs est librement accepté par les deux parties qui, à la rigueur, peuvent se passer de ses services. Ils ne les acceptent que parce qu'ils leur économisent des recherches, des courses, des correspondances.

Pour les grains, le système est le même : les grains sont importés à Marseille; l'importateur donne à l'exportateur de farines, de l'Ouest ou du Nord, environ la moitié du droit d'importation qu'il aurait à payer en livrant ses céréales à la consommation.

Tout ce système a pour résultat définitif d'égaliser, autant que faire se peut, les prix des fers ou des grains, au Nord et au Midi. C'est là, suivant M. Bénard, un résultat très avantageux pour la consommation, qui n'est plus exposée aux brusques et profondes variations dans les prix qui existaient autrefois.

M. Bénard, pour terminer, éprouve le besoin de signaler à la réunion la grande impulsion que le système des

acquits a donnée à nos exportations. Voici quelle a été la progression de ces exportations :

En 1851	1	million.
1856	10	—
1859	45	—
1861	105	—
1864	131	—
1866	140	—
1868	258	—

En 1868, la valeur importée était de 174 millions ; il y a donc eu pour rémunération du travail et du capital 84 millions.

En réponse à une question sur l'importance des sorties de tissus imprimés, M. Bénard dit qu'il tient de son collègue M. André Cochut, qui a fait des travaux consciencieux sur cette question, travaux dont il n'adopte pas néanmoins les conclusions, que le total des tissus imprimés exportés s'est élevé à 2400000 kilogrammes dont 1800000 kilogrammes étaient d'origine française et 600000 d'origine étrangère, entrés par suite d'admission temporaire. Nos exportations de tissus étrangers ne formeraient donc qu'un quart de ce que nous exportons.

Enfin, une dernière interpellation fait dire à M. Bénard que, si l'on supprimait le trafic des acquits, on créerait un regrettable privilège en faveur des usines situées sur les frontières de terre ou de mer. Ce qui facilite l'acquit, c'est que le fer importé est consommé à son entrée en France, il n'a pas à supporter de nouveaux frais de transport. Les fabriques de machines situées à l'intérieur prennent leurs fers dans les usines le plus à leur portée et n'ont d'autres frais de transport à payer que ceux qui résultent de l'expédition des produits. Si vous les forcez à employer les fers étrangers, les fers identiques, elles se fermeront, parce qu'elles ne pourront supporter les frais de transport à l'entrée et ceux de la sortie.

En résumé, les choses se passent tout naturellement, comme si les droits de douane n'existaient pas; chacun profite de sa position, sans faire tort à qui que ce soit. La preuve en est dans ce fait déjà cité de fers importés dans le Nord et dont l'équivalent est expédié du Nord sous forme de tôles, pour être expédié sous forme de navires, par l'un des ports du Midi.

M. Jules DUVAL appuie sur le caractère ambigu des acquits-à-caution avec remboursement des droits payés.

Comme expédient pour atténuer les dommages dérivant des tarifs protecteurs, il reconnaît aux acquits-à-caution tous les avantages qui ont été signalés; mais il pense que la Société d'économie politique, organe de la science, ne doit pas accepter ce procédé comme une solution normale et définitive. Les entrées temporaires supposent le mal de la protection, et ne sont qu'un remède à ce mal, remède qui n'est pas à l'abri de toute critique. Il est, en effet, de l'essence de la légalité qu'elle soit appliquée dans son esprit comme dans sa lettre, sinon la conscience des citoyens s'habitue à des complaisances et à des écarts qui l'émoussent. Or, lorsque l'équivalent est substitué à l'identique, et que des fers du Midi sont exportés en place des fontes qui sont entrées du Nord, ou bien encore lorsque des farines du Nord sont expédiées au dehors en place des grains étrangers introduits à Marseille, il est certain qu'il y a là une fiction qui fausse la loi dans son esprit; elle n'a pas été imaginée pour provoquer ce trafic, et la preuve en est que l'identique est exigé toutes les fois que l'identité peut être constatée. C'est donc la seule impossibilité de constater l'identique et non la froide interprétation de la loi qui consacre le trafic des acquits-à-caution. Or, la fraude à l'esprit de la loi ne mérite pas d'être louée à l'égal de sa loyale application. On dit que ce trafic nivelle les condi-

tions de la concurrence à l'intérieur et sur le littoral, au Nord et au Sud; mais, justement, n'est-ce pas là une sorte de protection artificielle contraire aux principes? La situation géographique et les distances sont des inégalités naturelles qui ne doivent être combattues que par des progrès matériels, non par des règlements arbitraires qui servent certains producteurs au détriment des autres. Les protectionnistes n'ont pas droit de se plaindre tant qu'ils réclament eux-mêmes la protection douanière; mais les libre-échangistes ne doivent pas s'en tenir à cette étape d'un mérite peu scientifique.

Et enfin, ajoute M. Duval, quand le tarif a cessé d'être protecteur pour devenir simplement fiscal, il ne devrait pas y avoir lieu à restitution de droits. C'est le cas pour les grains qui ne payent, à l'entrée, que 60 centimes par 100 kilogrammes, environ 2 pour 100 de la valeur. Ces 60 centimes répartis sur 75 à 80 kilogrammes de farine n'influent pas sérieusement sur le prix de vente, et ne servent dès lors qu'à compliquer et surcharger de frais inutiles les opérations de la douane, en procurant aux spéculateurs un bénéfice que rien ne justifie.

M. Louis Halphen veut envisager la question au point de vue le plus général de la liberté commerciale et de la protection.

Il est évident tout d'abord que, sous un régime commercial de liberté complète, il n'y aurait ni acquits-à-caution, ni admissions temporaires, et que ceux-ci n'ont jamais été demandés par les libre-échangistes que comme un allégement aux maux causés par la protection.

C'est, à proprement parler, une arme de défense contre la protection. Dès lors, nous sommes fondés à dire à ceux qui nous ont promis la liberté par une marche progressive, que la suppression pure et simple des acquits-à-caution et des admissions temporaires serait un retour

au système protecteur, et qu'au lieu d'aller vers cet objectif qui s'appelle la *liberté*, nous visons droit à cet autre but dont nous ne voulons plus, et qui s'appelle la *prohibition*.

Veut-on n'envisager que le commerce intérieur et lui sacrifier nos relations avec l'étranger? Qu'on supprime alors les acquits-à-caution et les admissions temporaires. Mais il nous faut savoir si c'est là qu'on prétend nous conduire, parce qu'alors nous aurions à reprendre à nouveau notre campagne libre-échangiste.

Entre les acquits-à-caution et les admissions temporaires, il est nécessaire d'abord de distinguer que si les premiers ont pu donner lieu à quelques abus par suite de l'exportation des équivalents et non pas des identiques, les secondes n'ont jamais été dans le même cas. Toute pièce admise temporairement est estampillée à son entrée, et lorsque, après avoir été imprimée, elle franchit la frontière, elle porte encore son estampille. Rien, dans le fait de l'admission temporaire des tissus, ne vient donc froisser les principes de moralité que nos lois, même nos lois de douane, doivent toujours sauvegarder. Reste alors la seule question de concurrence à l'extérieur.

En ce qui touche les acquits-à-caution, lesquels, comme on sait, s'appliquent aux fontes et aux fers, nous n'éprouverions aucune contrariété à les voir disparaître, puisqu'ils donnent lieu à des transactions parfois blâmables. Mais comme ces transactions, ce trafic qu'on réprouve, n'a lieu que parce qu'il y a en définitive un écart entre le prix du fer français et le prix du fer étranger, et que le droit protecteur étant de 6 francs, l'acquit-à-caution se vend 3 francs, il semble que ce qui est indiqué par les faits, et l'économie politique est la science des faits, ce qui est indiqué, c'est la suppression des acquits-à-caution et la réduction du droit protecteur à 3 francs.

Ainsi seraient sauvegardés les principes de la plus pure morale et les promesses de liberté.

H. Halphen reprend ensuite la question des admissions temporaires des tissus, comparant le marché intérieur avec le grand marché des Indes auquel sont plus particulièrement destinés les tissus de Suisse qui viennent se faire imprimer en France. C'est pour lui l'occasion de montrer comment, sur ce marché indien, notamment dans ses possessions des îles de la Sonde, la Hollande a passé du régime protecteur à un régime libéral, avec une intelligence et un courage que le succès a couronnés. Battue par l'étranger sur son propre marché colonial, la Hollande a su prendre sa revanche sur une foule d'autres marchés d'Amérique et d'Europe pour lesquels, jusqu'alors, elle n'avait jamais travaillé. C'est à Rouen, dit M. Halphen, qu'il serait bon de montrer à titre d'enseignement de tels faits; on s'y obstinerait peut-être moins qu'aujourd'hui à compter sur des marchés spéciaux et qui lui soient exclusifs, par exemple sur celui de l'Algérie, et l'on se dirait que le monde tout entier est ouvert à qui travaille avec cette ardeur, cette intelligence et ce goût qui caractérisent nos ouvriers français. Quoi qu'on fasse, il faut toujours revenir à cette formule indéniable : la puissance commerciale d'un État se mesure à l'étendue de son commerce.

M. Foucher de Careil est très touché des motifs que M. Halphen a fait valoir pour le maintien des admissions temporaires, surtout si elles ont réellement pour effet de permettre aux imprimeurs de travailler et d'augmenter, comme il le dit, le travail national.

Il se contentera de faire observer que ce n'a pas été le cas jusqu'ici, et que, pour la seule année 1867, on relève une perte de 2 millions de salaires enlevés de ce chef. Il est vrai, nous dit-on, que c'est un état de souffrance gé-

nérale, et M. Foucher de Careil inclinerait à le croire et à ne pas tirer de ces chiffres présentés d'une certaine façon toutes les conséquences qu'on en tire. Il est incontestable que l'industrie des impressions est très digne d'égards et contribue à la richesse et à la prospérité du pays dans lequel elle s'est établie et où elle procure le bien-être de nombreux ouvriers, tout comme le tissage et la filature, deux autres genres d'industries très considérables.

Mais, en admettant même que les motifs invoqués par M. Halphen ne fussent pas démentis par les faits et contredits par les chiffres, les adversaires des admissions temporaires qui ne sont, en aucun cas, ni une des formes, ni une des conditions, ni une des conséquences logiques du libre-échange, qui n'ont, au contraire, été introduites dans la loi de 1836 que comme une soupape contre la prohibition et une sorte d'échelle mobile à rebours, ces adversaires, dis-je, font une autre objection qui paraît beaucoup plus grave, et à laquelle on n'a pas répondu jusqu'ici. C'est que la faculté d'admission temporaire étant un pouvoir illimité d'introduction sans payer aucun droit, agit comme tel et entre, comme *facteur principal*, dans la détermination du prix des tissus. Cela est bien simple à expliquer et l'a été vingt fois déjà. Mulhouse est à deux pas de la frontière suisse : l'imprimeur vient à la Bourse de Mulhouse et dit au fabricant : « Combien vos tissus? — 33 ou 34 centimes, répond ce dernier. — Allons donc! riposte l'imprimeur ; je trouve à 30 centimes, ici près, à ma porte, en Suisse. » Et c'est ainsi que s'établit le prix de Mulhouse. Vous savez qu'il réagit aussitôt sur celui de Rouen, et que la Bourse de Mulhouse, pour des motifs qu'il est inutile de développer ici, fait le prix normand.

Eh bien, c'est ce pouvoir illimité d'introduction, ce sont ces nouvelles *puissances* introduites par le traité dont

se préoccupent les adversaires des admissions temporaires, comme ceux des acquits-à-caution. Il faut bien reconnaître, en effet, que ces admissions entrent, comme facteurs, dans la détermination des prix d'une industrie aussi considérable que celle des tissus, qu'ils y jettent une perturbation véritable, en agissant sur le marché non en raison directe des distances, mais en raison inverse de leur masse et de leur poids. Comment! voilà 500 000 kilogrammes (1), qui, grâce à la faculté d'admission temporaire, font la loi à un marché de plusieurs millions de kilogrammes! En vertu de quel principe économique expliquera-t-on ce miracle? C'est ici le plus petit qui fait la loi au plus gros, et le plus faible qui devient maître du plus fort.

Tels sont à peu près les arguments des adversaires des admissions temporaires; M. Foucher de Careil les soumet aux auteurs du traité, dont l'un au moins est un habile mathématicien; il a bien vu ce qu'il faisait en faisant entrer ces *puissances* dans son calcul; car il a autant ou même plus obtenu par là que par l'application du libre-échange pur et simple, et la dynamique des échanges, qui n'est pas de la pure mécanique, comme on le croit par erreur, lui devra ce résultat, au moins singulier, que, grâce à une faculté traitée par lui d'expédients transitoires, le prix de trois ou quatre petits cantons suisses fait toujours, et en tout cas, la loi sur le marché français.

« Pour ma part, dit en terminant M. Foucher de Careil, s'il m'est permis de donner mon humble avis aux commissaires de l'enquête, qui sauront fort bien s'en passer, j'aime mieux le libre-échange pur et simple livré à ses lois naturelles et agissant d'après les lois du marché universel, que ces fictions toujours dangereuses, que cet

(1) Le chiffre de tissus écrus importés temporairement a été en 1868 de 455 692 kilogrammes. (J. G.)

expédient au moins étrange qui fait d'un petit canton suisse le maître absolu de tout le marché français, que ces armes enfin (car on s'est servi de ce mot dans la discussion et je le regrette tout en m'en servant), que ces armes ingénieuses, sans doute, mais factices et d'une rigidité dépourvue de précision qui faussent les notions justes et frappent un peu à l'aveugle des industries respectables et très dignes d'attention. »

M. Cernuschi ne voit pas dans le sujet mis en discussion une question vraiment scientifique. Dans une réunion de la Société d'économie politique, ce sont des principes qu'il faut débattre et non des questions d'application et des mesures de douane. Il ne trouve pas que les manifestations des intérêts vinicoles puissent être invoquées comme argument, en faveur du principe du libre-échange, pas plus d'ailleurs que celles des intérêts manufacturiers en faveur du principe de la protection. Il ne pense pas non plus que le point de vue des intérêts nationaux soit une base de raisonnement scientifique, car la science économique, comme toute science, est cosmopolite par essence.

M. Joseph Garnier répond aux doutes exprimés par M. Cernuschi que les principes du libre-échange et de la protection ne peuvent plus être l'objet d'une discussion théorique au sein d'une société d'économie politique. Il ne peut plus s'agir que de réformes dans le sens de la liberté des échanges, et de questions qui, comme toutes les questions d'application, font partie de la science.

En un mot, il y a lieu de prendre la défense de l'intérêt général en désaccord avec les intérêts des manufacturiers du Nord et en parfait accord avec les intérêts du Midi ; il y a lieu de signaler les arguments qui ressortent des faits accomplis et qui sont favorables à la cause de la liberté. Et comme il s'agit d'une décision à prendre

par le législateur, il y a lieu, pour les amis de la science, de se réjouir de ce que les vignerons, les éleveurs de bestiaux, les producteurs de soieries, de fruits, etc., les travailleurs de l'industrie parisienne, etc., comprennent bien que leur intérêt est d'accord avec l'intérêt général et réclament énergiquement justice au nom de cet intérêt général qui est le critérium de la science.

C'est parce que la science est cosmopolite, que les économistes ont toujours combattu les préjugés nationaux; mais ils ont été heureux de constater que les intérêts nationaux, pris dans leur ensemble, sont d'accord avec l'intérêt général des masses dans chaque nation, sur le continent et sur le globe entier; d'où la maxime de nos pères : « Laissez faire, laissez passer, » c'est-à-dire laissez produire, laissez échanger, laissez consommer.

M. Jules Pautet dit d'abord que nous sommes loin d'avoir obtenu la liberté du commerce, que nous sommes encore sous un régime protecteur, et que tant que ce régime durera, il faudra conserver les admissions temporaires et les acquits-à-caution comme une compensation aux tarifs encore trop élevés; qu'il ne faudra penser à les effacer de la loi que lorsque nous aurons la liberté complète.

L'orateur reproche à M. Cernuschi d'être trop sévère pour les intérêts, dit qu'il faut les tenir en grande considération, et que lorsque nous avons démontré que nous marchons avec les intérêts du plus grand nombre, nous sommes bien près du triomphe.

M. Jules Duval trouve que M. Cernuschi a fait trop bon marché des intérêts, en voulant diminuer l'autorité des manifestations libérales parties des contrées viticoles.

L'économie politique est définie « la science des lois de la production, de la circulation et de la consommation

des richesses ». Qui dit richesse dit intérêt. La science ne saurait donc, sans dévier de son principe, dédaigner les intérêts, et les intérêts ont droit d'invoquer le patronage de la science. C'est ce que fait la viticulture française; elle applique le grand précepte de la division du travail conformément aux aptitudes supérieures des sols, des climats et des populations. Grâce à cette intelligente spéculation, elle obtient à très bas prix et de bonne qualité des produits qui défient la concurrence universelle. Loin de demander aucune protection, elle accepte la libre entrée (25 centimes par hectolitre, simple droit de balance) de tous les produits similaires étrangers, tandis que ses vins sont grevés de droits encore exorbitants à leur entrée en pays étrangers, et cependant elle paye près de 300 millions au Trésor (dont 220 à 240 millions en contributions indirectes), plus que le dixième du budget, à la différence de la plupart des produits agricoles, qui sont affranchis de toute taxe indirecte et réclament cependant des tarifs protecteurs. En un mot, la viticulture française applique dans toute leur pureté les principes de la liberté commerciale, et c'est là un titre particulier aux sympathies des économistes, titre d'autant plus estimable qu'il est plus rare.

M. Bénard pense, comme son ami M. Cernuschi, qu'il importe de ne pas attacher trop d'importance aux questions de chiffres et aux questions d'intérêt.

Sur la question des chiffres, les libre-échangistes sont assurés qu'on leur en présentera d'autres qui paraîtront tout aussi concluants que les leurs. N'a-t-on pas vu M. Pouyer-Quertier contester tous les chiffres du tableau officiel des douanes? Et à ce sujet, M. Bénard s'étonne que personne n'ait dit à l'ex-député de Rouen : « Mais vous êtes membre de la Chambre de commerce de Rouen qui fait relever très exactement tout le mouvement du port,

ɔh bien ! citez un chiffre qui soit en désaccord avec le ta-
ɔleau de la douane. »

On pouvait encore lui dire, et il est regrettable que l'on ɩit omis de le faire. « Il n'est pas une opération de douane ɩui ne se traduise par une recette budgétaire ; voyez donc ɩi les chiffres inscrits au budget des recettes ne concorlent pas avec ceux constatés par la douane ? Croyez-vous ɩue le directeur général des douanes ou le ministre des ìnances ont donné de leur poche les sommes qui ont ɩervi à former ces recettes indiscutables ? »

Sans doute nos chiffres ne concordent pas avec ceux le l'Angleterre, mais qui donc ne sait que l'année finanɩière anglaise commence au 15 juillet et la nôtre au ler janvier ? Qui donc encore ne sait qu'il y a toujours des ɩinistres maritimes, des changements de destination, qui ɩmpêchent fatalement la concordance des tableaux ?

Quant à la question des intérêts, nous devons nous tenir sur nos gardes ; aussi longtemps que les armateurs ɔnt cru que la réforme ne les atteindrait pas, ils ont marɩhé avec nous et nous ont appuyés de bruyantes réclanations pour la réduction des tarifs. Aujourd'hui ils se ·écrient, sans même avoir pris le temps de laisser la ré'orme donner tout ce qu'elle peut donner. Pareille chose, ɩu reste, s'est passée en Angleterre, lors de l'abrogation le l'acte de navigation ; pendant deux ou trois ans, les ɩrmateurs n'ont pas cessé de réclamer. L'expérience leur ɩ prouvé qu'il n'y a rien de vrai et de bon que la liberté, ɔt l'on n'entend plus aujourd'hui le moindre murmure ɩarmi eux.

M. Bénard croit donc qu'il faut s'en tenir au droit, à la 'evendication de la liberté du travail pour tout le monde. l faut dire aux uns et aux autres : « La protection que vous 'éclamez, c'est le droit au profit. » C'est sous un autre nom, ɩe que réclamaient les ouvriers en 1848, quand ils récla-

maient le droit au travail. Or, le gouvernement n'est pas institué pour donner du travail aux uns et assurer des profits aux autres. Il n'a d'autre mission que de veiller au maintien de l'ordre, à la sécurité des personnes et des propriétés, et à garantir à chacun la liberté de ses actes, de manière que chacun puisse employer son temps, ses forces, son intelligence, son capital au mieux de ses intérêts, sans nuire à son voisin.

M. Bénard fait observer qu'il semble s'être mis en contradiction avec lui-même dans l'exposé qu'il a fait de la question des admissions temporaires et des acquits-à-caution. Mais s'il a pris cette cause en main, et s'il est entré dans les détails, c'est qu'il y a là matière à revendication d'un droit, d'une liberté.

Les protectionnistes prétendent ne demander que le droit commun; il n'en est rien. Ce qu'ils demandent c'est l'exercice d'un monopole, d'un privilège; ils veulent avoir le monopole de la création de toutes les matières que les autres transforment; ils veulent avoir le privilège de fournir exclusivement tous les autres travailleurs des produits qu'ils emploient. Les défenseurs des acquits-à-caution et des admissions temporaires demandent au contraire que les imprimeurs, que les fabricants de machines puissent travailler en toute liberté, avec des produits que ne renchérit pas la redevance exigée par les protectionnistes.

M. Paul Coq ne saurait admettre avec son honorable collègue M. Cernuschi que l'intervention d'un grand intérêt régional comme celui de la propriété viticole puisse faire perdre au débat actuel son véritable caractère.

C'est de liberté commerciale qu'il s'agit, et sur ce terrain-là tous les intérêts, en se rencontrant, méritent au même titre les sympathies et l'appui de ceux qui s'inspirent des grands principes de la science économique.

C'est à ce point de vue que se place et que s'est constamment placée la Société d'économie politique, en ne faisant jamais acception des localités ou des personnes qu'autant qu'elles se réclament de la commune loi. Il n'y a donc pas ici à distinguer, comme on pourrait le penser et comme on a trop cherché à le faire croire à d'autres époques, entre le Nord et le Midi, suivant qu'on cultive la vigne, ou que le fer, la houille, les tissus forment le fond de l'industrie des populations. Ces industries se touchent d'ailleurs plus qu'on ne le croit généralement, et loin que l'intérêt soit en complet antagonisme, le droit commun les satisfait également et leur suffit sans qu'il soit besoin de recourir à des tarifs protecteurs.

Le producteur du Nord, maître de forges, filateur ou simple homme de journée, n'est pas plus intéressé à payer au-dessus de leur prix de marché les vins et les autres produits de la zone méridionale en vertu de droits de douane dits *protecteurs*, que l'homme du Midi, propriétaire viticole ou simple industriel, n'a intérêt à payer plus qu'ils ne valent les charbons, les tissus, les machines qui constituent l'industrie principale du Nord. Si l'un est intéressé à bien vendre, l'autre n'est pas moins intéressé à bien acheter, c'est-à-dire à obtenir les produits et les services à leur juste prix. Il n'y a même pas ici à distinguer le producteur du consommateur, vu que chacun produit et consomme tour à tour ce qui rentre dans les besoins généraux, et qui l'affecte dans un sens ou dans l'autre. C'est ce qui fait la force en même temps que l'autorité du principe de la liberté commerciale et la condamnation par cela même du protectionnisme.

On a tant abusé autrefois de ces prétendus conflits entre le Nord et le Midi pour figurer comme à plaisir deux intérêts en lutte, et qui s'excluaient, à ce point que les partisans de la prohibition menaçaient d'établir une ligne

de douane intérieure coupant la France en deux zones inconciliables, qu'il y aurait un véritable danger à laisser se poser de nouveau la question dans ces termes. Non, il n'est pas vrai que la lutte existe et qu'elle se réveille entre les producteurs de fers, de tissus, de charbons d'une part, et des producteurs viticoles de l'autre. Elle existe uniquement entre quelques grands monopoleurs d'un côté et la masse qui produit et qui consomme de l'autre. Cela est si vrai, il y a si peu ici à faire acception de zones qu'au Nord comme au Midi le monopole des maîtres de forges profita longtemps des tarifs protecteurs, ainsi que le prouve l'existence de grosses forges et de fourneaux importants dans la Dordogne, dans le Gard, dans l'Aveyron, forges en communauté d'intérêt et de privilège avec celles du Nord. On a même pu voir comment ce privilège a profité un jour aux forges de l'Aveyron qui ont fait médiocrement leur propre affaire en même temps que celle du consommateur. Mais cela n'a rien qui doive surprendre, car ce sont là les fruits ordinaires du monopole.

Il n'y a donc qu'un seul terrain sur lequel on puisse se placer, au Nord comme au Midi, quelle que soit l'industrie qui réclame ou qui se plaigne : c'est celui de la liberté commerciale. Lorsque les producteurs viticoles s'y donnent rendez-vous avec d'autres, le devoir des hommes qui s'inspirent des principes de Turgot, de Smith, de Say, de Rossi, de Bastiat, est de leur tendre une main amie sans leur demander d'où ils viennent et quel est leur nom. C'est en ce sens que le débat semble, quelque acception qu'on fasse de certains intérêts auxquels la liberté suffit, posé dans ses véritables termes. Aussi les membres de la Société d'économie politique qui l'acceptent restent fidèles à eux-mêmes autant qu'à la science dont ils partent. Ce n'est pas nous qui faisons ici de l'intérêt privé, régional;

ce sont ces intérêts qui, s'accommodant des principes de la science économique, s'en viennent à nous et méritent le plus sincère appui.

M. C. Lavollée rappelle que le régime de l'admission temporaire date de 1836.

Depuis cette époque, et surtout à la suite du traité de 1860, ce régime a pris une très grande extension. Évidemment, si l'on considère l'ensemble des transactions, il a produit de bons résultats ; mais ceux des industriels qui se croient lésés prétendent que les intentions du législateur ont été dépassées, et que, pour les acquits-à-caution comme pour les admissions temporaires, on est arrivé à des conséquences imprévues. Il s'est introduit, dans la pratique, toute une série de manœuvres qui ont provoqué des réclamations très vives. Puisque la question doit être prochainement débattue dans les assemblées législatives, il convient d'examiner ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces critiques. Quoi qu'il en soit, les partisans du nouveau régime économique s'établissent sur un terrain plus ferme en démontrant que la liberté du commerce profiterait davantage à l'industrie. L'admission temporaire et les acquits-à-caution ne sont que des expédients ; il est préférable de procéder franchement par des réductions de tarifs.

Quant à l'influence que le libre-échange doit exercer sur l'exportation des vins français, il semble qu'on l'a exagérée. Presque tous les traités de commerce qui ont été conclus depuis la Restauration ont eu pour objet d'agrandir le débouché de nos vins et spiritueux, en obtenant, à l'étranger, des diminutions de tarifs. En 1860, l'Angleterre a accordé un dégrèvement considérable. Et cependant l'exportation totale des vins de France dépasse à peine 2 millions et demi d'hectolitres. C'est bien peu, par rapport au chiffre de la production. Cela tient à ce

que les vins rencontrent au dehors non seulement des droits de douane, mais encore des droits de consommation. Ils ont à lutter contre la concurrence des boissons nationales, la bière, le thé, etc. Enfin, quoi qu'on fasse, ils se vendent à un prix trop élevé pour la consommation populaire. Il y a eu progrès, et ce progrès continuera sans aucun doute ; mais il ne faut pas compter qu'il atteigne les proportions que l'on espère. On ne doit point, d'ailleurs, s'étonner de l'accueil enthousiate que les départements viticoles font aux défenseurs du libre-échange. Ils s'inspirent tout naturellement de leur intérêt. De ce côté, les conversions sont faciles. C'est dans les districts manufacturiers du Nord qu'il serait utile de porter tous les efforts de la discussion et de la propagande.

M. Batbie n'est pas d'accord avec M. Cernuschi sur le rôle purement spéculatif où, d'après lui, la Société d'économie politique devrait se retrancher. Comme nous sommes d'accord sur les principes généraux, que ces principes sont peu nombreux, qu'ils se réduisent à la formule : *laissez faire*, *laissez passer*, nos réunions seraient peu fréquentes, si nous venions ici avec la pensée arrêtée de ne pas sortir de l'idée pure. L'application aux faits sert à éclairer la théorie elle-même. D'ailleurs toutes les déviations que la pratique des gouvernements a fait éprouver aux principes ont eu pour cause le soulèvement des intérêts. C'est donc sur le terrain des intérêts qu'il faut combattre pour la vérité. Les passions sont un puissant auxiliaire dans les luttes d'idées, parce qu'elles animent les débats et servent puissamment à la propagande. Toute question a sa *politique*, et c'est au point de vue de la tactique et du succès qu'il faut s'allier avec les intéressés. En Angleterre, l'agitation pour le rappel de la loi sur les céréales s'est-elle faite au nom d'une idée pure et froide? Nullement; les ligueurs soulevèrent autour de la ques-

tion principale toutes les passions, même les plus violentes, contre l'aristocratie terrienne. Imitons cet exemple, et puisque l'industrie du Nord réclame le rétablissement de la protection, opposons-lui les producteurs du Midi et annulons les rivaux en nous servant de leurs efforts contraires. Au-dessus de la compétition des intérêts apparaîtra nécessairement la notion du droit et de la justice. Même dans le Nord, les populations sont loin d'être unanimes, et si les uns réclament la protection, d'autres combattent pour la liberté. Les mêmes personnes parlent tantôt pour l'abaissement des tarifs et tantôt pour leur élévation, suivant que leur intérêt les inspire, et c'est ainsi que les producteurs de fer se plaignent du traité de commerce, tandis qu'ils demandent la libre entrée des charbons étrangers, sous prétexte que la houille est une matière première indispensable à toutes les industries. A merveille! Mais si le charbon est une matière première pour les fabricants, c'est un produit fabriqué par la Société d'Anzin, et ses régisseurs ne demandent pas qu'on introduise librement les charbons belges ou anglais.

M. Batbie saisit cette occasion pour s'élever contre la distinction qu'on fait souvent entre les matières premières et les produits fabriqués ; car, dit-il, le même objet est matière première pour l'un et produit fabriqué pour l'autre. Il n'existe, en économie politique, que des produits, et la distinction entre les matières premières et les objets fabriqués est un reste que le collectivisme a laissé dans sa chute et que M. Batbie a été surpris de trouver dans les observations de M. Bénard, économiste ordinairement fort orthodoxe.

M. Georges Renaud relève une assertion qui a été répétée par deux des personnes qui ont parlé dans la soirée.

On a dit que les intérêts particuliers étaient nécessaire-

ment contradictoires et qu'ils devaient disparaître devant l'intérêt général. Cette affirmation est inexacte. La vérité est que, dans l'état actuel des choses, les intérêts particuliers sont contradictoires, mais par suite du régime artificiel existant, du régime de privilège et de monopole consacré par les lois protectionnistes. La contradiction provient des lois qui sont mauvaises. Elle n'est pas dans la nature des choses; c'est l'harmonie qui est le fait naturel; c'est le régime artificiel qui ôte aux protectionnistes tout prétexte de plainte. Le droit prend sa source dans la constitution même de l'homme; aussi est-il également respectable pour un seul individu comme pour tous. On ne saurait, sans injustice, sacrifier les droits individuels aux droits de la société. On ne peut sacrifier que des privilèges conférés artificiellement et qui ne sont en aucune façon des droits, puisqu'ils ne prennent pas leur source dans la nature des choses, mais dans un caprice légal. Naturellement, et dans l'état normal, il n'y a point d'antagonisme nécessaire entre les intérêts particuliers et l'intérêt général. C'est le privilège, le monopole seul qui le fait naître. Voilà pourquoi les libre-échangistes peuvent parler si haut, et pourquoi les protectionnistes se sentent si faibles. Ils n'ont point la justice ni le droit de leur côté.

M. Hippolyte Passy dit que ce sont les faits généraux qui révèlent l'intérêt général, l'intérêt qui seul a droit de commander, et dont les lois humaines doivent avant tout tenir compte. Or, cet intérêt, en matière économique, n'est, comme on l'a dit, autre que la liberté la plus complète du travail, l'absence de toute gêne dans l'usage et l'emploi de ses fruits. Assurer la suprématie, le triomphe de l'intérêt général dans la production, la circulation et la consommation des richesses, c'est ce que les économistes ont à faire; mais la tâche n'est pas aussi facile

qu'elle semble l'être. Elle exige des connaissances et un amour du bien qui jusqu'ici n'ont appartenu qu'au très petit nombre. Le monde a été de tout temps le théâtre de luttes dans lesquelles l'intérêt général l'a rarement emporté sur les intérêts privés.

Pas de classe sociale, de corps, de collection d'hommes en possession d'un genre d'industrie ou de propriété, qui n'ait voulu du privilège et à laquelle il n'ait été si difficile d'arracher ceux qu'elle avait obtenus, que l'œuvre n'est pas encore achevée dans la plupart des États de l'Europe. Et ce qu'il n'est pas sans utilité de faire remarquer, d'ordinaire c'est sous prétexte et au nom de l'utilité publique que les intérêts particuliers ont fait leur part au détriment de l'intérêt général.

Un écrivain fort distingué, le docteur Chalmers, a fait à ce sujet une observation bonne à recueillir : c'est que les intérêts privés ont tiré de l'usage habituel de termes abstraits des avantages qu'ils n'auraient pas obtenus par l'emploi de termes concrets exprimant mieux la réalité des choses. Ainsi, sous les noms divers d'intérêts de l'industrie, du commerce, de la justice, de l'Église, se sont masqués des intérêts particuliers, auxquels on a concédé aux dépens du public des faveurs qui leur auraient été refusées si l'on eût dit, conformément à la vérité, l'intérêt de telle catégorie de personnes, l'intérêt des fabricants ou marchands de draps, de toiles, l'intérêt des prêtres ou des gens de loi. On eût reconnu de suite qu'il s'agissait non pas de l'intérêt général, mais d'intérêts particuliers, personnels, ayant leur égoïsme, leurs prétentions propres, en opposition fréquente avec ce que demandait le respect du droit commun.

Au fond, tout intérêt spécial est toujours plus ou moins distinct et séparé de l'intérêt général. Ceux dont il est le partage cherchent naturellement à lui assurer des avan-

tages exclusifs; c'est le seul que, d'ordinaire, ils aperçoivent et comprennent, et il est tout simple qu'ils veuillent le faire prévaloir. L'histoire des sociétés atteste qu'il y a eu à toutes les époques empiètement des intérêts privés sur la chose publique, et qu'il a fallu de nombreux et lents progrès scientifiques pour les contraindre à renoncer aux conquêtes qu'ils avaient effectuées et les amener à la soumission due à l'intérêt général. Ce qui se passe aujourd'hui à l'occasion du traité de commerce n'est non plus qu'une lutte de l'intérêt d'un certain nombre d'industriels contre l'intérêt de tous.

Quelles que puissent être les vicissitudes de la lutte, la victoire pourra en être retardée, mais elle est certaine, et le temps n'est pas loin où, dans l'ordre économique, les privilèges disparaîtront, comme ils ont disparu dans l'ordre civil, chez les nations où règne le principe de l'égalité des droits.

Séance du 12 février 1870.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. A. Haentjens, député de la Sarthe; M. Tachard, député du Haut-Rhin, et à laquelle assistait M. Le Cesne, membre de la Société et député de la Seine-Inférieure. Avaient été également invités : sir F. Elliot, ancien sous-directeur du *Board of Trade;* M. A. Hennessy, de Saintes, ancien député de la Charente-Inférieure; M. G. Renholm, rédacteur du journal officiel de Suède; M. Alexis Burkhardt, référendaire au ministère de l'intérieur du grand-duché de Saxe-Weimar; M. Hardman; M. A. Soutzo, secrétaire de la légation hellénique; M. Paul Decœur, ingénieur des ponts et chaussées; M. Jeanne Deslandes, manufacturier dans la Normandie;

M. Eug. Risler, économiste du canton de Vaud, originaire de Mulhouse.

M. Renouard, l'un des présidents de la Société, prend ensuite la parole pour entretenir la réunion de la mort récente du duc de Broglie.

La France, dit-il, vient de perdre un éminent citoyen, grand par l'esprit comme par le cœur, et dont la vie restera intimement mêlée à l'histoire de notre temps. Le duc de Broglie est mort plein de jours et en possession complète de sa lucide et noble intelligence. La génération qui quitte la scène a trouvé en lui un de ses guides les plus sûrs, et un fidèle organe de ses meilleures aspirations vers la liberté.

Chacun sait que l'entrée du duc de Broglie à la Chambre des pairs a été marquée par une éloquente protestation contre les cruelles et imprévoyantes vengeances de l'esprit de parti. Depuis ce généreux début, son dévouement à la cause de la liberté et de la morale ne s'est jamais démenti; dans l'opposition comme au pouvoir, il a été le constant champion de leurs théories les plus élevées, en même temps que de leurs applications les plus acceptables en pratique.

Son amour de la liberté était trop net et trop ferme, et il la comprenait trop bien pour qu'il la divisât dans ses conséquences. En philosophie, en religion, en politique, dans les cultes, la presse, l'enseignement, il était libéral. C'est au milieu de nous qu'il convient de dire qu'il était hautement libéral en économie politique, et qu'il faisait grand cas de cette science dont il avait profondément étudié les problèmes. Beaucoup de ses travaux en portent témoignage. Au premier rang se place son beau rapport sur l'abolition de l'esclavage.

Le duc de Broglie aimait la discussion, parce qu'il aimait la vérité ; et la puissance de sa dialectique se mon-

trait surtout dans sa perspicacité à bien poser les questions. Il possédait une qualité rare : il comprenait les objections, et se plaisait à chercher en quoi les opinions qu'il ne partageait pas pouvaient sembler plausibles ou excusables. A beaucoup de fermeté dans ses convictions se joignait une tolérance sincère. La tolérance dégénère facilement en indifférence ou en tiédeur lorsqu'elle n'est qu'une déduction de la raison ; elle devient une vertu quand elle réunit le double mérite d'être un instinct du cœur, et d'obtenir l'approbation de la raison, qui accepte et reconnaît en elle un des éléments de la sagesse.

Quelque considérable qu'ait été le duc de Broglie comme homme d'État, comme orateur, comme écrivain, comme penseur, il se faisait estimer et aimer par un mérite plus grand que tous ceux-là. On ne se ferait de lui qu'une idée bien imparfaite si l'on ignorait quel complet accord existait entre ses vertus publiques et ses qualités privées, entre ses doctrines et sa conduite.

Parfois les apparences lui donnaient, à son insu, avec les personnes qui lui étaient étrangères, un extérieur indifférent ou distrait, dont quelques susceptibilités prenaient ombrage. Son accès cependant était facile ; tous ceux à qui il a été donné de l'approcher, et ils étaient nombreux, reconnaissaient bien vite qu'on trouvait autant de charme dans l'aménité et la simplicité de son commerce, que de confiance et de force dans la sûreté de ses conseils.

Honorons tous, dit M. Renouard en terminant, cette pure mémoire, l'une des gloires de notre temps. (*Vive adhésion.*)

Le président prend ensuite la parole pour remercier, au nom des membres de la réunion, les honorables députés qui siègent à ses côtés, pour la part brillante qu'ils

ont prise à la défense de la liberté commerciale au sein du Corps législatif.

Nous avons l'honneur en ce moment, dit M. Passy, de voir assis autour de nous plusieurs des membres du Corps législatif qui ont pris part aux débats ouverts sur le maintien du traité de commerce. Je ne ferai, je n'en doute nullement, que vous servir d'interprète en adressant à ces messieurs les remerciements que leur doivent les amis de la science économique. Le principe de la liberté commerciale, qu'ils ont défendu avec tant d'intelligence et de talent, est du nombre de ceux dont le triomphe importe le plus aux véritables intérêts de l'humanité. Toutes les libertés se tiennent, s'enchaînent et se fécondent mutuellement. Aucune n'est plus propice que celle d'acheter et de vendre au dehors, à stimuler le jeu des forces productives d'une nation, à leur imprimer la direction la plus avantageuse, à fonder entre les diverses fractions de la grande famille humaine des relations fécondes en bons sentiments, à écarter les causes de dissentiment, les luttes, les rivalités, qui, jusqu'ici, ne les ont que trop souvent armées les unes contre les autres, en un mot, à leur faire aimer, à leur rendre nécessaires la justice et la paix. Honneur à ceux qui viennent de prêter l'appui de leur parole à ces grandes vérités ; ils ont bien mérité de la science, et nous devons leur en témoigner notre sincère gratitude !

J'éprouve un regret, c'est de ne pas voir aujourd'hui parmi nous deux des membres de la Société, qui, dans un langage d'une haute éloquence, ont jeté dans le débat tant d'utiles et vives lumières : je veux parler de MM. Jules Simon et de Forcade la Roquette. C'eût été pour nous une grande satisfaction de pouvoir leur dire en votre nom combien nous avons applaudi à leurs efforts et été touchés du succès qu'ils ont si justement obtenu.

Dans une autre enceinte, la liberté du commerce a trouvé aussi de puissants et habiles défenseurs. M. Rouher, avec une incomparable éloquence, M. His de Butenval, avec l'autorité que prêtent à ses paroles des études fortes et consciencieuses, lui ont donné le plus noble et le plus éclatant appui. M. Michel Chevalier, l'un de nos présidents, a poursuivi au Sénat l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise avec tant de dévouement dans l'intérêt de la vérité économique. Sa présence ici m'empêche de vous rappeler de quels services éminents la science et la pratique lui sont redevables; il me permettra, toutefois, de le prier de se charger de transmettre à ses collègues du Sénat les remerciements de la Société d'économie politique.

L'honorable M. Haentjens dit qu'il croit pouvoir prendre la parole au nom de ses collègues, puisqu'on lui a fait l'honneur de le placer à la droite du président.

Après avoir remercié la Société de son aimable invitation, il la félicite de la part considérable qu'elle a prise à la propagation du principe éminemment juste de l'échange libre entre les nations.

M. Haentjens présente ensuite quelques observations à l'occasion des interpellations économiques discutées par la Chambre; il examine brièvement dans quelles conditions va se présenter la grande enquête parlementaire dont le Corps législatif a décidé la nomination. M. Haentjens rappelle que l'agitation protectrice est des plus vives, et qu'il faut, à cette agitation, opposer l'action efficace des partisans de la liberté commerciale. Il engage les membres de la Société d'économie politique à venir apporter les fruits de leur expérience à la commission d'enquête.

M. Haentjens termine en disant qu'il appartient surtout aux membres de cette Société d'affirmer devant l'en-

quête les doctrines du libre-échange, qui doivent sortir triomphantes du vaste examen auquel va se livrer le pays tout entier.

M. Michel CHEVALIER reportera avec plaisir au président du Sénat et à son autre collègue de la même Assemblée, les remerciements qui viennent d'être exprimés. En ce qui le concerne, il s'empresse de remercier le président de la Société d'avoir mentionné ses efforts pour le triomphe d'une cause qui lui est chère ; il tâchera de les justifier davantage dans l'avenir; car la lutte pour la liberté du commerce n'est pas terminée encore, et chacun des membres de la Société aura lieu de donner de nouveaux gages de son attachement à ce principe dont le triomphe est éminemment conforme à la justice et doit assurer de grands biens à toutes les classes de la population française, à celles surtout qui sont le plus déshéritées. Mais, pour ce triomphe, la France compte, au plus haut degré, sur la majorité libre-échangiste ou à peu près qui s'est spontanément révélée dans le sein du Corps législatif, et dont nous avons le bonheur de posséder ici aujourd'hui plusieurs membres éminents par leur zèle et leurs lumières.

Dans ce débat, qui n'est pas près de finir, il appartient particulièrement à la Société d'économie politique de tenir haute et ferme la bannière libérale. Il est dans la nature des choses que les hommes politiques consentent à des transactions où les principes n'obtiennent qu'une satisfaction incomplète, et nous aurions mauvaise grâce de tenter de le leur interdire. Mais aussi, par cela même, il est utile qu'à côté d'eux d'autres rappellent et proclament les principes dans leur intégrité. Les économistes de profession auront à remplir, vis-à-vis des personnes engagées dans la politique, ce rôle qui, le plus souvent, est ingrat, mais qui, à certains moments, a bien son charme.

Il y aura ainsi, dans l'œuvre commune, une division du travail; toutes les personnes présentes dans cette salle, savent bien que c'est le moyen de mener à bonne fin les entreprises mêmes les plus compliquées et les plus difficiles.

M. Joseph GARNIER rappelle, comme symptôme très caractéristique du progrès des idées libre-échangistes dans l'opinion publique, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société des agriculteurs de France, dont la session vient de finir, ainsi que le vote qui s'en est suivi, en faveur du maintien des traités à une grande majorité. Il y a vingt ans, au congrès agricole, la presque totalité des agronomes, des cultivateurs et des propriétaires qui en faisaient partie, induits en erreur par leurs collègues manufacturiers, avaient horreur de la liberté commerciale; en 1870, au contraire, on a pu observer une grande transformation. Bien que M. Pouyer-Quertier soit venu lutter pour la protection, avec le talent et l'énergie qui le caractérisent, la majorité s'est rendue aux raisons qu'ont fait valoir MM. Barral, J. Duval, Lecouteux, Bazil et Raudot. Cette remarquable évolution des représentants de l'agriculture est due en grande partie aux écrivains de la presse agricole, et notamment à MM. de Lavergne, Lecouteux, Barral, Victor Borie, et à feu André Pommier. Elle est due aussi à l'influence des agronomes, tels que MM. de Kergorlay, Raudot, d'Esterno, de Béhague, Magne, que la Société d'économie politique est heureuse de compter dans son sein.

Les libre-échangistes doivent donc être reconnaissants envers la presse agricole.

Les paroles du président, celles de MM. Haentjens, Michel Chevalier et Joseph Garnier, sont applaudies.

Après ces communications, la réunion, sur la proposition de M. Audiganne, choisit, pour sujet de l'entre-

tien général de la soirée, la question suivante qui paraît opportune, surtout après le vote de la Chambre des députés, à la suite des interpellations sur les traités de commerce.

DES AMÉLIORATIONS A APPORTER AUX ENQUÊTES.

La proposition de M. Audiganne, inscrite au programme, était ainsi conçue : « Des améliorations dont les enquêtes sont susceptibles. »

M. Audiganne développe sa proposition. Il fait alors remarquer que l'exposé de la question lui semble pouvoir être très simple et très succinct, chacun étant au courant des critiques soulevées par le système adopté, dans notre pays, pour les enquêtes publiques. Quoique ces critiques aient été nombreuses et vives, on est fort à l'aise pour en parler, parce qu'elles n'impliquent ni questions de personnes, ni questions d'opinions. Il n'y a là qu'une question de méthode, mais pouvant avoir des conséquences considérables pour l'intérêt public.

Ce n'est pas sans peine que nous avons emprunté à l'Angleterre ce mode d'informations, si utile quand il est bien dirigé. On sait que l'administration française n'avait pas été, de prime abord, très favorable à l'idée des enquêtes. Elle reculait devant les applications de ce genre, et cela pour deux raisons principales : 1° avec les rouages administratifs inhérents à une centralisation très rigoureuse, on croyait volontiers qu'on possédait pour presque toutes les questions des moyens d'information suffisants ; 2° l'habitude de décider souverainement, dans tous les cas, était par elle-même antipathique à un mode qui pouvait gêner les traditions établies. On craignait de rencontrer tantôt des stimulants trop énergiques, tantôt des obstacles imprévus.

Rien d'étonnant, dès lors, quand l'idée des enquêtes finit par triompher de ces résistances, que la première préoccupation ait été de subordonner le nouveau système aux conditions les plus propres à prévenir ses inconvénients redoutés. On en fit une sorte de rouage administratif. On voulut rendre le nouvel instrument docile à l'impulsion reçue, quand, par nature et par caractère, il ne doit appartenir qu'à lui-même. Toutes les enquêtes semblèrent dès lors jetées dans un moule uniforme.

Il y a eu là comme un premier âge, comme une première phase qu'il était difficile d'éviter. Il fallait, en cette matière comme en toute autre, faire une sorte d'apprentissage. On n'était pas condamné néanmoins à une perpétuelle immobilité. Le moment est venu de rectifier les allures adoptées; nous en sommes arrivés à un impérieux besoin d'améliorations et de réformes. Pour déterminer le caractère de ces réformes, il faut être fixé d'abord sur les reproches que notre système d'enquête a encourus jusqu'à ce jour. Or, on peut ramener les critiques à trois points principaux. Les enquêtes n'ont été ni assez libres, ni assez efficaces, ni assez économiques.

Les enquêtes n'ont pas été *assez libres;* c'est généralement vrai. On a dit tout à l'heure quelle en était la raison. Rien de plus fâcheux, du reste; car, sans la liberté, il n'y a point de véritable enquête. Quand toute la puissance des investigations est dirigée vers un but arrêté d'avance, la voix des intérêts ne peut qu'imparfaitement se faire entendre. Vouloir diriger les enquêtes, c'est déjà s'exposer à les fausser. La force de l'habitude était si grande, il faut le reconnaître, même parmi les populations, que l'administration était comme invitée à se manifester dans certaines enquêtes, parfois à faire connaître ses vues. Une partie au moins des intéressés ne manquaient point de solliciter son intervention. Elle aurait eu

esoin de résister; mais ce n'est que d'un changement e système qu'on peut attendre de suffisants moyens de écurité sous ce rapport.

Les enquêtes n'ont pas été *assez efficaces*. L'inefficacité evait provenir du fait même des intentions préconçues, ui rendaient les informations incomplètes. De plus, les nquêtes administratives sont environnées de trop de olennité et d'apparat. Tout apparat est en lui-même hosle à la découverte de la vérité. Ce qui est difficile, c'est 'amener les intérêts à s'expliquer clairement, nettement, incèrement. On ne fait allusion, ici, bien entendu, qu'à es informations orales; mais il n'y a que celles-là qui onstituent véritablement des enquêtes. Or, comme ces ıvestigations doivent s'accomplir sur les lieux mêmes et ans qu'on craigne de descendre dans les détails de la ratique jusqu'aux échelons les plus modestes, on se rouve à tout moment en face de déposants que les formes olennelles ont pour effet d'intimider et de décontenancer. hacun pose alors comme devant l'appareil d'un photoraphe, où il est si difficile d'être soi-même et de garder a physionomie naturelle.

Un autre inconvénient, qui nuit à l'efficacité des enuêtes, provient de la fréquente complexité des prorammes. Les questions y sont trop multiples; on dirait u'on les y prodigue comme à plaisir et comme si l'on 'imaginait donner par cet étalage plus de corps et d'imortance à l'opération elle-même. On y voit parfois des uestions auxquelles l'administration seule pourrait réondre en utilisant toutes ses statistiques. L'enquête sur s sels en offre des exemples; aussi, pour diverses quesons de cette enquête, on a vu tel déposant, quoique très ı courant de la question, renvoyer l'administration à ses ropres documents. Si vous supposez, en outre, comme ela s'est vu quelquefois, chez le commissaire enquê-

teur, la moindre pression dans un sens ou dans l'autre, tout s'embrouille et l'enquête est absolument défigurée.

On ne fait que signaler ici la tendance la plus générale et sans avoir l'intention de nier les résultats obtenus sur certains points isolés. Ainsi, l'enquête sur les sels a valu le décret encore tout récent qui supprime toute taxe, après dénaturation, sur les sels destinés à des emplois agricoles. Sans chercher en fait si la mesure produira tous les résultats qu'on en espère, et si son effet ne sera pas contrarié par les formalités nécessairement prescrites en face du maintien de la taxe pour la généralité des cas, il est évident que la mesure a eu le grand mérite de procéder, non par des réductions partielles, mais par une exemption complète pour les cas qu'elle détermine. Il est tellement dans la nature des enquêtes d'éclairer les questions par un appel, même insuffisant, à la libre discussion, qu'on pourrait soutenir avec justesse que toutes, même les plus défectueuses, ont produit quelque bien. Seulement elles n'ont pas amené tout le bien légitimement voulu ; le reproche qu'elles n'ont point été assez efficaces repose sur les témoignages les plus irrécusables.

Les enquêtes n'ont pas été *assez économiques.* Tout se tient; l'apparat même dont les enquêtes étaient entourées contribuait à les rendre trop coûteuses. Quelquefois elles se compliquaient de certaines missions à l'étranger, dont les résultats n'ont pas toujours établi la complète nécessité. Il semble qu'on se figurait donner de l'éclat à l'enquête par le nombre des documents accessoires, tandis que c'est par leur valeur seule qu'on peut atteindre ce but. Le luxe des impressions dans des volumes trop chargés de blancs, et dès lors inutilement grossis et difficiles à manier, contribuait encore à augmenter la dépense.

Cette part faite aux critiques formulées, M. Audiganne se demande ce qu'il faut faire. Que peut-on proposer? Quel régime convient-il de substituer à celui qui a prévalu jusqu'à ce jour?

En soumettant ces réflexions à la Société, il a eu plutôt l'intention de faire appel à ses lumières propres, aux connaissances des hommes expérimentés qu'elle renferme, que de résoudre lui-même la question en termes absolus et tranchants. Néanmoins, l'exposé serait incomplet s'il ne comprenait pas des indications positives sur quelques-unes au moins des réformes à opérer. Il en est plusieurs qui ressortent d'elles-mêmes des reproches spécifiés tout à l'heure. Ainsi, il est bien évident, quand on se plaint du parti pris à l'avance et de l'apparat déployé dans les enquêtes, quand on signale la multiplicité et la complexité arbitraire des questions, quand on réprouve le système coûteux de l'impression des volumes, il est bien évident qu'on spécifie par là même la réforme désirable sur chacun de ces points. Il faudrait procéder de façon à éviter les écueils signalés; il faudrait renoncer aux allures défectueuses.

Cela ne suffirait pas toutefois. L'idée de l'uniformité, l'idée d'un moule identique pour tous les cas est inacceptable. Les espèces varient trop dans la vie publique pour qu'on puisse procéder toujours de la même manière. On doit viser à diversifier les formes, tout en les simplifiant. C'est ici le lieu d'affirmer, selon le mot de Montaigne, qu'il faudrait avoir une âme à plusieurs étages afin de pouvoir deviser avec tous les intérêts, quel que soit d'ailleurs le degré de culture intellectuelle de ceux qui les représentent.

La variété des formes implique la variété dans l'origine des enquêtes. Une place est indispensable, par exemple, pour les enquêtes parlementaires, qui, seules, dans cer-

tains cas, sont entourées de garanties assez solides pour la sécurité des intérêts. On en doit donc tirer les plus grands avantages. Il n'est pas permis pourtant de prétendre, sous ce rapport, à une assimilation complète avec les procédés suivis en Angleterre, à cause des différences existant dans l'organisation sociale des deux pays. Chez nous, et par leur nature même, les enquêtes parlementaires sont réservées pour des recherches d'une importance exceptionnelle ou d'une généralité indiscutable, comme les enquêtes actuelles sur les effets du traité de commerce, sur la marine marchande, etc.

Les informations administratives ne sauraient être proscrites d'une façon absolue. Quand elles ont un objet nettement déterminé et très circonscrit, elles peuvent être employées avec avantage. Comme exemple d'une bonne enquête de ce genre, on peut citer l'enquête sur les sociétés coopératives. M. Audiganne déclare qu'il peut en parler avec beaucoup d'indépendance et d'impartialité, car, s'il avait été invité à y prendre part, les circonstances l'ont empêché de mettre sa bonne volonté à la disposition de la commission. Dans le cas dont il s'agit, l'objet était connu et restreint ; de plus, on ne pouvait s'adresser qu'à un nombre d'hommes qu'indiquaient leurs études ou leur participation à de pareils essais ; on n'avait guère à les chercher en dehors de quelques grands centres, comme Paris et Lyon, où il s'était produit des exemples en fait de sociétés coopératives. C'est à la réunion de ces circonstances qu'on est redevable du bon effet de cette enquête particulière.

La réforme essentielle doit consister à faire une grande place aux enquêtes locales. Un rôle important doit revenir dans cet ordre d'idées aux conseils généraux. Les hommes qui les composent ou ceux qu'ils peuvent choisir, sont plus rapprochés des intérêts, ou plutôt ils vivent au

milieu des intérêts qu'il s'agit d'interroger; ils sont au courant des mœurs, des habitudes, des tendances des populations. Les procédés suivis en pareil cas seront nécessairement plus simples, plus dégagés de toute solennité que ceux d'une commission centrale agissant par des délégués partis également du centre. Dans certaines affaires, même où il aurait été formé une commission centrale, qu'elle fût parlementaire ou administrative, elle pourrait encore se combiner, par voie de délégation, avec l'intervention des conseils généraux.

L'une des meilleures enquêtes et des plus concluantes qu'on puisse citer a été due à une commission locale, créée par l'administration dans le département de la Loire-Inférieure, en 1865, pour l'examen de la question des sels et de la situation si lamentable de nos populations salicoles de l'Ouest. Le rapport de la commission est l'un des documents les plus substantiels que nous possédions sur une question qui intéresse tant de milliers d'existences.

L'idée des enquêtes locales admet parfaitement l'appel à des corps spéciaux, suivant la nature des questions à élucider, tels que les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les conseils de prud'hommes, les chambres d'agriculture, les sociétés agricoles. Ces diverses compagnies peuvent être utilement chargées de procéder à tel ou tel ordre d'investigations se rattachant à leurs attributions respectives.

En dernière analyse, c'est en combinant ainsi toutes les forces, en utilisant toutes les ressources, en faisant appel à toutes les expériences, qu'on peut espérer aboutir à des renseignements exacts et à des conclusions pratiques. Le rôle de l'administration réduite à elle-même ne suffit plus; tout le vieux système est ébranlé par les nouvelles conditions de la vie sociale. A l'obligation d'aller

plus vite se joint celle d'agir au grand jour. L'important, c'est que, sur toutes ces questions, l'opinion publique puisse se révéler en traits vifs et précis.

Ainsi vivifiées par un nouveau régime, les enquêtes offriraient toutes les garanties pour mettre en évidence les besoins réels. Elles permettraient de faire prévaloir l'idée du droit sur les palliatifs de l'expédient. L'enquête, c'est la lumière; oui, sans doute, à une condition, cependant, qui répond à tous les vœux, à toutes les traditions de la Société d'économie politique : c'est qu'elle s'accomplisse avec la plus entière liberté.

M. Jules Duval n'envisagera la question des enquêtes que par le côté matériel, qui, tout secondaire qu'il soit, ne laisse pas d'avoir une importance appréciée en Angleterre mieux qu'en France.

D'abord le format est incommode; au lieu d'un format un peu oblong, facile à parcourir du haut en bas, on adopte l'in-quarto, d'une moindre hauteur et d'une justification plus large, dont les lignes sont difficiles à suivre, pour peu surtout que le caractère soit menu; la division sur deux colonnes, qui remédierait à cet inconvénient, en a d'autres qui en rendent l'emploi peu usuel. La composition typographique se fait avec luxe, à grandes marges en haut et en bas, avec beaucoup de blancs, même avec des pages blanches, ce qui accroît inutilement la dépense, le volume et le poids. Ce poids dépasse très souvent toute mesure raisonnable. L'enquête sur la statistique industrielle de Paris pèse 6 kilogrammes; celle sur les sociétés coopératives, dont on a tant parlé, approche de ce poids. De telles dimensions n'ont pas de bon sens, elles rendent les volumes immaniables; en condensant la rédaction et la composition, on pourrait les réduire de moitié, mieux vaudrait au besoin dédoubler les volumes.

A ces inconvénients s'en joignent d'autres encore plus

graves. Une enquête n'est pas faite pour être lue d'un bout à l'autre, comme une œuvre littéraire, pour la joie de l'esprit; elle est surtout destinée à être consultée à propos de tel fait, tel chiffre, tel document que fait rechercher le besoin d'étude et de discussion. La plupart des enquêtes françaises sont d'inextricables fouillis où l'on se perd, faute de moyens de recherche, dont cependant il en est quatre, d'un emploi quotidien, qui sont bien connus. Ce sont : 1° les sommaires en tête des chapitres, pour en faire connaître l'objet et les principales divisions ; 2° les tables, tant méthodiques qu'alphabétiques ; 3° les titres courants au haut des pages, ce qui indique, en ouvrant la page, à quoi elle est consacrée ; 4° enfin les notes marginales, vulgairement nommées *manchettes*, dont l'emploi n'est pas sans quelque difficulté typographique, ce qui en a fait restreindre l'usage, mais qui est très commode pour la suite et la rapidité de la lecture. La plupart des enquêtes françaises dédaignent de recourir à ces procédés faciles et vulgaires ; elles présentent au lecteur des montagnes de papier imprimé sans aucun jalon conducteur, et le lecteur doit user son temps, ses forces, ses yeux, à découvrir au milieu de ces monceaux l'objet spécial qu'il y cherche. Si les organisateurs d'enquêtes avaient un peu plus le sens pratique, ils se souviendraient du proverbe anglais : « Le temps c'est de l'argent, » et ils aviseraient à l'épargner. On peut citer comme modèle de ce genre inabordable l'enquête agricole qui a déjà trente à trente-cinq volumes, sans une seule table à la fin de chaque volume, sans un seul sommaire tant soit peu explicatif, sans titres courants, sans notes marginales. Il n'y a que des ministres disposant de légions d'employés qui puissent tirer quelque parti de ces masses typographiques, et quand eux ou leurs chefs d'emploi prétendent y avoir découvert quelque chose,

tout contrôle est impossible. On annonce bien une table finale, comme couronnement du quarantième volume; mais qui donc aura le courage de manier quarante volumes pour rechercher des faits économiques, et dans quelle bibliothèque, dans quel appartement mettre d'aussi volumineuses collections? C'est pour de tels entassements que semble avoir été inventé le dicton : « Chercher une aiguille dans une meule de foin. » Cette meule aura pourtant coûté, assure-t-on, un demi-million.

Enfin, quand l'enquête est tant bien que mal terminée et imprimée, faudrait-il la livrer à la publicité. C'est à quoi se refuse l'administration, et ce refus, elle l'élève à la hauteur d'un principe. Non seulement elle s'oppose à la publicité, durant le cours de l'enquête, mais alors même qu'elle en tient les volumes. D'après les règles, ce n'est que lorsque l'enquête a servi à l'élaboration d'un projet de loi, prêt à être soumis au Conseil d'État, qu'elle renonce à demi au secret de son information. Alors elle consent à en délivrer quelques exemplaires aux personnages du monde officiel, à quelques journaux et à quelques publicistes, mais sans les mettre en vente commerciale. Que le projet de loi ne vienne pas, et les volumes restent enterrés à jamais ; tout au plus en découvre-t-on de rares exemplaires dans quelques bibliothèques, publiques ou non.

Une telle procédure est tout ce qu'il y a de contraire au progrès des idées et des lois. Pour s'éclairer, la science et l'opinion manquent des documents qui semblaient faits pour elle. En ce moment même, l'enquête sur l'Algérie fournit un exemple saisissant de cette vicieuse méthode. On sait que M. le comte Le Hon, député, a été chargé de recueillir, en Algérie, les plaintes et les vœux des habitants, tant Européens qu'indigènes. Pendant six mois, il s'est livré à cette mission avec un zèle et une impar-

tialité que tout le monde a célébrés. Il a dû en résulter une masse d'informations d'une abondance incomparable, sur les questions algériennes, qu'il eût été du plus haut intérêt, pour le public français et algérien, de pouvoir consulter, en vue du projet de constitution qu'élabore une commission nommée par le gouvernement, et de tous autres projets de réforme. Eh bien, non ; le gouvernement s'est soigneusement refusé à toute publicité de cette enquête, dont les seuls membres de la commission ont reçu un exemplaire. A propos des interpellations annoncées de M. Le Hon au Corps législatif, M. le ministre de la guerre a bien annoncé qu'il en distribuerait enfin des exemplaires aux députés ; mais sera-ce à temps pour une utile discussion ? La presse française et algérienne n'aura pu préparer le débat et y intervenir à propos, et les interpellations seront enlevées en une séance, sans que cette enquête, faite à grands frais, ait produit la lumière qu'on était en droit d'en attendre. En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, l'enquête aura mis la lumière sous le boisseau, au lieu de la faire briller.

Il est urgent de réagir contre cette publicité tardive et insuffisante, qui ressemble fort à la clandestinité. M. Jules Duval voudrait les enquêtes publiques ou publiées tout au moins à mesure de leur rédaction définitive ; il voudrait « un format plus commode (pareil à celui des *Blue-Books* anglais), un poids moins lourd, une typographie plus économique, surtout des sommaires et des index, la mise en vente commerciale, une large distribution des volumes à la presse et aux bibliothèques publiques, à mesure de leur impression ; en un mot, la mise en œuvre des moyens matériels les plus propres à faire concourir les précieux documents, recueillis à grands frais, à la fin pour laquelle on les a institués.

M. Courcelle-Seneuil. Pour faire de bonnes enquêtes, il faut, avant tout, avoir le désir de s'enquérir et d'apprendre ; or, personne n'éprouve moins ce désir que l'administration. Les administrateurs croient, pour la plupart, savoir toutes choses et sont bien convaincus que les administrés, placés comme des mineurs en tutelle, ne peuvent rien leur apprendre et sont mal venus à prétendre savoir quoi que ce soit.

Voilà pourquoi l'administration répugne, comme on l'a dit, aux enquêtes. On n'en fait guère chez nous que lorsqu'on veut *enterrer* une question difficile à résoudre, et laisser aux passions le temps de se calmer. C'est pour cela que les enquêtes durent, sont publiées tard, aussi peu que possible, et sans index.

L'administration commence par nommer une commission d'enquête composée d'hommes qui se rattachent plus ou moins à elle, d'hommes officiels; puis elle rédige un questionnaire, pour empêcher commissaires et déposants de s'égarer. Ces précautions prises, on invite bien poliment les personnes appelées à déposer à faire un petit discours sur ce qui les intéresse. On les écoute volontiers si elles parlent bien et disent des choses qui plaisent à la majorité des commissaires. Dans le cas contraire, on les interrompt, on argumente contre eux, on leur fait la leçon avec une naïveté charmante. On ne songe pas que l'enquête a pour but de faire connaître la vérité ; on la traite comme si elle avait pour fin de faire prévaloir une opinion préconçue.

Le jour où l'on voudra sérieusement s'enquérir, il sera facile d'améliorer nos enquêtes, en prenant exemple sur l'Angleterre. Là, des commissions de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement, composées d'hommes très capables, assez instruits pour savoir qu'ils ignorent beaucoup, interrogent les déposants sans jamais discuter

ontre eux. Point de questionnaire. Le président ou un ommissaire interroge le déposant sur les faits qui, 'après la nature de ses occupations, sont le mieux conus de lui. Quant aux opinions, il est assez rare qu'on 'en occupe, bien que les questions soient faites habituel-ement de manière à les éclairer. Ensuite, les enquêtes ont publiées, mises en vente à bon marché, avec un ıdex détaillé pour faciliter les recherches.

Voilà ce que nous ferons, quand nous voudrons des en-uêtes sérieuses pour nous éclairer. Mais il faut d'abord s *vouloir*.

M. Adolphe Blaise (des Vosges) ne veut pas examiner ı question des enquêtes sous tous ses aspects ; il se bor-era à signaler les conditions à remplir pour les enquêtes arlementaires récemment ordonnées.

La première condition est de représenter exactement ous les intérêts, soit dans la commission chargée de faire t de résumer l'enquête, soit dans la liste des personnes entendre. L'élection des commissaires sera d'autant lus difficile qu'il doit y avoir deux commissions, l'une our les traités de commerce et les tarifs de douane, autre pour la marine marchande. La possibilité de con-lusions contradictoires est très grande ; si elle devient n fait, la Chambre et le pays se trouveront dans un grand mbarras, qu'on eût évité avec une seule commission di-isée en comités, mais délibérant en commun sur les onclusions.

La difficulté ne sera pas moindre pour amener à l'en-uête des déposants de tous les intérêts. Ceux qui récla-ıent la protection seront nombreux, assidus et zélés ; ils eprésentent de grosses sommes, des dividendes. Les onsommateurs, qui trouvent avantage à la liberté, sont eaucoup plus nombreux, mais aussi plus divisés ; ils ayent la protection par fractions indivisibles, ils fournis-

sent les dividendes, mais par quotient, et il est à craindre qu'ils ne se présentent pas, personne ne se regardant comme autorisé à parler pour tous. Il n'y aura donc que des économistes, et ils sont suspects. D'un autre côté, comment vérifiera-t-on les dires des fabricants à l'égard des salaires? Leur prétention est de prouver qu'ils travaillent plus chèrement que les étrangers. Est-ce vrai et jusqu'à quel point? C'est ce qu'on pourrait savoir par les ouvriers. Il importe donc que la commission les mande, et, s'ils ne se dérangent pas, qu'elle aille à eux et emploie tous les moyens en son pouvoir pour connaître la vérité.

Il y aurait un grave inconvénient à ce que la commission d'enquête tînt ses assises à Paris seulement. Ceux qui ont intérêt à la protection, qui ont un profit à retirer de la revision et du relèvement des tarifs conventionnels, feront volontiers la dépense nécessaire pour envoyer et entretenir des délégués à Paris ; mais les consommateurs, mais les ouvriers, mais l'immense majorité de la population ne pensera pas à s'entendre pour choisir et payer des représentants, et le plus grand intérêt ne sera pas représenté à l'enquête.

La plupart des enquêtes administratives et même législatives, faites jusqu'ici, ont donné lieu à un abus très grave qui leur a fait perdre la plus grande partie de leur utilité. Non seulement elles sont très lentes et leurs résultats sont connus fort tard, mais le défaut de publicité permanente, quotidienne, ne permet pas à la contradiction de se produire, à la discussion sérieuse d'avoir lieu. Chacun corrige ses épreuves à loisir, change plus ou moins ses déclarations, et, comme celles-ci ne sont connues que lorsque tout est fini, toute rectification, toute émission d'opinion contraire, deviennent impossibles.

Il est indispensable de changer de fond en comble cette manière de procéder. Le procès-verbal contenant les dé-

positions reçues dans chaque séance devrait être publié dans un format commode, communiqué aux journaux et publié à très bas prix, dans les quarante-huit heures au plus tard, afin que les objections et les réponses se produisent. C'est la seule manière de connaître ou d'apprécier la vérité, qui est le but de l'enquête.

M. Joseph Garnier appuie les améliorations formulées par les préopinants.

Il insiste particulièrement sur l'indispensabilité des tables de matières analytiques et par noms de déposants; un volume sans table ressemble, dit-il, à une mine sans galerie qui y conduise. Autant ne rien faire. Et cependant, que de fois on a reculé devant une dépense de quelques milliers de francs pour la table, après avoir dépensé des centaines de mille francs pour des volumes ainsi restés inutiles !

M. Joseph Garnier ne met pas grande importance à la composition de la commission et au nombre des membres. A la rigueur, il suffirait de faire parler les déposants devant les sténographes, si on le pouvait. Ce n'est pas le discours parlé et l'auditoire qui importent, c'est la déposition écrite. A ce sujet, M. Garnier pense qu'il faudrait analyser les opinions à la troisième personne, pour éviter les longueurs, les circonlocutions oratoires, les formules de politesse, les dialogues et les inutilités de tout genre.

Le questionnaire doit être court et précis. Souvent les commissions se complaisent dans les détails et dressent des séries interminables de questions peu intelligibles. On ne saurait trop répéter aux déposants qu'on ne les interroge que sur ce qu'ils savent bien, que sur leurs propres observations.

Trop souvent les hommes dits *pratiques* ont la prétention de venir traiter toutes les questions qu'ils ne com-

prennent guère, à l'aide de notes et de discours qu'ils se sont fait préparer; trop souvent aussi, des publicistes trop féconds viennent débiter des brochures ou même des volumes, en voulant parler de tout.

M. Joseph Garnier insiste, en finissant, sur l'utilité des tables analytiques, qu'il faudrait demander à des personnes exercées, connaissant les questions et ayant l'habitude de résumer en peu de mots les opinions et les faits qui importent.

De pareilles tables, bien ordonnées, sont préférables au résumé ou au rapport de la commission, qui n'est pas toujours bien fait et qu'on a de la peine à obtenir impartial.

M. Michel Chevalier ne croit pas pouvoir laisser passer sans observations les critiques sévères qu'on vient d'adresser aux enquêtes administratives. Il a pris part plusieurs fois à ces enquêtes et il peut assurer qu'elles sont faites avec loyauté et bonne volonté, et, de plus, avec une remarquable intelligence du sujet.

Les enquêtes faites par le Conseil d'État, au sujet de la boulangerie et de la boucherie de Paris, ont été très remarquables, et on peut les citer comme des modèles. L'indépendance n'y a pas manqué. Les enquêtes faites par le Conseil supérieur du commerce, soit pour l'établissement du tarif des douanes, après le traité de commerce avec l'Angleterre, soit au sujet des banques, ont produit un ensemble d'informations qui n'a été surpassé et peut-être égalé nulle part. L'enquête agricole, qui n'est pas encore terminée quant aux délibérations dont elle a dû être suivie, sera aussi un monument dans son genre. Toutes ces enquêtes ont eu lieu dans les conditions les plus libérales; toute personne notable qui a désiré être entendue l'a été; la plus grande latitude a été laissée aux déposants pour faire connaître leur opinion en détail.

Ordinairement, un corps de sténographes a été attaché à l'enquête, et chacun des déposants est appelé à reviser les épreuves de sa déposition. Des enquêtes ainsi faites donnent toute satisfaction. Les enquêtes du Parlement anglais n'ont rien de supérieur au point de vue de l'exactitude et du soin qui est pris pour les rendre complètes.

Il y a cependant, en Angleterre, quelques usages qu'on pourrait utilement introduire chez nous. Le premier est la publicité ; le public et, par conséquent, les journaux peuvent assister à l'audition des témoins. Il est extrêmement rare qu'on use de cette faculté dans une grande proportion. C'est à peine si un ou deux curieux entrent dans la salle. Néanmoins, en principe, on ne peut qu'applaudir à la publicité ; elle peut faire du bien et ne peut faire aucun mal.

On peut remarquer aussi que les Anglais, dans leurs enquêtes, multiplient moins les volumes que nous ; ils font entrer dans un volume la quantité de matières pour laquelle, en France, nous en employons au moins deux. Des mesures efficaces sont prises pour faciliter la vente ; des dépôts spéciaux et bien connus tiennent les volumes à la disposition du public lecteur, et, de plus, le prix en est fixé, par le Parlement ou par l'autorité compétente, à un taux très modéré. On sait qu'en Angleterre tous les documents parlementaires portent sur leur couverture le prix auquel ils doivent être livrés au public. Rien ne serait plus facile que d'imiter, en France, ces arrangements commodes qui aident le public à s'initier aux affaires du pays.

La table des matières est particulièrement soignée dans les volumes des enquêtes anglaises. La confection de ces tables est rendue aisée et on peut les rendre complètes, dans un nombre limité de pages, grâce à un système de notation qui est invariablement suivi dans les

volumes. Chacune des questions adressées aux témoins, avec la réponse, porte un numéro, et la série des numéros commence à la première page de l'enquête pour se terminer à la dernière. Dans la table des matières, on énonce brièvement les différents sujets avec leurs sous-détails. Et pour chaque sous-détail on n'a plus qu'à indiquer les numéros qui s'y rapportent. La plupart des numéros n'occupant dans le texte qu'un nombre limité de lignes, le lecteur trouve ce qu'il cherche beaucoup plus facilement et plus vite que si on le renvoyait à une page, ainsi qu'on le fait en France.

M. Michel Chevalier rappelle enfin qu'en Angleterre, si les enquêtes parlementaires sont fort usitées, on s'est bien gardé cependant d'exclure les enquêtes administratives. Il arrive fréquemment que l'administration fasse étudier une question par le moyen d'une enquête; elle désigne les membres du comité d'enquête, qui prend alors le nom de *Commission royale* et qui procède de la même façon que les enquêtes parlementaires. Les enquêtes de ce genre sont fort estimées, tout autant que celles qui émanent du Parlement.

M. Batbie pense que quelques-uns des préopinants se sont montrés trop sévères dans leurs jugements sur l'administration en général et sur les enquêtes administratives en particulier.

Il a été appelé à déposer sur la question de l'intérêt légal, sur les sociétés coopératives et sur les conseils de prud'hommes, et, devant les trois commissions qui ont reçu sa déposition, il a pu parler avec une entière liberté. Le président l'a toujours invité à donner les renseignements les plus étendus, soit en se bornant aux articles du questionnaire, soit en développant des propositions non prévues au programme. Les commissaires lui ont aussi plus d'une fois adressé des interrogations qui prou-

vaient le plus grand désir de s'éclairer sur les difficultés, et jamais il n'a remarqué qu'il y eût un parti pris à l'avance de mettre « la lumière sous le boisseau », comme on vient de le dire. M. Batbie fait remarquer que, dans l'enquête sur les conseils de prud'hommes, on a suivi une excellente méthode, car, au lieu d'appeler les déposants successivement et individuellement, on les a convoqués par séries, afin d'établir des débats sur les faits et même sur les opinions. Dans la série dont il faisait partie, on avait convoqué MM. Jules Simon, Wolowski et quelques autres personnes, et, sur toutes les questions, chacun a été appelé à opiner devant la commission et les déposants. Cette manière de procéder pourrait être employée avec fruit dans toutes les commissions parlementaires ou administratives.

M. Batbie pense qu'on a eu raison de rentrer dans la voie des enquêtes parlementaires pour les matières législatives ; mais l'administration peut avoir besoin de prendre des informations semblables pour éclairer la marche dans l'ordre des objets qui sont de sa compétence. Ces deux espèces d'enquêtes ne s'excluent donc pas, et il est probable qu'elles coexisteront à l'avenir comme dans le passé. M. Batbie croit cependant devoir adresser un reproche à l'administration. Elle craint trop la publicité et se montre trop jalouse des résultats de ses travaux. Aussi la peine que se donnent les commissaires et les déposants est-elle souvent perdue, ou du moins ne produit-elle pas tous les effets que le public pouvait espérer. M. Batbie signale cet autre fait que l'enquête sur le taux de l'intérêt n'est connue que d'un petit nombre de personnes, et qu'après avoir déposé, il ne put pas obtenir un exemplaire du volume. Ce n'était pas un oubli du ministère, car la demande qu'il adressa au ministre pour être admis à la distribution fut formellement rejetée par une dépêche où on

lui disait que la distribution était limitée aux membres du Conseil d'État. Un magistrat, qui voulait faire sur cette question un discours de rentrée, n'en reçut communication que sous la condition de ne pas citer l'enquête.

M. Batbie ajoute que les enquêtes sur les coalitions et sur les prud'hommes sont terminées par des tables qui permettent de chercher facilement et commodément les pages où se trouvent les réponses des déposants. Ces deux enquêtes donnent donc satisfaction au vœu qui a été exprimé ce soir par plusieurs orateurs.

Séance du 5 mars 1870.

M. Hippolyte Passy présidait cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Milner Gibson, ancien président du *Board of trade*, un des promoteurs de la réforme en Angleterre ; M. Ludwig Bamberger, député au parlement douanier du Zollwerein ; M. Albert Blest-Gana, ministre plénipotentiaire du Chili ; M. Matlekovits, secrétaire de la Société d'économie politique de Pesth ; M. Seymour, banquier à Londres ; M. Wynn Finch, agronome du comté de Galles ; M. Rieckmann, chef de bureau au secrétariat général du ministère des finances ; et à laquelle assistait, en qualité de membre de la Société à l'étranger, M. le comte Vintimille de Geraci, de Sicile.

Au début de l'entretien général, le président prend la parole au sujet de la présence de M. Milner Gibson.

« Messieurs, dit M. Passy, à côté de moi siège, en ce moment, M. Milner Gibson. Personne, parmi nous, n'ignore combien sont éminents les titres qu'il possède aux hommages des amis de la science économique. M. Gibson n'a pas été seulement l'un des plus utiles et des plus zélés auxiliaires de l'illustre Cobden dans la longue lutte qu'est

venue terminer l'abolition des taxes qui, jusqu'alors, avaient exclu du sol britannique les céréales produites au dehors ; appelé à prendre place dans les conseils de la Couronne, ses efforts habiles et persévérants ont largement contribué à assurer en Angleterre le triomphe définitif du principe de la liberté des échanges. Comme tous les esprits réellement éclairés, M. Gibson savait que la liberté des échanges n'aura pas uniquement pour effet d'imprimer au travail des nations un plus vif et plus fécond essor, mais qu'elle sera destinée à amener l'accomplissement d'une plus haute portée encore. Il savait qu'en créant aux différentes nations des intérêts dont la satisfaction exigerait qu'elles vécussent en paix entre elles, cette liberté servirait à bannir les rivalités haineuses qui les ont divisées, à leur montrer quelle solidarité les unit, et combien leur prospérité présente ou à venir se lie au degré de ressources que dans leurs relations mutuelles elles portent aux règles de la justice, aux prescriptions tutélaires de la morale. Ne croyez pas, messieurs, que la tâche de M. Gibson ait été facile. En Angleterre, les vérités économiques ont rencontré et parfois rencontrent encore des adversaires non moins ardents, non moins passionnés que ceux qui, dans notre pays, continuent à les repousser. Il a fallu pour les vaincre de laborieux et rudes efforts. Espérons qu'ils ne tarderont pas à être vaincus en France, comme ils l'ont été en Angleterre, et que le jour viendra où il ne restera plus sur notre sol trace des entraves que l'ignorance du passé a mises au libre-échange des produits du travail.

« M. Milner Gibson est l'un des hommes qui ont le plus fait pour la réalisation dans la pratique des vérités que proclame la science. Au nom de la Société d'économie politique, je lui souhaite la bienvenue, et je le remercie

de l'honneur qu'il nous a fait en voulant bien assister à notre réunion d'aujourd'hui. »

M. Milner Gibson exprime en anglais et en peu de mots de gracieux remerciements à l'allocution du président; il rappelle que les idées qui ont triomphé, il y a vingt-cinq ans, en Angleterre, étaient préconisées, il y a cent ans, par Quesnay, Turgot et les autres économistes français; il est heureux de penser que ces idées appliquées ne feront que resserrer de plus en plus les liens entre la France et l'Angleterre, et que fortifier de plus en plus les conditions de la paix dans le monde.

Les modestes et sympathiques paroles de M. Milner Gibson, ainsi que celles de M. Hippolyte Passy, ont été vivement applaudies.

Le secrétaire perpétuel fait à la réunion les trois communications suivantes, accueillies avec une vive approbation.

M. Jules Martin, un des ingénieurs du chemin de fer de Paris à Orléans, membre de la Société, a ouvert avec succès un cours d'économie politique à Périgueux. La salle mise à sa disposition par l'administration municipale ne pouvant contenir que deux cents personnes, un tiers des places a été réservé aux élèves de l'École normale; un deuxième tiers a été attribué aux ouvriers du chemin de fer, et le troisième tiers, aux personnes qui se sont fait inscrire les premières au secrétariat de l'inspection académique.

M. Georges Renaud, membre de la Société, ouvrira le jeudi 21 avril, pour le continuer pendant le semestre d'été, un cours d'histoire des doctrines socialistes, qui fera partie des cours libres de l'Académie de Paris (Sorbonne), institués depuis novembre dernier par l'initiative de MM. Bourbeau et de Guigné, l'un ex-ministre, l'autre ex-secrétaire général de l'instruction publique. M. Fré-

déric Passy a commencé, et continue à la mairie du premier arrondissement, un cours de notions générales d'économie politique aux jeunes filles que réunit l'Association d'enseignement secondaire et supérieur, qui est présidé par M. C. Hippeau.

Après ces communications, M. Bénard expose la nécessité et le devoir pour la Société d'économie politique de se présenter à l'enquête parlementaire pour le régime économique.

Une discussion s'engage sur cette question. MM. J. Pautet, Léon Say, Frédéric Passy, de Kergorlay, Jules Clavé, Michel Chevalier, appuient la proposition de M. Bénard. MM. Villiaumé, L. Halphen, Paul Coq, Hippolyte Passy, la combattent à divers points de vue.

Mais M. Hippolyte Passy, président, déclare que, quelle que soit la résolution que prendra la Société, il n'hésitera pas, en ce qui le concerne, à s'y associer et à en assurer l'exécution, lorsque viendra le moment opportun.

M. Maurice Block rappelle que, dans d'autres pays, aux États-Unis, en Espagne, en Belgique, en Autriche, en Russie et surtout en Allemagne, les Sociétés d'économie politique se sont mises en avant. Les économistes allemands sont même en droit de revendiquer comme leur œuvre propre quatre ou cinq réformes économiques très importantes.

M. Jules Simon expose comment ses collègues de la commission parlementaire entendent procéder de la manière la plus libérale, soit pour l'audition des déposants, soit pour la publicité des séances.

La proposition de M. Bénard est mise aux voix et adoptée à une grande majorité. Il est entendu que le bureau reste chargé de l'exécution, et qu'il aura la faculté de s'adjoindre d'autres membres de la Société s'il le juge opportun.

Séance du 5 avril 1870.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le docteur George Meyer, professeur de droit public à Marbourg (Prusse); M. Léon Camel, publiciste agricole; M. le docteur Roubaud, M. Édouard Badon-Pascal jeune, avocat.

M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur le nouveau décret portant règlement des conditions du concours pour la nomination des auditeurs au conseil d'État, et dans lequel M. de Parieu, ministre président du conseil d'État, que la Société a l'honneur de compter parmi ses membres et ses orateurs, a eu la bonne idée de faire une place à l'économie politique. L'article 3 de ce décret dit que les épreuves du concours, qui consisteront dans une composition écrite et un examen oral, porteront :

« 1° Sur les principes du droit politique et constitutionnel français ; 2° sur les principes généraux du droit des gens ; 3° sur les principes généraux du droit civil français et l'organisation judiciaire de la France ; 4° sur l'organisation administrative et sur les matières administratives indiquées dans un programme qui sera arrêté par le ministre présidant le conseil d'État et publié six mois au moins avant l'ouverture du concours, 5° sur les éléments de l'économie politique. »

Après cette communication, qui provoque un témoignage général de satisfaction, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce, sans discussion, pour le sujet suivant :

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

La question posée au programme a été formulée en ces termes par M. Jules Duval : « Que faut-il penser du système de participation aux bénéfices, comme moyen de prévenir les grèves? »

M. Jules Duval explique pourquoi il a posé la question. Les grèves, dit-il, qui vont de jour en jour se multipliant et s'aggravant, menacent l'ordre industriel ; il est urgent d'aviser. Pour lui, il pense que la participation des travailleurs aux bénéfices serait un correctif efficace, parce qu'elle est conforme aux principes et justifiée par d'heureux essais.

Les principes d'abord. On sait que la tragédie classique a longtemps reconnu trois sortes d'unités : celles d'action, de temps et de lieu. Les unités de temps et de lieu ont pu être sacrifiées par l'esprit romantique ; mais l'unité d'action a survécu à toutes les réformes ; elle n'a pas même été critiquée. C'est qu'elle est un principe essentiel de toute œuvre bien constituée et vivante, quelle qu'elle soit : œuvre de science ou d'art, entreprise agricole ou industrielle, rien ne vit et ne prospère que par l'unité d'action, dont le corps humain est le plus beau modèle, ce corps, dont un ancien, Hippocrate je crois, disait : « En lui tout conspire, tout concourt et tout consent. » La constitution d'un atelier et d'un chantier, d'une ferme ou d'une manufacture ne saurait violer impunément cette règle fondamentale de toute bonne organisation.

Or, c'est ce qui a lieu dans le régime du salariat pur et simple : les forces qui concourent de fait à ce résultat n'y concourent pas toutes également d'intention ; les forces morales, ressorts des forces physiques, restent inertes,

indifférentes, souvent divergentes : les bras seuls des ouvriers agissent, non leur bon vouloir. En haut sont les patrons qui commandent et les employés supérieurs qui dirigent, en bas les ouvriers qui exécutent, tout juste avec assez de régularité pour ne pas se faire renvoyer, mais pas avec tout le zèle dont ils seraient capables s'ils travaillaient pour eux-mêmes, ou s'ils avaient tout au moins un bénéfice quelconque à attendre de leur surcroît de travail. Quiconque a jamais employé des ouvriers dans les travaux agricoles sait quelle fatigante et impuissante surveillance il faut déployer à toutes les heures du jour et en tous les jours de l'année pour n'être pas volé par les paresseux ou lésé par les maladroits. Dans les chantiers industriels, la surveillance n'est guère moins difficile, ni souvent plus efficace ; beaucoup d'ouvriers mettent leur amour-propre à jouer à leurs patrons ou à leurs surveillants un bon tour, c'est-à-dire faire peu et faire mal sans être pris. On cite bien quelques usines où, à force d'amendes et de menaces, et quelquefois par la combinaison même des travaux, l'ouvrier produit un *maximum* de qualité et de quantité, sous la pression même de la discipline ; mais ce sont là de rares exceptions. Dans l'immense multitude des cas, malgré ce que la police des ateliers absorbe du temps et de l'intelligence des directeurs, malgré ce qu'elle coûte d'argent, la besogne est médiocrement faite et la production reste bien au-dessous du niveau qu'elle pourrait atteindre. Et ce qui est pire, il y a séparation de sentiments, comme d'intérêts, entre les patrons et les ouvriers, indifférence réciproque tout au moins et très souvent mutuelles irritations, récriminations, hostilités, d'où naissent les conflits et finalement les coalitions et les grèves qui arrêtent le travail, dévorent le capital et affligent tout bon citoyen.

Pour susciter l'unité d'action morale et matérielle entre

les ouvriers et les patrons, et du même coup prévenir les coalitions et les grèves, les patrons ont imaginé d'associer leurs ouvriers à leurs bénéfices. Les résultats ayant été encourageants, l'imitation s'en est suivie, et déjà l'on compte, tant en France qu'en Angleterre, une vingtaine d'établissements où ce régime nouveau du travail a été introduit avec succès. Il a acquis assez de notoriété pour que M. Charles Robert, conseiller d'État, ait jugé à propos de lui consacrer une conférence par laquelle il a inauguré, le 24 décembre dernier, les soirées de la Sorbonne. Cette conférence, complétée, enrichie de nombreuses pièces justificatives, a été publiée par la librairie Hachette (1), elle mérite d'être étudiée autant par les saines doctrines que par les faits nombreux qu'elle contient, à titre d'exemples.

Parmi les exemples, il en est deux qui sont passés aujourd'hui dans le domaine de la grande publicité : celui de MM. Briggs frères, en Angleterre ; celui de M. Leclaire, en France. M. Jules Duval entre à cet égard dans des développements qu'il suffit d'abréger en quelques lignes.

MM. Briggs frères, propriétaires de houillères, étaient engagés dans une lutte violente contre une de ces sociétés (*trade's unions*) qui agitent si profondément l'Angleterre. L'aîné était si ardent dans la lutte, qu'un de ses adversaires put lui dire un jour : « En vérité, si vous aviez des cornes, je croirais que vous êtes Satan en personne. » Après quelques années de conflit, MM. Briggs eurent l'idée de demander la conciliation au système de participation, sous une double forme : la mise à la disposition de leurs ouvriers d'un certain nombre d'actions, de faible coupure, qui les rendît accessibles à de modestes

(1) Charles Robert, *Suppression des grèves par la participation aux bénéfices*. In-18 de 224 pages.

épargnes; et en second lieu, l'attribution d'une certaine proportion des bénéfices aux ouvriers, même non actionnaires, mais associés dans un contrat librement stipulé. Depuis lors la paix s'est faite, l'ordre règne dans la houillère, le travail a repris; de grève il n'en est plus question.

En France, M. Leclaire, entrepreneur de peinture en bâtiments, a, dès 1842, inauguré ce même système, et depuis vingt-huit ans sans interruption, il l'applique avec un succès croissant. Cependant le retentissement ne s'est pas fait tout d'abord autour de son nom, comme autour de celui de MM. Briggs; c'est qu'en France nous avons besoin, pour qu'une nouveauté s'accrédite, qu'elle se recommande d'un nom exotique, anglais ou allemand surtout. L'idée de M. Leclaire trouva au début si peu de faveur, que, sous le gouvernement de juillet, le préfet de police lui refusa l'autorisation de réunir ses ouvriers pour leur exposer ses plans, et il dut poursuivre clandestinement, et peut-être illégalement, l'œuvre la plus libérale, la plus démocratique, et en même temps la plus philanthropique qui se puisse imaginer. Deux traits résument toute une situation presque trentenaire. Sur une exacte observation de la pratique de son métier, M. Leclaire avait reconnu qu'en excitant le zèle des ouvriers peintres, il pouvait obtenir un supplément de revenu de 75 centimes par tête d'ouvrier et par jour; savoir : 50 centimes par excédent de travail, 25 centimes par économie de couleur et soin des ustensiles : pour 300 ouvriers qu'il emploie, c'est 225 francs par jour, et à peu près 70000 francs par an, en comptant 300 jours de travail. C'est un nombre facilement atteint avec des ouvriers qui ne connaissent pas le chômage de lundi, et tellement assidus à leur travail, qu'ils firent leur journée, même le [illegible] février 1848, et qu'aux journées de juin, ils ne se re-

plièrent que devant la fusillade. Voilà le premier trait caractéristique de la situation, le principe de la propriété. Le second trait, c'est le résultat. La maison Leclaire, Defourneaux et C[e] (cette compagnie, c'est une société de secours mutuels formée par les ouvriers et dotée d'une part des bénéfices) est en mesure d'assurer une pension annuelle et viagère de 500 francs à 1 000 francs, à tout ouvrier ou employé, homme ou femme, qui a cinquante ans d'âge et vingt ans de travail dans la maison ; et cela, outre une attribution directe aux ouvriers individuellement, outre des secours en cas d'accidents, et des indemnités aux veuves et aux enfants, outre des cours gratuits pour les apprentis et les adultes. Et ces merveilleux résultats ont été obtenus, non pas aux dépens de M. Leclaire, qui a, au contraire, amassé une belle fortune, non pas aux dépens du salaire quotidien des ouvriers qui a été toujours au moins égal à celui de leurs camarades, mais grâce au surcroît de zèle, et partant de travail et de profits qu'a suscité la participation aux bénéfices, joints, il faut le dire, à une grande élévation de sentiments et à une haute et habile intelligence du patron. Aujourd'hui les ouvriers se sentent membres d'une grande famille industrielle, intéressés à l'honneur comme à la prospérité de leur maison. Ils nomment eux-mêmes leurs chefs d'atelier, qui n'en sont que plus sévèrement choisis et surveillés. Ils nomment des délégués pour assister à la confection des inventaires et des bilans, d'après lesquels s'établissent les bénéfices ; et investis de tels pouvoirs, ils respectent facilement la suprême direction des affaires que MM. Leclaire et Defourneaux se sont réservée.

Je n'entre pas dans plus de détails, ajoute M. Duval, parce que vous les trouverez aisément, soit dans la conférence de M. Charles Robert, soit dans un écrit spécial

mement n'être qu'un effet des hasards auxquels sont soumises les choses de ce monde. Il n'en est plus ainsi quand on vient leur affirmer qu'il est possible de les alléger ou de les supprimer à l'aide de nouvelles combinaisons économiques, et qu'il suffirait, pour réaliser ces combinaisons, du bon vouloir de ceux à qui on les propose. Dans ce cas, c'est, en éveillant l'idée qu'elles sont victimes de l'injustice des hommes, susciter chez elles de tristes irritations et ajouter largement aux amertumes qu'enfante inévitablement la comparaison de leur sort avec celui des classes qui en ont un meilleur.

M. E. Levasseur. Il est un point sur lequel M. Levasseur partage entièrement l'opinion de M. Cernuschi : c'est qu'il n'y a pas à chercher la grande solution définitive du problème social, comme on cherche une truffe au pied d'un chêne. De solution de ce genre, il n'en existe pas. Mais la vie sociale amène chaque jour des complications nouvelles ; ces complications, il convient de les étudier et de s'inquiéter des meilleurs moyens d'améliorer la condition et les rapports des personnes ; il n'y a rien là de trop ambitieux. Le médecin qui prétendrait supprimer la mort et la maladie serait un insensé ; celui qui recherche l'hygiène la plus propre à prévenir les maux et les remèdes les plus convenables pour les guérir fait son devoir et mérite bien de l'humanité.

Or, il est certain qu'aujourd'hui l'esprit d'hostilité qui, secret ou déclaré, a existé de tout temps entre maîtres et serviteurs, patrons et ouvriers, supérieurs et inférieurs, se manifeste avec éclat comme une conséquence logique de notre état politique, menace la tranquillité publique et porte atteinte à la richesse nationale. Il est certain aussi que l'harmonie des esprits, conforme à l'harmonie des intérêts, si, de part et d'autre, les intérêts étaient bien compris, est désirable à tous les titres, et que, lorsque

règne cette harmonie, la production est beaucoup plus abondante, parce que les forces, au lieu de se neutraliser, se secondent.

La participation aux bénéfices peut-elle créer partout cette harmonie? Non, sans doute. Toutes les industries ne s'y prêtent pas; lorsque les opérations que l'entrepreneur conduit sont délicates, lorsque le succès de l'entreprise dépend surtout de sa manière d'agir, lorsque la partie commerciale est beaucoup plus importante que la partie manufacturière, le patron ne sera, en général, disposé ni à mettre ses ouvriers et employés dans la confidence de ses opérations, ni à leur en faire partager le bénéfice comme associés, en amoindrissant lui-même son autorité. Dans les industries où la mécanique joue un grand rôle, le patron ne sera pas non plus porté, en général, à établir la participation, parce que le principal avantage de cette forme de rémunération est pour l'entrepreneur de stimuler l'activité de l'ouvrier, et que la machine ne permet guère à cette activité de se ralentir. Enfin, tous les ouvriers ne sont pas aptes à être admis au partage des bénéfices, et les patrons, même les plus favorables à cette idée, ne se décideront à se lier par un contrat qu'après avoir éprouvé les qualités de travail et de moralité de ceux qu'ils emploient.

Mais est-ce une raison pour ne tenir aucun compte de la participation aux bénéfices? Non. Elle peut réussir dans certaines conditions, puisqu'elle a réussi. Elle peut convenir précisément à une entreprise industrielle, comme celle de la peinture, où la main-d'œuvre est presque tout, et où le patron est obligé de compter beaucoup sur le soin et sur l'activité d'ouvriers disséminés de côté et d'autre et qu'il ne peut surveiller suffisamment. M. Leclaire, en faisant une bonne œuvre, a pu faire, comme il le dit lui-même, une bonne affaire. D'autres ont fait ou

pourront faire comme lui, et il est utile, pour l'instruction de tous, de faire connaître de pareils exemples.

La maison Leclaire est aujourd'hui une association en nom collectif à l'égard de MM. Leclaire et Defourneaux, et en commandite à l'égard de la Société de secours mutuels des ouvriers et employés de la maison. Cette Société a fourni 200 000 francs, et elle est propriétaire du fonds; s'il y a des pertes, la commandite les supporte, et, par là, cette combinaison semble lever une des objections que soulève la participation. Mais comment ce capital de la Société a-t-il été formé ? Par les bénéfices qui lui ont été longtemps attribués sans qu'elle fût alors en état de supporter de pertes, s'il y en avait eu. Dans l'organisation actuelle, la moitié environ des bénéfices est attribuée aux ouvriers, un quart aux associés en nom collectif et un peu plus du quart à la Société de secours mutuels, et, de plus, un fonds de réserve doit être constitué jusqu'à concurrence de 100 000 francs pour obvier aux pertes. L'ouvrier reçoit donc directement une part des profits; une autre part est comme réservée pour lui assurer une retraite sur ses vieux jours, et il n'est admis dans cette société de secours qu'après un assez long stage. Il y a assurément là d'ingénieuses combinaisons, et le succès les a justifiées.

Fera-t-il beaucoup d'imitateurs? « Vous n'avez pas d'enfants », disait-on à M. Leclaire ; c'est là l'objection, et il faut assurément un désintéressement très grand de l'avenir pour abandonner ou même pour échanger contre une rente viagère le fonds d'un établissement devenu très prospère. Mais, sans aller aussi loin que M. Leclaire, des patrons peuvent trouver, dans des combinaisons du même genre, le moyen d'accroître leur profit en faisant d'une façon quelconque une part à l'activité méritante de leurs ouvriers, et de prouver par des exemples, toujours

plus puissants sur les esprits que les préceptes, qu'il y a en réalité harmonie entre les intérêts du capital et du travail coopérant à une même œuvre.

Séance du 5 mai 1870.

MM. Hippolyte PASSY et Michel CHEVALIER ont successivement présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Charles Robert, conseiller d'État, ancien secrétaire général au ministère de l'instruction publique ; M. Arlès-Dufour, un des vice-présidents de la Ligue de la paix ; M. Gleichmann, de Hambourg ; M. le docteur Cornil, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris, et à laquelle assistaient, en la qualité de membres nouvellement admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Léopold Hervieux, agréé au Tribunal de commerce, et M. Édouard Badon-Pascal jeune, avocat.

Après le dîner, M. Michel Chevalier remplace M. Hippolyte Passy au fauteuil de la présidence.

Le secrétaire perpétuel annonce qu'il est chargé d'offrir à chacun des membres de la réunion un opuscule dans lequel M. Cernuschi (qui prenait part à la dernière discussion et qui depuis a été contraint de quitter le territoire français) (1), raconte un épisode de sa vie publique d'il y a vingt ans. Cette brochure, qui est une réimpression, a pour titre : *Devant le conseil de guerre à Rome en* 1850 *; défense de Henri Cernuschi.*

(1) M. Cernuschi, établi en France depuis vingt ans, a donné une assez forte somme (100 000 francs), qu'il a doublée ensuite, pour la propagande antiplébiscitaire. M. le ministre de l'intérieur (*a*) l'a fait « expulser » en vertu de la loi de 1849. Sans vouloir juger ici ces actes politiques, il nous est impossible de ne pas voir dans la loi de 1849 un vestige des préjugés anti-économiques et de la barbarie antique. (J. G.)

(*a*) M. Chevandier de Valdrôme. (A. C.)

Cette présentation est accueillie par de vifs applaudissements. M. Maurice Block demande qu'il soit fait mention au compte rendu de la séance que cette présentation a été suivie des applaudissements qu'on vient d'entendre.

M. Ducuing dit que, s'il n'a pas à discuter, au sein de la Société d'économie politique, la loi qui dispose du sort des citoyens en France, il croit devoir faire remarquer que l'application qui vient d'en être faite contre M. Henri Cernuschi est des plus malheureuses ; elle a eu pour effet d'expulser un des plus énergiques défenseurs des saines doctrines de la science économique, un des plus vaillants lutteurs contre ces théories vagues qu'on nomme *le socialisme*, qui tendent à créer une division irréconciliable entre le capital et le travail, l'habile orateur enfin qui a su s'imposer à l'auditoire orageux des premières réunions de la Redoute. (Ajoutez, dit M. Joseph Garnier, que cet étranger a publié des ouvrages écrits en français irréprochable). M. Ducuing voudrait qu'il fût envoyé à M. Cernuschi un témoignage de l'estime et de la sympathie des membres de la réunion. (*Adhésion générale.*)

M. Clamageran exprime aussi le vœu que la Société ne se borne pas à acclamer, comme elle vient de le faire, le nom de M. Cernuschi, mais qu'elle manifeste ses sympathies et ses regrets. M. Cernuschi a été frappé par une mesure de rigueur contre laquelle il est permis de protester, bien qu'elle soit peut-être strictement légale, car elle rappelle involontairement à l'esprit le vieil adage des jurisconsultes romains : *Summum jus, summa injuria.* Son absence laissera parmi nous un grand vide ; ses connaissances théoriques et pratiques, ses idées originales et nettes, sa verve intarissable, contribuaient pour une large part à l'intérêt de nos discussions. C'était de plus un champion courageux de notre cause ; il était de

ceux qui ne craignent pas au besoin de braver l'impopularité, comme vient de le rappeler M. Ducuing, pour défendre contre les utopies les vrais principes de l'économie sociale. Quand on songe qu'il y a dans Paris tant d'étrangers qui n'y sont attirés que par la recherche du plaisir, qui souvent donnent l'exemple des mœurs les plus scandaleuses, et que néanmoins personne n'inquiète, on souffre de voir expulser un de ces hommes de science qui nous apportent le fruit de leurs travaux et qui honorent l'humanité; il y a dans ce contraste quelque chose de douloureux, quelque chose qui frappe les consciences. (*On applaudit.*)

M. Bénard propose de prier le bureau d'écrire à M. Cernuschi, dans les termes qu'il jugera convenables, pour lui transmettre l'expression des sentiments qui viennent d'être exprimés.

Cette motion, mise aux voix par le président, est votée à la presque unanimité.

Après cet incident, M. Bénard présente à la réunion le dixième numéro du *Free Trade*, journal hebdomadaire du libre-échange, qui se publie à New-York. Ce journal est l'organe de l'Association du libre-échange qui s'est formée il y a quatre ans aux États-Unis. A côté d'articles très remarquables sur la question de la liberté du commerce, cette feuille publie le compte rendu d'une réunion publique qui s'est tenue à New-York le 24 février, et à laquelle assistaient les représentants, les chefs ou associés des maisons les plus importantes de New-York.

A la fin de la réunion, le caissier de l'Association a exposé la situation financière de la Société :

La première année, la Ligue n'a reçu que ..	6 950 francs.
La seconde, les recettes tombèrent à.......	4 660 —
La troisième vit les souscriptions atteindre.	35 650 —
Tandis que la quatrième a reçu plus de....	150 000 —

M. Bénard ne veut pas entrer dans le détail du budget de l'Association; il désire seulement montrer à la réunion quelques-unes des publications de la Ligue américaine.

Voici d'abord le tarif anglais imprimé sur une seule page de 6 centimètres de hauteur sur 5 centimètres de largeur; puis le tarif américain tel que le voudrait la Ligue, imprimé sur le *recto* et le *verso* d'une feuille de 8 centimètres de hauteur sur 5 centimètres et demi de largeur.

Viennent ensuite divers petits pamphlets, distribués en grand nombre, et dont le plus intéressant, imité de la célèbre pétition des fabricants de chandelles par Bastiat, est une demande adressée au Congrès par les propriétaires de mines de houille, pour qu'il organise de nombreuses et profondes éclipses de soleil.

M. Bénard ne doit pas oublier une excellente brochure intitulée : *Notes on fallacies,* par M. Francis Lieber, dans laquelle sont réfutés avec beaucoup d'esprit et d'à-propos tous les sophismes des protectionnistes. Enfin, M. Bénard ajoute que dans la réunion dont le *Free Trade* rend compte, des souscriptions s'élevant à 112 500 francs ont été recueillies séance tenante. Trois maisons de New-York ont souscrit 25 000 francs chacune.

L'appui financier que la Ligue rencontre dans le commerce américain donne lieu d'espérer qu'elle obtiendra un succès égal à celui qu'obtint la Ligue anglaise.

Après cette communication, la réunion reprend et continue la discussion de la question suivante, qui avait fait l'objet de l'entretien général de la réunion d'avril.

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

(DEUXIÈME DISCUSSION.)

Le secrétaire perpétuel rappelle que, dans la dernière séance, MM. Cernuschi, Hippolyte Passy, Michel

Chevalier et Levasseur, ont successivement pris la parole après M. Jules Duval, qui avait posé la question.

Un débat s'engage sur les tours de paroles entre les orateurs inscrits à la fin de la dernière séance et ceux qui viennent de se faire inscrire. Sur la proposition de plusieurs membres, M. Charles Robert est invité à ouvrir la discussion.

M. Charles Robert, se rendant à l'invitation du président, remercie la réunion de l'honneur qu'on veut bien lui faire, tout en regrettant de parler sans avoir lu le compte rendu de la dernière discussion.

M. Charles Robert dit qu'il se bornera à présenter quelques observations sommaires, soit au point de vue des principes, soit en ce qui concerne la pratique et les faits.

En théorie, le système de l'association aux bénéfices lui paraît conforme à la justice et aux grandes lois économiques qui régissent la production des richesses. Il est juste, en effet, que le travail procure à l'homme qui s'y livre, non seulement le salaire journalier nécessaire à l'entretien de cet outil vivant, mais, s'il se peut, une part des résultats définitifs du travail. Aussi, M. Charles Robert pense-t-il que l'avenir, un avenir encore éloigné, sans doute, appartient au principe de l'association pure établie entre l'intelligence, le travail manuel et le capital. Le régime de l'association aux bénéfices n'est qu'une forme transitoire. Le travailleur esclave, assimilé au bétail, était un capital, une *chose* possédée par une personne qui, entrant dans une association quelconque, pouvait, en apportant un lot d'esclaves, stipuler, à raison de cet apport social, non seulement leur entretien et l'intérêt de leur valeur, mais encore une part des bénéfices de l'entreprise. Devenu libre, le travailleur n'a pas cessé d'être un capital, une *chose* précieuse; mais il est de-

venu lui-même la *personne* qui possède cette chose. Il a remplacé son maître; pourquoi n'aurait-il pas la faculté de stipuler, lui aussi, que la portion des bénéfices qu'aurait pu réclamer l'ancien propriétaire sera payée à son successeur? Il s'agit de conventions libres entre les ouvriers et les patrons; la loi de l'offre et de la demande reste intacte, mais elle change sans cesse d'objet suivant les temps et les mœurs. L'accord du juste et de l'utile se manifeste ici, car l'ouvrier intéressé travaille avec ardeur et produit plus que le journalier. Au lieu de se borner, sous l'influence de la nécessité ou de la crainte, à exécuter sans bon vouloir, et peut-être avec une arrière-pensée malveillante et haineuse, la tâche qui lui a été imposée, l'ouvrier associé, sachant que son effort lui profitera, emploie toutes ses facultés, économise les matières premières et les outils, tout en prodiguant ses forces, se soumet sans murmure aux règlements du travail, ne songe aux grèves que pour les déplorer, et arrive ainsi au maximum de production que comporte la machine humaine. Il suit de là que l'association aux bénéfices peut enrichir l'ouvrier sans appauvrir le patron et donner à celui-ci la sécurité qui lui manque aujourd'hui.

Répondant à l'objection tirée de ce qu'il serait inique de faire participer l'ouvrier aux bénéfices, en ne le soumettant à aucun risque de perte, M. Charles Robert fait remarquer d'abord qu'en cas d'accident mortel ou simplement grave, le travailleur libre, c'est-à-dire la *personne* propriétaire de la *chose* vivante qui travaille, est très directement et très fortement lésée. Il ajoute que, d'ailleurs, par la constitution de fonds de réserve prélevés sur les bénéfices avant tout partage, la responsabilité de l'ouvrier, en cas de pertes pécuniaires, devient effective.

Passant à un autre ordre de considérations, M. Charles

Robert expose que le système de l'association aux bénéfices a pour lui l'autorité des faits. Il existe déjà dans un assez grand nombre d'établissements. On oppose l'existence de difficultés pratiques ! L'état de choses actuel en est-il donc affranchi ? Il est impossible, dit-on, qu'un chef d'industrie fasse connaître chaque année son gain ou sa perte. Mais déjà les grandes sociétés anonymes impriment et publient le résumé de leur situation. Ailleurs, on peut appeler quelques délégués ouvriers, élus par leurs camarades, à prendre connaissance du résultat du bilan, en s'engageant sur l'honneur à ne pas divulguer les chiffres. C'est ce qui se pratique dans la maison Leclaire ; ce contrôle, d'ailleurs, n'est pas indispensable. On objecte encore qu'il est impossible de faire un inventaire sérieux. A cet égard, la bonne foi et la loyauté feront presque toujours disparaître la plupart de ces difficultés. Les tribunaux de commerce les ont souvent rencontrées et résolues. Enfin, dit-on, lié par l'association aux bénéfices, comment le patron pourra-t-il prélever sur ses gains les sommes nécessaires pour s'agrandir, transformer son outillage, fonder une nouvelle usine? De deux choses l'une : s'il s'agit d'une grande compagnie d'actionnaires, la mesure est délibérée et résolue publiquement; dans les autres cas, le patron reste maître d'agir au mieux des intérêts communs. Il ne faut pas confondre le régime de la participation avec celui de l'association pure, où le patron n'est plus qu'un gérant.

Mais, dit-on encore, il y a des industries où ce système est impraticable, et où l'élévation du salaire aux pièces, combiné avec des primes, le remplacerait avantageusement? M. Charles Robert ne le conteste pas. Il reconnaît que rien n'est plus variable que les modes d'application; mais il pose un principe général, il indique une tendance; il s'agit d'une modification libre, volon-

taire, sagement progressive, dans le droit commun de l'organisation du travail. Ce qui est aujourd'hui l'exception pourrait, avec le temps, devenir la règle. L'état actuel du salaire subsisterait, mais à titre d'exception. Le mal est grand, l'antagonisme sévit, les grèves sont menaçantes.

L'association aux bénéfices est un remède ; elle suppose des concessions réciproques ; elle impose aux ouvriers des devoirs sérieux ; elle suppose avant tout l'instruction, base essentielle de toute amélioration sociale ; elle contribue à leur en faire sentir la nécessité pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Elle les initiera peu à peu aux difficultés, à la gestion d'une entreprise ; elle augmentera pour eux le bien-être dans le présent, la sécurité de leurs vieux jours, et enfin, à titre de transition entre le salariat et l'association pure, elle peut préparer les hommes voués au travail manuel, à comprendre et à pratiquer ce régime qu'ils appellent de leurs vœux et pour lequel ils ne sont pas mûrs.

M. Villiaumé est d'avis que la thèse que vient de soutenir M. Robert et que M. Jules Duval a soutenue dans la dernière séance, aboutit, à leur insu, au communisme.

Cette théorie tend, en effet, au partage du capital du patron avec ses ouvriers. Dans la plupart des industries, il y a un capital fixe considérable et un capital roulant, non moins important. Un filateur, par exemple, a des bâtiments et machines pour 2 millions, et il lui faut une somme égale pour ses achats et avances. Or, cet industriel connaît-il lui-même, au bout d'une année, quels sont ses bénéfices? C'est impossible ; car, lorsqu'il a de bonnes années, il en a aussi presque toujours de mauvaises. Un événement politique, en outre, peut faire renchérir, au delà des prévisions, les matières premières,

ou diminuer la valeur des objets fabriqués. Comment faire un inventaire exact? Nul expert n'en est capable, non seulement pour les marchandises, mais surtout pour le capital fixe, incessamment agité par les nouvelles inventions, la concurrence et les nouvelles lois.

Ce n'est qu'au bout de sa carrière qu'un industriel sait s'il s'est enrichi ou ruiné. Pour qu'il associe ses ouvriers, il faudrait donc, ou que ceux-ci renonçassent au salaire, ou qu'ils le rapportassent, ce qu'ils n'accepteraient point. Il faudrait, en outre, qu'ils restassent jusqu'à la fin, ce qui entraverait la liberté du citoyen. Tout ouvrier doit quitter son patron quand bon lui semble, et réciproquement, sauf une légère indemnité stipulée d'avance.

Maintenant, que le patron promette, chaque année, 5 ou 6 pour 100 de ses profits à ses ouvriers, outre leur salaire, la sagesse et l'humanité le lui conseillent, et cela s'est fait de tout temps. C'est ainsi que M. Gisquet avait amélioré son importante fabrique d'huile à Saint-Denis, et qu'il était parvenu à gagner 100000 francs par an avec une prime de 5 pour 100 donnée à ses ouvriers. Mais l'industriel ne doit point compte de ses secrets : ce qu'il donne ne doit être qu'une simple gratification laissée à sa loyauté et à sa conscience.

Qu'on ne cite point l'exemple de M. Leclaire, peintre en bâtiments ! Ce dernier n'a pas besoin de capital, et ses profits se liquident chaque jour. Il ne lui faut qu'une échoppe où le public puisse adresser ses commandes, et qu'un peu d'huile et de céruse ou blanc de zinc, qu'on peut acheter au jour le jour. Ce n'est donc point une association des ouvriers avec le patron ; c'est une véritable association entre ouvriers, dont M. Leclaire et ses associés sont les simples gérants.

Or, ajoute M. Villiaumé, l'association entre ouvriers

est bonne et utile, comme je l'ai toujours démontré, mais ce n'est point ici le cas de la discuter. Il ne s'agit que de celle des ouvriers avec le patron, qui n'est autre chose que le partage déguisé du capital, de l'intelligence, de la hardiesse du patron avec ses ouvriers, l'esclavage des uns et des autres, et, à la longue, la ruine de l'un et la misère des autres : résultat inévitable du communisme, qui est au fond de plusieurs théories soi-disant progressives. Le salariat, au surplus, n'a rien de contraire à la dignité de l'homme. C'est un forfait contracté librement. Mirabeau a dit avec raison que, dans la société, tout homme est « salarié, voleur ou mendiant (1) ». Le fonctionnaire, inutile ou dangereux, est un voleur ; le journaliste et le propriétaire lui-même sont des salariés, car ce dernier reçoit l'intérêt d'un capital ou la rente du bien qu'il a amassé. Quant au mendiant, il fait heureusement exception.

M. Jules Duval constate qu'aucun des contradicteurs qu'a rencontrés la participation aux bénéfices n'a abordé la question du principe de l'unité d'action qu'il avait posée comme base du salariat pur et simple et comme justification du régime nouveau. Là, cependant, pour une société d'économistes, est le premier terrain du débat, et il invite ses confrères à s'y porter avec lui.

Est-il vrai, oui ou non, que, dans le système du salariat fixe, les forces humaines ne concourent pas toutes, avec harmonie, vers la production ; que les unes sont inertes et indifférentes, les autres divergentes et quelquefois hostiles ; que, par suite, il y a lutte sourde ou manifeste aboutissant fréquemment, de nos jours surtout, aux con-

(1) Mirabeau faisait certainement une contraction forcée en englobant les capitalistes et les propriétaires fonciers dans les salariés ; il aurait été plus exact en disant : tout homme est propriétaire, salarié, voleur ou mendiant. Mais cette remarque n'infirme en rien l'argumentation de M. Villiaumé. (J. G.)

flits, aux coalitions et aux grèves, souvent à la malveillance et à l'envie? Au seul point de vue de la production des richesses, il y a moindre production, et pour la qualité et pour la quantité, si l'ouvrier, qui pourrait produire 100 en mettant dans le travail tout son cœur et toute son intelligence, toute sa force et toute sa volonté, ne produit que 50 ou 60, même 80 ou 90 par son insouciance et son mauvais vouloir. Une moindre production, c'est une moindre consommation, un moindre bien-être pour chacun et pour tous, et un appauvrissement général pour la société.

Quand les économistes critiquent le régime de l'esclavage, que disent-ils? « L'esclave ne profitant, à aucun degré, des fruits de son travail, fait le moins qu'il peut: quoi qu'il arrive, il sera nourri, vêtu et abrité par son maître tant bien que mal; mais le maître seul s'enrichira. »

A un degré certes bien moindre, mais enfin à un certain degré, la même critique frappe le salariat fixe. Pourvu que l'ouvrier travaille assez pour n'être pas renvoyé, sa position est sauve, et il n'a aucun intérêt à produire au delà de la moyenne ordinaire.

Il y a cependant dans le travail humain une très grande élasticité : la puissance productive du travail à la tâche, par exemple, est bien supérieure à celle du travail à la journée ; elle varie du simple au double. Mais, comme toujours, ce système a son défaut ; il pousse le maître à trop exiger de l'ouvrier, et il pousse l'ouvrier à faire beaucoup et vite plutôt que bien, de sorte qu'ici la divergence des forces subsiste entre les facteurs et la production, aussi bien que dans le travail à la journée.

Or, là est le nœud du débat, et c'est sur ce point, qu'aucun des préopinants n'a abordé, que M. Duval appelle l'attention de ses confrères. A leurs yeux, est-il

normal que le conflit de volonté et d'action existe au sein de l'atelier ou de l'usine? Ou bien serait-il vrai que cet antagonisme n'existe pas en fait entre eux? Je parle, dit-il, des patrons et des ouvriers, personnes vivantes, il faut bien s'entendre, et non pas du capital et du travail considérés abstractivement.

Après ce rappel des principes, M. Duval passe aux objections qui ont été soulevées; une partie d'entre elles ayant été réfutées par M. Charles Robert, il ne relèvera que les autres.

Premièrement, on a opposé les leçons de la science, fondée sur la pratique générale. A ceci M. Duval répondra qu'un grand nombre de savants économistes se sont montrés favorables au système de la participation aux bénéfices, et ensuite que la science, bien loin d'être finie et close, est toujours en progrès. Fondée sur les faits, l'économie politique doit se développer avec les faits, à l'instar des sciences physiques et naturelles; même les mathématiques progressent de siècle en siècle. L'humanité a des siècles à vivre, pendant lesquels les sociétés humaines existeront en multipliant et compliquant tous les faits concernant leur existence. L'économie politique devra s'assouplir à ces situations nouvelles, sous peine de n'être plus une science. Et au-dessus des faits il y a des principes pour les juger; si nous eussions vécu dans les sociétés esclaves, j'aime à croire que nous aurions condamné l'esclavage; la même indépendance du jugement est de droit vis-à-vis de toutes les institutions économiques et sociales. L'état présent n'a aucun intérêt à s'opposer comme une barrière aux transformations que peuvent appeler la justice et l'intérêt public. Née il y a cent ans, la science économique est fort jeune; elle ne saurait donc se mettre en travers de la réforme qui, sous le nom de participation aux bénéfices, est recom-

mandée par des résultats pratiques aussi bien que par des raisons théoriques.

Notre éminent président, M. Hippolyte Passy, a tiré une objection de la quantité fixe de capital disponible pour payer une certaine catégorie de travail; cette quantité, a-t-il dit, ne varie pas avec la forme de la rémunération, et si l'on en donne une partie à titre de participation aux bénéfices, le salaire fixe sera diminué d'autant: le total restera le même. Sur ce point la réponse est double : d'un côté le capital à dépenser pour un emploi n'est pas une quantité fixe et immuable : quand les travaux peuvent être obtenus vite, bien et à bon marché, la demande s'accroît, tandis qu'elle diminue si l'on ne peut être servi que lentement, mal et chèrement; d'autre part, à supposer même le capital à peu près limité, la maison qui excitera le zèle et le talent de ses ouvriers, contentera mieux le public, attirera à elle la clientèle; la concurrence tournant à son profit, elle s'enrichira, tandis que les autres végéteront.

D'autres opinants ont objecté que ce régime sera d'une application très limitée, qu'il n'a sa place que dans les industries où la main-d'œuvre est le principal agent, qu'elle serait impossible là où les capitaux jouent le principal rôle par l'intervention des matières premières et des machines; qu'elle ne le serait pas moins là où ce rôle appartient à l'intelligence directrice qui doit venir de haut et de loin, concevoir de vastes combinaisons, et en particulier dans les affaires commerciales.

Sur ces divers points, M. Jules Duval prend acte de l'adhésion qui est donnée par un groupe notable de ses confrères au principe de la participation, dans les industries où prédomine la main-d'œuvre. Ces industries sont très nombreuses, très importantes, et si l'harmonie entre les patrons et les ouvriers s'y établissait, ce serait une

te bien précieuse et d'une grande portée. L'esprit
sion et de haine perdrait une multitude de points
. Quant aux autres, en quoi l'importance du capital
ıerait-elle qu'une part proportionnelle fût faite au
? Naturellement ce capital comptera dans les frais
ux à titre d'intérêt, dans les bénéfices à titre de
de ; il pourra diminuer la part du travail sans l'a-
, et peut-être même sans la diminuer, parce que
ùl sera d'autant plus fructueux qu'il maniera une
ande masse de capitaux (M. Jules Duval cite à
l'usine de Terre-Noire, dont l'exemple est rap-
ar M. Charles Robert, et où le principe de la par-
on a presque triplé le rendement en dix années ;
ant c'est là une grande usine avec grande dépense
ières et de machines). Telle est encore l'industrie
mins de fer. Tout le monde sait que la Compagnie
ns attribue à tous ses coopérateurs une part dans
éfices et s'en trouve bien. La même réponse se
te pour les industries où domine l'intelligence : la
n se fera sa part dans les frais généraux comme
ent, dans les bénéfices comme dividende, et le
subira ces prélèvements, tout en recevant une
n qui ne sera pas médiocre, si par un surcroît de
a créé un surcroît de valeurs. Les industries com-
les n'offriront pas plus de difficultés, sauf que les
s se nommeront *commis* ou *employés;* et déjà
pas notoire que, dans la plupart des maisons de
rce et de banque, les employés supérieurs ont un
dans la maison? Le principe est accepté sans que
art il suscite ces ingérences abusives qu'on re-
partout, au contraire, il produit le zèle, la vigi-
l'entente cordiale entre les collaborateurs.

à l'heure M. Villiaumé vient de découvrir dans la
pation aux bénéfices une invention communiste.

Et, par une singulière contradiction, il a cité M. Gisquet, élevant ses bénéfices à 100 000 francs par an, grâce à une prime de 5 pour 100 attribuée à ses ouvriers ! M. Gisquet était donc un communiste ! Et communistes aussi sont les maisons de banque et de commerce qui accordent un intérêt à leurs commis ! Communiste la Compagnie des chemins de fer d'Orléans ! Communistes MM. Leclaire, Dupont l'imprimeur, Bord et vingt autres maisons qui ont inauguré le même principe ! Mais M. Villiaumé oublie que les pêcheurs sont tous rétribués à la part, ce qui grossit leur salaire en raison du produit de la pêche ! Il oublie que le métayage agricole n'est également qu'une forme de participation des cultivateurs aux résultats de l'exploitation ? Est-ce que les armateurs et les propriétaires seraient communistes sans le savoir ? Laissez donc à d'autres ces spectres rouges ou noirs du communisme, qui ne peuvent pas être sérieusement évoqués devant une réunion intelligente comme celle qui nous entoure.

M. Courcelle-Seneuil apprécie autant que personne l'importance des bonnes relations d'atelier et de la concorde entre ceux qui concourent aux travaux industriels; mais, justement, pour ce motif, il ne peut approuver les termes dans lesquels la question a été posée et discutée.

Ah ! s'il ne s'agissait que de dire aux patrons : « Il y a un moyen, trop négligé peut-être, d'obtenir de meilleures relations d'atelier et plus de travail de vos ouvriers, c'est de chercher à conquérir leur volonté en reconnaissant, par un supplément de rémunération, tout effort qui dépasserait la moyenne, et, lorsque vous le pouvez et que vos ouvriers sont en état de vous comprendre, de leur donner une participation aux bénéfices, de les associer même au besoin », nous n'aurions pas à discuter, car ceci a été dit depuis bien des années par plusieurs économistes, et n'a pas été contredit.

Mais il s'agit d'autre chose : on ne nous demande pas de réclamer une loi ou un règlement imposant la participation comme remède aux grèves, mais quelque chose qui s'en rapproche beaucoup, une déclaration par laquelle, au nom de la science, nous dénoncerions le contrat de salaire comme insuffisant et injuste, et proposerions de le compléter en tout cas et par mesure générale, au moyen de la participation aux bénéfices.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'une telle déclaration serait fâcheuse et aurait un effet contraire à celui que recherchent, dans des intentions très louables, ceux qui nous la proposent. Dénoncer le contrat de salaire et prêcher la participation comme mesure générale, c'est inviter les ouvriers à l'exiger comme un droit et augmenter ainsi le trouble qui existe dans l'atelier.

Cependant, si la participation était juste et praticable dans tous les cas, on pourrait peut-être passer outre au nom de la vérité scientifique, puisqu'après tout la vérité a des droits que nous ne sommes pas disposés à méconnaître. Mais il n'en est pas ainsi, on peut s'étonner même qu'une proposition semblable ait pu être faite dans une société d'économistes.

En effet, les membres de la réunion savent tous comment s'établit le prix habituel des marchandises, et comment se détermine, sous l'empire de la liberté, leur coût de production. Supposez que dix entreprises offrent en concurrence un produit quelconque sur un marché donné. Elles n'auront pas toutes le même prix de revient : l'une sera mieux placée, l'autre mieux outillée, l'autre mieux administrée, l'autre disposera de capitaux plus abondants; on y rencontrera l'inégalité de forces qui se trouve partout dans les choses humaines. L'une fera de gros bénéfices, la seconde des bénéfices moindres, jusqu'à la dernière, qui fera strictement ses frais et qui détermi-

nera le coût de production de la marchandise. C'est là une vérité familière à tout économiste, et que personne ici ne contredit. Eh bien, si, dans chaque branche d'industrie et sur chaque marché, il existe une entreprise au moins qui ne fait que ses frais, comment pourrions-nous conseiller comme mesure générale la participation à des bénéfices qui n'existent pas ?

Sans doute les entreprises qui font des bénéfices peuvent y faire participer leurs ouvriers et peut-être y trouveront-elles leur intérêt. C'est à ceux qui les dirigent et qui en sont responsables d'apprécier le parti qui leur convient de prendre pour améliorer une condition déjà bonne. Mais il est évident que le salarié ne saurait l'exiger au nom de la justice, puisque la présence ou l'absence de bénéfice avec des salaires payés au prix courant dépend d'une cause toute autre que de son travail.

M. Courcelle-Seneuil ne parle pas des entreprises qui existent quelque temps en perte ou cessent de faire leurs frais, et cependant chacun de ceux qui ont pratiqué l'industrie sait que le nombre de ces entreprises est toujours assez grand.

Permettez-moi, dit-il en terminant, d'exprimer le sentiment qui m'a inspiré pendant toute cette discussion. Nous sommes ici des lettrés, des professeurs, dont la plupart n'ont jamais touché aux affaires. Ne vous semble-t-il pas qu'il y aurait de notre part quelque témérité tout au moins à venir dire aux entrepreneurs d'industrie : « Nous avons découvert un moyen, un peu connu, il est vrai, mais trop peu pratiqué, d'intéresser les ouvriers au sort de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Employez ce moyen généralement, et en tous cas il vous donnera de bons résultats. Nous le savons de science certaine, mieux que vous, qui depuis dix, vingt ou trente ans vivez et travaillez avec vos ouvriers et pensez constamment à

perfectionner vos procédés. » J'hésiterais, quant à moi, à tenir un langage aussi dogmatique.

Le Président. La science doit donner des conseils à tout le monde et même aux gouvernements.

M. Courcelle-Seneuil. Oui, monsieur le président. Mais les affaires que gèrent les gouvernements sont nos affaires, et, certes, nous avons tous droit d'être entendus quand il s'agit de savoir si nous serons contraints, oui ou non. Mais ici il s'agit de savoir si nous tenterons d'exercer sur autrui et dans ses affaires privées une contrainte morale. C'est ce que je ne crois pas juste. Tout ce que nous pouvons faire et avons fait, c'est de signaler aux entrepreneurs les avantages qui ont pu et peuvent résulter, en certains cas, de la participation aux bénéfices. Nous pouvons les engager à considérer s'ils n'y trouveront pas un moyen de concorde, comme nous engageons les ouvriers à chercher en eux-mêmes, et non dans des résolutions collectives et violentes, l'amélioration de leur sort. Là se borne notre rôle. Nous devons d'ailleurs respecter complètement et défendre au besoin la liberté des uns et des autres, sans prétendre exercer aucune contrainte, même morale, en proclamant qu'il n'y a de justice que dans l'exécution loyale des contrats librement consentis.

M. Bénard désire d'abord répondre quelques mots à M. Duval, relativement au prétendu succès de l'association des marins dans les pêches maritimes. Sans doute ce genre d'association existe de temps immémorial, mais il existe surtout, pour la petite pêche, dans les districts maritimes presque entièrement dénués de capital. Quant aux pêches pour la morue, il existe aussi pour la pêche sur le banc de Terre-Neuve; on vient de l'abandonner à Dunkerque, où se font les armements pour la pêche d'Islande. Toutefois, ce genre d'association n'a pas fait pros-

pérer la pêche, quand tout a prospéré et s'est développé : les armements pour Terre-Neuve sont à peu près restés au chiffre où ils étaient il y a cent cinquante ans. Quant à la petite pêche, la pêche côtière, elle n'a pris un peu de développement que depuis que les chemins de fer ont permis de porter le poisson à de grandes distances. Mais les pêches faites en vue de la conservation du poisson dans l'huile, industrie toute moderne, se font en dehors de l'association bénéficiaire. La pêche de la baleine, bien que primée à l'excès par l'État, et bien que basée sur la participation aux bénéfices, n'a pu se maintenir, et nous n'avons plus un seul navire baleinier.

Répondant ensuite à ce qu'a dit M. Duval sur la marche des sciences, M. Bénard reconnaît que toutes les sciences ont progressé ou se sont renouvelées. Ce dernier cas s'est présenté pour la chimie ; mais les autres sciences, comme les mathématiques, l'astronomie, la physique et d'autres encore, ont progressé sans modifier leurs premiers principes. Ainsi, il sera éternellement vrai que 2 et 2 font 4, comme 5 ôté de 9 reste 4, comme il sera éternellement vrai qu'une forte demande de blé fait hausser les cours, et qu'une rareté de travailleurs fait hausser les salaires. Le salariat est le résultat de la liberté de l'homme, de l'existence du capital qui a besoin d'être employé et de la nécessité où se trouve celui qui n'en a pas d'employer ce qu'il possède, c'est-à-dire ses forces, son temps et son habileté, dans les meilleures conditions possibles. Or, cela n'a encore pu se faire que par suite d'un arrangement, d'un marché, passé entre le capitaliste et le travailleur. Jusqu'à présent le travailleur a pensé qu'il avait avantage à être exonéré de tout aléa, et de savoir sur quoi il peut compter.

Quant aux louanges si généreusement distribuées à M. Leclaire, M. Bénard croit qu'il faut en rabattre à divers

égards. Sans doute son entreprise a réussi pour la peinture ; mais M. Leclaire étant devenu, il y a quelques années, maire d'une petite commune aux environs de Paris, a essayé d'organiser la commune comme il avait organisé son atelier, et bien qu'il eût converti à sa manière de voir ses deux adjoints, le reste des habitants a voté comme un seul homme contre la fusion d'intérêts ou le communisme, il faut le dire, que M. Leclaire voulait leur faire accepter.

Ce qu'il y a de vrai, en dehors du salariat à l'heure ou à la journée, c'est le travail aux pièces, qui fait de l'ouvrier un véritable entrepreneur, lui apprend à être patron, et l'intéresse directement à la prompte et bonne exécution des commandes.

La question en discussion devant la Société, ajoute M. Bénard, a été soulevée à l'occasion des grèves, et particulièrement de la grève du Creuzot : on a demandé si la participation aux bénéfices ne serait pas un moyen d'empêcher et d'arrêter les grèves.

Suivant M. Bénard, cette participation aux bénéfices, prônée aujourd'hui, serait le quatrième ou cinquième remède présenté par ceux qui croient pouvoir régénérer la société.

Nous avons d'abord eu les associations ouvrières, qui sont devenues des associations coopératives, puis on nous a prêché la construction des cités ouvrières et la vie en commun à bon marché ; le crédit plus ou moins mutuel est venu ensuite, sans compter qu'avant ces ingénieuses inventions nous avions eu le phalanstère, le saint-simonisme, l'owenisme, le cabetisme, et que nous avons l'unionisme des ouvriers. M. Schneider, lui aussi, a voulu faire au Creuzot du socialisme à sa manière, du socialisme autoritaire ; il a fondé une caisse de retraite, il a établi des boulangeries, des boucheries, des épiceries, etc.,

à bon marché. Cela a fait merveille pendant quelque temps, puis la nature a repris le dessus, les ouvriers ont voulu être libres, ils ont eu honte d'être traités en enfants ou en incapables, et la grève a eu lieu.

Que ressort-il de tout ceci? C'est que tous les systèmes plus ou moins socialistes ne sont que des palliatifs et ne sauraient en aucune manière porter remède à la situation. Il faut avoir le courage de le dire, il faut reconnaître, comme Montesquieu le faisait il y a un siècle, que nos lois financières sont faites à l'avantage du riche et au détriment du pauvre, que, comme le déclarait le secrétaire de la Trésorerie des États-Unis, M. David Wells, avec les lois actuelles, le pauvre devient plus pauvre et le riche devient plus riche; elles ont donc besoin d'être revisées, et il est temps de rendre justice à chacun, il est temps que nul ne soit imposé en raison de ses besoins et que tous soient imposés en raison de leur fortune. C'est dans cet ordre d'idées, dit en terminant M. Bénard, que l'on doit chercher remède aux grèves et à tous les maux qui menacent ou affligent la société.

M. L. Simonin pense, avec M. Duval, que le salariat ne pourra jamais assurer l'unité d'action, et que le travail à la tâche ainsi que la participation aux bénéfices sont les seuls moyens d'amener entre le patron et l'ouvrier, entre le capital et le travail, l'entente et la bonne harmonie, dont on est si loin aujourd'hui.

A ce sujet, il s'étonne que le travail à la tâche, à l'entreprise, aux pièces ou le *marchandage*, comme on l'appelle encore, soit aujourd'hui repoussé par les ouvriers, alors que c'est, au contraire, le système que l'ouvrier préférait naguère. Selon lui, le patron ici a tort, quand il diminue le *prix d'unité* au fur et à mesure que l'ouvrier gagne plus, ce qui a partout indisposé l'ouvrier. M. Simonin a donné un jour à l'entreprise, dans la maremme

toscane, toute l'exploitation d'une houillère à plusieurs centaines de mineurs et pour plusieurs mois de durée. Il n'a jamais voulu diminuer les prix une fois établis, quels qu'aient été les gains des ouvriers. Le compte final s'est soldé par un gain d'un tiers plus élevé pour l'ouvrier que le taux normal du salaire à la journée, mais l'extraction du charbon a été de moitié plus forte ; donc, en définitive, c'est le patron qui a gagné. C'est ainsi qu'il faut entendre le travail à l'entreprise ou marchandage, et l'on verra alors quel intérêt apportera l'ouvrier à son travail, et combien les grèves seront rares.

Il ne faut pas oublier que le patron a aussi des devoirs et que, dans la question du travail à la tâche, il ne doit pas se laisser guider par des règles purement mathématiques.

Quant à la participation de l'ouvrier aux bénéfices, M. Simonin croit, avec M. Charles Robert, que c'est là le moyen le plus efficace de prévenir les grèves, et que ce moyen est applicable à tous les cas ; seulement tous les cas sont ici des cas particuliers, il n'y a aucune formule générale.

Ce système de la participation aux bénéfices est celui de demain, celui de l'avenir, et c'est par là que l'ouvrier sera surtout élevé et moralisé. N'oublions pas que la question ouvrière domine la question politique, et que c'est la plus grave question du moment, la véritable question sociale. Sous ce rapport, M. Simonin ne peut s'empêcher d'applaudir à tout ce que M. Hippolyte Passy a dit à ce sujet dans la précédente séance. Le suffrage universel, le droit de coalition, de réunion, ont fait aux masses une situation exceptionnelle dont elles tentent d'user à leur unique profit, et c'est là la marche rationnelle de tout corps politique. Qu'on consulte seulement notre histoire, et l'on verra comment les nobles, et plus

tard les rois, et plus tard la bourgeoisie, ont usé des pouvoirs.

Là-dessus M. Simonin fait la remarque que si l'on a donné la puissance aux masses, on ne leur a guère donné l'éducation et l'instruction, et qu'il serait grand temps d'aviser. Le chef de l'État a parlé lui-même de répandre parmi le peuple « la saine doctrine de l'économie politique », et cependant combien sont-ils ceux qui les connaissent ces doctrines ?

M. Simonin ne répondra en finissant qu'un seul mot à M. Bénard, qui repoussait tout à l'heure la participation aux bénéfices, sous prétexte que ce système avait détruit les pêches, notamment celle de la baleine, et ce mot c'est que la production de plus en plus considérable de l'huile de pétrole a rendu de moins en moins nécessaire l'emploi de l'huile de baleine. Les armateurs de Boston savent cela. Dans d'autres pêches la participation aux bénéfices est, au contraire, le meilleur moyen d'assurer ce qu'on a si bien appelé dans cette séance *l'unité d'action.*

M. Clamageran veut repousser la fin de non-recevoir opposée par M. Courcelle-Seneuil.

En dehors des institutions légales, en dehors des actes administratifs, il y a une foule de combinaisons, d'arrangements industriels, commerciaux et financiers, qui doivent être réglés par de libres contrats, et qui, néanmoins, peuvent être utilement étudiés pour être conseillés ou désapprouvés, selon qu'ils se trouvent conformes ou non aux données de l'expérience et aux lois rationnelles qui en résultent. De tout temps, les économistes se sont occupés des affaires privées, comme des affaires publiques, dans la mesure où elles intéressent l'ordre social. C'est ce que les physiocrates, les fondateurs de l'économie politique en France, ont fait quand ils recommandaient, à tort ou à raison, le bail à ferme de préférence aux au-

tres contrats qui président aux exploitations agricoles. C'est ce qu'ont fait ceux qui ont examiné l'état de l'Irlande et indiqué les réformes qu'il convenait d'y introduire. C'est ce que font tous les jours les maîtres de la science, à commencer par M. Courcelle-Seneuil lui-même, qui distinguent, parmi les consommations individuelles, celles qui ont un caractère reproductif et celles qui ont un caractère différent, approuvant les unes, blâmant les autres. Ici, de quoi s'agit-il? Simplement de savoir s'il y a dans la combinaison proposée quelque chose de contraire aux lois économiques. Un patron offre à ses ouvriers de participer à ses bénéfices, en échange, il attend d'eux (et les faits prouvent qu'il l'obtient presque toujours) un travail plus énergique, plus loyal, plus assidu; de part et d'autre on espère qu'un lien nouveau étant créé, les relations seront plus faciles, l'intérêt commun mieux compris, les sympathies plus vives, l'unité d'action plus complète, l'harmonie moins défectueuse et moins précaire. Qu'y a-t-il là de déraisonnable ou d'injuste? Le but poursuivi est excellent. Les moyens sont-ils mauvais? On dit que la part du travailleur étant irrévocablement fixée par la concurrence, on ne l'accroîtra d'un côté qu'en la diminuant de l'autre, la répartition des bénéfices fera baisser les salaires. On oublie que le patron reçoit quelque chose en retour de ce qu'il accorde; ce n'est pas un contrat à titre gratuit qui intervient, c'est un contrat commutatif, contrat rectificatif et supplémentaire qui tend à modifier d'une manière avantageuse les relations antérieures.

On invoque la difficulté des inventaires; cette difficulté est réelle, mais il ne faut pas l'exagérer; il n'est pas plus difficile de faire des inventaires exacts que de répartir proportionnellement l'impôt; dans l'un et l'autre cas, il faut renoncer à une exactitude rigoureuse, mathéma-

tique ; un résultat approximatif suffit. On ajoute que, dans toutes les industries, il y a un certain nombre d'entreprises où les bénéfices font défaut ; si les bénéfices font défaut. le contrat de participation devient naturellement caduc, faute d'objet. Qu'en faut-il conclure ? Que la participation ne peut pas être une règle absolue, voilà tout. Cette objection n'atteint pas ceux qui la présentent comme une combinaison souvent utile, éprouvée déjà par des essais heureux et susceptibles de se généraliser peu à peu, sinon de s'étendre à tous les établissements sans exception.

Reste l'argument du secret. Le secret des affaires a remplacé aujourd'hui le secret des finances, que défendaient avec tant d'âpreté, et pour cause, les ministres de l'ancien régime. Les industriels y tiennent beaucoup ; la plupart se croiraient perdus s'ils y renonçaient. Suivant l'orateur, ils se trompent, ils s'attachent à un préjugé ; ils en ont le droit, sans aucun doute, mais nous avons, à notre tour, le droit de relever les erreurs. A quoi peut servir le secret ? A dissimuler des bénéfices ou des pertes ; si l'on dissimule des bénéfices, c'est qu'on les juge soi-même exorbitants, susceptibles d'être restreints s'ils étaient connus ; si l'on dissimule des pertes, c'est pour se procurer un crédit qu'on ne mérite pas.

L'abandon du secret ne compromettrait nullement les opérations honnêtes et avouables. La publicité la plus étendue est imposée aux actes des sociétés anonymes ; on ne voit pas que la prospérité des entreprises soumises à ce régime en soit amoindrie. On pourrait d'ailleurs se contenter d'une publicité restreinte. Les ouvriers, admis à connaître et à contrôler le résultat des inventaires, pourraient sans doute devenir plus exigeants, mais leurs exigences seraient alors justifiées par des faits positifs ; souvent aussi, éclairés par les chiffres, ils abandonne-

raient d'eux-mêmes des prétentions exagérées, des réclamations inopportunes. Les grèves qui se multiplient aujourd'hui d'une manière si déplorable, proviennent en grande partie du mystère qui enveloppe les affaires industrielles. Ce mystère autorise toute espèce de supposition ; les profits du patron paraissent d'autant plus monstrueux qu'on en soupçonne l'importance sans la connaître. Dans le débat qui s'engage entre le chef d'industrie et ceux qu'il emploie, il y a une inconnue qui aigrit la lutte, parce qu'elle trouble les esprits. Ne pouvant pas agir en connaissance de cause, les ouvriers agissent témérairement ; condamnés à deviner ce qu'il leur importerait tant de savoir, tantôt ils rencontrent juste et ils réusssissent, tantôt ils demandent l'impossible et ils échouent; quelquefois aussi ils s'abstiennent à tort de réclamer. De là des désordres, des animosités réciproques, des injustices inévitables. Il est vrai que tôt ou tard la vérité se fait jour. L'augmentation des profits amène à la longue, forcément et nécessairement, une augmentation de salaires ; mais l'effet sera d'autant plus prompt à se produire que la cause restera moins longtemps ignorée. A toutes les époques où des variations notables se sont produites dans les valeurs monétaires, on a remarqué que les salaires ne variaient pas de suite dans la même proportion. Pourquoi ce défaut d'équilibre momentané ? Parce qu'en matière économique, un fait mal connu ou mal apprécié ne produit pas les conséquences qu'il devrait produire ; son influence est suspendue, quelquefois même altérée. La publicité est le complément naturel de la liberté. Il ne convient pas toujours de l'imposer légalement, mais il faut toujours la désirer, la conseiller et l'encourager.

M. Clamageran termine en déclarant qu'à ses yeux la participation aux bénéfices n'est qu'une transition : le but à atteindre, c'est l'association. Il rappelle à ce propos un

excellent article de M. Courcelle-Seneuil, publié en 1856. Il croit, comme l'auteur de l'article, que l'association sainement comprise, judicieusement organisée, serait un véritable progrès. Ce qui entrave les succès du régime coopératif, ce n'est pas un vice inhérent à ce régime, ce sont les erreurs qu'on y mêle. Les lois essentielles de l'économie politique ne sauraient être méconnues impunément, pas plus que celles qui régissent le monde physique. Mais ces lois rigides et salutaires n'empêchent pas que, sous l'empire de la liberté, il se produise des combinaisons très diverses, de plus en plus favorables au bien-être des classes laborieuses. Les arrangements sociaux établis par des conventions volontaires ressemblent aux édifices que construisent les architectes; ils ne sont solides qu'à certaines conditions, mais ces conditions, une fois remplies, ils sont susceptibles des formes les plus variées. Il est insensé de vouloir bâtir sans tenir compte des lois de l'équilibre; il n'est certes pas déraisonnable, et il est souvent possible de remplacer de vieux édifices par des constructions nouvelles, plus vastes, plus commodes et plus belles.

NOTE DE M. JUGLAR.

On a beaucoup parlé de l'unité d'action du travail et de l'heureuse influence pour la production de la participation de l'ouvrier aux bénéfices. L'activité de ce dernier sera donc en raison même du bénéfice qu'il peut attendre; pour en apprécier le degré, il s'agit de savoir quelle sera cette part?

Nous n'insisterons pas sur la quotité qui sera attribuée au capital, à l'entrepreneur, à la réserve, à l'ouvrier; admettons que, dans une industrie, il y ait une part de bénéfices de 5 000 francs à partager entre cent ouvriers, la part de chacun ne dépassera pas 50 francs, ce qui, à raison de 5 francs par jour, représente à peine un chômage de seize jours par an, et dans la plupart des industries on sait combien le nombre d'hommes qu'on emploie est variable selon les saisons et les commandes. Au lieu du partage des bénéfices, il serait bien préférable pour l'ouvrier d'obtenir la

des chômages. En présence d'un si faible avantage
:endre à un grand déploiement de zèle et d'intel-

tat pouvait être obtenu pour la qualité, la quantité
es produits, la maison Leclaire devrait être une des
aisons de peinture de Paris, au moins une des plus
par les architectes et par les ouvriers qui, une fois
t de salaire connu, viendraient offrir leurs services,
ıas; elle ne fait que tenir un rang honorable dans
ion.

ı deux manières d'employer les ouvriers dans l'in-
le travail à la tâche ou par équipe et par le travail
dans le premier cas, l'ouvrier devient petit entre-
lustrie, tout le bénéfice de son marché librement
ıpartient; dans le second, on le paye un prix déter-
ı travail qui ne l'est pas, et qu'on voudrait aug-
espérance du partage des bénéfices. Bien plus, la
avail intervient jusque dans le choix des travail-
l'hui, c'est le contremaître ou le chef d'atelier qui
baucher les ouvriers, afin qu'il puisse avoir autorité
rend ainsi la position d'un sous-entrepreneur et
rtie des bénéfices que comporte sa position et son
ffaires; mais alors quelle part restera pour l'ou-

ıns l'industrie se fixe comme les prix par la loi de
ı demande. Admettre la participation aux béné-
enir d'une manière indirecte un accroissement de
suppose tous les industriels en état d'accorder,
uper de ceux qui le peuvent et de ceux qui ne le

ue de ces questions, il ne faudrait jamais oublier
ne le prix de revient et combien ce prix est va-
ant d'une foule de circonstances, et surtout de
ı capital et du chiffre des affaires. La concurrence
·ésence des demandes, établit les prix sur le mar-
ıt que les plus grandes fabriques n'auront pas
plus petites, c'est le prix de revient de ces der-
eine rémunérateur, qui servira de base, puisque, si
ı-dessous, elles périraient, et si l'on vendait au-
raient un bénéfice, et de nouvelles maisons s'éta-

des usines dont la position serait moins prospère
des bénéfices serait plus réduite s'empresseraient
ervices aux usines dont les bénéfices seraient plus

importants, et les prix ne tarderaient pas à se niveler par la diminution de la part des bénéfices, ou par la fermeture des fabriques moins favorisées qui ne pourraient rien prélever sans succomber ou remercier une partie des ouvriers, sinon tous.

NOTE DE M. EUGÈNE TALLON.

J'avais espéré prendre la parole, à notre dernière réunion, sur la grave question qui occupe en ce moment la Société d'économie politique; je n'ai pu le faire par suite de l'étendue et du renvoi de la discussion. J'aurai le regret de ne pouvoir assister à la prochaine séance; voilà pourquoi je viens, sous les auspices de votre obligeance accoutumée, consigner ici l'exposé sommaire de mon opinion, bien convaincu que c'est un devoir pour tous les hommes, grands et petits, disciples ou maîtres de la phalange économique, d'apporter dans le débat qui s'agite, en face de la gravité du problème à résoudre, le tribut de leurs communs efforts pour l'entière et décisive manifestation de la vérité.

Les partisans du système que je viens combattre veulent, disent-ils, faire cesser les conflits sanglants des grèves, garantir la bonne harmonie entre patrons et ouvriers, assurer enfin la plus abondante production; et pour cela ils proposent le principe réglementaire de la participation de l'ouvrier aux bénéfices, c'est-à-dire, pour résumer leur système d'un mot qui leur appartient, *l'unité d'action industrielle.*

Eh bien, mon intime conviction est que ce système manque entièrement son but, et que patrons et ouvriers le repousseront également. Il froisse, en effet, le grand principe de l'indépendance du travail, il ne résout aucune des difficultés présentes, il peut enfin entraîner pour l'avenir les plus funestes conséquences: c'est à ce triple point de vue que je l'attaque.

Et d'abord, en face de la théorie de *l'unité d'action,* je pose nettement le principe de la *liberté d'action.*

Ce que le travailleur défend aujourd'hui ou revendique, avec une âpreté jalouse et légitime à la fois, c'est son indépendance personnelle; il veut travailler à ses heures, comme il l'entend, avec telle ou telle rémunération. Il veut surtout discuter librement vis-à-vis du patron les conditions de son travail.

La production doit-elle en souffrir? Nullement, car c'est aux ouvriers et aux patrons à discuter entre eux, quel est pour chacun et suivant les diverses situations, le mode de travail le plus productif, le plus avantageux, le plus rémunérateur.

Or, trois modes de rémunération du travail se présentent à l'esprit : le salaire, le payement à la tâche, la participation aux bénéfices.

Pourquoi imposer l'un de ces modes plutôt que l'autre? Pourquoi préconiser l'un et jeter le mépris sur l'autre? Pourquoi décréter par l'abus d'une doctrine autoritaire une réglementation générale?

Laissons la liberté faire son choix, ses inspirations sont les meilleures. La pratique est là pour nous dire que, selon les circonstances, ces divers modes de rémunération du travail sont employés tour à tour et se transforment indéfiniment.

Le système de la participation aux bénéfices n'offre d'ailleurs aucun avantage sur les autres, et présente, au contraire, les plus graves inconvénients.

Il mettrait, dit-on, l'harmonie entre les ouvriers et les patrons, et ferait cesser les grèves. C'est une erreur. Les difficultés qui se présentent, en effet, aujourd'hui sur le *quantum* du salaire se présenteraient inévitablement sur le *quantum* de la proportion dans la participation aux bénéfices ; la question de savoir s'il y a bénéfice ferait à elle seule surgir des embarras plus grands, des conflits plus inextricables, sur chaque situation particulière, que ne peut le faire la discussion du salaire, qui offre du moins cet avantage relatif de reposer sur des bases générales et à peu près uniformes. Ce système entretiendrait une suspicion et une hostilité permanentes entre patrons et ouvriers ; car le patron, admettant ses ouvriers aux bénéfices, serait en droit d'exiger de chacun d'eux des efforts égaux, tous leurs efforts pour le but commun ; ainsi la surveillance serait incessante, irritante.

La justice dans la répartition exigerait aussi que chaque ouvrier participât dans la proportion de son travail, de son habileté, en un mot, au résultat de son œuvre. Ainsi les efforts plus grands, les aptitudes plus grandes de tel ou tel ouvrier créeraient autant de situations diverses ; ne serait-ce pas ouvrir dans chaque atelier une source intarissable de tracasseries, de jalousies et de haines?

D'un autre côté, l'ouvrier aurait incontestablement et légitimement le droit de surveiller les opérations de l'industriel. Non-seulement de s'immiscer dans ses affaires, sa correspondance, sa comptabilité, mais encore d'intervenir dans la gestion de l'entreprise pour lui imprimer une bonne direction, se protéger contre les spéculations hasardeuses en réglant la marche à suivre ; il faudrait donc qu'un comité d'administration composé d'ouvriers fonctionnât dans chaque opération à côté du patronat. On voit d'ici quels ardents conflits, quelles irritations violentes,

quelles déceptions amères seraient le résultat d'une telle organisation. Est-il un chef d'industrie qui voulût en subir l'épreuve?

Ne dites donc plus que vous allez faire cesser les grèves, quand vous jetez entre les patrons et les travailleurs de nouveaux ferments de méfiance et de discorde !

La grève est l'état rudimentaire des revendications du travail; la lumière se faisant et le progrès s'accomplissant, ce ne sera plus par le chômage et la violence, mais par l'organe de syndicats permanents que se discuteront les intérêts des ouvriers; ils le feront avec le calme et la modération nécessaires au triomphe de leur cause.

Reconnaissez donc dans l'organisation des grèves une manifestation, imparfaite sans doute, mais réelle de la liberté du travail, et ne jetez pas à l'envi d'aussi sombres couleurs sur une situation que vous êtes impuissants à faire cesser.

Dans le système que vous proposez, la surveillance et les exigences inévitables du patron froissent également le caractère et la dignité de l'ouvrier; il sera impatient du joug que vous lui façonnez, il ne voudra à aucun prix de cette aliénation de sa liberté personnelle. Ah! il vous appartenait vraiment, hommes de 1852, de vouloir introniser en matière industrielle le pouvoir personnel dont vous avez vécu en politique; mais on ne peut voir sans regret des esprits libéraux se prendre d'illusion à vos doctrines, et s'engager témérairement dans la voie d'arbitraire que vous leur tracez !

Les partisans du système de la participation veulent encore revendiquer à son profit l'avantage d'une production plus abondante; en cela ils se trompent lourdement. Il faut, en effet, compter avec l'insouciance du gain, la satisfaction d'un résultat médiocre ou les entraînements à l'oisiveté qui seront la suite d'un gros bénéfice, autant de causes qui paralyseront l'ardeur de l'ouvrier, tandis qu'elles n'assouviront pas l'ambition d'acquérir de l'industriel; il faut prendre aussi en considération l'insuccès et les mécomptes qui abattent le courage du travailleur. Tout compte fait, où sera le meilleur total de production entre l'entreprise à participation, incohérente dans son action ou hésitante dans sa marche, et celle conduite par un chef d'industrie actif, vigilant, habile, libre de ses actes, choisissant de bons ouvriers et les payant généreusement ?

A côté de la *participation*, n'oublions pas que l'industriel a la ressource de la *gratification*, comme moyen de stimulation au travail; on semble confondre à plaisir ces deux procédés, à tel point que tous les exemples de participation que j'ai entendu citer dans la discussion ne sont que des primes sur les bénéfices

accordés à leurs ouvriers par des patrons intelligents pour stimuler leur zèle. Il ne faut pas de longues théories pour faire comprendre l'avantage du procédé de la gratification, aussi ancien que le travail; ce n'est pas la peine de l'ériger en système.

Il est un autre moyen d'obtenir le maximum de la production : c'est le travail à la tâche. Là, l'ouvrier donne plus de temps, plus d'efforts, et réalise un bénéfice qui, du moins, a cet avantage sur la participation, de lui appartenir sans partage. Ainsi, la prétention de nos adversaires de garantir, par leur système, un progrès dans la production, est erronée et chimérique.

Mais où le système de la participation aux bénéfices paraîtra aussi inconséquent que périlleux, c'est quand on envisage ses conséquences. On assure à l'ouvrier un droit de joyeux avènement dans le bénéfice. C'est bien. Mais que fera-t-on en face des pertes? Veut-on lui en faire courir les risques? Veut-on, au contraire, faire cette situation au patron : toutes les pertes à sa charge ; moins de travail quand il perdra ; moins de travail quand le bénéfice ne sera pas assuré, c'est-à-dire, dans ce cas, l'impuissance, la ruine? Or, considérons une industrie qui commence, une industrie en souffrance, c'est l'exemple général aujourd'hui; dans cette situation, comme vous faites dépendre le travail du succès, de la prospérité, vous mettrez l'industriel dans l'impossibilité de relever, d'établir, d'accroître ses affaires. Et derrière les souffrances de l'industriel, nous voyons se dresser menaçant le chômage, l'angoisse de l'ouvrier. Voilà une vérité brutale qui brise vos illusions.

Je suppose, au contraire, une industrie prospère; elle s'agrandit, étend ses opérations, achète des matières premières, refait son outillage; c'est, dites-vous, le résultat du travail de l'ouvrier. Donnerez-vous alors à l'ouvrier sa part dans la propriété des *marchandises*, de l'*outillage*, de la *manufacture?* Si vous ne le faites pas, l'ouvrier s'opposera à tout progrès, empêchera tout accroissement; si vous le faites, vous entrez à pleines voiles dans le communisme. Cette alternative anéantit tout votre système.

Cherchez donc aussi, pour être conséquents, à établir une parité entre l'ouvrier industriel et l'ouvrier agricole; entre eux, l'intérêt est le même, le droit est le même, on ne peut leur faire sans injustice un sort inégal.

Or, comment entendez-vous la participation du journalier des campagnes dans les bénéfices de la ferme? Est-ce avec le fermier, le colon ou le propriétaire qu'il viendra conjointement en partage, ou l'un d'eux seulement? Dans un cas, le propriétaire cherchera à se protéger par les clauses du bail contre un emploi d'ouvriers qui diminuerait son revenu d'une manière variable et

imprévue: le travail en souffrira; dans l'autre, le fermier soutiendra que le bénéfice est non pour lui, mais pour le propriétaire, les passions de l'ouvrier alors s'excitant, fomenteront des haines irréconciliables. Tout cela, en un mot, n'est ni pratique ni praticable.

Considérons aussi qu'à côté du produit annuel du colonat ou de la ferme, il résulte du travail et des améliorations qui sont déposés par l'ouvrier, le fermier ou le colon sur le sol, une plus-value du fonds qui profite seule, dans l'état actuel, au propriétaire. En toute justice et particulièrement dans le système de participation, cette plus-value devrait se répartir entre tous ceux qui l'ont créée; on devrait procéder dans ce cas, comme l'on fait pour les cheptels, à une double estimation à l'entrée et à la sortie du fermier ou colon, et de même qu'ils prennent leur part dans le croît et dans l'augmentation de valeur du bétail, de même ils prendraient leur part dans l'augmentation du fonds, fruit de leur labeur et des procédés d'une culture progressive. Ainsi, le fermier, le colon deviendraient propriétaires d'une partie du sol; et ne faudrait-il pas aussi faire le lot de l'ouvrier?

Voilà du communisme encore, mais du communisme logique et moral. En voulez-vous cependant? Certes, vous ne prétendiez pas aller jusque-là; ainsi s'effondre tout l'échafaudage de votre système sous le poids de ses erreurs et de ses inconséquences.

Inspirons-nous donc de pensées plus hautes et portons nos regards sur de plus larges horizons. Oui, il est grand temps de faciliter pleinement et franchement aux classes laborieuses l'accession du capital et de la propriété; c'est là une condition absolue de paix publique et de sécurité sociale; mais il ne faut pas restreindre les légitimes aspirations des travailleurs dans le cercle étroit de la simple participation aux bénéfices, on doit ouvrir devant eux, avec tous ses avantages, la grande voie de l'association. Là est le but; quant aux moyens de l'atteindre, ils se résument dans la liberté absolue de l'ouvrier de discuter, le progrès de l'instruction aidant, toutes les stipulations relatives à la rémunération de son travail.

Séance du 5 juin 1870.

M. H. Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités: M. Alexandre Léon, armateur, conseiller général de la Gironde, un des vice-présidents de l'Asso-

ciation du libre-échange ; M. Marc Maurel, armateur, un des secrétaires de l'Association, tous deux auteurs de remarquables brochures sur la question maritime; M. Blest-Gana (Albert), ministre du Chili; M. Louis Ruchonnet, conseiller d'État du canton de Vaud; M. J. Euverte, sous-directeur de la Compagnie des mines de Terre-Noire, la Voulte et Bessèges; M. d'Armailhac, promoteur du congrès de Saintes, auteur de *Causeries populaires* sur l'économie politique ; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société : M. Aug. Hennessy, de Cognac, ancien représentant du peuple; M. H. de Lapommeraye, professeur à l'Association polytechnique; M. Félix Cadet, inspecteur de l'instruction primaire, naguère professeur de philosophie à Reims et d'économie politique à la Société industrielle de la même ville; M. Émile Ménier, négociant, un des vice-présidents de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale de Paris; M. Gaston Desmousseaux de Givré, publiciste, rédacteur au *Correspondant*.

En ouvrant la séance, M. le président annonce la mort du doyen de la Société, le vénérable Moreau de Jonnès, ancien directeur de la statistique générale de France.

La Société, dit-il, vient de subir une de ces pertes qui laissent après elles de longs et douloureux regrets. M. Moreau de Jonnès a succombé, il y a peu de jours, sous le poids de quatre-vingt-douze années. Son âge avancé ne lui permettait pas d'assister à nos séances; mais il n'a pas cessé un moment de porter le plus vif intérêt aux questions dont nous nous occupions et de suivre attentivement la marche des débats auxquels elles donnaient lieu.

La vie de M. Moreau de Jonnès a été bien et noblement remplie. Longtemps il a porté les armes et pris, aux

grandes guerres de la Révolution et du premier Empire, une part glorieuse. Ce qui l'a distingué entre tous, c'est le besoin d'instruction, l'amour de la science qu'il n'a cessé de porter au milieu du bruit des batailles, alors qu'il avait à soutenir les fatigues les plus accablantes et à lutter contre des périls à la fois graves et incessants. Grâce à l'admirable énergie dont il était doué, il a réussi à continuer, jusque sur les pontons de l'Angleterre où il était prisonnier, ses études dont nous recueillons les fruits. Ses travaux ont été nombreux et, certes, la statistique lui doit une bonne partie des progrès qu'elle a réalisés dans notre pays. Je l'ai vu à l'œuvre et je n'hésite pas à affirmer qu'il lui a fallu, pour la faire triompher de l'indifférence dédaigneuse dont elle était l'objet, la plus rare et la plus intelligente activité d'esprit. Sans les efforts habilement dirigés qu'il lui a consacrés, la statistique agricole n'aurait pas été organisée, et peut-être manquerions-nous encore des données que maintenant elle fournit à la science économique.

M. Moreau de Jonnès n'a pas été seulement un statisticien de premier ordre, il a étendu ses labeurs sur des champs divers et su en tirer d'abondantes moissons. Son *Histoire physique des Antilles*, son livre sur *la France avant ses premiers habitants et les Origines nationales de ses populations*, ses *Recherches sur l'état de la France sous l'ancien régime*, et bon nombre d'autres ouvrages encore attestent quelle était l'étendue de son savoir et l'infatigable activité de son esprit. La mort l'a trouvé la plume à la main, préparant la suite d'un travail dont il avait publié le premier volume il y a trois ans, alors que déjà s'appesantissait sur lui le fardeau de quatre-vingt-dix années.

De tels hommes sont rares, et quand la mort vient les frapper, il est juste de rendre à leur mémoire un pieux

hommage. M. Moreau de Jonnès n'est plus. Son souvenir vivra parmi nous, et la Société d'économie politique tout entière s'associera aux regrets que j'exprime et qui seront durables chez tous ceux qui, comme moi, ont eu avec lui d'assez longues relations pour savoir tout ce qu'il valait par la vigueur du caractère, la solidité des convictions et la puissance de l'esprit. (*Vives adhésions.*)

M. Louis Wolowski prend ensuite la parole pour entretenir la réunion de la perte que la science économique vient de faire tout récemment en la personne de M. Rau, professeur à l'Université d'Heidelberg, récemment mort dans un âge avancé. La réputation de M. Rau était européenne ; ses travaux nombreux lui ont valu une légitime autorité ; il suffit à sa gloire d'avoir été surnommé le Jean-Baptiste Say de l'Allemagne. Chacun de ses ouvrages a eu sept et huit éditions ; plusieurs ont été traduits en diverses langues.

M. Rau a fermement maintenu le drapeau de la liberté commerciale ; on se souvient de la lutte qu'il eut à soutenir contre les partisans de List. Sa *Science des finances* est devenu un livre classique partout consulté et étudié. Nous avons communiqué, l'année dernière, à la Société d'économie politique, la lettre remarquable dans laquelle ce vétéran de l'économie politique a donné une pleine adhésion à notre doctrine sur la nécessité d'employer simultanément l'or et l'argent, en qualité de monnaie légale.

M. Rau était un de ces hommes rares dont la longue carrière a été utilement remplie par un travail scientifique, poursuivi jusqu'à sa dernière heure. Honneur à sa mémoire !

(La Société s'est unanimement associée à ce légitime hommage, rendu à la mémoire vénérée d'un des plus habiles représentants de l'économie politique.)

M. Frédéric Passy demande la parole pour faire connaître un fait qui lui paraît ne pouvoir rester ignoré de la Société.

M. P. Lacoin, membre de la Société, a fondé, il y a une couple d'années, un journal bimensuel, *la Réforme maritime,* dans lequel il soutient, avec talent et vigueur, les principes de liberté qui ont l'assentiment général des économistes. Il se montre, entre autres, ennemi très déclaré du système actuel de l'inscription maritime, qu'il considère, avec la très grande majorité des membres de cette réunion, comme aussi contraire aux véritables intérêts du commerce et du recrutement du personnel de la marine qu'inconciliable avec la justice et le respect de la liberté individuelle.

M. P. Lacoin est en même temps, ou plutôt était inspecteur d'une compagnie d'assurances. Il y a quelques jours, à son retour d'une de ses tournées d'inspection, il lui a été signifié d'avoir à choisir entre sa position dans la compagnie et son journal. Au moment où la question de l'inscription maritime est à l'enquête, et le jour, précisément, où la Société a l'honneur de compter parmi ses invités des représentants notables du commerce maritime, venus de Bordeaux pour soutenir au nom de leur expérience les vrais principes, il n'est pas hors de propos, dit M. Passy, de donner un exemple de plus de la liberté laissée, par les adversaires de ces principes, à la production des idées contraires aux leurs. Peut-être, ajoute-t-il, nos invités eux-mêmes pourraient-ils nous dire que ce n'est pas seulement hors de l'enquête que l'impartialité et la liberté des appréciations ne sont pas toujours suffisamment respectées?

M. Robinot appelle l'attention de la réunion sur une intolérance d'un autre genre, sur le tumulte suscité au cours de M. Laboulaye, membre de la Société, à propos

le l'attitude politique de l'honorable professeur pendant a période plébiscitaire.

Ces deux communications ont été suivies d'observaions qu'il n'y a pas lieu de reproduire, parce que la réuion, d'ailleurs très sympathique à l'illustre professeur lu Collège de France et aux efforts de M. Lacoin, a pensé que les faits rappelés par M. Frédéric Passy et par M. Robinot ne pouvaient être de sa part que l'objet d'une appréciation sans effet.

Après ces communications, la réunion, conformément au vœu exprimé dans la dernière séance par plusieurs membres, a remis en discussion la question suivante :

DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

(TROISIÈME DISCUSSION.)

Le secrétaire perpétuel rappelle que, dans les deux dernières séances, la parole a été accordée à MM. Jules Duval, Cernuschi, H. Passy, Michel Chevalier, Levasseur, Charles Robert, Courcelle-Seneuil, Bénard, L. Simonin, Clamageran, et que le compte rendu de la séance du 9 mai contient, en outre, l'opinion de MM. Juglar et E. Tallon.

La parole est ensuite donnée à M. G. du Puynode.

M. DU PUYNODE s'étonne, comme l'un des précédents orateurs, qu'une discussion se soit élevée, au sein de la Société d'économie politique, sur la question de la participation aux bénéfices. Parmi les partisans les plus déclarés de ce système, personne, assurément, ne prétend l'imposer; parmi ses adversaires les plus absolus, personne ne prétend non plus l'interdire. Tous les membres de la Société reconnaissent, comme le premier principe de la science et le premier besoin de la société, la liberté du travail, qui comprend de toute certitude la liberté des contrats. Toutefois, après ce qui a été dit à la dernière

séance de la Société d'économie politique, il serait regrettable que quelques notions scientifiques ne fussent pas rétablies, et que certains faits industriels, sur lesquels on s'est aussi singulièrement mépris, ne fussent pas examinés de nouveau.

M. du Puynode s'applaudit que diverses associations soient nées entre patrons et ouvriers ; il y voit des bienfaits matériels considérables et des bienfaits moraux et politiques plus considérables encore. L'ouvrier qui, de façon ou d'autre, se sent intéressé aux succès de l'atelier où se passe sa vie, y apporte plus d'activité, plus de zèle, plus d'application, plus de volonté; M. Charles Robert avait cent fois raison de le dire, et il aurait pu ajouter, avec non moins de raison, qu'il y apporte aussi ce que rien ne remplace chez l'homme, un sentiment plus élevé de sa dignité et de sa responsabilité. Il sied donc de se féliciter que des associations, qu'on aurait cherchées en vain il y a encore peu d'années, se rencontrent maintenant parmi nous. Mais il ne faudra jamais vouloir de telles associations que lorsqu'elles seront absolument libres, et, sans qu'il y ait naïveté à ajouter cela, que lorsqu'elles seront vraiment possibles.

M. du Puynode appuie sur cette dernière condition, parce que la plupart des partisans du système de la participation ont semblé croire que la rétribution du travail est affaire de caprice, de volonté, d'entente au moins entre patrons et ouvriers. Se faire cette opinion de la rétribution du travail, c'est oublier tous les enseignements de la science, en méconnaissant la véritable nature de tous les faits généraux de l'ordre économique. La rétribution du travail dépend toujours et dépend seulement de l'état de la richesse affectée à la production et de la condition des classes ouvrières. Que cette richesse augmente ou, par des moyens de crédit perfectionnés, devienne

ent disponible; que cette condition s'améliore activité ou plus de prévoyance, et la rétribu- vail s'élèvera, se transformera; mais il n'en re ainsi sans de tels changements. Tout grand iique résulte de la nature des choses; la loi de l'offre et de la demande ne permet pas un nent sur le prix du travail.

cement on n'est pas maître de changer à vo- c du travail, dans la somme qu'il représente, es plus folles prétentions de grèves seraient nais on ne saurait non plus modifier la nature, de ce prix. Qui donc, se rendant compte de condition des classes laborieuses, douterait, e, qu'il ne leur faille de toute nécessité une it *régulière?* Elles ne peuvent, de toute évi- epter pour cette paye ni chances à courir, apporter, si ce n'est du moins en de très ptions, dont il faut se féliciter, sans doute, nptent à peine.

ces exceptions pour la règle, ne pas tenir ette nécessité, ce serait répandre parmi les laborieuses les plus dangereuses illusions, e à de cruelles souffrances et imposer aux us funestes périls.

isieurs orateurs se sont mépris sur les carac- ux, essentiels, de la rétribution du travail, s se sont plus étrangement trompés encore pécialement du salaire tel qu'il existe aujour- n pas craint d'assimiler le salariat à l'escla- aire résulte pourtant d'un contrat libre, libre e l'ouvrier autant que de la part du patron. t-on, contracte sous l'empire du besoin! Mais est-il pas obligé d'employer ses machines, ses capitaux, son savoir, et d'entretenir ses

relations commerciales, sous peine de ruine? Quand on achète son pain ou sa viande, n'est-ce pas sous l'empire du besoin, et est-on pour cela l'esclave du boulanger ou du boucher? Il n'y a pas d'engagement économique qui ne corresponde à un besoin. Toujours est-il que l'ouvrier est libre de débattre son salaire comme il l'entend, et il le débat aujourd'hui dans des conditions infiniment préférables à celles où il se trouvait il n'y a encore que cinquante ans. A cette époque, en effet, il ne cherchait et ne réussissait guère, par son salaire, qu'à satisfaire aux plus pressants besoins matériels. Ses besoins matériels sont devenus plus nombreux et plus délicats, et il ressent aussi maintenant des besoins moraux et intellectuels qu'il s'applique et parvient à satisfaire. C'est que la richesse affectée à la production, pour rappeler une précédente observation, s'est développée, et que l'état des classes ouvrières s'est amélioré.

C'est l'un des bienfaits, l'un des inappréciables avantages du salaire, de profiter de tout ce qui est favorable aux classes laborieuses. Il n'y a pas un progrès économique, un progrès social, qui n'influe heureusement sur le salaire. Mais qu'on renonce à le modifier par de simples caprices ou d'arbitraires volontés; il se modifie, avec le temps, par nos efforts et notre prévoyance.

C'est en acceptant le salaire tel qu'il est, et en apportant un certain changement au travail à la tâche, changement réalisable à peu près partout, qu'on a le plus profitablement de nos jours amélioré, perfectionné la situation de nos ouvriers. M. du Puynode entend parler ici de ce qui se passe dans de nombreux et très importants établissements, notamment à Terre-Noire, près de Saint-Étienne, et dans les ateliers de construction de M. Cail, à Paris. M. Cail a, par exemple, des locomotives à fabriquer; il s'adresse à chacun de ses ateliers consa-

crés à la fabrication des locomotives, et leur offre le travail qu'ils sont aptes à faire, en débattant avec eux le prix de ce travail. Rien en apparence n'est changé, ou peu de chose l'est du moins. Chaque atelier reste organisé comme il l'était à l'avance, avec ses contremaîtres, ses ouvriers et ses aides, et pourtant ces ouvriers ne sont-ils pas devenus un peu entrepreneurs? Dans leur salaire ne se trouve-t-il pas quelque part de profit? Certainement ils donneront, grâce à ce mode de faire, à cette sorte de marchandage, et ils donnent effectivement, comme le prouvent les faits, plus d'efforts et d'application, et ils auront, ils ont à la fois un sentiment de dignité et de responsabilité beaucoup plus marqué que celui qu'ils avaient autrefois. Ils peuvent, chaque jour, se rendre compte de leur travail et de ses résultats, ils comprennent qu'ils sont quelque peu entrepreneurs à chaque instant de leur vie. M. Paul Leroy-Beaulieu, dans un excellent article de la *Revue des Deux-Mondes*, a très bien fait ressortir les mérites de ce système.

Avec la participation aux bénéfices, les mêmes avantages peuvent-ils s'espérer? Nullement; sans prendre en considération la nécessité d'une paye fixe et régulière, on impose alors aux ouvriers des chances qu'ils ne peuvent accepter. On leur parle de bénéfices sans savoir s'il y en aura, et à supposer qu'il s'en trouve, quand le sauront-ils? Au plus tôt au bout de l'année, après un inventaire, toujours très approximatif, et que les ouvriers ne peuvent ni discuter, sans détruire la direction du patron, indispensable dans toute industrie, ni vraiment comprendre, sans avoir des connaissances qui, de toute évidence, leur manquent. La participation aux bénéfices a été réalisée dans quelques ateliers, très peu nombreux, et pour quelques-uns des ouvriers seulement qui y sont employés. On ne peut tirer aucun argument décisif de ce

qui a été réalisé sous ce rapport, et l'on ne voit pas comment des ouvriers, espérant, au bout d'un an, quelque part d'un bénéfice possible, mais non certain, seraient réellement stimulés à plus de zèle et d'activité, et se sentiraient plus dignes et plus responsables.

M. J. Euverte expose qu'après le discours qu'on vient d'entendre et les discussions déjà très étendues qui ont eu lieu dans les deux séances précédentes de la Société, il ne lui resterait absolument rien à dire, s'il n'avait l'intention de se placer surtout au point de vue des faits résultant pour lui d'une pratique industrielle déjà longue, puisqu'elle remonte à plus de trente ans.

Avant d'entrer dans le vif de la question à l'ordre du jour, M. Euverte juge indispensable d'expliquer, en quelques mots, par quel concours de circonstances il se trouve mêlé au débat actuel. Pendant l'été de 1869, à la suite d'une grève de mineurs qui avait eu lieu à Saint-Étienne, et dont toutes les personnes présentes ont certainement entendu parler, M. Charles Robert, conseiller d'État, chargé d'une mission spéciale de l'Empereur en vue d'étudier sur place cette grosse question des grèves, vint à Saint-Étienne, où il séjourna pendant un certain temps. Pendant son séjour, il vint visiter les usines de Terre-Noire, très voisines de Saint-Étienne, et, frappé de certains faits qui s'y produisent au point de vue du mode de salaire des ouvriers, il demanda à M. Euverte de vouloir bien lui fournir quelques documents sur la question. Celui-ci, reconnaissant qu'il pouvait y avoir grand intérêt à éclairer, par des faits positifs, l'enquête à laquelle se livrait M. Charles Robert, lui remit un travail assez complet sur les faits relatifs aux industries dont les détails lui sont connus.

M. Charles Robert ayant complété ses études, fit, à la fin de 1869, une conférence à la Sorbonne, et publia, au

ıcement de 1870, une très intéressante brochure : *la Suppression des grèves par la participation iers aux bénéfices*. Dans ce travail, l'auteur repro- la manière la plus bienveillante pour M. Euverte, passages empruntés à la notice que celui-ci lui nise; mais il faut ajouter que les conclusions ›s arrive M. Charles Robert sont absolument ›s de celles qui sont dans l'esprit de M. Euverte. on publique se préoccupa de la question ainsi · un homme ayant une haute position officielle, onnu par l'intelligente activité qu'il avait dé- ministère de l'instruction publique, comme se- ;énéral. Les journaux discutèrent les conclu- l'auteur, à divers points de vue; la Société e politique les examina à son tour; la *Revue Mondes* y consacra un très remarquable article, ›ur, M. Paul Leroy-Beaulieu, montra, dans ›nstance, un excellent esprit et une connais- approfondie de la question.

e produisit ce fait singulier que, dans la dis- nt il vient d'être parlé, les faits indiqués par : étaient invoqués de tous côtés, et par les par- livers systèmes en présence, comme venant à a thèse que chacun soutenait.

ıation présentait pour M. Euverte des inconvé- lus d'un genre qu'il lui importait de faire dis- n'est pas sans inconvénient, en effet, pour un u'on puisse le supposer favorable au système pation aux bénéfices, tel qu'il est exposé par ert.

n se place à un point de vue plus général, il ·e de paraître donner son appui moral à des i peuvent amener, dans certaines classes de ·s plus dangereuses illusions.

C'est dans le but de faire cesser toute équivoque à cet égard, que M. Euverte prend la parole.

M. Euverte aborde le fond du débat; il fait remarquer qu'après tout ce qui a été dit dans les deux précédentes réunions de la Société, il est absolument inutile de revenir sur les divers arguments qui ont été produits. Son intention étant de publier le travail remis à M. Ch. Robert, il lui suffit, pour le moment, d'en indiquer les conclusions principales, qui sont celles-ci :

1° Le travail à la tâche est, quant à présent, le meilleur mode à pratiquer dans l'intérêt bien entendu des patrons et des ouvriers;

2° Ce mode de travail doit être organisé de telle sorte que les résultats soient connus par les ouvriers dans le plus bref délai possible ;

3° Les engagements pris par les patrons doivent être rigoureusement tenus, de telle sorte que la confiance des ouvriers ne soit jamais altérée ;

4° Dans certains cas, l'effort produit par les ouvriers justifie un salaire, non seulement proportionnel, mais progressif, et il est de l'intérêt bien entendu des chefs d'industrie de ne jamais hésiter à donner une large prime à une somme d'activité physique et morale de la part de l'ouvrier qui améliore très notablement toutes les conditions de l'industrie ;

5° Enfin, M. Euverte est arrivé à considérer comme absolument faux et désastreux pour l'industrie le principe longtemps admis, qui disait : « Obtenir le plus possible en payant le moins possible, » et qu'il faut désormais lui substituer celui-ci : « Payer ce qu'il faut pour obtenir le plus et le mieux possible. »

M. Euverte insiste sur les diverses conclusions qui sont aujourd'hui nettement formulées dans son esprit. Il signale particulièrement ce point que les résultats du tra-

vent être connus par les ouvriers dans le plus bref
ossible. Voici, d'ailleurs, quels sont les faits qui
ıené à cette conviction.

52 et 1853, alors qu'il dirigeait la fabrication du
reusot, M. Euverte se trouva aux prises avec des
és de production très considérables, nécessités
comprendra si l'on se reporte au mouvement gé-
i se manifesta alors dans le pays.

s moyens de production de l'usine étaient alors
t l'on ne pouvait arriver au développement ra-
par l'augmentation du travail de l'ouvrier dans
donné. Il faut ajouter que, déjà, les ouvriers
ısine travaillaient aux pièces, et avaient atteint
e production à peu près normal. Il fallait donc
s efforts exceptionnels.

river à ce résultat, il fallait frapper l'esprit des
'une manière toute spéciale, il fallait sortir du
èglement à peu près général alors et très ré-
ore aujourd'hui, d'après lequel l'ouvrier ne
ère qu'au bout de six semaines le résultat de
; il fallait enfin arriver à placer auprès d'un
iel la connaissance *immédiate* de la rémuné-

te prit alors la résolution d'arriver à ce résul-
que ouvrier pût avoir son compte réglé chaque
le chiffre, ainsi obtenu, fût porté à sa con-
ır voie d'affiches posées dans l'usine.

s prix des tâches furent modifiés, dans ce
ı delà d'une certaine production, ils deve-
essifs. Il devait être convenu, par exemple,
r qui, pour six unités de travail, gagnait
jour, aurait 8 francs pour sept unités, étant
ue le prix serait double pour chaque *unité*
re.

Cette nouvelle organisation fut approuvée par M. Schneider, alors comme aujourd'hui, gérant du Creusot. Son esprit clairvoyant, sagace et très largement libéral, comprit immédiatement toute la valeur d'une telle organisation. Il est juste de dire ici que, s'il y a quelque valeur dans une idée de ce genre, élaborée par le praticien qui voit les difficultés de très près, il faut accorder un mérite supérieur au chef d'industrie, représentant direct du capital, qui doit se mettre au-dessus de considérations de toute nature, pour accepter des idées qui peuvent, à première vue, paraître un peu hardies.

Toujours est-il que cette organisation produisit de merveilleux résultats. La production de l'homme s'éleva rapidement ; des ouvriers, dont le travail normal représentait cinq ou six unités de travail, arrivèrent à huit et neuf de ces mêmes unités dans le même temps. Les salaires se trouvèrent augmentés de 50 à 80 pour 100, et la production de l'usine, qui, en 1852, était de 18000 à 20000 tonnes par an, s'éleva rapidement et arriva à 42 000 tonnes en 1859. Cette augmentation avait été obtenue sans ajouter un centime au capital de l'usine et avec un nombre d'ouvriers qui n'avait pas sensiblement varié.

Ce même système, appliqué dans les usines de Terre-Noire, dont M. Euverte avait pris la direction en 1858, produisit exactement les mêmes résultats, bien que l'esprit des populations fût essentiellement différent. La production totale, qui était de 11 000 à 12000 tonnes en 1858, s'élève aujourd'hui à 42000 tonnes, et le chiffre des ouvriers n'est pas beaucoup plus considérable qu'en 1858.

La conclusion à tirer des faits qui viennent d'être énoncés, c'est que le travail à la tâche, bien organisé, peut produire des résultats également avantageux au capital et au travail. M. Euverte ne prétend pas dire que les

combinaisons dont il vient de parler soient partout applicables ; il croit, au contraire, que, dans bien des cas, il faudra en trouver d'autres.

Mais, dans cet ordre d'idées, fondamental en industrie, les formes peuvent être variées à l'infini ; or, c'est là précisément l'un des avantages du système.

Ce qui résulte encore de ces faits, et de bien d'autres qui pourraient être signalés, c'est qu'il n'y a pas *antagonisme* entre le capital et le travail, mais qu'il doit y avoir *harmonie*.

Cette idée de l'harmonie possible, nécessaire, n'est pas nouvelle ; Bastiat l'a souvent énoncée, et M. André Cochut, dans un article inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a plus de quinze ans, soutenait également que les intérêts sont identiques entre patrons et ouvriers. M. Euverte s'est complètement rallié à cette doctrine, et il est arrivé à la conviction que tout est dans une bonne organisation de la production, par des tâches intelligemment et équitablement réglées.

Ce qu'il faut, c'est arriver au développement de la production, par les efforts communs de tous les éléments qui y concourent. Ce développement fournit précisément le moyen de donner au capital et au travail la rémunération à laquelle chacun a un droit incontestable.

M. Euverte examine ensuite si le système de la participation remplit bien les conditions qui viennent d'être signalées, et surtout s'il peut amener ce développement de production, but essentiel et permanent de toute industrie.

Et tout d'abord, si l'on veut admettre, comme on a semblé le faire, que le système développé plus haut soit un mode de participation, M. Euverte y consent, mais il signale ce point particulier, que, dans ce cas, la part de bénéfice donnée à l'ouvrier est réalisée par lui, par son

activité, par ses efforts physiques et intellectuels de chaque jour, et qu'il n'y a rien là qui ne soit conforme aux règles les plus simples de la justice. De plus, ce mode est d'un règlement prompt et facile et ne constitue aucun engagement à long terme, ni pour les uns ni pour les autres.

La participation aux bénéfices, telle qu'elle a été exposée par M. Ch. Robert, présente des caractères essentiellement différents.

La base essentielle de cette organisation consiste à payer l'ouvrier suivant le prix courant du travail et à lui donner, à la fin de l'année, une part dans les bénéfices de l'entreprise.

M. Euverte ne veut pas revenir sur les objections déjà présentées, principalement en ce qui concerne le manque d'équité d'un contrat qui n'est pas synallagmatique ; la difficulté, pour les patrons, de conserver une autorité suffisante est cependant indispensable ; et, enfin, la nécessité d'engagements réciproques d'au moins un an très difficile à réaliser entre patrons et ouvriers.

Il cherchera surtout à démontrer que ce mode est de beaucoup inférieur à celui du travail aux pièces, parce qu'il est moins efficace pour amener le développement de la production.

En effet, cette organisation du travail a pour résultat d'établir une sorte de communauté entre tous les ouvriers, communauté peu favorable au développement des efforts individuels. On peut bien admettre que, dans ce système, des ouvriers d'élite, bien intentionnés, cherchent à donner la production normale ; mais quelles raisons auront, même ces ouvriers d'élite, pour faire des efforts en dehors de l'ordinaire, alors qu'ils n'ont aucune certitude que le voisin, intéressé comme eux, agira dans le même sens?

La combinaison n'est pas absolument mauvaise, puis-
u'elle fonctionne; elle est peut-être la meilleure dans
ertains cas; mais il est certain qu'elle ne peut s'appli-
uer à la grande industrie, et l'on peut affirmer qu'elle
e sera jamais un moyen de progrès industriel.

Si, en effet, on reprend quelques-uns des exemples
ités, on constate que les industries en cause sont loin
'être en progrès.

Les ateliers de peinture de M. Leclaire travaillent au-
ourd'hui à des prix plus élevés que ceux d'il y a vingt
ns. Si l'entrepreneur et les ouvriers ont une situation
rospère, le consommateur n'a trouvé aucune améliora-
ion.

Les mines de houille de M. Briggs vendent également
eurs produits à des prix plus élevés aujourd'hui qu'il y a
uelques années.

Si l'on prend, au contraire, les grandes industries bien
rganisées, sur la base du travail à la tâche, telles, par
xemple, que les grands ateliers de MM. Cail à Paris,
e MM. Kœchlin à Mulhouse, ceux du Creusot, presque
outes les grandes mines métallurgiques, on trouve que,
out en améliorant le sort des ouvriers dans une très
arge proportion, depuis vingt ans on a donné au con-
ommateur des avantages considérables.

Il est assez facile de se former une idée des améliora-
ions qui ont été, depuis vingt ans, apportées dans cer-
aines industries.

Si l'on prend pour exemple l'usine du Creusot dans
on état actuel, on trouve que les 100 000 tonnes de fer
u'on y fabrique sont vendues aujourd'hui à 8 francs par
00 kilogrammes au-dessous de ce qu'on les vendait il y
vingt ans. C'est une différence de 6 millions annuelle-
ment au profit du consommateur. Cette même usine pro-
uit environ 6 000 tonnes de machines locomotives et

autres, sur lesquelles l'abaissement du prix de vente a été, depuis vingt ans, de 50 centimes à 6 francs par kilogramme. C'est encore 4 millions par an dont le consommateur a profité.

Voici donc 12 millions dont profite annuellement l'ensemble du pays.

Dans le même temps, les salaires des ouvriers étaient augmentés de 50 à 60 pour 100.

Et enfin, toujours pendant cette même période, le capital recevait une rémunération satisfaisante, représentant 8 à 10 pour 100 de la valeur primitive.

M. Euverte insiste pour qu'on se pénètre bien des chiffres qu'il vient d'indiquer et dont la signification lui paraît considérable, au point de vue qui occupe actuellement la Société d'économie politique.

Et si maintenant on envisage le cas où, au lieu d'entrer avec les ouvriers dans la voie d'un travail à la tâche bien organisé, qui a eu pour résultat de développer la production au profit des ouvriers, du capital et du consommateur, on aurait appliqué le principe de la participation, serait-on arrivé au même résultat ?

Il faut d'abord remarquer que tout le bénéfice donné au capital, c'est-à-dire environ 2 millions par an, réparti entre les 10 000 ouvriers du Creusot, donnerait à chaque homme environ 200 francs ! Et il faut, pour arriver à ce beau résultat, ne rien laisser au capital, qui, sans doute, n'admettrait pas cet arrangement. Mais le système actuellement pratiqué, tout en laissant la part du capital, a produit aux ouvriers une augmentation annuelle dépassant de beaucoup les 200 francs dont il vient d'être question. Il faut ajouter que le système de la participation n'aurait pas donné aux 10 000 ouvriers le stimulant que produit le travail à la tâche, et il est bien certain qu'il eût été impossible de faire au consommateur l'énorme

avantage signalé plus haut. Alors interviennent les questions de débouché, d'exportation, que M. Euverte ne veut qu'indiquer pour appeler quelques réflexions sur les conséquences que pourrait avoir une mauvaise organisation.

M. Euverte a insisté sur cet exemple, parce qu'il repose sur des chiffres connus, publics, que tout le monde peut contrôler, et aussi parce qu'il s'agit d'un établissement dont la prospérité a résisté à toutes les crises. Il faut ajouter qu'en France les exemples du même genre sont très nombreux dans la grande industrie. Le système adopté pour les salaires y est généralement bon, et il reste peu de chose à faire pour qu'il devienne partout excellent et à l'abri de toute critique.

M. Euverte ne veut pas s'étendre davantage sur un point qui lui paraît, pour le moment, suffisamment élucidé ; la question est, d'ailleurs, tellement vaste, tellement complexe, qu'on pourrait être entraîné fort loin si l'on voulait tout dire. Il veut cependant, avant de conclure, faire remarquer que cette question de participation aux bénéfices, que l'on considère comme nouvellement soulevée, est pratiquée, en France, sur la plus vaste échelle depuis plusieurs siècles. Le métayage pratiqué en agriculture n'est-il pas, entre le propriétaire capitaliste et le métayer ouvrier, un véritable contrat à la participation de ce dernier aux bénéfices de l'exploitation agricole ? Est-il donc besoin d'aller chercher bien loin des exemples et de se lancer dans des théories nouvelles, lorsqu'on a sous les yeux une pratique aussi longue et aussi considérable ? Et quelle est aujourd'hui l'opinion générale sur le métayage ? On peut, sans hésitation, répondre qu'elle est défavorable au système qui n'a produit que de mauvais résultats. Et pourquoi ces mauvais résultats ? Ils tiennent à deux causes principales. La première, c'est

que le métayer manque d'intelligence, d'instruction, et que son travail est mal organisé et peu productif; la seconde, qu'on peut considérer comme capitale, réside dans *la défiance* qui fait la base des rapports entre le propriétaire et le métayer. Celui-ci donne le moins de travail possible, parce qu'il craint les modifications dans son contrat. Le propriétaire ne fait qu'à son corps défendant des avances de capital, parce qu'il craint de trop avantager son métayer. Conclusion : perte de forces, perte de revenus, dont tout le monde souffre.

Le fermage est donc généralement considéré comme bien meilleur, au point de vue du progrès général; mais encore le fermage, quand on le considère en France et en Angleterre, quelle différence ! En France, défiance réciproque, des baux généralement courts, abus de jouissance du fermier, qui ne veut rien laisser à son propriétaire ; en Angleterre, baux à long terme et clause de bail assurant au fermier une part de la plus-value. Ne retrouve-t-on pas là cette base essentielle du contrat signalée plus haut : savoir donner pour recevoir ; créer l'harmonie ou bien engendrer la défiance.

M. Euverte veut arriver à conclure, et il résume ainsi sa pensée :

Le but que l'on poursuit est la *suppression des grèves ;* ce serait une dangereuse illusion de penser que la participation aux bénéfices est une solution absolue; l'organisation du travail à la tâche, bien entendue, est une solution meilleure, parce qu'elle se prête mieux aux diverses combinaisons industrielles, mais elle n'est pas davantage une solution définitive. Il ne peut exister de solution absolue aux difficultés de ce genre. Les panacées universelles n'existent pas plus dans l'ordre économique que dans l'ordre physique et matériel; il est impossible de sortir des lois économiques qui constituent tout ce

qu'on appelle généralement la force des choses. Il y aura toujours des intérêts à débattre entre patrons et ouvriers, et par suite il pourra intervenir des luttes allant jusqu'à la grève; que ce soit pour régler le prix de la journée, celui de la tâche ou la part des bénéfices, il y aura toujours débat. Il faut toutefois reconnaître que le débat sera d'autant plus rare, les luttes d'autant moins vives, que les parties en présence arriveront à la conviction que l'antagonisme n'est qu'apparent, que la vérité est dans l'harmonie, que le point important pour tous est le développement de la production, et que des efforts communs peuvent seuls amener ce résultat.

C'est donc seulement par le progrès des mœurs et des idées qu'on arrivera au résultat désiré ; et le progrès des idées n'aura lieu que sous l'influence d'un développement intellectuel plus complet.

Ce développement doit s'appliquer aux chefs de l'armée industrielle qui sont encore aujourd'hui dans une ignorance profonde au point de vue économique ; on ne saurait trop déplorer cette ignorance chez des hommes appelés à titre d'ingénieurs, de contremaîtres, de directeurs, etc., à exercer sur l'industrie une influence considérable. Il faut donc considérer comme une lacune regrettable l'absence d'enseignement économique dans les grandes écoles industrielles.

Le développement des ouvriers ne peut venir qu'après, surtout au point de vue économique; mais il faut qu'il vienne. Là seulement est le remède à tous les maux qu'on déplore; que faire avec des hommes qui ne savent même pas que toute richesse vient du travail, et qui croiraient volontiers que chaque chef d'industrie possède dans sa caisse une mine d'or où il n'a qu'à puiser pour les payer !

C'est là, c'est dans l'ignorance qu'est le mal, c'est dans

le développement et l'amélioration intellectuelle et morale qu'on trouvera le vrai remède. et pas ailleurs.

Que tous s'éclairent et étudient le principe économique; les chefs d'abord, les ouvriers ensuite; que les passions politiques ne soient point mêlées à des questions purement économiques, et l'on verra le calme se faire, et l'on atteindra la vraie, la seule solution, le concours et l'harmonie du capital et du travail vers le but commun : l'amélioration des conditions de la production, au profit du travail, du capital et du consommateur.

M. J. Barbaroux n'admet pas qu'on puisse représenter le salariat comme contraire au droit et à l'équité. Ce qui est juste, c'est qu'un homme gagne en raison de ce qu'il produit. Qu'on adopte comme mode de payement une rémunération fixe ou une rémunération proportionnelle au travail ou aux bénéfices; tous ces moyens sont également justes. L'important, c'est d'atteindre le but. Le système de la participation aux bénéfices ne peut donc être présenté que comme un procédé supérieur aux autres au point de vue de la production, et devant amener, par suite, une augmentation de salaires.

Examinant le système au point de vue de l'application, M. Barbaroux dit qu'il n'existe pas de moyen de déterminer exactement les bénéfices industriels. Comme ils ne sont pas réalisés, il faut les estimer; on fait un inventaire, et c'est la différence entre l'actif et le passif qui constitue le bénéfice. Ils dépendent donc de l'estimation de l'actif. Quelles seront les bases de cette estimation? Comment évaluer non seulement les marchandises fabriquées, mais encore les marchandises en fabrication et surtout le matériel, l'outillage, le fond de commerce, toutes valeurs qui n'ont aucun cours, et qui ne sont presque jamais réalisables?

Qu'on ne croie pas que ce soit seulement une question

de bonne foi. Les estimations peuvent varier à l'infini. Comme preuve, il suffit de citer un exemple. Un industriel fait un inventaire et meurt immédiatement après. Les experts arrivent et procèdent à un second inventaire. Eh bien, le résultat sera tout différent. Pourquoi? Parce que l'estimation des experts aura pour base la valeur immédiatement réalisable, tandis que l'estimation de l'industriel était basée sur la valeur qu'il donnait à son établissement par sa personnalité. Dans le dernier cas, il y avait bénéfice. Dans le premier, il y aura perte. Il faut donc reconnaître que les bénéfices industriels ne sont pas susceptibles d'une appréciation exacte.

En second lieu, les opérations industrielles exigent du temps pour être réalisées. S'il faut deux ans pour fabriquer et réaliser un produit, comment se rendre compte du résultat de chaque année? Quelle part attribuer à la première et à la seconde année? Les bénéfices sont, en outre, très variables. On ne peut considérer comme acquis le résultat d'un premier inventaire qui peut être changé par l'inventaire suivant. Il faudra donc procéder par moyennes et ne répartir les bénéfices que tous les quatre ou cinq ans. Mais alors les patrons et les ouvriers seront obligés de faire des contrats pour plusieurs années. Les ouvriers ne pourront, dans l'intervalle, quitter un établissement sans perdre le bénéfice auquel ils auraient eu droit. Ils n'auront plus leur liberté d'action. Quant aux industriels, quelle sera leur situation? Seront-ils obligés de conserver les ouvriers dont ils ne seraient pas satisfaits? Il n'y aurait plus d'administration possible. Et s'ils peuvent en changer à leur volonté, que devient leur engagement?

En présence de toutes ces difficultés, M. Barbaroux est convaincu que le système de la participation aux bénéfices ne peut être appliqué que très rarement. Il ne

conviendrait pas plus aux ouvriers qu'aux industriels; parce que les ouvriers ont besoin de résultats prompts et positifs. Il ne saurait donc remplacer le salaire et le travail à la tâche qui leur assurent ces deux avantages.

M. Frédéric Passy se borne à revenir sur un argument présenté, à la réunion précédente, par M. Charles Robert, et qui, à raison du talent et du cœur avec lesquels il a été développé, lui a paru particulièrement dangereux.

Il y a deux régimes pour le travail, a dit M. Ch. Robert, l'esclavage et la liberté ! Sous l'un comme sous l'autre de ces régimes, l'ouvrier est à la fois *une force*, qui a besoin d'être entretenue pour la satisfaction des besoins essentiels de la nature humaine, et *un capital*, qui, comme tous les capitaux, rend un profit à son possesseur. Quand l'ouvrier est esclave, l'entretien de la vie lui est fourni, c'est son salaire ; mais le profit du capital qu'il représente ne lui revient pas; il va à son maître, qui fait valoir à son compte son capital humain. Quand l'ouvrier est libre, il est à la fois maître de son travail et possesseur de sa personne; il rentre en jouissance du capital que cette personne représente; il doit donc en avoir le profit et recevoir, indépendamment du salaire qui est le prix de l'effort et de l'entretien de la vie, un bénéfice qui est la rétribution du capital mis en œuvre par lui.

Rien de plus vrai, dit M. Frédéric Passy, et rien de plus faux en même temps. Rien de plus vrai que l'assertion, et rien de plus faux que la conséquence qui en est tirée.

Oui, la personne humaine est un capital; c'est le capital originaire, le capital par excellence. Oui, l'ouvrier, maître de sa personne, doit être rétribué pour le capital humain qu'il met en action par le travail; mais cette rétribution n'a pas besoin, pour être réelle et équitablement fixée, de se traduire sous une forme distincte et sous un

nom spécial ; il est même, la plupart du temps, fort difficile qu'il en soit ainsi.

L'homme est un, en effet, et on ne le dédouble pas à volonté : tant pour l'effort musculaire, tant pour la dépense matérielle de la vie, et tant pour la volonté, l'intelligence et l'amortissement des facultés périssables.

Tout cela est mêlé, et tout cela se paye ou peut se payer ensemble. Sous un régime servile, quand l'ouvrier ne fait pas ses conditions, on lui donne le moins qu'on peut ; sous un régime libre, quand l'ouvrier fait ses conditions, il se fait donner le plus qu'il peut, voilà la vérité. Mais ce qu'il obtient, qu'il appelle *salaire* ou autrement, qu'il soit entièrement fixe ou qu'il soit plus ou moins mêlé d'éléments variables, n'est jamais que la rétribution de ce qu'il donne, et tend à comprendre la rétribution de tout ce qu'il donne, aussi bien de ses qualités personnelles que de la dépense courante de force qu'exige le travail. Pourquoi, d'un homme à l'autre, le salaire varie-t-il? Pourquoi, quand l'un reçoit 2 francs, l'autre en reçoit-il 5, 10, et davantage parfois ? Est-ce parce que la dépense et l'entretien sont plus considérables ici que là ? Non ; c'est même souvent le contraire. Mais le capital humain du premier est petit, celui du second est plus considérable, et chacun, dans le débat pour le salaire, apporte avec lui son capital personnel et est apprécié en conséquence : c'est l'adresse, l'énergie, la moralité, l'exactitude, l'intelligence, et jusqu'au caractère qui s'estiment et se payent ; et qui se payent, non plus comme dans l'esclavage, au maître de l'homme, mais à l'homme, mais à l'homme lui-même. Qu'on cherche donc à développer ces qualités, rien de mieux. Qu'on cherche à rendre plus faciles, plus équitables, le débat et l'appréciation contradictoire de ce que vaut le travail de chacun, et qu'à cet effet on perfectionne les moyens de contrôle et les modes de rémuné-

ration ; rien de mieux encore. Mais qu'on n'érige pas en principe que la rétribution fixe est par essence incomplète et insuffisante ; et qu'on ne fournisse pas par là un aliment de plus à des illusions déjà trop regrettables et trop funestes à ceux qui s'y laissent entraîner. Le salaire peut être faible ou fort, suffisant ou insuffisant ; mais il est un contrat parfaitement avouable, et il y a injustice et péril à le faire considérer comme fatalement vicieux ou incomplet.

Le plus grand tort de cette façon de présenter les choses, ajoute M. Frédéric Passy, c'est de faire croire à la possibilité d'accroître *la part du travail* sans accroître *l'apport du travail*, c'est-à-dire son rendement ; tandis qu'en réalité il n'y a qu'un seul moyen d'obtenir davantage, c'est de donner davantage. Il faut bien le dire, quelque triste que ce soit, et justement parce que c'est triste, si l'ouvrier a peu, en général, c'est qu'il produit peu ; et il produit peu parce qu'il ne sait pas, ou qu'il ne veut pas remplir convenablement son rôle. Il ne sait pas, ou il ne veut pas donner, dans la mesure utile, ce qu'il a en lui de force, de volonté, d'attention. Tout le mérite des combinaisons proposées sous des noms divers pour accroître la part du travail revient au fond à en stimuler le ressort ; et c'est malheureusement le contraire que se laissent aller à rêver trop souvent ceux auxquels on présente telle ou telle de ces combinaisons comme ayant par elle-même une fécondité qui n'est que dans l'homme : au lieu d'un secours pour mériter plus en faisant mieux, ils attendent un secret pour recevoir plus en faisant moins.

M. Frédéric Passy termine en faisant, à ce propos, quelques réflexions sur les attaques dirigées contre la loi de l'offre et de la demande. La loi de l'offre et de la demande est une loi absolue, dit-il, et par conséquent inattaquable, aussi absolue et aussi inattaquable que la loi de

l'équilibre dont elle n'est qu'une forme. On ne peut pas faire que la position des deux plateaux d'une balance ne dépende uniquement de leur charge relative. Mais on ne peut modifier leur position en modifiant leur charge. Or, ce ne sont pas seulement les considérations matérielles, ce sont aussi les considérations morales qui influent sur les déterminations des hommes. Ces considérations sont donc des éléments nécessaires du jeu de l'offre et de la demande; et c'est en ce sens que plus de dignité ou d'économie d'un côté, plus de bienveillance et d'humanité de l'autre, plus d'intelligence des deux parts surtout, et une vue plus nette de l'harmonie des intérêts et du rôle prépondérant de la valeur de l'homme dans la production, peuvent et doivent influer sur la condition commune et tout spécialement sur la rétribution de l'ouvrier, quelque nom qu'on donne à cette rétribution. C'est en ce sens, comme on l'a dit déjà, que le plus grand service à rendre à ceux qui travaillent et souffrent, ce serait de répandre à pleines mains la connaissance des véritables lois économiques, et de substituer enfin, dans tous les esprits et dans tous les cœurs, à la poursuite décevante des remèdes extérieurs, la foi vivifiante dans le ressort intérieur, auquel rien ne supplée et qui suffit à tout.

M. d'Armailhac demande la permission de relever une expression très heureuse de M. Euverte qui, homme pratique, philanthrope dévoué et économiste éclairé, lui paraît avoir appliqué le premier une très sage solution du problème que les grèves peuvent envenimer, mais qu'elles ne sauraient résoudre.

M. le directeur de Terre-Noire nous a dit qu'il avait calculé, dans chaque atelier de son usine, l'unité de travail qui correspondait à l'unité de salaire et la quantité de semblables unités produites par l'ouvrier à la journée. Puis il a dit à ses ouvriers : Vous me produisez cinq

unités ; si, par votre plus grande activité ; si, par votre plus grande intelligence pour mettre en œuvre les outils et machines que je vous confie ; si, par vos soins pour diminuer le déchet de la matière première, vous me produisez six unités au lieu de cinq, la sixième vous sera payée double, et la septième, huitième, neuvième aussi ; et il est arrivé à ce résultat qu'un ouvrier qui produisait cinq a produit neuf, et que celui qui avait 5 francs de salaire, gagne aujourd'hui 10, 12 et 13 francs.

Mais, messieurs, au point de vue économique, il n'y a pas seulement une unité de salaire et une unité de travail à examiner ; il y a en même temps l'unité de production ou de vente pour l'usine, l'unité d'intérêt pour le capital argent, l'unité de rémunération pour le concours intellectuel de l'ingénieur-directeur, ou inventeur, et par-dessus tout cela, l'unité d'utilité gratuite conquise sur la nature au profit de tous.

Celle-là se répartit toute seule sur tous ; elle amène le bien-être général et le progrès vers une répartition féconde et juste des dons de Dieu, qu'on peut, je crois, formuler ainsi : propriété légitime de la valeur, communauté progressive de l'utilité.

Mais cette valeur ainsi créée, ce prix de vente, doit se diviser dans une certaine proportion entre les autres unités.

Eh bien ! cette proportion, il ne dépend ni d'un homme, ni d'une grève, ni d'une loi, ni d'un mode de payement de la changer : c'est là une résultante de *toutes* les lois économiques, et c'est justement l'étude des conditions de cette répartition qui constitue toute la science. Adam Smith n'a-t-il pas intitulé son œuvre *De la distribution des richesses*, et n'est-il pas certain que toute richesse vient d'un produit ?

Tout ce qu'on peut dire ici, c'est, d'une part, que le ca-

ractère de ces lois est d'être harmonique et juste, et, de l'autre, que la marche du progrès doit toujours amener la réduction de la part revenant au capital, et l'augmentation de celle qui est attribuée au travail, c'est-à-dire l'abaissement du taux moyen de l'intérêt et l'élévation progressive de la moyenne des salaires.

Mais le caractère spécial de ces deux attributions sera toujours distinct, et il importe essentiellement de ne les pas confondre. L'un des éléments de l'intérêt ou de la part revenant au capital, c'est l'*aléa*, c'est l'incertitude du gain ou de la perte; l'ouvrier en est aujourd'hui dégagé par un traité à forfait qui constitue le salariat ; si vous brisez ce contrat pour lui réserver une part dans les bénéfices, il faut aussi qu'il accepte sa part dans les pertes possibles ; presque toujours on réduira la journée (car il faut bien en revenir là à titre d'avance), afin d'augmenter les chances et le chiffre de cette répartition lointaine promise par la participation; mais la moyenne du tout reviendra fatalement à la moyenne du salaire avec un peu plus d'incertitude dans le payement.

A côté de cette loi économique vient s'en poser une autre : c'est celle en vertu de laquelle chacun doit s'efforcer de réduire l'unité de production au plus bas prix possible; il faut alors, pour que le capital retrouve son intérêt, pour que l'ingénieur répartisse son traitement, pour que l'ouvrier voie augmenter son salaire, multiplier les unités.

C'est ce que le commerce comprend fort bien quand il se contente d'un gain minime sur chaque objet pour arriver à une vente plus étendue et pour multiplier ainsi son unité de bénéfice.

C'est ce que la grande industrie, elle aussi, doit s'efforcer de faire à tous les degrés, et c'est un rare mérite pour M. Euverte d'être parvenu à faire comprendre cette

vérité à ses ouvriers et de les avoir intéressés à son application; ils ont alors été stimulés individuellement par le véritable stimulant du progrès social à multiplier leurs unités de salaire. Ils ont ainsi multiplié les unités d'intérêt des heureux capitalistes qui ont confié à un gérant aussi intelligent la gestion de leurs affaires, et qui ont tout avantage à voir s'augmenter encore le gain de leurs ouvriers, puisque c'est la base et la preuve de leur propre prospérité. Enfin, en tirant un parti deux fois plus grand des machines, des outils, des ateliers et des frais généraux, on a dû arriver à un prix de revient plus avantageux qui produira, tôt ou tard, une baisse de prix pour le consommateur, dont l'intérêt représente toujours l'intérêt général en économie politique. Et, en même temps, l'aisance, la moralisation et l'union des ouvriers ont dû accompagner cette prospérité de la compagnie elle-même, et ce progrès évident de l'industrie au point de vue économique.

C'est là, dit M. d'Armailhac, en terminant, une solution du problème du salariat bien supérieure à tout ce que rêvent les ouvriers égarés par leurs passions politiques et par leur ignorance économique. C'est en même temps un encouragement au travail, à l'épargne, à la bonne conduite, plus fécond que toutes les institutions de bienfaisance, trop souvent exploitées par la paresse. C'est, enfin, un progrès, un avantage et un honneur pour nos grandes industries, dont la prospérité sera mieux assurée par des réformes de ce genre que par des tarifs de douane arbitraires et temporaires. Voilà pourquoi je me suis cru autorisé à dire que M. Euverte s'était montré tout à la fois homme pratique, philanthrope dévoué et économiste éclairé.

M. G. Griolet ne veut présenter qu'une observation sur le système de salaires progressifs, imaginé par M. Eu-

verte. A son avis, c'est là un véritable mode de participation. Que fait, en effet, M. Euverte? Il a dit: « Je paye mes ouvriers à la tâche, tant par unité de travail. Et, en outre, je donne, tous les jours, un supplément de salaire à ceux qui atteignent un certain nombre d'unités de travail, dix, par exemple. Pourquoi M. Euverte accorde-t-il un supplément de salaire en sus du prix de la tâche à l'ouvrier qui a atteint les dix unités de travail? C'est parce que cet ouvrier a procuré à M. Euverte un supplément de profit, par l'économie de temps, de loyer, de combustible, d'outillage, qui résulte d'une plus grande quantité de travail accompli dans le même temps, dans le même local, avec le même combustible, avec les mêmes outils. En allouant un supplément de salaire à cet ouvrier, le patron le fait, en réalité, participer à cette portion du profit industriel qui a pour cause le bon emploi du temps, du local, du combustible, des outils. C'est donc un véritable mode de participation.

(Plusieurs membres : Non, c'est une prime, c'est un forfait. M. Joseph Garnier : Vous donnez au mot de *participation* le sens de salaire.)

M. Griolet. En appelant *prime* ce supplément de salaire, vous n'en changez pas la cause qui est un surcroît de bénéfice procuré au patron. Assurément c'est un forfait. Mais, de ce que la part de l'ouvrier dans le surcroît de bénéfice qu'il donne est fixée à forfait et par jour, il ne s'ensuit pas que ce que l'ouvrier reçoit ainsi ne soit pas la représentation d'une partie du bénéfice du patron. Le salaire progressif, imaginé par M. Euverte, n'est, en réalité, qu'un mode de participation très ingénieux, par lequel le patron donne à l'ouvrier, sous la forme d'un supplément de salaire journalier, une part à forfait du bénéfice industriel qui résulte de l'économie sur les frais généraux rendue possible par la diligence de l'ouvrier.

Il faudrait donc porter au compte du système de la participation, dans une certaine mesure, les avantages qui peuvent être retirés de l'application du salaire progressif.

M. Clamageran croit que le système de primes progressives, pratiqué et recommandé par M. Euverte, est une espèce de participation aux bénéfices.

La prime a pour base, non plus un certain temps de travail, mais un certain degré d'énergie dans le travail; elle est proportionnée au produit brut; de là à une rémunération proportionnée au produit net, il n'y a qu'un pas. La participation est un contrat à forfait, comme la prime; de même que le produit net peut ne pas répondre au produit brut, de même le bénéfice définitif de l'entreprise peut ne pas répondre au bénéfice annuel. C'est parce qu'on méconnaît ce caractère de la participation, qu'on dirige contre elle des objections, formidables en apparence, et, en réalité, peu concluantes. Il ne s'agit pas de prévoir le résultat lointain d'une entreprise à longue portée, il s'agit de constater le résultat prochain, résultat provisoire et approximatif, sans doute, mais néanmoins digne d'attention. L'argument tiré de l'impossibilité d'établir d'une manière rigoureuse les bénéfices annuels, prouve trop, et par cela même il ne prouve pas assez ; en dépassant le but, il le manque. Si on l'admettait, il faudrait rayer du Code l'obligation imposée aux commerçants de faire inventaire, il faudrait renoncer aux Sociétés commerciales, exclure d'une manière absolue les contrats si fréquents et si utiles, qui donnent aux employés, aux commis, un intérêt dans les affaires du patron ; le patron lui-même serait incapable de diriger, en connaissance de cause, ses opérations, car, s'il ne se rend pas compte des bénéfices qu'il réalise, il agit en aveugle, il ignore s'il doit continuer ou suspendre, restreindre ou agrandir son entreprise. Les choses humaines

comportent, presque toutes, une certaine incertitude; on ne s'abstient pas pour cela de les apprécier, autrement, on se condamnerait à l'inaction. La participation aux bénéfices peut être plus ou moins facile à organiser, plus ou mois avantageuse, selon les circonstances. Il est tout naturel qu'on la discute, mais il y aurait lieu de s'étonner si l'on voulait en faire un épouvantail et en quelque sorte un diminutif du spectre rouge.

On lui reproche de ne pas être susceptible d'une application immédiate. Suivant l'orateur, on exagère les difficultés d'application; mais il reconnaît que ces difficultés sont réelles. Est-ce une raison pour décourager les tentatives qui peuvent se produire? M. Clamageran ne le pense pas. Si l'on ne conseillait que les remèdes d'une application commode et immédiate, la science sociale n'avancerait pas. Les économistes du dix-huitième siècle répandaient des idées qui n'étaient pas immédiatement réalisables dans le milieu où elles étaient lancées. Turgot s'en aperçut bien quand il voulut les faire passer du domaine de la science pure dans le domaine des faits. Il rencontra des résistances telles qu'il succomba, et quinze ans plus tard, même après la Révolution de 1789, les principes économiques ne triomphèrent pas sans opposition. Entre la théorie et la pratique il y a toujours un écart considérable; ce n'est pas qu'il y ait entre elles une antinomie irréductible; seulement l'une marche plus lentement que l'autre : la théorie précède, la pratique suit; la pratique est la théorie d'hier, la théorie est la pratique du lendemain. Selon qu'on se place au point de vue du présent ou au point de vue de l'avenir, telle objection paraîtra vraie ou fausse. L'orateur cite, à titre d'exemple, une des objections présentées par le directeur des forges de Terre-Noire. Les ouvriers, dit-il, sont insensibles à l'attrait d'un bénéfice lointain; ils ont besoin de connaître de

suite et de toucher à bref délai la rémunération de leur travail. Cette observation est très juste, pourvu qu'on ne la généralise pas trop. Elle se vérifierait sans doute aujourd'hui dans un grand nombre de cas ; mais, par le progrès de la culture morale et intellectuelle, elle deviendra de moins en moins exacte.

Le défaut de prévoyance est le caractère des peuples primitifs ; ce défaut diminue à mesure que la civilisation se développe. Quand les ouvriers participeront davantage aux bienfaits de l'éducation, quand ils seront plus instruits, plus intelligents, ils ne seront, pas plus que nous, étrangers au sentiment de la prévoyance ; la perspective d'un avantage quelque peu éloigné, le pain du jour étant d'ailleurs garanti par un salaire fixe, les touchera comme elle nous touche ; ils s'habitueront à prévoir les choses de plus loin, et, par cela même, ils s'élèveront d'un degré de plus dans l'échelle du perfectionnement moral ; alors ce qui était l'exception deviendra la règle. Plus d'initiative, plus de responsabilité, plus de prévoyance de la part du travailleur, ce sont là des conditions indispensables pour le succès du système de la participation aux bénéfices ; ces conditions n'ont rien d'effrayant ni d'étrange ; elles ne condamnent pas le système, au contraire, elles le justifient, car elles sont communes à toute œuvre de progrès.

M. Joseph Garnier estime que ce débat a été prolongé par les questions qu'on y a mêlées et par les confusions qu'on a faites. En suivant M. Jules Duval, on pouvait et on aurait dû parler de la participation aux bénéfices, sans y mêler le salaire qui, attaqué, a dû être défendu, sans la confondre avec le travail à la tâche et d'autres variantes du salaire, sans faire intervenir l'association, la coopération, le métayage, etc., sans la présenter comme une omission de l'économie politique

et comme une nouveauté du socialisme modéré et pratique.

M. Duval demandait, en posant la question : « Que faut-il penser du système de participation comme moyen de prévenir les grèves ? » Selon M. Garnier, il faut penser que ce moyen de rémunération a des avantages et des inconvénients qui lui sont propres ; que, s'il est appelé, par l'effet de la propagande actuelle et des tentatives signalées, à se propager plus que par le passé, il est impossible de déterminer cette proportion avant l'expérience. Il faut penser qu'à coup sûr il ne supprimera jamais le système du salaire qui assure à l'ouvrier et à l'employé plus de liberté et d'indépendance.

Le procédé n'étant appliqué qu'exceptionnellement, il est impossible de le proposer comme remède actuel aux grèves.

Dès lors, il y a illusion à le prôner comme une découverte féconde appelée à se généraliser et à améliorer le sort des classes ouvrières. Il y a erreur et danger à discréditer le salaire et à laisser croire que celui-ci puisse être remplacé avec un peu de bonne volonté chez les entrepreneurs, puisque de cette illusion et de cette erreur résultent, le jeu des partis politiques aidant, la croyance à l'exploitation, l'irritation et la haine entre les classes qui concourent à la production.

Parler ainsi, ce n'est pas combattre la participation, mais les promesses fantastiques qu'on fait en son nom.

M. Jules Duval, ayant dû se retirer avant la fin de l'entretien, nous communique la réponse suivante, qu'il aurait voulu faire à quelques-unes des objections soulevées dans les deux dernières réunions :

Une première et décisive réponse, eût-il dit, aux impossibilités que l'on accumule, ce sont les faits. Depuis la réunion du 5 mai, ce témoignage a retenti deux fois, et l'on doit s'étonner et re-

gretter que les adversaires de la participation n'en tiennent aucun compte. Le 15 mai, la maison Leclaire a distribué, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, les prix qu'elle donne aux élèves de ses cours d'apprentis et d'adultes, et constaté une fois de plus la merveilleuse fécondité de son principe. Après vingt-huit ans d'application, au 15 mai, la Société de secours mutuels des ouvriers, qui reçoit pour sa part 25 pour 100 des bénéfices (outre les 50 pour 100 répartis par tête), possédait 586 000 francs de capital, à l'aide duquel elle paye des pensions viagères, dont le minimum a été porté cette année à 850 francs, sans parler des secours qu'elle distribue sous les formes les plus variées. Et, ce qui vaut mieux encore, depuis vingt-huit ans l'harmonie règne dans la maison, et les ouvriers sont des modèles de bonne conduite, autant que d'habileté technique. Pour diminuer l'autorité d'un tel fait, on a voulu (M. Juglar) amoindrir l'importance de la maison Leclaire ; à tort, car elle occupe trois cents ouvriers en permanence, et cinq cents en été ; elle est la première de la capitale. On a dit encore qu'elle ne compte sur ce nombre que quatre-vingt-dix associés. Oui, mais l'association est ouverte à tous, à des conditions déterminées ; tous participent d'ailleurs à une partie des avantages, et les simples auxiliaires reçoivent, outre le prix de la journée, un supplément de salaire de 50 centimes, pour leur concours à l'accroissement des bénéfices, évalué à forfait. On a dit encore (M. Bénard) que M. Leclaire avait échoué dans une tentative d'association rurale dans la commune d'Herblay, dont il était maire. Cela serait, qu'un tel échec n'infirmerait pas la valeur de l'expérience heureuse qu'il fait en industrie. Mais il n'en est rien. Dans cette commune, si M. Leclaire a fait de la propagande au profit de l'esprit de progrès par l'association, il n'a tenté aucune réalisation ; et loin d'y avoir compromis son crédit, les habitants ont voulu faire frapper en son honneur une médaille, ce qu'il a refusé (comme une autre médaille que ses ouvriers lui destinaient), avec la sincère modestie qui le caractérise. Son succès industriel reste donc une éclatante démonstration de ce que peut faire, au moins dans les industries où prédomine la main-d'œuvre, un homme d'intelligence et de bon vouloir, deux conditions que M. Jules Duval reconnaît indispensables ; mais où ne sont-elles pas nécessaires ?

Dix jours après, le 25 mai, la manufacture de pianos, dont M. Bord est le chef, réunissait en un banquet ses deux cents ouvriers, tous associés aux bénéfices, depuis le concierge jusqu'au directeur. Ici l'association ne date que de cinq ans, car elle est née d'une grève des ouvriers en pianos, qui eut lieu en 1864. Pour y mettre fin et en prévenir le retour, M. Bord octroya une

constitution en sept articles (la plus courte qui ait jamais été faite), que les ouvriers acceptèrent avec reconnaissance; et elle fonctionne depuis lors, s'améliorant d'année en année, et se traduisant en beaux profits. Dans les cinq années écoulées depuis 1864, les ouvriers ont touché successivement 10, 17, 13, 20 et 18 pour 100 de dividende, en sus de leur salaire payé au taux de la profession, et le patron, de son côté, a fait de gros bénéfices annuels, fixés à 10 pour 100 de l'actif net (comme intérêt du capital et sa rétribution de directeur), plus une part dans les bénéfices comme les ouvriers, au prorata de son gain. En outre, ses affaires vont grandissant d'année en année, en des proportions bien plus rapides qu'avant l'association. Et enfin la paix, l'ordre et l'harmonie règnent dans ses ateliers qui, depuis lors, ne connaissent plus ni chômage, ni grève. Ici, pourtant, ce n'est plus une industrie toute de main-d'œuvre : la valeur du matériel approche de 1 million !

On compromet le système au nom de la science, en le qualifiant (M. Garnier) de simple formule de socialisme pratique; mais une telle appréciation méconnaît la valeur des adhésions qu'il a reçues d'économistes fort éminents. Entre autres, notre illustre confrère M. Michel Chevalier écrivait à M. Leclaire, le 18 mars 1865 : « Si nous avions dans chaque département une vingtaine de chefs d'industrie tels que vous, la paix sociale, dont l'absence est notre grand danger, serait promptement réintégrée parmi nous, l'abîme des révolutions serait fermé, la société française serait assurée de surmonter l'immense danger que suscite l'antagonisme des classes. » MM. Léon Faucher et Wolowski ont donné pareille adhésion au principe et à son application, et même MM. Courcelle-Seneuil et Frédéric Passy, qu'on s'étonne de trouver aujourd'hui hostiles plutôt que favorables à la participation. Vous pouvez lire encore, dans l'écrit de M. Charles Robert, les adhésions générales ou particulières, de MM. Rossi, Baudrillart, Léon Say, Levasseur, Audiganne, Horn, Rozy, Arlès-Dufour. Vous connaissez l'appui que donne M. John Stuart Mill aux associations coopératives, qui sont un degré encore plus avancé de participation. En présence de tels témoignages, nos contradicteurs doivent reconnaître que la science et le socialisme sont hors de cause; il ne s'agit que de l'application, plus ou moins facile ou utile, suivant les circonstances, d'un principe en lui-même irréprochable, pour mieux dire excellent.

Sur ce terrain, la dissidence est plus permise, parce que la participation n'est pas toujours possible, et que partout elle a ses difficultés. M. Jules Duval le sait aussi bien que personne et par sa propre expérience, puisqu'il a pris part, il y a une vingtaine

d'années, à une œuvre de colonisation algérienne fondée sur ce principe : *l'Union agricole d'Afrique*, dans la plaine du Sig, province d'Oran. Pendant près de quatre ans (1846-1850), les chefs travaillèrent avec ardeur à appliquer le principe des statuts, dont les ouvriers étaient forts contents. Mais comme les bénéfices ne vinrent pas (ils ne sont venus qu'au bout de quinze ans !), parce que tout était à créer, dans des conditions très difficiles de succès, chefs, employés et ouvriers ne tardèrent pas à reconnaître qu'il fallait, jusqu'à des temps meilleurs, renoncer à promettre des bénéfices comme complément du salaire. Et le principe fut suspendu, mais sans être dénié. Loin de là, il a été maintenu dans une récente revision des statuts. C'est, pour le dire en passant, l'entreprise — aujourd'hui parfaitement prospère — qui a été si souvent plaisantée et enterrée par les gens d'esprit, sous le nom de *phalanstère* d'Afrique, bien qu'il n'y eût de phalanstérien que le principe de l'association du capital et du travail, sous forme de participation des travailleurs aux bénéfices, et même à la propriété, quand ils prenaient des coupons d'action. Si c'est là du socialisme, les économistes susnommés ont donc fait acte de foi socialiste; et aussi le comte de Chambord, le comte de Paris, l'empereur Napoléon III, M. Berryer, le duc de Noailles, et tant d'autres qui ont adhéré à ce principe, dans la personne de MM. Leclaire en France, Briggs en Angleterre. La même impossibilité de participation se retrouve dans toutes les œuvres de dévouement gratuit, ou celles qui ne font que leurs frais, et celles qui sont en perte... Evidemment, là où manquent les bénéfices, il ne saurait y avoir lieu de les partager. Et cependant un salaire est dû au travailleur pour ses peines.

La seule conséquence à en déduire, c'est que le salaire pur et simple peut constituer une rétribution parfaitement légitime et suffisante du travail, lorsqu'il est librement stipulé. Sur ce point de doctrine, M. Duval adhère à la doctrine économique, et il reconnaît volontiers que, dans une multitude de cas, le salaire assure l'indépendance du travailleur, mieux qu'une participation douteuse à des bénéfices éventuels. Et enfin, en beaucoup d'autres cas, le salaire seul peut payer un travail ou un service : ainsi des leçons d'enseignement, le prix d'un objet d'art ou d'industrie, des transports, des fonctions publiques, etc.

Mais la justice du salaire suppose la pleine liberté du débat, et c'est par là que pèchent souvent les conventions industrielles. M. Bénard, qui représente certes l'apogée de l'orthodoxie économique, a confessé dans la précédente réunion que « nos lois financières sont faites à l'avantage du riche et au détriment du pauvre; qu'avec les lois actuelles, le pauvre devient plus pauvre

et le riche devient plus riche; qu'elles ont besoin d'être revisées et qu'il est temps de rendre justice à chacun ». Ce langage, auquel chacun a adhéré, au moins par son silence, constate, dans la condition des travailleurs vis-à-vis du patron, outre l'inégalité naturelle du savoir et de ressources, une inégalité légale dont l'effet pèse sur le contrat de salaire et en altère la liberté. Quand cette injustice existe, la participation aux bénéfices en est le correctif naturel.

Quelques préopinants l'ont, du reste, mal comprise, en supposant que nous entendons la substituer d'autorité à un salaire, dont ils ont parfaitement établi la nécessité. Il y a erreur. Dans notre esprit, la participation est au salaire du travail ce que le dividende est à l'intérêt du capital : un complément et non un remplacement, complément variable suivant les résultats de l'entreprise, mais dont l'effet assuré est de faire converger les bras et les volontés, et les intelligences vers l'accroissement de la production comme qualité et comme quantité, et, par ce bienfait, de supprimer les déperditions de forces qui résultent de l'inertie et du mauvais vouloir, de l'envie et de la haine. Par ce concours énergique, telles entreprises qui ne donnent pas de bénéfices sont susceptibles d'en donner et les autres voient accroître celui que déjà elles obtenaient, sans parler de la paix sociale, ce premier de tous les biens, que la participation assure bien mieux que le salaire.

A cette méthode, M. Euverte a opposé le système du *salaire progressif*, assurant pour le travail accompli au delà de la moyenne normale, une rétribution non seulement proportionnelle, mais progressive, et il a cité les résultats par lui obtenus successivement au Creusot et à Terre-Noire, que M. Charles Robert, et nous-même ensuite avions invoqués au profit de la participation, tandis qu'ils y seraient entièrement étrangers. En l'absence de M. Charles Robert, M. Jules Duval maintient que les primes, sous cette forme ou toute autre, sont une variété de participation qu'il faut seulement qualifier d'*indirecte*, pour rester dans le vrai. M. Euverte ne vous a-t-il pas dit : « Que m'importe que mes ouvriers gagnent davantage? Je gagne encore plus qu'eux ! » Et, en effet, quel intérêt aurait le patron à provoquer un surcroît de travail, au prix d'un surcroît de salaire, s'il n'y trouvait lui-même un surcroît de profit? Donc, le salaire progressif de l'ouvrier correspond à un bénéfice progressif, plus progressif encore du patron, et la corrélation existe entre les profits de l'un et les profits de l'autre, ce qui est l'idée même de la participation aux bénéfices. Seulement ici, comme dans le salaire fixe, une évaluation *a priori* et irrévocable, à forfait, remplace une évaluation

a posteriori, variable suivant le résultat. Mais une telle méthode n'est pas applicable partout, non plus que la participation. Elle suppose une régularité dans la production, qui manque dans le travail des mines, par exemple. Dans une enquête officielle, qui a été faite récemment en Belgique, sur la condition des ouvriers mineurs, une colonne était ouverte à cette question des primes : la réponse des patrons a été négative presque unanimement, par la raison qu'il y avait trop d'imprévu dans les veines de houille et de minerai. Quelques patrons ont opposé une autre objection : on exterminerait ainsi les ouvriers par un excès de travail, effet d'une excitation abusive. Et ceci est un point sur lequel M. Euverte devra, dans l'écrit qu'il prépare, fournir des explications précises (1). Le surcroît de production, qui, au Creusot et à Terre-Noire, est monté en quelques années du simple au triple, a-t-il été obtenu avec la même durée de travail quotidien? Ou bien a-t-on forcé les heures, et jusqu'à quel chiffre par jour? En outre, les forces de l'ouvrier sont-elles ménagées de manière à ne pas l'épuiser en quelques années? Si, par l'appât d'un très haut salaire, l'industrie détruisait en quelques années le capital-homme, le profit des patrons serait cruellement compensé par le dommage causé à l'ouvrier, à sa famille et même à l'Etat. M. Euverte ayant déclaré que tout industriel fait de l'industrie et non de la philanthropie, c'est un point qui appelle des éclaircissements au nom de la justice et de l'intérêt social.

Le même orateur a voulu établir que la participation n'aurait pas donné aux ouvriers du Creusot autant d'argent qu'en a donné le salaire, dussent les capitaux n'avoir reçu aucune rétribution. Et il a cité des chiffres que M. Duval ne peut discuter, faute de les avoir connus d'avance. Mais, d'une part, on ne voit pas que M. Euverte ait porté en compte les traitements et indemnités des états-majors, à commencer par la direction, qui, d'ordinaire, se font dans ces sortes d'affaires une part énorme, avant même celle des actionnaires. Et en outre, n'y eût-il eu aucune supériorité pécuniaire, ne serait-ce pas un grand profit que d'avoir, par la solidarité des intérêts et la fraternité des sentiments, prévenu les grèves, et les conflits violents, et les haines qui survivent à la compression? Est-ce que ces longs chômages ne représentent pas une perte considérable qui est inconnue chez MM. Leclaire, Bord, Briggs, etc.?

(1) Voir, dans le *Journal des Économistes*, 3e série, XIXe volume, t. III de 1870 (numéro de septembre 1870), l'important mémoire daté du 28 juin 1870, de M. Euverte, directeur des mines de Terre-Noire : *De l'organisation de la main-d'œuvre dans la grande industrie*, p. 340 et suivantes. (A. C.).

Nos contradicteurs raisonnent toujours comme si le régime du salariat assurait à l'ouvrier du travail et de l'argent, au patron des profits, à la société la paix intérieure. Mais le spectacle du désordre économique dément ces tableaux de félicité et d'harmonie. Les grèves deviennent un mal chronique et épidémique, parfois entrecoupées de luttes sanglantes. L'antagonisme des classes, suivant l'expression de M. Michel Chevalier, prend des proportions inquiétantes. En face d'une situation si troublée, est-ce qu'il n'y a pas à chercher quelque remède en dehors de la routine courante ?

M. Cernuschi a fait rire à nos dépens, en nous comparant, dans nos recherches des solutions sociales, à ces animaux au nom vulgaire qui cherchent et découvrent des truffes. Mais l'analogie est plus flatteuse qu'elle n'en a l'air, vu que la truffe est un champignon fort prisé des gourmets, et que la fonction de « chercheur » est le plus noble emploi des facultés humaines. *Cercare* est la devise de l'Académie italienne *del cimento*, et c'est en cherchant que M. Cernuschi a trouvé les millions qui lui ont permis ses munificences princières. L'autruche, qui cache sa tête pour échapper au danger, est-elle donc un animal supérieur au cochon, chercheur de truffes, et M. Cernuschi entend-il nous la proposer comme modèle ?

Pour nous détourner de ces recherches, plusieurs orateurs en ont signalé non plus le ridicule, mais les dangers. La guerre sociale en naîtrait, ont-ils dit. A toute époque, on a évoqué de pareils spectres. Autrefois, ils renversèrent Turgot, et en ajournant les réformes rendirent inévitables les révolutions. Il en sera de même de nos jours, si l'on ferme les yeux à l'évidence du danger social et à la recherche des remèdes. Loin d'être privilégiées et contentes, comme la noblesse et le clergé de l'ancienne France, auxquels on les a comparées (M. Hippolyte Passy), les masses populaires souffrent et s'agitent. Il n'est point prudent de leur prêcher la résignation au nom du hasard qui préside aux destinées humaines. C'est la justice seule qui doit de plus en plus y présider, et elles ont droit de l'invoquer. Mais tandis que leurs courtisans la leur présentent sous la forme de revendications violentes, nous leur prêchons les transactions amiables.

On a paru croire (M. Tallon) que nous voulions imposer la participation aux maîtres par voie d'autorité. Rien n'est moins exact. Elle naîtra d'elle-même, dans leur esprit d'abord, quand ils en comprendront les avantages, et aussi à mesure que les ouvriers, usant d'un droit indéniable, élèveront de plus en plus leurs prétentions jusqu'à les rendre inacceptables. Quant à pré-

sent, la participation, née d'hier et circonscrite en un petit nombre d'ateliers et d'intelligences, est innocente des désordres qui ont éclaté.

Dans ses trop rares applications, elle a coupé court aux conflits, bien loin de les susciter. Et ses propriétés conciliantes sont si bien connues, que les meneurs de l'agitation et de la liquidation sociale lui sont très hostiles. A ses débuts, M. Leclaire n'eut pas d'adversaire plus résolu que *l'Atelier*, organe de la démocratie ouvrière et radicale. De nos jours, les écrivains de *la Marseillaise* et les orateurs populaires des réunions publiques (M. Villiaumé peut l'attester) ont combattu la participation, parce qu'elle conservait le patron à la tête de l'industrie. A Verviers, en Belgique, un fabricant, voulant imiter MM. Leclaire et Bord, a proposé à ses ouvriers un pacte d'alliance qu'ils étaient disposés à accepter; aussitôt *l'Internationale* y a mis son *veto*, que les ouvriers n'ont pas osé braver. Et enfin, en France et à l'étranger, les patrons seuls ont pris l'initiative de cette réforme, que les ouvriers ne réclament nulle part, et que même ils ne désirent guère, parce qu'elle exige d'eux des habitudes de discipline, de stabilité et de moralité, qui supposent de sérieux et difficiles efforts. Ils aiment mieux le salaire fixe qui favorise toutes leurs habitudes d'imprévoyance et de dissipation, plutôt que la participation, qui, en les élevant au rang d'associés et de copropriétaires, en contenant leurs caprices du moment par des calculs d'avenir, les fixe et les moralise. On comprend donc bien que son caractère pacifique la rende suspecte aux révolutionnaires; mais pourquoi aux économistes?

Finalement, le salaire fixe à la journée sort de cette discussion sensiblement blessé, de la main même des adversaires de la participation. Plus hardi que nous-même, M. Euverte l'a déclaré un esclavage, et nul n'a protesté. Quant au travail à la tâche, préférable sous tant de rapports, le même orateur n'a pas caché qu'il offrait aux patrons la tentation de réduire de plus en plus le prix de l'unité. Mais contre cette tendance, il a allégué la conduite des fabricants français, qui tenaient plus de compte des « considérations morales » que de la loi de l'offre et de la demande. Par malheur, cette appréciation complaisante est démentie par la science et par l'expérience d'abord, et puis par l'aveu de M. Euverte lui-même, reconnaissant que les patrons font de l'industrie et non de la philanthropie. — Reste le salaire *progressif*, ou le système des primes croissantes, supérieur aux précédents, sans nul doute, mais qui n'est pas applicable dans des exploitations très importantes, et qui, en outre, porte en soi le risque d'user l'ouvrier lui-même par l'intensité et

la durée excessives du travail. D'ailleurs, ce système, en maintenant les divisions de la famille industrielle en deux camps opposés, laisse subsister tous les ferments de discorde, comme on l'a bien vu au Creusot.

Seule la participation aux bénéfices, partout où elle est possible, échappe aux critiques, sauf une seule, c'est qu'elle est inférieure, comme liberté et unité, aux sociétés coopératives de production, et si la réunion des économistes se range à cette opinion, que M. Eugène Tallon a développée par écrit, M. Jules Duval se sentira un peu désarmé, il se plaît à le reconnaître. Mais ses confrères en sont-ils là?

Le secrétaire perpétuel a reçu, au sujet de cette discussion, la lettre suivante de M. Ch. Le Hardy de Beaulieu, de Mons, président de la Société belge d'économie politique.

LETTRE DE M. CH. LE HARDY DE BEAULIEU.

Cher confrère, j'ai écouté avec un vif intérêt la lecture (1) du compte rendu que vous avez publié des séances des 5 avril et 5 mai de la Société d'économie politique, dans lesquelles a été discutée la question de la participation des ouvriers aux bénéfices. Ayant étudié moi-même cette question depuis plusieurs années et me trouvant ici au centre de l'industrie houillère du Hainaut, le plus important de la Belgique, j'ai pu obtenir des ingénieurs qui en dirigent les exploitations, et qui tous sont mes anciens élèves, des renseignements très précis sur les résultats du travail à la tâche, selon que le payement en reste le même pendant une longue période, ou qu'il est systématiquement abaissé à mesure que l'ouvrier parvient, à force d'intelligence et d'activité, à gagner au delà de ce qui lui serait payé en moyenne s'il travaillait à la journée. Je crois donc que le résumé des renseignements qui m'ont été communiqués sur ces deux modes de payement complétera d'une manière à la fois utile et intéressante les résultats de la discussion précitée.

Permettez-moi d'abord de vous dire que je me range, en matière de participation aux bénéfices, à l'opinion exprimée par MM. Bénard, Cernuschi, Courcelle-Seneuil, Juglar, Levasseur, Hippolyte Passy, C. Simonin, Eugène Tallon et Villiaumé, c'est-à-dire que je suis opposé en principe à ce mode de rétribution du

(1) M. Ch. Le Hardy de Beaulieu avait perdu la vue dès 1858. (A. C.)

travail, qui me paraît d'ailleurs impraticable dans la plupart des cas, bien que j'admette qu'il ait pu produire d'assez bons résultats dans des circonstances exceptionnelles, comme l'industrie de la peinture en bâtiments de M. Leclaire, de Paris, et la houillère de MM. Briggs, père et fils, en Angleterre. Avec quelques-uns de ces honorables orateurs, je crois que la participation aux bénéfices, loin de réaliser l'harmonie entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers, serait un sujet de perpétuels dissentiments entre eux et tendrait à accroître les grèves en nombre et en intensité, loin de les diminuer.

Je ne considère pas moins comme très désirable d'intéresser l'ouvrier à la prospérité de l'entreprise à laquelle il offre son travail, mais je crois que ce but peut être atteint à l'avantage réciproque de celui-ci, du patron et de la société entière, en organisant d'une manière convenable et surtout conforme à la justice le travail à la tâche.

C'est ce que M. Simonin a démontré par l'expérience qu'il a faite dans la houillère dirigée par lui en Toscane, où la rétribution de la tâche fixée a été maintenue pendant une longue période, bien que, dès l'origine, elle ait permis aux ouvriers de gagner un tiers de plus que par le système antérieur du salaire à la journée, ce qui a porté au double l'extraction de la houille à temps égal. Ce système s'appliquant à quelques centaines d'ouvriers, le bénéfice qui en est résulté pour l'exploitation a dû être très considérable, car il a dû s'ensuivre en même temps une diminution de frais généraux et un renouvellement plus rapide du capital circulant. Des faits analogues se sont passés dans le Hainaut, mais les conséquences ont été plus sensibles encore, parce que les deux systèmes du maintien de la rétribution une fois fixée pendant un temps assez long et de son abaissement systématique aussitôt que les ouvriers parvenaient à gagner un peu au delà du salaire moyen à la journée, se sont trouvés en présence. Dans les houillères où l'on a adopté le second, « et c'est par malheur le plus grand nombre », il en est résulté un mécontentement extrême chez les ouvriers, qui, loin d'être intéressés à bien travailler, se décourageaient au contraire et s'efforçaient de réduire autant que possible la quantité et surtout la qualité du travail qu'ils livraient en retour de leur salaire. On a pu remarquer aussi, que c'est dans les houillères où ce système est pratiqué que les grèves éclatent avec plus de fréquence et d'intensité, surtout quand les administrations permettent aux employés de se livrer au commerce de denrées à l'usage des ouvriers, afin de diminuer les appointements des premiers de tout le montant du bénéfice que ce monopole leur assurait.

Dans les charbonnages, où le payement de la tâche une fois fixé était maintenu pendant longtemps, le salaire des ouvriers ne tardait pas à s'élever d'un quart à un tiers au-dessus de celui des houillères de la première catégorie; ainsi, dans l'une d'elles entre autres, on a remarqué que chaque ouvrier abattait au moins 5 hectolitres de houille de plus par journée de travail, quoique les conditions de difficultés d'abatage fussent restées les mêmes, ce qui provenait de ce que chaque ouvrier avançait en moyenne de 20 centimètres de plus, par jour, sur toute la largeur du front de taille placé devant lui. Le prix, par hectolitre, étant de 1 fr. 40, chaque ouvrier permettait donc à la société de vendre pour 7 francs de houille de plus par jour. Les ouvriers employés à l'abatage étaient au nombre de 75; le profit réalisé par jour était de 375 francs, ou, pour 300 jours de travail, de 112 500 francs. Une chose non moins digne de remarque, c'est que, pendant la dernière grève qui a eu lieu aux environs de Charleroi (c'était en 1867), les ouvriers de cette houillère, loin de céder aux sollicitations de leurs confrères des charbonnages voisins, sont allés offrir leurs services au directeur pour repousser les grévistes s'ils se présentaient pour commettre des dégâts aux machines et d'autres désordres, qui n'ont malheureusement que trop accompagné cette grève si désastreuse dans ses effets.

A tous les égards, ce système est donc préférable au premier, et il me semble réaliser le mieux qu'il soit possible actuellement l'harmonie si désirable entre patrons et ouvriers, et l'utilisation la plus large du capital et du travail à l'avantage général de la société.

Rien ne s'oppose à ce que ce système soit complété par l'affectation d'une partie des bénéfices réalisés à des gratifications distribuées aux employés et aux ouvriers qui auraient le plus notoirement contribué à la réalisation de ces bénéfices par leur intelligence, leur activité et leur bonne conduite, mais à la condition, toutefois, que ces gratifications ne révèlent aucun caractère obligatoire pour le patron qui les distribue.

Voici donc, en somme, le résumé de mon opinion en peu de mots : les ouvriers n'ont aucun droit à la participation aux bénéfices qui sont le résultat de l'application du capital et de la gestion intelligente de l'entreprise, et il serait aussi injuste que nuisible de la leur accorder, car ce serait leur reconnaître ce droit; mais il est aussi légitime qu'avantageux pour le patron lui-même, et pour la société en général, de leur accorder une large part dans cette partie du bénéfice qui est due à la diminution du prix de revient produite par le travail honnête, actif et assidu des ouvriers. Cette juste rétribution leur sera accordée de la manière

la plus simple par le payement du salaire à la tâche établi à l'origine dans des conditions équitables, et maintenu jusqu'à ce qu'il s'affaisse par l'effet naturel de la concurrence que les ouvriers se feront eux-mêmes.

Les industriels doivent donc s'efforcer, autant qu'il sera en leur pouvoir, d'établir ce système de rétribution de préférence à tout autre, et même, s'il est possible, de rendre les ouvriers solidaires entre eux dans l'accomplissement de cette tâche, ce qui aura pour résultat une mutuelle surveillance et même l'émulation de bien faire.

L'adoption de plus en plus générale de ce système serait, à mon avis, le meilleur préservatif contre les grèves, surtout si l'on y joignait l'enseignement aux ouvriers des saines notions de l'économie politique, selon le vœu si bien exprimé et si peu réalisé de votre Empereur.

Veuillez, etc.

Ch. Le Hardy de Beaulieu,
Président de la Société belge d'économie politique.

Mons, 16 mai 1870.

Je viens de recevoir le rapport de l'ingénieur en chef des mines de la province du Hainaut, qui contient des chiffres indiquant d'abord la production de la houille dans cette province pendant l'année 1869, le nombre des ouvriers des deux sexes employés à cette extraction, le chiffre de leur salaire, etc., et ensuite les mêmes nombres concernant chacun des trois arrondissements administratifs dans lequel se divise cette province.

Me rappelant ce qui a été dit par M. Simonin dans la séance de mai de la Société d'économie politique, et ce que j'ai confirmé par la lettre du 16 mai, j'ai voulu établir la proportion qui existe entre l'élévation du salaire des mineurs, qui sont tous payés à la tâche, et la puissance productive de leur travail, et j'ai trouvé, dans les résultats de cette recherche, la pleine confirmation de ce fait, que chaque fois que la rétribution de la tâche reste constante, quelque élévation qui en résulte pour le salaire du mineur, le profit qu'en retire l'exploitant en est augmenté dans une proportion bien plus considérable, et j'arrive même à cette conclusion tout à fait inattendue, que lorsque le salaire de l'ouvrier s'élève en progression arithmétique, le profit de l'exploitant s'accroît en progression géométrique.

Voici encore quelques chiffres qui prouvent cette double progression.

— Moyenne annuelle par ouvrier :

	1868	1869
ons	789 francs.	792 francs.
arleroi............	824 —	861 —
ntre...............	832 —	884 —

› productive moyenne par ouvrier en tonneaux de aits en un an :

	1848	1869
ns	120 tonnes.	124 tonnes.
irleroi............	154 —	159 —
tre................	152 —	162 —

›rincipe économique établi d'une manière inconteune large échelle dans l'industrie minière du Hai›rincipe parvenait donc à devenir une application outes les industries, il en résulterait un accroisseérable du bien-être des ouvriers, du bénéfice des ›t de la richesse créée par l'industrie, qui profiterait ›ntière. C'est ce qu'il m'a paru utile de mettre en

•

CH. LE HARDY DE BEAULIEU.

;, 5 juin 1870.

Séance du 5 juillet 1870.

présidé cette réunion, à laquelle avaient été Behrins, président de la Chambre de com›adford, et M. Bernadakis, de l'île de Crète ; ›ssistait, en qualité de membre nouvellement partie de la Société, M. A. Dubost, profes›nie sociale à l'École de Grignon.

donne connaissance de la pétition suivante ›orps législatif par le bureau de la *Ligue ›ndustrielle et commerciale* pour réclamer le violabilité de la propriété privée méconnus › douane et le système protecteur.

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CORPS LÉGISLATIF.

Messieurs, les constitutions de tous les peuples civilisés ont, à toutes les époques, reconnu et garanti la propriété individuelle.

La propriété est sacrée, car elle est le produit du travail, et, sans elle, l'homme retournerait à la barbarie; elle est la synthèse de la liberté de travailler, de produire, de consommer, d'échanger, d'acquérir, de posséder, d'exploiter, de conserver et de transmettre; nous ne dirons pas d'abuser, car la loi ne doit consacrer aucun abus.

La propriété consiste non seulement dans les biens de la terre, dans les maisons, les champs, les usines, les forêts, etc., mais elle comprend tout ce que l'homme possède légitimement, les marchandises, les outils, les machines, les capitaux de tous genres, les meubles, etc.

Sauf à des époques de troubles, de guerres, d'invasions, de révolutions, les lois ont toujours respecté la propriété terrienne ou agricole; il n'y a pas dans nos lois de dispositions latentes ou patentes, en vertu desquelles un citoyen possédant 500 hectares de forêt ait le droit de forcer un autre citoyen, qui n'a que 3 ou 4 hectares, à lui céder gratuitement 10 ou 20 centiares, sous prétexte que sa grande exploitation lui sera plus profitable, et que ce qu'il requiert est si peu de chose que le cédant ne s'en apercevra pas.

Il n'y a pas dans une loi de dispositions en vertu desquelles le cultivateur qui récolte mille gerbes de blés ait le droit d'exiger de chacun de ses voisins une poignée d'épis, sous prétexte que, sans cela, ses profits ne seraient pas assez considérables.

Comment se fait-il donc, qu'oubliant tous les principes de justice, d'égalité et de propriété, le législateur n'ait pas craint de déclarer que le filateur de coton a le droit d'exiger de l'acheteur de son fil une somme d'argent plus élevée que le prix vrai de ce produit, que le prix qu'en voudrait donner le consommateur, prix auquel il pourrait obtenir un fil de qualité égale d'ailleurs?

Ce que nous disons du fil, nous pouvons le dire des tissus, des fers, des houilles, de tous les articles à l'occasion desquels le législateur, outrepassant ses droits, intervient dans un acte privé, un acte domestique, un acte de vente et d'achat, pour forcer l'acheteur à se priver, en faveur du vendeur, d'une partie de sa propriété.

En forçant l'acheteur à s'adresser à un producteur qui ne lui cède sa marchandise qu'à un prix plus élevé que le cours réel

de cette marchandise sur le marché du monde, la loi confisque une partie de la propriété de l'acheteur pour la transférer au vendeur.

Les dispositions des droits de douane, qui interviennent ainsi dans le contrat de vente et d'achat, violent ouvertement le principe de la propriété; elles peuvent légaliser la confiscation et le transfert de la propriété, mais elles ne peuvent légitimer ce transfert et cette confiscation.

Tous les citoyens de la France ont des droits égaux; leurs propriétés ont droit à une égale protection, et le législateur n'a pu édicter de si déplorables mesures qu'en oubliant que les quelques francs de la femme qui achète une robe, ou du journalier qui achète une bêche, sont leur propriété, aussi bien que les usines des filateurs et des maîtres de forges sont la propriété de ces derniers.

Sauf au temps désastreux du maximum, le système contraire n'a jamais été appliqué : il en est résulté que le consommateur, payant toujours plus cher qu'il n'aurait dû, et le vendeur, recevant au delà de ce qui lui était légitimement dû, ce dernier a sans cesse profité de l'accroissement des richesses, il est devenu de plus en plus riche, tandis que la situation du premier ne s'est pas améliorée.

De là, le mécontentement des travailleurs, de là est sorti ce que l'on appelle aujourd'hui la *question sociale.*

Messieurs les représentants, vous êtes la force, soyez aussi le droit.

La protection douanière n'est autre chose qu'une garantie donnée par la loi à quelques industriels que leurs usines leur donneront toujours un certain bénéfice, et que ce bénéfice viendra, non pas de leur habileté industrielle, non pas de ce qu'ils feront de plus grands efforts, non pas de la meilleure qualité qu'ils sauront donner à leurs produits, mais de l'action coercitive de la loi, qui forcera le consommateur à faire un sacrifice en leur faveur.

La loi n'a pas voulu, et elle a eu raison, assurer un minimum de salaire aux travailleurs; pourquoi assurerait-elle un minimum de profits aux fabricants? La loi n'a pas voulu établir le droit au travail que réclamaient les ouvriers; pourquoi établirait-elle le droit au profit pour les fabricants?

Messieurs les représentants, le système dont nous vous dénonçons l'iniquité a été conçu sous le régime du suffrage restreint; il a été porté à son apogée sous le régime du double vote; il appartient au régime du suffrage universel de le faire disparaître.

Il est temps de s'arrêter dans la voie de l'inégalité et du privilège, messieurs les représentants; car, que répondriez-vous aux

travailleurs, le lendemain du vote qui sanctionnerait la consécration et le transfert arbitraire de la propriété légitime des consommateurs, si les travailleurs venaient vous exposer aussi hautement que le font les fabricants qu'ils ne gagnent pas assez, et que vous devez forcer leurs patrons à leur donner des salaires plus élevés? Croyez-vous qu'il suffira de leur dire que les salaires sont réglés par la loi de l'offre et de la demande, et que le législateur doit respecter le principe et la liberté des contrats?

Ils vous montreront du doigt les mesures que vous aurez prises pour paralyser la loi de l'offre et de la demande, quand il s'est agi des fabricants et des consommateurs, et vous rappelleront les entraves que vous aurez mises aux contrats de vente et d'achat sur tous les points de la France.

La logique est inflexible, messieurs les représentants; après avoir garanti une protection efficace, c'est-à-dire un profit laissé à l'appréciation des fabricants, vous devez garantir à l'ouvrier un salaire suffisant, c'est-à-dire laissé à l'arbitraire des passions populaires.

Faut-il vous dire, messieurs, que c'est là un commencement de communisme, communisme qui ne tardera pas à s'universaliser, car les acheteurs voudront certainement, à leur tour, puiser dans la poche des vendeurs.

Messieurs les représentants, nous comprenons et nous apprécions à leur juste valeur toutes les difficultés et l'impossibilité d'une solution immédiate; la société doit payer pendant quelque temps encore le prix des fautes qu'elle a commises ou laissé commettre.

Nous ne demandons pas la suppression instantanée de tous les droits protecteurs; nous venons seulement vous prier de déclarer qu'à partir du 1er janvier 1871 tous les droits de douane ayant un caractère de protection seront réduits d'un dixième chaque année, de manière qu'au 1er janvier 1881 il n'en reste plus de trace.

Vous aurez inauguré le règne du droit social, apaisé bien des haines, dissipé bien des préjugés, fait taire bien des prétentions subversives, résolu, en grande partie, la question sociale, en assurant et faisant respecter les droits et la propriété de chacun.

Veuillez agréer, etc.

Pour le Comité de la Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale,

BOUTET, HAYEM aîné, Émile MÉNIER, Charles MEUNIER, PARIOT-LAURENT, Henri FOULD.

T.-N. BÉNARD, *secrétaire*.

Paris, 22 juin 1870.

Cette lecture est accueillie par des marques d'approbation et par des félicitations à l'auteur, M. Bénard, secrétaire général de la Ligue, qui a su condenser en peu de lignes les principaux arguments à opposer aux adversaires de la liberté des échanges.

Après cette communication, la réunion prend pour sujet de conversation générale la question suivante.

LA QUESTION DITE SOCIALE ET LES MOYENS DE COMBATTRE LE SOCIALISME.

La discussion a porté sur deux questions corrélatives, énoncées au programme, en ces termes, par M. Joseph Garnier : « Que peut-on entendre par la question sociale? Des moyens actuels de combattre le socialisme. »

M. Joseph GARNIER, invité à prendre la parole, dit qu'il n'aura que peu d'explications à donner sur les deux questions.

La formule de « question sociale » est courante ; on l'a entendue à satiété dans les réunions publiques ; on l'a lue dans les journaux ; au début du ministère Ollivier-Buffet-Daru, plusieurs de ses amis, conservateurs bien déterminés, lui conseillaient de créer aussi une commission chargée d'examiner la question sociale. Les uns n'entendent par là que la question des rapports entre patrons et ouvriers, que ces derniers sont naturellement portés à considérer comme la question sociale par excellence, l'alfa et l'oméga des questions sociales et politiques; mais d'autres, donnant au singulier la signification du pluriel, y englobent *toutes* les questions et en font un synonyme de *science sociale* au point de vue du socialisme.

M. Joseph Garnier estime que le singulier ne devrait pas être employé par les gens sensés, pour ne pas faire croire à l'existence d'une seule difficulté sociale et d'une

seule solution, pour éviter toute confusion avec le socialisme.

En ce qui touche les moyens de combattre celui-ci, M. Garnier les résume dans l'enseignement de la science économique, qui peu à peu rendrait les discussions profitables et amènerait surtout le redressement des hommes politiques, députés, candidats, publicistes, etc., qui manquent, en général, de savoir, de courage et de probité, lorsqu'ils sont en présence des masses abusées par la phraséologie contemporaine.

M. Jules Duval estime que la seconde question : « Y a-t-il une question sociale ? » n'est qu'une réminiscence de la scolastique du moyen âge, qui mettait aux prises les nominaux et les réaux, les nominaux soutenant que les termes généraux et abstraits n'avaient aucune réalité vivante et n'étaient que de simples conceptions idéales de l'esprit humain, tandis que les réaux prétendaient que ces termes avaient une existence objective, extérieure à l'entendement. Aujourd'hui, nous soulevons une dispute du même ordre, en demandant s'il existe « une question sociale ». Pour moi, dit M. Duval, je me range du côté des nominaux : je ne crois pas à la réalité d'une telle question, et je suis d'accord avec M. Garnier pour dire qu'en fait il n'y a que des questions spéciales et précises, qui appellent des solutions spéciales et précises. Mais il ne s'ensuit pas que les expressions générales et abstraites, bien que dépourvues d'objet réel qui leur corresponde, ne soient pas d'un usage commode et souvent inévitable dans la conversation. Tous les jours nous disons la blancheur, la grandeur, la maladie, bien qu'à coup sûr on ne puisse montrer d'objet réel qui soit cela, mais seulement des objets blancs ou grands, ou des êtres malades. La faculté de généraliser et d'abstraire est un des privilèges et une des forces de l'entendement humain ; à y renoncer

on se priverait d'un instrument des plus commodes. Aussi voyez-vous, tous les jours, non seulement la question sociale, mais la question religieuse et la question politique, posées et discutées comme expression synthétique des principales idées particulières qui se rattachent à la politique et à la religion. M. Duval ne croit donc pas qu'il convienne de renoncer à l'usage commode de ce mot « question sociale » tout en recommandant de ne pas oublier qu'il n'y a que des questions spéciales d'ordre économique, politique et social.

Quant à la première question, « des moyens actuels de combattre le socialisme », M. Duval dit qu'il faudrait préalablement définir le *socialisme*. A son avis, c'est un de ces mots vagues et obscurs qui ne signifient rien parce qu'ils signifient tout, une simple arme de combat dont on pourfend ses adversaires, quels qu'ils soient et quoi qu'ils disent. S'il disposait d'une somme de 50000 francs, il l'emploierait volontiers à fonder un prix au profit de celui qui découvrirait cet introuvable phénix du socialisme, en en donnant une définition qui s'appliquât, comme doit faire toute définition de ce genre, à toutes les espèces du socialisme, et non à d'autres doctrines. Ainsi, d'après le sens qui lui est généralement donné par les économistes, le socialisme se caractérise par la prépotence de l'État, dominant les volontés et absorbant les intérêts privés. Cette définition peut, en effet, s'appliquer au socialisme des Cabet, des Saint-Simon, des Louis Blanc, et en général des communistes et des collectivistes de toute sorte; mais il est radicalement faux, appliqué aux deux principales doctrines, que l'on qualifie de socialistes, celles de Proudhon et de Fourier. Proudhon, révolutionnaire en politique, et à ce point de vue invoquant volontiers la force de l'État, est en économie politique un libéral pur sang, un zélé champion de l'au-

tonomie individuelle et de la liberté, si bien que pour exprimer son horreur de l'autorité, il recourut au mot bizarrement orthographié de l'*an-archie* (1). Et quant à Fourier, l'un des pères du socialisme, et certainement le plus éminent de tous, il faut ignorer absolument sa doctrine pour ne pas savoir que la notion de l'État, de l'autorité, de la contrainte, lui est absolument étrangère. On a résumé avec plus de vérité sa doctrine par cette inscription de l'abbaye de Thélèmes : *Fais ce que voudras.* Le phalanstère est le royaume de la liberté individuelle et de l'autonomie personnelle la plus absolue ; rien ne s'y fait que du libre consentement de tous les intéressés. Fidèle à l'essence de sa doctrine, Fourier n'a jamais rien demandé à l'État ou au gouvernement; il a tout attendu des concours et souscriptions volontaires. Et si parfois quelques-uns de ses disciples ont dévié de cette ligne de conduite, ç'a été en leur qualité de libéraux, de démocrates ou de révolutionnaires politiques, non en leur qualité de sectaires phalanstériens, et Fourier, s'il eût vécu, les eût sévèrement désavoués. Voilà donc les deux principaux socialismes qui sont la négation du socialisme défini par les économistes.

Voudrait-on appliquer cette qualification à toute doctrine qui entend provoquer, d'une manière prompte et considérable, la transformation de l'ordre économique et social, avec ou sans la pression du gouvernement? Soit, on sera peut-être plus rapproché d'une réalité. Mais alors il faudra y comprendre une multitude de manifestations, jusqu'alors réputées étrangères au socialisme. Les Solon, les Lycurgue, tous les législateurs anciens qui donnaient des constitutions aux républiques ou aux monarchies, étaient des socialistes. Le christianisme, venant régénérer le monde, faisait du socialisme. Les Char-

(1) L'an-archie. (A. C.)

lemagne, les Louis XIV, ces prototypes de la monarchie absolue, étaient des socialistes. Mais ce qui nous touche de plus près, Quesnay et les économistes, étaient des socialistes, car ils poursuivaient la restauration de l'ordre naturel des sociétés malgré les lois, et, qui pis est, par l'action de l'État.

La première maxime de Quesnay est que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la « société et à toutes les entreprises des intérêts particuliers : le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits ». Quel socialiste a jamais mis plus crûment l'État au-dessus des citoyens ? Et Turgot appliqua la doctrine : tous ses édits que sont-ils, sinon des actes de l'autorité suprême bouleversant tout l'antique système économique et social ? Si l'injure de socialiste eût été connue à son époque, certes les maîtres et patrons n'eussent pas manqué de la lui appliquer, et probablement il ne l'eût pas désavouée. La Révolution de 1789 fut encore plus socialiste, car elle renversa de fond en comble tout l'édifice économiste, politique, social, religieux même du passé; elle fut bel et bien une ère nouvelle d'organisation sociale de par la loi. Si cela n'est pas du socialisme, où le découvrira-t-on?

M. Duval pourra citer encore le czar Alexandre, faisant du socialisme en affranchissant les serfs de son autorité privée, et les gouvernements de France, d'Angleterre et autres, affranchissant de même les esclaves, et reconstituant la propriété sur de nouvelles bases, etc...; mais il n'insiste pas; il a voulu seulement établir que le mot est un de ceux qu'une langue bien faite doit répudier, parce qu'il porte en lui-même l'obscurité et non la lumière, et que ceux qui s'en honorent comme ceux qui s'en dé-

fendent ne comprennent clairement ce qu'ils veulent dire : des gens d'esprit et des hommes de sens devraient l'abandonner, comme on a fait pour ceux de *huguenot*, de *janséniste*, et de tant d'autres mots de parti qui ne signifiaient rien que la dissidence et la haine.

Quant à lui-même, M. Jules Duval l'a nettement répudié depuis une dizaine d'années, et ne s'en est plus servi, par cette raison décisive que si ce mot signifie quelque chose, il signifie « prédominance de la société ». Or, d'après lui, c'est là une idée fausse, et le mot d'*individualisme* serait moins inexact, car la société est faite pour l'individu et non l'individu pour la société. L'individu seul est une réalité ; la société est une forme, un groupe ; mais il répudie l'individualisme aussi bien que le socialisme, parce que l'individu et la société doivent vivre en équilibre et harmonie.

Les économistes feraient tous de même s'ils considéraient quelle série d'équations forment tous les mots de leur vocabulaire :

Économie politique = économie sociale = science sociale = réforme sociale = questions sociales = progrès social = socialisme.

Donc, sauf de légères nuances, économie politique ou sociale et socialisme sont les mêmes choses : même raison, même objet, mêmes caractères, avec de légères nuances dans le ton.

M. Henri de Lapommeraye pense qu'il y a une question sociale, et pour lui, la formule en est facile à donner.

La question sociale, c'est celle que posent les gens qui souffrent.

La définition n'est peut-être pas scientifique, mais elle a un caractère pratique qu'il est impossible de méconnaître.

Ceux qui souffrent cherchent à améliorer leur sort en essayant d'établir des systèmes nouveaux d'organisa-

tion *sociale*. C'est à ceux qui ont étudié d'aussi graves sujets à dissiper les erreurs et les préjugés, et à lutter contre le danger des fausses théories.

On peut arriver à la victoire, l'orateur ne connaît d'autre système que la propagande faite en faveur des idées saines. C'est donc par l'expansion de la vérité que la question sociale sera résolue.

M. de Lapommeraye croit qu'un jour arrivera où les diverses classes de la société s'entendront mieux, et où l'individu sera plus conscient de ses véritables intérêts. Il a foi dans cet avenir, dût-on le traiter d'utopiste, et il pense qu'il n'est pas bon de jeter le découragement dans les âmes, en niant le pouvoir de la science et de la raison.

M. Courcelle-Seneuil. En France, on étudie et l'on comprend peu les doctrines; ce qu'on comprend très bien, c'est la bataille, le drapeau et le mot d'ordre. Les noms de *socialisme* et de *socialiste* sont des mots de ralliement et rien de plus. Ceux qui les adoptent cherchent un ennemi et prennent pour tels les économistes.

Depuis les premiers économistes, la doctrine de la liberté a rencontré deux sortes d'adversaires : les privilégiés et ceux qui demandent une refonte de la société, qu'on appelle aujourd'hui *socialistes*. Les socialistes du siècle dernier étaient Mably, Rousseau, Brissot; plus tard, Babeuf et Buonarotti.

Certes, il y avait alors une question sociale posée par la Révolution. Les doctrines des économistes triomphèrent en 1789 et 1791; la liberté du travail fut le fond de la législation de cette époque, le fondement de la société nouvelle acclamée et défendue à cette époque par toute la nation française.

Mais cette nation se repentit bientôt d'avoir voulu la liberté et commença, le 18 brumaire, une pénitence qui n'est pas encore finie. On a rétabli la plupart des anciens

privilèges, étendu et perfectionné l'ingérance du gouvernement dans l'industrie et détruit autant qu'on a pu l'œuvre de la Révolution.

La réaction a pris des formes très diverses, tantôt catholique ou philosophe éclectique, tantôt protectionniste ou enivrée de tutelle bureaucratique, elle a pris place dans les lois, dans l'enseignement et ailleurs. Les ouvriers, voyant rétablir les autres branches de l'ancien régime, ont voulu aussi rétablir ce qui les intéressait le plus; ils ont établi les unions de métiers, se sont constitué des gouvernements particuliers qui décrètent et contraignent le travail.

Si, comme je le proposerais, on appelait *socialisme* tout ce qui tend à diminuer la liberté du travail et des échanges, nous pourrions dire que le socialisme est partout en France, que les diverses nuances socialistes se combattent entre elles et que les économistes les combattent toutes et considèrent la liberté complète du travail et des échanges comme la seule solution que comporte actuellement la question sociale.

Comment le combattre avec avantage? Je ne le sais et je doute fort du succès. Mais, quoi qu'il arrive, nous devons travailler sans cesse à nous éclairer, à mieux apprendre nos propres principes et ne pas craindre de dire hautement, partout et sous toutes les formes, ce que nous croyons la vérité.

M. Batbie. A toutes les époques, il y a eu des questions sociales à résoudre, mais toujours elles ont été dominées par une question principale qui les primait toutes par son importance ou les absorbait par son étendue. C'est ce problème principal qui constitue la question sociale par excellence, et l'honorable membre n'est pas surpris de cette formule qui peut, d'ailleurs, s'appliquer en matière religieuse ou littéraire aussi bien qu'en économie

politique. Sous la Restauration, toutes les questions littéraires étaient soulevées, mais elles aboutissaient à la querelle des classiques et des romantiques, et cette querelle pouvait s'appeler la *question littéraire*. De nos jours, toutes les doctrines religieuses sont soumises à la critique des historiens et à la controverse des dissidents; mais on peut dire que l'infaillibilité est la question religieuse de l'époque. En matière sociale, l'abolition de l'esclavage, puis l'abolition du servage ont été successivement la grande préoccupation de l'opinion publique. En 1789, la réforme de l'impôt, l'organisation judiciaire, la généralisation du cadastre, l'égalité devant la loi étaient discutées simultanément, soit dans les journaux ou les livres, soit dans les cahiers des trois ordres; mais le point principal, celui qui constituait la question sociale du temps, c'était l'abolition des droits féodaux et l'affranchissement du sol. En Angleterre, après l'établissement de la réforme qui avait supprimé les monastères, on se trouva en présence d'une population sans ressources qui recevait autrefois l'aumône des couvents et qui, ayant pris l'habitude de la mendicité, était incapable de travailler; ce fut alors la question sociale, et elle aboutit à l'institution de la loi des pauvres.

Aujourd'hui quelle est la difficulté fondamentale? C'est celle qui tient aux rapports du capital et du travail, des patrons et des ouvriers, ce qui comprend les grèves et coalitions, les sociétés coopératives, la participation aux bénéfices, les livrets et autres problèmes accessoires. Il y a donc une question sociale prédominante, qui se décompose en plusieurs autres, et elle consiste dans l'ensemble des rapports entre le capital et le travail.

M. Batbie ne croit pas, comme M. Jules Duval, que le socialisme soit un mot vide de sens, et la preuve qu'il a une signification, c'est qu'aux moments favorables il a

servi pour le ralliement de tous ceux qui avaient intérêt à se dire socialistes. En se disant socialistes, des candidats ont obtenu des suffrages qui, certainement, ne s'adressaient pas à leurs personnes. Il est vrai qu'on a classé parmi les socialistes des écoles différentes et même des doctrines opposées. Aussi Proudhon est appelé *socialiste* quoique, par son système de l'*an-archie*, il se rapproche plutôt des économistes les plus orthodoxes. Mais M. Jules Duval oublie-t-il que Proudhon a commencé par nier la propriété et la légitimité de l'intérêt, et la négation de la propriété individuelle n'était-elle pas l'opinion commune à toutes les écoles socialistes ? Si elles ne s'entendaient pas sur la réorganisation, elles étaient d'accord pour détruire.

Un autre caractère commun aux écoles socialistes tenait à l'intervention de l'État, à la substitution de la force publique aux efforts individuels, de la propriété collective à la propriété individuelle. M. Jules Duval le nie en ce qui concerne les fouriéristes, et il a raison, je crois, s'il n'entend parler que du fondateur de l'école ; mais ses disciples devinrent, en 1848, des personnages politiques, et, à cette époque, ils étaient disposés, pour hâter le succès de leur doctrine, à faire intervenir l'État. M. Victor Considérant a, pendant qu'il était encore dans la minorité, demandé la forêt de Saint-Germain pour expérimenter sa doctrine. Qu'aurait-il proposé s'il avait eu la majorité dans la Chambre ?

Ainsi il y a une question sociale et des socialistes qui ont voulu lui donner une solution radicale par le communisme ou autres organisations se rapprochant plus ou moins du communisme. Après le socialisme radical est venu le socialisme restreint de ceux qui ont proposé le droit au travail, le droit à l'assistance par le travail, la fixation des salaires par voie d'autorité, la durée de la

journée du travail déterminée par arrêté. A cette espèce de socialisme appartient aussi la théorie de la participation aux bénéfices, si l'on entend faire de cette participation une règle et une formule générales. La participation des ouvriers aux bénéfices a produit d'heureux résultats dans quelques entreprises déterminées; mais il est impossible que ce régime se généralise, parce qu'il y a des entreprises qui perdent et que la plupart ont besoin d'un mystère que le contrôle d'ouvriers associés rendrait impossible. On s'exagère la portée de la participation des ouvriers aux bénéfices, lorsque d'un simple expédient applicable à très peu d'affaires, on fait un moyen de prévenir les grèves, et c'est à cause de cette exagération que je classe cette doctrine dans le socialisme secondaire.

M. Batbie reconnaît, avec M. Courcelle-Seneuil, que, dans nos lois, il y a bon nombre de dispositions entachées de socialisme qui portent arbitrairement atteinte au droit de propriété. Elles ne se rattachent à aucun système; elles sont dans notre législation administrative comme des accidents ou des débris laissés par des doctrines tombées. Mais, selon M. Batbie, M. Courcelle-Seneuil a commis une grande exagération lorsqu'il a dit que, depuis 1789, l'ancien régime a été peu à peu rétabli; il a commis ce paralogisme qui consiste à conclure de quelques dispositions particulières à une proposition générale.

S'il existe une question sociale et que la solution ne soit ni dans le socialisme radical, ni dans le socialisme restreint, est-ce un problème sans issue? M. Batbie ne se propose pas de donner en quelques mots le dénouement de ces difficultés; il croit fermement qu'elles ne sont pas insolubles et qu'on trouvera si on cherche avec bonne volonté. A Mulhouse, les grèves ont jusqu'à présent été fort rares, parce que les patrons s'occupent avec

bienveillance de la condition de leurs ouvriers. La Société des *Cités ouvrières* les a attachés au sol en les rendant propriétaires, ce qui fait que les ouvriers de Mulhouse ne sont pas nomades. Le restaurant, les lavoirs, les séchoirs établis au centre des cités, procurent aux ouvriers une combinaison heureuse des avantages de la vie individuelle avec ceux de la vie collective. Quoique l'Alsace soit aujourd'hui dans une crise industrielle, M. Batbie pense que les institutions dont il vient de parler l'aideront à sortir de cette situation. En tout cas, dit en terminant l'honorable membre, c'est dans cette direction qu'il faut chercher, et l'on trouvera une solution qui ne compromettra ni la liberté, ni la propriété.

M. Joseph Garnier, tout en s'associant à la pensée générale exprimée par M. Batbie, ne peut s'empêcher de regretter l'emploi d'une formule plus propre à troubler qu'à élucider les discussions et à éclairer les esprits peu exercés qui sont en grande majorité. Répondant à M. Duval, il dit que le socialisme est aujourd'hui facile à caractériser : par l'absorption de l'activité individuelle par l'État; par la suppression des principes de propriété, de libre concurrence et de responsabilité dans le mécanisme social. A ces divers points de vue, Fourier, avec le sol et le capital en possession collective, avec le minimum des salaires, avec la gestion intégrale de la phalange, avec l'irresponsabilité du père de famille, construisait une société communiste. Quant à Proudhon, il a tout affirmé et tout combattu à grands renforts de coups de tam-tam. Ce fut un lutteur de grand talent, mais on ne peut le citer comme autorité scientifique, car il s'est presque toujours moqué du public.

M. Jules Duval, vu l'heure avancée, ne revient pas sur la « question sociale » ; mais il ne peut s'empêcher de dire encore quelques mots sur la définition du « socia-

lisme ». D'après certains préopinants, ce mot devrait s'entendre de toute doctrine méconnaissant la propriété individuelle. Or, à l'entendre ainsi, tous les pères de l'Église prisant la communauté des biens au-dessus de la propriété individuelle, et tous les ordres religieux fondés sur cette communauté, et Bossuet enseignant à Louis XIV que tous les biens de ses sujets lui appartiennent, étaient des docteurs socialistes. Cependant, dans le camp chrétien, les anathèmes contre le socialisme ne sont pas moins violents que dans le camp des économistes; de ce côté, ce mot veut donc dire autre chose que la négation ou la subordination de la propriété individuelle; et même, dans ce sens, Fourier échappe à la définition, car il proclame le respect absolu de la propriété individuelle, avec le droit d'en disposer librement, même par héritage ; il la représente, il est vrai, par des titres d'actions; mais est-ce là une forme socialiste de la propriété? A ce compte, toutes les compagnies d'actionnaires seraient des compagnies socialistes, et nous risquerions fort, dans cette réunion, d'être tous plus ou moins infectés de quelque titre socialiste de chemins de fer ou de crédit, etc.

D'après MM. Courcelle-Seneuil, Garnier et Batbie, ce serait l'atteinte à la liberté qui constituerait le socialisme. En opinant ainsi, nos confrères oublient que toute société humaine repose sur des lois qui règlent ou restreignent en quelque sorte la liberté humaine. Code civil et commercial, Code pénal surtout, sont des atteintes à la liberté. Ainsi Napoléon Ier et ses coopérateurs au Code ont été des artisans du socialisme ! Les juges qui appliquent les lois sont des suppôts du socialisme ! Nos députés ou sénateurs qui en font tous les jours sont des complices des socialistes ! Mais, entre toutes les lois, les lois administratives sont bien celles qui enrayent et gênent le plus la liberté humaine : d'où il suivrait que M. Batbie, profes-

seur de droit administratif, est un professeur de socialisme !

Finalement, on se rabat sur les protectionnistes, qu'on présente comme des séides du socialisme. Peut-on vraiment, en dehors des incidents d'une polémique, englober dans les rangs suspects du socialisme, et tous les gouvernements, et toutes les nations du monde qui ont adopté le système protecteur, et cette multitude d'agriculteurs et d'industriels, de publicistes et d'hommes d'État, qui invoquent la protection comme la base de l'ordre économique ? Parce qu'ils se trompent assurément, s'ensuit-il que des économistes, qualifiant M. Thiers de socialiste, pourraient se regarder entre eux plus sérieusement que les augures romains ? A ce compte, tout le monde, sauf le petit groupe des économistes, est socialiste !

Il serait plus sage d'en finir avec toutes ces vaines querelles de mots pour aborder le fond des choses. A réprouver brutalement tout socialisme, on écarte de soi un noyau déjà très considérable de bons esprits de la classe ouvrière, pleinement convertis aux vérités économiques, mais pour qui ce mot représente, mieux qu'aucun autre, l'ensemble de leurs aspirations ; tandis que dans les rangs mêmes des économistes se trouvent des esprits qui poursuivent de leurs censures la liberté commerciale, inaugurée par les traités de 1860. Certes, notre réunion a bien plus d'affinité réelle pour les premiers vrais économistes, quoique se disant socialistes, que pour les seconds, vrais protectionnistes, quoique se disant économistes.

Pendant que M. Duval énonçait ces diverses opinions, quelques membres ont interrompu pour dire que le législateur français a souvent fait du socialisme, en croyant

faire le contraire, et que les protectionnistes sont en plein dans la théorie socialiste.

On aurait encore pu répondre à M. Duval qu'il faut distinguer entre les querelles de mots et les discussions de doctrines à propos des mots qui les désignent. La science n'est au fond que la langue bien faite, et il n'y a nul profit pour le progrès des idées à confondre avec la science sociale rationnelle, somme des sciences morales et politiques, le socialisme résumant l'absorption individuelle par l'État, supprimant la propriété et la liberté du travail de l'organisation sociale.

Séance du 5 août 1870.

M. L. Wolowski a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Chabrières-Arlès, négociant, membre de la Société d'économie politique de Lyon, et à laquelle assistait M. Ch. Hendlé, avocat du barreau de Paris, en qualité de membre, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société d'économie politique.

La réunion, quoique peu nombreuse, comme d'ordinaire à cette époque de l'année, a été très animée à cause des événements qui préoccupaient tous les membres.

Lorsque la conversation devient générale, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, annonce la mort de M. Jules Pautet et rappelle les qualités et les services de cet honorable membre de la Société.

M. Jules Pautet, subitement enlevé à sa famille et à ses amis, à l'âge de soixante-dix ans, a eu une vie très laborieuse et a cultivé diverses branches de la littérature : le roman, la poésie, l'histoire, l'archéologie, la politique, l'économie politique. Après avoir rédigé pendant plu-

sieurs années *le Patriote de la Côte-d'Or*, il avait rempli les fonctions de bibliothécaire de la ville de Dijon, puis celles de sous-préfet, et il était, en dernier lieu, attaché au ministère de l'intérieur. En 1834, il publiait, dans la collection de Roret, le *Manuel d'économie politique*, et c'est à la science économique qu'il a plus particulièrement consacré ses dernières années. La Société d'économie politique et l'Académie des sciences morales et politiques (dont il s'était fait l'historiographe et dont il avait été récemment candidat pour une place de membre libre) perdent en lui un admirateur enthousiaste de leurs travaux, un confrère plein d'une ardeur toute juvénile et dont les rapports étaient d'une aménité sympathique qui lui vaudra un bon souvenir de tous ceux qui l'ont connu.

Le président se joint aux justes regrets dont la mémoire de M. Jules Pautet vient d'être l'objet de la part du secrétaire perpétuel. C'était, dit-il, un soldat dévoué, qui tenait ferme le drapeau de l'économie politique, et aujourd'hui, surtout, ce sont ceux qui combattent vaillamment, alors même qu'ils n'aspirent pas à une haute renommée, qui doivent être honorés.

Les paroles de MM. Garnier et Wolowski reçoivent l'adhésion de la réunion.

La conversation s'engage sur les sujets suivants, à la suite d'observations présentées par M. Bénard.

L'INVIOLABILITÉ DE LA PROPRIÉTÉ SUR MER. — L'ADMISSION DES MARCHANDISES ALLEMANDES.

M. Bénard demande à présenter quelques observations avant que la réunion s'occupe de son ordre du jour. Ces observations portent sur trois mesures prises par le gouvernement dans ces derniers jours, mesures qui prouvent combien les principes économiques, et l'on

pourrait ajouter de bon sens, sont peu compris par les hommes qui gouvernent la France.

La première mesure est celle qui se rattache à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer. Il a été démontré, tant en France que dans les divers pays commerciaux, que le système qui consiste à faire courir sus aux navires marchands causait un dommage égal aux deux belligérants; il est donc inutile d'entrer dans une discussion sur ce point. Mais ce qu'il importe de faire connaître, c'est que, dès le 18 juillet, la Prusse avait publiquement déclaré que ses navires de guerre respecteraient, partout où ils les rencontreraient, les bâtiments marchands. Il y avait là une honorable initiative, reconnaissons-le, prise par la Prusse, et notre gouvernement se serait honoré en proclamant les mêmes principes. Au lieu de cela, qu'a-t-il fait? Il s'est tenu à la lettre du traité de 1856, qui supprime la course, il est vrai, mais qui laisse les navires marchands à la merci des navires de guerre. En un mot, on a supprimé les forbans et l'on a transformé nos braves marins en écumeurs de mer! On ne saurait trop stigmatiser un pareil oubli de tous les devoirs que le progrès impose à toutes les nations civilisées. Nos ministres ont manqué de sens commun; ils n'ont pas vu qu'ils infligeaient à notre marine marchande une marque défavorable qui, pour tous les transports du monde, fera préférer le pavillon neutre. « Alors, continue M. Bénard, qu'est-il arrivé? Le gouvernement prussien, revenant sur sa première mesure, a publié un décret, assez ambigu au fond, qui semble autoriser les armements en course, et promet des primes à ceux des bâtiments ainsi armés qui pourront se saisir de nos navires. »

Le second point sur lequel M. Bénard veut attirer l'attention de la réunion est relatif aux mesures prises pour régler l'admission des marchandises allemandes. Nous

avions un traité avec l'Allemagne, et, en vertu de ce traité, tous ses produits étaient reçus chez nous aux conditions accordées à la nation la plus favorisée. Une question ayant été posée au ministère à ce sujet, il a été répondu que la guerre déliait de tous les traités et que, par conséquent, les marchandises allemandes, sauf celles qui sont maintenant en entrepôt, devront acquitter les droits du tarif général, c'est-à-dire des droits beaucoup plus élevés.

Il résulte de là que nos ministres semblent croire que leurs prédécesseurs avaient fait un traité avec l'Allemagne pour lui être agréable et lui faire la galanterie de lui acheter ses produits. Il n'y a pas cependant un homme, en dehors du ministère, qui ne sache que, si nous avons traité avec les Allemands, c'était, d'une part, pour qu'ils nous achètent plus de marchandises et, de l'autre, pour que nous puissions obtenir leurs produits à meilleur marché. On ne traite pas commercialement avec un pays pour lui être agréable ; on ne lui achète pas ses marchandises pour lui rendre service ; on lui achète parce qu'on a intérêt à le faire, parce qu'on les trouve dans ses fabriques à meilleur marché et qu'on économise quelque chose en n'allant pas ailleurs. C'est donc montrer l'ignorance la plus absolue des indications du sens commun que de se refuser à soi-même l'avantage d'acheter à bon marché, sous prétexte de faire tort au vendeur !

Voici sept mois que le ministère actuel a pris la responsabilité des affaires, et, en ce peu de temps, il a accumulé plus de mesures nuisibles à notre industrie et à notre commerce, que d'autres avaient pu en imaginer en sept ans. Son premier acte, la réunion le sait, a été de désorganiser l'industrie des machines par la modification apportée au système des acquits-à-caution, et, en même temps, il a frappé d'interdiction l'impression des tissus



pour l'exportation, par la suppression des admissions temporaires. Il vient de porter un coup des plus sérieux à l'industrie des chocolats et de la fabrication des sucres par l'élévation insensée des droits sur les cafés et les cacaos; enfin, il vient d'enlever à notre marine marchande toute chance de pouvoir lutter contre la navigation des neutres pendant la guerre, et de nous empêcher de nous approvisionner de marchandises allemandes pendant la guerre, comme si nous eussions jamais eu l'idée d'acheter ces produits si nous n'y avions pas trouvé notre profit!

La dernière observation de M. Bénard est relative à l'interdiction prononcée contre l'exportation de l'or. Comme ce sujet a fait l'objet d'une discussion spéciale, nous reproduirons plus loin l'opinion de l'honorable membre.

Après cette communication, le débat s'engage tout d'abord sur la question de l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

M. Jules Le Cesne constate aussi que c'est la Prusse qui, la première, lors de la déclaration de guerre, a élevé la voix au sujet du commerce maritime, et cette voix, nous devons le reconnaître, a été celle du libéralisme et du progrès. En termes simples et absolus, elle proclame l'inviolabilité de la propriété sur mer, et cette déclaration ne s'abrite même pas derrière d'égoïstes considérations de réciprocité.

Nous n'avons pas à rechercher ici quels motifs ont pu influencer le gouvernement prussien. Entendait-il masquer son impuissance maritime? Était-ce une pensée de prosélytisme politique qui lui faisait adopter la doctrine américaine et tendait-il tout simplement une main avide et intéressée aux États-Unis? Peu importe; il n'est pas question d'interpréter l'intention, mais bien de préciser ce fait incontestable, que la Prusse a pris l'initiative d'un

nouveau droit des gens, et cela dans un acte solennel spontanément consenti. Eh bien, comment y avons-nous répondu ? Par la froide nomenclature des stipulations du traité de Paris : « L'abolition de la course, le pavillon couvrant la marchandise et la propriété des neutres toujours respectée. »

Telles sont les positions respectives des deux belligérants, et ce serait à tort qu'on les voudrait obscurcir, au moyen d'une dernière proclamation nuageuse et ambiguë de M. de Bismark; que signifient donc, en effet, ces primes graduées de 80000, 60000, 40000, 20000 thalers, offertes par la Prusse comme stimulants à la destruction des navires ennemis ?

Les trois premières primes s'appliquent sans contredit à la flotte de guerre, puisqu'elles ont trait aux navires cuirassés ; la plus modeste, celle de 20000 thalers, comprend *tout navire à hélice quelconque*, et c'est là que se produit l'ambiguïté, peut-être calculée et en tout cas regrettable ; elle s'expliquerait naturellement, si elle ne s'appliquait qu'aux steamers destinés au ravitaillement en charbons de la flotte de blocus. C'est ainsi que l'a interprété très évidemment le gouvernement anglais, quand il a prévenu ses nationaux qu'ils agiraient ici à leurs risques et périls. La Société d'économie politique, si libérales que soient ses tendances, ne saurait penser autrement ; et, sous le bénéfice de cette interprétation, elle verra sans doute un moyen légitime de défense dans la dernière proclamation de la Prusse, et non pas un audacieux démenti à son libéralisme de la veille, et la course ressuscitée sous un grossier déguisement.

Mais, dans le même esprit de justice, on ne peut dire que la France ait, en quoi que ce soit, outragé le droit des gens, parce qu'elle n'a pas cru devoir entrer dans les voies ouvertes par la Prusse. Non, la France n'était liée

que par le contrat qui portait sa signature; ce contrat, c'était le traité de 1856. Il consacrait à tort les vieilles traditions du droit maritime. Une nouvelle sanction était donnée à la capture de la propriété privée sur mer; mais enfin le droit des gens fut alors reconnu la loi du monde civilisé, et nul stigmate ne s'attache à ceux qui le pratiquent honnêtement.

La question devrait se poser autrement; le droit des gens s'impose ou se subit, selon que la mer est ouverte ou fermée pour l'un ou l'autre belligérant, et cela en raison directe et absolue de leurs forces respectives. Or, s'il est aussi ruineux pour les forts que pour les faibles, on ne verra sans doute que non-sens et inintelligence à jamais vouloir l'imposer.

Le respect ou la saisie de la propriété privée sur mer peut s'envisager à un triple point de vue : sous le rapport humanitaire, commercial ou politique.

La guerre n'est plus aujourd'hui l'œuvre de dévastation d'autrefois; le *væ victis* n'est plus dans nos mœurs, et nul ne songerait à moderniser le code d'Attila ; le théâtre des hostilités n'échappe sans doute pas à la ruine, et la propriété privée subit la loi commune, mais partout ailleurs elle est réputée inviolable; partout où elle n'affecte pas directement les intérêts immédiats de l'attaque et de la défense. Si donc, la ville ouverte, la ferme isolée ou la demeure princière sont uniformément respectées par les peuples civilisés au plus fort du combat, par quelle étrange exception la proscription frapperait-elle des intérêts non moins sacrés à plusieurs mille lieues de distance et sur le domaine commun à tous les hommes, la haute mer, cet éternel trait d'union des peuples?

Commercialement, il fut un temps où la possession des mers pouvait revenir au profit exclusif du belligérant le plus puissant; c'était alors que les neutres n'existaient

pour ainsi dire que pour mémoire, que la guerre était générale et qu'un seul pavillon osait se produire en mer, ou bien encore alors que les relations internationales étaient fort limitées.

Or, ici apparaît l'erreur capitale du ministre de la marine. Il dit : « Que craindrait le commerce français? La Prusse n'a que trois croiseurs, l'un réfugié à Aden, les deux autres dans le Pacifique, qui aussi chercheront un prompt abri devant les forces françaises dès à présent à leur poursuite; le danger de capture pour les navires français est donc purement chimérique, et c'est avec la plus complète sécurité qu'il peut poursuivre son œuvre laborieuse et nationale. »

L'erreur est ici la conséquence de la confusion, celle de l'outil avec l'emploi. L'armateur produit son navire et n'est pas juge et partie; il n'est que l'expression concurrente de l'offre vis-à-vis de la demande. A Valparaiso, à Buenos-Ayres, à Bombay comme à Akyab, l'assimilation des pavillons oppose des neutres au navire français, à la droite un américain, à la gauche un anglais, vis-à-vis un hollandais ou un espagnol et, par-dessus tout, un chargeur étranger dispensateur du fret. Eh bien, qu'importe à celui-ci les forces relatives des belligérants?

Il ne lui est pas même loisible de les apprécier. En effet, son opération s'appuie sur deux éléments indispensables, la lettre de crédit et l'assurance.

La première a été dictée par un banquier qui s'est précautionné contre toutes les éventualités présentes et futures, et a formellement excepté *tous* les belligérants. Il ne lui a pas convenu, pour une modeste commission d'un demi ou 1 pour 100, de courir le risque, si hypothétique, si infinitésimal qu'il puisse être ; de plus, la rapidité, la ligne directe du parcours étant des conditions mercantiles pour l'arrivée des marchandises avant l'é-

chéance des traités, il lui faut un neutre, et non un belligérant.

En l'absence du banquier de Londres, d'Amsterdam ou de Paris, veut-on des opérations plus restreintes? Eh bien, les ports étrangers sont à trois mois au moins pour la plupart de nos ports d'Europe, et pour les nouvelles à en recevoir, et pour les éventualités à prévoir.

Telles complications peuvent surgir dans l'intervalle qui changent la position des belligérants sur mer; une tierce puissance peut être impliquée dans l'action générale, et cette possibilité mène droit à l'obligation de l'assurance contre risque de guerre. Or, ici encore, on trouve une détaxe au profit des neutres, c'est-à-dire l'impossibilité matérielle pour le navire français d'obtenir un fret quelconque.

Et qu'on n'exagère rien ici! Il s'agit surtout de frets de retour; car, à la sortie, le patriotisme intelligent du commerçant français passera outre peut-être, mais toujours dans des limites restreintes et pour un temps raccourci.

Les sacrifices ne peuvent qu'être temporaires, et l'honneur commercial s'arrête hésitant devant l'échéance qu'il ne saurait témérairement affronter.

Voilà pour la restriction dans les affaires. Mais le navire sans fret ne reviendra pas, et c'est ici le sacrifice essentiellement temporaire; il ne reviendra pas, parce que la navigation à vide est un non-sens, et qu'un consul anglais offrira de changer la nationalité du navire, et que l'obtention du fret sera la conséquence de cette formalité. Or, il n'est pas de correspondant intelligent qui ne la conseille, ni de capitaine soucieux de sa grave responsabilité qui ne s'y soumette.

C'est ainsi qu'il en a été de cette puissante marine américaine, rivale de la marine anglaise, qui, un instant,

l'a égalée comme tonnage, et l'a certainement dépassée comme valeur. Eh bien, combien de temps a-t-il fallu pour la dénationaliser? Quatre ans. Et pourtant, où étaient les flottes de la Confédération du Sud? Nulle part. Comme pour la Prusse, les ports étaient bloqués; les étoiles de l'Union flottaient alors maîtresses de la mer, comme aujourd'hui les trois couleurs de la France. Rien n'y fit. Quatre ans suffirent pour parachever la ruine de la marine américaine, et les misérables instruments de cette ruine furent trois croiseurs, chiffre cabalistique, semble-t-il, puisque c'est aussi celui qu'on attribue à la Prusse; le *Sumter*, la *Florida* et l'*Alabama* suffirent pour terroriser la marine américaine, qui, aujourd'hui, n'existe plus que pour mémoire.

L'expérience est là, et l'analogie doit suivre. Que la guerre dure quelques mois, et la France, maîtresse de la mer, n'aura plus de marine; l'Angleterre et la Hollande en auront hérité; nos lignes régulières seront supprimées, et il nous faudra vingt ans d'efforts pour ressaisir ce que l'erreur d'un jour aura livré.

Et maintenant, au point de vue politique, ne voit-on pas dans quel dédale de complications et traditions d'un autre temps on menace d'engager le pays? Comment, jadis une nationalité exprimait communément le navire et la cargaison; en cas de capture, le belligérant était seul en cause, et, de plus, la capture, le plus souvent opérée par un corsaire, n'impliquait qu'une responsabilité individuelle et toujours contestable.

Les relations internationales et la législation moderne commerciale et politique ont tout changé. Le monde commercial est peuplé de maisons étrangères, et l'assimilation des pavillons confond les intérêts de vingt chargeurs de nationalités diverses sous un même pavillon; de plus, le traité de Paris sauvegarde la propriété des neutres,

en même temps qu'il attribue la capture exclusivement au navire de guerre, c'est-à-dire qu'il en fait directement remonter la responsabilité à son gouvernement. Bien plus, la nationalité de la marchandise est devenue chose impossible à déterminer et elle échappe à tout contrôle. Telle cargaison, ou fraction de cargaison, a été achetée à Rio-Janeiro par une maison américaine pour compte d'une maison brémoise, à destination d'Amsterdam, avec tirages sur un banquier de Londres, nanti des connaissements, qui, pour la transmission possible par endossement, ont été faits *à ordre*.

Quelle cour de prises au monde pourra jamais démêler cet écheveau? Comment suivre ce fil d'Ariane? La cargaison sera saisie, parce qu'elle est allemande, et effectivement la maison brémoise est éventuellement responsable; mais, selon toutes les probabilités, cette responsabilité sera nulle par sa faillite, et le chargeur américain vient ici en cause au nom et aux lieu et place de l'accepteur à Londres, dont le gage aura été détourné. Et si, par impossible, l'esprit de sagesse inspire la cour à ce point de tout comprendre et de tout sauvegarder, qu'adviendra-t-il des six ou douze mois de retard, des avaries, dommages et probablement des suspensions et des ruines qui auront été la conséquence de la malencontreuse capture?

C'est un exemple, mais il s'en produira cent; il suffit, on le voit, à mettre en cause les trois peuples les plus jaloux de leur liberté sur mer; et, qu'on ne l'oublie pas, c'est pour des faits analogues que les États-Unis déclarèrent la guerre à l'Angleterre en 1813. Les relations avec la grande République ne sont-elles pas déjà assez tendues, et voudrait-on en briser les derniers fils? Partout donc les avantages sont nuls, et partout, au contraire, les inconvénients et les dangers apparaissent.

Au point de vue commercial, c'est une arme retournée contre la France. Au point de vue politique, c'est une source inépuisable de complications et de querelles. Eh bien, il y aurait folie à persévérer en dehors de ce qui, véritablement, peut tourner à l'avantage des belligérants, et c'est ici que se produit l'opportunité d'une solution, qui serait à la fois un progrès pour tous et un hommage à l'effort national. Un mot suffit à l'exprimer : « La propriété privée respectée sur mer, en dehors de tout blocus effectif et de la contrebande de guerre. » Car, qu'on ne s'y trompe pas, le droit des gens actuel, celui que le traité de Paris a cru pouvoir encore consacrer, n'est pas autre chose qu'un dernier vestige des droits d'épave et de naufrage, et s'il est tout à la fois une sottise et une immoralité, sûrement la France ne s'en fera pas le champion attardé.

M. Griolet trouve que M. Le Cesne a complètement traité la question au point de vue pratique et qu'il a prouvé, d'une manière irréfutable, que l'intérêt bien entendu de notre pays voulait que le gouvernement consentît à laisser les mers libres au commerce des belligérants. On ne pourrait rien ajouter à cette démonstration.

M. Griolet veut seulement dire qu'en respectant la propriété privée sur mer nous nous serions mieux conformés aux principes modernes du droit des gens. Sans doute, le droit des gens *positif*, celui qui résulte des traités et des usages anciens, autorise encore le belligérant à capturer les navires de commerce dont les propriétaires sont sujets de l'État ennemi. Le traité de Paris n'a interdit que la *course*, c'est-à-dire la capture des navires marchands par des navires autres que des bâtiments de guerre, par des corsaires. La France avait donc, à la rigueur, le droit de faire capturer les navires de commerce prussien par la marine militaire. Mais de-

user de ce droit? Il n'est peut-être pas aujour-
seul auteur, parmi tous ceux qui écrivent sur le
gens, qui ne condamne l'usage de capturer les
de commerce. En Europe et en Amérique, on
usage comme un reste de barbarie.
ıoi, en effet, la propriété privée ne serait-elle
ectée sur mer comme elle est aujourd'hui res-
r terre dans tous les cas où les nécessités di-
la guerre n'en exigent pas la destruction? Il
partenu à la France, qui a donné le signal de
rogrès, d'entrer la première dans cette voie.
mple avait été déjà donné. En 1866, sur l'ini-
l'Autriche, il fut admis par les belligérants que
avires de commerce seraient respectés. Nous
ıs de suivre cet exemple; nous ne l'avons pas
ıe, la Prusse ayant déclaré d'abord qu'elle ne
t pas les navires marchands, le gouvernement
répondu par une déclaration qui ne réservait
ɔits des neutres, en sorte que nous nous inter-
lement l'usage des corsaires conformément
Paris.
ɛt croit bien que la proposition de la Prusse
ée; mais il n'en regrette pas moins que nous
ı l'occasion de nous honorer, comme les bel-
1866, en nous conformant au seul principe
t des gens moderne doive avoir : le respect
propriété privée, sauf les nécessités directes
, sur mer comme sur terre.

MOLINARI appuie les observations des ora-
ents et il fait remarquer que, depuis l'adop-
ipe que «le pavillon couvre la marchandise»,
ɔlus entraver efficacement le commerce de
mer. Lorsque la propriété ennemie pouvait
bord des navires neutres, on établissait en

réalité un « blocus général » qui frappait d'une manière plus ou moins complète les relations maritimes et commerciales de l'ennemi. Depuis le traité de 1856, on ne frappe plus que sa marine marchande en s'exposant à des représailles, sans atteindre son commerce. Les transports maritimes passent aux mains des neutres, voilà tout.

Quant à la déclaration prussienne, l'orateur est d'avis qu'elle interdit formellement et sans réciprocité la confiscation de la propriété ennemie en mer ; la seconde déclaration, relative à la formation d'une flotte de volontaires, n'infirme pas la première, et, s'il arrivait que des bâtiments de cette flotte saisissent des navires marchands à hélice (1), cette saisie devrait être déclarée illégale par le conseil des prises. C'est un progrès considérable réalisé dans le droit maritime, et il serait à souhaiter que le gouvernement français donnât satisfaction aux Chambres de commerce et en particulier à la Chambre de commerce de Marseille, qui lui ont demandé de ne pas demeurer à cet égard en arrière de la Prusse.

M. Wolowski, président, constate le vœu unanime de la Société d'économie politique, en faveur du respect de la propriété privée sur mer comme sur terre. La seule nuance qui a paru exister dans les opinions émises, c'est que les uns ont parlé du droit des gens positif, obligatoire pour tous, tandis que les autres ont mis en avant le principe idéal du droit absolu. Ce dont il faut se garder, c'est que, comme la Prusse semble l'avoir fait, en promettant des primes pour la capture de tout navire à hélice, sans distinction de cargaison, on ne prétende s'af-

(1) En consultant le texte de la seconde déclaration prussienne, nous nous assurons que les *primes* promises pour la capture des navires à hélice s'appliquent exclusivement aux navires à hélice *de la flotte de guerre*. L'interprétation contraire provient, selon toute apparence, d'une erreur commise dans la traduction de ce document. (J. G.)

franchir des obligations du droit positif consacré par la loi écrite et sanctionnée, sous l'ombre de la recherche plus large du droit idéal.

Quant à la seconde question posée, qui concerne l'application du traité de commerce, M. Wolowski pense qu'elle ne saurait soulever de débat sérieux; il faudrait, pour en arrêter l'application, tomber dans l'erreur, qu'aucun économiste ne saurait partager, et en vertu de laquelle on attribue à l'étranger les avantages des traités conclus. Ces avantages, au lieu d'être unilatéraux, sont communs aux deux peuples dont les produits s'échangent, et suspendre l'effet des traités de commerce, ce serait nous porter préjudice à nous-mêmes.

M. Joseph Garnier ne veut faire que cette remarque, après la discussion qui vient de se produire, c'est que la Prusse, quels que soient ses motifs, se trouve avoir été, dans ces dernières circonstances, économiquement plus libérale que la France, disons plutôt que la diplomatie française. Celle-ci s'en est tenue aux termes du traité de 1856 : elle aurait pu, elle aurait dû mieux faire, pour ne pas laisser l'honneur de ce progrès à son adversaire.

L'ARTICLE 77 DU CODE PÉNAL ET LE COURS FORCÉ DES BILLETS DE BANQUE. — LES PAYEMENTS EN ARGENT.

A la suite des observations relatives aux questions qui viennent d'être traitées, M. Bénard avait appelé l'attention sur l'interdiction, récemment prononcée par le gouvernement français, contre l'exportation de l'or.

On avait légèrement parlé, dans quelques journaux, de la nécessité de décréter le cours forcé. M. Bénard a été heureux de voir que cette déplorable mesure a été repoussée; mais on a prétendu vouloir appliquer l'article 77 du Code pénal qui punit de mort ceux qui font passer des secours en vivres ou en argent aux ennemis!

Or, cet article 77 est tout ce qu'il y a de plus insensé; car son application, comme elle a été entendue, a pour résultat d'empêcher absolument tout commerce d'or et d'argent, et comme elle a été faite, elle a causé des troubles, et presque des pillages ! Le gouvernement n'a pas l'air de se douter que la liberté des échanges, seule, peut nous donner l'abondance de toutes choses, y compris l'or. Non content d'avoir désorganisé diverses branches d'industrie, le ministère a presque désorganisé nos banques et presque tué le crédit. On ne saurait trop protester contre une pareille outrecuidance.

Suivant M. Bénard, la Banque, pour conserver l'or dans le pays, aurait dû le jeter dans la circulation en cessant d'émettre des billets, et retirant tous ceux qui lui sont remis; cet or lui serait bien vite rentré, et la diminution des billets en circulation aurait fait disparaître toutes craintes relatives à des demandes de remboursement.

M. Wolowski combat énergiquement la fausse interprétation donnée à l'article 77 du Code pénal, en appliquant aux transactions commerciales des dispositions qui n'ont trait qu'aux relations entretenues avec le gouvernement de l'État belligérant. S'il prenait fantaisie à quelqu'un de faire don de numéraire à la puissance avec laquelle nous sommes en lutte, d'ouvrir des souscriptions pour couvrir un emprunt public, on comprendrait la mise en action de la loi pénale. Mais il n'y a aucun délit à payer les dettes qu'on a contractées, à solder les lettres de change qu'on a souscrites, à poursuivre le cours des rapports purement commerciaux.

La terreur dont on semble frappé, au sujet de l'exportation du numéraire, tient aux vieilles idées dont notre siècle doit s'affranchir. On achète de l'or et de l'argent, comme on achète d'autres marchandises, donnant don-

nant, capital contre capital, et chaque peuple qui a des valeurs réelles à céder, peut se procurer les métaux précieux en échange. La France ne possède pas le monopole de cet article de commerce plus grand, plus libre dans ses allures, plus susceptible de s'écouler ou de se cacher qu'aucun autre. Le milliard d'or et d'argent récolté chaque année, dans le monde, n'est pas recueilli en France; il appartient au monde universel, et les places de Londres, d'Amsterdam, de Genève, etc., resteront ouvertes à ceux auxquels on prétendrait fermer la place de Paris. Le sens attribué à l'article 77 tient aux idées fatales qui ont trop longtemps égaré des populations ignorantes, par les entraves mises au commerce du blé, par les rigueurs exercées contre les prétendus accapareurs, par les lois de *maximum*, etc. Il faut nous affranchir de superstitieuses frayeurs, car le seul résultat des fautes commises dans ce sens par le gouvernement serait de raviver des préjugés périlleux, sans atteindre aucun but pratique et de ruiner le pays, privé des ressources du mouvement commercial.

Ce sont là de vieilles armes rouillées et hors de service, qu'on devrait laisser reposer dans les collections de curiosités historiques ; les interdictions d'exportation de numéraire ressemblent aux armures des chevaliers ; elles ne résistent pas aux engins modernes. Mais si elles se montrent aussi impuissantes que fausses, elles font un grand mal. Les puissances neutres, dont le commerce se trouve ainsi entravé, dont les relations financières sont menacées, en souffrent et ne peuvent que rendre responsable de cette souffrance l'État assez mal inspiré pour vouloir élargir, par une interprétation malheureuse, des pénalités surannées. Le seul sentiment qu'on puisse éprouver en voyant exhumer de pareilles erreurs législatives, c'est le sentiment d'une profonde

humiliation, car on devait espérer mieux des lumières de notre siècle et des progrès de la civilisation.

M. Wolowski a toujours défendu la circulation métallique, il a toujours combattu les fatales erreurs du papier-monnaie; mais il faut se garder de cette espèce de superstition, qui tendrait à soumettre les métaux précieux à une législation exceptionnelle : ils viennent sans qu'on les appelle, quand ils rencontrent la sécurité et la protection légale qui est due à leur libre mouvement, mais ils sont sourds aux menaces et résistent à la contrainte. La forte constitution de la Banque de France et la réserve immense qu'elle possède ont servi de solide point d'appui à tout notre édifice financier : l'Angleterre fut ébranlée par la chute d'une grande maison de commerce (1), qui amena le *Vendredi noir;* la France conserve une ferme attitude financière, en présence de la guerre, parce qu'elle a respecté les principes qui donnent la vie et la force aux transactions. Qu'elle se garde bien d'y porter la moindre atteinte par des mesures maladroites et stériles ! Rappeler, en l'étendant, la pénalité de l'article 77, c'est susciter de mauvaises passions, effrayer l'industrie, compromettre nos relations avec les peuples qui nous conservent leurs sympathies, sans arriver à frapper ceux qui nous sont hostiles; c'est user d'une arme à deux tranchants qui blesse le plus profondément celui qui la saisit avec violence.

A la question de l'application de l'article 77 du Code pénal aux expéditions d'argent, se rattache directement la question sur le *cours forcé*. M. Wolowski combat avec non moins d'énergie la proposition de cette mesure.

M. G. DE MOLINARI pense que tous les membres de la

(1) Overend Gurney and C°, qui suspendit le vendredi 10 mai 1866 (*Black Friday*, comme disent les Anglais), avec un passif de 250 millions de francs. (A. C.)

de voir les espèces d'argent rentrer dans ses
revenir plus vite qu'elles n'en sont sor-
est donc blâmable à tous les points de
urtout inopportune ; elle a cette portée
gne de considération que les consé-
uxquelles il a été fait allusion, que
lise l'opinion à l'endroit du rôle
ble les affaires, que le crédit
teint dans un moment où il
rain, tout pût conserver la

... que la Banque jette aujourd'hui ...
... à chercher un autre marché, c'est-à-d...
tera.

M. de Molinari fait remarque...
magne, c'est l'argent qui sert ...
circulans ; c'était donc l'argen...
retenir dans les caves de la ...
pêcher la Prusse de se ...
sure que vient de ...
inconvénients du ...
brusque et non m...
vue de l'usur...

...u moins grande portée
...a portée économique
...esure intempestive
...Code pénal, que le
...y a peu de jours
...n dans ... es époques et
s que sa situa... peu scienti-
voulu atteindre ? L'or... a eu cette
ison d'être à cette mesu... quelque
'ait des inconvénients sérieux, e... Banque
e provoque l'exportation extraordin... moral
cieux, qu'on veut s'efforcer d'empêcher. ...par
nque exerce une influence considérable su... ...-
on monétaire. Le métal qu'elle livre de préfé...
la circulation finit par y dominer. Aujourd'hui,
nple, tous les payements commencent à se faire
t ; la circulation de l'or diminue à vue d'œil. Que
l ? On le garde, il cesse de remplir les fonctions
ment de la circulation pour n'être plus qu'un in-
d'accumulation. Mais il ne faut qu'une quantité
nitée de métal pour remplir cette fonction. Que
a le surplus ? N'y a-t-il pas apparence que cet
, expulsé de la circulation par l'affluence de

l'argent que la Banque jette aujourd'hui sur le marché, ira chercher un autre marché, c'est-à-dire qu'il s'exportera.

M. de Molinari fait remarquer encore qu'en Allemagne, c'est l'argent qui sert principalement de *medium circulans;* c'était donc l'argent plutôt que l'or qu'il fallait retenir dans les caves de la Banque, si l'on voulait empêcher la Prusse de se ravitailler de numéraire. La mesure que vient de prendre la Banque n'a certes pas les inconvénients du cours forcé, mais cette substitution brusque et non motivée d'un métal inférieur, au point de vue de l'usage, à un métal supérieur, n'en est pas moins regrettable ; c'est, en tout cas, une gêne et une inquiétude imposées sans nécessité aucune au commerce et à la population, dans un moment où il importerait par-dessus tout de diminuer les gênes et de ne pas aggraver les inquiétudes.

M. Paul Coq est d'avis, avec M. de Molinari et ceux de ses honorables collègues précédemment entendus, que la substitution par la Banque des espèces d'argent aux espèces d'or présente, en ce moment surtout, plus d'inconvénients que d'avantages. Cela a pour effet notamment d'ajouter à l'émotion publique, au trouble des esprits, alors qu'il faudrait pouvoir puiser, dans le calme si nécessaire à certaines heures, de nouvelles forces. La Banque de France, en usant d'un expédient sans portée et qui a quelque chose de puéril, considéré en lui-même, est fort loin d'avoir pris conseil de la situation présente. Il fallait respecter les habitudes du public, habitudes fondées sur une légitime préférence à l'endroit de l'or, qui constitue une monnaie essentiellement *portable,* circulable, si l'on peut ainsi dire; ce que la Banque n'aurait dû ni oublier ni méconnaître. Tout ce qu'elle pourra recueillir par suite de l'expédient auquel elle vient de recou-

rir, ce sera de voir les espèces d'argent rentrer dans ses caisses et lui revenir plus vite qu'elles n'en sont sorties. La mesure est donc blâmable à tous les points de vue, mais elle est surtout inopportune ; elle a cette portée morale, autrement digne de considération que les conséquences matérielles auxquelles il a été fait allusion, que c'est ainsi qu'on démoralise l'opinion à l'endroit du rôle de la monnaie, qu'on trouble les affaires, que le crédit lui-même peut se trouver atteint dans un moment où il serait à désirer que, sur ce terrain, tout pût conserver la plus grande fermeté.

Ce n'est pas, en effet, la plus ou moins grande portée accidentelle d'un pareil fait, mais sa portée économique dont il faut se préoccuper. Cette mesure intempestive n'est, avec le rappel de l'article 77 du Code pénal, que le résultat du trouble jeté dans les esprits il y a peu de jours sur le rôle de l'agent monétaire à toutes les époques et dans tous les pays. L'appel imprudent et si peu scientifique fait au cours forcé des billets de banque a eu cette déplorable conséquence qu'on a pu rêver, en quelque sorte, de localiser les espèces, de les parquer à la Banque ou ailleurs, sans se rendre aucun compte de l'effet moral produit sur les affaires et le crédit qui en est l'âme par ces folles théories. C'est ainsi qu'on a été conduit à vouloir opposer à la libre sortie des métaux précieux, monnayés ou en lingots, un article de loi pénale qui, non seulement n'a pas été créé pour cet usage, mais dont l'application nous reporterait à des époques de barbarie dont nous sommes heureusement loin.

Si ces théories pouvaient prévaloir, c'est par de déplorables écarts dans le change qu'on expierait bientôt les bienfaits de l'escompte à bon marché, de la richesse métallique dont on croit ainsi s'assurer les avantages. Le crédit, public et privé, y périrait. C'est donc contre ces

doctrines qu'il faut hautement s'élever au sein d'une Société qui est ici parfaitement unie, car on voit, par l'évocation de l'article du Code pénal précité et par les mesures prises inconsidérément en banque, où cela peut conduire. L'argent monétaire doit pouvoir librement, sans entraves, circuler d'un pays à l'autre, de nos jours plus que jamais. N'a-t-on pas d'ailleurs remarqué déjà avec raison que vouloir fermer telle ou telle porte aux métaux précieux, c'est ne rien faire. Est-ce que les neutres placés sur nos confins ne seraient pas en mesure de faire chez l'ennemi, si cela était faisable, ce que quelques particuliers de France ne pourraient faire directement? Tout cela est donc simplement puéril, au point de vue scientifique; mais au point de vue du crédit et des affaires, cela a une immense portée. Il semble à M. Paul Coq que la Société ne saurait assez réagir contre l'appel peu éclairé qui est fait aujourd'hui à de tels moyens (1).

M. Joseph GARNIER tient à constater que parmi les membres présents à la réunion, aucun n'est partisan de l'établissement du cours forcé des billets de banque. (*Assentiment général.*)

Séance du 5 septembre 1870.

NATURE ET FONCTIONNEMENT DU BILLET DE BANQUE ET DU PAPIER-MONNAIE.

M. Joseph GARNIER a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. Hardmann, publiciste, correspondant du

(1) L'application du cours forcé votée par le Corps législatif depuis la réunion du 5 août (le 12 août) ne saurait modifier en rien les opinions ci-dessus exprimées. Il eût d'ailleurs suffi de faire déclarer, comme cela existe en Angleterre et dans d'autres contrées, que le billet de banque ferait office de monnaie légale, *legal tender*, ce qui oblige les banques d'émission à en [illegible] remboursement. (J. G.)

Times à Paris, récemment admis par le bureau à faire partie de la Société, et M. Henri Cernuschi, si subitement expulsé de France, on s'en souvient, par le ministère Ollivier, à l'occasion de sa souscription anti-plébiscitaire, et arrivé à Paris dès la veille au matin, pour assister à la révolution pacifique.

Avant la discussion, les membres présents s'entretiennent des événements du jour précédent, et se communiquent leurs préoccupations au sujet des désastres militaires. Lorsque la conversation devient générale, M. Cernuschi tient à exprimer ses remerciements à la Société qui avait protesté, dans sa réunion de mai, contre la mesure à la fois ridicule et barbare dont il avait été l'objet. Il demande ensuite la permission de dire son opinion sur la question du cours forcé dont il a été parlé dans la dernière réunion, et qui devient de nouveau le sujet de la discussion de la soirée.

M. Cernuschi pose en principe que la dépréciation du papier-monnaie est en raison directe de la quantité qu'on en émet. Les garanties territoriales ou autres qu'on peut affecter au papier-monnaie n'arrêtent nullement sa dépréciation. Que le papier-monnaie soit émis sur hypothèque, contre des obligations à long terme ou contre des lettres de change à court terme et couvertes des signatures les plus solides, le résultat ne saurait varier : plus il y a de billets en circulation, et plus ils se déprécient par comparaison à l'or.

L'or et l'argent sont une monnaie naturelle dont la production restreinte est un préservatif contre la dépréciation ; mais, si la production en augmente, la dépréciation est inévitable : il en faut davantage pour acheter toute chose ; tout renchérit. Il en est de même pour le papier-monnaie qui est une monnaie artificielle et légale. L'émission restreinte est le seul préservatif contre la déprécia-

tion ; si l'émission augmente, la dépréciation est inévitable.

Parmi les nombreuses erreurs économiques qui passent en France pour des axiomes scientifiques, il y a celles de croire que le billet de banque (même abstraction faite du cours forcé), représente la valeur des lettres de change conservées dans le portefeuille de la Banque d'émission. Cette erreur a pour conséquence de faire croire qu'on peut émettre sans dommage pour le mouvement monétaire autant de millions de billets de banque que la Banque conserve en portefeuille de millions en bonnes lettres de change.

Rien de pareil en Angleterre. En Angleterre, le billet de banque n'a pas la moindre corrélation avec le portefeuille. La Banque d'Angleterre maintient en circulation une quantité fixe de billets, c'est-à-dire 14 millions de livres sterling, véritable papier-monnaie. (Elle peut en émettre davantage, à condition de posséder la contre-valeur en métal précieux.) Mais les 14 millions ne représentent nullement des valeurs de commerce. Puisque les garanties affectées au papier-monnaie à cours forcé ne peuvent pas arrêter la dépréciation causée par l'accroissement de l'émission, il s'ensuit, en sens inverse, que la suppression de toute garantie ne produit aucune dépréciation.

Le papier-monnaie, même non garanti, tant qu'il circule, conservera la même valeur payante, valeur qui a pour unique raison d'être le besoin que chacun a de recevoir et de donner une monnaie quelconque pour opérer les échanges.

Je n'ai nul besoin que le papier-monnaie que je possède soit garanti, car mon intention n'est pas de le garder, et je m'en défais en achetant des biens quelconques ; et je suis sûr de m'en défaire, car le cours forcé est décrété.

Par contre, vous aurez beau accumuler les garanties, vous ne ferez pas que je garde chez moi plus de papier-monnaie qu'il ne m'en faut. Le papier-monnaie, exactement comme l'or lui-même, ne rapporte rien, il faut s'en défaire pour ne pas perdre les intérêts. La circulation se trouvera donc chargée de toute l'émission, et si l'émission va en augmentant, la dépréciation en fera autant, la nature des garanties offertes n'empêche rien.

La patrie est en danger; l'assignat apparaît; c'est une monnaie obsidionale, utile, nécessaire, légitime. Mais l'assignat n'a pas pour mission de sauver les intérêts des particuliers et d'aider le commerce. Son seul objet est de sauver la chose publique et de fournir instantanément au gouvernement toute la monnaie dont il a besoin pour payer ses dépenses.

M. Ducuing dit qu'il a demandé le cours forcé au commencement de la guerre, contre l'avis de tous ses confrères, non comme une mesure économique, mais comme une mesure de défense nationale. Sans doute, comme l'a si bien dit M. Cernuschi, c'était une mesure d'intérêt public; mais ce n'était point son seul but.

Le Trésor, qui fait une partie de la provision de l'encaisse pour les rentrées de l'impôt, peut exiger qu'on lui réserve une partie de l'encaisse métallique pour les besoins de la défense nationale. M. Ducuing avait simplement pensé que la guerre pourrait ne pas tourner au gré de nos illusions, et il voulait prendre une précaution en pleine prospérité contre la panique des jours difficiles.

La panique est un fait anormal dont on ne peut scientifiquement calculer la portée. Avec le cours forcé, pris à temps, il savait que la Banque de France, armée de 1 milliard 300 millions d'encaisse, mettait à l'abri des paniques. Et une panique survenant, il savait parfaitement que la Banque de France distribuerait aux pourvoyeurs de la

consommation tout le numéraire nécessaire aux besoins des transactions journalières, puisqu'on n'aurait pu échanger un billet de banque en espèces qu'à la condition de faire une dépense.

C'est ce que la Banque, du reste, fait aujourd'hui, malgré la panique. Combien ne l'aurait-elle pas fait plus utilement alors, où personne ne se doutait du danger? La panique n'est point un fait économique avec lequel on puisse raisonner. La panique étant venue, le numéraire a fait prime avant que la Banque ait fermé son guichet de numéraire. C'est donc la panique, qui cache l'argent qu'elle retire dans des bas de laine ou dans des coffres-forts, qui a nécessité le cours forcé.

N'aurait-il pas mieux valu prévenir la panique que subir sa loi?

Le numéraire est toujours en sûreté pour le public à l'encaisse de la Banque où il s'étale. Il est toujours hors de sa portée dans les bas de laine de la panique, où il se cache.

C'est là ce qui a fait demander à M. Ducuing, seul contre tous, le cours forcé, lorsqu'il était temps; il ne répond plus de ses résultats, aujourd'hui qu'il est devenu mesure de nécessité. Ce n'est pas le cours forcé qui crée la crise lamentable où nous sommes tombés; il en est devenu la conséquence.

M. Léon Say croit qu'il est inutile, en ce moment, de discuter le cours forcé ou les assignats, parce que tout le monde est plus ou moins du même avis sur les inconvénients d'une circulation exagérée; il aimerait mieux qu'on élucidât une question particulière qui se rattache à celle du papier-monnaie, et sur laquelle un désaccord existe évidemment entre la presque totalité du commerce parisien et les économistes.

On reconnaît généralement que des assignats ne peu-

vent se maintenir en valeur s'ils sont émis en trop grande quantité, même dans le cas où ils auraient pour gage des propriétés immobilières très réelles ; mais on dit qu'il en serait autrement s'ils étaient émis en représentation de lettres de change, quand même ils absorberaient la totalité des lettres de change existantes. Le billet de banque servant à l'escompte des valeurs commerciales n'est pas autre chose, ajoute-t-on, qu'une lettre de change dont la valeur est connue de tout le monde ; que la Banque met en circulation aux lieu et place d'une lettre de change, dont la valeur est inconnue et, par conséquent, discutable. La substitution d'un papier à un autre papier n'a pas pour conséquence de créer une situation nouvelle ; c'est une simple novation de titre, qui ne peut avoir d'effet sur la circulation tant qu'il existe des lettres de change ; on peut donc, suivant cette doctrine, émettre du papier-monnaie pour les escomptes. M. Léon Say ne partage pas cette opinion.

Le billet de banque, dont le cours est forcé, est une monnaie dont la quantité ne peut, quel qu'en soit le gage, lettre de change ou terre, être multipliée au delà des besoins de la circulation. M. Say ne nie pas, d'ailleurs, qu'il ne puisse y avoir un certain rapport entre la quantité de monnaie nécessaire à un pays et l'importance de sa consommation ; il reconnaît aussi qu'il peut y avoir également un certain rapport entre l'importance de la consommation et la quantité des lettres de change et autres effets de commerce véritables, c'est-à-dire reposant sur une affaire faite ; mais ces deux rapports sont difficiles à établir ; et, d'ailleurs, quand même la quantité des lettres de change serait égale à la puissance d'absorption des pays en papier-monnaie, si le papier-monnaie existe et a déjà atteint la limite du possible, ce n'est pas parce qu'il resterait des lettres de change dans

les portefeuilles de certains particuliers que cette limite du possible pourrait être dépassée.

M. Alph. Courtois s'étonne de voir le cours forcé justifié, dans certains cas, comme mesure patriotique par M. Cernuschi, ou invoqué par M. Ducuing comme moyen de répondre à l'intégralité des besoins de certaines catégories de producteurs.

Il ne croit pas qu'en aucun cas, dans aucune circonstance, cette mesure soit indispensable, et il la trouve beaucoup trop coûteuse, si on la considère comme expédient.

Il rappelle d'abord que l'un des économistes les plus distingués du premier Empire, le comte Mollien, plaçait, avec raison, la limite d'une circulation en billets de banque dans les besoins des preneurs de billets, et non dans les demandes de certaines catégories de présentateurs d'effets.

Avec la circulation libre, cela se passe forcément, comme le dit Mollien, tout billet dépassant les besoins du public venant se faire rembourser au guichet des payements. Avec le cours forcé, cela se traduit par une perte du billet sur sa valeur nominale ou, ce qui revient absolument au même, par un agio de l'or sur le papier.

Sur cette pente, et dès que l'instrument d'échange entre dans la voie des variations (autres que celles fort insensibles, et généralement négligées, résultant des développements de l'exploitation des mines de métaux précieux), la situation de tout producteur est celle-ci : tout producteur, avant d'entreprendre quoi que ce soit, dresse d'abord son budget pour établir son prix de revient et le comparer au prix probable de vente. Ce prix de vente étant établi en monnaie légale (*legal tender*), si l'instrument d'échange varie, il se trouve subir, en dehors des variations résultant de l'offre et de la demande, des oscil-



lations qui créent pour le producteur une nature particulière de risque. Pour parer à ces risques, il lui faut forcément introduire dans les éléments du prix de revient une prime de risques, ce qui tend naturellement à exhausser le prix de revient et à diminuer la latitude de bénéfices probables, et le contraint de reculer devant les productions qui sont par trop peu rémunératrices. On comprend, dès lors, quelle nuisance cette situation cause à la masse des productions, combien elle la réduit et de combien diminuent, en ce cas, le chiffre de la richesse publique, la somme de bien-être général sur ce qu'ils devraient être.

Qu'on se rappelle qu'aux États-Unis l'or, qui gagne encore 15 à 20 pour 100 sur le papier, valait, un instant, 145 pour 100 de plus que le *legal tender*, le *greenback*, le papier-monnaie en un mot; qu'en Russie, en 1814 ou 1815, le rouble métal était au rouble papier dans la proportion de 100 à 575.

Jusqu'en 1866, l'Italie évita de recourir à ce moyen aussi facile qu'onéreux ; elle aurait pu l'éviter en émettant de la rente à 45 ou 50. Elle crut, en empruntant à la Banque et en recourant au cours forcé, obtenir gratuitement ou moyennant un modique intérêt (1 1/3 pour 100) le capital qui lui était nécessaire. Pour le Trésor, l'affaire fut bonne; mais, pour la nation, elle fut détestable, et l'on ne peut mesurer toute la profondeur de la perte réalisée par l'Italie, car elle se traduit par une privation d'affaires, par un ralentissement de la production et par une destruction directe de capitaux.

En France, le cours forcé résulte de la crainte de voir le numéraire s'enfuir; c'est un déplorable moyen et dont le coût ne peut être apprécié, mais qu'on s'imagine facilement être considérable. Les banques libres n'eussent pu l'invoquer, car sur quoi baser une exception en faveur

(si c'est une faveur) de l'industrie du crédit, de préférence aux autres industries.

Le monopole le réclame, j'oserai dire sans pudeur, se dissimulant que c'est une banqueroute. C'est ainsi qu'une liberté violée est invoquée comme justification d'un droit foulé aux pieds.

M. Duсuing n'aime pas qu'on lui donne trop raison en justifiant le cours forcé comme mesure d'État et en assimilant le billet de banque à l'assignat. En attendant la liberté des banques, on est bien obligé de subir la Banque de France comme le seul réservoir de numéraire, puisqu'elle a le monopole de la circulation.

M. Cernuschi nous dit que rien ne limite la circulation de la Banque de France et que rien, par conséquent, ne nous répond de ses ressources métalliques. Il se trompe, et l'exemple de la Banque d'Angleterre, qui, en dehors des 14 millions sterling de son prêt à l'État, ne peut émettre de billets de banque qu'en équation exacte de son encaisse, n'est pas un argument suffisant.

Limitée dans sa circulation par son encaisse, la Banque d'Angleterre peut livrer à qui elle veut ses *banknotes*, restant maîtresse de ses opérations. Au contraire, la Banque de France est rigoureusement limitée dans son émission par la nature de ses opérations. Elle n'est point maîtresse de ses opérations, comme la Banque d'Angleterre. Quel que soit l'état de son encaisse, elle ne peut jamais émettre plus de billets de banque qu'on ne lui en demande ; elle est esclave de ses opérations.

D'après les statuts rigoureusement observés, le billet de la Banque de France ne doit être livré que contre matière escomptable. Selon l'heureuse expression du comte Mollien, l'organisateur de la Banque de France, la matière escomptable est représentée par les produits prochainement consommables. Quelle que soit la crise,



si je consomme, je paye, et la nature des transactions auxquelles le billet de banque sert d'aval, car le billet de banque n'est pas une monnaie, ni non plus de l'*or supposé*, c'est purement et simplement un moyen de payement.

Si l'intermédiaire qui a acheté le produit prochainement consommable a fait un effet de commerce à son vendeur, je suis bien assuré qu'il payera à l'échéance l'effet qu'il a souscrit, soit en argent, soit en billets de banque, puisqu'on ne peut se passer de son entremise pour consommer le produit qu'il détient, et qu'il faut le payer pour le consommer.

On dit qu'on peut exagérer même la production des produits prochainement consommables. Tout est possible, même cela; mais, en supposant cette production excessive, il arriverait de deux choses l'une : ou bien la Banque refuserait l'escompte du surcroît, ou bien, en l'acceptant, elle ferait un surcroît de circulation dont le poids retomberait inévitablement sur le producteur, lequel restreindrait son travail excessif.

Dans aucun cas, la circulation de la Banque ne serait radicalement compromise. Elle élèverait l'escompte pour qu'on demandât moins de billets; voilà tout.

M. Ducuing rappelle, en finissant, en quoi l'assignat diffère du billet de banque.

D'abord, le billet de banque est émis par un établissement privé qui ne peut indéfiniment en augmenter le nombre, tandis que l'assignat est émis par l'État, qui est forcément entraîné à faire une émission illimitée. Il faut en conclure que le cours forcé du billet de banque n'entraîne point une émission illimitée, et ne peut, par conséquent, être assimilé, sans erreur économique, à une émission d'assignats.

M. G. de Molinari n'admet pas que l'établissement du

cours forcé, qui a été proposé par M. Ducuing, soit justifié par les circonstances exceptionnelles que nous traversons. A ses yeux, le cours forcé est également nuisible aux intérêts du commerce et à ceux du gouvernement chargé de la défense nationale.

D'après la théorie de M. Ducuing, il semblerait qu'on pût émettre indéfiniment des billets de banque ayant cours forcé, pourvu que cette émission eût lieu en échange d'obligations commerciales, représentant des « produits prochainement consommables ». C'est une erreur et une illusion dangereuse ; il est facile de s'en convaincre. Comment les choses se passent-elles sous le régime de l'étalon métallique ? Sous ce régime, les obligations commerciales représentant des produits prochainement consommables dont parle M. Ducuing, se présentent à l'escompte en quantité plus ou moins considérable, selon que l'industrie est plus ou moins active; mais qu'arrive-t-il lorsqu'elles se présentent avec excès relativement à la quantité des monnaies disponibles pour l'escompte ? C'est que le taux de l'escompte s'élève, ce qui signifie que la valeur des obligations commerciales s'abaisse en comparaison de celle de la monnaie contre laquelle on les échange. La conséquence de cette dépréciation du papier de commerce, c'est d'en ralentir la production, et, par conséquent, celle des « produits prochainement consommables » que le papier de commerce représente. La production des obligations commerciales se ralentissant, elles cessent de se déprécier, la hausse de l'escompte s'arrête ; on voit même l'escompte baisser jusqu'à ce qu'un nouvel excès de production survienne. Maintenant, comment les choses se passeraient-elles sous le régime du cours forcé, ou, ce qui revient au même, du papier-monnaie, si l'on suivait, en matière d'escompte, la théorie de M. Ducuing, c'est-à-dire si l'on escomptait

indéfiniment des effets de commerce, à la seule condition qu'ils représentassent réellement des « produits prochainement consommables » ? Dans ce système, au lieu d'augmenter progressivement le taux de l'escompte et de ralentir ainsi la production des obligations commerciales, on augmente progressivement la production de monnaie de papier, qui sert à acheter les obligations commerciales. Mais supprime-t-on ainsi la dépréciation ? Non, on la déplace. Ce n'est plus l'obligation commerciale qui se déprécie, c'est la monnaie en papier.

Sur qui retombe cette dépréciation ? Sur la masse du public consommateur de monnaie. C'est comme si l'on établissait un impôt égal au montant de la dépréciation, sur tout le monde et au profit de la classe particulière des industriels et des négociants producteurs d'obligations commerciales. En dernière analyse, cela se traduit en une taxe dont le montant sert à protéger ou à subventionner le commerce et l'industrie. Eh bien, cette taxe, qui se compose de la perte de la dépréciation et des dommages qu'elle inflige à tout le monde, est-elle vraiment utile au commerce et à l'industrie? N'a-t-elle pas, comme tous les expédients ou les artifices du système de la protection, pour résultat d'encourager d'une manière factice la production des obligations commerciales, et, par conséquent, des produits prochainement consommables et d'en entraîner ainsi la dépréciation finale et inévitable ? On donne au commerce et à l'industrie, aux dépens du public, des facilités décevantes, qui surexcitent leur activité, au moment même où il serait nécessaire de la modérer, et l'on prépare une « crise » dont ils ne manqueront pas de payer les frais. Voilà où mène l'émission facile, sinon indéfinie, du papier-monnaie en échange du papier de commerce, en vue de protéger le commerce et l'industrie. Si tel est le but qu'on a poursuivi en faisant

décréter le régime du cours forcé, on a donc commis une erreur funeste.

Au point de vue des intérêts de l'État chargé de pourvoir à la défense nationale, l'erreur n'en est pas moins grave et complète. On lui fournit sans doute un moyen commode de se procurer des ressources immédiates, en faisant fonctionner la planche aux assignats ; mais on tue le crédit, qui peut lui fournir de bien autres ressources que la planche aux assignats. L'orateur pense donc que l'établissement du cours forcé a été nuisible aux deux intérêts que ses promoteurs ont voulu servir.

M. Joseph Garnier aurait appuyé les observations de MM. Léon Say, de Molinari et Courtois, en opposition à celles de M. Ducuing.

Il y a lieu, dans une pareille discussion, à distinguer le billet de banque convertible en espèces, c'est-à-dire payable à vue et au porteur, du billet de banque à cours forcé premier caractère de «papier-monnaie», expression qui implique l'idée de garantie insuffisante et de dépréciation, qu'il ne faut pas confondre avec celles de « monnaie fiduciaire » et de « monnaie de papier » (moins bonnes que celle de « signe représentatif »), et qui peut s'appliquer à tous les signes en général, au billet de banque en particulier, faisant fonction d'instrument d'échange.

M. Cernuschi a raison quand il dit que la dépréciation du papier-monnaie est en raison directe de la quantité qu'on en émet, quelles que soient les garanties ; mais cela n'est vrai, surtout pour le billet de banque à cours forcé (l'autre n'étant pas du papier-monnaie) que si l'émission dépasse les besoins de circulation, ainsi que l'a fait observer M. Léon Say, et que si les garanties ne sont pas suffisantes, ou n'inspirent pas suffisamment confiance.

En fait de garanties, les effets de commerce (billets à



et lettres de change) sont préférables, s'ils ont de
; signatures. Mais ils ne peuvent éviter absolument
éciation des billets de banque qui les remplacent,
; le fait observer M. Cernuschi, surtout si l'émis-
dépasse pas les besoins de la circulation.
ernuschi a tort quand il avance qu'on peut émettre
er de circulation sans garantie aucune. Un pareil
ne tarderait pas à valoir zéro. Dans ce genre
tions, il y a toujours eu la garantie de l'État. Ce
de 14 millions sterling, que la Banque d'Angleterre
risée à émettre, et que rappelle M. Cernuschi,
nte une créance de 11 millions sur l'État anglais
nillions de fonds appartenant à la Banque. Ce sont
ınties très positives sans lesquelles les banknotes
nt à l'assignat.

Séance du 5 octobre 1870.

nquet annuel n'a pas eu lieu, à cause des tristes
ınces dans lesquelles la France se trouve.
ciété d'économie politique a été convoquée, cette
n siège social.
nce est ouverte à huit heures trois quarts, sous
ence de M. Joseph Garnier.
mblée est nombreuse, bien que plusieurs mem-
soient fait excuser pour le service militaire, les
la garde nationale, les autres aux remparts ou
forts.
verture de la séance, l'assemblée apprend avec
perte de M. Victor Bois, membre de la Société,
civil de mérite. M. V. Bois a été surpris par la
et la mort pendant qu'il fournissait, auprès de
ı, ministre des travaux publics, son ami, sa part

d'efforts et de fatigues pour l'approvisionnement de Paris assiégé.

Sur la proposition du président, la réunion prend pour sujet de discussion la question suivante, qui s'impose par son actualité.

MODES DE RATIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE LA VIANDE DANS PARIS.

Le président ouvre la discussion en donnant lecture d'une lettre adressée par un anonyme (P. R.) au journal *le Temps*, qui l'a insérée dans son numéro du 4 octobre; elle contient l'exposé d'un procédé original de distribution de la viande semblable à la distribution des lettres.

L'auteur de cette lettre propose de changer le mode de débit de la viande provenant du bétail que le gouvernement fait abattre et vendre : premièrement, par le rationnement de la viande de boucherie pour tous ceux pouvant payer; en second lieu, par l'établissement de fourneaux économiques pour ceux ne pouvant payer.

Un dépôt central serait établi dans diverses sections de l'arrondissement, sous la surveillance d'un agent principal ou de citoyens de bonne volonté délégués. Avis serait donné aux ménages de se faire inscrire avec indication du nombre de bouches. Les agents ci-dessus iraient vérifier ces déclarations inscrites sur un registre divisé par rues et numéros, les numéros pairs au recto, les impairs au verso. La mairie ferait confectionner des cartes pour chaque ménage.

Pendant les heures qui précèdent le réveil de la population, la viande serait apportée au local de la section, où elle serait séparée des os et autres réjouissances et divisée en portions de tant de grammes, selon les cartes distribuées, sans distinction des qualités confondues. Pendant cette opération, des charrettes viendraient rece-

voir les parts pour une ou plusieurs rues. Au lieu d'aller faire queue à la grille des bouchers, les ménagères n'auraient qu'à se tenir devant leur porte, la carte d'une main et l'argent de l'autre ; celles des numéros impairs, aujourd'hui; celles des numéros pairs, demain. La voiture, s'annonçant par une cloche, passerait au pas avec son distributeur et son collecteur, et chacune recevrait sa ou ses fractions de viande contre argent, comme, avant les timbres, on recevait des facteurs sa ou ses lettres. En deux heures, l'opération serait terminée.

Quant aux réjouissances, elles deviendraient la principale ressource des fourneaux économiques, que les mairies s'occupent d'organiser.

Après cette lecture, MM. Block et Renaud ayant signalé une critique de ce même système insérée dans le numéro du *Temps* qui vient de paraître à la date du 6, le président fait cette seconde lecture :

L'auteur de la critique (M. B.) objecte d'abord le nombre des sections et le nombre des voitures pour satisfaire cinq ou six cents familles, puis le temps nécessaire pour le recensement, les vérifications et les constatations qui pourraient prendre une quinzaine de jours; il reproche au système de ne pas tenir compte de l'âge des consommateurs (enfants et grandes personnes), de l'état de maladie et des habitudes, des célibataires oubliés ; il signale les abus pouvant provenir des portions disponibles. L'auteur de la lettre finit par les observations suivantes :

« ... Il n'est pas exact de comparer Paris à un navire, et de croire qu'on pourra le rationner comme l'équipage d'un vaisseau désemparé. Le navire est dirigé par une seule tête ; une seule clef renferme la totalité des aliments, tandis qu'à Paris ! A Paris, c'est le patriotisme qui doit être le plus grand rationneur... En résumé, toute organisation administrative quelconque est grosse d'abus,

et les injustices seront d'autant plus nombreuses et criantes que l'organisation entrera dans plus de détails, par la simple raison que les règlements ne peuvent ni tout prévoir, ni tout embrasser. J'admets que la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons justifie plus ou moins certains *accommodements* avec la liberté; mais plus on a de confiance en la liberté, mieux cela vaut. Quoi que nous fassions, quoi que nous imaginions, la liberté sera encore le moindre des maux. »

M. Lamé Fleury craint que l'attitude expectante des Prussiens, qui pourrait cependant s'expliquer par les délais nécessaires à l'arrivée du matériel de siège, ne doive être attribuée à l'intention de se borner à un isolement hermétique de la capitale, et d'attendre que la lassitude en ouvre les portes. A ce point de vue, la question des subsistances a une importance excessive, parce qu'elle pourrait occasionner des séditions éminemment favorables aux desseins de l'assiégeant. Aujourd'hui même, lors de la manifestation armée qui s'est produite sur la place de l'Hôtel-de-Ville, parmi les questions qui ont été posées par des officiers de la garde nationale au Gouvernement provisoire, se trouve le « strict rationnement des subsistances », ce qui prouverait une certaine agitation populaire à cet égard. Or, c'est surtout d'une panique qu'on peut dire : *Vires acquirit eundo*, et il faut, à tout prix et dans l'intérêt de la défense nationale, éviter que cette situation morale prenne pied à Paris.

Des deux aliments principaux, le pain et la viande, dont le Gouvernement s'est, avec raison, politiquement parlant, attribué le monopole, le premier n'a jamais donné lieu à aucune difficulté. Quant à la viande, qui se trouve dans de moins bonnes conditions de conservation (car très certainement le bétail entassé à Paris ne doit point être en son état normal), il paraît difficile à M. Lamé

Fleury d'approuver sans réserves ce qui a été fait. Dans le passé, c'est le ministère du commerce qui, par une taxe trop basse (alors qu'il n'eût pas dû craindre de la tenir un peu trop haute), s'est mis en conflit avec la corporation des bouchers, qui, à son tour, a donné le signal de la crise. Dans le présent, le Gouvernement ne se presse point assez d'y mettre fin; il est pourtant bien facile de trouver, non une solution mathématique de la difficulté absolue, mais une atténuation considérable des abus et des inconvénients, vraiment dangereux, que présente ce stationnement tumultueux de nos ménagères à la porte de rares boucheries ouvertes par intermittences.

Relativement aux autres subsistances, le Gouvernement a bien fait, après avoir officiellement recommandé aux Parisiens de faire des approvisionnements, de se refuser à les exproprier pour cause de salut public, à les emmagasiner nécessairement assez mal et à s'en faire ensuite le répartiteur. Bien que, comme on devait s'y attendre, trop peu de commerçants aient eu le patriotisme de ménager leur clientèle, la liberté des prix est encore ce qu'il y a de mieux, malgré la hausse excessive qu'ils ne manqueront pas de subir pour certaines denrées, qu'on ne peut, il est vrai, qualifier de première nécessité.

M. P. Jozon prend la parole comme président de la Commission de la boucherie du sixième arrondissement. Depuis une huitaine de jours, cette Commission s'est constamment réunie pour aviser aux difficultés que suscite la question de la boucherie. Elle a d'abord essayé de s'entendre avec les bouchers; elle est convaincue que c'était absolument impossible, non seulement à cause des prétentions de certains bouchers, mais encore, et surtout, à cause des exigences déraisonnables des consommateurs, qui paralysaient la bonne volonté de la plupart

des débitants. Ces derniers ont eux-mêmes insisté pour que la municipalité prît exclusivement en main la distribution de la viande et les fît ainsi sortir d'une situation devenue intolérable pour eux.

Cette mesure était, d'autre part, devenue indispensable en présence de l'espèce de panique que l'investissement de Paris avait fait naître. A partir de ce moment, la quantité de viande délivrée chaque jour aux bouchers étant légèrement inférieure au taux de la consommation habituelle, chacun a craint d'en manquer ; de plus, un grand nombre de personnes ont voulu faire à l'avance des provisions de viande et ont cherché à en obtenir une quantité supérieure à celle dont elles avaient besoin, dans le but de saler ou de conserver par tout autre moyen l'excédent, précaution mal entendue, car, en fait, presque toutes ces salaisons sont mal pratiquées, et la viande, se gâtant au bout de quelques jours, est perdue pour tout le monde.

Toujours est-il que ces différentes causes ont conservé, devant les portes des boucheries, l'encombrement le plus fâcheux. La tranquillité publique commençait à en être sérieusement troublée. Il fallait mettre un terme à un pareil état de choses. Pour y parvenir, la Commission du sixième arrondissement n'a trouvé de meilleur moyen qu'un rationnement général de la population. A cet effet, elle a décidé que des boucheries municipales seraient ouvertes et exclusivement chargées de distribuer aux habitants du sixième arrondissement la viande dévolue à cet arrondissement. Ceux-ci ont été convoqués à la mairie pour recevoir, sur leurs déclarations, des cartes indiquant le nombre de rations à distribuer à chaque famille. On a fixé cette ration à 100 grammes de viande par individu au-dessus de dix ans et à 50 grammes par enfant au-dessous de cet âge. Les boucheries municipales

ivrent de viande aux consommateurs que sur le vu cartes. Pour faciliter le contrôle, il a été indiqué consommateurs ne pourraient prendre de viande boucheries de leur quartier. Toute fausse décla- ou tentative de fraude entraîne le retrait de la ans préjudice, s'il y a lieu, de poursuites correc- es en simple police. On doit dire que, malgré tout, ôle est peu efficace. Mais l'honnêteté de la popu- rend presque inutile. Sur cent déclarations, il n'y rtainement pas une, en moyenne, qui soit volon- nt erronée.

ue carte porte, au dos, des carrés correspondant rs des mois d'octobre, novembre, décembre et Toute ration fournie au consommateur est pointée arrés, de façon que la même carte ne puisse servir s pour le même jour.

logeur, traiteur ou restaurateur, pour obtenir la lestinée à ses clients habituels, doit se faire re- es cartes de ceux-ci et les présenter aux bouche- icipales auxquelles il se fournit.

it sans intérêt pour la réunion de pénétrer plus ns les détails assez compliqués de cette orga- que la Commission n'a pu mener à bonne fin le concours spontané et dévoué d'une foule de s de bonne volonté, qui se sont offertes à nous s assister.

reil système de rationnement est absolument aux idées de liberté économique ; mais, dans la exceptionnelle où nous nous trouvons, tous les disparaissent devant une nécessité suprême : er aussi longtemps que possible la provision de istant à Paris, et le rationnement établi dans le arrondissement paraît résoudre ce problème nière satisfaisante.

Sans la guerre, Paris aurait consommé approximativement, en tenant compte de la population qui l'a quitté et de celle qui y a été appelée par les nécessités du siège, près de 700 bœufs et de 7 000 moutons.

Actuellement, la consommation a été réduite, par les soins de l'administration, à environ 500 bœufs et 5 000 moutons, ce qui constitue une ration moyenne de 135 grammes de viande par personne adulte.

Avec le système de rationnement établi dans le sixième arrondissement, la consommation est réduite à moins de 400 bœufs et de 4 000 moutons.

Toutefois, le rationnement, en fait de viande, a ses limites. Il faut qu'il ne compromette ni la santé des animaux ni celle des consommateurs.

Si les animaux existant à Paris dépérissaient, il vaudrait mieux les manger pendant qu'ils sont encore bons que de s'exposer à les voir perdus pour la consommation. Mais, jusqu'ici, ces animaux paraissent conserver leur santé et leur embonpoint. Le fourrage et les grains destinés à les nourrir ne manquent pas et permettent de croire que l'état satisfaisant des bœufs et des moutons persistera jusqu'à la fin. Il n'y a aucun danger prochain à craindre à cet égard.

D'autre part, s'il est vrai qu'en temps ordinaire chaque personne adulte consomme en moyenne plus de 100 grammes de viande par jour, c'est que chacun mange plus de nourriture que la quantité strictement suffisante pour se maintenir en bonne santé. Cette quantité, d'après tous les renseignements dont nous nous sommes entourés, ne dépasse pas 100 grammes.

M. Jozon dit, en finissant, qu'il est à sa connaissance que le système du rationnement, déjà établi dans deux arrondissements, y compris le sixième, va être étendu à plusieurs autres.

.E PELLETIER DE SAINT-REMY se rallie complètement ;es émises dans l'article du journal *le Temps*, dont vient d'être donnée, malgré la réfutation dont cet a été l'objet dans le même journal, par la raison tte réfutation ne présente en réalité que des cri- le détail. Sans doute, le système du rationnement re peut paraître rigoureux, désagréable dans ses t moyens. Mais sommes-nous dans le Paris d'au- De quoi s'agit-il? De tenir le plus longtemps :, pour donner à la France le temps de s'organiser :ment. Quels sont les moyens de tenir le plus long- ossible? Ne pas mourir de faim d'abord, riches 'es ; ensuite vivre dans la meilleure intelligence , puisque l'ennemi a audacieusement déclaré à que c'était surtout sur les mésintelligences inté- u'il comptait pour venir à bout de la grande cité. onc tout converger vers ces deux objectifs. Le proposé y arrive ou du moins y tend directe- ı même temps qu'il peut avoir pour résultat de faire durer en quelque sorte indéfiniment sionnement de bétail existant (puisqu'on pourra réduire, du jour au lendemain, la quantité ré- ire des portions à distribuer), il offre encore ce noral d'égaliser toutes les positions devant la :ommune, de les solidariser en quelque sorte rivations et les souffrances qu'impose et que ıser à tous la crise suprême que traverse le

t de vue pratique, le système proposé, en fai- buer la viande à domicile comme les lettres, *ipso facto* ces agglomérations, ces *queues* tumul- la grille des boucheries. L'expérience du passé naire n'est-elle pas là pour nous avertir que élément essentiellement dangereux, puisqu'il

faut souvent le plus futile incident pour en faire sortir une émeute ?

Autre point, enfin, se rattachant au même ordre d'idées : c'est que la création de fourneaux économiques, pour la nourriture des populations suburbaines émigrées dans Paris, devenant chaque jour plus nécessaire et plus urgente, l'approvisionnement de ces fourneaux se trouve tout naturellement dans l'application du système proposé, puisqu'il ne fait distribuer à domicile qu'une partie déterminée des animaux abattus chaque jour.

Ce qui prouve le mérite de la combinaison proposée, c'est que, depuis l'ouverture du siège, on voit toutes les autres tourner autour de son idée dominante : le rationnement, sans oser l'aborder carrément. On aura beau faire, on sera obligé d'en arriver là, et M. Le Pelletier de Saint-Remy espère qu'on y arrivera sans avoir perdu un temps précieux, non pas seulement en tâtonnements, mais en *consommation superflue*, car, à l'heure qu'il est, tout ce qui n'est pas le strict nécessaire devient du superflu.

M. L. Hervieux ne trouve pas praticable le système proposé dans *le Temps*. Rationner la population, c'est bien; mais l'obliger à attendre, devant les portiers des maisons, une voiture qui passera ou ne passera pas, c'est impossible.

Il trouve, au contraire, très bon le moyen proposé par M. Jozon, et consistant dans la distribution aux habitants qui fixeront la quantité de viande à recevoir. Mais pourquoi créer des bureaux en dehors des boucheries ? L'encombrement actuel et les querelles qui s'ensuivent n'ont pour cause que le droit pour chacun de demander au boucher une quantité de viande illimitée. Une fois le rationnement opéré, chacun sera sûr de trouver chez le boucher la quantité autorisée, et la précipitation et les violences, n'ayant plus de cause, devront cesser.

Mais ce qui préoccupe M. Hervieux, plus que la rareté, c'est la cherté des subsistances, cause de troubles en temps ordinaire, et à plus forte raison dans une ville assiégée. Il se déclare l'ennemi des restrictions à la liberté du commerce; mais, dans les circonstances présentes, les lois économiques ne sauraient trouver leur application. La liberté laissée au commerce, en augmentant la cherté, n'amènera pas sur le marché une plus grande quantité de subsistances, susceptible à son tour d'amener l'abaissement des prix; car la ville est bloquée et ne peut vivre que de ce qu'elle a.

Un maximum lui paraît donc indispensable, mais pas un maximum pareil à celui proposé par l'auteur de la lettre insérée dans *le Temps*, maximum qui serait le principe de l'égalité absolue appliqué à la viande de bœuf. Diviser l'animal par portions qu'on distribuerait ensuite au hasard à un prix uniforme, ce serait une chose absurde, ce serait désagréable aux gens aisés qui, malgré le siège, ne peuvent changer brutalement leurs habitudes sans en souffrir; mais ce serait surtout onéreux pour le pauvre et pour les classes laborieuses, auxquelles le maximum doit profiter. Un prix unique serait nécessairement un prix moyen, et un prix moyen est un prix plus élevé que le prix auquel doivent se payer les morceaux appartenant aux catégories inférieures.

En un mot, c'est le maintien d'une taxe proportionnelle à la qualité qui est indispensable, de façon que chacun, achetant dans la proportion autorisée, continue à payer un prix variant suivant la qualité, mais toujours renfermé dans des limites raisonnables.

Et le maximum ne devrait pas être seulement appliqué à la viande de bœuf et à celle du cheval; il devrait encore être étendu à tous les aliments qui ne sont pas de purs accessoires. Ce serait un moyen efficace d'empêcher des

spéculateurs interlopes de s'interposer entre le consommateur et les vendeurs, qui, mus par un sentiment honorable, ne profitent pas de la crise pour augmenter le prix de leurs denrées.

Ainsi l'on éviterait le renchérissement, ainsi l'on maintiendrait les prix modérés, qui, seuls, assureront la paix intérieure, absolument indispensable pour lutter contre l'ennemi.

M. Anatole Dunoyer, remplissant actuellement les fonctions de secrétaire à la Commission des subsistances, entre dans quelques détails sur l'importance des approvisionnements et leur bon état de conservation; il dit ensuite que, pour la distribution, le gouvernement a cru bon jusqu'ici de borner son action au rationnement des arrondissements, laissant aux municipalités de ceux-ci toute liberté pour l'application des modes de distribution qui pourraient leur être inspirés par l'initiative de leurs membres ou des divers concitoyens, ainsi que par l'expérience.

M. G. de Molinari ne croit pas qu'il faille demander au communisme et aux traditions réglementaires les moyens d'assurer la bonne conservation et la distribution utile de l'approvisionnement limité de Paris assiégé; c'est l'affaire de l'économie politique. Il faut s'en tenir à la liberté pour ce qui concerne l'approvisionnement de la partie de la population qui possède des ressources suffisantes. Laissez à la cherté le soin de la rationner. Il faut, au contraire, que le gouvernement nourrisse la partie de la population à laquelle le siège a enlevé ses moyens d'existence ordinaires.

L'orateur recommande à cet égard le système de la distribution des aliments préparés, qui a été appliqué avec succès en Irlande.

M. Wolowski dit qu'il est difficile de s'orienter au mi-

lieu des circonstances exceptionnelles qui nous pressent. Les principes les plus vrais ne sauraient exercer un empire absolu quand les conditions au milieu desquelles doit se développer l'action salutaire de la liberté font en grande partie défaut. Néanmoins, ce n'est pas un motif pour s'attacher à prendre le contre-pied des principes reconnus vrais ; car, plus on sera forcé de s'en écarter, et plus le but qu'on poursuit pourra fuir devant d'impuissants efforts. Quand il est possible de respecter la liberté, elle se suffit à elle-même ; quand on est forcé de recourir à la réglementation et à la contrainte, il faut encore en restreindre l'application ; moins on s'éloignera de la liberté, mieux cela vaudra, et moins on sera déçu dans ses espérances.

Telles sont les idées qui auraient dû présider aux mesures prises en vue de l'alimentation, et en particulier relativement à la consommation de la viande. Sans aucun doute, il est impossible de recourir à la pondération naturelle de l'offre et de la demande, quand les approvisionnements, au lieu de se renouveler sur le marché, constituent pour un temps une sorte de quotité fixe ; on a dû recourir à la taxe, pour empêcher de tristes abus ; mais, au lieu d'opérer dans le sens d'une diminution nécessaire de la consommation, en élevant le prix des morceaux recherchés, afin de procurer aux nécessiteux, à des conditions réduites, les autres parties comestibles, au lieu de maintenir ainsi les ressources au milieu d'une espèce de contribution semi-volontaire, imposée à ceux qui se trouvaient plus en état de la supporter, on a découragé les agents actuels de ce commerce spécial, les bouchers, en taxant la viande trop bas, ce qui devait en augmenter la consommation. La résistance des bouchers ouvrit cours à la panique, si périlleuse en matière de subsistances ; elle amena la suppression du commerce ordinaire de la bou-

cherie, pour y substituer une espèce de régie publique, avec *rationnement* des divers étaux. Au lieu d'arriver, comme le remarquait justement M. de Molinari, à modérer la consommation par une élévation de prix devenue nécessaire en présence de la diminution de l'*offre* de la marchandise, on voulut la diminuer par la contrainte ; maintenant, par une série de fautes qui s'enchaînent les unes aux autres, on se trouve induit à proposer le rationnement individuel, et l'on débat les modes divers de l'appliquer.

Ici encore, la réglementation la plus extrême aboutit à un niveau aveugle, sans tenir compte des différences individuelles ni des habitudes prises. Assimilant des objets essentiellement différents, n'a-t-on pas été jusqu'à vouloir mettre sur la même ligne la distribution des lettres, toutes de même nature, et la distribution à domicile des rations uniformes de viande, sans tenir compte des qualités si variées de la substance alimentaire et en plaçant tout sous l'aveugle loi du hasard ? N'a-t-on pas voulu niveler les prix, sans tenir aucun compte de la valeur des morceaux ainsi débités, et donner la même ration à ceux dont les besoins et les habitudes diffèrent, à ceux qui consomment d'ordinaire une quantité plus notable de viande et à ceux qui n'en consomment que peu? On arrive ainsi à créer une pénurie factice, là où il n'y aurait eu que gêne ; on se prive des ressources acquises, plus qu'on ne les ménage, et, en déchiquetant les parcelles de viande quotidiennement distribuées, on détruit les usages les plus favorables auxquels la viande est destinée. C'était bien le cas de consulter au moins le bon sens de la ménagère, occupée du traditionnel pot-au-feu et de la confection des plats servis. La réglementation nivelle tout, mais elle marche les yeux fermés, sans tenir compte des modestes nécessités de l'exécution pratique. Empêcherait-elle les

abus qu'elle prétend dominer? Il est permis d'en douter; au contraire, elle pourrait facilement provoquer et les fraudes et les manœuvres du commerce interlope; elle pourrait dégénérer en une source nouvelle de faveurs administratives, exercées sur un singulier terrain. Au lieu de la simplicité apparente d'une règle uniforme, on n'obtiendrait que des difficultés inextricables et des abus révoltants.

Quand on prétend s'affranchir des traditions naturelles, celles-ci renaissent sous des formes plus compliquées, avec la déperdition de forces en plus et l'utilisation de ressources en moins.

Sans contredit, l'état de siège, les exigences de la défense, la nécessité suprême de la lutte prolongée et l'absence des arrivages ne permettent point de s'en tenir à l'application constante et rigoureuse des lois naturelles de la distribution et de la consommation. Mais ces lois ne s'effacent pas; elles constituent toujours un point central de gravité, vers lequel les écarts subis tendent à revenir. S'il est indispensable de déroger à ces lois, qu'on s'applique du moins à ne pas outrer les mesures exceptionnelles, car moins on négligera l'action naturelle, cette *vis medicatrix* qui guérit bien des souffrances, mieux on s'en trouvera. La *taxe*, suivant la diversité des qualités, vaut mieux que la *ration* et sera constituée d'une manière d'autant plus fâcheuse qu'elle tiendra moins compte, et de la diversité des besoins, et des différences inhérentes à la substance elle-même. Il faut toujours en revenir là; le mieux, c'est de respecter la liberté du marché, quand on le peut; et, quand on ne le peut pas, moins on s'en éloignera, et meilleur sera, d'une manière relative, le résultat atteint.

M. G. Griolet aussi croyait, il y a quelques jours, qu'il n'était nécessaire ni de rationner la population ni d'éta-



blir aucun *maximum*. Il a changé complètement d'opinion à la suite d'une conversation qu'il demande la permission de rapporter. « Nous dînions, dit-il, sept ou huit Français avec un Mexicain, le général Arellano. Le but de la réunion était une expérimentation de la viande conservée par le procédé de M. Wilson. La viande était d'un goût très satisfaisant. Chacun ne tarda pas à exprimer son contentement et sa confiance. Nous énumérions nos approvisionnements, nos bœufs, nos moutons, et nous déclarions que Paris ne serait jamais pris par la famine. « Vous vous « trompez, nous dit M. Arellano ; si vous conservez quel- « ques jours encore cette confiance, si le gouvernement « ne s'assure pas le plus tôt possible de la plus grande « partie des subsistances, s'il ne rationne pas dès à pré- « sent la population, vous vous rendrez bientôt. Croyez- « moi, j'ai l'expérience des sièges. J'en ai vu huit ou dix. « J'ai toujours assisté aux mêmes déceptions, toutes les « fois que les mesures les plus rigoureuses n'ont pas été « prises sans retard. A Queretaro, nous avions un approvi- « sionnement immense ; il aurait dù suffire pour six mois « au moins. Mais on eut trop de confiance ; on laissa faire. « Les habitants riches achetèrent de fortes provisions de « viandes et voulurent les saler. Elles se corrompirent. « Ils accumulèrent également les autres denrées dans des « proportions excessives. Le peuple fut bientôt sans sub- « sistances. Nous vîmes des foules de malheureux mou- « rir de faim sur la voie publique. C'est devant de pareils « spectacles que les cœurs les plus fermes faiblissent. « Quand on en est là, on ne tient pas longtemps. Évitez « de pareilles calamités. Rationnez-vous tout de suite. « Ne permettez aucun gaspillage, aucun approvisionne- « ment privé excessif. »

M. Arellano, ajoute M. Griolet, avait dit ces choses d'un ton si ému que nous fûmes effrayés et persuadés.

Tous ceux qui l'ont entendu comme moi trouveront que les mesures prises pour la conservation de nos subsistances ne sont ni assez rigoureuses ni assez radicales.

M. Robinot pense que, dans tous les temps et surtout dans ceux où nous sommes, il est bon de rappeler les principes, mieux encore, de les appliquer : « La question des subsistances à Paris, bloqué pendant le siége », et, spécialement, celle de la vente de la viande fraîche ne sauraient donc s'y soustraire. Mais il est inopportun d'exprimer des regrets de ce qu'ils aient pu être oubliés dans des jours récents qui ne nous appartiennent plus, et l'urgent est de s'en souvenir.

M. Robinot appuie le système présenté par M. Jozon, parce qu'il tient encore compte de deux idées conformes aux principes :

1° En invitant tous les citoyens, sans les y contraindre, à aller s'inscrire pour se soumettre à un rationnement volontaire ; si cette invitation pouvait être écoutée par tous, ce serait pour le mieux, puisque chacun, en connaissance de cause, aurait spontanément accepté une réduction nécessaire, indispensable, pour faire concorder la meilleure conservation des forces des défenseurs avec la prolongation la plus longue de la défense ;

2° En maintenant les différences de prix suivant les qualités des morceaux de viande offerts à la consommation.

Il est juste que celui-là paye un prix plus élevé le poids rationné de viande de qualité supérieure qui lui est attribué, et qu'on puisse abaisser les prix des moyens et bas morceaux.

La taxe qui viole les principes de libre concurrence, maintenue dans le système de M. Jozon paraît difficile à éviter, en présence de l'État, devenu aujourd'hui seul détenteur des viandes sur pied.

Par la taxe mobile, *arbitraire*, si l'on veut, mise en pratique en même temps que des fourneaux à prix réduits ou gratuits, le détenteur unique de la viande fraîche en fera une distribution meilleure qu'en livrant les prix à la libre concurrence, conforme aux principes, mais qui, désormais, aboutirait à des spéculations très probablement compromettantes pour la défense et la délivrance de Paris bloqué.

M. Joseph Garnier ne saurait entrer dans l'examen d'aucun procédé de rationnement; ils sont tous plus ou moins défectueux, et toute la question est dans la méthode et les soins avec lesquels ils seront pratiqués. Mais en vingt-quatre heures, même avec le système égalitaire, les abus, les faveurs, les subterfuges s'organisent, et ce qui paraissait bien au Comité et sur le papier devient détestable dans l'exécution, la panique aidant, avec la déraison du public (les masses plus exigeantes qu'en temps ordinaires), avec l'impossibilité de régulariser les queues aux portes et la distribution des numéros d'ordre, avec les faiblesses, les colères et les préjugés des agents des mairies, des gardes nationaux qui les assistent, etc.

C'est ainsi que la taxe, qui semble devoir être un élément d'ordre et de justice, ne peut pas être observée par les étaliers : les uns perdant la tête dans cette rapidité du service, au milieu de ces réclamations; les autres faisant semblant de la perdre pour confondre les prix et les qualités, en vue de combinaisons lucratives pour eux.

M. Joseph Garnier a remarqué aussi que la taxe, loin de prévenir la panique, l'a plutôt suscitée. Sont ensuite venues les niaiseries des journaux et du public contre les accaparements; et les marchands qui se sentaient menacés ont, en vingt-quatre heures, dégarni leurs boutiques de charcuteries, de comestibles et d'épiceries.

Somme toute, il ne faut pas se faire d'illusions, et le

comité des subsistances, pas plus que les commissions de rationnement par arrondissement ne peuvent nous éviter les tiraillements, les désagréments et les privations inhérents à la situation. Mais combien un peu plus d'économie politique dans toutes ces têtes de journalistes, d'administrateurs, de marchands et de consommateurs, eût été profitable dans la circonstance !

QUESTION DES LOYERS.

M. Bénard demande à la réunion la permission de l'entretenir un moment d'une autre question soulevée forcément par la situation dans laquelle se trouvent Paris et une partie de la France.

Il s'agit de la question des loyers, à l'occasion de laquelle le Gouvernement de la Défense nationale vient de rendre un décret pour proroger de trois mois le terme échu le 1er octobre courant.

M. Bénard pense, au risque de passer pour socialiste, que la mesure aurait pu être autre et meilleure. Elle fait la part trop belle aux propriétaires qu'elle cherche à garantir contre toutes non-valeurs, et ne tient pas assez compte des difficultés inévitables et des nécessités impérieuses de la situation.

Sans doute, le principe de la propriété doit être respecté en toutes occasions : la propriété est non seulement la base de toute civilisation et de tout progrès, mais elle est la source et la garantie de toute liberté. Mais, pour que la propriété soit respectée, elle ne peut rester à tout jamais *privilégiée* au delà de toute expression.

Depuis le commencement du siège, M. Bénard pourrait presque dire depuis le commencement de la guerre, la plupart des travaux sont arrêtés, les travailleurs sont sans ouvrage, c'est-à-dire sans salaires, les employés sont

remerciés, c'est-à-dire sans traitement, les marchands ne vendent plus, toute vie industrielle et commerciale a cessé. On ne produit plus que des engins de destruction. Chacun est obligé, pour vivre, d'entamer ses réserves, ses ressources, d'emprunter et d'avoir recours à l'aide des uns et des autres. Notez que cette situation n'est le fait ni des uns ni des autres ; loin d'en être la cause, ils en sont les victimes.

Si l'on veut bien se rappeler que nous sommes tous solidaires dans la guerre que l'ineptie ou la trahison ont infligée au pays, qu'on nous demande à tous, riches ou pauvres, propriétaires ou locataires, de faire des efforts communs pour chasser l'ennemi, on reconnaîtra que nous devons tous en supporter solidairement les conséquences. Or, un ajournement de payement est loin d'être égal à une suppression de salaire, ou de traitement, ou de rentrées. Quand les trois mois seront écoulés, l'ouvrier, le boutiquier, l'employé, le négociant, auront à payer intégralement le terme d'octobre en même temps qu'on leur demandera celui de janvier. On n'aura fait autre chose qu'accroître l'impossibilité où est l'ouvrier de se libérer.

Il y a là quelque chose, dit M. Bénard, qui froisse son sentiment de solidarité et de justice. Pourquoi le propriétaire, ajoute-t-il, serait-il seul à ne pas souffrir des malheurs de la patrie ? Pourquoi ne serait-il pas solidaire de la mauvaise comme de la bonne fortune ? Dans les temps prospères, il augmente ses loyers et il a parfaitement raison, il est dans son droit ; ne doit-il pas les réduire en temps de calamité ? Et s'il ne le fait pas, n'est-il pas du devoir d'un gouvernement de siège d'intervenir, pour répartir aussi exactement que possible, entre tous les citoyens, les charges que nous imposent les malheurs des temps ?

ıbjecte la loi, M. Bénard le sait, on objecte la sain-
s contrats ; mais la loi est faite pour le cours régu-
; événements humains, et nous sommes dans un
'on pourrait appeler un *cataclysme national*. Quant
nteté des contrats, qu'on se rappelle que, malgré
; contrats possibles, l'équipage en détresse, y com-
passagers, se voient strictement rationnés quand
es viennent à manquer.
ra que nous sommes rationnés quant aux vivres
demandera s'il s'agit de rationner les fortunes?
;'agit seulement de rationner les souffrances, de
əs laisser toutes à la charge des moins capables.
ctons la propriété en évitant toute confiscation,
hons lui imposer des charges qu'elle peut mieux
r que ne le feraient la privation et le besoin.
nard termine en demandant s'il ne serait pas
; de décréter que tous les fermages et loyers de
magasins, terres, marais, etc., situés dans les
upés ou assiégés par l'ennemi, seront diminués
; pendant toute la durée de la guerre, toutes les
les occupants pourront justifier du dommage
ont souffert.
ions pas que déjà les demandes se sont produites
lamer la suppression complète de tout loyer.
d pense qu'il est dû quelque chose à celui qui
n abri comme il est dû à celui qui fournit un
ou de la nourriture ; c'est pour cela qu'il a indi-
dique seulement le chiffre approximatif de la
l'oublions pas que, pour beaucoup de travail-
elier, le magasin, la boutique, les chambres à
ne, sont des outils, des moyens de production.
ıtils sont frappés d'improductivité, absolument
st frappée la prairie que le sable de la Loire
dans une inondation ; la loi exonère dans ce

cas le fermier, pourquoi ne pas étendre l'exonération à tous les cas assimilables?

M. J. Barbaroux serait volontiers d'accord avec M. Bénard; il est, par sa situation dans les affaires, à la fois propriétaire et locataire, et aux deux points de vue il ne trouve pas équitable que, dans un cas de force majeure, le locataire supporte seul l'effet des événements. Toutefois, son opinion ne serait pas aussi tranchée que celle de M. Bénard, et il serait porté à croire que le dégrèvement ne devrait être appliqué qu'aux locataires dont le commerce est atteint par l'effet du siège, par exemple; en ce cas, le local fourni ne fonctionnant plus comme instrument de production, il est de toute justice que son propriétaire supporte au moins une partie de la perte.

M. Hervieux combat le radicalisme de la proposition de M. Bénard. Les contrats sont faits pour être respectés; la guerre ne peut être un prétexte pour les violer. Diminuer les loyers de moitié, ce serait faire profiter les locataires de la guerre aux dépens des propriétaires, qui en supporteraient seuls les charges.

En ce qui concerne la deuxième proposition, plus modérée, M. Hervieux fait remarquer, d'abord, que le décret rendu par le Gouvernement provisoire donne satisfaction, dans une certaine mesure, au mal éprouvé. Ensuite, pour ceux pour lesquels il est insuffisant, pour le négociant dont le commerce est ruiné ou seulement suspendu, les principes généraux du droit ouvrent une voie de salut. La force majeure est un mode de résolution des contrats prévus par le Code civil, dans l'article 1148. Cet article peut être invoqué par les locataires comme par les personnes liées par d'autres contrats. Les tribunaux ne l'appliqueront sans doute qu'avec une grande réserve; mais, enfin, si la force majeure est démontrée, la résiliation pourra être obtenue, et le locataire se trouvera dans une



on meilleure que celle où le placerait une réduction
er toujours trop faible pour sa situation. Le pro-
ire lui-même préférera une résiliation qui lui per-
. de louer à d'autres locataires son immeuble, et
pas subir une réduction de loyer aussi arbitraire
ineuse pour lui.

.lph. Courtois dit que, lorsque la sécurité existe,
'té absolue est reconnue comme le meilleur régime
ter à la production. Le respect absolu de la pro-
y compris les contrats) est une des conséquences
: directes de cette liberté.

si vous amoindrissez dans ses bases essentielles
:ité, tout change. Aux principes absolus succèdent
édients. Des prohibitions à la frontière appuient
nopoles; plus cette prohibition s'étend comme
ion, se resserre comme territoire, plus les infrac-
la liberté, à la propriété sont justifiées. Une ville
, surtout complètement investie comme l'est Paris
nent, ne peut plus se gouverner par les principes
et ordinaires de la science; il faut procéder par
its, par cotes mal taillées.

.crifices que certains ne voudraient pas consentir
els on aurait droit de s'opposer en temps ordi-
n les impose. Des mesures qui, par leur régle-
n excessive, par le peu de compte qu'elles tien-
goûts et des habitudes ou même du droit de
seraient, à toute autre époque, des plus repré-
au point de vue de la science, sont admissibles
ville investie.

:munisme dans ce cas est l'idéal, comme la li-
solue l'est dans les cas ordinaires. C'est l'ar-
e plus formidable que la science économique
muler contre la guerre.

ernière existant, et c'est la situation où se trouve

Paris, il faut entrer résolument dans l'examen des conditions réglementaires qui font partie des *servitudes* qu'un siège impose aux habitants d'une cité.

C'est pour cette raison que le préopinant approuve, à quelques légères modifications près, les idées présentées par M. Jozon sur la viande de boucherie, et M. Bénard sur les loyers.

L'heure avancée ne permet pas de continuer cette discussion.

Séance du 5 novembre 1870.

LA QUESTION DES SUBSISTANCES PENDANT LE SIÈGE DE PARIS ET L'ALIMENTATION DE LA FRANCE EN GÉNÉRAL (RATIONNEMENT, RÉQUISITIONS, INTERMÉDIAIRES, ACCAPAREURS), APPROVISIONNEMENTS EN COMESTIBLES FRAIS ET PRÉPARÉS, PISCICULTURE.

Comme en octobre, le banquet mensuel de ce mois n'a pas eu lieu, par suite des tristes circonstances résultant de l'investissement de Paris par les hordes germaniques. La Société d'économie politique a été de nouveau convoquée à son siège.

La séance a été ouverte à huit heures trois quarts, sous la présidence de M. Vée.

Le secrétaire perpétuel rappelle le sujet du dernier entretien, et la conversation s'engage de nouveau sur la question des subsistances à Paris, c'est-à-dire sur le rationnement par les municipalités, les réquisitions, les prétendus accaparements, et ensuite sur le mode de l'alimentation de Paris et de la France en temps ordinaire, avec digressions sur diverses substances alimentaires.

M. G. DE MOLINARI demande la parole. Il tient d'abord à dire que la connaissance de l'économie politique, qui

:cessaire en tout temps, est particulièrement indis-
ble aux administrateurs d'une ville en état de siège.
te comme exemple la triste expérience qui a été
dès le début du siège, de la réglementation de la
rie, expérience qui se poursuit au détriment de la
le tant de pauvres femmes, obligées à faire queue
btenir un malheureux lopin de viande de bouche-
and elles l'obtiennent. Comment a-t-on débuté ?
nt aux préjugés que le socialisme a propagés,
es a pas créés, contre les *intermédiaires*, le gou-
ent a commencé par établir la taxe de la viande,
ère à infliger aux bouchers une perte d'un cin-
environ de la valeur de cette marchandise. Qu'en
sulté ? C'est qu'un grand nombre d'entre eux ont
fermé leurs étaux pour ne plus les rouvrir. Les
s ont naturellement reflué vers les boucheries
uvertes, et les *queues* ont commencé à se former.
s'est aggravé ensuite parce qu'en partant de ce
socialiste, que les boucheries étant des « éta-
nts publics », tout le monde a le droit de s'y faire
mme si le boucher n'avait pas le droit de vendre,
ı lui semble, une marchandise qui est sa pro-
premier venu, client ou non, s'est présenté chez
r en exigeant qu'on le servît.
voir créé ce désordre, l'administration a essayé,
, d'y mettre un peu d'ordre. On a recensé, tant
mal, les consommateurs dans chaque arrondis-
n leur a distribué des cartes de rationnement
néros d'ordre ; on a envoyé des délégués des
rveiller la vente dans les boucheries, mais sans
à remédier à l'encombrement des acheteurs,
vénients et aux abus qui en sont les consé-
névitables. Dans les arrondissements où les
eu la sagesse de s'entendre avec un grand

nombre de bouchers, le mal est moindre que dans d'autres; mais nulle part « l'organisation de la boucherie » ne fonctionne d'une manière satisfaisante. Si l'on a voulu choisir le plus mauvais des systèmes possibles, disait d'une manière assez bizarre un orateur du club de la Porte-Saint-Martin, on a réussi, car on n'en pouvait trouver un « meilleur ». M. de Molinari persiste à croire, en présence des résultats lamentables de ce système, que la liberté aurait mieux valu. Au lieu de traiter, à l'origine, les bouchers comme de vils intermédiaires, des exploiteurs, etc., il fallait que l'administration, propriétaire du bétail, s'adressât purement et simplement à leur intérêt et à leur bonne volonté, et leur tînt ce langage : « Maintenez vos étaux ouverts comme d'habitude, et usez rigoureusement du droit de ne vendre qu'à votre clientèle. Seulement, comme Paris est assiégé et qu'il est nécessaire de le rationner, je ne vous fournirai chaque semaine que la moitié, le quart et, dans les derniers jours peut-être, que le dixième de la quantité de viande qui vous est demandée en temps ordinaire. Je vous rationnerai, en vous laissant le soin de rationner, à votre tour, dans la même proportion, vos pratiques. La seule précaution que je prendrai pour assurer l'équité de ce sous-rationnement, ce sera d'afficher à votre porte, en regard des quantités de viande que vous vendiez chaque semaine avant le siège, la quantité de plus en plus réduite que je vous fournirai, et qui sera la moitié, le quart ou le dixième. Vos clients sauront ainsi d'un coup d'œil la quantité qu'ils peuvent vous demander, sans empiéter sur la part d'autrui. » Si l'administration avait adopté ce système, la question du rationnement se serait résolue d'elle-même, sans recensement, sans cartes de consommation et sans *queues*.

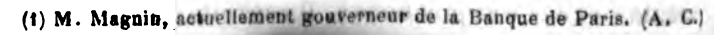
Mais il y aurait eu, dit-on, des abus ; les bouchers au-



raient servi leur clientèle riche sans la rationner; et il ne serait rien resté pour la masse des gens de fortune médiocre, et à plus forte raison, pour les pauvres, c'est-à-dire pour l'immense majorité des consommateurs. Il y aurait eu des abus, sans doute ; il y en a toujours ; mais ces abus, si criants qu'ils puissent être, eussent été peu de chose en comparaison des maux de la réglementation et des *queues*. D'ailleurs, ces abus eussent été moindres que les « organisateurs » le prétendent. Les bouchers sont intéressés à conserver *toute* leur clientèle, et si l'on songe qu'ils ont vingt clients de fortune médiocre pour un client riche, on comprendra fort bien qu'ils se seraient gardés de sacrifier, dans leur propre intérêt, la masse au petit nombre. A quoi il faut ajouter qu'ils y auraient regardé à deux fois, dans les circonstances où nous sommes, à mettre contre eux l'opinion publique de leur quartier, et que les clients riches eux-mêmes auraient, pour la plupart, tenu, pour une raison ou pour une autre, à donner l'exemple de l'observation du rationnement. On a objecté aussi à l'orateur, lorsqu'il a, mais en vain, hélas ! développé ce système au début du siège, qu'il y a une clientèle volante qui s'est grossie de toute l'émigration de la banlieue. Soit ! Mais cette clientèle, les bouchers auraient pu se la partager à l'amiable, ou, ce qui aurait été encore plus simple, on aurait pu ouvrir à son usage un certain nombre de boucheries supplémentaires. Maintenant, il est bien tard pour revenir sur l'expérience désastreuse de la réglementation de la viande de boucherie, car il n'y aura bientôt plus de viande de boucherie ; mais il faut espérer, du moins, que l'administration en fera son profit quand il s'agira de rationner le pain.

L'orateur passe ensuite à la question des « accaparements » et des « réquisitions ». Il regrette que le ministre

du commerce (1), dans une lettre adressée au *Journal des Débats*, ait déclaré « que son devoir était de prévenir les accaparements », en donnant ainsi crédit à un préjugé dangereux et funeste. Des accaparements, c'est-à-dire des approvisionnements extraordinaires faits en vue du siège et réservés pour la période du blocus où les souffrances de la population seront devenues plus vives, il y en a malheureus ment trop peu. Les épiciers, par exemple, n'ont même pas pu faire leurs provisions d'hiver, comme ils le font d'habitude, à cause de la brusque interruption des communications. Quant aux particuliers, même les plus prévoyants, il y en a bien peu qui possèdent dans leurs garde-manger ou dans leurs caves de quoi vivre pendant huit jours. Supposons qu'on fasse des visites domiciliaires, comme le demandent les communistes, et que l'on confisque tous ces « accaparements », suivant la théorie de M. le ministre du commerce, n'est-il pas évident que les provisions ainsi confisquées et mises en commun dans des magasins municipaux pour être distribuées ensuite conformément aux indications des recensements subiront un énorme déchet, sans parler du gaspillage. Il ne faut donc pas encourager officiellement les préjugés des accaparements ; il faudrait, au contraire, avoir le courage d'en montrer toute l'inanité. L'orateur cite encore quelques faits qui attestent que les errements communistes qu'on invoque contre les lois de l'économie politique sont plus propres à affamer la population qu'à la nourrir. Une marchande de beurre vendait sa marchandise 10 francs la livre. Des gardes nationaux, indignés d'un tel abus, envahissent la boutique, y trouvent quelques livres de beurre et ils obligent, séance tenante, la marchande à les mettre en vente au prix *raisonnable* de 2 francs. Qu'est-il arrivé ? C'est que la marchande a


(1) M. Magnin, actuellement gouverneur de la Banque de Paris. (A. C.)

ıcé à vendre une denrée dont le prix de revient, au
›ù sont les fourrages (à ce moment même, les bottes
ille se vendent 2 fr. 50), dépasse singulièrement ce
raisonnable ». Une autre marchande, une crémière,
arrangée pour procurer un peu de lait à ses pra-
. On envahit sa boutique, en prétendant qu'elle n'a
droit de réserver son lait pour ses pratiques. On
tagea *fraternellement* le lait ainsi *accaparé*, en se
ınt de ce bel exploit ; seulement, le lendemain, il
ıit plus de lait chez la crémière.

le Molinari conclut en disant que les lois de l'éco-
politique sont bonnes à quelque chose, même en
de siège, et il persiste dans l'opinion qui lui a valu
déclaré *traître à la patrie* au club de la rue d'Ar-
voir que l'administration doit intervenir aussi peu
ssible (même en temps de siège) dans l'alimenta-
s classes qui ont les moyens de se procurer des
s, sauf à nourrir à prix réduits ou même gratis la
.e la population à laquelle l'état de siège a enlevé
ƴens d'existence ordinaires.

ÉNARD est d'avis que, pour que le système de
Molinari fût complet, c'est-à-dire fût juste, il au-
u le pratiquer à partir du commencement. Or, on
ıe le gouvernement avait tout d'abord accaparé
›s têtes de bétail, bœufs et moutons : du moment
oucher était rationné et ne recevait plus qu'une
de viande inférieure à celle qu'il débitait d'ordi-
s conditions favorables à l'application de la liberté
merce n'existaient plus, et il devenait indispen-
e l'administration réglementât la distribution de
e qu'il répartissait entre les bouchers. M. de Mo-
oit que les bouchers auraient rationné eux-mêmes
ıtiques, et leur auraient fait comprendre qu'elles
restreindre leur consommation : M. Bénard

croit, au contraire, qu'ils auraient été très disposés à favoriser leurs meilleurs clients, les maisons riches, les restaurateurs et maîtres d'hôtel, et que, parmi les consommateurs, les riches auraient eu de la viande à profusion, tandis que les consommateurs pauvres n'auraient pu en avoir.

Il n'y a pas un économiste qui ne soit d'accord avec M. de Molinari sur l'excellence des principes qu'il a développés et n'en demande l'application, mais nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle : nous sommes comme dans un navire à court de vivres. La pratique et le bon sens ont toujours montré qu'il fallait, dans de pareilles occurrences, avoir recours à une sorte de communisme, qui distribue à chacun une moindre portion et une portion égale pour que les vivres durent le plus longtemps possible. On indispose, il est vrai, les gens aisés; mais leur colère est moins à craindre que celle des plus malheureux qui, il faut regretter de le dire, sont les plus nombreux.

Contrairement encore à ce qu'a dit M. de Molinari, M. Bénard pense que les épiciers ont des réserves assez considérables en beurre, en fromages et autres denrées de ce genre. Plusieurs faits, qui sont venus à sa connaissance, sembleraient le prouver, et, du moment que l'on a mis en réquisition les bestiaux, les grains, les fourrages, une foule de produits chimiques, et même la drèche, il semble étrange que l'on n'ait pas agi de même à l'égard des autres comestibles.

M. André Cochut entre dans quelques explications pour préciser l'état actuel des choses.

La distribution de la viande fraîche, à raison de 50 grammes par personne, pourra être prolongée un peu plus longtemps qu'on ne l'espérait; on avait promis du bœuf et du mouton jusqu'au 20 novembre : on ira jus-



qu'au 23 et peut-être jusqu'au 24. Cela tient à ce que les animaux les plus chétifs ayant été abattus les premiers, ceux qui restent aujourd'hui, étant d'ailleurs nourris plus abondamment et mieux abrités, fournissent plus de viande ; il est probable aussi qu'un certain nombre de vaches laitières pourront être abattues.

Après la viande de boucherie viendra la période de la viande salée, qui malheureusement ne sera pas bien longue ; elle fournirait à peine cinq ou six jours, si cette consommation ne devait pas alterner avec d'autres ressources. On s'est appliqué à corriger l'usage des salaisons en prolongeant autant que possible les distributions de viandes fraîches. A cet effet, il a fallu réglementer le commerce des chevaux destinés à l'abatage.

En fait, le commerce de la viande de cheval a été à peu près libre jusqu'en ces derniers jours. Les mesures prises par le ministre du commerce étaient plus hygiéniques que prohibitives. Au lieu de laisser abattre et débiter au hasard des chevaux errants et achetés à vil prix, un arrêté ministériel avait prescrit que tous les chevaux de boucherie fussent amenés dans un marché spécial, visités par des experts et dépecés seulement dans les abattoirs municipaux où une surveillance salutaire peut être exercée. Le ministre offrait d'ailleurs d'acheter tous les animaux amenés au marché à un prix très supérieur à celui qu'on trouvait communément à cette date. Mais tout à coup une sorte d'engouement pour la viande de cheval s'étant manifestée, et les boucheries chevalines ayant réalisé de gros bénéfices, la spéculation prit feu ; il en résulta une destruction rapide et déréglée, un véritable gaspillage de nos ressources alimentaires ; il fallut aviser. Aux termes d'une ordonnance récente, l'État seul, représenté par le ministre du commerce, achètera les chevaux d'abatage conduits volontairement au marché ; il

prendra à tâche de désintéresser équitablement les propriétaires, en leur offrant de bons prix. Si ce procédé ne réussissait pas, la nécessité ferait loi. L'État aviserait aux moyens de réquisitionner les chevaux, toutefois en tenant compte de leur valeur par une loyale expertise, et en laissant aux mains des détenteurs ceux dont la conservation sera jugée nécessaire pour l'accomplissement de certains services d'utilité publique.

De cette façon, la consommation d'une viande fraîche, alternant avec l'usage des salaisons, pourra fournir encore une période importante, décisive peut-être au point de vue de la défense. L'État tient encore en réserve des approvisionnements en menues salaisons, légumes secs, et surtout en fromages, qui, avec le pain et le vin qui ne manquent pas, aideraient à passer résolument des jours de crise suprême. Il y a beaucoup de conserves en boîtes dans les ménages, et l'on en trouve encore chez les marchands. Le sel, le sucre, le café, les liqueurs alcooliques, sont assez abondants pour que leurs prix aient peu varié. On a calculé que chacun des deux millions de consommateurs enfermés actuellement dans Paris pourrait avoir une tablette de chocolat par jour pendant une quinzaine. On aurait du vin pour six mois. Enfin la fárine et le blé, que soixante-dix moulins improvisés transforment actuellement, fourniront une base d'alimentation assez large, assez solide, pour que le pain soit assuré jusque dans les premiers jours de janvier, même pour ceux qui n'auraient pas le moyen de l'acheter.

Avec de telles ressources, Paris peut tenir encore deux mois, en se résignant à des privations sans doute, mais sans avoir à subir les horreurs de la famine.

M. Cochut a aussi fait remarquer que les procédés de distribution indiqués par M. de Molinari sont précisément ceux par lesquels le gouvernement a commencé. Ils ont

ué, parce qu'on n'avait pas sous la main, comme le
uerce libre, un personnel *sûr* pour l'abatage, le par-
et le transport de cinq cents bœufs et de plusieurs
ırs de moutons chaque nuit; de là des fraudes et
bus dont le public a souffert. On a réparti les viandes
tribuer entre les vingt arrondissements, en prenant
mesure la population et quelques circonstances acci-
lles ; mais chaque maire a imaginé un procédé de
ınement approprié plus ou moins à sa localité : les
sements anciens étaient faussés par le grand nombre
:fugiés voisins, les gardes nationaux aux remparts
fallait nourrir mieux que les autres, les indigents
ıllait pourvoir gratuitement, ont apporté des causes
·turbation. De là les plaintes légitimes du consom-
r ordinaire ; mais, après la crise, quand on fera
ire vraie du siège, on s'étonnera qu'une métropole
x millions d'âmes ait pu vivre pendant quatre mois,
:e du reste du monde, sans plus de souffrances et
ordres.

:rnest Bertrand explique comment quelques bou-
nunicipaux trouvent le moyen de tromper la sur-
ce dont ils sont l'objet, et de donner de la viande à
es privilégiés en dehors du rationnement.

termes de la taxe de la viande et des règlements
·ationnement, chaque consommateur a droit à une
e quantité de viande *sans os*. Lorsque le boucher
›mpte de la viande qu'il a reçue, il lui est fait sur
; total une réduction *pour les os*, qu'il est censé ne
›ir vendus ou avoir vendus à un prix inférieur à la
Mais en réalité, malgré l'ordonnance de taxe et
lements, un grand nombre de bouchers refusent
›r de la viande *sans os*, et ils comprennent le poids
dans la ration qu'ils délivrent à chaque consom-
. Ils arrivent ainsi à pouvoir détourner et s'appro-

prier une quantité de viande à peu près égale au poids des os qu'ils ont livrés. On peut l'évaluer à plus de 100 kilogrammes par boucherie. La viande ainsi obtenue est vendue à certaines pratiques, à un prix supérieur à la viande. Il se commet encore d'autres fraudes qu'il serait trop long de détailler. Nous touchons au terme du rationnement de la viande de boucherie, et elles disparaîtront avec lui.

M. Maurice Block fait remarquer que la taxe que publie périodiquement le gouvernement dans le *Journal officiel* n'indique pas le prix *vrai* de la viande. Les prix réels sont un peu supérieurs, et les bouchers municipaux sont loin de suivre à la lettre les autres prescriptions de l'arrêté ministériel.

M. J.-A. Magne, interpellé par le secrétaire perpétuel sur les existences en chevaux, répond que, d'après les documents sur la statistique qu'il a consultés, il y avait, dans le département de la Seine, 68000 et quelques chevaux en 1866 ; qu'il en a été introduit dans Paris, avant le siège, qui provenaient des départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne ; que probablement il y en a dans ce moment, appartenant à l'armée, plus qu'en 1866. Il pense qu'on en a abattu 13000 ou 14000, et 300 ânes environ pendant le mois d'octobre. D'après ces chiffres, nous avons encore des ressources en viande de cheval pour longtemps, surtout si l'on ne laisse vendre que 1800 chevaux par semaine pour la boucherie, ainsi que le prescrit l'arrêté ministériel du 29 octobre dernier.

M. Magne explique comment il y a eu du gaspillage dans les derniers jours de septembre. Les chevaux n'avaient pas de valeur ; les équarrisseurs ne pouvant vendre ni les cuirs, ni les os, ni la graisse, n'en voulaient à aucun prix. Le Comité d'hygiène du cinquième arrondissement s'étant préoccupé des conséquences que

rte de la viande de cheval pouvait avoir, avait chargé ues-uns de ses membres d'étudier la question. Un ›re, M. Murat, lui avait proposé d'utiliser cette e dans les fourneaux économiques, lorsque le prix ievaux s'est élevé en très peu de temps, d'une ma- trop rapide peut-être, ce qui, du reste, peut avoir antages dans le moment actuel (1).

Émile Cheysson rappelle à la réunion que l'appro- nement de Paris en blé était, au moment de l'enva- nent, de plus de 300 000 quintaux, non compris provisionnements de farine et ceux de grains des- i l'armée. Il entre ensuite dans quelques détails ısants sur les mesures prises pour moudre cette de grains et sur l'installation de nouveaux mou- eux-ci vont pouvoir produire par semaine 5 000 à uintaux de son, qui fourniront un appoint très utile ıentation des chevaux (2).

chwartz-Senborn dit qu'il est frappé, en présence énible situation de Paris, du peu d'approvisionne- faits par les familles et par les marchands eux- , s'il compare ce qu'il voit ici à ce qui se passe , en Autriche, en Angleterre et dans le Nord où ulations, plus prévoyantes, semble-t-il, auraient ›areille occurrence, à leur disposition, des prépa- de toute espèce en poissons fumés, en viandes et s salés, en maïs, en choucroute et autres prépa- à bas prix.

:hwartz s'étonne aussi que la pisciculture n'offre ; de ressources, après avoir été l'objet d'autant ion et d'efforts en France.

ÉNARD en réponse à M. Schwartz dit que si nous

ıagne fait allusion au prix élevé des fourrages. (J. G.)

ı abrégeons cette communication. Disons seulement que l'instal- ces nouveaux moulins a été confiée à MM. Krantz et Cheysson, en chef et ingénieur ordinaire des ponts et chaussées.

n'avons qu'une petite provision de poissons salés, comparativement à ce que l'on trouverait dans les pays du Nord, c'est que nos côtes n'abondent pas en poissons qui puissent se fumer, se saler ou se conserver. Nous n'avons guère que les sardines, les anchois, les harengs et quelques maquereaux. Nous allons, il est vrai, pêcher de la morue à Terre-Neuve et en Islande; mais ce poisson n'est jamais entré d'une manière générale dans notre alimentation. De même que les nègres qui ne mangeaient que de la morue au temps de l'esclavage et qui la refusent absolument aujourd'hui, nous n'aimons guère ce poisson, que l'on nous a imposé deux jours par semaine dans les collèges, et qui était presque le seul plat que l'on pouvait avoir dans le carême. Quant aux légumes, nous en cultivons et consommons en plus grandes quantités, et plus variés qu'on ne peut le faire en Angleterre.

Le *sea kail* et les autres plantes dont a aussi parlé M. Schwartz ne sont guère nourrissants, mais parmi les racines et légumes que nous avons et que n'ont pas les Anglais, M. Bénard peut citer les salsifis, les cardons, les artichauts, les potirons, etc. Ordinairement, nos provisions de pommes de terre sont considérables; elles sont à peu près nulles aujourd'hui; mais il ne faut pas oublier que l'investissement a eu lieu avant qu'elles soient mûres.

M. Bénard ajoute que, dans nulle autre ville au monde, il n'existait d'aussi grandes provisions de légumes conservés : il y a encore, chez presque tous les épiciers, des petits pois, des haricots verts, des flageolets, des asperges conservées en boîtes, et dont le prix ne s'est guère augmenté. Il faut bien que ces provisions aient été considérables pour avoir duré jusqu'à ce jour. M. Bénard raconte qu'une grande maison qui avait un dépôt de conserves alimentaires anglaises, ayant écrit à l'admi-

ation principale à Londres pour lui demander si elle
royait pas devoir augmenter son approvisionnement,
fut répondu qu'il était absurde de supposer qu'une
de deux millions d'âmes pût tenir plus de huit à dix
, et que les quantités qu'elle avait en dépôt suffi-
t et bien au delà. Or, voici cinquante jours que
s est investi !

Arthur MANGIN répond aussi à M. Schwartz que
nurie des approvisionnements dans Paris tient à des
es assez nombreuses.

rmi ces causes, il faut placer sans doute l'insou-
e, qui est un des traits du caractère français et, en
ulier, du caractère parisien. Mais il ne faut pas ou-
non plus que cette insouciance, cette imprévoyance
n veut, est justifiée jusqu'à un certain point par le
ne économique dont Paris a pris, depuis longues
es, la douce habitude. Il est certain, en effet, que,
l'état de paix, le Parisien n'a que faire de songer à
ndemain. Tant d'actifs et ingénieux pourvoyeurs se
ent d'y songer pour lui, de lui apporter chaque ma-
ut ce qui peut satisfaire ses besoins et ses caprices,
ne doit point s'étonner de le voir vivre ainsi au
e jour. M. Schwartz s'étonne de ne pas voir en-
lans la consommation de Paris les viandes et les
ons salés et fumés, les légumes confits dont l'usage
néral dans d'autres pays. Rien cependant de plus
el, puisque Paris ne manque jamais ni de viande, ni
in ou de légumes, ni de fruits frais. A une seule
ie de l'année, pendant le carême, il se consomme
nous d'assez grandes quantités de morue salée, de
gs, de sardines, de maquereaux, également con-
s par le moyen du sel ou de la fumée. C'est une rai-
e plus pour qu'on rejette, pendant le reste de l'an-
es aliments, en somme peu agréables, échauffants,

et dont on se lasse vite. Pour le catholique, et il y a beaucoup de catholiques en France, le poisson est, si l'on peut ainsi dire, un manger de pénitence, et les personnes qui se croient obligées de s'en contenter les jours maigres ne se soucient pas généralement d'en manger encore quand il leur est permis de manger de la viande. Cette remarque s'applique surtout au poisson fumé ou salé dont, au surplus, le goût et l'estomac se fatiguent promptement.

Ainsi, en thèse générale, les Parisiens n'ont pas besoin de faire des provisions. Ajoutons que la plupart ne le pourraient pas, vu l'exiguïté de leurs logements.

Les habitudes de prévoyance sont plus répandues en province, et surtout à la campagne, par la raison fort simple que, pendant l'hiver, il devient difficile, dans beaucoup de localités, d'aller se pourvoir au dehors, et l'on voit ces habitudes prendre plus d'importance et donner lieu à des procédés de conservation plus variés à mesure qu'on remonte vers le nord, qu'on s'engage dans des contrées où l'hiver est plus rigoureux, où les communications sont plus difficiles. L'usage considérable qu'en Angleterre et dans certaines parties de l'Amérique on fait de viandes et de poissons séchés, salés, fumés, s'explique aisément par des motifs de cette nature. Il y a lieu de croire aussi que l'Angleterre, isolée au milieu de la mer, sous un climat froid, ayant à nourrir une population nombreuse et en grande partie très pauvre, aux besoins de laquelle son agriculture est loin de suffire, a puisé dans cette condition toute spéciale l'habitude de la prévoyance qui, pour les nations civilisées du continent, n'est pas à beaucoup près aussi nécessaire. Il est aussi tout simple que le poisson tienne, sous diverses formes, une place importante dans la consommation de ce peuple essentiellement maritime.

Quant aux Parisiens, ils subissent donc le sort inévitable des populations accoutumées à une longue prospérité et que sont venus frapper des désastres inattendus.

M. DE LABRY présente les observations suivantes sur deux questions posées par M. Schwartz.

Si les familles ne font pas d'approvisionnements à Paris comme en Autriche, il ne faut pas l'attribuer à la légèreté française. On s'approvisionne pour l'hiver dans nos campagnes et dans nos petites villes de province. En Lorraine, les approvisionnements ressemblent à ceux dont M. Schwartz nous a parlé pour l'Allemagne : pommes de terre, œufs, beurre salé ou fondu, lard national et même la choucroute. A Paris, la famille ne fait pas ainsi, parce que le commerce, les chemins de fer, les communications faciles avec toute la France et même avec le monde entier les en dispensent. Par suite de la division du travail, les commerçants conservent les vivres mieux que les particuliers. L'industrie des transports met les produits des divers territoires à la disposition de Paris au moment même où ces territoires les amènent à maturité, et suppriment presque, pour la nourriture de cette grande ville, la différence entre les saisons. Sans faire d'approvisionnement, le particulier y est mieux approvisionné que dans le reste de la France.

Quant à la pisciculture, notre honorable collègue s'étonne de ne pas lui voir, chez nous, donner de plus grands produits. Les résultats pratiques de cette prétendue découverte n'ont pas réalisé les espérances scientifiques. On a bien pu mettre au jour, féconder, faire éclore un grand nombre d'œufs, mais la nature s'acquittait déjà de ce soin. Ce ne sont ni les œufs ni les petits poissons qui manquent ; car, dans nos cours d'eau, les œufs se trouvent par millions et le fretin embryonnaire par centaines de mille. La multiplication de ces points vivants et de ces

animalcules n'apporterait pas grand secours à notre alimentation. Ce qui manque et ce qui serait nourrissant, ce sont les gros poissons. C'est dans le passage du petit animal au grand que gît la difficulté de notre pisciculture administrative.

Les manœuvres bien connues auxquelles la pisciculture soumet le père et la mère de ses élèves sont loin de ressembler, pour ceux-ci, aux joies de la nature. Ces pratiques artificielles apportent certainement aux phénomènes de la maternité et de la paternité un trouble qui n'est pas favorable au jeune sujet. Ensuite, pour le faire grandir, il faut le nourrir. Là se présente, pour une industrie rémunératrice, une grande difficulté, analogue au prix des engrais pour l'agriculture. Les petits poissons sont très difficiles sur le régime... Que donnera le pisciculteur à ses élèves, de bon et de pas cher ? On n'est pas d'accord sur ce point. Certains conseillent de nourrir les petits poissons rouges avec des petits poissons blancs; d'autres disent qu'on peut donner des petits poissons rouges aux petits poissons blancs. Cercle vicieux ! Des éclectiques proposent de nourrir les petits poissons des deux couleurs avec de la viande écrasée ou pilée très mince. Mais la chair ainsi travaillée coûte plus que ne vaut le poisson. Aussi les réussites de notre ingénieuse pisciculture nouvelle sont-elles bien rares !

M. de Labry cite quelques exemples de succès médiocres dans cette industrie, entre autres celui-ci : on a empoissonné, sous la direction de nos plus savants pisciculteurs, un grand et très beau lac des environs de Paris; on y a mis de la truite, du saumon et de l'ombre-chevalier. Quelques années après, on a pêché le lac ; on n'y a pas récolté un seul de ces poissons; mais on y a trouvé des ablettes, des perches et des brochets. Ces intrus étaient arrivés par la conduite en fonte qui amenait l'eau





dans le lac et après avoir traversé les pistons des pompes d'alimentation. Les enfants de la science, transportés dans un milieu auquel la Providence ne les avait pas destinés, étaient morts de consomption ; les enfants de la nature, élevés sans soin, mais grandissant sous le ciel et dans l'eau de la patrie, avaient prospéré.

M. Joseph Garnier ne veut ajouter qu'une seule observation aux intéressantes remarques qui viennent d'être faites. Plus la ville qu'on habite est grande, plus la division du travail existe, mieux les marchands divers et spéciaux sont approvisionnés et placés à la portée du consommateur. Dès lors, celui-ci n'a qu'une chose à faire : s'approvisionner de revenus (rentes ou salaires), assuré qu'il est de ne manquer de rien avec du numéraire dans sa poche. Le perfectionnement des voies de communication, facilitant les achats au fur et à mesure des besoins, produit le même effet pour les petites villes et les campagnes. En fait, quand ils existent, les marchands sont les meilleurs entrepositaires et les conservateurs les plus intelligents des approvisionnements. Il y a bien longtemps que J.-B. Say a fait observer que la manie des approvisionnements coûte cher aux ménages, quand ils dépassent une certaine proportion. Ce qu'on a en provision est consommé en plus grande quantité, s'avarie souvent, est gaspillé par les domestiques, dévoré par les insectes, etc. Ensuite, cela coûte en avances d'argent, en déplacements et frais de transport, en temps qu'on pourrait mieux employer.

Voilà pourquoi, si une partie de la population parisienne a été prise au dépourvu par ce siège, qui sera le déshonneur des Prussiens, il ne faut pas en conclure à son imprévoyance ; et pourquoi encore les journalistes, les orateurs des clubs et les administrateurs, qui traitent les marchands d'accapareurs, sont aussi inintelligents

que nuisibles, surtout dans les temps calamiteux comme ceux que nous traversons.

M. Laverrière dit que la production naturelle du poisson est beaucoup plus répandue en France que ne paraît le croire M. Schwartz. On pratique, dans plusieurs provinces de la France et depuis des siècles, une espèce de culture des poissons, très lucrative même aujourd'hui. C'est la culture des étangs, fort répandue en Sologne, en Berry, en Poitou et surtout dans les Dombes. La superficie consacrée à cette culture dans les Dombes n'occupe pas moins de 20 000 hectares, divisés en parcelles de 40 à 400 hectares. Chacune de ces parcelles peut être mise sous l'eau pendant deux ans et ensuite desséchée pendant un an.

La configuration du sol permet d'étager les étangs de manière à ce que l'eau d'un étang supérieur puisse servir à remplir un étang situé au-dessous. Au moment où l'on remplit un étang, on empoissonne au moyen du menu fretin qui reste dans les étangs qu'on vient de pêcher et de vider. Pour empoissonner un étang, on met, en moyenne et par hectare, 10 kilogrammes de carpes, 10 kilogrammes de tanches et 3 kilogrammes de brochets. Deux ans après, on dessèche, après avoir repêché 80 kilogrammes de carpes, 60 kilogrammes de tanches et 25 kilogrammes de brochets environ. Pendant l'année où l'étang est à sec, on le cultive en blé ou en avoine, selon la nature du sol. Les poissons produits par les Dombes s'exportent sur le littoral de la Saône, particulièrement à Lyon, où l'on en consomme beaucoup, à cause de l'observation des jours maigres qui est généralement rigoureuse parmi les fidèles du diocèse.

Relativement au maïs, sa culture et sa consommation sont très répandues dans toutes les contrées situées à l'est de la France qui jouissent du climat continental,

c'est-à-dire où les étés sont très chauds, et dans celles qui sont au sud de la Loire. Dans toute la vallée du Rhône, la population le consomme sous forme de soupe, qu'on appelle *soupe de gaudes*. En Languedoc, en Guyenne et en Gascogne, on le mange sous forme de crêpes, qui, le plus souvent, remplacent le pain. L'usage excessif de maïs entraîne, dit-on, une maladie particulière au Midi, connue sous le nom de *pellagre*. Si, aux États-Unis, on cultive le maïs dans des contrées situées sous les mêmes latitudes que certaines parties de la France où on ne le cultive pas, cela tient à une constitution météorologique et climatérique différente.

Quant aux approvisionnements particuliers, on rencontre la même prévoyance dans tous les pays civilisés quand les besoins l'exigent, et sous ce rapport la France n'est inférieure ni à l'Allemagne ni à l'Angleterre. Dans toutes celles de nos provinces où les voies de communication, trop rares et trop imparfaites, empêchent les transports fréquents, rapides et bon marché, on sait très bien faire ses provisions en fruits, confitures, huiles, lards, épices, vins, etc., et l'on ne manque pas surtout d'acheter ces denrées au moment où elles coûtent le moins. En revanche, on s'expose à courir les chances des pertes et déchets occasionnés sur chacune d'elles par l'humidité, les rongeurs, les insectes, le défaut de soins bien entendus. Ces pertes compensent souvent et au delà le bon marché de l'acquisition, et tout le monde en est si bien convaincu qu'aussitôt que des circonstances le permettent, chacun cherche à s'en affranchir et préfère acheter plus cher chez le marchand qui est installé, outillé pour conserver intactes les denrées dont il fait le commerce, ainsi que vient de le dire M. Joseph Garnier, en rappelant l'observation de J.-B. Say.

M. Boutron. M. Schwartz a demandé pourquoi, dans

une portion considérable de la France, on ne consomme pas de maïs. En voici la raison : il est naturel que l'homme néglige une chose, quand il peut en avoir une meilleure, qui correspond au même besoin. Or, c'est précisément le cas du maïs relativement au blé. En effet, de toutes les graines farineuses, celle du blé l'emporte sur les autres pour l'alimentation. Elle contient beaucoup plus de gluten, et cette quantité est cause que la farine du blé est la plus convenable pour faire du pain. En effet, c'est le gluten qui donne de la consistance à la pâte, et qui, grâce à son azote, la rend capable de réparer les pertes des organes. Sous ce rapport, le maïs est inférieur, non seulement au blé, mais encore au seigle, à l'orge et à l'avoine ; de plus, sa pâte est peu susceptible de lever. Voilà pourquoi les habitants des pays où se récolte le maïs en emploient très peu à faire du pain, et l'utilisent plutôt en bouillies et en gâteaux, qui, n'étant pas fermentés, n'ont pas les qualités hygiéniques du pain. En résumé, si dans le nord de la France, par exemple, on néglige le maïs, c'est parce qu'on a du froment, qui vaut beaucoup mieux.

Séance du 5 décembre 1870.

UTILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DÉMONTRÉE PAR LES EFFETS DE L'INVASION.

La Société d'économie politique a de nouveau tenu sa séance mensuelle du 5 décembre à son siège. La réunion était relativement peu nombreuse à cause des événements. Elle ne se composait que de quatorze personnes, au lieu de cinquante à soixante, comme à l'époque correspondante des années antérieures.



La conversation, quoique très intéressante pour les personnes présentes, ne nous fournit pas les éléments de notre compte rendu ordinaire, parce qu'elle a porté sur divers sujets qui n'ont été qu'effleurés. Nous n'en reproduisons que quelques points.

Il a été d'abord question, dans un premier entretien, auquel ont pris part MM. Lamé Fleury, J. Barbaroux, G. Ducuing et Arthur Mangin, de la taxe des absents, sur la nature de laquelle ni le public, ni l'administration, ni le gouvernement ne paraissent avoir une idée bien arrêtée, taxe qui semble avoir été provoquée par l'opinion publique comme une pénalité, que l'administration tâche à percevoir à titre de compensation, et qui ne peut être défendue qu'à titre d'expédient financier.

Cette question a conduit à celle des indemnités de guerre qui seront réclamées et dues, mais plus ou moins équitablement payées, lorsque la paix sera revenue. A ce sujet, M. O. de Labry a donné de navrants détails sur les démolitions et destructions de toutes sortes, jugées indispensables, à tort ou à raison, pour la défense, non seulement sur la zone de la servitude militaire de 250 mètres du pourtour des fortifications, mais sur une surface beaucoup plus étendue. M. Ducuing a signalé, d'autre part, les destructions opérées par les troupes, et notamment par les mobiles, qui ne se sont pas bornés à se servir des meubles et des boiseries pour leurs besoins de cuisine ou de chauffage, mais qui se sont livrés, par irréflexion et par gaminerie, à des destructions inutiles pour eux et ruineuses pour les propriétaires ou locataires qui ont dû se réfugier à Paris. M. de Labry attribue en partie ces déprédations à un certain manque de jugement inhérent à la race française, et il raconte à ce sujet une légende écossaise, où il est dit que les peuples s'étant un jour plaints au Créateur des qualités supérieures qu'il

avait attribuées au peuple français, Dieu jugea à propos de les satisfaire par une compensation : il fit approcher le susdit peuple, et lui donna un coup de marteau sur le milieu du front !

M. Joseph Garnier rappelle les atteintes à la propriété privée et publique en d'autres temps, en 1848 notamment, époque à laquelle il a vu la garde nationale elle-même présider à la dévastation des logements des employés d'octroi aux barrières, et il a entendu répondre à ses observations, par des officiers eux-mêmes, qu'il n'y avait pas grand mal à cela, qu'on les rétablirait, et que « cela ferait aller le commerce ». Il pense qu'une meilleure entente de l'enseignement public et privé, si elle avait eu lieu pendant le gouvernement de Juillet, aurait facilité toutes choses et évité bien des complications et des malheurs en 1848 et après ; et il ajoute que, si la classe moyenne savait de notre temps plus d'économie politique, elle donnerait de meilleurs conseils et un meilleur exemple dans les circonstances analogues à celles que viennent de rappeler MM. de Labry et Ducuing ; le respect de la propriété serait plus ancré dans les esprits et dans les cœurs, et l'on verrait davantage la saine raison, le gros bon sens neutraliser l'effet de ce coup de marteau, que les Français n'ont du reste pas été les seuls à recevoir à cette époque reculée.

M. Alph. Courtois espère que la France se relèvera de ce grand désastre auquel nous assistons, et qu'elle récupérera cet immense capital matériel perdu par toutes sortes de déprédations, à l'aide du capital intellectuel au développement duquel il faut songer dès à présent, en y faisant concourir l'enseignement de l'économie politique. A ce sujet, il signale la préoccupation du gouvernement pour perfectionner l'enseignement municipal et demande si le moment ne serait pas venu de nouveau, pour la So-



ciété d'économie politique, de faire une démarche auprès de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, et de M. Jules Ferry, faisant fonction de maire de Paris, pour leur signaler l'utilité de l'introduction de notions d'économie politique dans les programmes de l'enseignement municipal.

La proposition de M. Courtois est suivie de diverses observations sur l'enseignement public de l'économie politique présentées par MM. Villiaumé, de Renusson, Lamé Fleury, Courtois et Joseph Garnier. Ce dernier rappelle la situation de l'enseignement de l'économie politique en France, et fait un rapide historique de la création laborieuse des chaires du Conservatoire, du Collège de France, de l'École des ponts et chaussées, des Écoles de droit, ainsi que des efforts tentés par la Société d'économie politique à diverses époques.

En résumé, l'examen de la proposition de M. Courtois est ajourné, pour être repris après la délivrance de la France et le départ des barbares.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.

ANNALES

DE LA

IÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, 7, RUE DARCET.

9

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

9 lb

TOME NEUVIÈME

1871-1872

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C[ie]

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1895

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

1846-1887

Séance du 5 janvier 1871.

LA MEILLEURE ORGANISATION DES GOUVERNEMENTS.

La Société d'économie politique a de nouveau tenu sa séance mensuelle du 5 janvier, à son siège. La réunion était peu nombreuse, à cause d'un très vilain temps de verglas qui rendait les rues peu praticables. Parmi les membres présents se trouvaient, en costume de service, M. Simonin, ingénieur, capitaine dans un bataillon de la garde nationale; M. Marius Morand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de Lyon, fourrier dans les mobiles de l'artillerie du Rhône; M. Georges Renaud, lauréat de l'Institut, également sergent dans les volontaires de Seine-et-Oise. Nous donnons ces détails intimes pour que ceux qui, plus tard, en temps de paix, feuilleteront nos Annales, se rendent compte de la transformation que les événements ont fait subir aux économistes !

Le bruit lointain de la canonnade et les préoccupations du moment ayant porté les esprits plutôt vers les questions politiques que vers les questions économiques, la discussion générale, continuant un entretien particulier,

a porté sur les conditions à remplir pour établir, chez un peuple, le meilleur gouvernement, et plus spécialement sur l'organisation du suffrage universel et sur la constitution du pouvoir exécutif dans une république.

M. Alph. Courtois a fait un intéressant aperçu des idées exposées par M. John Stuart Mill dans ses ouvrages sur la *Liberté* et le *Gouvernement représentatif*. MM. O. de Labry, Léopold Hervieux, Griolet, Boutron, Barbaroux, de Renusson et Joseph Garnier, ce dernier présidant la réunion, ont ensuite successivement pris la parole et abordé divers points de vue. La conversation a été des plus intéressantes, fort instructive pour les membres présents, et nous avons tout lieu de regretter qu'elle ne rentre pas dans le cadre de nos *Annales*.

M. Joseph Garnier a annoncé la mort de Mme Dunoyer, veuve de l'ancien président de la Société, un des membres dont elle se soit le plus honorée. Mme Dunoyer, âgée de soixante-treize ans, et digne à tous égards de son illustre et vénérable mari, avait voulu accompagner à Paris son fils, M. Anatole Dunoyer, qui a quitté, en septembre dernier, sa chaire d'économie politique à Berne et sa jeune famille, pour venir remplir ses devoirs de citoyen dans un bataillon de marche.

Séance du 6 février 1871.

La Société d'économie politique a encore tenu sa séance mensuelle de février à son siège.

Les sombres préoccupations du moment avaient de nouveau porté l'esprit des membres présents vers les questions politiques. L'entretien général, faisant suite à la réunion de janvier, a roulé sur les bases rationnelles de la constitution du nouveau régime inauguré en France

par la révolution du 4 septembre. M. Léopold Hervieux a présenté l'analyse d'un travail qu'il se propose de publier sur cette question. MM. Gabriel Lafond, Arthur Mangin, A. Griolet, Alph. Courtois, Joseph Garnier, ont aussi présenté des observations sur ce sujet, qui ne rentre pas dans le cadre de notre recueil.

Séance du 6 mars 1871.

La Société d'économie politique a repris, le 6 mars, la série de ses réunions mensuelles au Grand-Hôtel (1). Nous remarquons, en entrant dans cet établissement, les traces d'un assainissement récent. Une partie a été transformée pendant le siège en une ambulance où sont venues mourir plusieurs victimes de cette atroce lutte commencée par Napoléon III et ses ineptes conseillers, continuée par la férocité des Prussiens conduits par ce trio diabolique, Bismark, Guillaume, de Moltke (2).

Cette réunion, d'abord ajournée à cause de l'entrée des Allemands dans un quartier de Paris (3), a pu avoir lieu par suite du départ précipité deces hordes, après la rapide ratification, par l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux, des préliminaires de la paix.

Avant la discussion, les membres qui sont restés à Paris, ceux qui l'avaient quitté avant le siège, ceux qui l'ont quitté depuis pour visiter les départements, échangent leurs impressions et leurs appréciations sur la situa-

(1) Rappelons qu'avant le 5 janvier 1863, les réunions se tenaient au restaurant Douix, ancien café Corazza, au Palais-Royal, et que c'est à partir de cette date qu'elles ont eu lieu au Grand-Hôtel. (A. C.)

(2) Qu'il nous soit permis d'y joindre de Roon, depuis l'aveu de la falsification de la fameuse dépêche d'Ems, que personne, notre maître et ami Joseph Garnier, tout le premier, ne pouvait soupçonner. (A. C.)

(3) Le quartier de l'Élysée. (A. C.)

tion du pays, sur les effets économiques et moraux de cette invasion de nouveaux Vandales.

La réunion, à laquelle avaient été invités M. le docteur Bourguignon, qui habite Londres, et M. Marius Morand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de Lyon (1), a été successivement présidée par MM. Wolowski et Joseph Garnier, vice-présidents de la Société.

En ouvrant la conversation générale, M. Wolowski dit que, pendant la durée du siège de Paris, la Société d'économie politique n'a pas interrompu le cours de ses travaux ; mais que c'est la première fois depuis six mois qu'elle se retrouve dans le lieu habituel de ses réunions. Bien que nous ayons ainsi rencontré la preuve du ravitaillement opéré, nous avions le cœur moins triste, il faut bien le dire, quand nous souffrions davantage, mais qu'il nous restait l'espérance de repousser l'ennemi. Aujourd'hui, il s'agit de le faire partir, d'affranchir le sol, en nous libérant des conditions acceptées. Pour y arriver, il faut que le travail se ravive sous toutes les formes; que l'action remplace de plus en plus les longs discours, et pour joindre l'exemple au précepte, après cette rapide allocution, le président donne la parole au secrétaire perpétuel, pour les communications habituelles.

M. Cernuschi tient à informer la réunion que, dès le lendemain de la reddition de Paris, il a demandé et obtenu immédiatement sa naturalisation comme citoyen français. Il a combattu pour son pays de naissance, à Milan et à Rome ; mais sa vraie patrie, c'est la République. Il n'aurait jamais voulu devenir un sujet de l'empire français, mais il a tenu à se faire citoyen français le jour même où la France a cessé de combattre et qu'elle est vaincue. La France est vaincue, mais elle est en

(1) Actuellement secrétaire de la même institution depuis la mort du sympathique Jean Tisseur, le poète économiste, décédé en 1883. (A. C.)

République. Chaque Français est roi désormais. Que la République se maintienne et prospère, sans canons et sans autre propagande que l'exemple, voilà la véritable revanche!

Ces paroles sont accueillies avec de vives marques d'adhésion. Bravo et merci, lui répondent les convives.

M. Wolowski. Nous sommes d'accord avec M. Cernuschi, mais qu'il nous permette une observation. Il serait peut-être plus juste de dire que, sous la République, au lieu que chacun aspire à dominer comme un roi, il faut que chacun s'applique à être fidèle serviteur de la loi et l'esclave du devoir. (*Nouvelle adhésion.*)

M. le docteur Bourguignon fait connaître à la réunion les sentiments qu'il a pu observer en Angleterre au sujet de cette guerre. Les classes moyennes et ouvrières se sont montrées sympathiques à la France; il n'en est pas de même de la classe supérieure. Mais, en général, on reproche aux Français leur versatilité politique, qui s'est traduite depuis moins d'un siècle par dix ou douze révolutions et changements de gouvernements; on a toutefois confiance dans la force économique de notre pays pour faire face aux charges imposées par la défaite.

Plusieurs membres demandent la parole, mais la réunion ne consent à entendre qu'une observation de M. Magne, qui proteste vivement contre le reproche de versatilité du caractère français et rappelle en peu de mots que les diverses révolutions ont été causées par les gouvernements, tandis que le peuple français, pris en masse, n'a cessé, depuis un siècle, de lutter avec une patiente persévérance pour obtenir des institutions libérales et progressives, et ce, en faisant preuve d'un grand esprit d'ordre et de conservation.

M. Joseph Garnier rappelle à la réunion que la science économique a perdu trois coopérateurs distingués dans les

9

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

ALPH. COURTOIS

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

9 lr

TOME NEUVIÈME

1871-1872

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,
du Dictionnaire de l'Économie politique,
du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

14, RUE RICHELIEU, 14

1895

derniers mois de cette fatale année de 1870 : MM. Georges Wilson, Pierre Clément et Jules Duval.

M. Georges Wilson était un petit fabricant d'amidon de Manchester, lorsque, sous l'inspiration de Cobden, il devint l'habile et dévoué directeur de cette célèbre Ligue qui, de 1839 à 1846, transforma l'opinion publique en Angleterre, et rendit possible cette grande réforme financière et douanière, dite du *Free Trade*, à laquelle Robert Peel a attaché son nom, et qui a eu de si heureux effets sur la prospérité de l'Angleterre.

M. Pierre Clément a su, par une vie laborieuse et des études persévérantes, devenir, de modeste employé de la poste, membre de l'Institut. Son histoire de Colbert, son étude sur Jacques Cœur et son temps, pour la publication desquelles le concours de Guillaumin lui fut très utile, furent ses titres pour être compris, en 1855, dans la nomination des dix membres de la nouvelle section créée à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, et plus tard refondue dans les autres sections par M. V. Duruy.

M. Jules Duval, qui s'est plus particulièrement occupé des questions coloniales et de l'émigration, et qui a publié le journal hebdomadaire *l'Économiste français*, était, depuis quelques années, un des membres assidus des réunions de la Société ; il prenait souvent la parole dans les discussions, et il contribuait à les animer par une opposition incisive (mais de moins en moins accentuée contre les doctrines des maîtres de la science), et à les élever par une diction à la fois claire et élégante (1). Ces trois hommes, regrettables à des titres divers, sont morts dans un âge peu avancé. M. Georges Wilson était de peu l'aîné de Cobden qui était de 1804 ; M. Pierre Clément était né

(1) L'investissement de Paris avait empêché cette triste nouvelle de parvenir aux membres résidant à Paris. (A. C.)

à Draguignan en 1809 ; M. Jules Duval était né à Rodez en 1813; il a été victime d'un accident de chemin de fer près de Tours, le 17 septembre dernier.

M. Wolowski croit exprimer l'opinion unanime de la Société, en s'associant aux regrets exprimés par le secrétaire perpétuel. Il est d'autant plus opportun de rappeler la mémoire de Georges Wilson, l'habile organisateur de la *Ligue des céréales*, que les principes salutaires de la liberté commerciale semblent plus menacés dans leur application pratique.

M. Pierre Clément a eu le mérite de montrer la véritable figure de Colbert, dont les protectionnistes ont singulièrement altéré les traits. Les mesures temporaires, que Colbert accueillait, ne ressemblent en rien à une triste exclusion des instruments de travail et à une charge imposée aux matières premières. Les ouvriers ne pourraient, notamment, que souffrir de cette guerre de tarifs.

Quant à M. Jules Duval, tous ceux qui le connaissaient l'aimaient; ceux qui ne partageaient pas en partie ses opinions économiques, savaient apprécier un talent élevé et une parole attrayante. Il avait beaucoup fait, il promettait plus encore. Sa mort est une perte sensible pour la science et pour le pays.

Après ces observations, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Après un débat assez animé, elle décide que la discussion portera sur la question suivante, proposée par M. Wolowski :

MOYENS POUR LA FRANCE DE PAYER LES CINQ MILLIARDS A LA PRUSSE.

M. Robinot expose qu'il y a deux grands moyens de solder l'indemnité exorbitante imposée par l'Allemagne victorieuse à la France : 1° l'emprunt à long terme, dit *perpétuel*, avec ou sans lots, qui reporte toujours plus ou

moins, mais avec excès, les charges encourues par les vivants sur leur postérité, par le présent sur l'avenir; le dernier gouvernement en a usé et abusé sous toutes les formes ; 2° la contribution directe et contemporaine des fautes commises par toutes les personnes susceptibles de la supporter, sans abandonner, bien entendu, les avantages de temps qui résultent des préliminaires de paix, et que nos rapaces vainqueurs seraient, assurément, disposés à escompter.

C'est cette contribution directe que M. Robinot voudrait voir organisée, en la faisant paraître à un chapitre spécial dans les budgets des voies et moyens. Il faut, cela est à craindre, que la somme de 5 milliards soit intégralement payée par la France, et transportée en Allemagne; il faut, par conséquent, que ce capital profite à l'une en affaiblissant l'autre, dans sa richesse accumulée, dans ses moyens de production, sans compter les ruines infligées et le sang répandu chez les vainqueurs et chez les vaincus, pour la plus grande gloire et la plus grande humiliation de leurs stupides princes respectifs. C'est à ceux-ci et à leurs flatteurs, et, ne l'oublions pas, à leurs imitateurs de tous les étages et de toutes les catégories, que ces destructions du matériel de l'humanité doivent être principalement imputées; et il serait tout à fait moral que les Allemands et les Français sentissent lourdement et directement, par les capitaux comme par le sang, les retranchements de bien-être qui en résultent pour eux.

M. Robinot pense donc que les propriétaires d'immeubles, de valeurs immobilières, de valeurs mobilières, les commerçants, les industriels, les salariés de toutes catégories, doivent être appelés à contribuer directement au payement des désastres de la guerre, et il demande à la Société la permission de passer rapidement en revue chacune des bases de ces contributions.

Au point de vue de l'assiette, les immeubles présentent l'avantage de ne pouvoir échapper aux investigations des répartiteurs de contributions, et ainsi chaque propriétaire, théoriquement, pourrait céder une part déterminée de son bien pour acquitter sa part de charge ; mais toutes facilités doivent lui être laissées, toutes voies doivent être ouvertes pour lui permettre de la régler en valeurs actuelles équivalentes. Si ces immeubles sont libres, pas de difficultés : une loi doit les autoriser à constituer un privilège que rien ne pourra ruiner, pour leur permettre de se procurer les moyens de libération. Pour les immeubles grevés, cette loi pourrait dire, par exemple, que le Crédit foncier serait autorisé à étendre la limite de la moitié de la valeur imposée par ses statuts actuels.

Il suffit d'indiquer cet ordre d'idées de substitution de capitaux équivalents, à obtenir par emprunts particuliers, aux fonds immobiliers eux-mêmes, pour montrer que le système proposé n'implique pas des aliénations précipitées et intempestives qui pourraient être désastreuses ; c'est surtout une désignation immédiate et, pour ainsi dire, authentique, de l'immeuble frappé par les nécessités de la guerre et de la défaite qu'il faudrait voir adoptée par le législateur.

Cette désignation appliquée aux valeurs mobilières sera, évidemment, bien plus difficile dans son exécution, surtout pour les valeurs étrangères, si faciles à soustraire à toutes les investigations fiscales. Pour les valeurs françaises, théoriquement, une loi pourrait obliger toutes les compagnies françaises à faire abandon à l'État d'un tantième de leur actif dégagé par des comptes arrêtés à une date fixe ; et, comme cela a déjà été indiqué dans la presse française et étrangère, une part du fond actif des compagnies de chemins de fer français pourrait être l'ob-

jet d'aliénations échelonnées et former un gage d'une véritable solidité pour se procurer des capitaux liquides, actuels, équivalents.

Pour les valeurs mobilières, il n'est pas besoin d'observer qu'une fois le capital à frapper désigné et déterminé, il est facile à saisir et à mobiliser.

Les fonds actifs de l'industrie et du commerce sont d'une appréciation difficile, M. Robinot ne le conteste pas ; mais, quoiqu'il tienne le premier la parole, chacun de nous sent, dans l'air, qu'à défaut d'une attaque directe aux divers fonds du capital français, il faudra attaquer le revenu, et probablement d'une manière directe, comme nos voisins les Anglais ; et, par conséquent, les difficultés de désignation et d'appréciation sont inévitables, car le revenu vient du fonds, et l'un est aussi difficile à découvrir que l'autre, aussitôt que le fonds n'est pas fixe comme la terre.

M. Robinot dit aussi que tous les salariés doivent contribuer directement aux charges de la guerre : des annuités souscrites par eux, reposant sur les salaires qui en sont le gage, constituent le mode de libération le plus facile qui se présente d'abord à l'esprit. Mais qu'il leur soit libre, une fois l'unité de capitation fixée et la part de chacun déterminée, d'apporter un capital immédiat représentant la valeur des annuités imposées.

Les facilités données, ici, de substituer un capital immédiat en bloc ou par parties au tout ou à une partie des annuités constituent un excitant de premier ordre au travail, à une production plus grande pour obtenir plus vite la libération.

Les annuités dont il vient d'être question ne devraient pas dépasser en nombre les annuités fixées par les préliminaires de paix. Plus leur nombre se rapprochera du nombre des années stipulées (trois ou quatre ans), mieux

cela vaudra, puisque le poids des charges sera d'autant moins grand pour l'avenir.

A cette déplorable occasion du règlement de l'indemnité de guerre, le législateur devrait examiner, à nouveau, la question de la progression dans les charges, au fur et à mesure de l'élargissement des forces contributives de chacun. M. Robinot sait qu'il s'élève ici contre l'opinion du chef du pouvoir exécutif, fort goûtée en France, que la proportion est la loi la plus simple en matière de contribution, et que toute progression implique l'arbitraire aussitôt qu'il s'agit de la fixer ; cela est incontestable... mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que cette loi si simple et si facile blesse l'équité.

Pour découvrir les bases des contributions dont il vient d'être question, pour en fixer l'assiette, pour les répartir, mille et mille difficultés vont se dresser. Il serait politique et opportun d'en confier la solution à des répartiteurs communaux élus directement ou à deux degrés, par les conseils municipaux et les conseils généraux, et ce serait un moyen énergique de faire débuter le pays dans la gestion de ses affaires.

Je pense, dit M. Robinot, en terminant, avoir suffisamment fait comprendre à la Société, dans cette trop rapide improvisation, que je suis, autant que possible, ennemi des emprunts à long terme, particulièrement dans les déplorables temps où nous sommes, en présence du crédit de l'État avili, qui chargent, arbitrairement et abusivement, l'avenir des fautes du présent; qui, en raison d'énormes réalisations de capitaux actuels, improvisées par une seule volonté, sous une seule influence, peuvent donner lieu et ont donné lieu, dans le plus récent passé, à d'odieuses spéculations, souvent entreprises par les personnes dont le premier devoir était de les éviter. Je préfère à toutes ces combinaisons, si variées qu'elles

soient et toujours organisées par l'intrigue, l'habileté, l'amour du lucre rapide, la rude contribution directe allant, cette fois, atteindre et frapper le capital en le désignant explicitement et brutalement dans toutes ses sources, la terre, les biens immobiliers, la richesse mobilière, les fonds de commerce et d'industrie, les bras et l'intelligence des salariés, de manière à leur donner une leçon sévère, qui ne puisse plus être oubliée et à fournir une application d'une sorte d'impôt unique, ce rêve de Vauban.

M. Wolowski reconnaît qu'une situation aussi exceptionnelle appelle des mesures promptes et énergiques. On ne saurait songer au remaniement instantané de notre système d'impôts pour augmenter les recettes du Trésor et pour offrir la garantie des engagements futurs ; il faut aller au plus pressé et faire face aux cruelles nécessités créées par la guerre, en établissant un impôt de guerre. Sous quelque forme qu'on veuille obtenir les milliards d'indemnité, on arrive, en dernier résultat, à un emprunt ou à des emprunts divers. Ceux qui auraient voulu éviter de frapper d'une charge pareille la génération future, en faisant sentir lourdement à la génération présente la responsabilité des fautes commises, ont eux-mêmes reconnu qu'on ne saurait infliger une pareille détraction au capital national, sous forme d'un abandon immédiat d'une portion de ce capital, sans exposer les sources vives de la production, en diminuant dans une proportion soudaine les instruments de travail. Proposer l'abandon matériel d'une partie de l'avoir immobilier ou mobilier n'est pas chose pratique, car l'exubérance de l'offre avilirait les prix et diminuerait ainsi les ressources espérées ; il faut arriver à mettre en œuvre le mécanisme du crédit au moyen de la capitalisation du sacrifice consenti, mais successivement réalisé. Ce mode est d'ailleurs indispen-

sable pour faire participer tout le monde à réparer le désastre commun ; il peut seul faire concourir à cette libération ceux auxquels l'industrie et le commerce créent un produit permanent, mais toujours renouvelable, sans assiette tangible. Quant au désir de faire sentir le poids de la guerre à la génération qui l'a entreprise, il n'aura que trop ample satisfaction dans la situation présente. Quelque parti qu'on prenne, nous subirons une charge énorme : il faudra beaucoup d'habileté et de résolution pour qu'elle ne devienne pas écrasante.

A un mal aussi considérable, on doit opposer des remèdes multiples, créer de nouvelles ressources de revenu public et accomplir d'importantes économies sur les dépenses ; recourir à des moyens variés pour faire appel aux forces contributives du pays et pour réaliser le capital à solder. On ne saurait se borner ici à un impôt unique ni à un emprunt unique.

Il faut se décider à de grands sacrifices de toute nature en adoptant les mesures impérieusement commandées par les circonstances, sacrifices de doctrine comme sacrifices d'argent. Sans doute, on n'arrivera point à faire ce qui serait le meilleur, comme si l'on avait toute latitude de temps pour élaborer et pour mettre en œuvre un système financier rapproché de la perfection ; on devra même se résigner à des innovations, qu'on n'approuve pas en principe, et qui ne devront pas se renouveler quand la situation se sera modifiée. Les mesures extraordinaires que le pays acceptera seront toutes bonnes, si elles contribuent à hâter le moment où notre sol sera délivré et si elles ne portent point atteinte aux droits et aux intérêts sur lesquels repose la société humaine, si elles permettent au travail de réparer les désastres subis, en ne détruisant point les éléments de la production et en affermissant le respect de la propriété.

Pour mettre immédiatement en œuvre un pareil précepte, M. Wolowski a déclaré que, bien qu'il ne soit point, en principe, pour l'impôt sur le revenu, constitué en système permanent, il en comprendrait aujourd'hui l'application. Il ne dissimule en aucune manière les inconvénients d'une pareille mesure ; il sait combien les objections dirigées contre l'impôt sur le revenu sont graves dans un pays comme la France, où la diversité des impôts existants permet déjà de frapper d'une part contributive le revenu, sous les diverses formes qu'il affecte. On risquera fort d'arriver à tirer du même sac une double mouture, en frappant d'un surcroît d'impôt ceux qui le payent déjà. Mais, parfaitement vrai en un temps normal, ce reproche s'affaiblit singulièrement, alors qu'il s'agit d'un sacrifice exceptionnel, ajouté à la contribution ordinaire. Sans doute, on risque de faire payer à la fortune immobilière et à la fortune mobilière un tribut qu'elles acquittent déjà ; il faudra, si l'on peut s'exprimer ainsi, ajouter à l'édifice financier une superconstruction onéreuse. Mais ce qui serait un grand tort dans l'assiette normale de l'impôt devient presque une nécessité quand il s'agit de faire face aux charges imposées par la guerre ; il faut alors payer deux fois, il faut subir cette fatalité.

Une autre difficulté se rencontre pour les déclarations de revenu et pour le contrôle à exercer. Ici encore, les circonstances présentes diminuent le péril de l'exécution. Au devoir ordinaire de chaque citoyen, qui lui prescrit une déclaration sincère, vient s'ajouter le devoir patriotique, qui ne permet à personne, sous peine de honte, de chercher à éluder le concours exact qu'il faut donner au salut du pays.

Sous un autre aspect, le même sentiment facilite aussi l'application actuelle de l'impôt sur le revenu.

On a dit avec raison qu'un pays où la diffusion générale de la propriété et la division des fortunes augmentent les embarras de la perception se prête moins à ce mode de contribution qu'un pays où la richesse se trouve concentrée par grandes masses. Mais l'élan patriotique aplanira cet obstacle ; tout le monde voudra, dans toutes les positions, prendre sa part dans l'accomplissement du grand devoir qui est d'affranchir le sol de la présence de l'ennemi.

L'impôt du revenu a été introduit et renouvelé en Angleterre, comme taxe de guerre ; les financiers les plus éminents, Gladstone, entre autres, ne le regardent point comme exempt de graves reproches ; ils tendent à en diminuer et à en faire disparaître la charge, dès que les nécessités qui l'ont imposé deviennent moins urgentes. Cependant, ils ont devant eux un État dont le système financier repose sur une base beaucoup moins générale qu'en France, et qui ne connaît pas beaucoup de taxes qui risquent de faire, comme chez nous, double emploi avec l'impôt sur le revenu.

Nonobstant cette objection, il faut reconnaître que l'impôt sur le revenu se présente, en face des besoins de l'heure actuelle, comme un expédient presque inévitable ; il aura l'avantage de former une taxe de guerre qui pourra s'effacer avec les exigences que la guerre a créées, et il fournira une source considérable de produits, immédiatement réalisables, sans nécessiter le remaniement improvisé de notre système financier.

On dira que le *dixième de guerre* répond plus promptement et plus immédiatement encore au même besoin. Une dîme additionnelle, dont serait frappé chaque contribuable, réaliserait le but. Mais cette mesure suffirait-elle à elle seule, alors qu'on devrait ajouter un nouveau décime à ceux déjà perçus ? Ne serait-ce pas augmenter

l'inégalité de certaines contributions qu'on voudrait réduire? Enfin, ne faut-il pas, alors qu'on se trouve en présence d'un besoin de ressources aussi énormes, multiplier, en les diversifiant, les moyens d'y faire face ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une taxe du revenu, même ramenée à un chiffre qui ne serait pas trop lourd, à 5 pour 100, par exemple, fournirait un produit considérable, pourvu que cette taxe soit générale. En créant un gage nouveau, elle faciliterait et allégerait l'emprunt. Celui-ci devra affecter diverses formes pour correspondre à l'énormité du montant nécessaire.

Il est un autre moyen d'accroître l'importance du gage offert au crédit public, c'est de diminuer les dépenses. Quelque difficile que soit un pareil travail, il faut l'aborder avec résolution, mais aussi en écartant des illusions trop répandues. Quand on dissèque notre budget, quand on élague les charges irréductibles, telles que les intérêts de la dette et les charges qui croissent avec le produit (car elles proviennent des frais de régie), et les dépenses locales qui ailleurs ne figurent point au budget général de l'État, on arrive promptement à reconnaître que l'économie la plus scrupuleuse ne permettra pas de réduire de beaucoup l'ensemble, à moins qu'on ne s'attaque aux deux chapitres consommateurs de la guerre et de la marine. M. Wolowski a puisé cette conviction dans les études répétées, faites par la Commission du budget de la Constituante de 1848 et de la Législative de 1849, où il siégeait comme représentant de la Seine. On voulait sérieusement réaliser des économies notables, on ne put arriver qu'à des économies restreintes, et le besoin d'augmenter le chapitre de l'instruction publique n'est-il pas généralement senti ?

Doit-on aujourd'hui songer à diminuer le budget de la guerre et celui de la marine ? C'est un problème qu'on

ose à peine aborder. Cependant, rien de plus nécessaire que d'arriver, sans risquer de diminuer nos forces militaires, et même en les développant, à réduire une dépense écrasante. On ne le pourra que par une refonte complète de notre organisation militaire, qui, en réduisant l'armée permanente, fortifie les cadres et ajoute à la défense du pays l'ensemble des soldats citoyens, répartis entre une nouvelle garde mobile, sérieusement instruite, fréquemment exercée ; une réserve également astreinte chaque année à un service militaire, et enfin une garde nationale qui réunirait dans ses rangs ceux qui auraient dépassé l'âge du service de la mobile et de la réserve.

La situation est pleine de difficultés et de périls ; mais pour que la nation se relève, il faut qu'elle aborde résolument la solution et qu'elle la poursuive avec une patiente persévérance. Elle doit ne rien négliger pour accroître les ressources et pour réduire les dépenses, sans nuire ni à la grandeur, ni au rétablissement économique du pays.

M. Villiaumé est d'avis que l'on ne pourra jamais trouver, dans l'impôt seul, les sommes énormes qu'il s'agit de payer. On les évalue approximativement à 9 milliards de francs, tant pour les dépenses faites que pour l'indemnité stipulée au profit de la Prusse, et pour les contributions levées durant la guerre par cette puissance sur nos villes, départements et villages occupés par elle. L'orateur ne croit pas que cette évaluation soit exagérée de beaucoup, car l'indemnité à payer à la Prusse, avant trois ans, se monte à elle seule à 5 milliards ; il estime même que le préjudice matériel éprouvé par la France, tant par la destruction des maisons, des ponts, des chevaux et des bestiaux, que par l'interruption des travaux industriels et agricoles, peut se monter à un chiffre plus

élevé encore, de sorte qu'il faut compter sur une perte matérielle d'une vingtaine de milliards, soit du sixième de la richesse nationale.

Mais, pour ne parler aujourd'hui que des 8 ou 9 milliards à payer en minimum, on a sept ressources où il faut puiser simultanément, et dont voici l'énumération :

On peut d'abord retirer des forêts soumises au régime forestier 650 à 700 millions, par des aliénations partielles, et sans diminuer leur revenu à venir, ni la consommation de bois qui sera toujours nécessaire à la France. Il suffira d'adopter un meilleur mode d'aménagement que celui qui est pratiqué.

On peut réaliser 300 ou 400 millions par an, ce qui ferait 1300 ou 1400 millions, en supprimant plus de la moitié des emplois publics qui sont inutiles, et en rémunérant moins ceux qui sont trop salariés, notamment en se privant de cette foule de maréchaux, généraux, intendants, inspecteurs qui ne font qu'entraver l'organisation militaire.

L'impôt ordinaire peut être augmenté temporairement durant trois ans, et rendu progressif, mais avec défalcation des dettes hypothécaires ; car exiger l'impôt sur un immeuble hypothéqué pour toute sa valeur est une monstruosité, un vol commis par l'État. Cette augmentation produirait de ce chef, en quatre ans, environ 1 milliard.

On peut établir aussi temporairement, et en attendant une réforme financière complète, un impôt sur le revenu, dont on n'exceptera point les rentes sur l'État. En quatre ans, ce nouvel impôt produira environ 1 milliard. Il n'y a pas de mal que tous les citoyens qui ont voté *oui* dans les plébiscites et causé la guerre s'en souviennent au moins durant quatre ans, puisqu'en France on a la mémoire trop courte.

Les emprunts forcés sont légitimes dans les grandes

crises, car ils ne s'adressent qu'aux riches qui n'y perdent rien, parce qu'ils sont remboursés du principal et des intérêts. Or, on peut décréter un emprunt forcé de 2 milliards, payables en quatre ans, et remboursables en quinze ans avec intérêts annuels à 5 pour 100. Les titres en seront négociables et bientôt recherchés par tous les capitalistes de l'Europe.

M. Villiaumé fait ensuite une appréciation détaillée des ressources qu'on pourrait se procurer en faisant des revendications aux complices du coup d'État, à certains fonctionnaires, à certaines entreprises, au moyen d'un tribunal ou chambre de justice composé de négociants, de magistrats et d'hommes compétents.

M. Alph. Courtois signale, comme sources uniques auxquelles il faut puiser pour satisfaire aux exigences de nos ennemis, l'impôt, la réduction des dépenses et l'emprunt. L'importance de la somme à laquelle il faut pourvoir ne permet pas d'employer une seule de ces branches; il faut recourir aux trois, heureux encore qu'elles puissent arriver à combler le gouffre!

La disproportion, au point de vue des charges contributives entre les revenus mobiliers et immobiliers en défaveur de ces derniers, indique suffisamment que ce sont les revenus mobiliers sur lesquels doit peser le gros des nouveaux impôts. Il propose, en addition à ce qui existe, l'impôt sur le revenu.

Il insiste sur la nécessité de faire de grosses réductions dans les dépenses; autant, dans un moment aussi difficile et périlleux même que celui que nous traversons, il faut être circonspect à toucher aux branches existantes du revenu, autant il faut être conséquent, hardi dans les réformes comprenant le budget des dépenses.

Ennemi des emprunts en général, M. Courtois voudrait bien qu'on pût n'y pas recourir; mais il ne pense pas que

la nécessité puisse en être évitée. Au moins insiste-t-il pour ne faire que des emprunts amortissables à court terme, c'est-à-dire dans une période telle que la génération actuelle soit seule à supporter les conséquences de la guerre actuelle.

M. Cernuschi était, au début de la séance, de ceux qui pensaient que ces questions ne devaient être traitées qu'après la signature de la paix définitive ; mais puisque la majorité s'est prononcée pour la discussion immédiate, il dira ce que le sujet lui suggère actuellement.

M. Cernuschi suppute d'abord l'énormité de la somme et apprécie le mouvement qui va résulter de son déplacement dans la circulation. Il remarque que pour transporter, moitié en or, moitié en argent, les 5 milliards de francs, il faudrait charger deux mille wagons, tandis que cinquante suffiraient pour charrier tout le bronze de la colonne Vendôme. Quelle somme ! Depuis que les hommes et que la monnaie circulent sur le globe, jamais un si gros payement n'a été stipulé. Que les temps de Brennus sont loin ! Vingt-trois siècles se sont écoulés depuis que le chef gaulois, jetant son épée dans la balance où l'on pesait la rançon de Rome, *mille livres d'or*, proféra le fameux *væ victis !* Ce cri a fait que l'abus de la victoire sera éternellement flétri.

La France possède 5 milliards d'espèces métalliques. On dirait que le vainqueur s'est dit : « Je veux tout prendre. » Que s'il lui prenait fantaisie de ne pas remettre en circulation, d'enfouir le montant de l'indemnité... le monde entier, l'Allemagne comprise, aurait à supporter une secousse monétaire sans précédents dans l'histoire. Diminué de 5 milliards, le stock monétaire du monde devrait encore suffire à toutes les transactions ; mais la monnaie restante renchérirait dans la proportion de la réduction soufferte, ce qui signifie que les prix de tous les biens,

titres, revenus, salaires, diminueraient avec une rapidité effrayante. Le monde économique en serait bouleversé. Mais ce danger n'est pas à redouter. Il y a des *computistes* à Berlin. Ils savent que l'or enfoui ne rapporte rien, et que, pour en jouir, il faut s'en dessaisir en faisant des achats et des placements. L'Allemagne rendra donc à la circulation, au moins en grande partie, et au fur et à mesure qu'elle les recevra, les 5 milliards. Après un temps, la France retrouvera dans ses caisses la presque totalité de ces 5 milliards de métal, tout en ayant définitivement perdu 5 milliards de capital, de richesse, et le revenu de ce capital, ce qui revient au même.

En attendant, il faut payer. Comment s'y prendre? Par tous les moyens connus; on n'en saurait inventer de nouveaux :

L'impôt, et peut-être la dîme; la contribution volontaire (maigre ressource); la mise en circulation d'une plus grande quantité de billets de banque à cours forcé (expédient qui répugne à la science, mais que la nécessité impose aux États qui ont commis de grandes fautes); et tout d'abord l'emprunt, intérieur ou extérieur, car c'est seulement par l'emprunt qu'on peut réunir promptement des sommes très considérables.

Nul doute qu'il ne faille émettre un grand emprunt extérieur. Le dehors n'a pas eu de guerre à supporter, il est en mesure de prêter. Londres est le plus grand marché de capitaux; c'est à Londres qu'il faudra émettre. Pour émettre un emprunt à Londres, on devra prendre deux engagements : 1° garantir l'étranger contre toute imposition dans l'avenir à raison des rentes qu'il aura à toucher; 2° stipuler que les intérêts et, s'il y a lieu, le remboursement du capital, seront payés en livres sterling, à l'exclusion de tout papier circulant comme monnaie hors l'Angleterre.



Ces deux conditions étant inévitables, on se demande s'il convient d'émettre du 3 0/0. M. Cernuschi ne le pense pas. Voici pourquoi : du moment que les titres extérieurs doivent profiter des deux conditions susmentionnées, exemption d'impôt et service en livres sterling, deux avantages auxquels ne saurait participer l'ancien 3 0/0, il convient que le nouveau fonds à émettre ne se confonde pas avec l'ancien fonds déjà placé. Il faut un type différent, un 5 0/0 par exemple.

La création du 5 0/0 se recommande encore par cette autre raison très importante, que le prix d'émission ne serait pas (comme cela arriverait si l'on créait du 3 0/0), très éloigné du pair, et que, par conséquent, si, dans un avenir, qui, certes, n'est pas prochain, mais qui n'est pas impossible, l'État voulait rembourser au pair les titres émis, il aurait à supporter un bien moindre préjudice en remboursant (au pair de 100) 5 de rente émis au-dessus de 80, qu'à devoir rembourser (au même pair de 100), 3 de rente émis au-dessous de 50.

Qui fera l'émission à Londres? M. Cernuschi est convaincu qu'on pourrait s'adresser directement au public britannique, sans passer par les *contractors* habituels. L'opération est si colossale que le concours des banquiers, utile dans les affaires ordinaires, serait ici ou superflu ou impuissant. Très probablement la Banque d'Angleterre ne refuserait pas de recevoir, pour compte du Gouvernement français, les fonds à verser par les souscripteurs, et très probablement ce grand établissement tiendrait à honneur de faire ce service contre une rémunération d'autant plus modique qu'elle porterait sur des sommes très considérables.

Il va sans dire que la souscription du 5 0/0 extérieur aurait lieu en France en même temps qu'en Angleterre, aux mêmes conditions et suivant le change du jour, soit

pour les versements à encaisser, soit pour les arrérages à servir.

L'Allemagne souscrira et souscrira beaucoup. Faut-il en rougir ? Faut-il l'empêcher ? Exclusion maladroite, ostracisme impossible. Plus il y aura de souscripteurs, plus le fonds français aura de valeur. Et qui pourrait empêcher l'Allemand, même le Prussien et le Berlinois, d'acquérir à Londres des rentes françaises ? L'Allemagne étant créancière et la France débitrice, celle-ci n'a pas même la possibilité de repousser les avantages qui résultent nécessairement pour elle de la compensation indirecte entre l'argent que l'empire d'Allemagne doit recevoir et l'argent que les Allemands voudront prêter à la France sur le marché de Londres.

M. Wolowski désire ajouter aux observations qu'il a déjà présentées, et en réponse à quelques opinions qui viennent d'être exprimées. S'il y a, dit-il, des décisions vigoureuses à prendre, il est aussi des écueils à éviter ; il faut résister à la séduction facile de certains moyens empiriques qu'on ne manquera pas d'évoquer.

De ce nombre sont des mesures de violence qui nous feraient verser du côté des abus despotiques de l'ancien régime ; la France n'a connu que trop les prétendus redresseurs de torts, qui ont ruiné ses finances et amené en grande partie la première révolution par d'odieuses mesures, violant la foi des contrats, la propriété et la justice. Ce sont des abus dont un régime de liberté doit s'affranchir.

L'Amérique nous donne un admirable exemple de ce que peut la ferme résolution d'accomplir fidèlement ce qu'on a promis. Elle a vu relever son crédit, parce que la première, après un violent ébranlement politique, elle a courageusement accompli les engagements même les plus onéreux. Elle a tout payé, et elle rembourse en or



une dette contractée en papier, en subissant une perte colossale, dont le Trésor sait se relever par la puissance accrue du crédit.

Cette perte provient surtout de l'emploi du papier-monnaie, dont la multiplication avait amené la dépréciation rapide. Gardons-nous d'une pareille faute, empêchons nos billets de banque de dégénérer en assignats. La facilité apparente de la création de cette triste ressource conduit à l'emprunt le plus onéreux de tous, car, contracté quand le cours du billet tombe bas, il doit être remboursé quand la circulation normale se trouve restaurée, et avec d'immenses sacrifices.

Gardons-nous aussi de relever les barrières jalouses des douanes, qui énervent l'industrie, sous prétexte de la fortifier, et qui font peser un lourd impôt sur le travail.

Gardons-nous des chimères ruineuses de l'impôt progressif, qui tue la moisson dans le germe, en décourageant la formation du capital, et par suite la multiplication des instruments de la production. Tout capital créé est un appel au développement du travail ; en empêchant le capital de naître, on appauvrit avant tout l'ouvrier.

C'est à d'autres mesures qu'il faut faire appel pour délivrer le pays, en soldant sa dette ; subissons, puisqu'il le faut, de pénibles sacrifices, mais conservons ce qui constitue la force vitale, et la *vis medicatrix*, et nous pourrons espérer un meilleur avenir.

Séance du 5 avril 1871.

M. Charles Renouard a présidé la réunion du 5 avril, qui s'est tenue, comme par le passé, au Grand-Hôtel, et qui a été peu nombreuse à cause des événements et de l'absence de plusieurs membres appartenant à

l'Assemblée nationale ou retenus dans les départements.

M. Joseph Garnier entretient la Société de la mort lamentable d'un des membres les plus assidus de la Société, M. Elphège Baude, tué le 22 mars, rue de la Paix, au milieu de la manifestation pacifique, à quelques pas de ce même salon où siège la réunion et où plusieurs membres lui serraient encore la main peu de jours auparavant, à la séance du 5 mars. M. Elphège Baude, à peine âgé de quarante et quelques années, était fils de J.-J. Baude, publiciste et homme d'État sous le gouvernement de Juillet, et frère de M. le baron Baude, actuellement ambassadeur de France à Bruxelles; il professait l'architecture avec distinction à l'École des beaux-arts et à l'École des ponts et chaussées, dont il avait été un des meilleurs élèves, et où il avait commencé par suppléer son savant maître et ami M. Léonce Reynaud, aujourd'hui directeur de cette école et inspecteur divisionnaire.

M. Elphège Baude était un homme de conviction et de devoir; il avait passé, comme plusieurs de nos ingénieurs, les longs mois de l'hiver au pied des remparts et des redoutes, occupé à diriger une partie des travaux de la défense, exposant sa vie et compromettant sa santé. Modeste et réservé, il ne prenait part aux discussions de la Société qu'en petit comité; mais il était un de ceux qui les ont suivies avec le plus d'attention et qui se sont le plus préoccupés de la condition des classes ouvrières et de leur direction intellectuelle et morale. « Il était parmi nous, dit M. Joseph Garnier, en terminant, l'un des plus réfléchis et des plus convaincus, un de ceux avec lesquels la conversation était le plus profitable. C'est une véritable perte que nous avons faite. »

Cette communication est suivie d'un échange de tristes réflexions, que fait naître la mort de ce jeune père de famille, citoyen distingué dans la cité, tombé victime des

aberrations de l'affreuse et absurde guerre civile qui désole la France.

Sur la proposition de M. Bénard, la réunion s'occupe de la question suivante :

DES INDEMNITÉS A DONNER AUX VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'INVASION ALLEMANDE.

M. Bénard rappelle que le ministre des finances, M. Pouyer-Quertier, a envoyé une circulaire invitant tous les maires à établir le relevé des pertes et des dommages infligés à chacun de leurs administrés par suite de la guerre et de l'invasion prussienne. Ce qui frappe tout d'abord M. Bénard, c'est que la circulaire paraît ne faire allusion qu'aux dommages soufferts par les propriétés immobilières ; il lui semble, à lui, de toute justice, que si les propriétaires doivent être indemnisés pour l'incendie de leurs granges, la destruction de leurs maisons, etc., les fermiers ont droit à pareille indemnité pour l'enlèvement de leurs grains et fourrages, de leurs attelages et de leurs bestiaux, ainsi que pour la destruction de leurs récoltes. Cela, du reste, paraît être au fond l'esprit de la circulaire, et les maires devront indiquer les pertes subies par les cultivateurs.

M. Bénard croit positivement que si l'on entre dans le système d'indemnité qui a inspiré la circulaire du ministre des finances, on doit aussi quelque dédommagement à ceux qui ont éprouvé des pertes autres que des pertes immobilières. Pour rester encore un instant dans la question purement agricole, M. Bénard demande si les vachers, les bergers, les laboureurs, les valets de ferme, les laitières, etc., qui ont perdu leur position par suite des événements, et qui, pendant toute la guerre, sont restés inoccupés, ne gagnant aucun salaire, ne seront pas compris dans la liste des indemnisés? S'il n'en était pas ainsi,

il n'hésiterait pas à dire que la loi perpétuerait le système signalé par M. David Wells, dernier commissaire spécial de la trésorerie américaine, et en vertu duquel les riches continuent toujours à être riches et les pauvres à être pauvres.

Mais, en dehors du côté agricole de la question, il y a eu des désastres et des ruines dont il semblerait juste aussi de tenir compte. La propriété ne consiste pas seulement en choses immobilières ; tout ce que chacun possède en outils, en argent, en provisions, forme aussi une propriété qui doit être tenue comme aussi sacrée que la première. L'industrie, le métier, la profession, la position des employés, des hommes de science, des ouvriers, des travailleurs de toutes sortes, sont des propriétés que la loi doit respecter et couvrir de sa protection comme toutes les autres. Or, combien d'ouvriers, d'employés, de travailleurs de tous genres, se sont trouvés privés de leur avoir ou revenu industriel ! Qui les indemnisera, qui leur rendra leur situation, qui leur tiendra compte de ces longs mois passés dans l'inaction et de ceux qu'ils auront à y passer encore ?

Ceci dit, M. Bénard cherche comment l'État pourrait indemniser ceux dont on va établir le chiffre de leurs pertes. Qui payera l'indemnité ? Comment faire pour ne demander l'argent nécessaire qu'à ceux qui n'ont éprouvé ni pertes matérielles ni pertes mobilières ? Si l'on remet l'impôt direct pendant un certain nombre d'années aux départements envahis, comme M. Bénard croit que l'on fit pour les départements de l'Est en 1816, en quoi cette remise de l'impôt viendra-t-elle au secours de ceux qui ne possèdent ni terres ni maisons ?

Si l'on adoptait, dit encore M. Bénard, l'idée d'indemniser tous ceux qui ont souffert, tous sans exception, peut-être faudrait-il remettre, en même temps, les con-

tributions indirectes, de manière que les consommateurs puissent obtenir à meilleur marché les denrées dont ils font usage. Dans ce cas, il faudrait dégrever le sel, le tabac, le sucre, le café, le vin, les alcools, etc. ; mais ce mode d'indemnité offrirait de nombreux inconvénients. En premier lieu, ce mode nécessiterait l'établissement de douanes intérieures pour empêcher que les articles dégrevés ne passent dans les départements soumis à la taxe entière. Ces douanes coûteraient probablement autant que la somme à répartir et grèveraient au double les départements indemnisateurs, si l'on peut se servir de ce mot. En second lieu, ces dégrèvements des contributions directes et des contributions indirectes augmenteraient dans une si forte proportion la charge des départements non dégrevés, qu'il leur serait très difficile de supporter ce fardeau.

Si nous n'avions à faire face qu'aux dépenses ordinaires du pays, peut-être devrait-on essayer de ce double moyen d'indemnité ; mais, comme il nous faut payer une rançon considérable aux Prussiens, rançon qui va nécessiter des accroissements d'impôts, M. Bénard pense qu'il n'y faut pas songer.

En résumé, M. Bénard est d'avis que, vu l'extrême difficulté qu'il y aurait à constater les pertes de chacun au point de vue de sa fortune, de son avoir, de sa position personnelle, et la difficulté plus grande encore de faire une juste et équitable répartition, puis encore l'impossibilité de supprimer aucun impôt, le pays sera réduit à la triste nécessité de dire aux uns et aux autres : « Les malheurs qui vous ont frappés ne sont réparables que par vos propres efforts, et la seule chose que la législature puisse faire, c'est de restituer à chacun la liberté la plus complète et la plus absolue d'employer son temps, ses forces, son intelligence et ce qui lui reste d'avoir, de

la manière qu'il jugera la plus utile à ses intérêts, sans nuire à son voisin.

M. Bénard termine en disant qu'en exprimant cette opinion il ne cherche en aucune manière à s'exonérer des charges que le principe de l'indemnité pourrait lui imposer, car il est, ainsi que ses fils qui ont tous deux servi dans l'armée, dans la catégorie de ceux dont la guerre a complètement brisé la position et l'avenir.

M. Alph. Courtois voit, dans la question posée par M. Bénard, une question de principe, et il croit devoir la résoudre affirmativement. L'État, à ses yeux, est un producteur de sécurité ; il a les mêmes devoirs à remplir que tous les autres producteurs, et le consommateur a droit au moins à une indemnité en compensation de la perte que la négligence, l'inintelligence ou la trahison volontaire ou non du gouvernement assureur lui ont imposée.

Le droit n'est pas douteux. Mais il y a des difficultés pratiques ; on ne peut faire une péréquation absolue des dommages si ce n'est des ruines. On a bien droit à une indemnité ; mais, en fait, il n'est guère possible de recevoir qu'une compensation.

Cette compensation peut revêtir deux formes : la première consiste à payer moins que les autres, la seconde à recevoir des autres. La première est une exemption temporaire d'impôt, et M. Courtois proposerait dix années d'exemption des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres pour les trente-trois départements visités, c'est-à-dire ravagés par l'ennemi. Cela ferait par an 108 millions environ (estimation du budget de 1871) de différence de recette, soit pour dix années un dégrèvement de plus de 1 milliard.

A côté de ce soulagement, M. Courtois pense qu'on pourrait accorder des subventions directes en espèces à

ceux pour qui il serait insuffisant. Ainsi, en 1825, en vue d'indemniser les émigrés violemment expropriés de leurs biens sous la Révolution, on décida la remise, en leur faveur, de 30 millions de rente 3 0/0 au capital nominal de 1 milliard, en réalité de 750 millions, au cours de 75 francs, réduits, en fait, par des radiations, à 650 millions. L'effet de cette mesure fut excellent, les craintes des acquéreurs des biens nationaux cessèrent, la confiance reprit et la France entière gagna à cette mesure de réparation. De même, la France gagnerait à indemniser, même par un sacrifice aussi direct que des subventions en argent, les producteurs ruinés ou gravement entamés dans leur capital par l'invasion.

Après tout, il y a une mesure d'équité; il serait souverainement injuste que le hasard fixât la répartition des pertes à subir par la guerre; elles doivent être réparties sur tout le pays aussi proportionnellement que faire se peut. Le Midi a, à certains égards, profité du triste état dans lequel la Prusse a mis les provinces du Nord, de l'Est et de l'Ouest; ce n'est pas par absence de patriotisme, certainement, qu'il en a été ainsi, c'est par la force des choses; le budget doit donc servir d'intermédiaire pour rétablir en quelque sorte la balance.

Après tout, dit M. Courtois en terminant, les pertes sont faites; la France est, en tout cas, moins riche de 8 à 10 milliards au moins; il s'agit de mieux répartir cette perte que les hasards de la guerre n'ont su le faire.

M. Jacques Valserres pense bien qu'en thèse générale tout fait de guerre qui cause des dommages aux citoyens devrait être réparé par l'État. Si, en effet, un lien de solidarité existe entre tous les membres d'une nation, le même lien doit également exister entre toutes les parties de son territoire, citoyens et provinciaux ne formant qu'une seule et même unité qu'on appelle *la France*.

Partant de cette donnée, les départements de l'Est, qui ont le plus souffert de l'invasion, ainsi que tous ceux plus ou moins atteints, devraient avoir un droit de créance contre ceux du Midi, que les armées allemandes n'ont pu atteindre. Il n'est pas douteux que, dans les départements de l'Est, grand nombre de propriétaires et de fermiers ne pourront pas même acquitter l'impôt foncier.

Mais la difficulté consiste dans le mode de répartition de l'indemnité de guerre à laquelle on voudrait assujettir les provinces non envahies. Si les provinces méridionales n'ont pas eu de réquisitions à payer, ni à essuyer des pertes de toute nature, supportées par celles de l'Est et du Centre, elles ont beaucoup souffert de la sécheresse; leurs récoltes, surtout celles du fourrage, ont été mauvaises. Elles ont, par suite, dû réduire considérablement l'effectif de leur cheptel. Ce dernier lui-même à été décimé par des épizooties meurtrières, de telle sorte que, faute d'attelage et d'engrais, le Midi de la France labourera difficilement ses terres et ne pourra presque pas les fumer; par conséquent, d'ici à deux ou trois années, il ne peut compter que sur de faibles rendements. Il y a donc là aussi des causes qui ne permettent pas de surimposer les provinces vierges de l'invasion.

M. Jacques Valserres ne se dissimule pas que ce sont là tout autant d'impossibilités qui jettent le trouble dans son esprit, et l'empêchent de se décider carrément en faveur de l'indemnité de guerre telle que la demande M. Courtois.

Si l'on pouvait faire remonter la responsabilité aux auteurs de la guerre, c'est à eux que devrait incomber la réparation des dommages qu'elle a causés. Mais il faudrait alors rendre l'empire responsable, et demander à Napoléon III, à ses ministres et à la Chambre des députés, le remboursement de toutes les pertes que les ci-

toyens ont éprouvées, ce serait là de la logique. Toutefois, comme le gouvernement impérial n'a été que le résultat du suffrage universel plus ou moins bien pratiqué, la France ne doit s'en prendre qu'à elle-même des malheurs qui la frappent dans cette situation; la grande masse des citoyens ayant par ses votes soutenu l'empire, la faute est à tout le monde. Il ne semble donc pas qu'il y ait lieu de mettre à la charge du Trésor les indemnités pour faits de guerre.

M. Charles Renouard dit que la constatation des dommages causés par la guerre, que leur appréciation et surtout leur évaluation relative, que la possibilité et le mode de leur réparation, ne sont pas les seuls points à examiner. Il faut, avant tout, se demander à qui et à quel titre une indemnité serait réclamée.

La solution qui se présente le plus naturellement est qu'on ne peut s'adresser qu'à l'État, en vertu de la loi sociale de solidarité qui unit tous les citoyens d'un pays dans les liens d'une assurance commune. Mais il faut qu'on accorde que cette solidarité est un principe général, peu défini, plus théorique que pratique, et que rien n'est réglé d'avance, n'est ordonné, n'est prévu sur les limites et les formes de cette assurance.

Les victimes des désastres de la guerre ont-elles un droit absolu contre l'État, une créance, un titre légal? M. Renouard ne le pense pas. Ce n'est pas seulement parce qu'il faudrait, pour qu'il en fût ainsi, qu'il y eût constatation certaine, évaluation certaine, indemnité proportionnée au dommage réellement éprouvé. Le motif de droit remonte plus haut. Il appellerait une discussion approfondie; et il y aurait quelques restrictions à poser pour diverses situations exceptionnelles.

Est-ce à dire que, dans la généralité des cas, l'État n'est tenu à rien réparer? Non, assurément. Il est tenu,

mais non comme un débiteur envers son créancier. Il l'est à titre de secours, d'assistance, de charité sociale, et dans la mesure des ressources que la gestion de la fortune publique lui permet d'affecter à cette pieuse destination.

Ici apparaît dans toute sa grandeur un des plus nobles attributs de l'État, chargé de soulager les malheurs soufferts pour le bien du pays et pour le salut de la cause commune, en combinant ses subventions et ses secours avec la commisération due aux souffrances individuelles. Un large arbitraire, accompagné de sérieuses garanties de justice, présiderait nécessairement aux répartitions et offrirait un digne emploi à l'habileté administrative, si souvent prodiguée à d'inutiles détails.

Il faut se garder de tout résoudre en argent et en secours directs. Les subventions réparatrices pourront et devront varier, avec opportunité, sous mille formes. Tantôt on dégrèvera de certains impôts les localités dévastées; tantôt on subviendra libéralement, plus libéralement qu'ailleurs, parce qu'on aura plus souffert, à des écoles, à des chemins, à des hospices, à des églises. Que les dépenses du luxe se taisent devant les dépenses réparatrices; mais que la bonne gestion de la fortune publique, gage nécessaire de la renaissance de notre prospérité perdue, ne soit pas sacrifiée à des entraînements généreux, mais imprévoyants.

Séance du 5 juin 1871.

La réunion du mois de mai n'a pas eu lieu, le secrétaire perpétuel n'ayant pas jugé opportun de faire adresser les convocations dans la déplorable situation où se trouvait Paris.

La réunion de juin a eu lieu peu de jours après l'entrée victorieuse de l'armée nationale.

La conversation générale a roulé sur le danger que court la liberté commerciale, par suite des besoins du Trésor public et de la situation des esprits, aussi bien au sein du gouvernement qu'au sein de l'Assemblée nationale.

MM. de Labry, Bénard, Victor Bonnet, André Cochut, Gabriel Lafond et Simonin, ont successivement pris la parole dans cet entretien, qui a porté sur divers points, et notamment sur le caractère des dernières négociations au point de vue économique, sur le drawback, sur la production des laines, sur le transit, etc.

Ce débat a été trop complexe pour qu'il y ait quelque utilité à le reproduire.

La réunion a été présidée par M. Pellat, doyen honoraire de l'École de droit.

Séance du 5 juillet 1871.

M. Michel Chevalier a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Martial Chevalier, ancien consul général (1), et M. Charles Ropiquet, publiciste financier; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau, M. F. Cadet, inspecteur des écoles primaires à Paris, et M. Henry Fould, négociant.

Lorsque la conversation devient générale, M. Bénard rappelle à la réunion que, pendant tout le temps du siège, ainsi que pendant la Commune, ceux des membres de la Société d'économie politique qui étaient restés à Paris ont continué à se réunir chaque mois comme par le passé.

(1) Frère de M. Michel Chevalier. (A. C.)

Pendant le siège, les réunions ont eu lieu dans les bureaux du *Journal des Économistes*. Depuis la fin du siège et pendant la Commune, les réunions se sont tenues au Grand-Hôtel, sauf en mai, quand la terreur commençait à peser sur Paris. Trois membres seulement se sont réunis cette fois : MM. André Cochut, Joseph Garnier et Bénard.

La réunion prend pour sujet de discussion la question suivante :

DES MESURES FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET.

M. Bénard, qui prend le premier la parole, fait d'abord remarquer que les propositions de M. Pouyer-Quertier doivent être étudiées à plusieurs points de vue : il y a là des questions économiques, financières et agricoles.

Bien que les auteurs de ces divers projets se soient défendus et se défendent encore de vouloir faire de la protection, il est incontestable qu'elle résultera mathématiquement des droits élevés imposés, soit sur les marchandises, soit sur leur transport. On propose, par exemple, de prélever un droit de 1 franc par tonneau sur tout navire français ou étranger venant d'ailleurs que d'un port français. Quelle sera la conséquence de ce droit de tonnage sur les houilles? N'est-il pas évident que toutes celles qui seront importées par mer seront renchéries de 1 franc par tonne? Comment donc empêchera-t-on les mines d'Anzin, de Blanzy, etc., de profiter de cette élévation de prix? Les usines dont les houilles entrent par terre et celles qui en emploient venant par mer ne seront-elles pas sur un pied d'inégalité?

M. Bénard, passant à Bordeaux il y a deux ou trois mois, eut la chance de dîner un jour assez près d'un groupe de quatre députés. L'un d'eux, un sémillant petit

marquis, arriva auprès de ses collègues en leur annonçant à haute voix et d'un air joyeux qu'il venait d'étudier le tableau des douanes, que nous importions chaque année pour 70 à 80 millions de bois étrangers qui ne versaient au Trésor que 400000 à 500000 francs, et qu'il fallait que cela rapportât 15 ou 16 millions ! Le marquis, on le voit, n'y allait pas de main morte ; mais pourquoi n'expliqua-t-il pas le moyen dont il faudrait user pour que les coupes de ses forêts ne bénéficiassent pas des 20 pour 100 d'augmentation que pareil droit sur les bois étrangers leur assurerait incontestablement ?

Et voyez, ajoute M. Bénard, comme le système est mal combiné et comme la protection se dévore elle-même ! Quelle chance restera-t-il aux forges au bois quand ce combustible sera renchéri de 20 pour 100.

Le système aura pour effet, M. Bénard tient à le constater dès aujourd'hui, d'achever la ruine des petites filatures de la basse Normandie au profit des grands établissements de la Seine-Inférieure. Placées dans des conditions d'infériorité presque irrémédiables, ces filatures auraient eu besoin d'un accroissement de liberté et de bon marché ; au lieu de cela, on va les obliger à payer plus cher leurs matières premières, leurs houilles, leurs machines, leurs salaires. Comment résisteront-elles à la concurrence des grandes filatures du Nord et des vallées rouennaises ?

Au point de vue financier, M. Bénard est convaincu que le pays aurait pu, pour se débarrasser plus vite des Prussiens et donner la plus grande extension possible à la production, faire un appel au capital. Dans l'ancienne monarchie, on n'avait pas l'habitude d'emprunter ; quand survenaient des événements majeurs, des calamités, on prélevait un impôt sur le capital et l'on versait les sommes nécessaires.

D'après les recherches faites par M. Alph. Courtois, si compétent en ces matières, Paris a pu, en 1868 et 1869, prêter aux étrangers 2 milliards chaque année. Les souscriptions aux entreprises françaises se sont élevées à 1 milliard par an. A ces 3 milliards annuels, il faut ajouter 1 milliard de petites souscriptions dans les départements et au moins un autre milliard employé à de nouvelles entreprises, à des améliorations, à des augmentations et au perfectionnement comme à l'extension d'une foule d'affaires agricoles, industrielles, maritimes, minières, artistiques, etc. Ces 5 à 6 milliards employés chaque année ne peuvent être que l'excédent de la production sur la consommation ; c'est l'épargne annuelle de la France.

Pourquoi, pendant cinq ans, n'avoir pas demandé à cette épargne 1 milliard par an? Pour économiser annuellement cette somme, M. Bénard calcule que le capital mobilier et immobilier de toute nature et de toutes sortes doit s'élever à 300 milliards; on voit que les payements aux Prussiens auraient à peine entamé ce riche morceau, tandis qu'une fois les 5 milliards empruntés, il faudra en payer les intérêts à perpétuité !

On a dit que les 2 milliards prêtés chaque année à l'étranger provenaient de placements faits sur les valeurs étrangères, qui finissaient par se classer dans les pays emprunteurs. A cela on peut répondre que les valeurs françaises souscrites par les étrangers viennent se classer pareillement en France. M. Bénard croit qu'il y a compensation. Toutefois, le mouvement international des valeurs est encore peu connu, et il n'est guère possible d'établir la statistique des entrées et des sorties; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que, si les produits s'échangent contre les produits, les valeurs doivent s'échanger ou contre produits ou contre valeurs, les sorties et les

entrées doivent se balancer. Il n'y a donc pas lieu à s'arrêter à cette objection.

Un savant économiste anglais, M. James Stirling, a écrit à M. Bénard que son exposé des ressources de la France présentait cet étrange résultat que les économies annuelles de la France seraient le double de celles de l'Angleterre ! M. Bénard fait observer à cette occasion que tous les aperçus donnés sur cette question, tant en France qu'en Angleterre, remontent à quelques années en arrière, et que chaque année, grâce au développement de l'industrie, au perfectionnement de l'agriculture, à l'extension des voies de communication et à l'augmentation croissante du capital en activité, le surplus de la production sur la consommation s'accroît dans une rapide proportion. Les traités de commerce ont, en outre, contribué à accroître, dans une très large mesure, la production et l'épargne. Nos hommes d'État auraient dû reconnaître que la liberté avait multiplié nos ressources, et que, quand il s'agissait de faire des appels considérables à l'épargne, il fallait, de toute nécessité, permettre à chacun de produire en toute liberté.

Passant au point de vue social de la question, M. Bénard regrette que nos financiers n'aient pas vu que le système présenté par M. Pouyer-Quertier ne pouvait avoir d'autre résultat que d'accroître encore l'écart qui existe entre la richesse du riche et la misère du pauvre. On va imposer tout ce que l'homme consomme, sauf le pain et la viande ; mais, il y a longtemps qu'on le dit, un homme riche de 300 000 francs de rente ne boit pas trois cents fois plus de vin que celui qui ne possède que 1 000 francs de rente.

Une des causes du succès éphémère de la Commune a été très certainement le sentiment d'envie qui anime les classes déshéritées de la fortune à l'encontre de celles

auxquelles la fortune a souri. Le système proposé aura pour effet d'accroître encore ce sentiment d'envie, et après quelques années de calme relatif, nous serons condamnés à être témoins et victimes d'une nouvelle explosion, pire peut-être que la dernière, car le nombre des malheureux se sera accru.

M. Paul Leroy-Beaulieu trouve qu'il y a un optimisme très exagéré et qui peut être dangereux dans les chiffres qui ont été fournis par M. Bénard. Bien loin que la fortune de la France soit de 300 milliards, on ne peut pas raisonnablement la porter à plus de 140 milliards. Des évaluations officielles diverses ont été faites sous l'Empire avec un soin consciencieux. Le dernier de ces relevés portait le revenu de la propriété foncière à 3 milliards 200 millions environ, dont il fallait défalquer l'impôt, ce qui ramenait le revenu du sol à 3 milliards nets au plus : c'est assez dire que, capitalisée à 3 pour 100, la richesse immobilière de la France ne devrait guère dépasser alors 100 milliards. Le chiffre de l'impôt foncier vient encore confirmer ces données : il était en effet dans ces dernières années, y compris les centimes additionnels, de 300 millions environ. Or, tout le monde sait qu'en moyenne l'impôt foncier prélève bien le dixième du revenu. Ainsi, il faut fixer à 100 milliards la richesse immobilière. Il est difficile de croire que la fortune mobilière, qui est l'accessoire, soit deux fois plus considérable que le principal. Mais, pour l'évaluation de cette seconde partie de la fortune française, nous ne sommes pas complètement réduits aux conjectures. On a fait bien des fois le calcul du capital que représentait l'ensemble des valeurs négociées à la Bourse de Paris, c'est-à-dire les rentes d'État, les actions et obligations de chemins de fer, des grandes compagnies de banque, de mines et d'industrie ; jamais on n'a porté ce chiffre au-dessus de 25 milliards ; encore

doit-on dire que ce calcul comprendrait notre dette publique comme une richesse nationale, ce qui serait un singulier point de vue. Enfin, si l'on voulait compter les broches, les métiers de l'industrie textile, les hauts fourneaux et tout le matériel de la grande industrie sous toutes ses formes, y compris les approvisionnements et les espèces métalliques, on verrait que 25 milliards est un beau chiffre, qui n'est pas dépassé par tous ces éléments de richesse. De toutes ces considérations, il résulte que la richesse de la France ne doit pas être portée à plus de 150 milliards; s'il y avait eu avant la guerre quelque excédent à ce chiffre, on devrait le défalquer pour faire compensation à la richesse perdue pour nous des trois départements conquis, et aux ravages et destructions qu'une grande partie de notre territoire a éprouvés.

Les calculs de M. Bénard sur l'épargne de la France ne paraissent pas mieux fondés que ses calculs sur le capital. Il tire des conclusions très inexactes des chiffres exacts donnés par M. Alph. Courtois, dans le *Journal des Économistes* de février 1871. Le relevé des opérations financières contractées en France en 1869, c'est-à-dire l'ensemble de toutes les émissions d'actions, d'obligations, d'emprunts de villes ou d'États, dont les titres ont été pendant cette année offerts au public français, s'élève bien à 805 millions pour nos valeurs nationales, et à 1 milliard 239 millions pour les valeurs étrangères, ce qui fait un total de 2 milliards 44 millions. Mais il y a une importante distinction à faire : on peut considérer, en général, la presque totalité des valeurs françaises émises en France comme étant souscrite par des Français; il est impossible d'avoir la même opinion sur les valeurs étrangères. Il est bien évident que, quand les gouvernements turc, russe, espagnol ou péruvien, émettent des

emprunts dont l'importance varie de 170 à 340 millions, alors même que la souscription est ouverte en France, la totalité des titres n'est pas prise par des Français : les étrangers, et surtout les nationaux des pays qui empruntent, prennent une grande part des souscriptions. Quelle est la portion qui est souscrite par le public français? Est-ce le tiers, est-ce la moitié? C'est aller bien loin que de supposer que cette portion est des 3 cinquièmes. Mais alors l'ensemble des nouvelles valeurs souscrites chaque année par les Français ne dépasserait pas 1 milliard 500 millions.

C'est aussi à ce chiffre que les financiers les plus expérimentés s'arrêtent. Il faut tenir compte, en outre, de l'épargne foncière. M. Paul Leroy-Beaulieu opine qu'on ne peut pas porter l'épargne foncière annuelle à plus du dixième du revenu français, soit à 300 millions. Beaucoup de propriétaires, en effet, ne font pas d'améliorations; quelques-uns détériorent leurs terres; beaucoup d'autres gaspillent de l'argent en tentatives, mal inspirées ou mal conduites, qui n'augmentent pas le capital foncier en proportion des frais. Quant à l'épargne annuelle qui se porte sur l'industrie, si on la suppose de 200 millions, on ne sera guère au-dessous de la vérité. En résumé, 1 500 millions pour l'épargne annuelle réalisée en placements de valeurs de bourse, 300 millions pour l'épargne annuelle incorporée au sol, 200 millions pour l'épargne annuelle consacrée aux constructions industrielles ou à l'outillage, cela fait en tout 2 milliards. Un capital de 150 milliards, une épargne annuelle de 2 milliards, ce sont là des chiffres dont la France a le droit d'être fière et qu'il n'est nullement besoin d'exagérer.

M. Villiaumé croit aussi que M. Bénard exagère de plus du double la richesse de la France, en l'évaluant à 300 milliards. Cela ferait 32 000 francs par famille de quatre

personnes. Or, il y a, en France, plus de 5 millions d'indigents, et de 12 millions d'habitants qui n'ont pas toujours même l'indispensable. Les calculs les plus exacts, faits en 1847, estimaient à 100 milliards toutes les propriétés immobilières, et ce chiffre n'a certes pas augmenté, car les terres ont été plus mal cultivées sous l'Empire que sous le règne de Louis-Philippe. La plus-value des bâtiments compense à peine la moins-value des terres. Quant aux propriétés mobilières, c'est-à-dire l'argent, les valeurs incorporelles, les meubles, bijoux, etc., elles ne s'élevaient pas, en 1869, à 50 milliards. Mais, comme la guerre récente a coûté à la France plus de 20 milliards, il faut en conclure que la richesse nationale atteint à peine le chiffre de 130 milliards. Les souscriptions aux emprunts et aux compagnies diverses ne prouvent nullement la richesse, car chacun sait que, lorsqu'on prévoit une prime, on souscrit pour le quintuple ou le décuple de la somme qu'on y peut consacrer.

Abordant la question des nouveaux impôts, M. Villiaumé est d'avis que l'occasion se présentait de faire de grandes réformes ; que l'histoire démontre qu'après de grands malheurs il faut réformer largement les abus, sous peine de voir détruire la nation. Or, il fallait imposer largement et progressivement les valeurs mobilières et somptuaires qui attestent le superflu, et dégrever les pauvres. Le projet de loi n'y tend nullement, quelles que soient les bonnes intentions de son auteur. Il fallait surtout ne pas faire tomber l'impôt sur les immeubles hypothéqués, car c'est une criante iniquité signalée depuis longtemps, mais en vain. L'orateur cite quelques exemples qui démontrent que des gens qui ont 50 000 francs de revenu oisif ne payent pas davantage que d'autres qui n'en ont pas 3000 et qui sont même obligés de les gagner par un travail assidu ; puis il exprime l'appréhension que

le projet de loi ne tarisse bientôt les sources de la richesse nationale. Il conclut en émettant le vœu de voir étudier un système général d'impôt véritablement proportionnel et progressif, portant tout à la fois sur le capital et sur le revenu.

Le président dit que la présence d'un membre de la Société d'économie politique versé dans la science de l'impôt, et qui a longtemps présidé le comité des finances du conseil d'État, lui paraît autoriser une invitation directement adressée à M. de Parieu, pour qu'il veuille bien communiquer à la Société sa manière de voir sur l'objet de la discussion. Cette proposition est appuyée, et M. Clément Juglar déclare qu'il désire céder son tour de parole à M. de Parieu, s'il veut bien répondre à l'invitation de l'honorable président de la réunion.

M. de Parieu, déférant à l'invitation du président, réclame l'autorisation de s'exprimer brièvement et avec une certaine réserve sur les questions posées.

Il sait combien les besoins publics sont graves et combien il est nécessaire d'y pourvoir, combien aussi l'honorable M. Pouyer-Quertier a eu peu de temps pour mûrir un système de recettes nouvelles. Cependant, les intérêts du pays ne doivent pas souffrir de cette circonstance ; le pays a droit de ne payer l'impôt que sous la forme la plus rationnelle et d'après les principes les plus justes.

Il faut bien en convenir, dit M. de Parieu, sans exagérer les tendances de l'esprit de corps, les économistes français ne doivent guère de reconnaissance à l'honorable ministre des finances. Le projet présenté à l'Assemblée nationale respire moins le dédain de l'économie politique qu'une sorte de méconnaissance décidée des tendances qui ont dirigé la plupart des grands financiers modernes.

Une sorte de précipitation se montre aussi à première

vue pour les lecteurs attentifs de ce projet, comme ayant dominé les rédacteurs de ce programme fiscal.

Au fond, une partie du projet n'est, passez-moi le mot sans déroger à la gravité de nos préoccupations d'intérêt public, que la mobilisation de divers projets invalides qui stationnaient depuis plusieurs années dans les cartons administratifs.

La Société d'économie politique n'a oublié ni les propositions sur l'enregistrement et sur les assurances portées, il y a quelques années, au Corps législatif qui les enterra, ni l'impôt sur le papier et sur les allumettes, dont la presse étrangère s'est occupée en parlant des travaux du conseil d'État du second Empire. L'honorable M. Stourm avait fait notamment sur l'impôt du papier des recherches très considérables, comme rapporteur de la section compétente au conseil d'État.

Ce n'est pas condamner tous ces projets que de constater qu'ils ont été rejetés dans d'autres temps. S'ils ont été mis au rebut, ils avaient été trouvés dignes d'être étudiés. Mais enfin ces titres divers se compensent un peu et n'accusent précisément ni une conception générale qui ait présidé à la rédaction d'une loi d'ensemble, ni une vue nouvelle très caractérisée. Du reste, cela est aisé à comprendre. Les gouvernements sont solidaires sur plus d'un point, et plus ils ont l'occasion de s'en apercevoir, plus ils apprennent, plus ils doivent apprendre à respecter leurs prédécesseurs.

Si le projet semble avoir été construit avec quelque rapidité, l'exposé des motifs ne respire pas des idées beaucoup plus approfondies. Comment se fait-il qu'il atteste le désir de ne pas renchérir les conditions de la vie et qu'un impôt atteigne la laine si nécessaire au vêtement sous nos climats ? Qu'est-ce que les conditions de la vie, si la défense contre le froid n'en fait pas partie ?

Cependant apprécions le projet sans aucun esprit d'opposition préconçue.

Il renferme des dispositions très contestables à côté d'autres très susceptibles d'être adoptées.

L'impôt sur les matières premières, et spécialement sur celles qui servent aux conditions les plus indispensables de la vie, paraît inadmissible à M. de Parieu, pour la plus grande partie tout au moins. Il fait de fortes réserves contre certaines dispositions relatives à l'enregistrement et en outre spécialement sur l'impôt du papier et sur les droits de sortie.

Il faudra, semble-t-il, que la commission du budget étudie spécialement l'effet possible des dispositions relatives aux baux. Qu'on y prenne garde! Il peut y avoir là un véritable danger politique à intervenir dans toute la France, dans les relations entre le propriétaire et le fermier des biens ruraux.

M. de Parieu parle ensuite des moyens de remplacement pour ceux des impôts proposés que la discussion de la commission du budget fera probablement rejeter.

A ses yeux, il y a lieu d'en signaler trois à étudier, et qui seraient favorables au développement de la proportionnalité dans la répartition de l'impôt, principe dont Robert Peel, Gladstone et Cavour ont, dans notre siècle, tenu un si juste compte.

L'impôt sur le capital ou sur le revenu mobilier, avec telle ou telle forme conciliée avec les mœurs françaises et avec le reste de nos impôts, s'impose d'abord à l'attention. Un homme d'État éminent en exagère un peu trop les difficultés, et il ne serait pas impossible qu'un impôt de ce genre diminuât la haine des diverses classes de citoyens rappelée par M. Bénard. Pourquoi ne pas étudier cette question par une vaste enquête, dans tous les cas, pour une année ultérieure? Et à ce sujet, M. de Pa-

rieu rappelle qu'il a composé lui-même quelques travaux sur les budgets modernes de divers pays, travaux peut-être propres à faciliter et féconder cette enquête.

Des valeurs mobilières importantes ne sont sujettes à aucun impôt de mutation. On transfère 100 000 francs de rente à meilleur marché que le moindre objet mobilier vendu aux enchères. Cela est-il juste? Il y a eu de bonnes réflexions sur cette question de la mutation entre vifs des rentes dans le dernier numéro d'une publication que la guerre a fait disparaître, la *Revue contemporaine* du 31 juillet dernier. Il faut sortir d'un respect trop superstitieux sur certaines questions. Celle de l'impôt sur la rente à la transmission est dans ce cas.

L'impôt sur les loyers, si improprement nommé *mobilier*, n'offrirait-il pas encore de plus amples ressources que celles qu'il a jusqu'à présent données? Il suffirait de suivre à ce sujet les précédents de la ville de Paris et ceux de l'Italie. Il ne faut pas que le suffrage donné aux masses aboutisse à la méconnaissance pratique de leurs droits et de leurs intérêts. Il y a lieu de s'inquiéter de la situation presque exceptionnelle de la France dans certaines questions de progrès.

Avant tout, que la commission du budget ne perde pas de vue la responsabilité politique immense de la tâche qu'elle a à remplir pour le pays, pour le gouvernement, pour l'Assemblée elle-même !

Aucune de nos réflexions, dit M. de Parieu, en finissant, ne peut avoir d'autre but que celui de l'aider à dresser un budget digne des lumières et des progrès de notre temps, conforme aux lois de la science moderne et d'une saine démocratie ! Le patriotisme nous fait désirer à tous le rétablissement de nos finances au niveau de nos besoins. Si nous pouvons différer sur quelques

moyens, le but poursuivi par le gouvernement mérite assurément toutes nos sympathies !

M. Clément JUGLAR n'est pas opposé à l'impôt sur le revenu ; mais il croit devoir faire la réserve que la science économique indique.

L'impôt doit frapper toutes les formes de la richesse : le capital, le revenu et les salaires. Il s'agit de déterminer là où il nuira le moins à l'épargne et à la formation du capital.

Parmi les peuples qui nous entourent, nous savons que la richesse publique dépend entièrement de la meilleure répartition du capital ; les revenus et les salaires sont en proportion de la quantité toujours disponible ; or, l'impôt sur le revenu n'est-il pas indirectement un impôt sur le capital, et sur le capital saisi au moment le plus critique de son existence, au moment où il se forme ? Convaincu de son importance comme instrument de la production, et diminuer la force de cet outil indispensable, n'est-ce pas affaiblir sciemment le développement de la richesse dans la même proportion ?

Les économistes comprennent tout ce qu'il y a de délicat à mettre un impôt sur le capital ; aussi, dans tous les pays civilisés qui se distinguent surtout, à ce point, de ceux qui le sont moins, ce sont les taxes indirectes qui fournissent la plus grosse part du budget des recettes.

D'où vient le capital ? De l'épargne sur les revenus et sur les salaires. Dans quelle proportion ? Sans pouvoir le préciser ici, on sait que c'est l'épargne sur les revenus qui en fournit la plus grosse part. On peut puiser à cette source pour l'impôt, mais tout ce qu'on prend sous cette forme *diminue directement*, il ne faut pas l'oublier, *l'efficacité de notre travail.*

Quant à l'impôt indirect qui frappe sur les consommations et auquel l'ouvrier prend part par son salaire, sans

nier tout ce qu'il y a d'inégalité dans sa répartition, il suffit de jeter un coup d'œil sur les salaires eux-mêmes pour se convaincre qu'ils sont très différents dans les grandes et dans les petites villes, ainsi que dans les campagnes. Dans de très étroites limites, ils paraissent proportionnés aux dépenses auxquelles il faut faire face.

L'élévation des taxes, l'inégalité de leur répartition pour certains produits, ne paraissent pas avoir une grande influence sur l'accroissement des consommations, si nous en jugeons par ce qui se passe à Paris pour les boissons, le vin en particulier, quand nous constatons que la consommation du vin par tête, de 1840 à 1867, a augmenté de 92 à 192 litres (soit de 100 litres par tête), tandis qu'un objet de première nécessité, la viande, n'a augmenté que de 50 à 67 kilogrammes, soit de 16 kilogrammes seulement par tête, quoique la taxe soit beaucoup plus légère.

La hausse des salaires à Paris explique donc la vente toujours de plus en plus considérable des produits les plus taxés, pourvu qu'ils plaisent aux consommateurs. Voilà l'emploi de l'excédent des salaires dont une partie aurait dû être épargnée.

En résumé, sans repousser l'impôt sur le revenu comme une cause de discorde, M. Clément Juglar se demande si ce n'est pas, par une voie détournée, atteindre le capital. Il faut puiser l'impôt à toutes les sources de la richesse, mais, dans l'application, gardons-nous bien de tarir la principale ou de diminuer la fécondité qu'elle répand autour d'elle.

M. Henri Fould fait remarquer qu'on entend toujours citer dans ces questions le régime douanier des États-Unis. En effet, l'exemple d'un pays qui a contracté des emprunts si immenses, qui en paye les intérêts, les amortit régulièrement, et dont les particuliers achètent chaque année au pair des quantités considérables de titres qu'ils

avaient laissé souscrire primitivement à une perte colossale par des étrangers (1), est fait pour séduire un peuple qui se trouve dans une situation financière semblable. C'est toujours des États-Unis dont parle M. le ministre des finances; c'est toujours sur ce régime douanier que s'appuient les partisans de la protection.

Mais il ne faut pas oublier que ces impôts indirects n'ont pas empêché cette nation d'établir des impôts directs tout aussi élevés, et qu'après tout ce sont les Européens qui, par leurs achats indispensables pour eux de coton, de tabac, de blé, de pétrole, de bois, etc., payent réellement les droits que supporte la marchandise fabriquée.

M. Fould est de ceux qui croient que la situation géographique de la France, son génie industriel, son esprit d'invention, ses aptitudes particulières, lui permettraient, à bien plus juste titre que l'Angleterre, d'être l'entrepôt du monde; il est convaincu que la liberté commerciale largement appliquée augmenterait considérablement la richesse de notre pays, et que c'est seulement dans cette voie qu'il trouvera les moyens nécessaires pour acquitter la dette effrayante qu'il a dû contracter. Il ne désire pas, toutefois, se placer à ce point de vue, mais examiner seulement si le système douanier, tel qu'il est proposé par le ministre des finances, est applicable, et s'il est possible que son budget se balance par les nouveaux impôts qu'il propose et que je veux supposer admis tous par l'assemblée.

La première chose qui frappe tout négociant en regardant ces chiffres, c'est de voir que le ministre prétend

(1) Pendant la guerre de la Sécession, du 6 0/0 amortissable en vingt ans ou moins, au choix du gouvernement des États-Unis, fut émis à un prix qui faisait ressortir le titre à 33 pour 100 de sa valeur nominale. Cet emprunt fut remboursé en espèces ou converti, au pair, soit à 100 pour 100, au lieu de 33 pour 100. (A. C.)

pouvoir compter sur la même importance de transactions que précédemment. Comment, la France vient de traverser la plus épouvantable crise de toute son histoire, rien ne lui a été épargné : l'invasion, la guerre civile l'ont dévastée, et malgré tous ces maux on prétend que la consommation doit être la même, que l'exportation, qui vit sur le crédit, sur les moyens de fabrication, sur la confiance, ne doit pas diminuer ! Tout homme sage n'hésiterait pas à prévoir, même sans un changement de système, une forte diminution sur les transactions du pays ; mais c'est au moment où la fortune publique a diminué, où l'on oblige tous les manufacturiers d'augmenter considérablement leurs prix, quand, évidemment, la consommation doit diminuer pour ces deux motifs, que l'exportation risque de se voir réduite aux marchandises de luxe et à quelques articles spéciaux, qu'on vient nous présenter un budget qui prend comme base les chiffres d'années de prospérité stimulée par la concurrence, c'est-à-dire par un semblant de liberté commerciale. Chacun comprendra qu'il est impossible d'admettre cette base, si l'on ne veut rencontrer les plus grandes déceptions.

Il serait impossible en si peu de temps d'examiner en détail tous les impôts qui sont proposés, mais les deux exemples suivants suffiront pour démontrer que le projet de M. Pouyer-Quertier est une œuvre hâtive, non suffisamment étudiée et impraticable.

Notre ami, M. Hennessy, de Cognac, ici présent, pourrait vous dire que la différence du droit qui serait établi sur l'alcool, et celui sur la bouteille d'eau-de-vie, qu'on a cru pouvoir assimiler au vin de Champagne à raison de 20 centimes par bouteille, est telle, que, si sa maison établit une succursale hors de France, où elle expédiera son cognac pour le faire mettre en bouteille, elle réalisera une économie de près de 800000 francs. Or, il est

fort douteux qu'un négociant hésite à réaliser une pareille économie pour ne pas troubler l'équilibre du budget, et j'imagine que le produit de l'impôt, estimé d'après l'ancienne exportation des caisses de cognac, risque fort de présenter un grand déficit, si même il ne disparaît pas complètement.

Dans un autre ordre d'idées, les calculs sur les résultats du nouvel impôt sur les assurances est complètement faux. En calculant le droit proposé sur l'année où ces affaires ont eu le plus grand développement, on arrive à un total maximum de 9 millions au lieu de 15 millions indiqués au budget.

Il est maintenant un autre point délicat qu'il est important d'indiquer. Avec des droits élevés sur des matières comme la soie, il est impossible d'éviter la contrebande. Quand un ouvrier peut apporter sur lui chaque jour en entrant une centaine de francs de droits, vous n'empêcherez pas ce trafic de se faire. Dans toutes nos villes de frontière, beaucoup d'ouvriers de la nationalité voisine viennent travailler chaque jour et retournent le soir chez eux. Ils formeront un des mille moyens qui seront employés.

Si le commerce de la soie est imposé fortement, il faut lui supprimer sa liberté, il faudrait constituer une régie comme pour le tabac, c'est-à-dire empêcher la liberté de la vente, seul moyen de protéger les droits contre les contrebandiers en donnant à ceux-ci la difficulté d'écouler.

Et dans l'industrie, quand la contrebande existe, elle se fait pour les plus grandes fabriques comme pour les plus petites, car les plus importants établissements sont en fort peu de temps ruinés et obligés de fermer, s'ils ont une concurrence qui, par des moyens quelconques, a la matière première à un prix inférieur à celui qu'ils la payent.

M. H. Fould parle ensuite du système des drawbacks. « Étant, dit-il, à la tête d'une maison d'exportation, il pourrait sembler que j'ai un grand intérêt à voir ce système établi; mais j'avoue que je le trouve dangereux pour l'économie financière d'un pays, peu praticable, et ne donnant même pas les avantages qu'il semble assurer. »

Dans la fabrication d'une étoffe de soie (le raisonnement pourrait s'appliquer aussi bien à la laine, au coton, etc.), on peut la charger à volonté, c'est-à-dire que certains tissus ne contiennent que 35 pour 100 de soie et 65 pour 100 de charge, c'est-à-dire de noir, produits chimiques, gomme, etc. Pour restituer les droits, l'administration des douanes serait obligée de lever un échantillon sur chaque pièce et de l'analyser, travail impossible. Le fabricant peut même faire un tissu chargé, mettre de la soie pure à chaque bout de sa pièce et du tissu chargé au milieu, il faudrait donc tout déplier et vérifier attentivement ou risquer, par ces systèmes de fabrication ajoutés à la contrebande, de faire restituer par l'État à la sortie beaucoup plus de droits qu'il n'en aurait perçu à l'entrée. Notons aussi quelle lenteur toutes ces opérations diverses, avec des administrations aussi ridiculement compliquées que les nôtres, apportent dans les affaires, que de tracasseries inévitables, que de pertes de temps !

On sait que toutes les grandes commandes pour l'exportation se traitent sur échantillons. Nous rencontrons principalement en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, une concurrence redoutable sur laquelle nous emportons quelquefois la victoire, et c'était chaque année davantage, grâce au système libéral, mais c'est souvent à prix égal ou à 1 ou 2 pour 100 de différence. Comment veut-on que le fabricant, qui sait que son



drawback sera discuté, débattu, amoindri si possible, accepte ce risque sans se réserver une latitude de 2 à 3 pour 100 qui lui feront presque toujours manquer des opérations importantes !

Le ministre des finances, dit M. Fould en finissant, s'est montré enthousiasmé, comme tous les Français l'ont été à juste titre, du succès inouï du plus colossal emprunt qui s'était jamais présenté au public ; il s'en est même montré un peu surpris et a prouvé qu'il ne se figurait pas les ressources du pays aussi considérables. Il me semble impossible qu'il n'ait pas songé en ce moment que c'était à ce système libéral, à ce commencement de liberté commerciale que notre pays devait ces richesses ! Quant à moi, je suis convaincu qu'un seul grand impôt, celui du revenu, peut être établi sans trop peser sur le pays, sans ruiner son industrie et son commerce, dont l'essor ne doit pas être arrêté. C'est aussi le seul moyen pratique de faire un grand acte de justice, celui de faire payer la plus grande partie de nos désastres par ceux qui en ont le moins souffert !

M. C. Lavollée croit que l'opinion de la Société d'économie politique n'est point douteuse sur l'effet des taxes douanières qui sont projetées. Ces taxes ne sont demandées que comme étant le moyen le plus facile de procurer immédiatement des recettes au Trésor. La question est donc, avant tout, financière. Il y aurait, dès lors, plus d'intérêt à examiner ce que l'on pourrait retirer des taxes directes, notamment de l'impôt sur le revenu, qui existe en Angleterre et dans d'autres pays. Les économistes et les financiers ne sont pas d'accord sur ce point, dont l'examen est opportun à la veille de la discussion qui doit s'engager à l'Assemblée nationale.

Séance du 5 août 1871.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, très nombreuse pour la saison, à laquelle avaient été invités : M. Haguemeister, sénateur russe; M. Kapoustine, doyen de l'Université de Jaroslaw, et plusieurs membres de l'Assemblée nationale appartenant, pour la plupart, à la réunion des partisans de la liberté commerciale : MM. A. André, de Pressensé et Scherer-Kestner, récemment élus à Paris; MM. Ducarre, Flotard et Édouard Millaud, députés du Rhône; M. Alfred P. Deseilligny, député de l'Aveyron; M. Joannis Ferrouillat, député du Var; M. Fournier, député du Cher; M. Jullien, député de la Loire; M. Edgar Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure; M. Steinheil, député des Vosges; M. Warnier, député de la Marne.

L'Assemblée nationale était en outre représentée par plusieurs membres de la Société assistant à la Réunion : MM. Wolowski et Léon Say, députés de la Seine; M. Henri Germain, député de l'Ain; M. Léopold Javal, député de l'Yonne; M. Caillaux, député de la Sarthe; M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées; M. Tallon, député du Puy-de-Dôme.

Le secrétaire perpétuel rappelle à la réunion la mort de trois personnes qui ont bien mérité de la science économique : Cibrario, Minard et de Metz-Noblat.

Louis Cibrario, né au commencement de ce siècle (1802), à Turin, un des hauts fonctionnaires du gouvernement sarde, récemment membre du Sénat italien, est l'auteur d'un bon ouvrage historique sur les faits économiques du moyen âge : *Dell' economia politica del medio evo*, que la librairie Guillaumin a publié en français.

Ch.-Joseph Minard, inspecteur divisionnaire des ponts

et chaussées en retraite, faisait, il y a une quarantaine d'années, à l'École des ponts et chaussées, de très intéressantes leçons, qu'il a publiées, en 1849, dans les *Annales des ponts et chaussées*, et à part, sous le titre de *Notions élémentaires d'économie politique appliquée aux travaux publics*. Il a consacré sa laborieuse vieillesse à produire divers opuscules curieux, dans lesquels il a appliqué la statistique graphique à quelques questions de trafic et de transport. Minard était né en 1781.

Alexandre de Metz-Noblat, mort dans la force de l'âge, était un zélé propagateur de la science économique. Il a fait, pendant plusieurs années, un cours libre d'économie politique à la Faculté de Nancy, sa ville natale, dont il a récemment (1867) publié le résumé en un volume, sous le titre de *Lois économiques*. Dès 1853, il publiait de remarquables études sous le titre de *Analyse des phénomènes économiques*. M. de Metz-Noblat faisait partie de ce groupe de publicistes qui a commencé à Nancy le mouvement décentralisateur dont les effets se produisent aujourd'hui. La science perd en lui un de ses adeptes les plus convaincus et les plus fermes, assez ferme pour avoir défendu Malthus dans un milieu légitimiste et clérical.

M. Joseph Garnier donne ensuite connaissance à la réunion du compte rendu d'une séance de la Société d'économie politique italienne, inséré dans le numéro de juillet de la *Nuova antologia* (1), qui lui a été adressé par le comte Arrivabene, président de cette Société.

Dans cette séance du 25 juin, la Société italienne d'économie politique a voté des félicitations à la Société d'économie politique de Paris, sur la proposition du professeur Virgilio, appuyée par le sénateur Antonio Scialoja, président de la réunion, par le commandeur Gaspero Finali et le député Pietro Torrigiani.

(1) Revue mensuelle qui se publie à Florence. (A. C.)

M. Jacopo Virgilio, parlant sous l'impression des événements récents, a motivé sa proposition en disant que la Société d'économie politique de Paris a, en tout temps, énergiquement proclamé les principes de la science, dans l'intérêt de la liberté et de l'ordre social, et qu'il y a lieu de l'encourager aujourd'hui dans la lutte contre le communisme d'une part, et contre le protectionnisme renaissant d'autre part, et de lui faire connaître que la Société italienne s'unit à elle pour combattre les monstrueuses doctrines qui tendraient à ébranler les fondements de l'ordre social.

La réunion accueille cette communication avec la plus vive satisfaction, et vote des remerciements à la Société italienne pour son bon souvenir et son vigoureux appui.

M. Léon Say demande alors la parole sur l'ordre du jour, et, de son initiative, résulte la discussion suivante :

LES DÉPUTÉS PARTISANS DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET LES NOUVEAUX IMPOTS.

M. Léon SAY rappelle à la Société que c'est dans un but de défense que la réunion des députés partisans de la liberté commerciale, dont il a l'honneur d'être président, s'est constituée à Versailles.

Ce que l'on veut faire dans cette réunion, c'est de rechercher de bonne foi les moyens de procurer au Trésor les ressources dont il a tant besoin, et de s'opposer aux entreprises fallacieuses des partisans du système protecteur. Ne semble-t-il pas étonnant, en effet, de demander au système protecteur des ressources qu'on ne pourrait réaliser que s'il entrait des marchandises auxquelles on essaye de fermer, au contraire, l'accès des marchés intérieurs ?

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale assistant à la séance, M. Léon Say demande s'il ne conviendrait

pas de porter à l'ordre du jour la question des impôts, afin de fournir des lumières et d'apporter un secours à ceux de ses collègues qui combattent au profit des doctrines libérales.

(La proposition de M. Léon Say est reçue avec une entière adhésion, et la parole est à M. Flotard, qui est prié de donner quelques renseignements sur la formation, l'importance et les travaux de la réunion des députés libre-échangistes.)

M. Eugène Flotard expose que la réunion des députés partisans de la liberté commerciale a tenu sa première séance le 8 avril dernier. Elle avait pour but de veiller à ce que les principes du libre-échange ne fussent pas entièrement sacrifiés, au milieu des remaniements de tarifs que se proposait d'opérer le gouvernement, pour subvenir aux immenses besoins du Trésor. MM. Napoléon Daru et Victor Lefranc établirent très bien l'attitude que devait s'efforcer de conserver la réunion. « Cette attitude, dirent-ils, doit être essentiellement expectante ; nous devons rester, en quelque sorte, sur la défensive, Dans les circonstances actuelles, les partisans du libre-échange n'ont malheureusement aucun espoir de voir l'application de leurs idées faire des progrès ; ils ne peuvent que s'efforcer de sauvegarder les principes, de conserver en partie ce qui est acquis, d'empêcher le rétablissement des tarifs protecteurs, tout en acceptant, si l'on ne peut mieux faire, des tarifs fiscaux. »

M. Léon Say fut nommé président de la réunion, M. Flotard secrétaire ; plus tard, M. Henri Germain a été élu vice-président, lors de la nomination de M. Say à la préfecture de la Seine. Le nombre des membres, qui, au début, était de 20 à 30 députés, s'est rapidement accru ; il est aujourd'hui de 180 membres. Les élections nouvelles lui ont apporté de précieux renforts avec

MM. Wolowski, Laboulaye, Alfred André, André (de la Charente), Fourcade (de Bordeaux), etc.

Dans ses premières séances, la réunion fut appelée à donner son avis sur la situation commerciale et industrielle de l'Alsace et de la Lorraine, ainsi que sur les rapports futurs de ces deux provinces avec la France. Elle entendit les députés alsaciens et lorrains, les délégués de ces deux contrées, elle écouta les nombreux rapports qui lui furent communiqués à ce sujet et prit des conclusions sur quelques-uns des points soumis à son attention. A ce sujet, son bureau et quelques-uns de ses membres furent délégués auprès du ministre des affaires étrangères, et ils reçurent de ce haut fonctionnaire des déclarations satisfaisantes (1).

A cette occasion se trouva soulevée la question du maintien ou de l'abrogation des traités de commerce avec l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, etc. On sait que le gouvernement poursuivait et poursuit encore des négociations pour obtenir amiablement à ces traités des modifications, sans lesquelles les nouveaux tarifs de douanes présentés par le ministre des finances ne sauraient être appliqués. La réunion décida qu'elle ne saurait s'opposer à l'abolition ou à la modification de traités évidemment contraires aux principes du libre-échange, mais qu'elle combattrait les tarifs nouveaux, s'ils lui paraissaient avoir un caractère protecteur et nuisible à l'industrie.

Dans le courant de mai, le ministre du commerce (2) convoqua à Versailles le Conseil supérieur consultatif des arts et manufactures, afin d'avoir son avis sur l'établissement des drawbacks.

Les droits sur les matières premières, dont la réunion

(1) Jules Favre. (A. C.)
(2) Lambrecht. (A. C.)

s'était déjà plusieurs fois occupée, devinrent dès lors le principal objet de ses délibérations. La plupart des négociants, industriels, membres des chambres de commerce et syndicales, appelés à Versailles pour faire partie du Conseil supérieur consultatif des arts et manufactures, désapprouvèrent les projets du ministre des finances (1), dès qu'ils en eurent connaissance. Ils furent introduits à la réunion par les députés de leurs départements, ils lui apportèrent leurs doléances et travaillèrent avec elle à combattre les droits de 20 pour 100 avec drawbacks, dont l'établissement leur semblait une menace et un péril pour l'industrie nationale.

Dès lors, de toutes les villes industrielles et commerciales de la France affluèrent les délégués : la soie, le lin, la laine, sous toutes leurs formes, s'élevèrent avec énergie, par la voix des intéressés, contre les plans du ministre.

Une nombreuse réunion commerciale de députés, placée à un autre point de vue que le nôtre et dirigée par MM. Benoist d'Azy, Deseilligny, Feray, eut plusieurs conférences avec nous et se trouva, sur un grand nombre de points, adopter des conclusions conformes aux nôtres. Enfin la réunion des agriculteurs, composée de plus de 150 membres, prit elle-même parti contre le système qu'on prétendait lui offrir comme un avantage ; elle se prononça pour le remplacement des droits de 20 pour 100 avec drawbacks par un droit fixe de 5 pour 100.

L'union contre le rétablissement d'un système suranné était donc complète ; les inconvénients, les vices du plan ministériel étaient percés à jour ; dès lors, la période, en quelque sorte critique, de nos délibérations était terminée, nous devions entrer dans une voie nouvelle.

(1) Pouyer-Quertier. (A. C.)

« Vous repoussez les droits proposés, nous disait-on, mais que mettrez-vous à la place? Comment arriverez-vous à remplir les caisses de l'État? Quels expédients financiers avez-vous à nous offrir? »

A dater de ce moment, les divers membres de la réunion furent invités à envisager la question financière à ce nouveau point de vue, à proposer les impôts qu'ils croiraient les plus productifs pour le Trésor et les moins nuisibles au commerce et à l'industrie. Des questions à ce sujet étaient adressées à tous les délégués qui étaient entendus par la réunion.

Les délégués pour l'industrie des soies parlèrent les premiers d'un impôt sur les *factures avec timbre mobile* et d'un impôt sur le *chiffre des affaires.* Ils conclurent plus tard formellement en faveur de ce dernier impôt, et c'est leur projet définitif qui a été distribué dernièrement à la Chambre sous le nom d'un député du Rhône, M. Flotard.

Trois autres députés du Rhône, MM. Ducarre, Leroyer, Mangini, ont formulé, de leur côté, avec un exposé de motifs très remarquable et des considérations fort développées, un impôt sur les *factures avec timbre proportionnel.*

M. Rouveure, député de l'Ardèche, s'est fait le champion convaincu de l'impôt sur le *revenu,* dont un projet sommaire avait été déposé à Bordeaux par M. Flotard, et dont M. Germain, vice-président de la réunion, avait démontré avec beaucoup de chaleur et d'entraînement, lors de la discussion du projet d'emprunt, la nécessité absolue dans les circonstances actuelles. M. Casimir Périer, dans un projet récent, soumis à la Commission du budget, s'est efforcé d'échapper aux principales objections élevées contre cette forme d'impôt, dans les diverses discussions auxquelles il a donné lieu jusqu'ici devant la

Chambre, devant la Commission du budget ou dans le sein de la réunion.

M. Bonnet (Adrien), de Bordeaux, nommé rapporteur d'une sous-commission chargée par la réunion d'examiner les divers impôts qui avaient été discutés devant elle, a résumé ses idées dans un lumineux rapport qui avait été précédemment lu et discuté devant la Commission du budget. M. Bonnet conclut principalement à l'établissement d'un impôt sur les *produits fabriqués et consommés à l'intérieur*, analogue à celui qui a fourni aux États-Unis des ressources si considérables.

M. Wolowski s'est déclaré partisan d'un impôt analogue, mais différant du précédent en ce qu'il porte non sur les produits fabriqués, mais bien sur la *fabrication* elle-même à ses diverses périodes, constatées au moyen de timbres mobiles proportionnels. Plusieurs séances ont été consacrées à l'étude de ce projet ingénieux, dont l'application procurerait au Trésor des ressources considérables.

Mentionnons enfin deux projets d'impôt sur les *valeurs mobilières*, l'un de MM. Houssard et Louis Passy, l'autre de M. Flotard.

Cet exposé rapide peut donner une idée sommaire de l'œuvre étendue, à la fois critique et pratique qu'a tenté d'accomplir la réunion des députés partisans de la liberté commerciale.

Pour la seconde partie de cette œuvre, c'est-à-dire pour la proposition d'impôts nouveaux, elle a dû procéder à une sorte d'enquête très instructive et très curieuse de tout ce qui s'est fait à l'étranger, et particulièrement en Amérique. Elle a entendu sur ce sujet divers agents américains; elle a télégraphié dans ce pays pour se procurer des renseignements et des documents; elle a fait venir d'Angleterre les rapports de M. David Wells

et l'exposé complet de l'ensemble des contributions créées aux États-Unis.

Dans toutes ces discussions, dans ces études si variées, la réunion a tiré les lumières les plus grandes des esprits distingués, des éminents économistes, qu'elle se fait gloire de compter au nombre de ses adhérents. Les hommes d'État, les banquiers, les industriels, les négociants, groupés autour de ces chefs de file, leur ont prêté le concours le plus assidu et ont montré l'activité la plus louable pour atteindre le but poursuivi. Tous sont guidés par une pensée unique, celle de trouver les moyens les meilleurs et les plus pratiques d'atténuer les malheurs de la France, de lui procurer les ressources dont elle a besoin, de la mettre en état d'affranchir son territoire. Tous sont convaincus que la question financière est la plus importante de toutes celles qui peuvent nous préoccuper, qu'elle prime peut-être la question politique. Sans de bonnes finances, rien ne peut se faire; avec de bonnes finances, tout est possible.

M. Joseph Garnier est heureux de voir un si grand nombre de députés unis pour la défense de la liberté commerciale. Cela prouve que cette grande cause a fait dans l'opinion plus de chemin qu'on n'osait l'espérer, lors de la proposition Sainte-Beuve dans l'assemblée législative de 1852.

Il trouve qu'il est très bon que les députés partisans de la liberté commerciale s'ingénient, comme tous les autres membres de l'Assemblée, pour trouver des impôts à substituer à ceux que propose le gouvernement; mais il ne voudrait pas que cette réunion, en tant que corps, consacrât les efforts communs à élaborer un contre-projet financier à propos duquel ses membres se diviseraient et éparpilleraient leurs forces. La réunion a déjà combattu les impôts protectionnistes, avec talent et succès, au sein

de la commission des finances. Sa tâche n'est pas finie dans ce sens, il faudrait qu'elle combinât ses efforts pour dominer la discussion devant la Chambre, surtout en vue d'obtenir un vote négatif contre les droits qui ruineraient l'industrie sans profiter au Trésor.

La réunion a qualité pour protester contre le danger des impôts proposés; elle n'est pas tenue de substituer un autre projet à celui du ministre des finances.

M. Léon Say trouve que les conseils donnés aux députés par M. Garnier auraient les conséquences les plus fâcheuses s'ils étaient suivis. Il ne s'agit pas d'affirmer un principe, mais d'avoir un succès. On peut bien dire à l'Assemblée que l'impôt sur les matières premières est absurde; mais on ne fera, en le disant, aucun effet; bien des gens avoueront que c'est absurde, mais le voteront néanmoins parce qu'on ne leur présentera rien à la place.

Il serait bien plus important, au lieu de critiquer l'impôt qu'on attaque, de mettre à l'abri des critiques l'impôt qu'on propose.

Il semble aujourd'hui qu'il n'y ait en présence que deux impôts de remplacement: l'impôt sur le revenu plus ou moins modifié, l'impôt sur les ventes ou l'impôt sur les factures plus ou moins développé. Le seul moyen de vaincre la critique, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, c'est de faire la critique soi-même. Il ne faut pas qu'après les premiers mots prononcés pour la défense de l'impôt sur le revenu, l'orateur perde toute autorité par une interruption qui reprocherait à cet impôt d'être inquisitorial ou mal réparti; il faut que l'Assemblée voie tout de suite que le défenseur de l'impôt sur le revenu en connaît tous les inconvénients, sait les faire ressortir et ne se résout à les supporter que parce qu'il est impossible de faire autrement; il faut qu'on sache que le défenseur de l'impôt sur les factures ou sur les ventes a conscience

de toutes les difficultés de la perception et qu'il est résolu à vaincre ces difficultés par l'impossibilité de mettre en recouvrement un autre impôt. En somme, M. Léon Say pense que la question ferait bien plus de progrès si l'on abandonnait la critique de l'impôt sur les matières premières pour la défense des impôts nouveaux.

M. Wolowski fait remarquer que les États-Unis ont été, plus rudement encore que la France, éprouvés par la guerre. Ils ont fait face à tout avec une résolution virile, en acceptant des impôts énormes. Mais on a eu tort de prétendre que les douanes les avaient sauvés ; c'est l'impôt intérieur qui a fourni les sommes les plus considérables et donné le crédit nécessaire pour faire contracter un emprunt colossal.

L'*impôt intérieur* a commencé par tout frapper (1) : mais, dès qu'on a pu en diminuer la charge, on a commencé par dégrever les matières premières ; on a préféré ne pas amortir immédiatement une forte partie de la dette, afin d'augmenter la production qui fournit les moyens d'en supporter le fardeau, d'en payer les arrérages et d'en étendre successivement le montant.

Nous ne sommes pas réduits à des extrémités aussi redoutables que celles auxquelles on était poussé en Amérique, et nous devons profiter de la grande leçon qu'ils ont donnée au monde pour ne pas faire peser l'impôt sur les matières premières. Il vaut mieux le reporter sur la consommation des produits fabriqués. Cette idée a été déjà formulée dans de nombreuses propositions soumises à l'Assemblée nationale.

M. Ducarre croit bien que le projet d'impôt sur les ventes, qu'il a proposé de concert avec ses collègues,

(1) Il ne sera pas sans intérêt de rappeler que le produit net de cette contribution intérieure (*internal revenue*) atteignit pour 1865-66 jusqu'à 310 904 960 dollars. (A. C.)

MM. Leroyer et Mangini, permet de réclamer au commerce et à l'industrie, sans troubles, sans perturbations, les 210 millions que réclame le projet du ministre. Mais, dit-il, ce n'est là qu'un côté de la question. Le problème reste entier à résoudre, et dans cette œuvre il y a place pour toutes les intelligences, pour tous les dévouements.

Les projets du ministre nous effrayent par leurs conséquences sur le travail et la production. Ils nous inquiètent, parce qu'ils n'atteindront pas les prévisions, parce qu'en face des déficits et de l'urgence d'y pourvoir on ira à l'empirisme, aux expédients. Réduite à sa plus simple expression et traduite en chiffres, voici la question à résoudre : les 1 800 millions du budget actuel, répartis sur les 36 millions d'habitants que nous laisse la perte de l'Alsace et de la Lorraine, représentent environ 55 par tête.

Les déficits et charges nouvelles résultant de la guerre et de ses désastres sont de 700 millions, soit 20 francs par tête et par an à réclamer à la nation. Trouver un mode de répartition simple, équitable, proportionnel aux facultés contributives de chaque habitant de notre pays, voilà le problème.

En finissant, M. Ducarre appelle à l'œuvre tous les amis de la science économique pour trouver la solution que réclame notre malheureux pays.

M. H. Passy dit que, sous le poids des calamités dont la France subit la fatale pression, il faut, avant tout, se résoudre à accepter les charges nouvelles et réclamer des contribuables les moyens d'y faire face. Malheureusement, le temps manque ; force est d'aller vite, en laissant à l'avenir le soin d'amender, d'améliorer les combinaisons financières auxquelles on se voit contraint de recourir. Sur le projet ministériel, il partage l'opinion qui vient d'être énoncée. Certes, il n'est pas d'impôt qui ne pèse

plus ou moins lourdement sur ceux qui l'acquittent. En pareille matière, on n'a de choix qu'entre des inconvénients, entre des *nuisances*, s'il est permis d'employer cette expression, et l'impôt qu'il est juste de préférer est celui qui, pour amener au Trésor les mêmes sommes, en produit le moins. A cet égard, on a droit de s'étonner de l'énormité des taxes proposées sur les matières premières. C'est vouloir frapper l'industrie et la richesse à la racine, comprimer, arrêter la sève dans son ascension et ôter au travail, à la production, le mouvement et la vie qui les fécondent. On l'a dit avec raison, de deux choses l'une : ou l'impôt sera rigoureusement perçu, et, dans ce cas, l'exportation des produits, le commerce extérieur s'affaibliront de plus en plus par la raison fort simple que le payement des droits sur les matières premières enlèvera, pendant tout le cours des transformations successives qu'éprouvent ces matières avant d'arriver à la forme définitive, l'intérêt et l'intérêt des intérêts de l'argent versé au Trésor, ce qui, en augmentant le prix de revient des produits français, ne leur permettra pas de soutenir sur les marchés étrangers la concurrence des similaires fournis par les autres nations de l'Europe ; ou bien des drawbacks seront calculés de manière à rembourser aux producteurs français les intérêts des sommes exigées des matières avant la mise en vente, et, dans ce cas, le Trésor sera loin de tirer des taxes tout ce qu'il prétend en obtenir. Ensuite, comment fixer le montant des drawbacks sans que le Trésor y perde, quand il s'agira de cotons, de laines de diverses provenances donnant, selon la différence des origines et des préparations, des déchets d'une inégalité marquée et entrant souvent simultanément dans le tissu des mêmes étoffes. Il y aura là des embarras pratiques qui retomberont infailliblement à la charge du fisc et le forceront à des restitutions exces-

sives. L'exemple de ce qui, pendant de longues années, s'est passé dans les calculs du rendement des sucres est là pour servir d'enseignement : et cependant, la matière première n'avait à subir que de bien simples transformations. Si l'on a pensé à imiter ce qu'ont fait récemment les États-Unis de l'Amérique, on s'est singulièrement mépris. La situation des deux pays n'est pas la même. Les États-Unis n'exportent guère que des matières premières. Ils ont très peu d'industries manufacturières et reçoivent du dehors la plupart des produits fabriqués qu'ils consomment. Aussi les surtaxes atteignaient-elles presque uniquement des articles venus du dehors et passant sans préparation nouvelle aux mains du consommateur ; et, pourtant, ces surtaxes ont été bien loin de donner tout ce qu'en attendaient leurs auteurs.

Maintenant, quels impôts substituer à ceux dont l'adoption entraînerait inévitablement tant de mécomptes pour le Trésor et tant de dommages pour l'industrie et le commerce ? Le ministre des finances a fait remarquer que le système fiscal qu'il proposait laissait intactes les contributions directes. Pourquoi ce respect excessif des contributions directes, dans un temps où il faut aller à toutes les sources, sous peine de stériliser, en y puisant trop, celles qui ont été l'objet d'une exclusive et si fâcheuse préférence ? Quelques mots seront dits plus loin sur ce point.

Parmi les impôts qui ont appelé l'attention, à titre d'impôts à substituer à une partie de ceux que propose le projet de loi, figure à juste titre l'impôt sur le revenu. Cet impôt existe dans la majeure partie des États de l'Europe, et la preuve qu'il atteint son but, c'est qu'on l'y conserve. En France, et par des raisons inutiles à expliquer, on le repousse, et peut-être la répulsion mal entendue dont il est l'objet ne permettrait-elle pas de l'établir

avec tout le succès et toute la célérité désirables. Il semble facile néanmoins d'en créer l'équivalent, en s'adressant au genre de dépenses ou de consommation qui garde, avec le chiffre du revenu, la proportion la plus exacte, non pas toujours proportion mathématique, mais proportion réelle dans la presque totalité des cas. Ce genre de dépenses, c'est celui de l'habitation, ce qu'on appelle la *valeur locative*. Il y a plus de vingt ans, le relevé officiel des valeurs locatives, relevé inférieur à la réalité, portait à bien près d'un milliard l'ensemble de ces valeurs; aujourd'hui, cet ensemble doit monter plus haut et être de près de 1 milliard 300 millions. Eh bien, un impôt du dixième donnerait au moins 120 millions. Si l'on procédait franchement et hardiment, voici ce qu'on pourrait faire.

On supprimerait les contributions personnelle et mobilière, ainsi que la contribution des portes et fenêtres, qui, réunies, donnent un peu plus de 90 millions, et l'on demanderait à l'impôt sur les valeurs locatives 180 millions qu'on percevrait en les taxant à 15 centimes par franc. Une remarque importante à faire, c'est que dans ce système le pauvre, le journalier des campagnes, ne payerait pas plus qu'il ne paye aujourd'hui. Sa contribution personnelle et ses portes et fenêtres lui enlèvent annuellement au moins 6 ou 7 francs. Évalué à 40 francs, et c'est le chiffre dans les départements pauvres, son loyer, à raison de 15 centimes par franc, ne lui fera payer que 6 francs. Les gens riches, au contraire, ceux qui ont maison à la ville et à la campagne, payeraient au delà de ce qu'ils payent maintenant, et ce serait juste. Sous cette forme, on aurait un véritable impôt sur le revenu, et un impôt dont la perception, loin d'exiger des recherches, des déclarations, des inquisitions, aurait lieu d'après des rôles dressés par les agents du Trésor et des relevés que

l'on peut faire, et qui seraient renouvelés à des époques quinquennales.

Quant aux autres contributions directes, il n'y aurait rien d'excessif, dans le temps où nous vivons, à prélever 12 millions de plus sur les patentes en les chargeant de deux décimes additionnels. De même, il n'y aurait rien d'excessif à hausser de 1 pour 100 le droit de succession en ligne directe. Beaucoup trop élevé en ligne collatérale, ce droit est d'autant plus minime que l'État met beaucoup de réserve dans l'évaluation qu'il fait des biens transmis par voie d'héritage. Tout héritier voit augmenter sa fortune, et le droit qu'il acquitte ne fait que créer pour lui un retard à l'entrée en jouissance du surcroît de richesse qui lui advient. Aujourd'hui, l'héritier en ligne directe distrait pour la remettre à l'État une quotité de son revenu nouveau qui, d'après l'estimation officielle du capital, n'en est que le cinquième. C'est pour lui un retard de moins de trois mois à l'entrée en jouissance. En doublant ce retard, on ne lui causerait qu'un faible dommage, et il n'aurait pas réellement à se plaindre de la part de charge nouvelle que lui imposeraient les désastres dont tous nous sommes tenus de souffrir. L'addition de 1 pour 100 au droit actuel produirait environ 15 millions.

Il est encore un impôt qui pourrait être ramené à son ancien taux et rendre 50 millions en sus des 31 ou 32 millions qu'il donne à présent. C'est l'impôt du sel. Je sais qu'il mérite les reproches qui lui sont adressés, qu'il constitue une capitation, prend au pauvre, à raison de son genre d'alimentation, autant et plus qu'au riche ; mais la nécessité de grossir les rentes du Trésor est présente, inexorable, et il faut se résigner à des maux que nous ne pouvons écarter. D'ailleurs, il est bon d'y faire attention, l'établissement d'un impôt sur les valeurs locatives, selon le mode dont il vient d'être question, amènerait la sup-

pression d'une autre capitation, celle que crée la contribution personnelle, et il y aurait là une compensation dont il est juste de tenir compte.

Maintenant, résumons les surcroîts de revenus à attendre des modifications au régime fiscal en vigueur aujourd'hui. La somme totale s'élèverait à plus de 160 millions et la perception n'ajouterait presque rien aux frais à la charge de l'État.

Un mot maintenant sur les motifs qui, à moins de nécessité absolue, doivent décider à ne rien exiger de la contribution foncière au delà de ce qu'elle rend maintenant. C'est une opinion généralement répandue que cette contribution est lourde, accablante, et cette opinion est erronée de tous points. Ce qui est vrai, c'est qu'elle est inégalement répartie, que ceux qui sont chargés se plaignent, que ceux qui le sont peu ne disent rien, et qu'il en résulte que le public est mal informé. Voici les faits dans toute leur réalité. En 1791, la contribution foncière a été fixée à 240 millions, pour un revenu net général, évalué à 1 milliard 200 millions. On voulait qu'elle en prît le cinquième, et de là le chiffre auquel elle fut portée. Aujourd'hui, par suite de dégrèvements successifs, la portion du territoire qui payait à l'origine 240 millions n'en paye plus qu'un peu moins de 156.

Si la recette totale monte à un peu plus de 172 millions, c'est parce que les maisons et constructions ont crû en nombre et parce que l'État a, depuis quatre-vingts ans, vendu des forêts et des domaines qui lui appartenaient. A la somme du principal doit être ajoutée celle que prélèvent les centimes additionnels plus nombreux qu'en 1791, par la raison d'abord qu'il en faut davantage pour parfaire une même somme quand le principal diminue, en second lieu, que les dépenses auxquelles ces centimes sont appliqués se sont élevées et ont dû s'élever graduellement.

Aussi, principal et centimes additionnels réunis forment-ils un total d'un peu plus de 302 millions. Quelque lourde qu'on la suppose, la charge en réalité l'est bien moins qu'en 1791 ; car alors le produit net territorial n'était évalué qu'à 1 milliard 200 millions, et aujourd'hui, il l'est officiellement à 3 milliards 200 millions. C'est là un résultat du progrès de l'art agricole, qui a ramené au-dessous du dixième du revenu net la part que l'État s'était proposé d'obtenir sur le pied d'un cinquième.

Les intérêts privés sont mauvais juges de ce qui les touche, et ils font bon accueil à toute assertion qui semble devoir les favoriser. Non seulement on affirme que l'impôt foncier est considérable en France, mais aussi qu'il ne l'est pas en Angleterre, et que c'est là une des causes qui ont le plus contribué à la prospérité de l'agriculture dans ce dernier pays. C'est là une autre erreur. L'impôt foncier a été racheté en Angleterre, et il est vrai que l'État ne reçoit plus que moins de 30 millions provenant des terres non rédimées. Mais si l'État en reçoit si peu, l'impôt foncier subvient à toutes les charges locales, et de ce chef seul, il acquitte plus de 400 millions par an. Telle est l'énorme taxe qui se prélève sur le revenu territorial de l'Angleterre et du pays de Galles, c'est-à-dire sur une superficie qui n'égale pas à beaucoup près la moitié de celle de la France, ce qui fait que pareille étendue du sol paye près du triple de ce qu'elle paye dans notre pays.

Mais, s'il n'est pas vrai que l'impôt foncier soit lourd en France, il l'est qu'il est fort mal réparti et qu'on ne saurait l'augmenter sans avoir accompli un travail long et difficile, travail dont l'achèvement pourrait seul préserver les contribuables de nombreuses et criantes injustices. Il y a des départements qui en moyenne payent le septième de leur revenu et d'autres qui n'en payent pas le quinzième. Il y a dans les mêmes cantons, dans les

mêmes communes, là surtout où le cadastre est ancien. de semblables inégalités dues aux changements opérés dans les genres de culture, dans l'emploi des terres, dans l'art de tirer parti de sols autrefois réputés mauvais. Bois, terres en labour, prés, rien n'a conservé la même valeur, la même fécondité relatives, et un surcroît d'impôt foncier viendrait ajouter à des inégalités déjà énormes dans l'état présent des charges.

Telles sont les raisons qui défendent de demander maintenant à l'impôt foncier de contribuer aux sacrifices auxquels la France est condamnée. C'est aux autres contributions directes qu'il faut s'adresser et il le faut, car sans leur concours, on jettera des embarras et de ruineuses complications dans la marche de l'industrie, dans les relations commerciales, on aggravera les maux faute d'avoir su trouver les véritables palliatifs ou remèdes, on les rendra plus douloureux, plus accablants qu'ils ne devraient l'être, et la France, aux souffrances dues à l'énormité des charges nouvelles, en joindra qui seront dues au mauvais choix des moyens à l'aide desquels ils deviendraient supportables.

C'est à messieurs les membres de l'Assemblée nationale qui ont bien voulu nous honorer ce soir par leur présence à ne négliger aucun moyen d'éclairer le pouvoir sur les vices des combinaisons qu'il a proposées. Nous savons avec quel zèle ils se sont mis à l'œuvre. Puisse le succès couronner leurs efforts ; le pays leur devra toute reconnaissance, car ils auront empêché qu'aux souffrances devenues son inévitable et fatal partage viennent s'en joindre, pour les aggraver, de nouvelles qui seraient le fruit d'erreurs et de fautes commises par les hommes auxquels il a remis le soin de ses destinées.

M. Passy, reprenant la parole, après les observations de quelques membres, dit qu'il voudrait réparer une

omission. Il a oublié de faire remarquer qu'à l'avantage de n'exiger aucune déclaration des contribuables, l'impôt sur les valeurs locatives joindrait celui de laisser la porte ouverte aux réclamations dont l'équité ordonne de tenir compte. S'il arrivait qu'un contribuable, à raison de ce qu'il aurait une famille nombreuse, ou pour toute autre cause, se trouvât forcé d'occuper une habitation, de payer un loyer trop considérable, il pourrait demander décharge d'une partie de la contribution. Il serait fait droit à sa réclamation, si elle était fondée. L'État procéderait à son égard comme il le fait en matière de contributions directes.

Maintenant, conviendrait-il, ainsi qu'on vient de le dire, de marquer un point au-dessous duquel commencerait l'exemption de l'impôt sur les valeurs locatives? C'est ce qui est pratiqué en Angleterre, où les revenus inférieurs à une quotité donnée n'acquittent pas l'impôt. M. Passy pense que ce mode d'opérer, admissible dans un pays de mœurs aristocratiques, où subsistent, en matière de propriété et d'héritage, des privilèges contraires au droit commun, ne l'est nullement dans les pays où règne l'égalité des droits. Partout, au reste, il entraîne des inconvénients d'une gravité qui doit le faire repousser en principe comme en fait. Du moment où une fraction de la population est dispensée du payement d'un impôt, elle se regarde comme autorisée à étendre l'immunité, et cherche naturellement à aggraver aux dépens des autres contribuables celles des charges publiques auxquelles elle n'est pas appelée à subvenir. Le privilège est de mauvais conseil pour ceux qui en jouissent; il les amène à réclamer des avantages croissants, et devient promptement un ferment de discordes, une cause de querelles et de conflits entre les divers membres de la communauté.

L'impôt doit s'adresser aux choses, sans se préoccuper des personnes. Il a à demander à chacun, dans la mesure de ce qu'il possède, selon la quotité des biens, des revenus, des richesses dont il dispose. Ainsi le veut la justice distributive, ainsi l'exige l'intérêt bien entendu de tous, et cela non pas seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue politique.

M. Villiaumé n'est pas de l'avis de ceux qui croient que les citoyens ne jouissant que d'un petit revenu doivent être exemptés de l'impôt. Tous doivent y contribuer ; cette charge est même qualifiée « d'honorable » par la Déclaration des droits.

Mais il faut qu'elle soit essentiellement proportionnelle : en conséquence, toutes les valeurs mobilières sans exception, même les rentes d'État, doivent être imposées, mais sous déduction des dettes authentiques. Les immeubles voluptuaires, tels que les maisons de campagne et châteaux, peuvent être taxés à un prix élevé, parce qu'ils indiquent ordinairement que le propriétaire jouit du superflu. Ce système produira des recettes considérables sans opprimer personne, et permettra de n eoint tarir les sources de la production par des impôts sur les matières premières.

M. Villiaumé approuve une augmentation d'impôt sur les droits de succession en ligne directe, et estime que cet impôt doit être progressif, sans toutefois dépasser 14 pour 100, lorsque l'héritage sera de 600000 francs et au-dessus; et sans pouvoir dépasser 25 pour 100 en ligne collatérale.

Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un cousin ou neveu n'ait que 750000 francs au lieu de 1 million, et l'État pourra ainsi se dispenser de certains impôts indirects qui, depuis trop longtemps, accablent les pauvres, et ne tendent qu'à les soulever contre l'ordre établi.

Adam Smith, Hume, Montesquieu, démontrent l'utilité de l'impôt progressif.

En résumé, l'orateur est d'avis que l'impôt sur le revenu est équitable, mais qu'il ne suffit pas de le calculer sur le loyer, parce que nombre de personnes avares ou simples dans leurs goûts en ont un qui ne fait pas supposer le quart de leurs revenus. On considérera aussi les titres de rente, les placements hypothécaires, les actions et obligations des compagnies anonymes, etc. En ce qui touche les capitaux non productifs de revenus appréciables en argent, notamment les immeubles voluptuaires, ils seront taxés, au moins provisoirement, à 5 pour 100, déduction faite des dettes hypothécaires. On obtiendra ainsi une augmentation annuelle de 900 millions, ce qui permettra des dégrèvements équitables de 300 millions.

M. Wolowski insiste sur la nécessité de ne pas détruire le capital, en l'absorbant par partie au profit de l'État. Ce serait porter un coup funeste aux ouvriers, car le capital est à la fois un appel au travail et l'instrument actif de la production. Il faut fortifier et étendre celle-ci, au lieu d'en dessécher la source.

C'est parce qu'ils portent atteinte au travail que les impôts sur les matières premières du dehors doivent être repoussés; c'est parce qu'ils amoindriraient la demande du travail, que les plans qui aboutissent à la confiscation d'une partie du capital ne sauraient être acceptés.

Les charges imposées par une guerre fatale sont lourdes : raison de plus pour que, puisant à toutes les sources rationnelles de l'impôt, on écarte ce qui tarit la source même de la richesse générale.

Tout le monde est prêt à subir des sacrifices; il faut varier les moyens de faire appel à la contribution de chacun. Le pays est prêt à tout accepter, pourvu qu'on ne lui enlève pas les forces à l'aide desquelles il peut

espérer se relever, et qu'on n'ajoute pas un désastre industriel au désastre politique.

M. l'abbé Tounissoux trouve qu'il est heureux que la question posée par M. Léon Say ait donné lieu à une discussion aussi intéressante et aussi opportune dans les circonstances présentes.

A son point de vue, s'il est plus commode pour les gouvernements de s'adresser aux impôts de consommation quand il s'agit de combler un déficit dans le budget. un tel système a le grave inconvénient de ne point répartir également les charges selon les ressources de chaque citoyen. Il peut arriver, par ce mode d'impôt, qu'un pauvre ouvrier, père de famille, soit condamné à payer à l'État autant et même plus qu'un millionnaire célibataire. Il est donc plus naturel et plus juste de préférer les impôts proportionnels aux ressources.

M. l'abbé Tounissoux croit devoir s'associer à la pensée du président. De tous les impôts proposés, celui qui lui paraît préférable est l'impôt sur les revenus de chacun, à la condition, toutefois, qu'on ferait une exception pour les revenus qui s'élèvent à peine à la somme de 1200 francs, et qu'on saurait se passer des déclarations, peu goûtées en France, en prenant le prix de location pour base de la répartition.

M. l'abbé Tounissoux pense qu'il est sage, dans l'intérêt même de l'ordre social, de repousser tout ce qui serait de nature à rendre plus pénible la position de l'ouvrier honnête qui fait tout pour arriver à nourrir sa famille et à se ménager une modeste épargne pour les temps de chômage forcé. On éviterait cet inconvénient en renonçant à l'impôt de consommation sur les objets usuels de la vie, que l'on peut remplacer par des impôts sur les revenus.

LETTRE DE M. EUGÈNE REBOUL.

Mon cher confrère, je vous demande la permission d'ajouter quelques réflexions aux critiques dont le ministre des finances a été l'objet dans la séance du 5 août de la Société d'économie politique. Le projet d'impôt qu'il a présenté sur les assurances était conçu avec une incontestable légèreté; il dénotait chez son auteur un esprit empirique dégagé des principes les plus élémentaires. Dans cette circonstance encore, les intérêts du simple particulier se trouvaient en opposition avec les devoirs de l'homme d'Etat, et compromettaient son impartialité. M. Pouyer-Quertier, en sa qualité de président d'une société d'assurances mutuelles, pouvait avoir une certaine prédilection pour le système de la mutualité, mais il aurait pu s'abstenir de la manifester aussi hautement. Il aurait pu surtout se dispenser de proclamer, du haut de la tribune, la supériorité de ce système sur celui de la prime fixe, et l'opportunité de favoriser les compagnies mutuelles. La vérité est que ces compagnies sont des entreprises tout comme les autres, souvent moins recommandables, et en tout cas ne méritant pas plus de protection que les compagnies à primes fixes.

L'impôt sur les primes d'assurances a été voté, malgré les réclamations de plusieurs membres de l'Assemblée nationale et les protestations énergiques de quelques rares publicistes. C'est là un fait très regrettable, car il est profondément immoral d'imposer la prévoyance, surtout dans le pays où elle a le plus besoin d'être encouragée. C'est un *impôt progressif à l'envers*, ainsi que l'a très justement fait remarquer l'honorable M. Guichard; il ne blesse pas moins la logique et le bon sens que la morale, car c'est un impôt sur une perte sèche et proportionnel à la perte. Il y a là une erreur économique, une erreur monstrueuse, et que nos voisins n'auraient pas cru possible, « dans un pays, disent-ils, aussi éclairé que le nôtre ». Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette mesure, c'est le précédent, c'est le fait de l'introduction d'un principe nouveau dans notre système fiscal déjà si défectueux.

Vous vous rappelez l'axiome de droit romain : *Bona non computantur, nisi deducto ære alieno*; et vous savez que, notamment dans les droits de mutation, le fisc ne fait jamais déduction de l'*æs alienum*, il impose la propriété brute, ce qui constitue déjà un abus choquant et la négation du principe de l'égalité devant l'impôt; mais cette iniquité n'est rien auprès de celle que consacre la nouvelle loi. On comprend à la rigueur un impôt sur la propriété brute, mais que dire d'un impôt basé uniquement, exclusi-

vement sur l'*æs alienum*, c'est-à-dire sur le passif, sur le déchet de la propriété ! Les fléaux sont nos créanciers; la prime d'assurance, c'est la part du fléau, c'est donc l'*æs alienum*. Ainsi, des trois choses qu'on peut considérer dans la propriété, savoir : la valeur brute, la valeur nette, et l'*æs alienum*, qui est la différence des deux premières, la seule qu'on impose ici est précisément celle qui ne devrait jamais être imposée ! N'est-ce pas le renversement et la négation de toute logique ?

En partant de ce principe on peut parfaitement voter, au profit des célibataires, un impôt sur les pères de famille proportionnel au nombre de leurs enfants ! On peut tout aussi bien voter un impôt sur les malades, basé sur la consommation des remèdes, et proportionnel à l'intensité de la maladie ! etc.

Une fois engagé dans cette voie, il est difficile de prévoir où le fisc pourrait s'arrêter.

Comme production, l'impôt sur les assurances est insignifiant; comme principe, il est profondément déplorable. La question, d'ailleurs, est plus grosse qu'on ne pense : au fond, il s'agit de la reprise des assurances par l'Etat; nous l'avions bien pensé, et le ministre, avec une candeur que j'admire, s'est chargé du soin de justifier nos prévisions à bref délai. Dans une circonstance récente, Son Excellence, en congédiant deux directeurs de compagnies d'assurances contre l'incendie, laissa tomber ces imprudentes paroles : *Oh ! vous n'êtes pas au bout de vos peines, nous vous reprendrons l'année prochaine...*

La reprise des assurances par l'Etat est une question que je ne veux pas discuter en ce moment, je me permettrai seulement de faire remarquer que si un commis du ministère se fût livré à une pareille intempérance de langage, il eût mérité d'être remercié immédiatement. En effet, de deux choses l'une : ou le ministre exécutera sa menace, et alors à quoi bon se créer des embarras d'avance?... ou il ne l'exécutera pas, et alors à quoi bon jeter le trouble dans une industrie, qui, plus que toute autre, a besoin de confiance et de sécurité ? En tout cas, c'est se créer des embarras inutiles.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la position d'un ministre est précaire (1), et que sa volonté est insuffisante. Sous la pression des circonstances, l'Assemblée nationale a bien pu voter des impôts hétérodoxes, mais il faut espérer que, nos plaies se cicatrisant, ces remèdes empiriques disparaîtront avec le mal.

Agréez, etc.

Eugène Reboul.

(1) En effet, six mois après, le 5 mai 1872, M. de Goulard remplaçait M. Pouyer-Quertier. (A. C.)

Séance du 5 septembre 1871.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, très nombreuse pour la saison, à laquelle avaient été invités M. Jacques Siegfried, de la maison Siegfried frères du Havre, et M. Théodore Rodocanachi, d'une des premières maisons grecques de Marseille.

Avant l'ouverture de la discussion, M. Simonin demande au président la permission d'entretenir un instant la Société sur un double fait qu'il a relevé au Havre et à Marseille, et que les économistes apprendront avec plaisir, car il offre un de ces exemples d'initiative individuelle malheureusement trop rares dans notre pays. M. Simonin veut parler de Chambres de commerce libres récemment fondées à Marseille et au Havre par les seuls négociants de ces deux places. Il donne quelques détails sur leur fondation et leur fonctionnement.

M. Joseph Garnier dit qu'il est heureux de pouvoir faire une communication à peu près de même ordre que celle de M. Simonin, en annonçant la fondation de deux écoles supérieures de commerce au Havre et à Rouen. Il voit avec plaisir que l'économie politique n'a pas été oubliée dans le programme de l'école du Havre, qui est dirigée par un des plus savants professeurs et auteurs d'ouvrages de commerce de Paris, M. Hippolyte Vannier. Il remarque en tête des promoteurs de l'institution, l'un des honorables invités, M. Jacques Siegfried, de la bouche duquel la réunion entendra volontiers les explications qu'il voudra bien donner.

Un membre serait curieux de savoir si on enseignera aussi l'économie politique à l'école de Rouen, en pleine atmosphère protectionniste.

M. Jacques Siegfried remercie M. Garnier d'avoir

attiré l'attention de la Société sur la fondation récente des nouvelles écoles de commerce de Rouen et du Havre. Ces fondations sont entièrement due à l'initiative individuelle, en dehors de toute ingérence administrative ou universitaire, et témoignent donc d'un esprit nouveau. L'école de Rouen a trouvé des souscripteurs pour 250000 francs, et celle du Havre a réuni en quelques jours un capital de 220000 francs, fournis libéralement par les négociants havrais.

Pourquoi l'initiative privée, si réservée, si timide autrefois, s'est-elle manifestée avec autant de générosité dans cette occasion-ci? C'est que nos malheurs ont montré d'une façon trop évidente que la France manque d'*hommes*, et qu'il faut en former, aussi bien pour la carrière commerciale que pour la politique et les armes.

Or, le meilleur moyen de former des hommes, c'est de les instruire, et l'instruction en France est mauvaise, on peut l'affirmer du moins pour ce qui regarde les jeunes gens qui se destinent à la carrière commerciale.

On ne nous apprend, en effet, que ce qui s'est passé chez nous ; on y ajoute, il est vrai, et tout au long, l'étude de ce que faisaient les Grecs et les Romains, mais quant à nous dire un mot de ce que font nos voisins les Anglais, les Américains ou les Allemands, il n'en est pas question, et nous ne profitons nullement de l'expérience des peuples qui nous entourent.

Pour nous renfermer strictement dans la question qui nous occupe en ce moment, il se trouve donc que nos jeunes négociants, fort ignorants sur la géographie moderne, sur les relations commerciales des divers peuples, et ne connaissant ni les langues, ni les poids, mesures et monnaies étrangers, s'en tiennent presque inévitablement à notre commerce intérieur et laissent la France rester honteusement en dehors du développement pro-

digieux du commerce international qui caractérise notre siècle.

Et cependant les Français sont doués de façon à pouvoir prétendre à une place magnifique dans cette branche de l'activité humaine. M. Siegfried a pu constater, dans le voyage qu'il a fait, il y a deux ou trois ans, autour du monde, que nos qualités naturelles nous assureraient facilement de beaux succès à l'étranger. Nous avons des aptitudes très importantes pour ceux qui vont s'établir dans les pays lointains : nous avons l'esprit ouvert, nous nous accoutumons rapidement aux usages de chaque nation, nous savons nous attirer plus facilement que personne la sympathie des indigènes, enfin nous avons la sobriété, qualité si importante dans les pays tropicaux.

Ce qui manque à la France, c'est que notre éducation ne nous donne ni le goût de nous expatrier, ne fût-ce même que temporairement, ni la possibilité de le faire, puisque nous ne connaissons ni les langues, ni les usages des pays étrangers.

C'est pour obvier à cette lacune que les deux écoles supérieures de commerce dont on vient de parler ont été créées. Elles prennent, vers l'âge de seize ans, des jeunes gens dont l'éducation première est déjà terminée, et, en deux ans, par une instruction toute spéciale et qui comprend un « bureau commercial », la géographie commerciale, l'étude des marchandises et matières premières, l'économie politique et les principales langues étrangères usitées dans les affaires, elles les mettent à même de conquérir leur position et de rendre par cela même service à leur patrie.

L'exemple de ces écoles de commerce nous a été donné par Paris (1) et Leipzig; il a été suivi en Allemagne, aux

(1) L'École de Paris remonte à près de cinquante ans. Elle eut le patronage d'hommes célèbres, tels que Ternaux, Casimir Périer, Jacques Laf-

États-Unis, en Belgique, en Italie, et surtout par Mulhouse, où un établissement semblable, fondé il y a quatre ans, donnait les meilleurs résultats au moment où la guerre est venue tout bouleverser.

M. Siegfried remercie en terminant la Société des marques de sympathie qu'elle veut bien donner à ces écoles; il espère ne pas avoir abusé des moments de la Société, d'autant plus que si l'économie politique est la science et le guide théorique, le commerce la met en action et en pratique.

M. Joseph GARNIER ajoute, ce que M. J. Siegfried a oublié de dire, que la création de l'école de Mulhouse était due à son initiative et qu'il n'avait pas craint d'y engager une somme importante (1).

Après ces communications, la réunion prend successivement pour sujets de conversation les deux questions les plus récentes du programme, relatives à l'Alsace-Lorraine et au maintien de la liberté des coalitions.

LE LIBRE-ÉCHANGE AVEC L'ALSACE.

M. Joseph GARNIER, auteur de la proposition, a lu des lettres assez embrouillées de députés des départements rivaux de l'Alsace, sorte de galimatias protectionniste coloré de patriotisme ; il voit dans les journaux le récit de démarches d'industriels alsaciens — soit auprès de M. de Bismark, soit auprès de MM. Thiers et Pouyer-Quertier — de complications ou plutôt d'embarras diplo-

fitte, J.-B. Say, etc., et c'est à la présence de ce dernier dans son conseil de perfectionnement qu'on doit l'introduction de l'enseignement de l'économie politique, qui fut confié à Adolphe Blanqui *. Celui-ci devint plus tard directeur de l'établissement, administré depuis par M. Gervais (de Caen) et aujourd'hui par la Chambre de commerce de Paris. (J. G.)

(1) Voir la note de la page 101 du VII[e] volume des présentes *Annales*. (A. C.)

* Et peu après à Joseph Garnier. (A. C.)

matiques entre le gouvernement prussien, c'est-à-dire M. de Bismark, et le cabinet de Versailles. A ses yeux, il y aurait une solution toute trouvée et toute naturelle à ces complications douanières et diplomatiques auxquelles donne lieu la situation faite à l'Alsace-Lorraine par la guerre et la conquête. Cette solution est bien simple; elle consiste dans la continuation de ce qui s'est fait jusqu'ici, dans le libre-échange de l'Alsace et de la Lorraine avec la France.

Les Allemands, en général, commencent à s'apercevoir que, sur ce point comme en beaucoup d'autres, leurs grands hommes leur ont fait faire une atroce et sanglante sottise en continuant la guerre après Sedan, et qu'ils auront sacrifié des centaines de milliers d'hommes et des milliards de thalers pour arriver au problématique profit d'avoir à leur tête un empereur au lieu d'un roi, lequel nommera des bureaucrates allemands pour administrer l'Alsace et la Lorraine, en place de bureaucrates français.

Les industriels allemands trouvent, de plus, qu'on leur a fait jouer un rôle de niais en leur faisant conquérir d'habiles concurrents avec les canons Krupp.

M. de Bismark, tout prince qu'il est devenu, a de la peine à faire avaler les millions de broches qui, quoique allemandes maintenant, n'en sont pas moins des broches capables d'étrangler l'industrie allemande. Il comprend, d'autre part, qu'il ne peut asphyxier l'industrie des provinces conquises en instituant des barrières douanières du côté de la France et en n'abaissant pas celles du côté du Zollverein ; il offre, dit-on, des facilités et de nouvelles conditions pour l'évacuation des départements occupés et pour le payement des milliards.

Les choses étant ainsi, pourquoi le gouvernement français ne se montrerait-il pas disposé à toutes les concessions sur ce point, à laisser la porte toute grande ouverte

à l'industrie alsacienne, à conserver la liberté du commerce entre elle et l'industrie française? Pourquoi écouterait-il, en cette circonstance, les désirs par trop intéressés des protectionnistes de l'Ouest et de la Normandie, qui pleurent d'un œil la perte des provinces et rient de l'autre en songeant que les consommateurs français vont devenir leurs hommes liges quand la douane sera venue s'interposer entre les Alsaciens et eux.

M. Paul Coq est d'avis, avec M. Joseph Garnier, que l'occasion est des plus favorables pour ne pas laisser se relâcher, à certain point de vue, les liens qui rattachent encore la France à nos anciennes provinces de l'Est. Puisque l'esprit de conquête, en ses aveuglements, a fait naître une situation économique dont s'effraye, non sans raison, le Zollverein allemand et qu'on ne sait comment résoudre; puisque l'industrie allemande, dont les justes représentations n'ont pas été entendues par la Prusse alors qu'il était encore temps, se préoccupe sérieusement de la rivalité des produits alsaciens prêts à l'envahir, c'est le cas d'insister pour que le *statu quo ante bellum* soit maintenu en ce qui touche les tarifs. Ce n'est pas l'Allemagne qui peut s'en plaindre, puisqu'elle sera ainsi protégée contre une concurrence justement redoutée.

Quant à la France, elle ne peut que gagner à la solution. Si le lien politique est ici rompu, en vertu de traités on ne peut plus durs, et s'il nous faut renoncer à voir dans l'Alsace-Lorraine détachée, par la force, du territoire une province sœur, les relations, les intérêts économiques resteront du moins les mêmes, et cette solution sera pour chacun, en France comme aux bords du Rhin, un adoucissement aux amertumes de la guerre. Qui pourrait chez nous regretter cette façon de résoudre une question que tous auraient voulu, au Nord comme au Midi, ne pas voir se poser? Est-ce la Normandie qui songerait à s'en plain-

dre, et peut-on supposer que le ministre actuel des finances, grand filateur, alors qu'il en est venu à occuper ce poste important, pourrait montrer quelque empressement à rompre des liens aussi anciens que respectables?

Ce serait faire injure à M. Pouyer-Quertier que de le penser. Dans une question semblable, alors qu'il est possible de se rattacher par delà une date reportée au 15 octobre, des provinces dont la mère patrie était fière à plus d'un titre, tous les moyens termes qui peuvent atteindre un tel but doivent être avidement recherchés, utilisés. Les préoccupations mercantiles d'un certain ordre deviennent alors d'un poids plus que médiocre. L'ancien état de choses n'a pas nui d'ailleurs au développement de l'industrie cotonnière, chez nous, et ce qui s'y développa avec avantage, dans les Vosges comme en Alsace, de même qu'en Normandie, peut s'accommoder sans peine de ce même régime. Le moyen de tout concilier, au point de vue économique, n'exige ni de profondes, ni de longues recherches; il existe, et le provisoire a pu y recourir sans donner lieu à de sérieuses complications. Ce qu'il faut donc, c'est convertir en solution définitive, à l'aide du certificat d'origine, ce qui existe actuellement. C'est là un moyen pratique jugé suffisant, puisque l'industrie des deux pays qu'il s'agissait ici de départager équitablement a trouvé qu'il présentait à chacun de sérieuses garanties. M. Paul Coq pense dès lors qu'il faut s'y tenir, et il pense qu'on ne saurait négliger cette occasion de cicatriser par un certain côté, le côté économique, les blessures que la guerre a faites inconsidérément et que chacun doit avoir à cœur de ne pas envenimer.

M. Jacques Siegfried croit bien aussi que, si le gouvernement français voulait renoncer un instant à ses prédilections protectionnistes exagérées, la question si inté-

ressante en ce moment de nos futurs rapports douaniers avec l'Alsace se résoudrait facilement. L'Allemagne, l'Alsace et la France lui paraissent, en effet, avoir intérêt toutes trois à la même solution. Deux chiffres suffisent pour le faire comprendre.

Avant la guerre, la France possédait 7 millions de broches de filature de coton; l'Allemagne en comptait 3 millions. La conquête se fait, enlève en France 2 millions de broches qu'elle transporte à l'Allemagne. Le résultat saute aux yeux : l'Allemagne voit sa production cotonnière presque doubler, la France voit la sienne fortement réduite, sans que le nombre des habitants, c'est-à-dire le nombre des consommateurs de chacun des pays, ait changé sensiblement ou en tout cas dans une proportion pareille. La loi de l'offre et de la demande indique clairement que les filateurs allemands et alsaciens vont encombrer le marché allemand et se trouver dans une position fâcheuse, pendant que, au contraire, les filateurs français ne produiront plus assez pour la demande de la consommation, et trouveront alors des acheteurs à prix très élevés.

La solution indiquée par la justice et la bonne politique serait que, d'une part, la France, dans l'intérêt de ses propres consommateurs, favorisât l'entrée des produits alsaciens jusqu'au moment, en tout cas, où le nombre des établissements cotonniers serait assez grand pour subvenir aux besoins du pays; et que, d'autre part, l'Allemagne, en échange du service évident que la France lui rendrait en évitant ainsi l'encombrement, la concurrence outrée et la ruine de l'industrie cotonnière allemande et alsacienne, offrît à la France de réduire la durée de l'occupation, ou, en tout cas, diminuât l'effectif des troupes que nous sommes obligés d'entretenir.

L'une des plus grandes objections que font les protec-

tionnistes consiste à dire que, sous le couvert de « produits alsaciens », il entrerait frauduleusement en France beaucoup de calicots allemands. Les industriels de l'Alsace ont répondu à cet argument en formant à Mulhouse un syndicat composé d'hommes de haute notoriété qui s'engagent à surveiller l'estampillage et la délivrance des certificats d'origine.

En terminant, M. Siegfried désire contester l'argument tiré de la nécessité de faire des faveurs commerciales aux Alsaciens, sous peine de voir se perdre l'attachement qu'ils ont pour la France. Il est vrai que l'exemple du Zollverein est là pour montrer toute l'importance des relations commerciales sur le développement du sentiment unitaire, mais M. Siegfried tient à affirmer une fois de plus que, favorisés ou non, les Alsaciens n'en resteront pas moins prêts à seconder par tous les moyens leur retour dans cette patrie qu'ils chérissent et chériront toujours.

M. Théod. Rodocanachi est très touché des raisons qui viennent d'être données; mais il se demande s'il est réellement possible de conserver la liberté du commerce entre la France et les provinces qui s'en trouvent politiquement séparées.

M. Joseph Garnier répond que M. Jacques Siegfried vient d'indiquer précisément le moyen proposé par les industriels d'Alsace, consistant dans la formation à Mulhouse d'un syndicat, surveillant et certifiant l'origine des produits, pour éviter l'introduction des calicots allemands redoutée par les protectionnistes français. Les protectionnistes allemands pourraient bien obtenir une organisation analogue de quelque Moltke protectionniste.

Mais quoi de plus simple que de laisser la ligne de douanes en l'état, entre le Zollverein et l'Alsace-Lorraine, comme elle était, avant la guerre, entre le Zollverein et

la France. En ce cas, ne pourrait-on pas instituer des bureaux de douanes mixtes, composés d'agents prussiens et français, ou prussiens et alsaciens, qui feraient la recette des droits à l'entrée et à la sortie? Cette recette serait ensuite partagée entre le Trésor français, le Trésor prussien ou le Trésor alsacien, d'après une proportion convenue et calculée sur telles bases qu'on jugerait convenables, le chiffre de la population, par exemple.

On s'entendrait facilement s'il n'y avait en présence que des diplomates libre-échangistes, pour triompher des subtilités et des finesses du patriotisme allemand doublé du militarisme des hobereaux prussiens devenant les auxiliaires du protectionnisme français.

M. Villiaumé est d'avis que cette loi des États-Unis est sage et devrait être promulguée dans tous les pays civilisés, savoir : qu'il ne faut jamais qu'un fonctionnaire public ait à se préoccuper de ses intérêts privés, qui pourraient souvent se trouver opposés à l'intérêt public ; mais on n'y regarde pas de si près en France. Il connaît plusieurs fonctionnaires élevés qui sont dans un cas pire que celui du ministre des finances.

Il est aussi d'avis qu'il serait très utile de conserver le libre-échange avec l'Alsace-Lorraine, mais que probablement la Prusse s'y opposera. Non seulement elle emporte dans sa conquête les plus riches forêts de la France et des vignobles estimés et abondants, mais elle a coupé, dans toutes les autres forêts du Nord-Est, tous les beaux chênes qu'elle a emmenés en Prusse par le canal de la Marne au Rhin.

M. Villiaumé termine en disant que la France doit surtout s'efforcer de ne pas encourager l'émigration des Alsaciens-Lorrains, parce que la Prusse la désire, afin d'établir dans ces riches provinces les habitants de ses provinces stériles et d'y étouffer le foyer français.

M. Simonin, reprenant l'objection qu'a faite M. Villiaumé au sujet des intérêts trop directs de M. Pouyer-Quertier dans la question des nouveaux tarifs douaniers, dit qu'on pourrait proposer au ministre des finances, filateur, d'imiter l'exemple d'un Américain, M. Stewart.

En 1869, quand le général Grant fut appelé à la présidence des États-Unis, il voulut faire nommer ministre des finances le plus grand marchand de nouveautés de New-York, M. Stewart, dont les magasins sont les plus vastes du monde et qui ne réalise pas moins de 3 millions de dollars, soit plus de 15 millions de francs de bénéfices nets chaque année. Le général pensait avec raison que celui qui administre si bien sa fortune doit bien administrer les deniers de l'État. Le Congrès, en lutte avec le président, déterra nous ne savons quelle vieille loi de l'Union qui défend à un citoyen de s'occuper d'affaires commerciales ou industrielles quand il remplit des emplois publics. Sur quoi M. Stewart répondit qu'il ferait abandon à l'État, et ce pendant quatre ans qu'allait durer sa gestion, de tous les bénéfices que lui procurerait son commerce, calculés sur le minimum égal au solde du dernier exercice, soit 3 millions de dollars par an. Le Congrès ne voulut rien entendre et passa outre.

Ne pourrait-on pas, dit en terminant M. Simonin, demander à M. Pouyer-Quertier de faire comme M. Stewart, d'abandonner au Trésor ses bénéfices de filateur.

La question paraissant suffisamment élucidée par les membres de la réunion, et personne ne demandant la parole, le sujet suivant devient, sur la demande de M. A. Cochut, l'objet de la conversation pour la fin de la

LA LIBERTÉ DE COALITION.

La parole est de nouveau donnée à M. Joseph Garnier, auteur de la proposition.

On parle, dit M. Joseph Garnier, de réagir contre la loi qui a proclamé la liberté des coalitions. Ce serait un fâcheux recul. Déjà on a proposé une loi de prohibition contre l'*Internationale*, à laquelle on va donner ainsi plus d'importance qu'elle n'a eue, malgré les frayeurs de l'opinion publique, en la transformant en société secrète.

Les coalitions, si on les défendait, ne cesseraient pas d'avoir lieu ; seulement elles seraient plus violentes et elles occasionneraient, par la nécessité de l'intervention de la force publique, des agitations plus vives et des crises plus désastreuses et plus redoutables.

La liberté de coalition est de droit. Les patrons en ont toujours joui en fait ; il est de toute justice qu'elle soit garantie aux ouvriers.

Toutefois, le procédé est des plus dangereux et presque toujours nuisible aux ouvriers. On ne le leur a pas assez dit ; et, d'ailleurs, il faut qu'ils s'instruisent par l'expérience, le meilleur, quoique le plus coûteux des maîtres. Nous sommes à une période pénible, mais il faut la traverser sous l'égide de la liberté, avec les inconvénients qu'elle peut avoir et les avantages supérieurs qu'elle présente.

Pour diminuer les inconvénients qui résultent de la liberté des coalitions, il faut d'abord que les chefs d'industrie s'éclairent davantage sur toutes ces questions de salaire, de profits et de libre concurrence ; il faut que la classe moyenne, en général, étudie l'économie politique ; car, c'est du sein de la bourgeoisie que sor-

tent la plupart de ces docteurs qui propagent de si étranges solutions économiques et sociales parmi les classes ouvrières.

Il faut ensuite que l'on trouve le moyen d'instruire directement toutes les classes sur les saines notions de l'organisation sociale.

Il faut enfin que l'autorité comprenne son action et ses devoirs dans ces affaires délicates avec intelligence et probité. Le gouvernement tombé il y a un an a fermé les yeux, après avoir fait proclamer la liberté, sur des actes de violence commis par les ouvriers; il a même suscité des coalitions et s'en est servi dans un but politique, notamment pour effrayer les classes conservatrices, dans des vues qu'il est inutile de rappeler. Si l'on revenait à l'ancien système, l'autorité serait obligée de traquer de nouveau comme délits une foule d'actes parfaitement légitimes, et elle jouerait aux yeux des ouvriers le rôle d'auxiliaire des patrons dans l'exploitation des ouvriers. Le devoir qui incombe à l'autorité, c'est d'abord de ne pas provoquer les coalitions, c'est ensuite de faire respecter la liberté des uns et des autres en recherchant avec soin les actes de violence et en les traduisant devant les tribunaux.

En un mot, le remède à la situation et le moyen d'apaiser les classes ouvrières ne consistent pas dans le retour au délit de coalition, mais dans la protection de la liberté des ouvriers et des patrons et dans la diffusion des principes économiques par les efforts combinés des patrons, des ouvriers, du gouvernement et des publicistes venant au secours des économistes qui ne sont aujourd'hui que quelques voix dans l'immensité.

M. l'abbé Tounissoux croit, avec M. Garnier, qu'en principe, le droit de coalition est non seulement incontestable, mais encore qu'il est avantageux pour la sécurité

de l'ordre social. S'imaginer que la suppression de cette liberté mettrait fin à tout danger et à tout désordre dans la société n'est qu'une illusion profonde.

Puisque la réclamation la plus légitime est destinée à rester presque toujours sans effet tant qu'elle n'a qu'un caractère d'individualité, comment ne pas craindre que les ouvriers ne se montrent exaspérés d'un nouvel état de choses qui rendrait impossible toute amélioration à leur position ; comment ne pas redouter, dans cet état d'exaspération, un recours à la violence pour obtenir un changement dans les lois? Il est donc plus équitable et plus conforme à une sage politique de laisser aux ouvriers la même liberté qu'aux patrons, c'est-à-dire la faculté de se concerter pour déterminer leurs salaires et faire prévaloir leurs réclamations auprès de leurs patrons respectifs.

L'orateur ajoute que l'exercice d'un droit naturel a entraîné, assez souvent, de justes inconvénients. Comme les abus que l'on a eus à déplorer jusqu'ici tiennent presque tous à l'ignorance et aux mauvaises dispositions d'un assez grand nombre de simples travailleurs, le remède souverain contre le mal ne peut venir que d'une instruction plus répandue, plus solide, et surtout plus religieuse et plus morale. Malheureusement la transformation désirable exige bien des actes de dévouement et un temps fort long.

En attendant les bons effets d'une semblable transformation dans les aspirations, dans les convictions et dans les habitudes, M. l'abbé Tounissoux pense qu'il serait avantageux que les patrons et les ouvriers fussent d'accord pour constituer un tribunal appelé à juger en dernier ressort tous les grands litiges qui pourraient être soulevés par rapport aux salaires. L'orateur croit devoir ajouter qu'une telle institution, tout en étant impuissante

à empêcher tous les abus, n'en serait pas moins fort utile dans un grand nombre de cas.

M. Villiaumé répond à l'abbé Tounissoux que nul n'a le droit d'interdire les coalitions d'ouvriers formées sans violence ; mais qu'on n'a pas non plus le droit de les obliger à recourir aux chambres syndicales pour juger leurs différends avec les patrons. En effet, il n'existe aucun tribunal entre deux classes de la société. Le seul moyen d'empêcher les coalitions, c'est de faire de bonnes lois, de propager l'instruction et de favoriser l'association ouvrière sur des bases véritablement économiques.

M. J. Laverrière dit qu'en Allemagne le problème de la conciliation entre les intérêts ouvriers et les intérêts des patrons paraît être sérieusement à l'étude. A en juger par ce qui s'imprime dans ce pays, on y sent que la question est urgente, et l'on se préoccupe surtout des moyens propres à conduire à une solution pratique.

Déjà, l'année dernière, plusieurs fabricants et patrons s'étaient réunis à Bonn pour s'entendre sur la meilleure manière d'étudier cette question. On décida de fonder une feuille hebdomadaire, d'organiser des conférences, enfin d'instituer à l'élection un comité chargé d'assurer l'exécution des résolutions arrêtées dans des assemblées générales qui devaient se tenir une ou plusieurs fois chaque année.

Suspendus par la guerre, ces divers projets viennent d'être repris. Prochainement une réunion d'industriels doit avoir lieu (1).

Comme organe de la conférence, on publiera une feuille spéciale intitulée : *Concordia*, journal de la ques-

(1) Les lettres de convocation mettent à l'ordre du jour les points suivants :

1° La question du travail est un problème dont la question est posée à la société contemporaine, surtout aux classes qui possèdent et qui ont l'instruction. Cette solution n'importe pas seulement aux intérêts de ces classes,

tion du travail. Cette feuille paraîtra tous les quinze jours.

M. Clamageran est d'avis, comme les préopinants, que les ouvriers doivent être libres de se coaliser, à leurs risques et périls, pourvu qu'ils n'aient recours ni à la violence ni à l'intimidation.

Il pense même que les coalitions, légitimes en principe, sont quelquefois efficaces et salutaires; mais il reconnaît qu'elles donnent lieu très souvent à de coupables désordres. Le mal est d'autant plus grave qu'il a des racines profondes dans notre éducation, nos mœurs, nos lois et nos pratiques administratives. La liberté du travail, peu respectée par les ouvriers, ne l'est guère davantage par nos industriels qui les emploient.

Sous une forme ou sous une autre, les uns poursuivent le droit au salaire, les autres le droit au profit. On sollicite des tarifs de douane qui assurent à certaines industries des bénéfices exceptionnels, par des taxes contraires à l'équité, on ménage les gros revenus et on surcharge les petits, on réclame toutes sortes de privilèges, on maintient toutes sortes d'abus, et l'on s'étonne ensuite de voir les ouvriers sortir à leur tour du droit commun, troubler l'ordre par des prétentions absurdes, demander le crédit gratuit, menacer le capital, fouler aux pieds les libertés individuelles, ébranler les bases de l'ordre social.

La nature du mal indique le remède. Il faut, comme le demande M. Joseph Garnier et la Société tout entière,

elle est encore d'obligation étroite pour ceux qui obéissent aux lois du devoir et de la conscience.

2° La solution du problème peut être obtenue non seulement à l'aide de moyens matériels, mais encore et surtout par des moyens moraux.

3° Pour atteindre ce but, il faut, comme dans toutes les circonstances importantes, agir par la collectivité des forces, par l'accord sur les bases et l'objectif en vue. (J. G.)

que l'économie politique soit universellement enseignée, il faut qu'elle entre dans le programme des plus humbles et des plus hautes écoles, il faut surtout que les conservateurs, avertis par les crises que nous avons traversées, abandonnent les vieux errements, qu'ils donnent les premiers l'exemple d'aimer et de pratiquer la liberté, la liberté pour tous, la liberté tout entière. Appuyée sur un principe rationnel, forte de son impartialité, l'autorité pourra alors, sans de trop grands efforts, imposer aux ouvriers, comme aux patrons, le respect du droit d'autrui.

Séance du 5 octobre 1871.

M. Vée a présidé cette réunion, à laquelle avaient été nvités M. Henri Dameth, professeur d'économie poliique à l'Université de Genève, et M. Gustave Boissoade, professeur suppléant d'économie politique à la 'aculté de droit de Paris.

M. Charles Vogel, membre de la Société, qui remplit, epuis quelques années les fonctions de conseiller chef e cabinet auprès de S. A. le prince de Roumanie, sollité par le secrétaire perpétuel, donne un intéressant erçu de la situation économique et agricole de ce pays, i commence à peine à tirer parti de ses avantages turels.

Répondant aussi à une demande de M. le secrétaire pétuel, M. Alph. Courtois égaye la réunion en racon- les péripéties d'une aventure qui lui est arrivée. nt au Tréport rejoindre sa femme, il ne crut pas néaire de se munir, comme le prescrivait l'administrasupérieure, d'un passe-port de *circulation à l'inté-* Mal lui en prit. Arrivé à Rouen, un représentant

de l'autorité lui demanda son passeport. Dépourvu de cet instrument de circulation, il exhibait divers papiers pouvant constater son identité, et il allait recevoir son *exequatur*, lorsque le bon gendarme lisant sur sa carte de visite la qualification de membre de la Société d'économie politique, lui dit, s'arrêtant à l'adjectif *politique :* « J'allais vous laisser passer, mais actuellement mon devoir m'ordonne de vous conduire chez le commissaire de police. » Il était deux heures du matin ! A neuf heures, ce magistrat trouva, lui aussi, le cas grave, et il ne fallut rien moins qu'un télégramme de notre excellent collègue et ami, M. Léon Say, préfet de la Seine, pour le persuader que la Société d'économie politique diffère sensiblement de la Commune ou de l'Internationale.

M. Frédéric Passy, qui vient de passer quelques jours en Belgique et en Hollande, où il a fait des conférences sur la paix sociale et sur la barbarie moderne, présente à la Société deux petits ouvrages qu'il a rapportés : l'un, intitulé *la Paix sociale ou la Guerre à l'ignorance*, dont le titre dit assez l'objet, est l'œuvre de M. Léon Lebon, chef du service de l'enseignement primaire en Belgique; l'autre est l'*Almanach des soirées populaires de Verviers,* excellente publication qui devrait être imitée dans toutes nos villes de France, ainsi que l'œuvre non moins excellente dont elle est l'annuaire et qu'elle fait parfaitement connaître.

A l'occasion de ces présentations, M. Frédéric Passy, sur l'invitation de la Société, donne quelques renseignements sur ce qu'il a été à même d'entrevoir pendant son trop rapide passage dans les deux pays qu'il vient de traverser.

Arrivé à Amsterdam, dit-il, le dimanche 30 septembre, par une heureuse coïncidence, il s'y trouva pour la séance de la Société de statistique, qui réunit deux fois

par an, dans une grande et belle salle, les représentants des diverses sociétés locales qui s'occupent, en Hollande, des questions économiques.

Parmi les questions à l'ordre du jour, et qui furent l'objet de rapports et de discours faits par des hommes tels que M. Pierson, directeur de la Banque néerlandaise, Asser, professeur de droit à Amsterdam, Vissering, professeur à l'Université de Leyde, de Baumhauer, directeur de la statistique, etc., etc., figuraient entre autres les sujets suivants : de l'influence des emprunts multipliés, et spécialement des emprunts pour dépenses militaires, sur le sort des classes laborieuses ; du travail des enfants ; de la conservation ou de la réforme du système monétaire actuel ; de l'enseignement secondaire des filles et de la convenance d'organiser cet enseignement sur des bases analogues ou non à l'enseignement des garçons, etc.

Ces diverses questions, dit M. Passy, après avoir été l'objet de rapports très sérieusement préparés, ont été discutées pendant plus de cinq heures, sans qu'un seul instant la moindre trace d'inattention et de fatigue se trahît dans l'assemblée, et (autant qu'il a pu se permettre d'en juger, par le peu qu'il a pu saisir et par les notes qui lui ont été remises) avec une facilité et une simplicité de langage des plus remarquables. Les noms de nos maîtres et de nos collègues, ainsi que les termes consacrés que la plupart des langues ont empruntés à la nôtre, revenaient à chaque instant sur les lèvres des orateurs, et, malgré la différence du langage, un économiste français ne pouvait que se sentir entouré de confrères.

Il l'était en effet, dit M. Passy, car plusieurs des assistants portaient le titre de *professeurs d'économie politique*. Étonné du nombre de ces professeurs, il crut devoir faire à ce sujet quelques questions, et il apprit que, dans tous

les établissements d'instruction secondaire (on appelle ainsi les établissements où ne se font pas d'études classiques, et qui, par conséquent, seraient considérés comme inférieurs à nos lycées), il y a un cours d'économie politique comprenant, suivant l'importance de l'établissement, deux ou trois années. Cela fait *trente* professeurs de ce degré.

L'économie politique est enseignée de plus dans les écoles primaires du soir, où elle tient également une place importante.

Elle paraît, d'ailleurs, familière à toutes les catégories sociales. Nos paysans et nos ouvriers ont de l'instruction et de l'intelligence, disent les Hollandais ; ils réfléchissent et raisonnent sur ce qu'on leur dit, et ils ne sont nullement, comme vos compatriotes, dupes des premiers faiseurs de phrases qui se présentent à eux avec une recette pour réaliser un pays de cocagne à la minute.

Nous estimons d'ailleurs, disent-ils encore, que toute liberté doit être laissée à la production de toutes les idées et de toutes les théories, sans exception, et que c'est le seul moyen de les connaître et de les combattre efficacement dans ce qu'elles ont de faux et de dangereux.

Notre presse est absolument libre, disait un membre de la Cour d'appel, et elle n'est, par ce motif, ni licencieuse, ni violente. Jamais le ministère public, auquel j'ai appartenu pendant vingt-cinq ans, n'a lieu de poursuivre, et il préfère ne pas le faire.

Je n'ai pas souvenir, disait également un homme politique belge des plus distingués, *d'un seul* procès de presse dans notre pays, à moins que ce ne fût à la requête de quelque gouvernement étranger, envieux d'apprendre au monde ce que personne, sans lui, n'aurait été déterrer dans quelque feuille obscure et éphémère.

Il y a loin [illegible] dit M. F. Passy, à ce qu'on pense et à

ce qu'on fait dans notre pays, où l'on a si peur de toute discussion et de toute lumière, où les connaissances économiques sont si rares, les populations si ignorantes, et par conséquent si accessibles à toutes les excitations; et où ceux-là mêmes que l'intérêt, sinon le devoir, devrait pousser à combattre cette ignorance, semblent n'avoir de haine et de défiance au contraire que pour la lumière et pour ceux qui l'apportent.

Il s'est produit cependant, dit-il, dans quelques villes de l'Ouest, à Brest, à Nantes, et ailleurs, où j'ai eu l'occasion de travailler, un certain mouvement en faveur de la science économique; et j'ai, aujourd'hui même, reçu de Nantes la nouvelle qu'on veut y fonder un cours régulier d'économie politique. Malheureusement, faut-il ajouter, l'on ne paraît pas comprendre suffisamment que, pour avoir de bons ouvriers, il faut les payer et, malgré les dispositions excellentes du maire, qui se prononce pour un traitement convenable, il est à craindre que les conditions proposées à Nantes au professeur que l'on cherche ne soient pas de nature à être acceptées même avec beaucoup de dévouement.

Malheureusement aussi, les préventions restent bien enracinées. Pour en donner un exemple, voici ce que disait, à propos de cette chaire, dont on voulait que je fisse l'inauguration et que je présentasse le titulaire, un des hommes qui sont à la tête des questions d'instruction dans la ville : « Mais je tiens d'une personne de très bonne foi et fort intelligente, qui le tient de lui-même, que M. F. Passy déclare que la bourgeoisie n'a fait que s'engraisser, depuis des siècles, de la sueur du peuple et qu'il est temps d'en finir avec elle. Voilà, messieurs, comment sont appréciés nos efforts, voilà ce que nous gagnons à nous mettre, au risque des horions, entre ceux dont vous connaissez les appétits et ceux dont vous voyez

la bonne foi et l'intelligence. Ce n'est pas une raison pour abandonner la tâche, au contraire. » (*Hilarité et applaudissements.*)

M. F. Passy met, en regard de cette déplorable ineptie de la bourgeoisie française, la vigoureuse initiative de nos voisins, comptant en tout sur eux-mêmes et ne comptant que sur eux. Il montre les Verviertois, par exemple, avec 12000 ouvriers affiliés à l'*Internationale*, ne voulant d'autre défense et d'autres armes que la discussion, et pratiquant à la lettre la belle devise de leur hôtel de ville : *Publicité, sauvegarde du peuple.*

Et il raconte comment, il y a quelques mois, sur l'assurance d'un meeting monstre, le ministre ayant eu la malheureuse pensée de songer à les protéger en ordonnant l'envoi de 400 hommes de troupe à Verviers, les principaux industriels et négociants de la ville coururent à Bruxelles lui demander à quoi il pensait et s'il voulait leur susciter des troubles. « C'est nous que cela regarde, lui dirent-ils, et nous sommes chez nous; laissez-nous faire nos affaires nous-mêmes et nous débrouiller entre nous. » Ainsi fut-il fait : on alla au meeting, on discuta; ce fut vif, mais on ne se mangea pas. « Et en somme, disent ces messieurs, la vie est la lutte, et mieux vaut être tous les jours sur la brêche que de dormir et rouler dans l'abîme. »

En conséquence, ils considèrent les affaires publiques comme leurs propres affaires; ne se déchargent sur aucun gouvernement ni fonctionnaire du soin de s'éclairer ni d'éclairer les autres ; parlent, écrivent, s'occupent des intérêts locaux et généraux, tout en faisant leurs affaires, et il n'y a guère de négociant ou d'industriel verviertois qui, à l'exemple du nègre de Liberia, mis en scène dans *le Prince Caniche*, ne fasse partie de huit ou dix sociétés, sinon plus, dont aucune n'est une sinécure. Je ne crois pas que, comme race, quoi qu'on en veuille dire, nos voi-

sins diffèrent beaucoup de nos compatriotes. Mais par cette incessante pratique de la liberté et de la responsabilité; par le *self-help* et le *self-government*, ils se sont fait un autre tempérament, celui de l'exercice et de la gymnastique de chaque jour, et c'est ce tempérament qu'il faudrait leur emprunter en imitant leur hygiène. Cela vaudrait mieux que notre perpétuelle et toujours funeste compression, qui ne cache momentanément le mal qu'en le répercutant.

M. F. Passy dit encore, parmi d'autres détails, quelques mots de la réunion des instituteurs belges, à laquelle il a assisté pendant trois jours, et dans laquelle il a vu de simples maîtres d'école de villages wallons ou flamands, discuter avec compétence, et parfois avec élégance, les intérêts de l'éducation primaire ou leurs propres intérêts à eux-mêmes. Les deux premières séances se sont tenues dans un estaminet; le directeur de l'instruction primaire, M. Lebon, y assistait, ainsi que notre honorable collègue M. Visschers; le ministre avait cru devoir s'excuser, à raison du lieu. Pour nous, dit M. Passy, nous avons plutôt pensé à nous réjouir en voyant à quelles bonnes et utiles réunions peuvent être consacrées les salles d'estaminet, et nous nous sommes dit une fois de plus qu'il ne aut rien dédaigner, mais tirer parti de tout et relever out, si c'est possible.

La troisième séance, dont *l'Indépendance belge* a parlé, 'est tenue dans une fort belle salle de Bruxelles, où l'on entendu avec M. F. Passy, M. Hymans, secrétaire, et I. Visschers, président de la Société protectrice des aniaux. Il était impossible, en voyant la tenue, le costume, façon d'écouter et de comprendre des instituteurs éunis dans cette salle, de ne pas se dire qu'il y avait là, our une nation, une milice qui vaut pour le moins toutes s autres, la véritable armée du progrès, la véritable

phalange des ouvriers de l'avenir, et il est impossible aussi, sans être en rien injustes envers nos instituteurs souvent si méritants et si dévoués, de ne pas rapporter en France un sentiment de tristesse en songeant à la différence. Mais, si l'on croit ce qui a été dit par l'un des présidents des deux branches (wallonne et flamande), il n'y a pas bien longtemps que le personnel enseignant en Belgique n'était ni bien relevé ni bien heureux, et ce qui a été fait là peut se faire ici. C'est un principe économique d'emprunter à chaque pays ce qu'il a de meilleur. Profitons donc de tout ce que nos voisins peuvent nous enseigner ou nous fournir, et pour cela étudions-les et réformons-nous au lieu de nous admirer. (*Vive adhésion.*)

Après ces diverses communications, la conversation s'engage sur le sujet suivant.

EFFET DU PAYEMENT DES CINQ MILLIARDS SUR LA CIRCULATION MONÉTAIRE.

M. Victor Borie appelle l'attention de la réunion sur les préoccupations que font naître, dans l'esprit des hommes d'affaires et dans l'opinion publique, les premiers effets réels produits par le déplacement des grosses sommes qu'il faut faire passer à Berlin, ainsi que les appréciations exagérées qui sont insérées dans quelques feuilles publiques.

M. Alph. Courtois pense qu'il y a lieu de faire une distinction bien tranchée entre la crise financière et la crise monétaire. La première affecte tous les capitaux, c'est-à-dire, la nature à part, tout ce qui concourt, avec le travail de l'homme, à la production. Toutes les fois qu'il y a modification violente, par quelque cause que ce soit, dans la libre répartition des capitaux entre toutes les industries, il y a crise financière. La crise financière peut être locale, mais il n'y a pas moins crise quand une portion notable

du capital passe d'un pays dans un autre. Or, une saignée de 5 milliards ne peut, sous ce rapport, être indifférente à la France, et, ainsi que l'a si bien dit M. Garnier, elle ne peut avoir lieu sans un jour causer une crise, c'est-à-dire un déclassement du capital, ou au moins d'une forte partie du capital.

Quant à la crise monétaire qui résulte d'un changement de proportion entre l'ensemble des transactions et la masse des métaux précieux, elle n'apparaît pas à M. Courtois avec un caractère d'imminence aussi prononcé. Les principes économiques ne sont pas aussi inconnus en Allemagne qu'en France, et le procédé barbare de thésauriser les métaux précieux a, fort heureusement, peu de chance d'être pris, même à Berlin, comme ligne de conduite, au moins sur une échelle importante. Un correspondant du *Times* détaillait naguère l'emploi des sommes réglées envers l'Allemagne par la France. On sait que la France s'est acquittée envers son ennemi de 1 milliard et demi, mais la rétrocession de la portion du réseau de l'Est comprise dans les parties d'Alsace et de Lorraine, déclarées allemandes de par la force, a réduit la somme réellement payée à 1 milliard 175 millions. Or, ces 1 milliard 175 millions recevraient, au dire du *Times*, une douzaine d'affectations diverses (1).

(1)

1° Dotation militaire (don)	15 000 000	francs.
2° Landwehr et réserve (don)	15 000 000	—
3° Allemands renvoyés de France (indemnité)	7 500 000	—
4° Armateurs allemands (indemnité)	26 250 000	—
5° Alsace-Lorraine (indemnité)	75 000 000	—
6° Réparation des voies ferrées	18 750 000	—
7° Fonds des invalides	116 250 000	—
8° Indemnité à la Confédération du Nord	750 000 000	—
9° — à la Bavière	90 000 000	—
10° — au Wurtemberg	26 250 000	—
11° — au grand-duché de Bade	22 500 000	—
12° — à la Hesse	11 250 000	—
Total	1 173 750 000	francs.

Or, les sept premiers articles, par leur nature, ne donnent lieu à aucune immobilisation. Les indemnités aux puissances allemandes auront pour objet l'amortissement des dettes flottantes qui ont pris, on le sait, pendant la guerre, une certaine extension qu'il serait dangereux de conserver, pouvant surtout les rembourser. Il y a cependant à cette ligne de conduite une exception adoptée à ce qu'il paraît, par la Prusse. Elle voudrait reconstituer le trésor de guerre, dépôt d'argent dont l'origine remonte à Frédéric le Grand. Ce procédé barbare est une conséquence des errements de la conquête. On ne peut lui faire l'honneur de le discuter, et, dans le présent du moins, il ne doit pas nous effrayer, puisque la Prusse n'y consacrerait dès lors que 30 millions de thalers (112500000 francs), somme insignifiante, si on la rapproche des sommes constituant le stock métallique de la France et de l'Angleterre, que des appréciations très approximatives, hâtons-nous de le dire, évaluent à 8 milliards, 5 pour la France, 3 pour l'Angleterre.

Que plus tard il y ait lieu à une crise monétaire, ajoute M. Courtois, c'est possible, quoique la liquidation se faisant peu à peu, il y ait lieu de penser que les valeurs métalliques auront le temps de faire leur évolution nécessaire, sans causer au marché autre chose que des embarras monétaires, mais dans le présent elle semble d'autant moins à craindre que l'Allemagne aussi a des achats de grains à opérer pour insuffisance de récolte, et qu'il lui faudra bien dénouer, pour ce fait, les cordons de sa bourse.

M. Paul Coq, après avoir considéré combien la question qui s'agite est digne de fixer l'attention de la Société dans un pareil moment, s'attache particulièrement à faire ressortir l'exagération des craintes auxquelles paraît incliner l'opinion. La crise monétaire dont on se

préoccupe, notamment dans la presse, n'est rien moins que réelle, outre qu'elle manquerait de raison d'être. Sans doute, la prime sur l'argent s'est élevée pendant qu'à côté de là le change sur Londres a monté notablement; mais, outre que ces deux faits se lient et qu'ils sont la conséquence l'un de l'autre, il ne faut pas se dissimuler qu'avec l'émotion jetée sur le marché à certaines heures, par l'action qu'exercent sur l'opinion ceux dont la mission est de l'éclairer, il n'est guère de denrées ou de marchandises dont les prix se puissent maintenir dans de justes bornes.

Qu'il s'agisse de l'or, de l'argent ou d'une denrée de première nécessité, le jour où la crainte de manquer du nécessaire s'empare du public, ce jour-là, à tort ou à raison, le détenteur de la marchandise se tient sur ses gardes; la spéculation, exagérant les faits avec la peur, enfle les cours, et l'on voit bientôt éclater ces disettes factices qui portent l'embarras avec le mal au comble. Cela est vrai de toutes les utilités, produits et services.

Or, tel est le mal qui serait, suivant l'orateur, en train de s'accentuer grâce à l'exagération avec laquelle certains esprits envisagent la situation présente. On semble oublier, en effet, que la France a possédé de tout temps le fonds métallique le plus riche du monde; ce fonds ne s'éloignait guère de 3 milliards, sinon même davantage avant la guerre, et il est évident que sa richesse aurait plutôt augmenté, en plein chômage durant une année, qu'elle ne serait diminuée. On parlait même à cette époque, chacun s'en souvient, de ce qui s'appela un moment la *grève du milliard*. La Banque, en effet, et son dernier compte rendu en fait foi, avait un encaisse dépassant 1 milliard 300 millions. C'est à ce point qu'on eût pu manœuvrer l'escompte en recourant exclusivement aux espèces. Si l'on joint à ce fonds métallique déme-

surément riche et où l'or l'emporte notablement sur l'argent recueilli dans le même temps l'appui et l'appoint du cours forcé, il est facile de comprendre combien sera gratuite la perspective, pour notre pays, d'une crise monétaire.

Sans doute, le payement de l'indemnité à laquelle la Prusse a droit pourra faire fléchir parfois le niveau de ce stock métallique; mais, outre que le payement de cette indemnité est échelonné sur plusieurs années, ce qui implique par l'importation et l'exportation un va-et-vient d'espèces constant, de nature à permettre d'employer par exemple en 1873 ou 1874 les espèces qui auront servi à nous libérer en 1871, en dehors de cette circonstance, qu'il faut cependant faire entrer dans les calculs d'un payement à distance, l'on peut s'aider ici du marché anglais, ce véritable marché de l'or. Aussi, est-ce à Londres particulièrement que s'opère, en lettres de change plus ou moins longues, le règlement de l'indemnité. Cela n'est pas seulement rationnel, cela est commode autant qu'avantageux pour les deux parties. De là, l'extrême faveur qui s'attache à la livre sterling et qui doit fatalement en élever le prix. Où peut-on payer plus facilement en or un gros créancier tel que la Prusse, sinon sur le marché, où, l'argent figurant à titre de maigre appoint, l'or fait le fonds et la matière de tous les payements et se rencontre, se recueille par masses. Déjà, dès 1832, comme le rappelle Léon Faucher dans sa remarquable étude sur l'or et l'argent, la Grande-Bretagne, attirant par le papier cambiste habilement manié tout l'or de l'étranger, Londres se présentait au monde commercial comme la place de règlement, de liquidation constante et générale (*settlement*). Sans doute qu'elle n'est pas déchue depuis lors, et que ce rôle n'est pas passé en d'autres mains.

Il n'y a donc pas à s'étonner de ce qui se passe en ce moment même, et la lettre de change, assignée de préférence sur un marché qui tient ici le premier rang comme stock métallique merveilleusement approvisionné d'or doit trouver plus que jamais son emploi, ce qui en élève forcément le prix. D'où, par voie de conséquence, la hausse de l'or ; car, si l'or se déprimait, dans le même temps, il déprécierait par cela même l'emploi du papier auquel il fait la loi.

Mais cela ne veut nullement dire qu'on soit menacé d'une crise monétaire, soit en France, soit ailleurs. Cela implique simplement des besoins exceptionnels, dont la haute banque a le sentiment et dont elle fait son profit avec l'habileté, l'entente qui la distinguent. Seulement, ceux qui exagèrent ces besoins, qui montrent l'Allemagne ou la Prusse accaparant, enfouissant, comme l'Arabe, des trésors pour n'en rien faire pendant des années, ceux qui montrent à l'horizon la disette et le manque d'espèces quand rien de pareil n'est à craindre, ceux-là peuvent parfaitement contribuer, sans le vouloir, non seulement à faire hausser outre mesure la marchandise demandée, c'est-à-dire à renchérir le prix de toutes choses, puisque c'est de numéraire qu'il s'agit ; mais ils peuvent faire éclater des paniques, des appréhensions dénuées de motifs plausibles et qu'on ne saurait comment contenir.

On courrait ainsi le risque d'ajouter aux embarras d'une liquidation qui présente déjà d'assez grandes difficultés pour qu'il ne s'y en joigne pas de plus sérieuses. Le pays est tout entier en jeu, et ce n'est pas alors que sa confiance se montre si grande en l'avenir, que l'étranger lui-même la partage en prenant part dans une large mesure au payement de notre dette, qu'il s'agit de pousser le cri d'alarme.

M. Paul Coq termine par un examen rétrospectif des bilans de la Banque de France, qui montrent cet établissement sous un double aspect également rassurant. D'une part, en effet, la dette diminue envers le public, puisque les effets prorogés voient leur niveau baisser pendant que l'émission, les comptes courants restent ce qu'ils étaient il y a plus d'un mois ; de l'autre, le portefeuille augmente alors que l'encaisse gagne, loin de perdre. Si l'on joint à cela que le chiffre des bons du Trésor ou du découvert de l'État envers la Banque est moindre le 28 septembre que le 24 août précédent, on doit reconnaître à de tels signes combien la dépréciation de la monnaie de papier, qui serait l'avant-coureur d'une crise monétaire, est peu à craindre et combien elle manquerait, au fond, de raison d'être.

M. l'abbé Tounissoux pense que les journaux qui annonceraient comme imminente une crise monétaire serviraient bien mieux les intérêts de certains banquiers que ceux de la France ; car, sur ce point, dénoncer comme péril ce qui peut ne pas l'être, c'est alarmer imprudemment le public, c'est faire naître la crise, ou, au moins, l'aggraver.

Il y a pourtant un fait certain dont il faut tenir compte, sans lui attribuer plus d'importance qu'il n'en mérite, savoir que l'or et l'argent font prime. La pénurie des valeurs métalliques deviendra peut-être encore plus sensible par les autres soldes à faire à l'Allemagne, comme aussi par la nécessité où nous nous trouvons d'acheter du blé à l'étranger.

En présence d'un tel fait, la France doit chercher le moyen de le conjurer dans les fatales conséquences qui pourraient en résulter. Ce moyen, elle le trouvera surtout dans une exportation de plus en plus considérable de ses marchandises. Plus les puissances étrangères nous de-

manderont de produits agricoles et industriels, plus sera rapide le retour de l'or et de l'argent disparus.

Cela nous prouve, ajoute l'orateur, qu'il serait plus préjudiciable, en ce moment que jamais, de restreindre notre commerce d'exportation, soit en imposant les matières premières, soit en portant atteinte, par des mesures fiscales, à la facilité de nos transactions avec l'étranger. On peut dire ici du libre-échange qu'il sera notre principale planche de salut; c'est à lui que nous devons d'échapper à une crise monétaire.

M. Joseph Garnier estime que le payement des milliards à la Prusse a commencé et continuera à jeter une certaine perturbation dans la circulation monétaire de la France en particulier, et des autres pays en général. La perturbation engendre la crise. Les opinions qui viennent d'être exprimées s'accordent sur cette perturbation et ne diffèrent que sur l'expression de l'intensité de la crise.

Cette perturbation n'aura pas certainement l'importance que lui donnent quelques journaux qui, raisonnant sous l'influence des préjugés du système mercantile, croient que ces 5 milliards partiront tous sous forme de pièces monétaires, pour ne plus revenir. Mais il ne faut pas trop compter non plus sur la possibilité d'éviter les mauvais effets de cette perturbation dans la circulation, une des conséquences de la sanglante barbarie à laquelle nous venons d'assister.

Bien que les payements soient échelonnés par années; ien qu'ils se fassent dans une notable proportion par le eu du change, au moyen de lettres payables sur diverses laces cambistes, en particulier sur le grand marché de ondres; bien qu'ils se fassent, dans une autre proporon, en créances, en marchandises, en fonds étrangers; omme les sommes sont énormes, comme l'opération se ésumera en lourds impôts et en une perte sèche de 5 mil-

liards pour la France, il en résultera forcément des tiraillements et des soubresauts dans la circulation et dans les affaires, c'est-à-dire une crise mixte et prolongée, plus ou moins importante, mais positive.

M. Boissonade redoute peu la crise monétaire, si elle ne se complique pas d'une crise commerciale. La crise monétaire portera en elle-même son remède : du moment que l'or et l'argent, à raison de l'exportation en Allemagne, feront une prime un peu considérable sur le papier des banques, cette prime même ramènera les espèces en France dans la mesure des besoins ; les métaux seront achetés avec du papier de crédit et l'équilibre se rétablira bientôt.

M. Boissonade compare ce phénomène économique à un phénomène atmosphérique bien connu dans les pays de montagnes. Quand l'atmosphère y est très pure et très légère, les touristes croient à un beau temps prolongé ; mais les gens du pays annoncent la pluie pour le surlendemain ; en effet, le jour suivant, les vapeurs des contrées éloignées sont appelées par ce vide relatif, elles s'accumulent et, le deuxième jour, la pluie est torrentielle.

M. Boissonade conclut que la crise commerciale pourra être difficile à conjurer, mais qu'elle aura d'autres causes que la crise monétaire. On a subi, en France, alors que les espèces métalliques y abondaient, plus d'une crise commerciale, la réciproque n'est pas moins facile à concevoir, et l'on peut encore l'espérer.

Après la discussion générale, nous avons entendu M. Marilliet, membre de la Société, faire les remarques suivantes :

Les payements de la France à la Prusse produiront sur le numéraire : la raréfaction en France ; la pléthore en Prusse.

De là, les conséquences suivantes :

En France : hausse du loyer de l'argent ; baisse du prix des fonds publics ; drainage ou exportation des fonds publics vers l'Allemagne.

En Prusse : baisse du loyer de l'argent ; hausse du prix des fonds publics ; importation des fonds publics provenant des marchés français.

C'est donc à l'aide des grandes masses de fonds publics, surtout des fonds étrangers qui existent en France, que les payements pourront s'effectuer sans trop de perturbation dans notre marché monétaire. Ces fonds étrangers, qu'on peut qualifier de *cosmopolites*, puisqu'ils se négocient sur les principales places de l'Europe, sont les fonds américains (États-Unis), italiens, espagnols, turcs, russes, et les actions et obligations et bons des chemins de fer lombards et autrichiens, etc., etc.

Quant à la hausse du loyer de l'argent en France, elle aurait lieu malgré le cours forcé, car la limite que s'est imposée la Banque de France, ou qui lui a été imposée pour l'émission de ses billets, sera promptement atteinte, et comme la Banque ne voudra pas la dépasser dans la crainte d'altérer son crédit, elle aura à défendre sa réserve de billets de la même manière qu'elle aurait à défendre son encaisse métallique, et le seul moyen est dans l'élévation du taux de l'escompte.

Quant au drainage de nos fonds publics vers l'Allemagne, la seule élévation des changes pourrait le déterminer, car cette élévation, depuis le moment où nous avons commencé nos payements, n'est pas moindre de 3 à 3 et demi pour 100, tant pour l'Allemagne que pour les autres pays, et notamment l'Angleterre. Une autre raison bien naturelle de nous défaire des fonds publics étrangers, c'est que le capital de la France, ou, si l'on veut, de ses habitants, n'est pas inépuisable, et que, pour

acquérir les fonds provenant des emprunts que nous faisons pour payer la Prusse, il nous faudra bien vendre quelque chose, et ce quelque chose, en définitive, ce sera une partie de nos valeurs étrangères.

Séance du 5 novembre 1871.

M. Hippolyte Passy préside cette réunion, à laquelle ont été invités M. George Walker, de New-York, banquier; M. André Sabatier, avocat; M. Frout de Fontpertuis, publiciste; M. le docteur Frère, de la Faculté de Paris, et M. Saletat, ingénieur des ponts et chaussées.

Le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre dans laquelle M. Larivière, membre de la Société, signale quelques résultats économiques et commerciaux produits par la guerre en Allemagne, et consignés dans un rapport officiel de sir Joseph Crowe, consul anglais à Leipzig.

Les hommes valides, est-il dit dans ce rapport, ont été arrachés au commerce, pour être armés en guerre; les chevaux étaient presque tous réquisitionnés, les moyens de transport monopolisés pour le transport des troupes. Les cultivateurs ont eu mille peines pour rentrer leurs récoltes; aux manufacturiers on contremandait les commandes; personne ne trouvait à vendre et à réaliser les actions et les papiers; les banques étaient assiégées par une foule avide de retirer les valeurs en dépôt; partout le crédit était resserré ou suspendu.

Les consuls de Stettin, de Lubeck, de Cuxhaven, de Bremerhaven, rapportent que, dans toutes ces villes, le commerce a été entravé ou suspendu. Quoique le blocus français ne fût pas effectif, il suffisait cependant pour paralyser la navigation fluviale. Sur l'Elbe, la suppression des phares et des bateaux-pilotes a occasionné la perte d'une multitude de navires.

Cependant la guerre a, temporairement du moins, favorisé quelques industries. Les fabricants allemands d'étoffes de soie sont parvenus à se substituer aux fabricants français pour l'ap-

provisionnement du marché d'Angleterre et du marché des États-Unis. Les filateurs de coton de la Saxe ont réalisé des bénéfices sans précédents. Il en est de même des fabricants de draps, de flanelle et de bonneterie, chargés des fournitures pour l'armée en campagne.

Il n'est que trop vrai, à Barmen, à Elberfeld, à Bielefeld, etc., on a profité de ces désastres pour accaparer à Londres et à New-York la clientèle de l'industrie lyonnaise. A Berlin, on se flatte de fabriquer l'*article de Berlin*, bien supérieur, au dire des Allemands, à l'*article de Paris*, qu'il s'agit de détrôner en même temps qu'une foule d'autres choses.

Cependant, les succès obtenus en Allemagne, et les aspirations ambitieuses qu'on y proclame si bruyamment, peuvent se transformer en déroute décisive par suite des grèves qui tendent à se généraliser en Prusse et dans d'autres parties de l'Allemagne. Par la suspension du travail dans nombre d'ateliers et d'usines, par la hausse des salaires et la réduction des journées, un temps de troubles, d'indécision, d'arrêt, s'est produit dans la production allemande.

Le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu un programme de la nouvelle école de commerce de Rouen, dans lequel se trouve la réponse à la question d'un membre de la dernière réunion (1). Ce programme indique un cours d'économie politique pour la deuxième année, et l'on remarque, parmi les membres fondateurs de cet établissement, M. Edgar Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure, qui est, par sa mère, un des petits-fils de Jean-Baptiste Say.

Le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance du contenu de deux lettres, qui lui ont été communiquées par la librairie Guillaumin et C[e], et qui sont relatives à l'enseignement de l'économie politique.

Dans une première lettre, M. E. Leseure, ingénieur des mines, annonce qu'il s'est formé, à Rive-de-Gier (Loire), un groupe d'amis de la science, pour organiser, en vue des classes ouvrières de cette ville, des confé-

(1) Voir plus haut, page 79. (A. C.)

rences qui auront lieu le dimanche. Ces messieurs se proposent de faire appel aux orateurs de bonne volonté. L'autre lettre, dont la lecture a été écoutée avec un vif intérêt, est ainsi conçue :

***, 17 octobre 1871.

Monsieur, j'ai soixante ans ; j'ai exercé pendant vingt-cinq ans au tribunal civil de *** la profession d'avocat. J'ai été bâtonnier de mon ordre. Depuis dix ans, je me suis retiré du barreau pour disposer de mon temps à ma volonté et jouir, en toute liberté, des fruits de mon travail.

En me retirant du barreau, je suis entré au lycée de *** pour y enseigner (au cours spécial) la législation usuelle. Je n'ai accepté qu'à la condition que cet enseignement serait éclairé et fortifié par un cours d'économie politique.

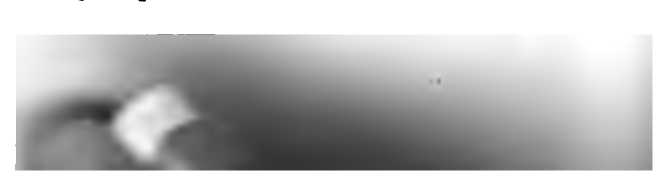
L'économie politique ! Cette science m'avait été inconnue pendant tout le temps de l'exercice de ma profession. Dans les derniers temps, le hasard fit tomber entre mes mains un livre dont j'entrepris la lecture... par désœuvrement, le cours de Rossi, parce que je me rappelai qu'il avait été, à la Faculté de Paris, le président de ma thèse pour la licence... affaire de curiosité. Oh ! que cette lecture m'a fait regretter, pour ma profession, l'ignorance dans laquelle j'avais été d'une science qui est la lumière du droit positif !

Lors de mon entrée au lycée comme professeur de législation usuelle, je savais bien peu de chose en économie politique ; mais j'y avais pris goût ; je considérai cette science comme un complément indispensable des études juridiques et même comme le fondement de toute étude scolaire.

Je me rappelle qu'en 1831, faisant ma philosophie au lycée de Poitiers, on citait, parmi les élèves des cours, comme étudiant l'économie politique, science *occulte* pour nous, Courcelle-Seneuil, mon camarade, mon émule, mon rival même sur le *moi* et le *non moi*, qui, depuis... est devenu un de nos économistes les plus distingués. Il m'a été agréable de renouer la chaîne des temps, en m'attachant à savoir un peu ce qu'il savait si bien ; je me suis engagé sur la voie où nous sommes distants l'un de l'autre de quarante années.

Il y a donc dix ans que, dans l'enseignement secondaire spécial, je fais marcher l'économie politique côte à côte avec la législation usuelle. Le lycée de *** est le premier en France, je crois, où l'économie politique a fait son entrée dans l'Université sco-





laire. Depuis cette époque, les élèves du cours spécial de deuxième et troisième année ont joui jusqu'à ce jour de cet enseignement qui a eu tous les ans les nominations et les récompenses aux distributions des prix.

C'est en enseignant que j'ai appris, et je puis dire que, pendant longtemps, je n'ai été que le premier élève de mon cours. Je vous confesse même qu'il y a eu des compositions où je n'aurais pas été le premier; mes bons élèves, sans le secours de livres, finissaient par savoir mieux que moi ce que je leur avais enseigné : il y avait entre eux et moi une sorte d'émulation qui profitait à tous.

La loi de 1866 sur l'enseignement secondaire spécial a trouvé l'économie politique installée, depuis quatre années consécutives, dans le lycée de ***; le programme universitaire n'a rien ajouté à cet égard aux matières de l'enseignement.

D'après le programme, l'enseignement de cette science ne revient qu'aux élèves de quatrième année. Or, au lycée de ***, il n'y a pas eu encore d'élève de quatrième année. Qu'importe ! le comité de patronage a voulu que cet enseignement fût communiqué aux élèves de troisième année. Il n'y a donc pas eu d'interruption.

L'enseignement de l'économie politique doit être considéré comme l'enseignement de l'hygiène en temps d'épidémie. Elle n'est cultivée aujourd'hui, dans notre pays, que par les gens qui se portent bien; ce qui importe, surtout, c'est de la répandre dans les classes populaires qui sont infectées de la maladie du communisme.

On a à *** des écoles populaires tenues par les frères de la Doctrine chrétienne. Il y a un an, je me suis présenté au supérieur de cet établissement et je lui ai offert de faire gratuitement, une fois par semaine, à ses meilleurs élèves, des leçons élémentaires d'économie politique. Il a accepté sur-le-champ !... Il m'a composé un auditoire d'une vingtaine d'élèves de douze à quatorze ans, et je leur ai fait la leçon pendant toute l'année scolaire 1870-1871, sans interruption. Le livre de classe était l'excellent ouvrage de M. Garnier, le même qui est entre les mains de mes élèves des lycées. Tous les enfants qui suivent ce cours y prennent un goût extraordinaire; ils rédigent par écrit mes leçons, ils composent et on leur distribue des prix : Un prix d'économie politique dans une école primaire des frères de la doctrine chrétienne !...

J'ai demandé qu'un frère suivît mes leçons et se mît en état d'enseigner à ma place, on l'a accordé avec empressement. Il a étudié avec les enfants et comme les enfants.

Il y a trois jours, le supérieur est venu me rendre visite, en me priant de continuer. Je recommencerai lundi prochain, jusqu'au jour où ils seront en mesure de mettre un frère à ma place.

Remarquez que je ne fais que de la *science* dans mon enseignement, et que j'ignore ce qu'il a plu à quelques-uns d'appeler de l'économie politique chrétienne, quoique Dieu ait, dans toutes les sciences, la place d'honneur.

La présente lettre n'a pour objet que de vous apprendre que les éléments de l'économie politique sont enseignés dans une école primaire des frères de la Doctrine chrétienne à ***.

***

A la suite de cette lecture, qui provoque de nombreuses adhésions, M. Frédéric Passy rappelle qu'il a annoncé, à la dernière séance, la création d'un cours d'économie politique à Nantes, par les soins de la municipalité. Il a reçu à ce sujet, de M. Leloup, maire de cette ville importante, la demande d'aller faire la première année de ce cours, en dix ou douze séances, ou de lui désigner un professeur parmi ses confrères de Paris. M. Frédéric Passy n'a pu, à cause de la distance, promettre son concours ou celui de quelqu'un de ses collègues, pour un aussi grand nombre de leçons; mais il a signalé à son honorable correspondant l'exemple de la Société industrielle de Reims, qui avait cherché et trouvé, il y a quelques années, sur place, un excellent professeur, M. F. Cadet, alors chargé du cours de philosophie au collège de la ville, qui a déjà publié une remarquable *Histoire des principaux économistes*. En cherchant bien, on trouverait peut-être « un homme » sur les bords de la Loire. Quand il devrait, au début, se tenir sur la réserve, et se borner à exposer clairement les vérités acquises, en analysant les leçons des maîtres, ce ne serait ni pour le public, ni pour lui du temps perdu. Les professeurs manquent fatalement pour toute science qui n'a pas été enseignée ; il faut en former en créant l'intérêt d'une carrière

honorable ; de même que c'est en forgeant qu'on devient forgeron, c'est en enseignant qu'on devient professeur et qu'on apprend à enseigner.

Après ces communications, M. le docteur Frère, un des invités, a la parole pour donner connaissance d'un vœu sur l'utilité de plusieurs cours publics, populaires, gratuits d'économie politique ou sociale dans le département de la Seine, qui doit être présenté au conseil général de la Seine par un de ses membres.

M. Frère, en formulant sa demande, s'est fondé : 1° sur l'utilité incontestable de la connaissance des lois naturelles, et des principes scientifiques qui doivent présider à la production et à la répartition équitable de la richesse publique et privée ; 2° sur l'intérêt général qu'il y a à faire justice, par une discussion libre et éclairée, de sophismes et de formules vides de vérités, qui, aux uns, promettent la sécurité sans devoirs, comme aux autres la richesse sans labeur, lesquels, quoique débités sans vergogne, sont facilement accueillis par un trop grand nombre. Enfin, sur les dangers de toute nature qui résultent de cette irritation constante de souffrances réelles, sans examen des causes qui les déterminent et qui les entretiennent, et sans production parallèle des remèdes pratiques à y apporter, ou qui ne préconisent que les utopies nécessairement inapplicables ou mensongères. De ces considérations découle la justification de ce vœu à émettre par le conseil général : « que le gouvernement de la République provoque et favorise, dans l'étendue du département, l'ouverture de conférences, de cours publics et gratuits d'économie politique, morale et sociale, en faisant appel au dévouemment d'hommes compétents, dont les noms sont une garantie pour tous. »

M. Frère signale ensuite, comme un obstacle à la discussion des principes économiques, cette opinion qui rè-

gne dans un monde nombreux, savoir que l'économie politique ne peut que constater empiriquement des faits, et, d'autre part, qu'elle conclut à une doctrine de résignation touchant de très près à l'indifférence pour des souffrances qu'elle se contente de considérer comme fatales. Bien que ces opinions soient également erronées, il n'y a rien de mieux, pour les faire disparaître, que la diffusion de cette science qui a fait de si utiles progrès depuis un siècle, et qui, à l'heure actuelle, est à peine enseignée dans trois ou quatre établissements à Paris.

« Tel est, dit M. Frère en terminant, l'objet du vœu déposé par moi, entre les mains d'un membre du conseil général, l'honorable M. Ferré, qui en comprend l'importance, et qui, sûr de nombreux appuis parmi ses collègues, a l'espérance de le voir adopter; nous espérons, messieurs, vaincre les scrupules et les timidités du gouvernement. »

Après cette communication, la réunion en écoute une autre non moins intéressante, faite par M. Anatole Dunoyer, naguère professeur à l'Université de Berne. Un certain nombre de personnes, confiantes dans l'efficacité de l'initiative privée, ont entrepris de fonder une École libre des sciences politiques.

Le ministre de l'instruction publique, que les lois existantes maintiennent encore en possession d'une sorte de dictature en tout ce qui concerne les établissements d'instruction supérieure, a néanmoins autorisé la plupart des cours et autorisera vraisemblablement tous les cours que l'enseignement de cette école doit comprendre. L'économie politique tient une large place dans le programme que les promoteurs de cette utile entreprise ont publié; elle y est représentée notamment par un cours d'histoire des doctrines économiques depuis Adam Smith, la méthode historique ayant été adoptée pour l'exposition de



toutes les matières que l'enseignement de l'école projetée doit embrasser.

Malheureusement, M. Georges Renaud n'a pas d'aussi bonnes nouvelles à donner à la réunion. L'Association polytechnique qui avait, il y a quelques années, sollicité et obtenu le concours de plusieurs membres éminents de la Société d'économie politique pour faire, à l'amphithéâtre de l'École Turgot et à l'amphithéâtre de l'École de médecine, des conférences qui ont eu du succès, et qui avait ensuite organisé des cours d'économie politique dans quelques quartiers, n'obéissant plus à la même impulsion, par le fait d'influences protectionnistes et socialistes combinées, les professeurs, dont les cours d'économie politique étaient naguère fort demandés par l'Association, voient maintenant leurs propositions reçues avec froideur ou tout à fait repoussées, comme cela vient d'arriver pour la section des Batignolles, présidée par un délégué qui se déclare positivement l'adversaire de l'économie politique (1).

M. Anatole Dunoyer demande que des remerciements soient adressés par la Société d'économie politique à l'auteur de la lettre dont le secrétaire perpétuel a donné lecture.

Il lui semble que le peu de faveur dont la science économique a joui jusqu'à présent auprès des pouvoirs publics doit être pour la Société une raison de plus de signaler et d'honorer le dévouement par lequel les particuliers tendent à suppléer à l'insuffisance de l'enseignement officiel. Si humble que soit la sphère dans laquelle s'exerce ce zèle pour la diffusion des connaissances économiques, il mérite d'être applaudi et encouragé, car il

(1) Mais, par compensation, M. Théodore Mannequin nous annonçait, après la séance, que l'Association philotechnique inaugurerait cette année des leçons sur des sujets d'économie politique et sociale. (J. G.)

n'est si faible semence qui ne puisse donner des fruits. De tels exemples sont d'ailleurs une leçon.

M. Villiaumé ne s'oppose pas à ce qu'on félicite l'au teur de la lettre de son zèle, mais il ne voudrait pas que la Société parût encourager, chez tous indistinctement, la témérité d'enseigner ce qu'on ignore. L'économie politique exige de longues études, de la méditation et de l'expérience des hommes et des affaires, plus que n'en exigent les autres sciences morales et politiques ; et il est rare qu'à vingt-cinq et même trente ans, on puisse être un véritable économiste. Elle ne peut donc s'apprendre au jour le jour, en même temps qu'on l'enseigne, sans qu'on soit exposé à inculquer dans l'esprit de ses élèves des doctrines erronées et fausses, pires que l'ignorance même. Dans les sciences mathématiques et physiques, au contraire, on peut instruire des jeunes gens studieux en ayant sur eux quelques leçons d'avance ; presque tous les traités se ressemblent, les principes et leur application sont toujours incontestables ; tandis qu'en économie politique, la plupart des meilleurs auteurs se contredisent sur bien des points. Comme un mauvais enseignement de la philosophie, de la science militaire, du droit des gens, a perverti nos gouvernements, ruiné et humilié la France, ce n'est pas par un mauvais choix de professeurs qu'on la relèvera.

M. Alph. Courtois se prononce énergiquement en sens inverse de M. Villiaumé.

Ces efforts, aussi persévérants qu'intelligents, en faveur de l'expansion de l'enseignement économique, doivent être l'objet d'un vote positif de remerciement et d'encouragement. Le signataire de la lettre a exprimé, en plusieurs endroits, des pensées non seulement nobles et désintéressées, mais fort justes. Il faut avoir professé une science quelconque, surtout une science de raison-

nement, pour apprécier combien il est exact que le professeur apprend en enseignant et qu'il est la personne de son cours qui en profite le plus.

La réunion, consultée par le président, est unanime en faveur de la proposition Dunoyer.

M. Alph. Courtois pense que la nature des discussions qui se sont produites depuis que la conversation a été généralisée rendrait opportun de la continuer sur la question de l'enseignement de l'économie politique et des moyens de la propager.

Il rappelle que, pendant le siège de Paris, il avait proposé, à l'une des séances qui se tinrent alors, de demander au gouvernement de mettre, dans les diverses branches de l'enseignement, l'économie politique sur le pied d'égalité avec les autres sciences. La réunion pensa que le moment n'était pas favorable et que l'absence forcée d'un grand nombre de membres commandait, en outre, à ceux qui restaient, une certaine réserve. La question fut donc ajournée.

Ne serait-il pas opportun, maintenant que la Société a recouvré ses membres absents par force majeure, de reprendre la question ajournée il y a près d'un an et d'examiner ce qu'on pourrait faire à ce sujet?

La Société d'économie politique est, à d'autres époques et pour un motif analogue, sortie de sa passivité ordinaire. La nature du sujet l'y autorisait alors ; pourquoi ne le ferait-elle pas encore?

La science, continue M. Courtois, compte, à côté d'adversaires, des amis sincères au sein du gouvernement. Ceux-mêmes que nous appelons momentanément *adversaires* ne le sont que sur certaines questions, et ils ne peuvent voir des ennemis dans ceux qui professent l'économie politique, puisque c'est la vérité qu'on cherche; et, Dieu merci, nous ne sommes plus au temps où re-

chercher la vérité inquiétait profondément les pouvoirs établis.

M. Léopold Javal est, lui aussi, un grand partisan de l'enseignement des principes économiques. Mais il pense que la Société ferait chose utile, dans les circonstances présentes, de rédiger un programme de cours pouvant servir de réponse soit aux objections que formulent les adversaires de l'économie politique, soit aux appréhensions du gouvernement. Ce programme pourrait être demandé à une commission composée de maîtres et choisie par la Société. Quant à lui, il voudrait que ce programme ne fût pas trop inspiré par la science pure, et qu'il fût plutôt rédigé dans un esprit conciliant et pratique.

M. Hippolyte Passy fait remarquer que la proposition de M. Javal ramène la question fréquemment agitée de la science et de l'art, de la théorie et de la pratique. En ce qui touche l'économie politique, la science, à son avis, est faite. Si elle a des parties dont l'exploration n'est pas achevée et ne le sera qu'avec l'aide du temps, ce sont des parties secondaires. Les grands principes, les vérités fondamentales ont été examinés, contrôlés sous tous les aspects possibles, et, certes, il ne saurait rester un doute fondé sur la réalité des lois que la science déclare être celles qu'il importe de laisser opérer en matière de production, de circulation, d'échange et de consommation des fruits du travail.

Mais, objecte-t-on, la science proclame des principes dont l'application immédiate rencontrerait des résistances, des oppositions invincibles. Eh bien, ce n'est pas la faute de la science si le passé, précisément parce qu'il manquait de lumières, a laissé se constituer et s'enraciner des intérêts plus ou moins inconciliables avec les exigences du bien public. Son rôle, à elle, consiste à prou-

ver la vérité des principes qu'elle proclame, à montrer quels avantages en produirait la mise en pratique, en un mot, à signaler le but à atteindre. Quant aux moyens d'arriver à ce but, c'est à l'art à les découvrir et à les employer. C'est à lui qu'incombe le soin de tenir compte des faits du moment, de régler prudemment les transitions, d'accomplir son œuvre de manière à ce qu'elle n'entraîne ni secousses désorganisatrices, ni ruine pour des situations et des intérêts qui, nés et développés sous l'empire de règles dont les vices n'étaient pas aperçus aux époques antérieures, ont droit à des ménagements. L'art consulte la politique, se soumet, dans une certaine mesure, à ses exigences et ne procède que dans les limites de ce que l'état présent des esprits et des choses rend possible.

Maintenant, il s'agit de l'enseignement de l'économie politique ; on a pensé que, pour obtenir l'appui des pouvoirs publics, il serait sage de ne pas insister sur les parties de cet enseignement qui peuvent déplaire aux gouvernements, à raison de ce qu'elles affirment, en matière de commerce et d'impôts surtout, des principes qui ne sont pas les leurs, et qu'en conséquence il conviendrait de rédiger et de proposer un manuel, un formulaire nouveau, qui laisserait à l'écart ou se bornerait à indiquer, sans les résoudre complètement, les questions dont les solutions économiques ne sont pas en harmonie avec les projets et la pratique des hommes qui régissent l'État. Il n'y a rien à retrancher de ce qu'enseigne la science ; les manuels sont nombreux ; il y en a d'excellents, et, grâce à la clarté des expositions, au bon ordre dans lequel sont rangées les matières, à la rectitude des raisonnements, celui de M. Joseph Garnier suffirait à tous les besoins de l'enseignement. D'un autre côté, ce serait abaisser la science, autoriser des doutes sur la vérité des

préceptes qu'elle proclame, la mutiler, que de consentir à ce qu'on n'enseignât que telles ou telles parties. Que les professeurs mettent de la prudence, du tact dans leur langage, rien de mieux. Aller au delà de ce que réclament les convenances du moment, ce serait sacrifier à des préjugés, à des préoccupations entretenues par l'ignorance même dont on se plaint, et se priver des moyens de la faire reculer et de restreindre la portée des maux qu'elle entraîne ou laisse subsister.

M. Anatole Dunoyer demande aussi à combattre la proposition de M. Léopold Javal.

L'idée d'inviter la Société d'économie politique à nommer une commission qui serait chargée de rédiger un programme de l'enseignement économique semble impliquer pour les économistes l'obligation de prouver que la science qu'ils cultivent est bien réellement une science. C'est ce dont on douterait moins dans le public si nous ne paraissions pas quelquefois en douter nous-mêmes. Que les personnes qui ignorent l'économie politique aient besoin d'une démonstration à cet égard, cela est concevable; mais ne serait-il pas quelque peu étrange qu'au sein de la Société d'économie politique on consentît à admettre cette prétendue nécessité d'une démonstration qui, depuis longtemps, n'est plus à faire? De même qu'on démontre le mouvement en marchant, les économistes, pour prouver le caractère positif des doctrines qu'ils enseignent, ont employé la bonne méthode; ils ont tout simplement constitué la science. Le programme de l'enseignement économique est tout fait; il est dans l'œuvre des maîtres. Non pas, assurément, que les maîtres n'aient jamais erré; mais pourquoi se montrerait-on, pour l'économie politique, plus exigeant que pour les autres sciences, la physique, la chimie, par exemple? Comme toutes les autres sciences, l'économie politique est en voie de formation

continue ; les erreurs qui y ont d'abord tenu et qui y tiennent encore la place de la vérité, en ont été et en seront éliminées peu à peu par l'effet de ce progrès, tantôt lent, tantôt rapide, mais ininterrompu, qui peut être observé dans toutes les branches du savoir de l'homme. Reste que la science économique est aujourd'hui composée d'une somme déjà considérable de propositions générales qu'on ne discute plus et qui, incontestées, sont tenues pour incontestables. L'autorité d'une commission, quelle qu'elle fût, n'ajouterait absolument rien au caractère de certitude de ces propositions. Nous n'avons pas besoin d'autre programme que de celui-là ; il laisse subsister une marge suffisante pour donner aux esprits investigateurs et entreprenants l'occasion de se signaler par de nouvelles découvertes : le champ n'est que trop vaste pour toutes celles qui restent à faire.

En second lieu, M. Anatole Dunoyer voudrait voir cesser cette confusion entre l'art et la science, que l'on commet fréquemment lorsqu'il s'agit de matières économiques, et que M. Javal n'a pas évitée.

L'économie politique n'est pas à la fois une science et un art ; elle n'est nullement un art, elle est uniquement une science. L'art, en matière économique, consiste dans l'application judicieuse, habile, toujours proportionnée aux circonstances de temps, de lieu, etc., qu'on peut faire des données fournies par la science. La pratique de cet art appartient en propre aux hommes d'État. Assurément, rien n'empêche que tel ou tel économiste ne soit un homme d'État ; mais les économistes, en tant qu'économistes, n'ont point d'applications à faire ; ils ont des faits complexes à analyser, des phénomènes déterminés à observer, dans le dessein d'atteindre, par la voie de l'induction, à la connaissance des lois qui les gouvernent. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les hommes d'État, qui

ont mission d'exercer cet art des applications, soient aussi bons économistes que possible. C'est là un vœu qui, en France, n'a jamais été plus impérieusement dicté par la nécessité qu'aujourd'hui; car ce n'est plus seulement la prospérité, c'est l'existence même de la nation qui en dépend. Or, la Société sait si ce vœu est prêt d'être rempli et s'il y a, dans notre pays, surabondance d'hommes d'État qui soient en même temps de bons économistes. Jamais donc l'opportunité des mesures les plus propres à assurer la diffusion des connaissances économiques par l'enseignement n'a été plus manifeste qu'en ce temps-ci.

M. Georges Renaud n'est partisan d'aucune espèce de programme, d'abord parce que c'est inutile, ensuite parce que ce serait donner à la Société un caractère de secte, qu'elle doit à tout prix éviter. Ceux qui veulent enseigner n'ont qu'à prendre les bons traités didactiques que nous avons, comme l'a dit M. H. Passy. Ils y trouveront un programme tout tracé; il n'y a pas de désaccord entre les économistes sur les éléments fondamentaux de la science. Quant à l'opportunité de répandre l'enseignement économique, elle est plus grande que jamais. Pour son compte, M. Renaud est dans l'intention de demander à M. Jules Simon de reprendre, cette année, à la Sorbonne, le cours d'économie politique qu'il y avait commencé en 1870. S'il a besoin, pour réaliser ce projet, du concours du gouvernement, c'est à cause de la salle, et ce ne serait pas une lourde charge pour le budget.

M. Théodore Mannequin proteste aussi contre l'idée d'un programme formulé par la Société d'économie politique. Ce qui distingue, dit-il, l'économie politique comme science morale et politique, c'est le soin qu'elle a toujours pris de réclamer la liberté pour l'application des forces humaines à l'industrie, au commerce et même à l'ensei-



gnement. Or, ce serait se mettre en contradiction avec elle-même que de se personnifier en quelques individualités, si grandes qu'elles fussent, et de s'enfermer dans un programme. Un programme émis en son nom ressemblerait à une confession religieuse, à une espèce de *syllabus*, et certainement elle y perdrait. Elle a déjà assez d'adversaires malveillants; il ne faut pas lui en susciter davantage par une démarche inconsidérée.

Ce qui caractérise la science, dit M. Mannequin en terminant, c'est la liberté et l'universalité. Un programme enchaîne la liberté et constitue une école qui n'a jamais l'étendue de l'universel.

MM. Clamageran et Frédéric Passy présentent quelques observations dans le même sens.

M. Batbie pense aussi qu'un programme, qu'il émane d'une société ou d'un individu, ne peut avoir que la valeur d'un document; il ne saurait avoir d'autre autorité que celle de sa valeur scientifique. Si la Société nommait une commission pour faire le travail que demande M. Javal, il pourrait sortir de cette élaboration d'excellents résultats, mais, certainement, les professeurs d'économie politique n'auraient pas une indépendance moindre dans l'avenir que dans le passé. La liberté scientifique cesserait d'exister, si elle était enfermée dans un réseau de lignes invariables.

M. Batbie fait ensuite connaître les motifs qui ont fait placer à la Faculté de droit la chaire d'économie politique. En Allemagne, cet enseignement appartient à la Faculté de philosophie, et cette classification est conforme aux origines de la science, puisque l'économie politique a été fondée dans une chaire de philosophie morale par Adam Smith. Mais, en Allemagne, les facultés de philosophie ont des élèves astreints à suivre des cours, tandis que, chez nous, les facultés des lettres n'ont que des

auditeurs de passage. Pour avoir un auditoire fixe, il n'y avait pas d'autre moyen à employer que de faire faire cet enseignement par la Faculté de droit, d'autant mieux que l'économie politique, sans être précisément une branche du droit, se rattache cependant à l'étude de la législation par de nombreux points de contact. Il fallait aller plus loin qu'on ne l'a fait, et faire entrer l'économie politique dans les matières de l'examen. L'enseignement, si cette mesure avait été prise, aurait été dix fois plus fécond, parce que chaque élève aurait, à son tour, été capable de devenir un propagateur. Ce qu'on peut, d'après M. Batbie, faire de plus efficace pour la diffusion de la science, c'est assurément de rendre le cours obligatoire au moyen de l'examen.

M. Joseph Garnier appuie la proposition de M. Courtois et ne croit pas, avec M. Passy et d'autres membres, qu'il soit nécessaire de faire un programme quelconque. La question de l'enseignement de l'économie politique a franchi les difficultés qui préoccupent l'honorable M. Javal. Le ministre de l'instruction publique (1) est économiste, et il n'y a pas besoin de lui répéter ce qu'il disait si bien lui-même, il y a six ans, à M. Duruy, lorsque le bureau de la Société fut introduit auprès de ce dernier par MM. Jules Simon et Léopold Javal, alors membres du Corps législatif.

Les difficultés ne peuvent provenir que des influences protectionnistes. Or il y a, en dehors de la question de liberté commerciale, mille raisons favorables à l'enseignement des saines notions d'économie politique qu'on peut invoquer auprès du gouvernement actuel, et spécialement auprès de M. Jules Simon, pour obtenir quelque chose de plus que ce qu'a donné M. Duruy.

Ce dernier a créé l'enseignement économique dans

(1) M. Jules Simon. (A. C.)



quelques écoles de droit, ce qui a déjà valu à la science de vaillants propagateurs, tels que MM. Batbie à Paris, Rozy à Toulouse, etc. Mais, dominé par le conseil de l'instruction publique, il n'a pu rendre les leçons obligatoires pour les élèves. Il y aurait à compléter ce qui a été fait, en généralisant l'enseignement dans toutes les Facultés, en lui donnant la même importance qu'aux autres parties. Il y aurait à constituer un cours définitif à l'École normale, en ce moment dirigée par un homme de science et de bon sens, l'honorable M. Bersot. Il y aurait à transporter à la Faculté des lettres de Paris (en attendant un cours dans toutes les autres Facultés) la nouvelle chaire qui est une superfétation au Collège de France. Il y aurait à recommander de nouveau à tous les professeurs d'histoire d'apprendre de plus en plus l'économie politique pour voir plus clair dans les faits qu'ils ont à raconter et à apprécier. Il y aurait surtout à introduire des leçons d'économie ou d'organisation sociale dans ces fameux cours de philosophie, si justement critiqués par les adversaires de l'Université. Il y aurait à faire de même dans les écoles normales primaires, d'où sortent les instituteurs qui pourraient donner à leur tour des notions exactes à leurs élèves.

Tout cela pourrait se faire, pour ainsi dire, sans augmentation de dépenses ; et en très peu de temps, il se serait produit un assez grand nombre de professeurs capables de cet enseignement. M. Garnier croit aussi que le professorat improvisé est une excellente manière de s'instruire ; elle a bien quelques-uns des inconvénients signalés par M. Villiaumé, mais elle est la seule à employer dans l'état actuel.

Sur la proposition de plusieurs membres, le président est prié d'entretenir le ministre de l'instruction publique de cette conversation.

Après ce vote, la réunion, sur la proposition de M. Joseph Garnier, examine la question suivante :

LA CRISE MONÉTAIRE ET LES PETITES COUPURES DE BILLETS DE BANQUE.

M. Hippolyte PASSY a lu attentivement le résumé des débats auxquels, dans la dernière séance, à laquelle il n'assistait pas, a donné lieu la crise monétaire. Quelque fondées qu'aient été les explications, il lui semble qu'elles n'ont pas fait à la cause principale de la crise toute la part qui lui revient.

Cette cause n'est autre que l'énorme émission de billets de banque ayant cours forcé. Les besoins de la circulation ont, dans tous les pays, des limites fixées par l'activité ainsi que par la quantité des achats et des ventes à solder, et quand on jette dans la circulation un agent qui y tenait moins de place, les autres, devenus moins nécessaires, cèdent en partie la place qu'ils occupaient et vont chercher un nouvel emploi. Ce qui arrive en France, où 1 milliard 200 millions, sous forme de monnaie de papier, sont entrés dans la circulation, s'est réalisé partout où pareille chose s'est accomplie, en Autriche, aux États-Unis, en Angleterre, pendant la longue guerre contre l'Empire, et partout dans des proportions déterminées par l'importance des émissions. La monnaie métallique s'en allait; à mesure qu'elle diminuait en quantité relative, elle croissait en valeur, et bientôt on en avait la preuve dans la hausse des prix qu'elle obtenait dans l'échange contre le billet de banque. La dépréciation de ce billet résultait inévitablement de la plus-value des métaux auxquels il faisait concurrence.

Ce qui rend ces effets inévitables, c'est le commerce avec l'étranger qui, du moment où les échanges en marchandises laissent un solde à payer, ne peut le payer

numéraire et par conséquent recherche ce numéraire et en fait monter le prix. On peut affirmer que si le déficit de la récolte en blé contraint la France à acheter des grains au dehors, l'écart entre la valeur du billet de banque et celle de la monnaie métallique s'agrandira, vu que le blé demandé à l'étranger ne pouvant se payer immédiatement en produits français exigera l'envoi d'or et d'argent aux pays vendeurs. Certes, il y a des incidents qui peuvent tantôt élever, tantôt diminuer le prix du métal monnayé; il se peut, par exemple, que les emprunts derniers, en faisant arriver du numéraire en France, aient contenu dans une mesure assez large les effets des payements faits à la Prusse; mais au fond des choses subsiste une raison décisive de la plus-value des monnaies métalliques ou de la dépréciation du billet dont il n'est plus possible d'exiger le remboursement en numéraire : c'est la mise en circulation de ces mêmes billets dans une proportion qui excède le quart de la circulation totale. Supposez qu'au lieu de 1 milliard 200 millions en billets, la circulation en contienne le double, le mal qui se produit, peu considérable jusqu'à présent, s'aggraverait et très rapidement.

Le besoin qui se produit de petite monnaie atteste que cette monnaie elle-même a diminué en quantité. On peut émettre des billets qui la remplacent. Si ces billets nouveaux sont substitués à d'autres billets disparaissant de la circulation, ce sera un bien. Si, au contraire, ils venaient en addition au chiffre actuel des émissions, ils contribueraient à augmenter le mal même dont on se plaint, en frappant d'inutilité et en faisant émigrer la portion des valeurs métalliques qu'ils viendraient remplacer.

M. Joseph Garnier adhère à tout ce que vient de dire M. Hippolyte Passy; il craint que l'émission de la coupure de 10 francs ne soit devenue nécessaire; mais il voudrait

que la Banque, en émettant de ces billets, détruisît l'équivalent en billets de sommes supérieures, afin de ne pas accroître son émission. Il craint aussi que les billets de 5 francs ne contribuent à faire disparaître les pièces d'argent de pareille somme. Il pense qu'il est bon que le public, en temps de crise, s'habitue à acheter de la petite monnaie, dont les changeurs auraient ainsi intérêt à s'approvisionner.

M. Jacques Siegfried reconnaît l'opportunité de s'occuper de la monnaie divisionnaire, et il espère que cette question sera résolue sans trop de difficulté par l'émission de petites coupures, faite soit par la Banque, soit par d'autres établissements de crédit.

Mais ce n'est là qu'un détail de la grave question monétaire qui nous préoccupe en ce moment. Ce qu'il faudrait, ce serait de faire disparaître la prime sur l'or, ou, ce qui revient au même, la dépréciation du billet de banque. Une monnaie dépréciée est, en effet, funeste pour la prospérité d'un pays; les affaires extérieures en souffrent immédiatement dans des proportions considérables.

Il est facile de s'en rendre compte par un exemple: autrefois, pour faire venir du coton des pays de production, le négociant français ou anglais envoyait par lettre un ordre qui ne parvenait qu'au bout de deux ou trois semaines à Bombay ou à la Nouvelle-Orléans ; la réponse ne revenait elle-même que deux ou trois semaines après, si bien qu'il s'écoulait un temps assez long entre le moment où l'ordre était donné et où l'on pouvait vendre le coton à livrer. L'importateur spéculait à cette époque sur des différences probables de 10 ou 20 pour 100, et une différence de change n'avait aucune importance appréciable sur ces affaires. Mais aujourd'hui, le télégraphe a complètement changé la manière d'opérer. Les impor-

tations de coton sont devenues de véritables affaires d'arbitrage. On lance un ordre le matin ; l'avis d'achat parvient dans la même journée, et l'on croit faire une excellente opération en revendant immédiatement avec 1 pour 100 de bénéfice.

Or, il se trouve que, par suite précisément de l'instabilité actuelle de la monnaie française, les banquiers étrangers ne veulent plus acheter les traites en *francs* autrement qu'à des conditions léonines, si bien qu'en pratique c'est par des tirages en livres sterling que se font les remboursements de ces importations.

D'une part donc, l'importateur vend sa marchandise en *francs* le jour de l'avis d'achat ; d'autre part, il accepte des traites en livres sterling, qu'il aura à payer lors de l'arrivée de la marchandise, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard. Il se trouve ainsi en face de la grave préoccupation de savoir ce que vaudra le change de France sur Londres au moment de l'échéance de la traite. Les chances qu'il court à ce sujet lui interdisent de se contenter d'un bénéfice minime, et il en résulte que son concurrent étranger, qui n'a pas à se préoccuper de cette question de change, a un grand avantage sur lui. Les affaires ont donc tendance à se diriger sur les pays étrangers plutôt que vers les ports français, au grand détriment non seulement de notre commerce à qui les bénéfices échappent, mais encore de notre industrie, qui, pour se procurer sa matière première, est obligée d'aller l'acheter dans les entrepôts d'Angleterre ou d'Allemagne avec des frais supplémentaires. Cet exemple, que M. Siegfried cite entre beaucoup d'autres, puisque c'est un de ceux qui lui sont le plus familiers, prouve combien il serait désirable que l'agio sur les billets de banque pût disparaître.

Il est donc intéressant d'examiner à quelles causes prin-

cipales est dû l'écart actuel entre les billets de banque et la monnaie métallique.

Il est possible que la quantité considérable de billets en circulation tende à les déprécier, par ce fait seul que, lorsqu'il existe un gros stock d'une marchandise quelconque, quelles qu'en soient, du reste, la qualité et la valeur intrinsèque, le prix de cette marchandise s'en ressent toujours.

D'autre part, il est incontestable que l'or et l'argent, étant employés, en ce moment, comme un des principaux moyens de payer notre dette envers la Prusse, sont très recherchés et obtiennent des prix relativement élevés en obéissant à la loi de l'offre et de la demande ; il semble donc que, si l'on pouvait trouver et appliquer une mesure qui, du même coup, diminuerait la quantité des billets émis par la Banque et restreindrait les besoins d'exportation d'or et d'argent, on se rapprocherait de la solution du problème qui consiste à faire disparaître l'écart entre notre monnaie fiduciaire et notre monnaie métallique.

Cette mesure devrait consister, selon M. Siegfried, dans une nouvelle émission de rentes, faite par le gouvernement, pour rembourser à la Banque une partie des bons du Trésor que celle-ci détient. Une pareille émission aurait, en effet, la double influence que voici : d'une part, elle allégerait les charges de la Banque et lui permettrait, sans doute, de pourvoir aux besoins du commerce, de l'industrie et de la finance, sans avoir à recourir à une circulation aussi considérable qu'en ce moment. D'autre part, cette nouvelle émission de rentes empêcherait la hausse de nos fonds publics de se faire trop rapidement et laisserait le temps aux capitalistes étrangers d'en prendre davantage, ce qui diminuerait d'autant notre exportation de numéraire.

Pour s'acquitter d'une dette à l'étranger, une nation a



trois moyens : elle peut exporter des *marchandises*, des *valeurs de bourse* ou du *numéraire*. Si nous voulons éviter d'avoir à payer en numéraire, il faut que nous exportions le plus possible de marchandises et de valeurs de bourse. actions, obligations, rentes, etc. Or, quel est le meilleur moyen on plutôt le seul moyen d'exporter beaucoup? C'est évidemment de tenter les étrangers par le bon marché.

Tant que notre 5 0/0 a valu 85 à 90 francs, tous les capitalistes du monde en ont voulu et nous ont donné en échange l'or nécessaire pour payer les premiers termes de l'indemnité à la Prusse. Mais, aux prix qui se pratiquent aujourd'hui à la Bourse de Paris, c'est-à-dire dans le cours de 95 francs, l'étranger non seulement n'achète plus notre 5 0/0, mais encore il s'empresse de nous revendre celui qu'il possède. Pour pouvoir donc compter sur nos valeurs comme un des moyens de remplacer l'exportation de l'or, il faudrait que la Bourse de Paris, au lieu de procéder à une campagne de hausse exagérée, comme elle l'a fait dans ces derniers temps, se maintînt à des cours modérés ; et quel est le meilleur moyen d'arriver à ce résultat, si ce n'est l'émission d'un nouvel emprunt par le gouvernement?

Pour ce qui est de l'exportation des *marchandises*, la crise monétaire actuelle est un des meilleurs arguments qu'on puisse invoquer contre les droits sur les matières premières, auxquels le gouvernement semble ne pas avoir encore renoncé. Si l'on veut que l'or ne fasse pas prime, il faut développer le plus possible nos exportations et, comme condition *sine qua non*, ne pas commencer par grever les matières premières. M. Siegfried appelle, à ce sujet, l'attention de la Société d'économie politique sur l'opportunité qu'il y aurait à faire de nouveaux efforts dans ce sens, à la veille de la réunion de l'Assemblée.

M. Batbie pense que toute mesure ayant pour effet de diminuer le nombre des billets de banque en circulation aurait pour conséquence d'affaiblir la dépréciation du papier. Si l'État remboursait à la Banque tout ou partie de la dette, il est incontestable que cette opération ferait rentrer et annuler une somme correspondante de billets et ferait baisser d'autant la prime de l'or. Le conseil de la Banque en a, dit-on, exprimé le désir ; mais le gouvernement trouve, avec raison, selon M. Batbie, qu'il y aurait des inconvénients politiques à rouvrir le grand livre de la dette le lendemain d'un emprunt énorme et en présence d'éventualités qui nous obligeront encore à recourir au crédit. La Banque pourrait aliéner ses rentes, d'autant que le taux est élevé, et cette aliénation aurait le même effet qu'un remboursement, en ce sens, du moins, que la Banque reprendrait dans la circulation une grande quantité de billets et qu'elle pourrait faire face aux demandes du commerce et de l'industrie sans atteindre aux limites du maximum de l'émission.

C'est, au reste, le parti que le conseil de la Banque paraît disposé à prendre. M. Batbie ajoute que la prime de l'or tient à ce que l'exportation de numéraire a été la conséquence de la guerre et non celle du mouvement commercial. Lorsqu'une crise monétaire vient de la situation des affaires, l'équilibre tend à se rétablir et l'or revient dans le pays où il est cher, attiré par l'appât du gain, car il est naturel que le numéraire se porte là où sa puissance d'acquisition est grande. Mais l'argent et l'or que nous avons envoyés en Prusse ont été employés par le gouvernement de Berlin à refaire son trésor militaire, de sorte que, malgré l'élévation de la prime, ces espèces ne nous reviendront pas. Cette exportation n'est, sans doute, qu'une des causes de la crise, et elle n'aurait pas suffi à la produire ; mais elle a d'autant plus d'importance

qu'elle agira d'une façon permanente, sans être corrigée par le mouvement naturel des affaires.

De divers faits énoncés par MM. Reboul, Paul Coq, Th. Mannequin, André Sabatier et Batbie, il résulterait que la crise de la monnaie divisionnaire semble se concentrer à Paris.

Nous extrayons, sur ce sujet, le passage suivant d'une lettre de M. Henri Germain, député de l'Ain, président du Crédit lyonnais et membre de la Société :

«... Pendant que la Banque de France voyait ainsi sa situation se consolider, nous nous acquittions de plus de 1 milliard envers la Prusse, et c'est avec l'or et l'argent existant dans notre pays que la plus forte partie de cette somme était payée. Dès lors, quoi de plus naturel que le vide laissé dans la circulation par l'exportation des pièces de 20 francs, de 10 francs et de 5 francs, et quoi de plus simple que de le combler par des coupures de même somme ? C'est donc par une émission de billets de banque de ces *trois* coupures qu'on parera aux difficultés actuelles ; c'est avec des billets de 5 francs, de 10 francs et de 20 francs qu'on remplacera les pièces d'or et d'argent qui sont déjà sorties de la circulation, et qu'on suppléera à celles qui s'exporteront encore pour solder l'Allemagne. Il nous est facile de prévoir ce que la circulation pourra nous demander et supporter sans dépréciation, en examinant ce qui se passe dans les différents pays où existe une circulation de papier. Aux États-Unis, sur 3 milliards 500 millions de francs, 2 milliards sont représentés par des coupures qui ne dépassent pas 50 francs. En Italie, 400 millions sur 800 millions se composent de billets de 50 francs à 1 franc. En Autriche, où la circulation de papier atteint 1 milliard 500 millions de francs, 800 millions sont en coupures de 1 à 20 florins. En Irlande et en Écosse, sur 300 millions, moitié est représentée par des

coupures qui n'ont pas une valeur supérieure à 50 francs. Au contraire, en France, au mois de juin dernier, la circulation, qui s'élevait à 2 milliards 328 millions, se composait de 1 milliard 900 millions, représentés par des billets de 100 francs à 1 000 francs, et de 400 millions seulement représentés par des billets de 20 à 50 francs.

« Si la proportion était en France ce qu'elle est partout ailleurs, les coupures de 5 francs à 50 francs devraient représenter une somme égale à celle des coupures de 100 francs à 1 000 francs, et par conséquent 1 milliard 900 millions, soit 1 milliard 500 millions de plus que le chiffre actuel. On voit qu'on a devant soi une marge immense qu'il ne sera pas nécessaire d'atteindre de longtemps; mais n'attendons pas que la crise se soit aggravée pour créer des coupures dont la circulation a besoin et qu'elle réclamera plus impérieusement au fur et à mesure que les espèces s'écoulent au dehors. »

M. Henri Germain pense, en outre, qu'il faut charger la Banque de France de cette émission et doubler en même temps son capital pour doubler la garantie des émissions. Il combat l'idée d'un nouvel emprunt quant à présent.

Séance du 5 décembre 1871.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion nombreuse, à laquelle avaient été invités M. Eugène Flotard, député du Rhône; M. Jules Warnier, député de la Marne; M. Hermann Raffalowich, publiciste russe; M. Émile Boutmy, fondateur de l'École libre des sciences politiques, et M. Arturo de Marcoartù, député aux Cortès espagnoles.

En ouvrant la séance, M. Hippolyte Passy, président,

prend la parole pour annoncer la mort de MM. Pellat et de Tourgueneff, membres de la Société.

La Société d'économie politique, dit-il, vient de subir de nouvelles et douloureuses pertes. M. Pellat, l'un de ses vice-présidents, n'est plus. Un mal inattendu l'a enlevé à sa famille, à ses nombreux amis, à la science dont il était l'un des plus fervents adeptes et qu'il cultivait avec un zèle que le poids croissant de l'âge n'avait pu refroidir.

Vous savez quelle a été la carrière de M. Pellat. Professeur, puis doyen de l'École de droit, il avait acquis, à juste titre, une haute réputation scientifique ; et comme romaniste, il a été l'un des hommes qui ont soutenu avec le plus de succès la renommée, autrefois si méritée, de l'école française.

Pour nous, M. Pellat avait des titres d'un prix tout particulier. Dans le cours de ses longues études, il avait reconnu qu'il n'y a pas de science sociale à laquelle il soit donné de posséder la vérité absolue ; que chacune d'entre elles ne recueille que des vérités incomplètes ou partielles et qu'elle a besoin, pour constater la réalité de celles qu'elle admet, de s'assurer de leur accord avec les vérités que proclament les autres sciences. Voilà ce qui conduisit M. Pellat à l'étude des vérités de l'ordre économique, et bientôt il se prit pour la science d'un goût qui l'engagea à en approfondir toutes les parties. Vous l'avez vu assidu à nos séances. Il est à regretter qu'une timidité dont l'exercice même du professorat n'avait pu le défaire, l'ait empêché de prendre plus fréquemment part aux débats ouverts dans cette enceinte ; nous aurions beaucoup gagné à l'entendre, car il n'y avait pas de question économique qui n'eût attiré son attention et sur laquelle il ne fût en mesure de verser de vives et abondantes lumières.

M. Pellat aimait la science pour elle-même. Il en comprenait toute l'importance, et ce qui stimulait l'ardeur qu'il mettait à l'étudier, c'était la conviction réfléchie qu'à mesure que les vérités qu'elle proclame obtiendront plus de place dans l'esprit, elle exercera sur le sort de l'humanité une influence de plus en plus bienfaisante. Rendons hommage à la mémoire de M. Pellat, et souhaitons que les bons exemples qu'il a donnés pendant sa longue et toujours laborieuse carrière aient des imitateurs.

Une autre perte dont j'ai à entretenir un moment la Société, c'est celle que nous avons faite en la personne de M. de Tourgueneff. M. de Tourgueneff était l'un des membres les plus anciens de la Société et n'avait cessé d'assister à ses séances que lorsque des infirmités amenées par le poids de l'âge vinrent l'en empêcher. Né en Russie, M. de Tourgueneff y avait été appelé à de hautes fonctions publiques, et devant lui semblait s'ouvrir le plus brillant avenir. Il n'en a pas été ainsi. Le bien qu'il avait fait, celui qu'il se proposait de faire lui attirèrent des inimitiés puissantes. On travailla à le compromettre dans les troubles qui éclatèrent lors de l'avènement de l'empereur Nicolas, et il lui fallut chercher à l'étranger la sécurité qu'il ne pouvait plus trouver dans son propre pays. C'est en France qu'il vint résider, et la France devint sa patrie d'adoption.

Il y a des natures privilégiées. Aucune des hautes distinctions de l'esprit et du cœur ne lui manqua. Tel était M. de Tourgueneff. A la vigueur d'intelligence qui permet de tout comprendre et d'ajouter sans cesse aux connaissances déjà acquises, il unissait les dons heureux qui commandent à tous l'affection et le respect. L'aménité constante de son caractère, sa franche et généreuse hospitalité avaient fait de sa maison le rendez-vous de grand nombre d'hommes distingués, heureux de pouvoir venir

y échanger leurs pensées et puiser, dans celles qu'il énonçait lui-même, des lumières souvent neuves, toujours émanées d'un fonds d'expérience et de savoir d'une inépuisable richesse. La bonté, chez M. de Tourgueneff, était chose si naturelle que, seul peut-être, il ignorait à quel point il en était doué et quel bien la sienne faisait aux autres. Jamais on ne l'approchait sans éprouver le charme qu'exerce infailliblement l'union si rare, chez un même homme, des plus hautes facultés intellectuelles et de la sympathie la plus profonde pour toutes les souffrances qui se rencontrent ici-bas.

M. de Tourgueneff n'a pas été seulement l'un des hommes les plus éclairés de notre temps, il a été l'un des meilleurs. C'est ce que savent et diront tous ceux qui, comme moi, ont été assez heureux pour le connaître.

M. Maurice Block demande la parole pour faire connaître à la Société la perte récente de deux autres personnes, MM. Maestri et Schnitzler, qui ont rendu des services à la statistique.

M. Maestri (Pietro), qui est mort récemment en Italie, à l'âge de cinquante et quelques années, a d'abord été médecin, et il avait accompagné en cette qualité son ami le général Garibaldi dans l'une de ses campagnes. Plus tard, il fut remarqué par Cavour, qui le chargea de faire la statistique du nouveau royaume. Il fut ainsi, pendant une série d'années, directeur de la statistique d'Italie à Turin, puis à Florence. Il vit enfin réalisé son rêve de Rome capitale ; mais il n'a pas été assez heureux pour en jouir longtemps. Quoique nommé secrétaire général du ministère de l'agriculture, depuis environ deux ans, il continuait à diriger la statistique. Les travaux de Maestri sont estimés, et il avait le mérite de travailler vite et bien.

Le second statisticien dont nous avons à regretter la perte, est M. Schnitzler (Jean-Henri). Il était né à Stras-

bourg le 1er juin 1802, et il est mort dans cette ville le 19 novembre 1871. Attaché dans sa jeunesse comme précepteur à une noble famille de Courlande, il la suivit en Russie, et séjourna longtemps à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Il apprit ainsi le russe et en profita pour publier plusieurs ouvrages sur la Russie.

M. Schnitzler vint à Paris vers 1840, dirigea la publication de l'*Encyclopédie des gens du monde*, publia en 1846 sa *Statistique de la France*, et revint à Strasbourg, où il fut d'abord chef des bureaux à la mairie. Il professa ensuite, pendant quelque temps, des cours de littérature française et étrangère au séminaire protestant de Strasbourg; il exerça les fonctions d'inspecteur des écoles primaires du Bas-Rhin.

M. Joseph Garnier a aussi à mentionner à la réunion une autre perte : celle de M. Le Nain, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, administrateur des mines de la Loire. M. Le Nain, qui était venu tard parmi nous, dit M. Garnier, était dans sa soixante-dix-huitième année; il se plaisait beaucoup à nos séances, il partageait les opinions économiques libérales de son ami M. Raudot, une des illustrations de l'Assemblée nationale, et il disait en riant qu'il était pourtant le neveu de M. de Saint-Cricq, le célèbre directeur de la douane sous la Restauration, protectionniste s'il en fut, mais non sans mérite. M. Le Nain avait conquis, par son aménité, la sympathie de ceux qui ont eu le plaisir de le connaître.

Le président rend compte à la réunion de la mission dont il s'était chargé auprès de M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, au sujet de la nécessité d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans l'Université.

Le ministre a répondu au président de la Société qu'il n'avait point oublié la démarche faite par lui, en com-



pagnie des membres du bureau, auprès de son prédécesseur. Il a prié M. Hippolyte Passy de faire connaître à ses confrères qu'il a demandé à MM. Léonce de Lavergne et Paul Janet un programme de philosophie pour les lycées et les collèges, et qu'il s'occupe de fonder des chaires d'économie politique dans les principales villes industrielles.

La réunion reçoit cette communication avec une vive satisfaction.

Puis, la conversation suivante s'établit sans examen ni discussion préalable :

SUR UNE NOUVELLE ÉMISSION DE BILLETS PAR LA BANQUE DE FRANCE.

M. Wolowski combat l'intention prêtée au gouvernement de demander une extension nouvelle aux billets de banque, non remboursables en espèces.

La Banque, autorisée à émettre 2 milliards 400 millions de billets à *cours forcé*, touche à la limite légale ; elle doit faire face aux besoins du commerce et de l'industrie, dans l'intérêt desquels elle est appelée à fonctionner d'une manière normale, et on lui demande de continuer à prêter à l'État, alors que la calamité des circonstances l'a déjà condamnée à sortir de son rôle en fournissant au Trésor public une avance énorme, qui doit se chiffrer bientôt par 1 milliard et demi.

Doit-on augmenter la circulation des billets pour satisfaire des exigences nouvelles ? M. Wolowski combat vivement ce système et s'attache à en montrer le péril, en invoquant l'expérience de tous les pays où l'extension de la somme du papier à cours forcé a uniformément produit les mêmes résultats désastreux.

La limite à laquelle il faut s'arrêter est difficile à préciser ; elle peut varier suivant la nature du marché, le

mode des opérations et les circonstances locales, mais si une observation constante a jamais conduit à une conclusion irrécusable, c'est en constatant l'indice auquel on peut reconnaître la nécessité d'arrêter l'émission d'un signe, dépourvu de valeur intrinsèque, et par conséquent privé de cette solidité qui distingue le numéraire métallique. Du moment où le billet commence à perdre d'une manière sensible dans son échange contre l'or, il faut user d'une prudence attentive; on reçoit ainsi un premier avertissement, dont il importe de tenir compte. Si, au lieu de lui obéir, on tourne le dos à la nécessité qui se révèle, si l'on persiste à augmenter une circulation qui se déprécie, on arrive rapidement à l'altération du signe des échanges, on provoque ces variations des cours qui rendent difficile tout calcul d'avenir, troublent la marche régulière de la production et du commerce et ne profitent qu'à l'agiotage, en atteignant rudement les intérêts de tous ceux qui travaillent.

Nous en sommes malheureusement arrivés à ce point critique : il faut nous arrêter dans une voie périlleuse. Il faut profiter des leçons recueillies dans le *Bullion-Report*, cet admirable résumé de l'enquête anglaise de 1810, qui a déterminé les lois véritables de la circulation fiduciaire, comme Harlay a découvert la circulation du sang.

Comment parer aux nécessités actuelles? En constatant nettement la cause première du mal, et en ne reculant point devant un remède énergique.

Personne ne le conteste ; c'est l'altération imposée à la constitution et au fonctionnement de la Banque qui nous réduit au danger présent, et qui fait naître l'appréhension d'un danger plus grand encore. Au lieu de n'être, comme elle le devrait, qu'un auxiliaire du travail et du commerce, la Banque est devenue un instrument entre les mains de l'État. Après avoir largement contribué par l'immense et



légitime crédit dont elle dispose, à sauver la situation du marché, au milieu de nos désastres, elle a prêté une puissante assistance aux besoins du Trésor. Mais il ne faut pas le dissimuler, le moment est venu où cette assistance ne peut ni s'élargir, ni même continuer dans les mêmes proportions, sans enlever à notre production et à notre commerce les moyens nécessaires pour réparer nos pertes.

Au lieu de reposer sur l'escompte, dont une échéance moyenne de quarante-cinq jours permet de ravitailler sans cesse les ressources par un mouvement naturel, résultat d'opérations sérieuses et fécondes, la majeure partie de la circulation fiduciaire ne repose maintenant que sur le crédit de l'État, dont nul ne conteste la solidité, mais qui conduit à constituer en bloc immobile la garantie à longue échéance des billets, qui ne rencontrent plus pour cette partie une transformation constante, reflet de la vie commerciale.

C'est une lourde charge imposée aux éléments essentiels de la circulation, qui appellent une sollicitude bien plus prévoyante quand il s'agit du cours forcé que quand il s'agit de la monnaie métallique. Plus un ressort est faible, moins on peut en user; si on le presse trop, on le brise.

M. Wolowski écarte donc l'idée d'une notable augmentation de la circulation, tout en admettant que ce qu'on a nommé la *crise monétaire* exige la création de billets de 5 francs, émis par la Banque dans les mêmes conditions que les coupures supérieures, et dotés de toute la confiance qu'elle inspire. Une addition de 100 millions de petites coupures suffira pour restituer la monnaie divisionnaire au service habituel qu'elle remplit : c'est parce qu'on l'a surmenée en lui demandant de remplir l'office de la pièce de 5 francs, devenue plus rare, qu'elle

a paru insuffisante ; tout se résume en une question de proportion entre l'instrument mis en œuvre et le service qu'on lui demande.

Si la Banque a des besoins auxquels elle doit satisfaire, comment la mettre en état d'y faire face? Comment la ramener d'une manière moins vague à sa fonction naturelle, qui est l'escompte au profit du commerce et de l'industrie? En décidant le remboursement d'une portion de la dette de l'État, au moyen d'un emprunt, en consolidant une portion de cette dette du Trésor. La situation du marché permet de le faire à de bonnes conditions, si on lui demande environ un demi-milliard, avec la destination spéciale du remboursement de la Banque. Munie de cette ressource, celle-ci pourra satisfaire les besoins du commerce et de l'industrie, sans compromettre tous les intérêts par une émission exagérée, qui risquerait de renouveler le triste souvenir des assignats. Il faut éviter le péril de provoquer une baisse plus intense sur le billet. Il faut ne pas exposer le commerce et l'industrie au danger imminent d'une monnaie variable. Que deviendraient le travail et les échanges, a dit Cobden, si le yard était exposé sans cesse à s'allonger ou à se raccourcir ? Aucune opération à plus longue échéance ne serait possible si le mètre pouvait, dans l'intervalle, s'accroître ou diminuer de quelques centimètres. On livre ainsi tout au hasard; aux combinaisons du calcul, on substitue les écarts de l'agiotage.

Aux États-Unis, le billet perd 11 pour 100, alors que la circulation forcée des *green backs* (billets d'État à cours forcé), réduite à 350 millions de dollars (environ 1 milliard 800 millions de francs), et que celle des billets des banques nationales n'atteint pas 300 millions de dollars.

En Russie, une circulation de 712 millions de roubles (moins de 3 milliards) amène une perte de 16 pour 100;

en Autriche, les billets à cours forcé n'atteignent pas 1 milliard, et la perte est de 17 pour 100. Profitons de ces avertissements pour ne pas courir au-devant du même danger.

On invoque souvent l'exemple de l'Angleterre, lors de la grande guerre, qui lui fit aussi payer d'immenses rançons sous forme de subsides, à l'aide desquels elle soudoyait les armées du continent soulevées contre la France. Mais on oublie que William Pitt avait parfaitement compris combien était fragile le concours du papier-monnaie, et qu'il s'est prudemment attaché à ne pas en abuser. Depuis la suspension des payements en espèces (1797), au lieu d'augmenter ses exigences vis-à-vis de la Banque d'Angleterre, il les a réduites, et, jusqu'en 1810, la somme des billets émis n'a pas dépassé 20 millions de livres sterling (500 millions de francs). Aussi la perte, nulle pendant les premières années, demeura-t-elle faible jusqu'au moment où des ministres moins prévoyants que Pitt firent porter l'émission plus haut. Quelques millions de supplément ont suffi pour amener une rapide dépréciation du change ; celui-ci accusa une perte croissante qui fut de 10, de 15 et jusqu'au delà de 25 pour 100, alors que la circulation n'a point dépassé, jusqu'en 1815, 28 millions de livres sterling (700 millions de francs.)

Comment Pitt fit-il face aux besoins de la guerre ? En consolidant successivement la dette flottante au moyen d'emprunts successifs. C'est la solution que demande aujourd'hui M. Wolowski.

Répondant à des questions que lui adresse M. Léopold Javal, M. Wolowski indique la nécessité de mettre la Banque de France en mesure de reprendre les payements en espèces, avant que nous ayons recours au crédit pour payer en 1874 les 3 milliards qui nous restent à solder sur l'indemnité prussienne. Si nous ne préparons pas le

terrain solide de la circulation métallique pour cette grande opération financière, nous subirons des conditions très onéreuses, car on ne prête pas volontiers ou l'on prête à gros intérêts aux pays dont le papier a cours forcé et dont la monnaie est dépréciée. Le remboursement actuel d'une portion de la dette de l'État rapprochera le moment où celle-ci pourra rentrer dans les conditions normales et reprendre l'échange des billets contre de l'or. Une extension de l'émission à cours forcé, déjà si considérable, retarderait au contraire la reprise du payement en espèces ; elle aggraverait encore une situation déjà trop tendue et elle immobiliserait de plus en plus, dans les mains qui le détiennent, le stock métallique de la France qui dépasse maintenant 4 milliards. Personne ne paye en or, quand le billet est en perte ; la mauvaise monnaie chasse la bonne. Le mal risque donc d'empirer de plus en plus, à moins qu'on ne prenne une résolution énergique pour en arrêter le progrès. Mettre la Banque en position de fonctionner d'une manière normale, ce n'est pas seulement un intérêt financier, c'est un intérêt politique de premier ordre.

M. Clément JUGLAR considère la question au point de vue du change. Il fait d'abord remarquer que, selon M. Thiers, le billet de banque était égal à l'or, et même supérieur de quelques centimes, quoique dès le mois de juin il ait été prouvé que cette déclaration n'était pas exacte. Qu'est devenue cette prétendue prime du billet? C'est ce qu'il voudrait rechercher en étudiant la situation actuelle, ses causes et le remède qu'on peut y apporter.

A tous les degrés de l'échelle sociale, on s'aperçoit de la gêne qu'on éprouve dans les transactions même les plus ordinaires de la vie, par suite de la rareté de la monnaie métallique divisionnaire.

Qu'y a-t-il de nouveau aujourd'hui? Et puisqu'on parle



de papier, de billets de banque, de nouvelles et de plus petites coupures à émettre, jetons un coup d'œil sur les bilans de la Banque de France avant la guerre, après nos premiers revers, la paix faite, l'emprunt de 2 milliards souscrit, et enfin aujourd'hui. En comparant les bilans au 1er juillet 1870 et au 30 novembre 1871, voici les accroissements et les diminutions :

ACCROISSEMENTS.

Circulation des billets..................	914	millions.
Portefeuille..........................	162	—
Avances à l'État et à la ville de Paris...	1 404	—

DIMINUTIONS.

Réserve métallique....................	654	millions.

Pour répondre aux demandes d'avances du commerce, de l'État et de la ville de Paris, 162 millions de francs d'une part, 1 milliard 404 millions de francs de l'autre, en tout 1 milliard 566 millions de francs, la Banque de France a mis en circulation pour 914 millions de billets, et a livré, malgré le cours forcé, pour 654 millions de francs d'espèces métalliques, en tout pour une somme égale, à 2 millions de francs près. La proportion de la réserve métallique à la circulation est tombée de 96 pour 100 à 26 pour 100. Voici donc une circulation fiduciaire qui ne peut plus s'accroître que de 40 millions pour ne pas dépasser la limite légale, et les billets ainsi émis représentent pour 1 milliard 404 millions de francs les bons du Trésor remis à la Banque en échange de ses avances.

Comme le commerce, le Trésor a fait escompter du papier, et la Banque lui a remis des billets qui se sont répandus dans la circulation. Jusqu'ici, les deux opérations sont semblables ; mais ici apparaît une différence capitale, c'est que, tandis que les billets remis aux clients de la Banque, en échange de leurs effets, rentrent au fur

et à mesure des échéances et disparaissent de la circulation, les billets échangés contre des bons du Trésor, dont l'échéance n'est pas déterminée, restent dans la circulation, au delà de la limite de quatre-vingt-dix jours admise par l'usage. On a voulu assimiler le bon du Trésor à un effet de commerce, quoiqu'il ne lui ressemble en rien. Il n'y a pas d'opération commerciale faite, pas de marchandises livrées et aucune promesse de payer à une date déterminée ; voilà les seules conditions dans lesquelles une circulation fiduciaire peut rester au pair, et malheureusement, dans les prêts à l'État, on ne rencontre rien de pareil. Aussi qu'arrive-t-il? Ce trop plein de la circulation qui n'a pas d'issue se manifeste immédiatement à l'intérieur par la hausse des prix, à l'extérieur par les changes défavorables.

En dehors de toutes les réglementations officielles qui ne pouvaient pas réussir et n'ont pas réussi, nous possédons, sur toutes les places de commerce, un instrument d'une sensibilité extrême pour nous indiquer les variations de la valeur de la circulation du papier, que cette émission soit faite par les Etats, par les banques ou par le commerce : ce sont les cours du change. Prenons pour exemple l'Angleterre. On sait que la livre sterling représente une valeur de 25 fr. 20 en or ; c'est ce qu'on appelle le *pair du change*, les variations de prix au-dessus ou au-dessous ne pouvant avoir lieu que dans de très étroites limites, 20 centimes au plus, tant qu'il y a une circulation métallique dans le pays, parce que l'importation ou l'exportation du métal rectifie de suite les écarts de prix qui dépassent la somme des frais de transport d'une place sur une autre. Observons donc les cours du change de Paris sur Londres avant, pendant et après la guerre.

Dans les premiers jours de juillet 1870, le prix de la livre sterling varie de 25 fr. 19 à 25 fr. 23. La guerre est

déclarée et, du 12 juillet au 10 août, il baisse et oscille de 25 fr. 10 à 25 fr. 15; on se liquide, et la livre sterling est très offerte. Après nos premiers désastres, les cours se modifient : de 25 fr. 16, le prix de la livre sterling s'élève à 25 fr. 45; elle est très recherchée au moment de la suspension des payements de la Banque de France. Les demandes s'étaient un peu calmées à la fin d'août, quand la marche menaçante des Allemands sur Paris en porta le prix jusqu'à 25 fr. 75. Pendant le siège, les communications sont interrompues, et nous ne possédons aucun cours officiel. Après le siège, on cote 25 fr. 50; l'annonce et les préparatifs des versements pour l'emprunt de 2 milliards font fléchir les cours à 25 fr. 20, par suite des remises des capitaux anglais sur Paris pour y prendre part.

La souscription terminée, les cours recommencent à se tendre; ils oscillent d'abord de 25 fr. 30 à 25 fr. 40, et enfin, dans ces derniers temps, ils ont atteint 26 francs, soit plus de 3 pour 100 de perte sur le papier et sur le billet de banque.

La prime de l'or a suivi les mêmes oscillations, tout en conservant l'écart qui doit couvrir les frais d'assurance et de transport du métal. De 4 francs pour 1 000 francs, alors que précédemment le prix de l'or était au pair, elle s'élève à 7, 8 et 16 francs pour 1 000 francs, et enfin, il y a six semaines, atteint 29 francs, au moment où l'on recherchait les traites sur Londres pour le payement de l'indemnité de guerre.

Nous observons tous les accidents qui ont accompagné dans tous les pays et dans tous les temps l'excès d'émission d'un papier inconvertible, et qui ont été si bien décrits en Angleterre dans le *bullion report* de 1810.

Le Trésor, ce nouveau client de la Banque, a été et est encore l'auteur de tout le trouble que nous observons.

Comment a-t-il été amené à le laisser se propager? Comme toujours, par une apparence de bon marché. Pour ne pas dépasser la somme de 2 milliards, dans le premier appel au crédit, le ministre a préféré laisser de côté la dette contractée envers la Banque, d'autant qu'on savait être le maître des conditions du prêt, 1 pour 100 paraissant même déjà un taux élevé. Pour obtenir ce résultat, on n'hésita pas à compromettre la situation de la Banque, sans s'occuper de la perturbation épouvantable qui pouvait en résulter pour les affaires. La Banque a tout avancé au Trésor, et presque rien au commerce. Elle a aidé l'État, et l'État n'a rien fait pour elle ; de l'emprunt il ne lui a rien donné; plutôt que de la fortifier, il l'a affaiblie. On s'est laissé prendre, comme l'a si bien dit Bastiat, à ce qu'on voit. Mais faut-il attendre que les effets de ce qu'on ne voit pas se fassent sentir pour aviser? Quand, par suite d'un excès d'émission de papier, la somme des moyens d'échange, effets de commerce, lettres de change, billets de banque (c'est le cas ici), augmente par rapport aux produits disponibles, une hausse de prix se manifeste sur le marché intérieur, les exportations deviennent de plus en plus difficiles, les compensations de produits contre produits, suffisantes en temps ordinaire, se faisant sur une moindre échelle sur les places étrangères, les lettres de change qui représentent ces transactions sont plus rares, alors on les recherche; et quand elles manquent, il faut expédier des espèces et des lingots pour se liquider. De là la prime des métaux précieux qui accompagne les changes défavorables.

Cette fausse situation existait depuis la guerre; le dernier payement aux Allemands l'a encore aggravée. Les agents du Trésor, en achetant trop précipitamment une somme énorme de papier sur Londres, ont fait monter le change à 26 francs et la prime de l'or à 29 francs.





Avec un change aussi défavorable, comment régler des opérations engagées sur les marchés étrangers, sans supporter une perte de 3 pour 100 dans le change du papier ou dans l'exportation des espèces! Sur un mouvement d'affaires de 4 milliards, la perte pour le commerce français ne se chiffre pas par moins de 120 millions de francs, si même elle ne rend pas beaucoup d'opérations impossibles. Que devient le bénéfice du Trésor en présence d'une semblable différence, ou plutôt d'un pareil obstacle, aux transactions commerciales dans un moment où nous avons le plus grand besoin de les engager sur tous les points du globe, pour parvenir à acquitter notre rançon.

Nous ne possédons que trois moyens pour nous libérer :

1° Par l'excédent des exportations sur les importations ;

2° Par la vente des valeurs de bourse ;

3° Par des remises de métaux précieux.

Notre commerce étant toujours, sauf au moment des crises commerciales, créditeur à l'étranger, c'est par l'exportation de nos produits que nous pourrons nous racheter. Mais comment engager des opérations à l'extérieur, quand, en présence des changes et du prix des métaux précieux, si variables et entraînant de pareilles pertes, on ne sait à quel prix une affaire conclue aujourd'hui pourra être liquidée dans trois mois!

La vente de nos valeurs de bourse, aux cours actuels, n'est pas possible sur les marchés étrangers.

Les remises en métaux précieux ne pourront plus se faire sur une grande échelle, sinon à des prix très élevés ; le stock disponible a déjà été enlevé. L'attention du public a été éveillée ; à la vue de la prime du métal, il a compris que l'or et l'argent, même sous forme d'espèces,

étaient encore une marchandise, et il est à craindre que l'émission des coupures de billets au-dessous de 20 francs ne fasse de plus en plus disparaître le numéraire des transactions. Nous sommes donc sur une pente fatale et ruineuse pour le pays, soit qu'on envisage la perturbation apportée dans les prix à l'intérieur, soit qu'on se préoccupe de la liquidation de nos engagements commerciaux à l'étranger.

Il faut chercher un remède à une situation si grave, et, pour tout homme qui tient compte de la science économique et qui n'ignore pas les embarras dont ont pu si difficilement sortir les pays qui se sont laissé entraîner sur cette pente fatale, rien de plus funeste que le moyen qu'on propose : augmenter l'émission des billets, en porter le chiffre à 3 milliards, c'est vouloir aller plus vite au fond du gouffre. Ce n'est pas par de tels procédés qu'on pourra, non pas faciliter, mais rendre possible notre commerce d'exportation et attirer les capitaux étrangers.

Pour obtenir ces résultats si désirables, si nécessaires, il n'y a qu'un seul moyen, alléger la situation de la Banque et la rembourser d'une partie de ses avances à l'État, afin de remettre ses billets au pair et lui permettre de se mouvoir dans les limites qui lui ont été imposées.

Le papier et le métal ne peuvent circuler ensemble; il faut relever la valeur du papier, ou le voir se déprécier de plus en plus, et le seul moyen d'atteindre ce but, c'est d'en diminuer la quantité. Le portefeuille de la Banque, en ce moment, s'élève à 752 millions de francs, par suite du renouvellement d'une partie des effets prorogés ; aux époques les plus critiques, il n'a pas dépassé 800 millions de francs, 200 millions de francs suffiraient donc à la Banque pour satisfaire les demandes du commerce ; un emprunt spécial de cette somme la dégagerait un peu des avances faites à l'État et à la Ville de Paris. A l'avenir,



le Trésor devrait s'abstenir de toute nouvelle demande.

Au lieu de cela que propose-t-on ? D'élargir encore le chiffre de l'émission, de le porter à 3 milliards de francs, c'est-à-dire d'augmenter tous les inconvénients dont nous avons parlé plus haut, et cela dans des proportions que nous ne pouvons déterminer, car la dépréciation du papier n'est nullement proportionnelle à l'excès d'émission. Nous ne possédons pas, comme en physique pour la pression de la vapeur, une table de tension de la dépréciation ; mais, dans tous les cas, la progression, si l'on en juge par ce qui s'est passé en Angleterre et aux États-Unis, n'est pas en rapport avec le chiffre de l'émission. Nous nous lançons de ce côté dans l'inconnu quant à l'intensité de la dépréciation, ce qui n'est que trop certain, et ce qu'on ne veut pas voir, alors que partout, en Angleterre et aux États-Unis, c'est une vérité démontrée et acceptée, c'est la gêne, le ralentissement des affaires, les pertes que cela va encore entraîner pour notre malheureux pays, victime, comme toujours, de son ignorance et des flatteries qu'on lui prodigue.

M. Ad. Blaise (des Vosges) appuie les considérations présentées par MM. Wolowski et Juglar, en rappelant quelle a été la marche de la crise monétaire et en décrivant les faits qu'il a observés dans les campagnes.

Pendant le siège de Paris et l'occupation d'un tiers du territoire, alors qu'il n'y avait pas d'exportation sérieuse du numéraire, celui-ci a disparu en grande partie et il a fallu payer jusqu'à 50 francs pour le change d'un billet de 1 000 francs contre de l'or, et 20 francs pour avoir des petites coupures. C'était une première panique.

La conclusion de la paix et le rétablissement de l'ordre matériel à Paris ont ramené la confiance pour un temps ; la circulation s'est bien vite rétablie dans les campagnes, toute prime de change a disparu et l'on a même vu,

comme les autres années, les gros billets recherchés avant les semailles d'automne, pour les approvisionnements de guano que l'on ne peut faire en temps utile qu'en envoyant le prix plusieurs mois à l'avance. Il en a été de même à Paris. L'immense succès de l'emprunt national, les souscriptions importantes des capitalistes étrangers nous ont rendu créanciers pour un instant, et ont fait abonder, sinon les lingots, du moins les billets et les lettres de change qui permettent de les acheter, ce qui a pu faire croire un moment à des observateurs superficiels, ignorants du mécanisme des changes, que le billet de banque faisait prime, parce qu'on le recherchait partout, à l'étranger aussi bien qu'à l'intérieur, pour effectuer les versements sur l'emprunt.

Qu'est-ce qui a changé cette situation, en apparence si brillante? Rien d'extraordinaire, rien que les banquiers et les économistes n'eussent prévu facilement.

La répartition de l'emprunt, souscrit cinq fois, a donné lieu à des remboursements considérables qui ont laissé beaucoup de billets sans emploi; la hausse exagérée a eu pour conséquence de nombreuses réalisations, surtout de titres étrangers, qu'il a fallu payer; enfin les 1 500 premiers millions soldés à valoir sur la contribution de guerre ont amené la crise actuelle, non pas seulement en faisant apparaître les faits dans leur sèche réalité, mais en précipitant comme toujours la masse du public d'un excès de confiance dans des craintes exagérées, dont la conséquence a été la disparition de plus en plus complète du numéraire, d'abord à Paris et de proche en proche jusqu'au fond des campagnes.

Pour être difficile, la situation n'est ni désespérée, ni même sérieusement compromise, si l'on sait et si l'on veut adopter les mesures convenables.

D'après les renseignements les plus accrédités, notre



stock métallique, qui était de 4 milliards et demi à 5 milliards avant la guerre, n'aurait guère été réduit depuis lors que de 400 à 500 millions, nous laissant encore environ 4 milliards, soit près du double de ce qui suffit aux immenses transactions de l'Angleterre. Qu'est donc devenue cette masse énorme de métaux précieux? Elle a obéi à la panique, elle s'est fractionnée en une infinité de réserves particulières et de cachettes rurales, où elle restera jusqu'à ce que la confiance renaisse, c'est-à-dire jusqu'à ce que le bilan de la Banque de France présente, en regard de sa circulation de billets, un portefeuille et des sécurités réalisables à bref délai. Réduire la circulation ou augmenter le portefeuille, voilà ce qu'attendent les détenteurs d'or et d'argent pour s'en servir dans leurs affaires. Ils font exactement comme les cultivateurs dans les années où la récolte des céréales dépasse ou reste au-dessous de la moyenne. Dans ce cas, tout le monde le sait, l'influence d'un excédent ou d'un déficit de 5 à 10 pour 100 dans les quantités se traduit par une baisse ou une hausse de prix, non pas proportionnelle, mais de 20, de 30 pour 100 et au delà. C'est ainsi que les choses se sont passées dans la crise monétaire actuelle. Tant que la circulation de la Banque est restée aux environs de 2 milliards, avec un portefeuille et une encaisse de 600 millions chacun, personne ne s'est inquiété, mais on a dressé l'oreille, et tous ceux qui en avaient le moyen se sont mis à faire des réserves métalliques, dès qu'on a vu la circulation des billets à cours forcé s'étendre et dépasser la limite de 2 milliards, depuis surtout qu'il est question d'étendre la faculté d'émission de 2 milliards 400 millions à 2 milliards 800 millions et même à 3 milliards.

Le mal est là, non ailleurs, et MM. Wolowski et Juglar ont déjà indiqué le remède ; seulement ils veulent l'admi-

nistrer à dose homéopathique, tandis que les circonstances aussi bien que les forces du patient exigent et admettent une cure radicale.

La Banque de France est un des rouages essentiels de notre outillage économique, c'est le grand ressort de toutes les transactions et de toutes les aspirations de l'industrie et du commerce. Ce ressort brisé ou simplement paralysé, tout s'arrête ou du moins tout languit, on n'engage aucune affaire à terme, on n'achète et on ne vend qu'au comptant; c'est une véritable léthargie du corps social, et elle se produit précisément à l'heure où ce n'est pas de trop du travail énergique de toute la nation et du rapide écoulement des produits de ce travail pour relever nos ruines, payer nos dettes et renvoyer chez elles les garnisons étrangères qui occupent encore six de nos départements les plus industriels.

Que peut la Banque de France pour nous aider à atteindre ce but suprême? Absolument rien avec son bilan actuel, qui l'oblige à maintenir le taux de l'escompte à 6 pour 100 et à réduire les bordereaux qu'on lui présente à l'escompte; et cette obligation résulte pour elle de ce fait unique qu'elle a dû avancer à l'État 1 milliard 350 millions qui entrent pour plus de moitié dans la circulation de 2 milliards 300 millions. Augmenter encore cette circulation, la porter à 3 milliards comme on l'annonce, ce n'est pas écarter le péril, c'est aggraver le mal, exciter la défiance, multiplier les réserves individuelles et provoquer même l'exportation des capitaux.

L'honorable M. Javal insistait tout à l'heure pour qu'on lui offrît à choisir entre deux moyens pour sortir de la situation actuelle. Il n'y en a pas d'autres que le remboursement à la Banque, non pas d'une partie, mais de la totalité des sommes qui lui sont dues par l'État. Hors de là, il n'y a que la banqueroute et la permanence



de l'occupation étrangère dans les départements de l'Est.

Mais comment rembourser? Un emprunt, dit-on, ne réussirait pas en ce moment, parce que le premier n'est pas classé, comme l'atteste le prix élevé des reports. A qui la faute? A la spéculation, qui a exagéré les cours et amené de nombreuses réalisations; elle doit subir la peine de ses entraînements et laisser les capitaux sérieux reprendre ce qu'elle est hors d'état de porter et fournir les moyens de sortir de l'impasse où nous sommes.

Il convient, toutefois, de tenir compte de l'état de la place et de ne pas la surcharger d'une nouvelle masse de rente perpétuelle en 5 ou en 3 0/0, qui engagerait trop l'avenir et rendrait difficile le payement ultérieur des 3 milliards qui restent dus à l'étranger; mais, ce qu'il est possible de faire, c'est de convertir la dette de l'État envers la Banque, c'est-à-dire envers le public qui accepte les billets de la Banque, en obligations spéciales remboursables dans un délai rapproché.

Aux termes du contrat imposé à la Banque, l'État s'est engagé à lui rembourser son avance par des payements annuels de 200 millions. En partant de ces bases, en améliorant même la situation du Trésor pendant les années les plus difficiles, on trouve une combinaison des plus simples: elle consiste à émettre des obligations 5 0/0, à 450 ou 455 francs remboursables en sept ans à 500 francs, à partir de 1875, c'est-à-dire après le solde de la contribution de guerre. Aussi longtemps que durera l'occupation, le Trésor n'aura à payer que les intérêts à 5 0/0 (en réalité 5,50 à 5,55 0/0), soit 75 millions par an, sur un capital nominal de 1 milliard 500 millions; l'annuité de remboursement sera ensuite de 184 millions environ en sus de l'intérêt.

Sans doute cela coûtera un peu cher au Trésor: 5 et demi au lieu de 3 ou de 2 dont on parle. Mais les orateurs

précédents ont déjà démontré que le bon marché apparent du traité avec la Banque était compensé et bien au delà par une perte infiniment plus considérable imposée au pays par l'arrêt des transactions, par la hausse artificielle du prix des choses s'appliquant à plus de 15 milliards de produits annuels, dont 8 milliards d'échanges avec l'étranger. La dépréciation du papier-monnaie ne fût-elle que de 1 pour 100, et elle est supérieure, représente 150 millions au moins par année, dont 80 millions pour notre commerce avec l'étranger seulement; voilà ce que coûte au pays, à la richesse de la France, l'économie prétendue que procure au Trésor le taux d'intérêt réduit qu'il sert ou doit servir à la Banque, sur son avance de 1 350 millions.

Il y a péril à demeurer plus longtemps dans une situation semblable, que rendrait tout à fait ruineuse une nouvelle émission de billets de banque dont la dépréciation pourrait atteindre ou dépasser 10 pour 100, et rendrait complètement impossible l'emprunt de 3 milliards à faire en 1873.

En remboursant la Banque, au contraire, non par acomptes et à terme, mais intégralement et de suite, on fait rentrer 1 milliard 350 millions de billets, qui redeviennent disponibles pour la circulation, où ils ne rentrent que contre de bonnes valeurs, c'est-à-dire un grand élan donné aux transactions, on fait reparaître les 4 milliards de numéraire cachés, mais non perdus; enfin, on rend possible l'émission ultérieure des emprunts de libération à un taux favorable, et qui sera d'autant plus élevé que les affaires commerciales seront plus actives, laisseront plus de bénéfices et supporteront plus facilement les impôts dont il a fallu les charger.

Entre une opération, onéreuse sans doute, mais qui nous rend la liberté du travail, et nous promet l'évacua-



tion du territoire à date fixe, et une banqueroute qui perpétue l'occupation et l'épuisement des six départements soumis à l'état de siège par nos créanciers, que l'Assemblée nationale et le Gouvernement choisissent : ils n'ont pas d'autre alternative.

M. Paul Coq pense qu'au point de vue où en sont venues les choses, par suite des effarements fort peu justifiés de l'opinion, il y a lieu de prendre une mesure décisive qui coupe court à de plus grands embarras. Qu'elle ait ou non sa raison d'être, comme le crédit et le service de la monnaie sont affaire de confiance générale, instante, il existe en ce moment même une crise qui tend à s'aggraver surtout en face des exigences d'une indemnité de guerre dont le moindre inconvénient est d'être relativement lourde. Le pays est loin d'avoir en effet une complète liberté de mouvements. Cette crise, il était peut-être facile de la prévenir en tirant parti sur l'heure des immenses ressources que la nation mettait à la disposition du pouvoir le jour où celui-ci faisait appel, par voie d'emprunt, à sa richesse disponible. Comme les capitaux, après un trop long chômage, ne pouvaient guère rencontrer un emploi offrant plus de garanties que notre fonds d'État ; que les conditions de l'emprunt étaient en outre des plus favorables, le mieux eût été assurément de tirer parti de cet élan suprême, irrésistible, mouvement auquel l'étranger lui-même s'associait, pour éteindre la majeure partie des engagements pris avec la Prusse. Cette pensée a dû s'offrir à quelques esprits qui connaissent le prix du temps et ce que vaut l'occasion.

Ce qu'on n'a pas fait dans un premier moment, et ce qu'il serait sans doute difficile de réaliser à cette heure, M. Paul Coq émet l'opinion qu'on pourrait du moins le faire dans quelque mesure à propos du découvert du Trésor envers la Banque de France. Et ici, il demande la

permission de se séparer d'un de ses collègues qui présente encore comme suffisant le système des moyens termes ou payements par acomptes. Le temps des expédients est passé. Il faut non seulement se libérer envers la Banque de ce qui lui revient, puisqu'il y a là, à tort ou à raison, un sujet d'anxiété publique, mais l'emprunt qu'il y aurait lieu de faire devrait passer à l'extinction de cette partie de l'indemnité qui s'échelonne de janvier en mai et qui va de nouveau affecter le marché. L'argent ne manque pas en France, seulement il a cessé de circuler à raison des défiances qu'inspire une situation anormale. Cette situation cesserait d'avoir en partie ce caractère par un nouvel emprunt; car le public, fort différent de la spéculation cambiste, laquelle a intérêt à charger le tableau des plus sombres couleurs pour mieux faire payer ses services, le public n'ignore pas que son meilleur et plus solide débiteur c'est encore le Grand-Livre, c'est-à-dire l'État. Donc, l'emprunt sera favorablement reçu, et pour s'en convaincre, il suffit de voir le succès qu'a obtenu dans ces derniers temps l'emprunt de la ville de Paris.

La seule objection sérieuse que soulève l'idée d'un nouvel emprunt, c'est le contre-coup qu'en recevra le précédent appel fait au crédit, emprunt dont les titres sont plus ou moins bien classés. Il est évident qu'il faudra faire au capital disponible des conditions relativement favorables. On sera ainsi conduit à soumissionner le nouveau fonds, notablement au-dessous des cours actuellement cotés, lesquels d'ailleurs se sont fort déprimés dans ces derniers temps. Or, il est clair qu'à ce compte les cours de la rente 3 0/0 tendront à se niveler par en bas. On réalisera à 90 pour prendre de l'emprunt à 86,50 ou 87, d'où une dépression inévitable et dont l'effet sur les affaires en général sera loin d'être favorable. C'est assuré-

ment cette perspective dont se préoccupent les hommes de gouvernement qui inclinent de préférence pour élargir le champ d'émission de la Banque. Cela influe bien autrement sur leurs résolutions que l'avantage qui consiste à servir à la Banque un minime intérêt, eu égard aux 6 pour 100 qu'il faudrait payer en cas d'emprunt. Mais tout en reconnaissant qu'il n'est pas sans désavantage d'entrer de nouveau dans cette voie, on ne saurait nier que ce soit simplement partie remise. Dans la situation où les choses se trouvent, on n'a que le choix des inconvénients. M. Paul Coq, tout en émettant l'opinion avec une nouvelle instance qu'appuieraient au besoin des chiffres empruntés en 1797 et 1848 à l'histoire des banques, que la crise actuelle est surtout le résultat de la spéculation de haute banque, à laquelle viennent en aide, outre l'ignorance, les pires mobiles, est convaincu, en somme, que les emprunts consolidés en rentes s'imposent, et qu'en dehors de cette voie il n'est qu'embarras, complications inévitables.

M. Georges Renaud tient à signaler une solution, au moins partielle, de la crise fiduciaire, mise en avant par le journal *le Commerce*.

La crise, dit le rédacteur en chef du journal, M. É. Francq, n'est pas due à l'excès de la circulation. Il n'y a pas trop de billets de banque, puisque le commerce en demande sans cesse et que la Banque est couverte par le cours forcé. La cause de la crise n'est point l'excès des billets, mais la hausse de l'or, hausse qui est due, non pas tant à l'envoi de l'or en Allemagne qu'à l'enlèvement de l'or pendant la guerre par les réquisitions allemandes et à l'exportation de l'or nécessaire pour payer les céréales achetées au dehors, ainsi que les autres matières premières.

Cependant, il y a danger à étendre la circulation de la

Banque; car, enfin, le cours forcé ne peut toujours exister, et plus il y aura de billets émis, plus la Banque aura plus tard de peine à rembourser sa circulation, plus aussi les métaux se cacheront. Il faut donc un emprunt, sinon le commerce français, surtout celui d'exportation, est fort compromis.

Mais on peut diminuer le chiffre de cet emprunt, en réescomptant les valeurs en portefeuille à la Banque. Le public a de l'argent à placer : que la Banque mette à sa disposition celles des valeurs qui sont dans son portefeuille, en lui payant un intérêt inférieur à celui des avances; elle utilisera ainsi une grande quantité de capital, actuellement oisif, et diminuera d'autant sa circulation. Ce *réescompte* nécessitera bien de sa part un petit sacrifice, mais elle retire assez de bénéfices de la situation présente pour qu'on ait le droit, non seulement d'autoriser, mais d'imposer cette mesure. Il y a 750 millions de valeurs qui dorment dans le portefeuille; offrez-les aux petits capitalistes, moyennant un petit intérêt, et ils seront heureux de trouver ainsi un placement sûr pour leur argent. Cette idée, émise dans l'enquête fiduciaire de 1869, et reprise par M. Émile Francq, mérite d'être examinée avec attention.

M. Hippolyte Passy n'a que peu de mots à dire et seulement pour rappeler quelques vérités économiques dont la réalité ne saurait donner prise au doute. L'une de ces vérités, c'est que, partout, la somme des valeurs, faisant office de monnaie, a des limites naturelles dans l'étendue des besoins auxquels elle doit pourvoir, et qu'en conséquence tout accroissement de cette somme non motivé par des besoins nouveaux a pour effet de créer un excédent qui, devenu inutile, ne tarde pas à aller chercher un nouvel emploi. Une autre vérité, c'est qu'il est impossible de maintenir entre deux agents de la circulation,

qui ne peuvent rendre les mêmes services, une égalité de valeur inconciliable avec l'inégalité de puissance échangeable dont ils se trouvent doués. Or, il est entré dans la circulation de la France, sous forme de billets de banque à cours forcé, au delà de 1 milliard 300 millions, et de là, deux effets inévitables. Une partie de la monnaie métallique s'est retirée, et l'impossibilité où est le papier-monnaie de se faire admettre à l'étranger a frappé ce papier de dépréciation, ou, si l'on veut, conféré au métal, qui, seul, peut solder définitivement les engagements contractés au dehors, une prime plus ou moins élevée, sujette à des fluctuations selon les circonstances variables du moment, mais durable, et qui s'élèvera non pas proportionnellement, mais progressivement, si l'on ajoute au total des émissions de papier à cours forcé déjà effectuées. La circulation peut supporter sans inconvénient une certaine quantité de papier-monnaie; il est une mesure au delà de laquelle, ainsi que l'a démontré M. Juglar, toute addition à la quantité émise rend la dépréciation de plus en plus considérable et nuisible. Il n'y a donc, à tout considérer, dans l'espèce de crise monétaire que nous subissons, rien qui n'émane de causes faciles à discerner, rien qui ne se soit passé dans tous les pays où de grosses masses de papier-monnaie à cours forcé sont venues prendre place dans la circulation.

On objecte aux efforts qu'il faudrait faire pour rembourser la Banque le danger d'abaisser, par l'effet d'emprunts nouveaux, les cours des valeurs publiques, alors qu'il est certain que la France ne saurait échapper à la triste nécessité de réaliser plus ou moins prochainement d'énormes emprunts, afin de solder la dette que lui impose le traité de paix conclu avec l'Allemagne. Certes la situation a ses fatalités, mais la pire, à mon avis, résulterait des embarras que causerait au commerce, à l'in-

dustrie, au travail, la mobilité incessante du prix réel du papier-monnaie. Les engagements, les œuvres à long terme demeureraient soumis à des risques qui pèseraient lourdement sur les transactions et en interdiraient un grand nombre.

Il n'y a pas à s'inquiéter du fait que la libération du Trésor, en quelque proportion qu'elle ait lieu, coûterait au Trésor en intérêts à payer à des prêteurs fort au delà de ce qu'il alloue maintenant à la Banque. On se méprend quand on considère le Trésor comme ayant une existence et des intérêts à lui propres, distincts de ceux de la nation. Le Trésor, c'est la caisse commune, la caisse des contribuables, confiée à un syndicat ayant pour chef le ministre des finances, et devant, avant tout, tenir compte des véritables intérêts des syndics. Aussi, la question à résoudre n'est autre que celle de savoir si le public gagne ou perd au maintien de l'état actuel des choses; en d'autres termes, si l'économie que fait le Trésor en ne remboursant pas la Banque des avances qui ont chargé sa circulation de papier à cours forcé, n'entraîne pas pour tous des dommages que ne compense pas le profit réalisé. Or, c'est là ce qui n'est pas douteux, et le point sur lequel le débat vient de jeter des lumières décisives.

LETTRE DE M. AMBROISE CLÉMENT.

Monsieur le secrétaire perpétuel, lors de la réunion de la Société d'économie politique du 5 novembre, on paraissait croire à Paris que la crise monétaire ne s'était pas généralisée hors du rayon du marché de la capitale; cette crise s'est au contraire rapidement répandue; elle sévit à Lyon et dans une grande partie de la vallée du Rhône avec une intensité telle que le payement du salaire des ouvriers, le commerce de détail et les approvisionnements domestiques en éprouvent d'extrêmes difficultés. Les causes diverses de cette crise ont été signalées dans les discussions de la Société d'économie politique; l'une des principales est sans doute dans l'émis-

sion rapide d'un surcroît de 1 milliard 200 millions de francs de billets de la Banque de France ; mais les 2 milliards payés à l'Allemagne ont, plus que toutes les autres causes réunies, contribué à raréfier en France le numéraire métallique. Cette somme forme tout au moins la moitié du numéraire habituellement en circulation dans le pays, et l'on peut juger des perturbations qui devaient être la suite d'une pareille réduction, rapidement opérée, dans la masse des instruments d'échange; le surcroît d'émissions de la Banque a suppléé en partie ; mais indépendamment des exportations de numéraire métallique qu'il a nécessairement provoquées, les émissions ont principalement eu lieu en grosses coupures ne pouvant suppléer les monnaies d'or ou d'argent dans l'immense majorité du nombre des transactions.

Ce sont bien ces monnaies, et non pas seulement les pièces divisionnaires, qui manquent au marché intérieur, et elles lui manqueront longtemps, quoi qu'on fasse, car on ne saurait ramener aussi rapidement qu'on l'a retranchée la moitié de notre masse d'instruments d'échange.

L'accroissement de la circulation de la Banque serait un remède pire que le mal ; car cette circulation est déjà énorme, et avec le cours forcé ses billets sont déjà du papier-monnaie ; de nouvelles émissions ne tarderaient pas à leur faire suivre le cours des assignats. Comme palliatif, on pourrait prescrire à la Banque de remplacer le plus possible ses gros billets par de petites coupures. Hors de ce moyen, je ne vois rien d'efficace, si ce n'est un remède aussi sûrement salutaire qu'il est malheureusement peu goûté : de très larges réductions dans nos dépenses publiques, dans nos dépenses militaires surtout. Ce moyen, en ramenant l'équilibre, sans nouveaux impôts, dans nos finances publiques, en rendant beaucoup de bras à l'agriculture et aux travaux utiles, en écartant toute éventualité de guerre, ramènerait la confiance, l'activité industrielle, et rendrait à la circulation bien des sommes de monnaie que la situation actuelle en a fait retirer.

Agréez, etc.

Ambroise CLÉMENT.

Annonay (Ardèche).

Séance du 8 janvier 1872.

Cette séance, présidée par M. Hippolyte Passy, a présenté un intérêt tout particulier.

L'Empereur du Brésil, qui avait accepté l'invitation de venir assister à la réunion mensuelle de la Société d'économie politique, sans aucune cérémonie, est entré à sept heures moins un quart dans le salon d'attente où il a été reçu par le bureau de la Société.

Pendant les quelques minutes qui ont précédé le dîner, l'Empereur s'est entretenu avec divers membres qu'il a reconnus ou qui lui ont été présentés. A table il était placé entre les deux présidents, M. Hippolyte Passy et M. Renouard. La réunion se composait de soixante-cinq personnes, parmi lesquelles se trouvaient à titre d'invités : M. Henri Reeves, directeur de la *Revue d'Edimbourg;* M. Liais, directeur de l'observatoire impérial de Rio-Janeiro; M. Jules Warnier, député de la Marne, et M. Alfred P. Deseilligny, député de l'Aveyron.

Lorsque le moment de rendre la conversation générale est venu, le président se lève et prononce les paroles suivantes :

« Messieurs, avant d'ouvrir la séance, qu'il me soit permis d'adresser, au nom de la Société d'économie politique, quelques mots à l'illustre étranger qui a bien voulu l'honorer de sa présence.

« Il y a de hautes convenances qu'il faut respecter et je me garderai bien de soulever le voile sous lequel il a placé le titre et le nom qui lui appartiennent; mais ce que j'ai le droit de dire, c'est qu'il y a, au delà des mers qui nous séparent de l'Amérique méridionale, un vaste empire où la science et ceux qui la cultivent rencontrent le plus gracieux accueil, où se multiplient d'année en année



les fondations destinées à répandre les bienfaits de l'instruction, où a été construit un magnifique observatoire, monument d'où les regards s'étendent sur les belles constellations du ciel austral, et grâce auquel l'astronomie, la météorologie et d'autres sciences encore pourront réaliser de nouvelles découvertes et agrandir le cercle de leurs conquêtes, où récemment a été promulguée une loi qui, en préparant à la liberté de nombreuses populations d'origine africaine, a rendu un éclatant hommage à la dignité ainsi qu'aux droits de l'espèce humaine. De telles œuvres sont grandes : elles sont pour le pays où elles s'accomplissent un titre à la véritable gloire, car il n'est pas un ami de la science, pas un homme qui ne sache quels biens produit une civilisation progressive, qui ne se sente tenu de s'incliner respectueusement devant ceux qui en ont été les auteurs ou les promoteurs.

« La part que la Société d'économie politique prend aux travaux scientifiques a son utilité propre. Elle consiste à étudier, à débattre les questions que soulèvent la production et l'emploi des richesses, à rechercher, à proclamer celles des vérités de l'ordre économique, auxquelles ne manque aucun des caractères de la certitude. Cette tâche a ses difficultés, et tout témoignage d'intérêt et de sympathie donné aux labeurs qu'elle exige est pour nous d'un prix réel. Le témoignage que nous recevons aujourd'hui nous touche profondément, non pas seulement à cause du rang de celui qui le donne, mais aussi à cause du savoir éminent, des connaissances à la fois fortes et variées, et j'ajouterai de l'amour éclairé du bien dont nous le savons si richement doué. La Société d'économie politique salue et remercie l'hôte illustre qui a bien voulu assister à sa séance. Elle gardera un souvenir reconnaissant de l'honneur qu'il lui a fait, et elle répond à cet honneur par des vœux pour le succès de plus en plus complet

des efforts qu'il consacre à l'amélioration des destinées de la nation sur laquelle la Providence a permis qu'il pût étendre une main sagement libérale et généreusement tutélaire. »

L'illustre invité, en quelques mots dits avec beaucoup de simplicité, remercie le président de l'opinion flatteuse qu'il vient d'émettre sur les progrès de son pays dans les voies de la civilisation. Ami de la science, qui doit partout être encouragée, il est heureux de se trouver au sein d'une Société qui étudie les conditions du bien-être des diverses classes de la population. Il ne cessera, en ce qui le concerne, de contribuer à diriger vers ce but les efforts de son pays qui, dans les lois qui viennent d'être mises nouvellement en vigueur, a voulu profiter de l'expérience des peuples les plus éclairés et suivre leurs bons exemples.

Les paroles du président et celles de l'illustre visiteur sont accueillies par les acclamations unanimes de la réunion.

Le président procède ensuite au choix d'une question pour la conversation générale.

M. Wolowski propose de prendre pour sujet de l'entretien général l'impôt des matières premières dont on menace l'industrie française.

M. Renouard craint que cette question ne se prête pas à une discussion par suite de l'unanimité de cette assemblée contre le plus mauvais des impôts.

M. Victor Borie. Il faudrait que quelqu'un se fît l'avocat du diable.

M. Joseph Garnier. Cet avocat est tout trouvé. Nous n'avons qu'à prendre les arguments du ministre des finances.

Prenant les rires approbateurs de l'assemblée pour une suffisante adhésion, le président donne la parole à M. Wolowski.

L'IMPOT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES.

M. Wolowski ne veut présenter que quelques observations fiscales. A ce point de vue, il croit que le revenu sur lequel compte le gouvernement, en frappant les matières premières, sera singulièrement réduit.

On ne saurait échapper à un dilemme : ou le droit sera élevé à 20 pour 100 avec *drawback;* alors on pourra voir se renouveler, sur une plus large échelle encore, les manœuvres qui ont, dans les dernières années de l'application de ce système, fait restituer sur certains articles plus que le Trésor n'avait reçu.

Ou bien le droit sera de 3 pour 100 sans *drawback;* il ne donnera qu'une recette réduite et il pèsera lourdement sur l'industrie, dont les profits viennent de l'extension de la fabrication et des bénéfices faciles, mais multipliés par la masse.

Quant à l'industrie parisienne, qui fournit un large aliment à l'exportation, elle se trouverait la plus rudement atteinte. La variété énorme de petits articles assortis dans les mêmes caisses rendrait impuissante la réclamation du *drawback*, et un droit de 3 pour 100 rendrait bien plus redoutable la concurrence de l'Allemagne.

Nous devons payer 3 milliards pour libérer le sol ; gardons-nous de porter atteinte à l'exportation, qui seule peut nous procurer les excédents nécessaires pour nous libérer.

L'orateur s'empresse de finir et prie M. le président de donner la parole à MM. Deseilligny et Warnier, qui représentent d'importantes industries.

M. Deseilligny, se rendant à l'invitation du président, indique sommairement les faits qu'il a produits à la tribune dans la séance du 11 janvier suivant et qui militent

victorieusement contre les droits sur les matières premières, quels qu'ils soient, que plusieurs industries ne pourraient supporter, contre les drawbacks et les acquits-à-caution. Il expose ensuite l'idée d'un impôt de 1 pour 100 sur toutes les transactions, dont il pense qu'on pourrait tirer une centaine de millions.

M. Warnier se rend d'autant plus volontiers à l'invitation du président, qu'il peut se porter garant auprès de la réunion de l'adhésion nette et ferme aux principes de la liberté commerciale du grand centre industriel qu'il a l'honneur de représenter.

La belle et puissante industrie dont la ville de Reims est le centre, n'a pas toujours été dans ces sentiments. Elle s'est montrée, autrefois, très hostile à la liberté commerciale; elle allait même, et en cela elle se montrait logique, jusqu'à la prohibition. En 1854, lorsque le gouvernement impérial laissa percer ses premiers projets de réforme douanière, la Chambre de commerce de Reims déclara, sans hésiter, *que le remplacement de la prohibition par un droit d'entrée, fût-il de 30 pour 100, serait une mesure préjudiciable à l'industrie rémoise.*

Quelques années plus tard, en 1857, à l'occasion d'une modeste réduction des droits sur la laine peignée, les industriels jetaient un tel cri d'alarme, qu'il faut remonter jusqu'au rapport de Roland de la Plâtrière sur l'introduction des toiles peintes pour retrouver son équivalent. Ils allaient jusqu'à prétendre que la réduction de droits projetée aurait *non seulement pour leur industrie, mais encore pour la France entière, des effets si désastreux, que l'esprit se refusait à en assurer les conséquences.*

C'est dans ces dispositions que le traité de commerce de 1860 les trouva pour la plupart. La lumière commençait à se faire, cependant, et l'enquête révéla quelques dépositions libérales. Mais un certain nombre d'indus-

triels continuaient encore à défendre le régime restrictif et se déclaraient incapables de soutenir la concurrence extérieure sans le secours du maximum de protection inséré dans le traité et qui était de 30 pour 100.

Les faits se sont chargés de réduire à néant toutes ces craintes. Non seulement l'industrie rémoise n'a pas périclité, mais elle a suivi, depuis 1860, une marche constamment progressive et prospéré au delà de ses espérances. Ses moyens de production se sont améliorés et transformés, au point d'en faire une des industries dont la France recueille le plus d'honneur. Le chiffre de ses affaires a plus que doublé pendant la période qui s'est écoulée de 1858 à 1869; et, malgré les événements funestes que nous avons traversés en 1870, elle est encore en voie de prendre un nouvel accroissement. Les exportations surtout ont favorisé ce mouvement ascensionnel.

Devant un pareil témoignage des bienfaits de la liberté, même restreinte, les derniers partisans des idées protectionnistes ont mis bas les armes. L'industrie rémoise est franchement acquise désormais à la cause de la liberté commerciale ; elle ne réclame pas seulement le maintien de son principe dans notre régime économique, elle en réclame l'extension. Elle demande qu'on supprime les droits qui subsistent encore sur les houilles, sur les fers, sur les fontes, sur les machines, sur les matériaux de construction, sur les produits chimiques.

Elle repousse avec la dernière énergie les projets détestables présentés par le gouvernement; elle les repousse, parce que des droits proposés sur les matières premières portent atteinte à la liberté du travail, marquent un retour au système protecteur ; elle les repousse, parce que le drawback est le mécanisme économique le plus faux, le plus inefficace et le plus démoralisateur dont on puisse s'aviser.

Toutefois, en présence des nécessités qui s'imposent à la France, l'industrie rémoise comprend qu'elle doit porter sa part des charges publiques et elle se soumettra patriotiquement à un droit minime sur les matières qu'elle emploie.

La Chambre de commerce de Reims a donc déclaré, dans une délibération récente et avec l'assentiment de l'immense majorité des industriels de la région :

Qu'elle accepte un droit modéré sur la laine, 2 pour 100, par exemple, à condition qu'il ne s'abrite derrière cette mesure aucun esprit de retour au système protecteur et que la mesure soit toute fiscale et temporaire.

Cette déclaration démontre que l'industrie rémoise en a fini avec les idées restrictives et que ce qu'il faut au travail pour le rendre actif, intelligent et fécond, c'est la liberté.

M. Warnier dit, en terminant, qu'il ne serait pas juste d'attribuer seulement aux faits la conversion qui s'est opérée dans les esprits de ses concitoyens. Il rappelle que plusieurs membres de la Société d'économie politique ont contribué à cet heureux résultat et l'honneur leur en revient pour une grande part.

En effet, dès 1845 et 1846, M. Léon Faucher s'était efforcé de propager, à Reims, les principes qui doivent régir la production et l'échange. Malgré la vivacité des luttes qu'il eut à soutenir, ses efforts n'ont pas été infructueux ; ils ont préparé la voie et affermi le courage des défenseurs, alors trop rares, de la vérité. Après lui, en 1860 et 1861, M. Victor Modeste a repris la tâche. Dans le cours d'économie politique qu'il est venu professer à Reims, en dépit des entraves que nos adversaires avaient suscitées, il démontra quels bienfaits on peut attendre, pour le service des intérêts matériels, de la pratique de la liberté. Enfin, dans ces dernières années,

M. Félix Cadet reprit l'œuvre de ses devanciers et mit en évidence la consécration éclatante que les principes avaient reçus des faits. M. Warnier remercie la Société d'économie politique de lui avoir fourni l'occasion de rappeler ces excellents souvenirs et d'apporter à la réunion le témoignage d'une industrie de premier ordre en faveur de la liberté.

M. Ad. Blaise (des Vosges) se félicite des adhésions si nettes que les grandes industries de tissus de laine et de la métallurgie viennent de faire aux vrais principes économiques, par l'organe de MM. Warnier et Deseilligny. Il a remarqué, en outre, dans le discours de ce dernier, une proposition très importante, déjà formulée plusieurs fois par les représentants de l'industrie française, entendus par la commission du budget, et qui consiste dans l'établissement d'un droit modique sur le chiffre des affaires de chaque fabricant, pour tenir lieu de l'impôt sur les matières premières.

Cette proposition mérite d'être approfondie. Il peut y avoir là, en effet, une ressource très suffisante pour répondre à toutes les exigences du Trésor, sans compromettre le travail national; mais il y a lieu, toutefois, de rechercher un autre mode d'application, attendu que le droit direct sur le chiffre des affaires ne pourrait être perçu qu'au moyen de déclarations des contribuables, de constatations et de vérifications par les agents du fisc, c'est-à-dire précisément par l'emploi de tous les procédés qui ont servi de prétexte ou de motifs au rejet par l'Assemblée de l'impôt général sur les revenus.

Cette difficulté d'application ne doit pas cependant faire renoncer à une idée, excellente en elle-même, et aux ressources considérables qu'elle peut procurer. En y réfléchissant, d'ailleurs, et en se rendant compte de la manière dont se règlent toutes les transactions industrielles

et commerciales qui figurent sur les registres des manufacturiers et des négociants, on reconnaît bien vite que tous ces règlements, ou du moins la plus grande partie, se traduisent en billets à ordre et en lettres de change, soumis à un droit de timbre proportionnel, et en factures au comptant, passibles, depuis trois mois, d'un droit fixe de 10 centimes par quittance. C'est par là, c'est par ces règlements timbrés, sans ouvrir les registres, sans s'immiscer dans les affaires de personne, sans créer un seul emploi et sans aucuns frais, que l'on peut établir le droit modéré sur les affaires de chacun, tel que l'a proposé M. Deseilligny.

Le timbre proportionnel, fixé à 1 pour 1 000 en l'an IV, est descendu depuis à 70 centimes, et à 50 centimes par 1 000. Une loi du mois d'août 1871 l'a reporté à son taux primitif de 1 pour 1 000. Le produit de cet impôt était, en 1864, avec le tarif de 50 centimes par 1 000 francs, de 40 millions environ ; il doit être aujourd'hui, avec le tarif doublé et le développement des affaires, d'au moins 80 millions ; mais on doit ajouter que beaucoup de transactions, notamment celles qui ont lieu à la Bourse sur les effets publics et les valeurs mobilières, y échappent à peu près complètement, attendu que les bordereaux d'agents de change ne sont timbrés qu'au droit fixe, et non au droit proportionnel.

En doublant le tarif du timbre, et le portant à 2 pour 1 000 ; en y assujettissant toutes les affaires qui ne le supportent pas aujourd'hui, et l'étendant aux factures et quittances de comptant supérieures à 50 francs (le droit fixe de 10 centimes représente 1 pour 100 sur les factures de 10 francs, et 2 pour 1 000 sur celles de 50 francs), on obtiendrait facilement une recette annuelle de 240 millions, en supposant que la masse des affaires de toute la France n'excède pas le chiffre de 120 milliards, qui est

celui des opérations que liquide chaque année le *Clearing house* de Londres.

Si l'on déduit de cette recette de 240 millions le produit actuel de l'impôt, soit 80 millions, on a une ressource nouvelle de 160 millions pour remplacer l'impôt sur les matières premières et l'impôt sur les valeurs mobilières, aussi nuisibles l'un que l'autre, le premier pour notre industrie, le second pour l'alimentation de notre marché financier.

M. Villiaumé est d'avis que l'augmentation de l'impôt sur le timbre des effets de commerce, que le préopinant propose, serait loin de produire 240 millions, comme il le croit.

En effet, le chiffre de 125 milliards d'affaires de cette nature, articulé en ce qui touche l'Angleterre, est de pure fantaisie, et évidemment exagéré. Et d'ailleurs, sur quoi se fonde-t-on pour dire que celui de la France est égal? D'ailleurs, cet impôt serait écrasant pour les commerçants, car il se traduirait, pour les maisons même médiocres, par des sommes énormes au bout de l'année, et il tarirait, comme ceux que la Société repousse à l'unanimité, l'agriculture, le commerce et l'industrie, qui seuls peuvent relever la fortune matérielle de la France. Si on les adoptait, on tuerait la poule aux œufs d'or, dans le vain espoir de se procurer des ressources éphémères.

Il y a d'autres moyens auxquels on n'a point songé dans la législature, et qui seraient non moins efficaces qu'équitables. M. Villiaumé rappelle qu'il en a proposé un dès la séance du 5 mars dernier, mais qu'il y en a encore d'autres, dont, par exemple, il n'indique que le suivant : on peut retirer, par des ventes judiciaires de certaines parties des forêts de l'État, et de celles des communes et des établissements publics, 700 millions, sans en diminuer les revenus ultérieurs, à la condition

toutefois que l'on adopterait un meilleur mode d'aménagement que celui qui est en vigueur, et qui varie même souvent, selon le caprice des agents forestiers, s'engouant alternativement du système allemand ou de l'ancien système français. En choisissant de préférence les forêts dont le sol est propre à la culture des céréales, on aurait en outre l'avantage d'accroître la production agricole.

Enfin, n'y a-t-il pas de belles et bonnes épargnes à réaliser sur les traitements inutiles ou excessifs ?

M. Jacques Valserres reconnaît, comme les orateurs qui l'ont précédé, que la protection est funeste à l'industrie dont elle gêne les libres allures. Il repousse donc également l'impôt sur les matières premières, parce qu'il est un obstacle au développement du travail d'intérieur et de l'expansion de nos produits manufacturés au dehors dont il doit faire hausser les prix de revient et leur rendre impossible la lutte avec leurs rivaux.

Mais l'honorable agronome veut traiter la question à un point de vue que ses collègues ont négligé. Il veut établir par des faits l'influence désastreuse que la protection peut exercer sur l'alimentation publique. Pour démontrer cette thèse, il lui suffira de comparer entre elles deux années dont la récolte a été mauvaise : 1846 et 1871.

En 1846, nous nous trouvions encore sous l'empire de l'échelle mobile dont tout l'auditoire connaît le mécanisme. En 1871, nous nous trouvons au contraire sous le régime de la liberté du commerce des céréales, décrétée par la loi de 1861. Or, voici ce qui s'est passé à ces deux époques, la première encore soumise à la protection, la seconde jouissant d'une entière liberté.

En 1846, la moisson fut mauvaise. Les tableaux de la douane constatèrent une entrée de 16 millions d'hectolitres de froment, dont à peu près un demi-million d'hec-



litres resta disponible dans les entrepôts lorsque arriva récolte de 1847. Ce déficit représentait la consomman de quarante-cinq jours pour toute la France. Ce tait point là une quantité extraordinaire et qu'il fût icile de se procurer, puisque depuis cette même année igleterre n'importe jamais moins de 22 à 24 millions ctolitres pour parfaire ses approvisionnements.

ais, comme nous étions alors régis par l'échelle mole commerce mit beaucoup d'hésitation dans ses sements; d'un autre côté, lorsque les masses connul'étendue du déficit, elles furent saisies par la pa. Les cours haussèrent donc avec une grande rapimais ce furent surtout les pays éloignés des ports ressentirent de cette hausse, car les arrivages s'y nt très difficilement.

si, dans certaines parties de l'Est, le prix de l'hecde froment s'éleva jusqu'à 50 francs, et celui du 90 centimes le kilogramme. La disette avait ats proportions telles qu'elle menaçait de se conn une véritable famine.

71, dix ans après la proclamation de la libre encéréales étrangères, le déficit de la moisson ne lus avec la même gravité. Ce déficit, que cerrsonnes ont évalué jusqu'à 30 millions d'hecto. Jacques Valserres ne le porte que de 15 à is d'hectolitres, comme celui constaté en 1846. qu'est-il arrivé? C'est que, malgré toutes les ons mises en avant au sujet de la dernière récéréales, les mercuriales sont restées bien aue ce qu'elles furent en 1846. Ainsi, au moment ière moisson, lorsque les plaintes des cultivant les plus vives, l'hectolitre de froment n'atint encore 30 francs. A Paris, la farine était O francs le sac de 157 kilogrammes. Le blé se

raisonnait de 28 à 30 francs l'hectolitre et le pain à 50 centimes le kilogramme.

Ceci se passait lorsque, de son côté, l'Angleterre se plaignait de sa récolte qu'on disait mauvaise. On en évaluait le déficit à 35 millions d'hectolitres; seulement on savait que la mer Noire, la Baltique, les États-Unis pourraient suffire à tous les besoins de l'Europe occidentale.

Cependant, de l'autre côté du détroit, les cours se maintenaient à peu près au même niveau que ceux de la halle de Paris, le grand marché régulateur du négoce européen.

Au milieu des préoccupations diverses que soulevait l'état de la récolte, que faisait le commerce? Libre de toute entrave, il opérait dans tous les pays où il trouvait des grains disponibles. C'est ainsi qu'à partir du mois de septembre les arrivages étaient considérables dans nos ports, ainsi que dans les ports anglais. Durant les onze mois qui finissent le 30 novembre, l'Angleterre a reçu près de 27 millions d'hectolitres. En France, nous ne connaissons point encore le chiffre exact des arrivages, mais ils sont considérables à Marseille, à Bordeaux, à Nantes, au Havre, à Dunkerque, etc. C'est à ces arrivages que nous devons le maintien des cours à un niveau qui n'a rien d'inquiétant pour le consommateur et qui laisse une marge suffisante au commerce. Ce dernier a si bien opéré que, malgré les appréhensions des pessimistes, qui laissaient entrevoir une nouvelle hausse, il vient de se produire une baisse importante à la halle de Paris. Les farines qui, un instant, avaient touché le cours de 90 francs, viennent de tomber à 84 francs; les blés, qui avaient dépassé 30 francs, ont rétrogradé au-dessous. Le pain seul reste à 50 centimes, mais c'est mal à propos, car, au cours des farines, il ne devrait pas dépasser 40 centimes.

Voilà certes des faits et des chiffres très concluants. Si l'on veut s'assurer de ce que peut la liberté commerciale, il n'y a qu'à rapprocher les prix du blé, des farines et du pain en 1846 de ceux qui s'établissent aujourd'hui. On verra quelle différence il faut porter au compte de la loi de 1861, qui proclame la libre importation des céréales. Cette loi est aussi importante pour nous que la loi de sir Robert Peel le fut en 1846 pour l'Angleterre. Avec le régime de la liberté, les consommateurs sont certains de ne jamais payer le pain trop cher. Ils pourront également se procurer le vêtement, la chaussure, le linge à bon marché. Mais si l'on venait à imposer les matières premières, tous ces objets renchériraient au grand dommage des consommateurs, au grand dommage de notre industrie nationale elle-même, que le rétablissement du régime protecteur empêcherait non seulement de se perfectionner, mais encore ferait déchoir.

M. H. Reeves, après avoir remercié de l'invitation qui lui a été adressée, est heureux de dire quelques mots pouvant se rapporter à cette discussion et relatifs au traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Par l'effet de ce traité, l'Angleterre a accru sa prospérité avec la liberté commerciale. M. Reeves pense bien que la même cause a dû produire le même effet en France, et il résulte des faits cités par plusieurs membres de la Société, que cet effet s'est réellement produit. Maintenant, si les circonstances actuelles imposent à la France des nécessités financières, l'Angleterre se soumettra de bonne grâce, sans dénoncer le traité, à des droits d'une nature purement fiscale ; mais si la France veut aller au delà, l'Angleterre, sans la suivre, ne lui en gardera pas rancune. En matière commerciale, il ne faut pas qu'un pays se gêne par égard pour l'autre, la politique commerciale étant avant tout guidée par l'intérêt.

M. Reeves, rappelant le nom de Cobden sympathique à la réunion, dit en finissant que ce traité a contribué à développer les bons sentiments d'estime réciproque entre les deux nations. Il a l'espoir que ce résultat ne fera que s'accroître, malgré les difficultés du moment. Tel est le désir de ses amis en Angleterre.

Ces paroles sont accueillies par de vifs applaudissements.

Personne ne demandant plus la parole sur cette question, l'Empereur se lève, vers dix heures, pour se retirer. Le président suspend la séance pour quelques minutes et le bureau reconduit l'illustre visiteur.

A la reprise de la séance, le secrétaire perpétuel annonce la mort de M. Ch. Lehardy de Beaulieu, de Mons, ancien professeur d'économie politique à l'École des mines de cette ville, professeur au Musée de l'industrie belge et président de la Société belge d'économie politique. Ce vaillant économiste, dit M. Joseph Garnier, a été un homme de premier ordre par le talent et par le caractère. Il laisse un *Traité d'économie politique* qui se distingue des autres ouvrages de cette nature par des aperçus originaux et des observations faites par un économiste à la fois ingénieur et moraliste. Il a approfondi, dans d'autres écrits spéciaux, les questions des salaires et des grèves, de la propriété et de la rente, de l'éducation des femmes, etc. Il a été un des plus zélés collaborateurs de notre confrère M. de Molinari dans *l'Economiste belge*, qui a énergiquement combattu le protectionnisme et l'intervention gouvernementale, qui aura eu l'honneur de grouper cette pléiade de *free-traders* belges, au sein de laquelle ont brillé les membres des Chambres de commerce de Verviers et d'Anvers, qui a converti l'opinion à la liberté commerciale et obtenu une certaine réforme sous le ministère de M. Frère-Orban.

Ch. Lehardy de Beaulieu n'aura pas été seulement un des hommes les plus utiles de notre temps, mais encore un modèle de courage contre l'adversité. Devenu aveugle depuis quelques années (1858), il n'avait pas tardé à s'organiser pour continuer ses efforts de publiciste et d'orateur. Séparé par la mort d'une intelligente compagne et resté seul à la tête d'une jeune et nombreuse famille, il avait demandé à un travail incessant la neutralisation de ses soucis, et tout récemment le *Journal des Économistes* publiait une excellente monographie de lui sur les intermédiaires (troisième série, t. XXII, p. 158 à 201, mai 1871).

Mais tant de peines, tant d'efforts, joints à la terrible maladie qui lui avait ôté la vue, devaient finir par abattre cette riche intelligence, morte quelque temps avant le corps qui vient de s'éteindre à l'âge de cinquante-six ans.

Les paroles émues de M. Joseph Garnier sont accueillies par des témoignages de sympathie.

Le président prie l'un des honorables invités, M. Émile Boutmy, de donner à la réunion quelques explications sur l'École libre des sciences politiques, dont il est le promoteur (1).

M. Boutmy se rend très volontiers à l'invitation du président. Il pense que l'École libre des sciences politiques pourra, par son objet, par sa méthode, par son organisation, exciter l'intérêt et mériter les suffrages de la Société d'économie politique.

L'École nouvelle se propose moins de former des hommes d'État que des citoyens éclairés et capables d'éclairer ceux qui les entourent. Il manque en France, entre les gouvernants et le peuple, cette classe d'interprètes habiles, de médiateurs autorisés, de critiques compétents, qui est indispensable à l'harmonie sociale. Les hommes que leur position appelle à exercer une influence

(1) Voir plus haut, page 118. (A. C.)

sont dépourvus des lumières supérieures, ils ne savent qu'échanger des lieux communs conservateurs contre les lieux communs révolutionnaires, et cela à une distance infinie de la politique savante et judicieuse. C'est à cette situation que la nouvelle fondation entend porter remède.

Sa méthode est l'observation patiente et lucide de tous les *faits* qui éclairent les grandes questions politiques. M. Boutmy n'entend pas médire des principes ; mais il croit que la France en a peut-être abusé, qu'elle a une tendance à en abuser encore, et qu'il convient de diriger l'enseignement de la jeunesse de manière à contrebalancer cette tendance. Le génie français ressemble à un esquif tout pavoisé de généralités brillantes que le vent gonfle, mais auquel manque le lest *expérimental.* C'est ce que l'École essayera de fournir sous la forme de leçons plutôt historiques que philosophiques, plutôt critiques que dogmatiques, qui aboutiront sans doute à des conclusions générales, telles que les faits les suggèrent, mais qui ne commenceront pas, comme il arrive trop souvent, par des thèses à prouver, telles que l'esprit les a conçues en dehors de toute expérience.

C'est suivant cette méthode que les professeurs examineront successivement : la géographie et l'ethnographie du monde habité, esquisse de l'échiquier où se jouent les grandes parties politiques ; l'histoire diplomatique, analyse des traités et des négociations d'où ils sont sortis ; l'organisation militaire comparée chez tous les grands peuples ; l'histoire des doctrines économiques, celle des progrès industriels, agricoles, commerciaux ; l'administration financière, l'administration centrale et locale en Angleterre, en France et ailleurs ; les progrès de la législation et les variations constitutionnelles dans tous les pays ; enfin, des théories de réforme, ou, pour dire plus juste, de réorganisation sociale.



On a reproché à ce cadre d'être trop vaste ou du moins aux cours de ne pas être assez longs pour un tel cadre. Cette critique ne peut que plaire à M. Boutmy, puisqu'elle flatte sa secrète ambition de donner à l'École libre des sciences politiques de notables développements. Toutefois il ne faut pas que, même avec de l'espace devant lui, son enseignement purement oral méconnaisse et dépasse les limites qui lui sont propres. L'enseignement oral ne doit viser et ne peut atteindre qu'à trois résultats, d'ailleurs excellents : donner une impulsion, inculquer une méthode, fournir des cadres au travail personnel. Il ne doit, en aucun cas, se proposer de suppléer au travail personnel, en poussant jusqu'à l'extrême détail.

M. Boutmy tient à donner un dernier renseignement sur l'organisation intérieure de l'École. On n'y admet que des auditeurs *inscrits*, c'est-à-dire des hommes qui ont donné des gages de leur sérieux désir d'apprendre. Le passant, le curieux, le désœuvré, ne pénètrent pas dans les amphithéâtres, et il ne peut s'établir entre leur indolence et celle du professeur une complicité qui peu à peu abaisserait l'enseignement, comme on le voit par l'histoire de presque tous les cours gratuits.

M. Boutmy ne veut pas abuser des instants de la Société; il recommande à sa bienveillance l'École naissante, dont les cours vont ouvrir le 15 courant, dans l'hôtel de la Société d'encouragement, 17, rue de l'Abbaye (1); il espère que l'œuvre qu'il a entreprise, au milieu du concours de tant de témoignages honorables, deviendra de plus en plus digne d'un si précieux patronage.

(1) Actuellement, l'École est dans son hôtel, 27, rue Saint-Guillaume. Son influence s'est étendue, et la jeunesse française ou étrangère qui en sort est fière de l'enseignement qu'elle y reçoit, grâce aux hommes distingués qui y professent sous la haute direction de M. Emile Boutmy, membre de l'Institut. (A. C.)

Le président donne ensuite la parole à M. A. Rondelet pour une autre communication.

M. Rondelet désire entretenir la Société d'une tentative d'enseignement économique qui lui paraît remarquable, parce qu'elle constitue, à sa connaissance, le premier exemple, dans notre pays, d'une initiative libre et spontanée.

A Rive-de-Gier, dans ce bassin industriel de la Loire, si récemment troublé par des grèves formidables, lesquelles ont bientôt dégénéré en séditions et en révoltes, soixante-seize souscripteurs ont apporté chacun une somme de 15 francs pour subvenir aux frais d'un certain nombre de conférences d'économie politique. Cette liste comprend les noms les plus divers, depuis le maître de forges et le maître verrier, jusqu'au petit artisan et à d'humbles employés, les uns donnant le bon exemple et les autres le suivant, tous s'accordant en définitive, en dépit des incertitudes et du découragement du temps présent, pour faire un libre appel à la raison et à la science.

Les conférences ont duré un mois, et dès le premier jour, dès la première heure on a pu juger par l'empressement que les ouvriers mettaient à s'y rendre, du désir qu'ils avaient de les écouter. La salle, quoique vaste, était trop petite pour les contenir tous. Le conseil municipal, avec un empressement qui l'honore, s'est hâté de faire construire de vastes tribunes pouvant contenir cent cinquante personnes de plus. A la dernière conférence, il y a encore eu des retardataires qui n'ont pas trouvé à se placer.

M. Rondelet indique brièvement les sujets qu'il a traités devant cet auditoire populaire : sur *le travail et sa nécessité*, sur *l'économie et ses résultats*, sur *le capital et sa loi de formation*, sur *le salaire et les rapports du capital* et du

travail dans la question du salaire, sur *les machines et leur influence*, sur *les progrès de la civilisation*.

Cette tentative dont il faut espérer le renouvellement et l'imitation, est faite pour nous donner des consolations et des espérances. Elle prouve que le vrai peuple des travailleurs n'est pas insensible au langage de la raison et de la science. Il est partout, comme à Rive-de-Gier, disposé à écouter ceux qui prendront la peine de s'adresser à lui, de faire appel à son bon sens et à sa justice. Ce n'est pas à la classe riche et éclairée à lui reprocher ses erreurs, puisqu'il dépend d'elle de lui faire donner l'instruction. Ce n'est pas le peuple qui se refuse à cette tâche, ce sont les classes supérieures qui manquent trop souvent à ce devoir.

Le secrétaire perpétuel ajoute à l'intéressante communication de M. Boutmy l'annonce de cours libres de droit et d'économie politique à l'usage des commerçants et des industriels par un autre groupe de zélés propagateurs. Ces cours auront lieu au palais du Tribunal de commerce. M. Bufnoir, professeur à la Faculté de droit, fera un cours de code de commerce; M. Colmet de Santerre, professeur à la même Faculté, fera un cours de droit civil, et M. Aucoc, conseiller d'État, fera un cours de droit public; MM. Glasson et Léveillé, agrégés, feront deux cours d'économie politique comprenant les notions générales et les applications à la législation civile, commerciale et industrielle.

M. Georges Renaud entretient à son tour la réunion de conférences organisées à Meaux, par les soins de M. de Moustier, président de la Société d'agriculture. Ces conférences portent sur les questions qui peuvent intéresser les populations agricoles et mettre les agriculteurs à même de combattre les préjugés et les sophismes du socialisme des campagnes.

CALCUL DU PRIX DU PAIN.

Paris, le 7 février 1872.

Monsieur le secrétaire perpétuel, dans la réunion de janvier dernier de la Société d'économie politique, M. Jacques Valserres a terminé son discours sur l'influence désastreuse que la protection peut exercer sur l'alimentation publique, en disant, au sujet du commerce : « Ce dernier a si bien opéré que, malgré les appréhensions des pessimistes qui laissaient entrevoir une nouvelle hausse, il vient de se produire une baisse importante à la halle de Paris. Les farines, qui, un instant, avaient touché le cours de 90 francs, viennent de tomber à 84 francs; les blés, qui avaient dépassé 30 francs, ont rétrogradé au-dessous. *Le pain seul reste à 50 centimes; mais c'est mal à propos, car au cours des farines il ne devrait pas dépasser 40 centimes.* »

Cette dernière affirmation est complètement inexacte, et moins qu'un autre M. Jacques Valserres devait commettre une pareille erreur.

Le sac de farine de 157 kilogrammes, coûtant 84 francs, et rendant en moyenne 100 pains de 2 kilogrammes, il entre donc, dans chaque pain, 84 centimes de farine, à quoi il faut ajouter le sel, le bois, la main-d'œuvre, l'intérêt du capital engagé, le loyer, etc., etc.; on ne peut donc vendre le produit fabriqué 40 centimes le kilogramme, alors qu'il y entre plus de 40 centimes de matière première.

J'ai cru devoir redresser cette erreur, attendu que la loi sur la taxe du pain n'est pas encore abrogée et que de temps en temps nous apprenons que des maires, malgré les recommandations du ministre du commerce, recommencent à taxer le pain. C'est ce qui vient d'avoir lieu récemment à Marseille, ville cependant qui reconnaît les bienfaits de la liberté commerciale et qui en demande hautement l'application au gouvernement. Pourquoi ses administrateurs n'en font-ils pas jouir d'abord leurs administrés

Je vous prie, monsieur le secrétaire perpétuel, d'agréer mes civilités empressées.

A. Maulvault,
Marchand boulanger à Paris.

Séance du 8 février 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Vesey Fitz-Gerald, publiciste anglais, M. Wynn Finch, agronome du comté de Galles, M. Félix Hément, publiciste, inspecteur de l'enseignement primaire à Paris.

M. Michel Chevalier demande la parole pour entretenir l'Assemblée de deux hommes éminents qui ont rendu, chacun dans son genre, des services signalés à la cause de la liberté du commerce, et que la mort vient d'enlever à la France. L'un, M. Combes, membre de l'Institut (Académie des sciences), inspecteur général des mines ; l'autre, M. Arlès-Dufour, dont le nom se rattache à la plupart des œuvres civilisatrices qui ont été entreprises dans ces quarante dernières années.

C'est à l'époque de la signature du traité de commerce entre la France et l'Angleterre que M. Combes se rattacha avec réflexion et maturité au principe du libre-échange et se lança dans cette voie, nouvelle pour lui, où il devait manifester la sûreté de son jugement et la fermeté de son caractère. Il a soutenu la liberté du commerce quand elle était en marche ascendante, de 1859 à 1867, en contribuant à ses progrès ; et il l'a défendue avec non moins de lumière et de résolution quand elle a été battue en brèche.

M. Arlès-Dufour en a été, dès l'époque où l'on a commencé d'en parler en Europe, l'apôtre convaincu et infatigable, tout en dirigeant la grande maison de commerce dont il était le chef. Appelé par les affaires de cette maison à parcourir une grande partie de l'Europe, il y propagea les saines doctrines de la liberté des échanges, et grâce à son caractère sympathique et généreux, contracta avec

un grand nombre d'hommes distingués et influents des amitiés qu'il a fait servir à améliorer la législation commerciale des peuples les plus civilisés et à établir et resserrer les bons rapports entre les nations elles-mêmes.

En entretenant la réunion des services rendus aux idées économiques par MM. Combes et Arlès-Dufour, M. Michel Chevalier a occasion de rappeler l'origine et les avantages du traité de commerce (1) et de faire allusion au dernier vote de l'Assemblée nationale autorisant la dénonciation de ce traité demandée par les protectionnistes.

A ce sujet, M. VESEY FITZ-GERALD demande la parole. Il est heureux de féliciter les hommes des deux pays qui ont fait tous leurs efforts en faveur de la cause du libre commerce dont la défense est pour lui une glorieuse tradition de famille, et qu'il espère voir triompher de l'obstacle momentané que les circonstances ont fait naître.

M. Jules CLAVÉ pense que la décision déplorable de l'Assemblée nationale est la conséquence du péché originel du traité et de la manière dont la réforme a été faite sans consulter l'opinion publique.

M. Jacques VALSERRES répond que, sans le traité, l'opinion publique ne se serait pas convaincue par les faits, comme elle l'est en grande partie, et qu'elle serait aujourd'hui exclusivement protectionniste et même prohibitionniste.

M. Michel CHEVALIER ajoute que, si la négociation du traité a été tenue secrète, la discussion des tarifs a été solennelle et entourée de toutes les garanties ; qu'il a été fait une enquête longuement détaillée où ont été entendus tous les intéressés, dont les dépositions ont rempli cinq gros volumes in-folio ; que les tarifs adoptés ont été proposés par des comités spéciaux dont les rapporteurs

(1) Voir page 258 du tome VIII des présentes *Annales*. (A. C.)



étaient presque tous protectionnistes ; et qu'en fin de compte il ne s'agissait pas du libre-échange, comme affectent de dire les orateurs et les écrivains protectionnistes, mais tout simplement de remplacer les prohibitions par des droits de 15, 20, 25 et 30 pour 100, passablement protecteurs et même prohibitifs.

M. Joseph Garnier pense aussi, avec M. Clavé, qu'il est regrettable que ce commencement de réforme douanière (car il ne s'agit que d'un commencement, ainsi que vient de l'expliquer M. Michel Chevalier), n'ait pas été fait après la transformation de l'opinion publique, comme en Angleterre après la célèbre agitation de la Ligue. Mais à qui la faute ?

Les économistes, est-il besoin de le rappeler, ont toujours été sur la brèche. Dès 1846, ils avaient organisé une Association et une active propagande pour combattre la Ligue puissante des défenseurs du travail national. C'était le moment où l'opinion applaudissait le maréchal Bugeaud préférant « une invasion de Cosaques à une invasion de bœufs étrangers, » et ce député du Var s'écriant que la non-prohibition de la graine de sésame serait « un 93 oléagineux ! »

Survint la Révolution de 1848, que les économistes n'ont pas faite, et qui noya la question de la liberté commerciale dans le gâchis socialiste et réactionnaire des années 1848, 1849 et 1850. Survint ensuite le coup d'État, dont les libre-échangistes sont aussi parfaitement innocents et que les protectionnistes ont généralement applaudi, parce qu'ils espéraient que le neveu virerait comme l'oncle à la politique du blocus continental.

Le dictateur issu de cette révolution, acceptée par le suffrage universel protectionniste, introduisit dans la constitution la faculté pour le chef du pouvoir exécutif de conclure seul les traités de commerce, et les chefs pro-

tectionnistes continuèrent à applaudir, espérant faire servir cette faculté à leurs intérêts. Mais les choses tournèrent autrement.

Par la force des choses et des circonstances intérieures et extérieures, le besoin de la réforme douanière se fit sentir dans les régions supérieures du pouvoir. Comment? Ce serait bien long à dire.

MM. Cobden et Michel Chevalier (ce sera leur éternel honneur) eurent la bonne idée de profiter de l'occasion qui s'offrait après la guerre d'Italie pour amener les deux gouvernements à comprendre les avantages d'un traité comme moyen d'obtenir immédiatement des réductions réciproques de droits dans les deux pays. En France, il n'y avait qu'un homme à convaincre; ils s'adressèrent tout naturellement à lui.

Ici M. Joseph Garnier raconte que Cobden répondait, un soir devant lui, aux reproches de M. Charles Dunoyer, président de la Société, qui s'étonnait qu'un gouvernement parlementaire eût consenti à traiter avec un pouvoir autocratique, et qu'un homme comme M. Cobden se fût prêté à une pareille négociation : « Est-ce ma faute, à moi Cobden, est-ce notre faute, à nous Anglais, si vous, Français, vous avez laissé concentrer tous les pouvoirs en une seule main? » A quoi un autre interlocuteur, M. Renouard, l'un des présidents de la Société, ajoutait : « M. Cobden a raison... et puis il faut toujours accepter le progrès, vînt-il du diable lui-même. »

En Angleterre, il fallait avoir le consentement des trois pouvoirs. De là, la nécessité d'une discussion au parlement et l'inutilité d'une pareille discussion en France, où l'empereur n'eut qu'à convaincre les plus intelligents de ses hommes d'État, jugeant la consultation de ses assemblées protectionnistes et dociles chose peu nécessaire, et pensant, d'après ce qu'il avait pu apprendre de



la question, que les faits et l'expérience ne tarderaient)as à convaincre l'opinion.

En arrêtant là son rapide coup d'œil rétrospectif, [. Joseph Garnier conclut en disant que le traité de 1860 été une très heureuse affaire, que les protectionnistes udraient en vain *bonapartiser* en ce moment ; qu'il faut ıjours remercier M. Michel Chevalier de la part qu'il prise, en compagnie de notre glorieux Cobden ; qu'il t aussi remercier les députés présents à la réunion, '. Clapier, Ducuing, Javal, de leurs efforts, et les prier ransmettre l'expression de la reconnaissance de la ion à ceux de leurs collègues de l'Assemblée, mem- de la Société et autres, MM. Wolowski, Raudot, at, Germain, Johnston, etc., qui ont lutté à la tribune ns les bureaux pour empêcher le vote déplorable ent d'avoir lieu et qui ne nous enrichira ni ne nous era.

e proposition est accueillie par une acclamation ıle.

'rédéric Passy, qui revient d'une tournée de con- s dans le Midi, demande la parole pour rendre à la Société de quelques impressions et de quel- ts qui lui paraissent avoir pour elle un certain in- ant de le faire, il croit pouvoir dire un mot, tant rlès-Dufour, à la mémoire duquel il vient d'être si juste hommage, que sur le débat rétrospec- fois soulevé déjà dans la Société et ailleurs, et au réveillé par les observations de M. Michel

lernier point, M. F. Passy ne croit pas que ce se être, en ce moment surtout, d'aucune utilité. it-il, à la Société d'économie politique comme avoir plusieurs avis sur la façon dont auraient rées les réformes qui ont fait faire à la légis-

lation française un premier pas, bien insuffisant encore vers la liberté commerciale : on ne peut, là tout au moins, n'avoir qu'un avis sur l'inopportunité et le danger de tout retour en arrière. Or, le pays se trouve, malheureusement, et en dépit de la volonté hautement manifestée de tous les vrais intéressés, menacé d'être violemment ramené en arrière par un coup d'autorité qui rentre assurément, autant qu'aucun autre, dans ce qu'on condamnait jadis sous le nom de *pouvoir personnel*. Il ne peut, en de telles circonstances, y avoir deux partis pour ceux qui déplorent ces tendances rétrogrades et se préoccupent de ce qu'elles contiennent de menaces pour la prospérité commune. Leur devoir est de s'unir pour atténuer, au moins dans la mesure du possible, ce qu'il ne semble plus guère possible d'empêcher. Les récriminations sur le passé ne serviraient de rien ; occupons-nous du présent, et tâchons de parer à l'avenir ; et, pour cela, ne divisons pas nos forces. Voilà, dit M. F. Passy, ce que nous commandent à la fois la prévoyance et le patriotisme ; voilà comment nous pouvons servir encore, trop imparfaitement, la cause de la liberté, tant économique que politique.

En ce qui concerne M. Arlès-Dufour, il semble qu'il n'y ait, après la remarquable esquisse qui vient de nous être donnée de sa vie par l'un des hommes qui l'ont le mieux connu, rien à ajouter. Il s'en faut pourtant, et M. Michel Chevalier le sait mieux que personne, que tout soit dit sur l'activité et la libéralité inépuisables de cette nature d'une générosité si exceptionnelle et si originale, toujours prête, dès qu'il s'agissait d'idées utiles ou de bonnes œuvres, à payer sans compter, de son temps, de son nom, de sa personne et de sa bourse. « C'est ma religion, » di[illegible]-il un jour en réponse à quelques respectueuses ob[illegible]s de celui qui parle en ce moment ; et

ımais religion ne fut pratiquée avec plus de ferveur.
I. F. Passy ne veut pas dire ce que, dans l'intimité de
ette patriarcale demeure d'Oullins, si hospitalière à
us ceux que l'étude ou la prédication de la vérité appe-
ent à Lyon, il a pu lui être donné de surprendre de dé-
ıt ou de grand; mais il y a deux paroles, au moins,
oles publiques, d'ailleurs, qu'il considère comme cel-
qui ne doivent pas être oubliées. L'une, c'est la devise
ne de M. Arlès-Dufour, devise dont sa vie entière fut
ise en pratique, et qui devrait être proposée à tous
me le mot d'ordre de la société moderne : « RIEN SANS
E. » L'autre, c'est cette rude apostrophe sortie de sa
ıe le 9 janvier 1870, à l'issue du grand meeting de
erté commerciale, provoqué par *l'Union libérale*
aise, et déplorablement interrompu, on se le rap-
au mépris des dispositions presque unanimes de
nblée, par quelques groupes de perturbateurs diri-
r des agitateurs venus de Paris. Au moment où,
le dépit et de colère contre les misérables qui ve-
le faire avorter dans le tumulte une si belle et si
ire démonstration, les négociants et industriels
et des villes environnantes quittaient la salle du
héâtre pour descendre dans la rue, prêts à y
ıvec eux, peut-être, l'irritation et la menace,
-Dufour, les arrêtant d'un geste sur l'escalier,
essa ces paroles : « Un instant, messieurs, et
sortir d'ici, *frappons-nous la poitrine*, car c'est
e ; et il y a d'autres coupables que ceux que nous
face de nous tout à l'heure, Nous avons été les
la société, nous sommes les riches, les in-
éclairés,... nous le disons, du moins. Qu'avons-
our éclairer ceux qui ne le sont pas, et rendre
s, en allant au-devant de nos frères attardés,
comme celle qui vient de se passer ? Nous

avons trop souvent laissé dans leurs ténèbres, avec leurs passions et leurs rancunes, ceux qui vivent dans les ténèbres. Aujourd'hui, ils en sortent comme des bêtes féroces prêtes à tout dévorer; c'est notre châtiment; que du moins, s'il n'est pas trop tard, la leçon nous profite! » Cette leçon, ajoute M. F. Passy, je tiens à le dire à l'honneur des assistants, fut comprise de tous, et il n'y en eut pas un qui, sous la verte parole de cet homme, à qui sa vie entière donnait le droit de la donner, ne baissât tristement et sérieusement la tête en se promettant de s'en souvenir. Mais ce n'est pas à Lyon seulement qu'elle eût été, qu'elle serait encore à propos, car peu de villes, pour être juste, ont plus fait et font plus que Lyon; c'est partout et pour longtemps; et c'est pour cela qu'il a paru bon de la consigner de nouveau ici.

Arrivant aux faits spéciaux dont il désire entretenir la Société, M. F. Passy constate que, non seulement dans les diverses villes où il a été appelé à prendre la parole, c'est-à-dire à Lyon, à Montpellier, à Nîmes et à Rive-de-Gier, il a rencontré l'accueil le plus sympathique et un empressement sensiblement plus grand qu'à d'autres époques; mais que, de plus, il a trouvé partout les traces d'une préoccupation croissante des questions économiques, et un vif sentiment du besoin de faire appel à la science pour combattre le malaise matériel et moral et préparer le relèvement de la nation. A Rive-de-Gier, où l'avait précédé M. Rondelet, il a rencontré des hommes pleins de cœur, de zèle et de science, et un auditoire encore un peu novice, peut-être, mais animé d'un vif désir de s'instruire, et le prouvant de la façon la moins équivoque, en se cotisant pour rémunérer, ou indemniser au moins, par des honoraires convenables, les professeurs dont le concours est réclamé par lui. C'est là, il faut bien le dire, une pratique presque nouvelle dans notre pays,



et contre laquelle, au nom d'un prétendu respect de la
science, on s'élève trop encore dans un grand nombre
le sociétés d'instruction de diverse nature. Le principe
le la *gratuité*, qui a prévalu jusqu'ici, est au fond un prin-
ipe détestable, en ce qu'il est anti-économique d'abord,
en ce qu'il fait retomber sur un petit nombre de per-
nnes pour lesquelles il devient inévitablement écrasant,
fardeau qui devrait être réparti sur le plus grand
mbre possible, afin qu'il y eût partout des ouvriers
ır toutes les tâches. Nous manquons trop manifeste-
ıt de professeurs et de conférenciers capables de ré-
dre avec fruit la bonne semence de la vérité écono-
ıe. Ce n'est pas, certes, qu'il soit impossible d'en
er; ce n'est pas même que beaucoup de jeunes
de talent et de cœur ne se sentent portés de ce
mais ce n'est pas une carrière, et la plupart ont be-
quel que soit leur dévouement, de se faire une car-
dont ils puissent vivre. Il faut donc applaudir haute-
l'initiative des centres industriels ou commerciaux
mme Rive-de-Gier, comme le Havre (où le centre
e la Ligue de l'enseignement assure également
nférenciers qu'il appelle une rémunération des
norables), ont compris la nécessité d'imiter la Bel-
a Suisse, l'Angleterre, l'Amérique, et de témoi-
respect dû à la science, en lui appliquant le prin-
toute peine mérite salaire.

t, dit M. Passy, que la ville de Lyon, sous l'in-
le M. Arlès-Dufour, de M. H. Germain, et de
autres, a été des premières à entrer dans cette
ėpendamment de ses cours réguliers d'adultes,
l'enseignement professionnel de Lyon a fondé de-
urs années des conférences du dimanche pour
elle a fait venir tour à tour presque tous les
ui se sont fait un nom comme savants ou

comme orateurs. Dans la même salle, tous les hivers depuis six années, un cours d'économie politique, rétribué par des ressources locales, est fait par notre collègue, M. H. Dameth, et j'ai eu, dit M. Passy, le plaisir de constater, il y a huit jours, en me mêlant à ses cinq ou six cents auditeurs, la persévérante sympathie du public et le remarquable talent d'exposition par lequel est justifiée cette assiduité.

Ce ne sont pas, à beaucoup près, d'ailleurs, et sans parler de créations anciennes et connues de tous, de nom au moins, comme La Martinière, les seules œuvres dont il convienne de faire ici honneur à l'esprit lyonnais; esprit mal connu en général au dehors et beaucoup moins inflammable qu'on ne se plaît à le dire, réservé, au contraire, et lent à émouvoir, mais honnête, persévérant, et qui, une fois convaincu de la nécessité ou de la justice d'une chose, marche à son but jusqu'au terme, simplement, obscurément, en fuyant l'éclat comme d'autres le recherchent, mais avec une constance dans l'effort et dans le sacrifice au besoin, dont il faudrait aller chercher l'équivalent à Mulhouse ou à Nancy. Parmi les dernières manifestations de cet esprit d'initiative modeste, il faut signaler, dans l'ordre économique, la réunion d'un fonds de 1 500 000 francs, par souscriptions, en quelques semaines, pour la création d'une *École de commerce* de premier ordre, dans laquelle sera instituée, bien entendu, une chaire d'économie politique. La fondation du *Journal de Lyon*, complètement étrangère à toute idée de spéculation, a eu le même caractère; c'est avant tout, dans la pensée des fondateurs, un organe des bonnes doctrines économiques; et la Société n'en doutera pas quand elle saura que ce sont nos confrères MM. Courcelle-Seneuil et Dameth qui en sont, pour cette partie, les correspondants principaux.



Ailleurs, et un peu par hasard, dans des établissements industriels devant lesquels, s'il n'avait été averti, il aurait passé sans se douter en rien de leur importance, M. Frédéric Passy a eu la bonne fortune de rencontrer des innovations et des essais des plus intéressants dirigés par des hommes de premier ordre, que, malheureusement, il n'est pas autorisé à nommer : c'est encore un des traits du caractère lyonnais, qui aime à faire ce qu'il croit le bien, mais n'aime pas que le bien fasse du bruit. Il y a tels chefs d'industrie, occupant un personnel considérable, qui ont organisé chez eux une véritable série de cours pour les apprentis, dirigés par des professeurs d'un mérite au-dessus de l'ordinaire. Un ingénieur qui compte parmi les premiers de sa profession, y fait un cours élémentaire d'économie politique, et ses leçons, qui sont autographiées, se distinguent par leur clarté, leur netteté et l'art avec lequel les explications et les exemples sont empruntés à la vie journalière des jeunes auditeurs et aux opérations mêmes de leurs métiers. La même maison fait imprimer, tout spécialement, pour les répandre parmi ses ouvriers, et, par eux, parmi leurs camarades, des livres de morale et d'instruction *populaire*, dans le meilleur sens du mot. Voici, par exemple, le LIVRE DE TOUS, composé d'excellents extraits de Benjamin Franklin, le Bonhomme Richard compris. On va même, à l'égard de ce *vade-mecum* de l'homme de bon sens, jusqu'à exiger que tous les élèves l'apprennent par cœur. C'est une des conditions imposées pour passer de la catégorie des apprentis dans celle des ouvriers.

On a fait d'autres essais dans la même maison, et dans le nombre il en est un qui doit venir à son rang dans la grande enquête encore ouverte sur ce qu'on a appelé la *participation des ouvriers aux bénéfices.*

Il y a quatre ans, sans avoir précisément de parti pris



dans la question, mais dans le but de ne rien négliger de ce qui pouvait être tenté pour améliorer le sort de leurs ouvriers, les chefs de la maison déclarèrent que dorénavant, et tout en sauvegardant le secret de leurs affaires, ils répartiraient, dans des conditions déterminées, une certaine portion de leurs bénéfices. La première année, ce fut 16000 francs; la seconde, 40000 francs; la troisième, en 1871, rien ; on comprend pourquoi. Cette année, il y aura une répartition, mais, en la faisant, on signifiera que c'est la dernière, ainsi qu'on s'en était réservé le droit. Et la raison en est que les résultats n'ont pas du tout répondu aux espérances. Loin de s'attacher davantage à la maison, les ouvriers, à un petit nombre d'exceptions près, en recevant leur dividende, n'ont eu qu'une réflexion à la bouche : « Faut-il qu'ils gagnent de l'argent, ces gens-là, pour nous le jeter comme cela à la pelle. On voit bien que cela ne leur coûte pas cher! » Et presque tout a été follement dissipé, au grand détriment du travail et des participants. Les industries et les populations diffèrent, et il ne faut conclure, ni en bien ni en mal, des cas particuliers à l'universalité. Mais il résulte tout au moins d'expériences de ce genre, que ce n'est pas avec des formules et des panacées qu'on peut, comme quelques-uns se l'imaginent, transformer l'industrie; et qu'on ne fait pas disparaître en un jour les causes de division et de souffrance. Le progrès est une œuvre plus longue, plus variée, plus méritoire, et c'est, pour en revenir à l'établissement dont il s'agit, de la constante épuration de leur personnel et de la formation graduelle d'un personnel meilleur par une éducation plus intelligente et mieux appropriée, que les chefs éminents et dévoués de cet établissement se promettent exclusivement les améliorations qu'ils ne cessent pas de poursuivre.

M. Frédéric Passy cite encore, dans la même ville de



Lyon, les œuvres très remarquables et très originales de M. l'abbé Rambaud, une des admirations de M. Arlès-Dufour, fondateur d'une cité dans laquelle *trois cents vieillards* reçoivent le logement gratis, et créateur d'écoles et surtout d'une méthode d'enseignement dont le caractère est de faire dès l'enfance appel à la réflexion personnelle et à la spontanéité de l'intelligence. Grâce à cette méthode, sur laquelle M. Rondelet est à même de fournir plus de détails, les idées philosophiques, les notions de la vie usuelle et les vérités économiques, qui sont à la fois des principes philosophiques et des connaissances pratiques, sont mises à la portée des plus jeunes enfants de la plus modeste condition dans une mesure que pourraient envier les plus brillants spécimens des classes supérieures de nos lycées. C'est la réalisation du mot de Fénelon : « Toutes les grandes affaires de la vie roulent là-dessus. »

M. Frédéric Passy complète ces communications, écoutées avec un vif intérêt par la Société, par quelques renseignements recueillis en passant sur le développement de la production et du commerce dans la ville de Rive-de-Gier, où il a eu l'avantage de se trouver, pendant une couple de jours, en rapport avec quelques-uns des industriels les plus distingués. Le caractère général, depuis que l'abaissement des droits de douane et de navigation avait commencé à faire brèche à la *muraille de la Chine* dont le régime dit *protecteur* s'était plu à envelopper la France, a été l'extension simultanée de la fabrication et des débouchés. Givors et Rive-de-Gier ne livrent guère moins de 50 millions de bouteilles par an ; environ 700000, pour le dire en passant, sont pour la Grande-Chartreuse, tant élixir que liqueur. Les lacets, qui étaient, il y a quinze ans, à peu près la spécialité d'une seule maison, où l'on allait voir, par curiosité, le mouvement original de la

valse des bobines, se font par masses énormes dans plusieurs ateliers de Saint-Chamond; et c'est dans l'Extrême-Orient que se trouvent, pour un ou deux de ces ateliers, les lieux de vente les plus avantageux et les plus assurés. Une autre usine a conquis peu à peu la fourniture des pointes de Shang-Haï et d'une grande partie de la Chine. Des teintureries sont en relations journalières avec Saint-Pétersbourg qui, pour certaines sortes, fait teindre exclusivement dans la région de Lyon et de Saint-Étienne. Tout s'est organisé en conséquence; et, de là, en présence de changements de tarifs qui menacent à la fois la matière première et les transports, des appréhensions qui ne justifient que trop la vivacité des résistances et des plaintes de ces industriels, jadis peu favorables à la liberté commerciale, pour la plupart, mais très décidément convertis par les faits. Peut-être n'en faudrait-il pas dire encore tout à fait autant des grands ateliers métallurgiques, si admirables comme installation, et des puissantes personnalités qui les dirigent. Il est vrai que quelques-uns, comme ceux de MM. Pétin, Gaudet et Cie, dans lesquels se fait d'une façon grandiose la magnifique préparation de l'acier par le procédé Bessemer, travaillent surtout pour la France et pour son gouvernement, auquel ils n'ont pas fourni, depuis cinq années, moins de 1 200 000 canons de fusils, de 250 canons et d'une dizaine de mille frettes avec boulets et blindages à l'avenant. Mais, à côté de ces engins de destruction et de mort, il y a les engins de production et de vie; les rails en acier, récemment soumissionnés au Creusot à 25 francs les 100 kilogrammes (le prix du simple fer il n'y a pas quinze ans), les fers à T pour les constructions de toute dimension; les roues de locomotives et de wagons frappées et soudées au marteau-pilon en un seul coup d'étampe, les tôles de toute sorte, et toute l'innombrable



série des produits sans limite de la métallurgie moderne. Or, pour tout cela comme pour le reste, ce qui domine, c'est ce qu'indiquent, dès le premier coup d'œil, les vastes hangars, les roues immenses, les marteaux-pilons de 10000, 15000 et 20000 kilogrammes (1) et les cheminées de plus de 100 mètres ; c'est la puissance de la grandeur de l'outillage, l'infatigable activité du travail, par conséquent, et l'intarissable renouvellement de la production ; la nécessité d'un grand marché, en d'autres termes, d'un marché universel et d'un marché assuré. Il ne peut y en avoir d'autre que le marché général du monde. En deux mots, dit en terminant M. Passy, ce qu'il faut à la France, aujourd'hui plus que jamais et à raison de ses pertes mêmes et de ses charges, c'est du *travail;* et ce qu'il faut au travail, c'est la *liberté de ses mouvements.* Avec les meilleures intentions du monde, assurément, mais avec ces intentions « dont la bonté, dit Bastiat, ne fait pas la bonté de la potion, » les médecins qui auront entrepris de lui rendre ses forces, ne voient rien de mieux que de lui mettre des boulets aux pieds et des entraves aux mains. Que pourraient faire de pis, pour achever sa ruine, ses plus cruels ennemis !

M. Rondelet, répondant au désir de M. Frédéric Passy et de la réunion, entre dans quelques détails sur l'établissement de M. l'abbé Rambaud situé à Lyon, dans le quartier des Brotteaux, où il est connu sous le nom populaire de *cité de l'Enfant-Jésus*, pour l'instruction des petits garçons et des petites filles.

M. l'abbé Rambaud était un homme du monde, un des plus grands fabricants de Lyon, qui a renoncé au commerce le plus florissant et aux affaires les plus prospères, pour entrer dans les ordres et pour se livrer tout entier

(1) On en prépare un en ce moment qui pèsera 25 000 à 35 000 kilogrammes.
(F. P.)



au service des humbles et des délaissés. Ce n'est donc point un prêtre ordinaire, mais un homme que ses anciens travaux et sa première vie ont parfaitement mis au courant des habitudes comme des besoins de la classe ouvrière. Cette circonstance doit, aux yeux des économistes, donner une valeur particulière à son œuvre et à sa méthode.

M. l'abbé Rambaud s'est dit avec beaucoup de raison que l'instruction primaire, telle qu'elle est aujourd'hui comprise et pratiquée, peut bien préparer et perfectionner dans l'enfant l'homme-outil, l'instrument de production, la machine à gagner de l'argent, mais qu'en définitive cette instruction, toute superficielle et toute extérieure, laissait l'âme en dehors et ne pénétrait pas jusqu'à elle. C'est assurément un résultat et un résultat de quelque valeur, de savoir lire, écrire, compter, tracer des lignes, lever des plans; mais il n'y a rien là qui ouvre l'esprit à l'intelligence des choses de la vie, qui tout à la fois excite, règle et satisfait la curiosité de la jeunesse, rien qui la prépare à résister aux tentations des mauvaises doctrines.

L'instruction, telle qu'on la donne aujourd'hui dans nos écoles, ne diffère pas d'une façon sensible de l'apprentissage manuel. On montre à se servir de certaines facultés de leur âme dans un intérêt industriel, de la même façon que, pour les détails du métier, on dresse leurs mains à exécuter de certains mouvements mécaniques, sans leur en expliquer la théorie ni leur en donner la raison. Il résulte de cette façon d'entendre et de pratiquer l'instruction primaire, qu'entre deux enfants, celui qui l'a reçue et celui auquel elle manque, la différence, au point de vue de la valeur intrinsèque des esprits, n'est pas aussi grande qu'on pourrait le croire. L'un des deux est sans doute un auxiliaire plus utile et mieux armé

dans le fonctionnement du travail; mais, au point de vue de la personne morale et du citoyen, il n'est pas possible de trouver en lui aucune trace de supériorité, il n'est pas mieux préparé à la vérité, ni mieux préservé contre l'erreur.

M. l'abbé Rambaud a voulu remédier à cet inconvénient, et voici ce qu'il a imaginé. De la même façon que, dans les collèges, on fait commencer le latin aux enfants dans leurs plus jeunes années, dans le but d'ouvrir leurs esprits et de les préparer à penser, M. l'abbé Rambaud s'est demandé si, en même temps qu'on enseignait aux enfants des écoles primaires les premiers éléments de l'alphabet et de l'écriture, il ne serait pas possible de mettre la main sur ces jeunes esprits, en les plaçant en présence des notions les plus élémentaires et les plus fondamentales du droit social et naturel, de l'économie politique et même de la philosophie. Il ne faut pas sourire de ces prétentions, puisqu'elles sont devenues des réalités, et que l'établissement existe et fonctionne depuis plus de dix années.

M. l'abbé Rambaud a lui-même exposé sa méthode dans un livre intitulé : *Méthode d'enseignement raisonné*. Il y fait connaître les motifs qui lui ont conseillé cette discipline des esprits, exercée par le maître, et aussi les avantages qu'en peut retirer l'élève; M. l'abbé Rambaud appartient à cette forte école de philosophie, créée à Lyon par l'illustre abbé Noirot. M. l'abbé Noirot, en dehors de ses classes du lycée, a professé des cours particuliers d'économie politique à un certain nombre d'élèves choisis et distingués. M. l'abbé Rambaud pense, avec beaucoup de bons esprits, que, pour pénétrer jusqu'à l'âme des individus, l'enseignement ne doit pas rester dans de trop hautes généralités, qu'il doit, dans une certaine mesure, devenir individuel, se plier d'abord aux esprits pour les

dominer ensuite et les conquérir. Il estime, suivant une sage maxime des anciens, trop oubliée aujourd'hui, que pour savoir en effet une chose, il faut être en mesure de l'exprimer soi-même. On n'est pas arrivé à comprendre ce qu'on reste incapable d'expliquer.

Ces précautions paraissent tout à la fois plus hardies et plus nécessaires lorsqu'il s'agit d'idées aussi délicates et aussi graves que celles dont M. l'abbé Rambaud entretient cette jeunesse. Il aborde franchement avec eux ces problèmes formidables et redoutés, dont l'esprit de l'ouvrier ne cesse pas d'être menacé ou envahi. C'est en vain, en effet, que nous le laissons à son ignorance, tout en essayant de le préserver de l'erreur par l'autorité de nos exhortations plutôt que par la lumière des enseignements; il ne manque pas d'échapper plus tard à cette influence sans portée et sans justification, lorsque la vie de l'esprit s'éveille en lui, sans qu'il trouve rien dans ses souvenirs qui réponde aux interrogations de sa légitime curiosité. Les esprits faibles qui se défient si mal à propos de l'intelligence humaine, devraient venir apprendre dans cette école, de quoi elle est capable, même chez les enfants du peuple. Les fils des plus riches familles auraient à profiter de cet enseignement si éminemment approprié à nos besoins modernes et fait pour combler l'ignorance où on nous laisse relativement aux grands problèmes sociaux. Cette ignorance serait déjà par elle-même un grand malheur, et le mouvement de la civilisation moderne ne peut guère se soutenir par le néant des esprits. Malheureusement le dommage et le péril sont plus grands encore. Les enfants qui viennent à cette école ne sont pas seulement étrangers, comme leur âge le comporte, à toutes les notions dont aura besoin plus tard le citoyen armé du suffrage universel, mais ils sont déjà, dans une certaine mesure, envahis par les idées



fausses. Il se produit ici, dans le monde moral, le même phénomène que dans le monde physique : le vide ne peut exister nulle part sans que l'air ambiant s'y précipite, et ici l'air ambiant, ce sont les préjugés et les erreurs, l'esprit de passion et de vengeance.

Il me sera permis, dit en terminant M. Rondelet, d'apporter ici un témoignage et, pour ainsi dire une expérience personnelle, et la Société, après avoir entendu parler de la méthode et de la façon dont elle a été appliquée, aimera à connaître les résultats que cette méthode a produits. J'ai vu naître cet établissement, je l'ai suivi dans ses premiers essais, et je me suis transporté plusieurs fois à Lyon, pour juger par moi-même, dans une visite et par une inspection personnelle, des résultats obtenus chaque année. Ces résultats sont tels qu'à la distribution des prix, en présence des familles et d'une assemblée nombreuse, au pied même de l'estrade où ils allaient recevoir leurs couronnes, on a pu soumettre ces enfants à une interrogation publique sur les sujets si délicats et si élevés qui leur avaient été enseignés. C'est là une épreuve à laquelle la plupart des établissements n'oseraient pas toujours soumettre leurs meilleurs élèves. Sans doute, sur toutes ces questions de la propriété, de l'hérédité, du capital et du travail, de l'association, du libre-échange, des droits et des devoirs des citoyens, on ne peut pas exiger d'eux une science complète et des notions achevées. N'est-ce pas déjà beaucoup de penser que, malgré leur humble condition et cette instruction reçue comme une aumône du dévouement d'un prêtre, ils sont en mesure de s'expliquer sur ces problèmes fondamentaux de l'ordre social beaucoup mieux que ne pourrait le faire un homme du monde pris au hasard? Ces enfants ont, en outre, grâce à l'heureux usage de leur raison, auquel on les a habitués, cette supériorité tout à

la fois si rare et si précieuse, de savoir s'arrêter à temps dans ce qu'ils affirment et de distinguer, chose presque inouïe de notre temps, ce qu'ils savent de ce qu'ils ignorent.

M. Clapier donne aussi quelques renseignements sur des efforts tentés, dans ces dernières années, à Marseille, pour propager les saines notions d'économie politique. Un groupe d'hommes de bonne volonté a organisé, à deux ou trois reprises, dans cette ville, des conférences auxquelles ont concouru l'honorable membre et le doyen de la Faculté de droit, M. Cabentous ; mais M. Clapier a le regret de dire que cet enseignement n'a pas éveillé le désir d'instruction dans la classe moyenne et qu'auprès de la classe ouvrière il n'a pas eu à beaucoup près le succès de la propagande des agents de *l'Internationale*.

M. Joseph Garnier ajoute aux précédentes communications deux indications intéressantes.

Un des membres de la Société, M. Jules Moureau, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, lui a fait part de l'ouverture d'un cours d'économie politique dans cette ville, par les soins de la Société industrielle que préside M. Hector Basquin. Ce cours, que professe avec beaucoup de distinction M. Metzer, ancien avocat, professeur d'histoire, a un plein succès ; il a attiré plus de mille auditeurs et continue à être suivi particulièrement par les jeunes employés des maisons de commerce, les jeunes gens sortant des lycées, etc. C'est un excellent symptôme de la marche des esprits dans ce centre industriel, où la majorité des fabricants est acquise aux idées économiques et à la liberté commerciale, grâce, en partie, à l'intelligente propagande du journal que M. Moureau dirige avec un plein succès.

Le secrétaire perpétuel met ensuite sous les yeux de



la réunion les deux premiers numéros d'un nouveau journal qui se voue spécialement à la propagation des idées économiques : *l'Économiste du grand-duché de Luxembourg*, publié par M. Eugène Tédescho, professeur à l'Athénée royal Grand-Ducal. Ce recueil hebdomadaire est principalement consacré à la reproduction d'un cours public d'économie politique fait aux jeunes gens du pays.

Sur la proposition de M. Léopold Javal, la réunion consacre la fin de la soirée à la question de la souscription nationale et autres voies et moyens de la libération du territoire français.

MM. Javal, de Parieu, J. Clavé, Clapier, de Renusson, Joseph Garnier, Ménier, Ducuing, prennent part à la conversation de laquelle se dégage l'idée pratique de la nécessité d'une prompte initiative de l'Assemblée nationale pour formuler un projet de combinaison financière capable de mettre à profit les idées qui se produisent de toutes parts et de donner satisfaction à l'élan patriotique de l'opinion.

Séance du 5 mars 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Georges Seymour, publiciste anglais, Malherbe, sous-préfet dans le département des Côtes-du-Nord, et à laquelle assistaient M. J. Warnier, député de la Marne, président de la Société industrielle de Reims, et M. Hector Basquin, président de la Société industrielle de Saint-Quentin, en qualité de membres récemment admis par le bureau à faire partie de la Société.

M. Aug. Hennessy, ancien représentant, membre de la Société, annonce la mort de M. L. d'Armailhac, secré-

taire du comité libre-échangiste du département de la Charente, qui a succombé, jeune encore, à la suite d'une fluxion de poitrine. Propriétaire d'un vignoble et en même temps receveur des contributions indirectes, M. d'Armailhac s'était dévoué à la propagande des idées économiques ; c'est à son initiative qu'est dû le congrès de Saintes, qui s'est tenu les 18 et 19 décembre 1869, non sans quelque éclat, en partie grâce au talent de feu Jules Duval. Sa mort, dit M. Hennessy, cause une véritable perte dans les deux départements de la Charente, dont il était devenu un des hommes les plus notables.

M. Joseph Garnier joint ses regrets à ceux de M. Hennessy et rappelle que M. d'Armailhac, publiciste à la plume élégante et facile, a produit un excellent petit écrit de propagande économique, *l'Ouvrier économiste*, agréables causeries d'économie politique et de morale.

M. Joseph Garnier annonce ensuite la mort d'un autre membre de la Société, M. de La Farelle, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques. M. Félix de La Farelle, magistrat démissionnaire en 1830, a représenté le Gard de 1842 à 1848, dans les rangs de la majorité ; il a publié, sur l'amélioration des classes populaires, deux écrits fondus plus tard en un volume intéressant qui dénote l'homme de bien, et dont la première édition avait valu à l'auteur un prix Montyon et un prix de la Société industrielle de Mulhouse. Il s'était retiré à Nîmes après la révolution de 1848. Esprit aimable, il laisse un excellent souvenir à ceux qui l'ont connu.

M. Foucher de Careil entretient la Société des idées économiques en Bretagne et notamment dans le département qu'il administre. Grâce au ministre de l'agriculture et du commerce, il a obtenu une première et très intéressante amélioration. Une chaire d'agriculture vient

d'être ouverte à l'École normale de Lamballe ; en attendant que l'économie politique y soit représentée, M. Foucher de Careil a eu l'idée d'un Congrès scientifique à Saint-Brieuc ! Le programme du congrès comprend une section d'économie politique et sociale.

M. Foucher de Careil fait appel aux missionnaires de la science ; il invite les membres de la Société à prendre part aux discussions du congrès et à faire des conférences économiques pendant la durée de ces assises scientifiques dans la région du Nord-Ouest. Il termine en leur promettant de la part de la Bretagne une hospitalité toute... écossaise.

Après ces communications, la réunion procède au choix d'un sujet d'entretien pour la soirée. La majorité se prononce pour la question suivante :

DES MOYENS DE REMÉDIER A L'ABUS DES COALITIONS.

La question était inscrite au programme en ces termes : « Des moyens d'empêcher les abus pouvant résulter de la liberté de coalition. » M. Joseph Garnier, auteur de la question, est invité à prendre la parole.

M. Joseph Garnier est toujours partisan de la liberté absolue de coalition, qu'Adam Smith proclamait il y a cent ans, et qui est un corollaire du principe de propriété et du principe de liberté combinés. Il estime que ceux qui, en France, veulent revenir au régime antérieur à la loi de 1864, laquelle a supprimé le délit de coalition, fournissent des arguments aux meneurs des classes ouvrières, se récriant contre la tyrannie des patrons et du capital, contre l'exploitation de l'homme par l'homme, formules qui amènent les coups de fusil.

Que la coalition soit un procédé dangereux, le plus souvent nuisible à l'industrie, aux entrepreneurs comme aux

ouvriers, ce n'est pas douteux ; mais cela n'empêche pas le droit d'user de la coalition, comme peuvent toujours le faire facilement les chefs d'industrie, avec ou sans les lois prohibitives qu'il leur est très facile d'enfreindre. Que les ouvriers, plus nombreux, plus bruyants, plus enclins à méconnaître les droits de leurs camarades, mêlent le plus souvent la violence à la coalition, cela n'est pas douteux non plus; mais l'abus du droit n'exclut pas le droit.

La solution du problème, le remède, gît, selon M. Joseph Garnier, dans la liberté elle-même, dans la liberté la plus complète du travail, dans la province, dans la nation, sur le continent, sur la planète. Mais, pour cela, il faut que le législateur n'intervienne que pour proclamer le droit de coalition, et que le pouvoir exécutif signale tout cas de violence au magistrat; en d'autres termes, que les ouvriers qui ne veulent pas se coaliser soient protégés contre les violences de ceux qui sont partisans de la coalition. Or, il faut dire qu'après la loi de 1864, les choses ne se sont point ainsi passées; que le pouvoir impérial n'a pas fait son devoir, comme il aurait dû le faire, comme il aurait pu le faire, car il a été très puissant ; il faut dire, en général, que l'administration a fermé les yeux sur les violences, qu'elle a plus d'une fois fait pression sur les chefs d'entreprise, et que, dans plus d'une grève, il y a eu la main de la politique voulant effrayer l'opinion et influencer les élections dans le sens conservateur. En fait, jusqu'ici en France on n'a pas suffisamment protégé la liberté de coalition qui enlèvera tout privilège aux patrons, comme tout prétexte aux plaintes des ouvriers.

La pratique des coalitions naturelles éclairera les ouvriers par l'expérience et l'étude de la situation ; elle leur montrera les dangers de ce procédé pour l'industrie qui les fait vivre comme pour eux-mêmes. C'est ce qu

déjà pu remarquer en Angleterre, où la liberté est pratiquée depuis plus longtemps, et où, malgré les crises de Sheffield, l'action des *Trade's Unions* des métiers a fait disparaître les violences des anciennes coalitions, alors qu'elles étaient défendues par la loi.

Ici M. Joseph Garnier fait observer que les promoteurs de l'*Internationale* ont voulu résoudre le problème impossible d'un *Trade's Union* universel; que cette association n'a guère existé que sur le papier au point de vue industriel, et qu'elle n'a fonctionné que comme association politique, non par les ouvriers, mais par les avocats, les hommes de lettres et les politiciens, qui s'y sont introduits sous la conduite de chefs plus ou moins affiliés à M. de Bismark ou à d'autres grands perturbateurs.

M. A. Rondelet n'ose pas, ne veut pas se prononcer sur la question de principe. Mais l'étude des faits le rend très perplexe; car il a remarqué dans diverses industries dont il a fait un objet d'observation spéciale, que la coalition avait pour effet de réduire la rétribution des ouvriers capables au taux des moins capables. Il cite plusieurs exemples dans ce sens.

M. Rondelet n'est pas convaincu que le gouvernement, lorsqu'il prohibe les coalitions, ne puisse invoquer avec raison le droit naturel supérieur à la liberté individuelle, surtout quand il s'agit de l'intérêt des classes qui sont mineures à divers égards et auxquelles il doit la protection.

A un autre point de vue, M. Rondelet se demande si le contrat de coalition est bien moral, puisqu'il a pour objet d'aliéner la liberté des travailleurs.

M. Ducuing pense qu'on ne peut distinguer le droit naturel de la liberté de s'entendre et de se concerter au mieux de [illegible]

M. Vill[illegible] que les coalitions d'ou-

vriers sont licites et que la violence ou la menace exercée contre ceux qui veulent se coaliser sont seules coupables et doivent être punies.

Huit ans avant la loi de 1864, l'orateur a professé cette opinion dans son traité d'économie politique, en faisant observer que M. J.-S. Mill était de cet avis dès 1848, conformément aux principes éternels du droit public et à l'opinion des immortels maîtres Turgot et Adam Smith. Une loi économique est toujours bonne quand elle est conforme au droit.

En ce qui touche celle qu'on discute en ce moment à l'Assemblée nationale, M. Villiaumé pense qu'on attache beaucoup trop d'importance au croquemitaine nommé l'*Internationale*, que le législateur peut prévoir des délits et édicter des punitions, surveiller et frapper l'immixtion de l'étranger dans nos affaires, mais non prohiber les ligues et réunions pacifiques des citoyens français.

M. Villiaumé blâme la première Assemblée constituante d'avoir méconnu les principes de la liberté du travail en interdisant les coalitions d'ouvriers; il attribue ce vote aux mauvais sentiments de la majorité dévouée aux idées et aux intérêts de la Cour.

M. C. Lavollée ne s'associe pas aux reproches que M. Villiaumé a adressés à l'Assemblée constituante qui, en 1791, a interdit les coalitions. C'est dans l'intérêt des ouvriers et pour protéger la liberté du travail que la loi de 1791 a été rendue. Ce régime a duré jusqu'en 1864, époque à laquelle on a pensé qu'il était possible de supprimer l'ancien délit de coalition. Aujourd'hui l'Assemblée nationale est appelée à décider s'il convient de retourner à la législation de 1791 ou s'il faut maintenir les dispositions de la loi de 1864.

Il est permis de dire que le débat n'existe pas sur le terrain économique. Personne n'a la pensée de contester

aux ouvriers le droit de discuter librement avec les patrons sur le taux des salaires. La question est exclusivement politique. On craint que la législation nouvelle ne développe les grèves, n'encourage les actes de violence et ne jette le trouble dans l'industrie et dans l'État. Cependant, avant d'apprécier la loi de 1864, il faudrait qu'elle eût été sérieusement appliquée.

Or, il est notoire qu'un certain nombre de grèves qui ont éclaté pendant les dernières années de l'Empire ont été traitées d'une façon trop indulgente par le gouvernement, désireux de ménager les populations ouvrières. On ne tenait pas toujours la balance égale entre les patrons et les ouvriers; l'on cherchait à peser sur les premiers pour qu'ils cédassent aux demandes d'augmentation de salaires et l'on reculait devant le devoir de sévir contre les seconds, quand ils dépassaient les bornes de la discussion permise et se laissaient entraîner aux procédés violents. L'Empire agissait ainsi sous l'inspiration d'un sentiment politique, et l'on a vu que les populations ouvrières des villes ne lui ont pas su le moindre gré de cette bienveillance. Quoi qu'il en soit, la loi de 1864 n'a point été appliquée dans l'une de ses parties les plus essentielles; on a eu les abus de la coalition, et non pas l'usage régulier, paisible, de la liberté des contrats.

Dans cette situation, il serait prématuré de porter un jugement définitif sur les périls qu'on attribue à la loi nouvelle. Il y aurait de graves inconvénients à revenir, dans les circonstances actuelles, sur ce qui a été fait, et il est plus rationnel de maintenir absolue la liberté des contrats de travail entre les patrons et les ouvriers, à la condition de se montrer rigoureux contre les violences et les désordres. Le mal ne vient que des excitations de la politique révolutionnaire. Il peut et doit être combattu par le droit commun.

M. Jules Clavé rappelle l'opinion de M. Dupuit dans une discussion analogue sur la même question, il y a quelques années (1). M. Dupuit se prononçait contre le droit de coalition, par cette simple raison que la hausse du salaire ne pouvant dépendre que de l'abondance du capital et que la coalition ne pouvant avoir d'effet utile contre cette loi, la liberté de coalition était vaine, qu'elle induisait les ouvriers dans l'erreur et les exposait à pratiquer la violence sans profit aucun.

M. Clamageran, répondant à M. Rondelet, n'admet pas que le contrat de coalition soit immoral.

Pourquoi le serait-il? Parce que, dit-on, il engage la liberté de l'ouvrier, mais tous les contrats engagent dans une certaine limite la liberté des contractants ; ils n'en sont pas moins licites. Il y a, il est vrai, un article du Code civil (l'article 1780) qui déclare qu'« on ne peut engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déterminée ». Cet article est excellent, et devrait être appliqué aux peuples comme aux individus, car il ne signifie pas autre chose que ceci, c'est que la liberté est inaliénable. Il pourrait très bien dans certains cas être appliqué au contrat de coalition, par exemple, si l'ouvrier se liait pour la vie entière. Si l'on suppose que l'ouvrier se lie, non pour la vie entière, mais pour un laps de temps très long, la légitimité du contrat peut être douteuse. Il en est de même à plus forte raison pour le domestique qui loue ses services à un maître. Les tribunaux apprécieront dans l'un et l'autre cas. Il est parfaitement inutile de sortir du droit commun qui protège tout le monde et ne gêne personne.

Si le contrat de coalition n'est pas immoral en lui-même, M. Clamageran ne voit pas comment il le deviendrait par cela seul qu'il prendrait le caractère inter-

(1) Voir le tome IV des présentes *Annales*, page 581. (A. C.)

itional. Les associations qui ont ce caractère sont
mbreuses. Dans la plupart des grandes maisons de
nque, d'industrie ou de commerce, les étrangers se
lent aux nationaux. On peut même dire que le com-
rce tout entier est une vaste association internationale.
s il est libre, et l'économie politique enseigne qu'il
être entièrement affranchi, plus il devient cosmopo-
plus il resserre l'union des divers peuples entre eux.
lehors des choses de l'ordre économique, toutes les
ciations religieuses sont en principe internationales
rétendent l'être. Parmi elles, il s'en trouve dont les
s ont souvent paru immoraux : notre grand Pascal,
un ouvrage qui est un des chefs-d'œuvre de l'esprit
in, a flétri la compagnie des jésuites ; les jésuites
é proscrits au dix-huitième siècle ; mais ils sont au-
ıui plus puissants que jamais. Quoi qu'on pense de
ctrine, il est certain qu'il serait injuste de les pros-
ar cet unique motif qu'ils cherchent à étendre leur
e sur le monde entier. La prohibition des sociétés
ionales aboutirait non seulement à la violation de
é des contrats, mais encore à la violation de la
le conscience. Sous prétexte de patriotisme, on
it ainsi à méconnaître les droits les plus sacrés;
ttrait au ban de l'humanité, et la patrie n'en se-
plus forte ; elle serait purement et simplement

ıx points éclaircis, que reste-t-il à discuter ? La
s coalitions peut donner lieu à des abus. Qui le
abus doivent être réprimés, sans aucun doute.
ssaire, pour atteindre ce but, de recourir à une
onnelle ? Le Code pénal suffit, car il punit les
t les menaces. L'instruction des délits offrira
tés ; mais des difficultés analogues se rencon-
une multitude d'affaires. Ce qui s'est passé

récemment devant la Cour d'assises de Rouen nous montre que les fonctionnaires publics savent tout aussi bien, et mieux peut-être que les ouvriers, dérouter les investigations de la justice criminelle. Dans toutes les classes de la société, on rencontre au point de vue moral de tristes défaillances. Des lois d'exception, dirigées contre tel ou tel groupe de citoyens, ne feraient qu'aggraver le mal au lieu de le guérir. Les haines deviendraient implacables. Les sociétés secrètes se multiplieraient. Leurs chefs, revêtus du prestige que donne la persécution, exerceraient autour d'eux une domination sans contrôle et sans frein. En essayant tour à tour de restreindre la liberté et de ménager les coupables, on a fait fausse route. Il faut suivre une ligne de conduite absolument différente. Il faut, ainsi que l'ont demandé MM. Joseph Garnier et Lavollée, que la liberté soit complète, mais que les violences qui se commettent au nom de la liberté soient inflexiblement poursuivies et réprimées.

M. Joseph GARNIER se trouve en parfaite conformité de vues avec MM. Lavollée et Clamageran; il ne veut contredire aucun des faits relevés par M. Rondelet et M. Lavollée; il ne défend pas le procédé de la grève et de la coalition qu'il déconseille aux classes ouvrières. Il veut seulement faire remarquer que le droit naturel, invoqué par M. Rondelet, ne peut pas ne pas comprendre la propriété et la liberté; or, la propriété du travail n'est-elle pas, comme disait Turgot, la plus sacrée des propriétés, et la liberté du travail n'est-elle pas la condition essentielle de la propriété?

Quant à l'argument tiré de la minorité des classes ouvrières, il nous conduirait à la suppression de leurs droits politiques et même de leurs droits civils, ce qui n'est certes pas dans la pensée de M. Rondelet. M. Garnier ne veut pas s'arrêter non plus à l'assimilation du

service militaire à l'étranger avec le travail et l'échange à l'étranger ; il est démontré que l'idée de patrie n'a rien à voir avec le travail ou l'échange, sinon, nous tomberions dans la doctrine de l'État isolé, ce qui est la réfutation par l'absurde.

M. Joseph Garnier conclut de nouveau à la suppression de toute législation prohibitive, à condition que les magistrats feront respecter la liberté ; à condition encore que tous les hommes intelligents étudieront les questions du travail, que les ouvriers entendront dire moins de sottises aux bourgeois et aux hommes politiques. C'est ainsi, par la liberté et non par la restriction, que l'on parviendra à surmonter les difficultés de la soi-disant question sociale; celle-ci ne provient en effet que d'un amoncellement d'erreurs, de préjugés et de sophismes, qui obstruent le bon sens dans la plupart des têtes de tout âge et de toute condition.

Ce progrès dans les esprits et dans les mœurs pourrait être aidé, dans une certaine mesure, par l'usage des contrats à durée limitée entre patrons et ouvriers, de manière à ôter aux coalitions, lorsqu'elles voudraient se produire, cette soudaineté qui les rend particulièrement dangereuses. « Cette observation, dit M. Garnier en terminant, m'est suggérée par notre honorable président, qu'un rhume empêche de prendre ce soir la parole, avec cette autorité qu'il apporte toujours dans nos discussions. »

M. l'abbé Tounissoux, sans attribuer des prérogatives d'infaillibilité et d'impeccabilité aux nombreux membres de la Société de Jésus, croit pouvoir dire que cette Société rend à l'ordre social les services les plus précieux.

M. l'abbé Tounissoux reconnaît qu'en principe les ouvriers des diverses contrées de la terre ont le droit, aussi bien que les autres travailleurs, de communiquer entre

eux pour se concerter sur les meilleurs moyens à prendre pour améliorer leur position; mais il croit aussi que la société a le pouvoir de limiter, de réglementer ces rapports, si elle les regarde comme dangereux pour sa sécurité, comme opposés à sa prospérité.

L'Internationale, ajoute l'orateur, est loin de disposer de toute la puissance dont quelques-uns de ses principaux chefs aiment à la glorifier, mais il n'en reste pas moins certain que son existence seule deviendrait un péril grave pour l'ordre et la justice, si la masse des travailleurs s'abandonnait aux préjugés qu'on cherche à lui inspirer en tout lieu.

Il est urgent, ainsi que l'a dit M. Joseph Garnier, que les hommes instruits et bien intentionnés s'appliquent à moraliser les masses par les convictions religieuses, à les éclairer sur le véritable état des choses, par la propagation des connaissances économiques les plus usuelles. Faisons comprendre à tous les ignorants qu'il y a stupidité à s'imaginer que tous les riches sont des *voleurs* et que tous les patrons cherchent à exploiter l'ouvrier, tout en étant moins capables que lui.

M. Maurice Block, ayant dû se retirer avant son tour de parole, nous communique la note suivante, comme le résumé de son opinion.

« La liberté des coalitions est une thèse juridique plutôt qu'une thèse économique. C'est le droit public, le droit civil, le droit commercial qui exigent que les ouvriers aient la faculté de se coaliser, et la loi ne saurait leur refuser son autorisation sans déni de justice. Le mot autorisation ne rend pas complètement ma pensée; je veux dire que la loi ne doit pas interdire les coalitions, qui doivent être permises comme tout ce qui n'est pas défendu. La loi ne doit pas les interdire, parce qu'elle abuserait de ses pouvoirs, et par une autre raison encore,



parce qu'elle serait impuissante : elle n'est jamais parvenue à empêcher les coalitions.

« L'économie politique ne peut jamais vouloir se proposer de contrarier l'exercice d'un droit ; d'ailleurs, elle n'agit pas : elle constate et enseigne. Or, elle a pu constater cent et mille fois que les coalitions nuisent à tout le monde ; elle ne saurait donc les recommander. L'économie politique ne connaît pour la fixation des salaires, que le LIBRE jeu de l'offre et de la demande, et les coalitions offrent toute liberté aux rapports entre patrons et ouvriers. La loi pénale est impuissante à protéger les minorités ; elle l'est même pour protéger la majorité contre les minorités ardentes. Il ne faut pas oublier qu'outre les violences il y a encore d'autres moyens dits moraux (comme opposés à physiques), il y a l'esprit de corps, en un mot, toutes les influences qui agissent sur le sentiment, sur les passions. Or, les passions ne sont pas du domaine économique, qui n'embrasse que les intérêts.

« En résumé, au point de vue économique, pas n'est besoin de se coaliser pour faire monter les prix ; si la loi de l'offre et de la demande est une réalité, les salaires doivent naturellement s'élever quand les ouvriers sont relativement rares, et baisser quand ils sont relativement nombreux. Voilà tout. Les coalitions ne pourraient que contrarier ce mouvement naturel si elles avaient de l'influence. »

Séance du 5 avril 1872.

M. Hippolyte PASSY a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Mirza Nizam, de Gaffary, ingénieur des mines en Perse, membre du Conseil de la guerre, M. Gustave Goullin, adjoint au maire de Nantes, et M. Eu-

gène Risler, manufacturier, du canton de Vaud; et à laquelle assistaient, en qualité de membres récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Longhurst, rédacteur de *The Economist*; M. Ernest Rondelet (1), juge au tribunal de commerce et membre du conseil municipal de Paris, et M. Motheré, chef du bureau de la statistique de la Seine.

A l'ouverture de la séance, le président entretient l'assemblée de la mort de M. Léopold Javal, qui assistait encore à la réunion du 5 mars.

« Depuis plus de six mois, dit M. Passy, pas une de nos séances ne s'est ouverte sans qu'il fallût vous annoncer que la mort venait de faire de nouveaux vides dans nos rangs. Aujourd'hui, c'est la perte de M. Léopold Javal que nous avons à déplorer. Tous, vous avez connu M. Javal; récemment encore, vous l'avez entendu prendre part à plusieurs de nos discussions, et vous avez pu apprécier l'étendue de ses connaissances économiques. Sa parole était remarquablement modérée et calme, et cependant, à l'énergie du caractère, il unissait une rare ardeur d'esprit. Études scientifiques, œuvres agricoles ou industrielles, il n'entreprenait rien sans déployer une de ces activités éclairées et persistantes qui finissent par triompher de tous les obstacles. C'est là ce qui lui a permis de transformer en champs fertiles les terres à demi incultes de l'ancien captalat de Buch. Il n'a reculé ni devant la difficulté des travaux ni devant l'énormité des dépenses, et le succès a fini par couronner ses efforts. De même, dans l'Yonne, il a largement ajouté au produit d'un vaste domaine, et, certes, la France n'a compté que bien peu d'hommes qui aient rendu autant de services à l'agriculture.

« M. Léopold Javal a figuré avec distinction sur les

(1) Frère cadet de M. Antoine Rondelet. (A. C.)



bancs de nos assemblées politiques, et la mort l'a surpris s'occupant, avec le plus honorable zèle, des remèdes à apporter aux maux dont la France a à supporter le poids. Ce qui le caractérisait, c'était l'amour vrai du bien public. Aucune vanité personnelle ne s'y mêlait ; il défendait hardiment ses opinions, parce qu'elles étaient chez lui le fruit de méditations sérieuses ; il les eût abandonnées sans regret si on lui en avait fait connaître de meilleures.

« Un des mérites de M. Javal, c'est d'avoir résisté aux fascinations, aux entraînements que produit si souvent la possession d'une grande fortune rapidement acquise. Cette fortune, commencée par son père, il l'avait considérablement augmentée par ses propres labeurs, et il était resté simple dans ses goûts, modeste dans ses habitudes, consacrant une bonne partie de ses revenus à des œuvres utiles, et grand est le nombre de ceux qui ont eu à se louer de sa générosité constante. M. Javal unissait à la bonté du cœur les dons les plus heureux de l'intelligence ; sa mémoire nous restera toujours chère. »

M. Villiaumé veut ajouter à l'éloge si mérité qui vient d'être prononcé, qu'à l'exemple de l'honorable président de la Société, Léopold Javal avait débuté par l'état militaire, et qu'il s'était distingué en Algérie par sa bravoure et son intelligence.

A ce sujet, M. Joseph Garnier dit que Léopold Javal avait été décoré dès cette époque, et qu'il fut ensuite nommé officier de la Légion d'honneur, pour son intelligente exploitation forestière et ses efforts de propagande agricole, à l'occasion de l'exposition universelle.

M. Joseph Garnier annonce la mort de M. Dino-Carina, économiste italien, professeur à l'Institut technique de Florence, qui a publié des écrits sur l'enseignement primaire et professionnel, sujet pour lequel il avait reçu une mission en France, en Angleterre, en Belgique, etc.

C'était un homme de mérite, très zélé pour la propagation de la science économique. M. Dino-Carina n'avait que trente-cinq ans et venait d'être nommé principal de l'Institut de Livourne.

M. Renouard rappelle la mort d'un autre membre. « Notre Société, dit-il, a perdu, au commencement de février, un de ses membres qui assistait rarement à nos réunions, mais qui prenait un vif intérêt à nos travaux, et qui servait avec ardeur les progrès de l'économie politique, science qu'il connaissait, qu'il aimait, et dont il se plaisait à vanter l'heureuse influence. M. l'abbé Gratry, prêtre de l'Oratoire, membre de l'Académie française, est mort à soixante-cinq ans, après de cruelles souffrances, à Montreux, sur les bords du lac de Genève. Il avait été élève de l'École polytechnique; professeur de rhétorique au petit séminaire de Strasbourg; directeur du collège Stanislas; aumônier de l'École normale; un des fondateurs du nouvel Oratoire. Ses ouvrages sont nombreux ; et les réflexions sur l'économie politique y tiennent une honorable place. Il professait une tendre admiration pour notre ami Bastiat, dont il fait de fréquentes citations.

« Il m'a été donné de vivre en intimité avec le père Gratry à Pau, pendant les tristes jours du siège de Paris. J'ai pu connaître de près et aimer l'élévation de son esprit, la variété de ses connaissances, la candeur affectueuse de son naïf et bienveillant caractère, ses élans passionnés vers la liberté et la paix, la patrie et l'humanité, vers la civilisation et la religion : la fermeté de ses espérances, parfois quelque peu rêveuses, et de son confiant optimisme. Un de ses plus importants ouvrages résume sa doctrine en trois phases de progrès : prise de possession du monde physique par les sciences et l'industrie; organisation du monde social mis en ordre dans



la justice; règne du bien par l'amour de Dieu, par l'amour des hommes en Dieu. Sa vie s'est renfermée tout entière dans cette triple aspiration.

« Notre Société aimera à se souvenir qu'elle a compté parmi ses membres cet homme utile et sincère, au cœur candide et généreux. »

M. Frédéric Passy, depuis plusieurs années en relation avec le père Gratry qui l'honorait d'une affection sincère, remercie M. Renouard d'avoir payé en si bons termes la dette de la Société envers un confrère éminent, dont l'inscription sur notre liste avait été, par elle seule, un témoignage de grande valeur. Par sa santé, par ses occupations, et par ce qu'on pourrait appeler la timidité physique de cette nature à la fois ardente et sensitive, le père Gratry ne pouvait guère prendre à nos discussions une part active; et il ne s'est que bien rarement assis à notre table; mais il suivait nos travaux avec un intérêt qu'il ne serait pas excessif de qualifier de *religieux*, attendu que, pour lui, comme pour Bastiat, l'étude des lois économiques était une face de l'étude des desseins de la Providence, et l'amour des hommes faisait partie essentielle de Dieu, le *second précepte semblable au premier*.

L'Évangile, dans la pensée du père Gratry, ne se séparait pas de la science, et son *Commentaire sur saint Mathieu* est, dans bien des pages, un véritable enseignement économique élevé à la hauteur d'une prédication. Il avait imprimé jadis, dans *les Sources*, cette déclaration catégorique, dont M. Frédéric Passy s'est emparé dès 1860, pour en faire l'épigraphe de ses *Leçons d'économie politique :* « L'on m'assure que l'économie politique est un fléau manifeste; moi, je dis : c'est le salut des sociétés. »

Il a, plus tard, et notamment dans le *Commentaire sur*

saint Mathieu, dans *la Paix*, dans *la Morale et la Foi de l'histoire*, confirmé et expliqué cette conviction, en affirmant sous mille formes ses sympathies pour ce qu'il appelait « la plus nouvelle et la plus importante des sciences, la grande et noble science du passé ». « Le devoir social », pour lui, faisait partie du « devoir religieux »; et ce devoir consistait désormais à donner à tous, et jusqu'aux « moindres parmi les petits, la lumière et le pain, la dignité et la liberté ». Le pain sans lequel il n'y a pas de lumière, et la lumière sans laquelle il n'y a pas de pain; la dignité sans laquelle il n'y a pas de liberté, et la liberté sans laquelle il n'y a pas de dignité.

Le père Gratry, d'ailleurs, n'était pas seul; il était, par sa nature éminemment apostolique, un centre d'action et de rayonnement, une de ces âmes qui sont « légion », comme il le disait un jour lui-même dans sa naïve et candide ferveur. Espérons que son école ne se sera pas éteinte avec lui, et que, parmi ceux qui s'honorent d'être ses disciples, quelques-uns sauront suivre ses traces en restant fidèles à la science du salut social.

M. Georges Renaud rend compte de divers cours et conférences d'économie politique auxquels il vient d'assister et de prendre part dans une tournée récente. Il parle d'abord de ses propres conférences à Meaux, où, par suite d'une mauvaise organisation, il n'a pu être satisfait de ses efforts; elles ont eu lieu dans le local de la Société d'agriculture, devant un auditoire qui s'attendait, paraît-il, à autre chose qu'à des leçons d'économie politique. En revanche, il signale les conférences organisées avec un grand succès dans le théâtre de la même ville par un membre de la Société, M. Victor Modeste; quatre ou cinq cents personnes suivent régulièrement deux fois par semaine ces réunions qu'anime un souffle généreux.

M. Georges Renaud a, pour son compte, rencontré de

vifs témoignages de sympathie à Lyon. Il a assisté, le vendredi 15 mars, à une nombreuse réunion de la Société d'économie politique, composée de l'élite du négoce et de l'industrie, dans laquelle la discussion a porté sur l'impôt des matières premières, sur la production des soies et sur la statistique séricicole. Il a fait, le dimanche suivant, une conférence sur les traités de commerce, sous le patronage de la Société de l'enseignement professionnel, au palais Saint-Pierre, devant un auditoire de douze cents personnes de toutes les classes de la société lyonnaise, très sympathique à la question et à l'orateur.

La veille, M. Renaud avait eu le plaisir d'entendre M. Dameth, qui vient de Genève, faire un cours d'économie politique devant un auditoire de quatre à cinq cents personnes, qu'il continue à intéresser par sa manière pleine de verve et d'originalité.

Enfin, dit M. Renaud en terminant, je ne dois pas omettre que la Société d'économie politique de Lyon m'a chargé d'être, auprès de la Société d'économie politique de Paris, l'interprète de ses plus vifs sentiments de confraternité et de gratitude.

La réunion procède ensuite au choix d'un des sujets du programme. La majorité se prononce pour une question formulée en ces termes : « Comment éviter l'impôt sur les matières premières ? » après avoir hésité sur une autre formulée ainsi : « Y a-t-il lieu de porter l'impôt du sel à 30 francs ? » Mais, en fait, la discussion a porté simultanément sur les deux questions proposées par M. Joseph Garnier.

COMMENT ÉVITER L'IMPOT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES? L'IMPOT DU SEL.

M. Georges Renaud engage la discussion par un exposé sommaire des précédents de la question.

Il énumère les principaux motifs qui font condamner ce mode de taxation. Il nuit au travail, à la production, à l'exportation; il dissimule un retour à la protection. La situation s'est améliorée. Lorsque l'impôt a été rejeté par l'Assemblée il y a trois mois, M. Thiers lui demandait 180 millions; il ne lui en demande plus que 110, après le vote d'un certain nombre de remaniements de taxes (patentes, enregistrement, sucres, etc.). On a proposé un impôt sur les huiles, avec exercice; les fabricants d'huile et de savon le préfèrent au droit d'entrée sur les graines oléagineuses qui peut produire 30 à 35 millions. Un certain nombre de petits impôts sur les pianos, les domestiques, etc., donneraient encore quelque chose. On n'aurait donc plus que 60 millions à demander aux matières premières.

Pour l'éviter, on a mis en avant les impôts sur le sel, sur le chiffre des affaires, sur le revenu.

Comme la consommation du sel ne s'est point développée depuis le dégrèvement, M. Rouveure a demandé qu'on rétablisse le décime supprimé. L'impôt sur le chiffre des affaires, énergiquement défendu par les Lyonnais, a échoué devant l'indolence des Marseillais, qui ont vivement combattu l'impôt des matières premières, mais ne veulent point entendre parler de taxe sur le chiffre des affaires. On a objecté à l'impôt proportionnel des factures, que le droit fixe rendrait beaucoup parce qu'il est trop minime pour susciter une fraude, mais que, si l'on établissait la proportionnalité, l'intérêt de frauder aug-

menterait et diminuerait le produit de l'impôt. L'impôt sur le capital permettrait de dégager l'avenir; mais il est fortement combattu. Il n'y a pas à revenir sur l'impôt du revenu, puisque l'Assemblée l'a systématiquement rejeté.

Sur la demande qui lui en est faite, M. Renaud déclare qu'il ne serait pas éloigné d'accepter l'augmentation de l'impôt du sel. Cet impôt est mauvais en principe ; mais, dans les circonstances actuelles, en présence des résistances de M. Thiers et de l'Assemblée, il paraît être un des plus acceptables, car il serait l'un des moins funestes. L'impopularité s'y attacherait peut-être. Mais si, en matière de finances, on se préoccupait de faire de la popularité, on pourrait bien précipiter notre pays en peu de temps dans le même chaos que l'Espagne. Il préfère, toutefois, l'impôt sur le chiffre des affaires. Il est très applicable et présente ce grand avantage de se confondre dans la masse des frais généraux. Cet impôt est fort acceptable, pourvu que le taux en soit extrêmement modéré. Il y a peut-être danger à remanier l'impôt des factures. Quant à l'impôt sur le capital, il apporterait une sérieuse perturbation dans l'équilibre des forces productives, en déplaçant brusquement, simultanément, une grande masse de capitaux. Enfin, il aggraverait la crise monétaire, en provoquant la sortie instantanée d'une quantité notable de numéraire. L'emprunt puise dans tous les marchés du monde; l'impôt sur le capital, au contraire, appauvrirait le seul marché de France au profit des marchés étrangers.

Quant à l'impôt des matières premières, dit M. Renaud, il est impolitique, en raison des traités de commerce qui lient encore la France. Notre pays a une mauvaise réputation à l'étranger ; il faut que nous le sachions. On dit partout que la France ne conclut des traités que pour

les violer. (*Protestations.*) Pardon, messieurs, je parle d'après des faits. Voici un négociant de Lyon, qui a fait venir des balles de soies à Marseille par des navires appartenant à une nation avec laquelle existe un traité de navigation. On lui a appliqué néanmoins la surtaxe de pavillon votée en janvier dernier. Il a réclamé, fort de son droit. L'administration et le gouvernement ont répondu : « Ce n'est pas à vous à réclamer, c'est aux puissances étrangères ; » ce qui revient à dire : tant qu'on ne nous menacera point, les traités pour nous resteront lettre morte. Est-ce là, ajoute l'orateur en terminant, est-ce là ce qu'on appelle respecter un traité ? En agissant ainsi, ne compromet-on pas toutes ses relations diplomatiques et économiques ?

M. Jacques Valserres, tout en trouvant détestable l'impôt des matières premières, s'opposerait vivement à l'aggravation de l'impôt du sel, au point de vue de l'agriculture. Les ruminants ont besoin d'une certaine quantité de sel, pour digérer convenablement et se bien porter. Si l'on pouvait en donner la quantité nécessaire, on obtiendrait en grande partie une meilleure viande, et l'on éviterait les épidémies qui occasionnent des pertes considérables.

Or, deux choses empêchent actuellement les cultivateurs de consommer pour l'usage des bestiaux le sel nécessaire : d'abord l'impôt qui renchérit le produit dans la proportion de vingt fois sa valeur ; ensuite les procédés de dénaturation qui rendent le sel impropre à la nourriture des animaux.

M. Valserres pense donc que, loin de revenir aux anciens droits de 20 et 30 pour 100 les 100 kilogrammes, il serait sage et profitable de supprimer le droit actuel de 10 francs, aussitôt que la situation financière le permettra. On perdrait d'un côté 35 millions de francs de re-

cettes, mais on gagnerait des centaines de millions sur les produits agricoles.

M. Joseph Garnier rappelle que, de 1830 à 1847, l'impôt du sel a produit, en moyenne, 64 millions par an, avant la réduction des droits, et qu'après la réduction il a produit 37 millions par an, pendant la période 1848 à 1851, et 34 millions de 1852 à 1870, tout compris, c'est-à-dire dans le rayon des douanes et en deçà de cette limite.

M. Goullin partage entièrement l'avis de M. Jacques Valserres sur la nécessité qu'il y aurait d'abolir complètement l'impôt du sel pour vulgariser son emploi en agriculture. Dans l'état actuel de la législation, le sel ne profite du dégrèvement qu'à la condition d'être préalablement dénaturé. Or, cette dénaturation rend précisément impossible l'emploi du produit.

Il faudrait que les agriculteurs eussent dans les fermes le sel à l'état naturel afin de pouvoir en saupoudrer les fourrages sur le point de fermenter; le sel dénaturé par les procédés exigés par la loi ne se prête pas à cet emploi. Le sel est beaucoup plus employé en agriculture en Angleterre qu'en France; et, d'une manière générale, la consommation par chaque habitant y est beaucoup plus grande, parce qu'il n'y a plus d'impôt.

En Angleterre, la consommation atteint aujourd'hui 20 kilogrammes; mais elle n'est entrée dans cette voie de large développement qu'à partir de 1825, époque à laquelle l'impôt a été supprimé. Il en serait donc de même en France.

L'abolition de l'impôt du sel serait très avantageuse à l'agriculture dans l'Ouest, et relèverait dans cette région l'industrie salicole. La production du sel s'y fait à très bas prix; cette industrie est généralement jointe à d'autres cultures, ce qui permet aux fermiers de se contenter

d'une rémunération modique. Mais, par contre, la division de la culture rend impossible l'organisation de syndicats tels que les conseillaient les commissaires du gouvernement lors de l'enquête de 1866.

La division de la propriété ne permet pas non plus de traiter avec les compagnies de chemins de fer, comme le font les grandes compagnies des Salines de l'Est et du Midi; et ce fait aggrave encore la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les marais de l'Ouest. Mais, c'est la perception même de l'impôt qui est la cause principale de cette décadence de l'industrie dans l'Ouest.

Tous les sels de chlorure de sodium et de magnésie ont la propriété d'absorber une partie de l'humidité contenue dans l'atmosphère, si elle en est chargée, et de lui en abandonner, au contraire, si le milieu ambiant est relativement sec. En un mot, le sel tend toujours vers un état hygrométrique en équilibre, en rapport avec l'état hygrométrique de l'air ambiant. Il en résulte que des sels récoltés humides perdront une partie de leur poids, s'ils sont expédiés étant encore humides, parce qu'ils sécheront pendant le transport si le temps est sec, ou parce qu'ils fondront si l'atmosphère contient un excès d'humidité, et que des sels, au contraire, expédiés secs au départ, augmenteront de poids pendant le transport si le temps est assez humide pour leur abandonner une partie de sa vapeur d'eau, sans leur en communiquer toutefois au point de les faire fondre.

Cette augmentation de poids d'un côté et cette perte de l'autre ne présenteraient que des inconvénients relativement minimes, si la valeur du sel n'était pas vingtuplée par l'impôt. Mais alors que la valeur du sel sur le lieu de production n'est guère que de 50 centimes, l'impôt est de 10 francs par 100 kilogrammes, et cette disproportion entre la valeur du produit et la taxe dont il est

frappé fait que tout changement dans le poids, après acquittement des droits, constitue un écart énorme dans le prix de revient après le moindre transport : elle rend la lutte pour ainsi dire impossible entre les diverses régions et écrase la production dans l'Ouest, bien que celle-ci ait lieu à moindres frais que dans l'Est. Le mode de fabrication et la législation sont tels en effet que, dans l'Ouest, l'impôt est payé au moment où le sel est humide, et, dans l'Est, au contraire, au moment où il est dans un état de siccité extrême. Le sel de l'Ouest perd, par suite de l'impôt, vingt fois au moins ce qu'il perdrait sans lui; le sel de l'Est gagne dans la même proportion.

Pour rétablir l'équilibre, il faudrait des différences considérables dans la quotité de l'impôt dont seraient frappés les sels des diverses régions; mais, lorsqu'on pose la question sur ce terrain, on s'expose, malgré la justice réelle de la demande, à se voir accusé de solliciter des privilèges.

Si l'on réclame la perception de l'impôt sur la quantité de chlorure de sodium pur contenu dans le produit, les chimistes répondent que la science n'a pas encore découvert d'instrument analogue au saccharimètre et propre à la détermination de la quantité de chlorure de sodium contenu dans le sel.

Il est évident, pour tous ceux qui étudient la question, qu'en demandant la suppression complète de l'impôt, on réclame une mesure équitable, propre à rétablir l'équilibre entre les diverses régions salicoles de France, telle que personne ne pourrait se plaindre d'être favorisé ou sacrifié, une mesure enfin conforme aux vrais principes de l'économie politique.

En présence des désastres de notre malheureux pays, M. Goullin n'ose plus insister sur les avantages que présenterait l'abolition complète de l'impôt du sel; mais il

est convaincu que son élévation à 30 francs serait le coup de grâce de l'industrie salicole de l'Ouest, et proteste dès aujourd'hui contre une semblable mesure.

Malgré certains dires relatés dans les documents de l'enquête de 1866, la transformation des marais salants de nos régions en établissements de pisciculture, ostréiculture ou autres paraît impossible au point de vue industriel et commercial. Or, l'abandon définitif des marais salants de l'Ouest pourrait avoir des conséquences plus graves qu'on ne paraît le penser, car il créerait sans doute sur nos côtes des foyers pestilentiels, non moins dangereux que ceux trop connus d'autres pays.

M. Villiaumé est aussi d'avis qu'il y aurait faute grave à augmenter en ce moment l'impôt sur le sel parce qu'il est impopulaire, et en second lieu, parce que cette augmentation diminuerait certainement la consommation dans une proportion fâcheuse, à cause de la peste bovine et des autres épidémies qui, dans certaines contrées de la France, ont fait périr jusqu'à 9 pour 100 des bestiaux depuis quinze mois. Au fond, il n'est pas même prouvé que le fisc y gagnerait; car il est démontré par l'expérience de l'Angleterre et de la France, surtout depuis trente-cinq ans, que l'abaissement des impôts et douanes sur la plupart des denrées profite davantage au fisc que leur élévation.

M. Paul Coq pense qu'avant toute chose il y aurait lieu d'examiner jusqu'à quel point de nouveaux impôts sont nécessaires pour mettre le budget en équilibre. Telle est la situation dont aurait été surtout frappée en dernier lieu la commission du budget par suite des réductions opérées dans divers services.

Lorsqu'on réfléchit que les taxes nouvelles dont on s'occupe, notamment celle sur les matières premières, sont destinées à rétablir un mode d'amortissement depuis



longtemps condamné, tant en France qu'à l'étranger, on ne s'explique pas les efforts tentés en cette occasion. La caisse d'amortissement n'a jamais rendu d'autre service que celui de contribuer à l'accroissement de la dette. C'est le témoignage que lui ont rendu invariablement les financiers dont la France s'honore le plus et qui ont tenu chez elle le premier rang.

C'est ainsi que le baron Louis devra le reconnaître dès 1818. Plus tard, Jacques Laffitte déclarera que dans ce système on créa deux fois plus de dettes qu'on n'en put amortir. Non seulement, ainsi compris, l'amortissement est un leurre, et comme l'a dit un grand économiste, c'est une « jonglerie », mais les besoins du service ont fait trop souvent détourner de son emploi le fonds amortissant, ou, ce qui est la même chose, fait remplacer sur le marché les rentes déjà rachetées.

Voilà cependant le but qu'on avait en vue par l'établissement d'autres et plus forts impôts. Il semble que ce ne serait ni le lieu ni le temps.

On objecte ici en vain le traité avec la Banque de France, traité aux termes duquel l'État serait tenu d'éteindre dans une assez courte période, par 200 millions annuellement, la dette mise à sa charge. Mais, sans nier que le Trésor soit ici lié, M. Paul Coq estime que les moyens employés seraient autrement onéreux à la production que l'intérêt de 1 pour 100 servi à la Banque. Pourquoi, puisqu'un nouvel emprunt est inévitable, pourquoi ne pas saisir cette occasion pour s'acquitter envers elle dans une notable mesure et réduire ainsi le découvert du Trésor? Cela vaudrait mieux que de demander aux contribuables, déjà si éprouvés, un surcroît de sacrifices.

L'orateur termine en exprimant le regret que des vérités de l'ordre économique, rebattues depuis quarante ans, viennent se heurter, malgré une longue expérience,

à l'esprit de système. Il signale à cette occasion les embarras qui surgissent d'un examen hâtif tel que celui auquel a récemment donné lieu la loi ayant trait aux valeurs mobilières. Cette loi rencontre à l'exécution des difficultés qu'il était facile de prévoir.

M. H. Passy dit qu'au point de vue économique, l'impôt du sel, aux inconvénients qu'on vient de lui reprocher, en joint un autre : c'est d'opérer comme capitation et plus durement encore que les capitations. Les familles pauvres, attendu le genre de nourriture qui leur est propre, consomment plus de sel que les autres, et dans ces familles mêmes, plus est grand le nombre des enfants à la charge du père et de la mère, plus s'élève la rétribution qu'entraîne l'achat du sel.

Quant à l'amortissement, il est à désirer qu'un État puisse réduire ou éteindre rapidement ses dettes; mais on n'éteint ses dettes qu'à la condition de pouvoir disposer d'un excédent de revenu, c'est-à-dire de sommes qui, après que les dépenses ont été acquittées en totalité, restent libres et peuvent être employées à rembourser les créanciers de l'État. Amortir, en contractant de nouvelles dettes, c'est commettre une dangereuse méprise et n'aboutir qu'à l'aggravation des charges publiques. La fortune des États ne diffère pas, quant aux règles qu'en exige la conduite, de celle des particuliers; et si l'un de ceux-ci empruntait chaque année à même intérêt le montant de ce qu'il emploierait à racheter des portions de dettes anciennes, on le taxerait à bon droit de déraisonnable. Quiconque doit n'a que deux moyens de se libérer : réduire ses dépenses ou augmenter ses revenus, afin de réaliser un excédent de recettes applicable à l'allégement des charges dont il veut diminuer le poids.

M. Goullin, à l'appui des observations parfaitement justes que vient de présenter M. Hippolyte Passy, de-

mande à rappeler les quelques lignes placées en tête de sa brochure de 1869, et extraite d'un des ouvrages de l'honorable rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, M. Joseph Garnier, ainsi conçues : « C'est un impôt en raison inverse des facultés et du revenu, un impôt progressif comme la pauvreté du contribuable. »

Il citera également les paroles suivantes, extraites des observations présentées au Gouvernement par la Commission d'enquête de 1866 : « L'impôt sur le sel n'est pas assis et ne peut l'être avec une équité suffisante pour qu'il soit, en théorie, absolument inattaquable. En fait, si les finances de l'État se prêtaient à sa suppression, il en résulterait de nombreux avantages. »

M. Goullin a pris et prend encore acte de cette déclaration pour l'époque où nos finances seront redevenues plus prospères.

M. Robinot veut faire remarquer, avant la clôture du débat, qu'on se laisse trop entraîner dans les voies de la critique des impôts, et que les économistes eux-mêmes semblent oublier que la France a beaucoup à payer en ce moment, et qu'il faut avant tout proposer des recettes, et notamment insister, plus qu'on ne le fait, sur l'impôt du revenu, qui serait propre à fournir les ressources dont on a besoin, et qu'on s'efforce de demander à des impôts moins aptes à les fournir.

M. Joseph Garnier répond que le reproche ne peut point être adressé aux économistes financiers de la Société. A la réunion d'août dernier, le président, M. Hippolyte Passy, exposait un programme très capable de faire face aux besoins de la situation. Peu de temps après, M. Wolowski, un des vice-présidents de la Société, soutenait vaillamment l'impôt du revenu à la tribune, en compagnie de M. Germain, et contre MM. Thiers et Pouyer-Quertier. Un autre membre, M. E. de Parieu, qui a

toujours défendu le même impôt, en faisait l'objet d'une lettre spéciale adressée aux membres de l'Assemblée. C'est du sein de la réunion des députés libre-échangistes que sont sorties les propositions des impôts sur les factures, sur le chiffre des affaires, etc., impôts moins dangereux que l'impôt des matières premières qui rétablirait le système protecteur.

Séance du 4 mai 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion à laquelle assistaient divers membres qui n'habitent pas Paris, M. Rouguier, fabricant, invité par un des membres, et M. Eugène d'Eichthal, publiciste, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

Dans la réunion du 4 mai 1872, la Société d'économie politique a procédé à l'élection d'un vice-président, en remplacement de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, etc., décédé, et à l'élection de deux nouveaux vice-présidents, conformément à la proposition du Bureau votée dans la séance précédente, pour augmenter le nombre des membres de ce Bureau.

Sur la demande de la réunion du 5 mars, le Bureau avait dressé une liste de présentation composée de MM. Léon Say, E. Laboulaye, H. de Kergolay, pour la place laissée vacante par la mort de M. Pellat. En conséquence de la proposition votée dans la séance du 5 avril, le Bureau avait ajouté à la liste précédente, par ordre alphabétique, les noms de MM. Baudrillart, Cochut, Courcelle-Seneuil, du Puynode, de Molinari, de Parieu, Villiaumé.

Le vote a eu lieu en un seul scrutin. Les votes se sont répartis comme suit : Sur 51 votants, M. Léon Say a ob-




enu 39 voix; M. de Kergolay, 27; M. Laboulaye, 26; I. de Parieu, 13; M. Cochut, 9; MM. Batbie et Vilaumé, 7; M. Courcelle-Seneuil, 5; M. Baudrillart, 3; . Juglar, 2; MM. du Puynode et de Molinari, 1.

En conséquence, M. le Président a proclamé comme ;es-présidents de la Société d'économie politique, I. Léon Say, H. de Kergolay, Laboulaye, devant ndre rang dans cet ordre.

.e Bureau permanent de la Société d'économie polie est actuellement composé comme suit : *Présidents :* . Hippolyte Passy et Ch. Renouard; *Vice-présidents :* Michel Chevalier, Wolowski, de Lavergne, Joseph ier (faisant fonction de *secrétaire perpétuel*); Léon Say nt fonction de *trésorier*); de Kergolay, Laboulaye, *Questeur :* M. Alph. Courtois. Ce conseil sera ultément complété par le remplacement de M. Vée, ourait le jour même de l'élection.

UNITÉ DU SIGNE FIDUCIAIRE.

noment de régler l'ordre du jour de la séance, lré Cochut fait remarquer que le programme des ns proposées s'allonge sans cesse et qu'il y aurait e opportunité à le réduire, en écartant, après s observations sommaires, les sujets que la So paraît pas juger dignes d'une discussion appro-

nombre est la première question qui figure au me depuis des années et qui est ainsi conçue : hypothèse de la *liberté d'émission* par les banırait-il moyen d'obtenir *l'unification des signes?* » r résolu le problème de la liberté des banques, l'a agité jusqu'à la fatigue, et on dirait qu'elle ne sorte de malaise quand on lui en parle de

nouveau. Toutefois, avant de faire disparaître de son programme la question n° 1, il serait bon de consigner, à propos de l'unité du signe fiduciaire, les résultats d'une expérience qui s'accomplit en ce moment même et sous les yeux du public.

L'objection qu'on fait le plus valoir contre la liberté des banques de circulation est l'embarras où le public serait plongé par la multiplicité et la confusion des signes monétaires. Jamais le commerçant, et encore moins le salarié, ne voudraient accepter comme argent comptant des papiers qui ne porteraient pas le cachet officiel d'une grande institution privilégiée. On répète aussi qu'à part les garanties financières, la fabrication imparfaite de certains billets favoriserait la contrefaçon et mettrait le comble au désordre. Cette affirmation est si fréquente qu'elle est passée à l'état de lieu commun dans la controverse, et cependant elle vient d'être réfutée par le fait sous nos yeux. Nous voyons en ce moment même plusieurs établissements de crédit, à Paris et dans les départements, créer et mettre en circulation des billets au porteur divers par l'origine et par le type, et non seulement ces billets ont été acceptés sans défiance, mais ils ont été recherchés avec empressement par toutes les catégories de la population; ils sont entrés immédiatement dans la circulation la plus élémentaire avec une facilité dont les partisans des banques libres ont été eux-mêmes surpris. Quelques-uns de ces billets étaient assez grossièrement fabriqués pour tenter les faussaires, et cependant on n'a signalé aucune contrefaçon.

M. Wolowski n'admet pas que la confiance accordée par le public aux petites coupures créées en ces derniers temps soit un argument en faveur de la liberté des émissions fiduciaires. Si les billets émis par de grandes sociétés financières sont entrés facilement dans la circula-



tion, c'est, dit-il, parce qu'on a obligé les sociétés à déposer dans une caisse de l'État la contre-valeur, en billets de la Banque de France, des bons de monnaie qui étaient mis en circulation.

M. A. Cochut répond que les petits boutiquiers, les ouvriers qui reçoivent en paiement des bons de monnaie du *Comptoir d'escompte* ou de la *Société générale*, ne se demandent pas si ces papiers sont gagés par des dé-pôts de billets de banque. Bien peu de gens, parmi ceux qui acceptent des valeurs de crédit, sont aptes à appré-ier ce que valent les garanties offertes. Le vulgaire cède ans réflexion à l'entraînement de l'exemple : il fait ce u'il voit faire à ceux qu'il sait être plus éclairés que lui, lorsqu'il reçoit des papiers monétaires comme lorsqu'il hète des obligations rentières, il subit instinctivement tte impression de confiance qui existe dans le public et i est proportionnelle à la bonne renommée de la Com-gnie financière créatrice du titre. Si cette confiance iait à être tant soit peu altérée, même injustement, le lic irait immédiatement présenter en remboursement billets qu'il possède et il se refuserait à en recevoir tres : la banque suspecte serait instantanément privée a faculté d'émission, de sorte que l'intérêt public ne it pas mis en péril.

s observations tendent seulement à montrer que la sité de types de billets ne fournit pas un argument solide contre la liberté des banques d'émission.

aut ajouter que si les sociétés financières qui ont rendre service au public par la création des petites res ont subi la condition de fournir une contre-en billets de banque, c'est qu'elles y ont trouvé Elles reçoivent de la Caisse des dépôts et consi-ns un intérêt de 3 pour 100 sur la somme des bil-banque versés en nantissement, et elles

compte avec les coupures qu'elles ont fabriquées ; elles tirent ainsi deux intérêts d'un seul capital.

Après ces explications, il est entendu que la question sera supprimée du programme.

SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX ET LES LOTERIES OFFICIELLES.

M. Frédéric PASSY demande la parole pour signaler une question sur laquelle il importe que la Société ne paraisse pas indifférente. Il veut parler de « la question des jeux ».

Depuis la guerre, dit M. F. Passy, grâce au trouble que met fatalement dans les idées le désarroi des affaires, on a vu surgir de toutes parts les projets d'impôts les plus fantastiques et les combinaisons financières les plus équivoques. Les habiles ont, comme toujours, cherché à exploiter cette situation, et, dans ces derniers mois, il a été facile de suivre, sous des formes diversifiées avec beaucoup d'art et avec une gradation savamment ménagée, le développement d'une véritable campagne en faveur du rétablissement des jeux et de la loterie. Aussi longtemps que cette propagande malsaine s'est bornée à des feuilles obscures et sans crédit, on a pu (à tort peut-être) la dédaigner. Il n'en est malheureusement plus ainsi. Les personnes qui ont jeté les yeux sur le *Journal des Débats* de ce matin (4 mai), ont pu y voir, non sans étonnement, un article (d'autant plus dangereux qu'il est fait avec plus de mesure et de réserve) qui n'est rien moins qu'un ballon d'essai dans cette direction. D'après cet article même, un grand nombre de villes, stations thermales ou de bains de mer, seraient déjà gagnés à la cause du rétablissement des jeux ; et M. Passy a reçu dans la journée des renseignements qui lui permettent d'affirmer que des sommes très considérables sont con-

sacrées à cette propagande. Nous ne sommes qu'au début, et les efforts ne s'arrêteront pas là ; la presse sera envahie de soi-disant articles financiers qui achèveront de perdre le sens moral et le sens pratique de la foule des lecteurs ignorants. Les administrations des villes, trop peu en état de comprendre qu'il y a des ressources ruineuses et des présents empoisonnés, seront tentées par des offres de subventions énormes ; l'Assemblée nationale se verra enfin obsédée de pétitions prétendues patriotiques. On ne consultera pas probablement, et pour cause, la Société d'économie politique. Mais ce n'est pas une raison pour elle de s'abstenir. Du moment où des monstruosités et des inepties qu'on pouvait croire unanimement et définitivement condamnées s'affirment de nouveau avec tant d'audace ; du moment où elles trouvent moyen de pénétrer jusque dans les feuilles les plus sérieuses et de s'y couvrir en quelque façon du voisinage d'articles financiers justement estimés, il est du devoir de la Société, non de les discuter (on ne discute pas ces choses-là, on les balaye), mais de les réprouver en formulant contre elles, à défaut de votes proprement dits qui ne sont pas dans ses habitudes, ce qu'on peut appeler *un blâme par acclamation*.

La communication de M. F. Passy provoque les observations de plusieurs membres qui font intervenir les loteries et les divers établissements financiers qui ont vulgarisé les emprunts à primes.

Comme la discussion paraît devoir s'engager sur ce point, M. Joseph Garnier demande que l'on distingue les diverses questions qui se rapportent au sujet, à savoir, les établissements de jeux, la loterie officielle et les emprunts à primes, et que l'on réserve cette dernière question pour une discussion spéciale.

Les établissements de jeux jouissant d'un monopole

et les loteries d'État diffèrent tout à fait du système des emprunts à primes pratiqué par les États ou par les compagnies financières. Les établissements de jeux et les loteries d'État sont deux procédés pour percevoir l'impôt sur la passion du jeu ou sur le vice. Dans le premier cas, l'État confère un monopole à une compagnie financière moyennant une somme de; dans le second cas, c'est lui qui établit la régie des jeux et perçoit le bénéfice assuré par les combinaisons arrêtées, bénéfice qu'on évalue généralement au dix-huitième des sommes engagées au jeu ou à la loterie. La base et l'assiette de l'impôt, et la légitimité de ce revenu, ne sont conformes ni aux principes de la science économique ni aux principes de la morale. On peut, si on n'est pas absolument rigoriste, admettre le monopole des jeux exceptionnellement concédé à une entreprise privée, dans quelque ville d'eau éloignée et isolée ; mais il est impossible de préconiser, même au point de vue fiscal, la généralisation de ce système, ayant pour conséquence forcée la provocation des populations à la passion du jeu ; comme il est impossible de préconiser la loterie publique et officielle qui aurait les mêmes effets. L'État doit avant tout éviter de donner le mauvais exemple par les monopoles qu'il institue ou par les régies qu'il dirige.

M. Villiaumé exprime l'opinion qu'aucun membre de la Société d'économie politique n'est d'avis du rétablissement des jeux ni même de la loterie, car il ne faut pas rétrograder.

En 1836, sous le ministère de son honorable président, une loi les a supprimés, aux applaudissements de la France entière. En effet, la science prouve que le jeu est ruineux en moyenne, comme l'a dit Jean-Baptiste Say. Or, pour quelques millions que leur rétablissement procurerait chaque année à l'État, la richesse nationale en



perdrait le décuple, par les mauvaises habitudes, les abus de confiance et détournements qui sont engendrés par les jeux publics. D'ailleurs il faut, après nos désastres surtout, montrer que la République française entend aussi bien l'économie politique que la monarchie prussienne qui a supprimé les jeux publics dans les pays conquis et dans ceux dont elle est suzeraine.

M. Frédéric Passy appuie les observations qui viennent d'être présentées.

Il pense qu'il y a bien, comme l'a indiqué M. Joseph Garnier, trois choses plus ou moins distinctes, et qui, si on voulait les discuter à fond, devraient être examinées éparément : *les emprunts* à primes, *les jeux, la loterie.* es trois choses ont un caractère commun, l'appât d'un ain aléatoire ; mais elles ont des caractères différents, l'on ne saurait, sans légèreté et sans injustice, lesconndre.

La première, les emprunts à lots, est une opération ancière sérieuse à laquelle vient se joindre, pour une 't plus ou moins grande, l'appoint d'une chance de tie. Ce n'est pas là ce dont il s'agit pour le moment. ır son compte, M. F. Passy est, comme M. Wolowski, partisan des combinaisons qui font appel au hasard, ne lorsque la part du hasard n'est qu'accessoire ; et merait qu'on renonçât à ce système d'une façon lue.

ıis ce serait pousser la sévérité au delà de ses es que de confondre avec les jeux ou la loterie proent dits des *placements* dans la valeur desquels la dération du lot possible n'entre que pour un écart ez peu d'importance en général. Cette intervention age peut être un moyen, bon ou mauvais, de stimude soutenir l'empressement du public ; ce n'est pas oyen de lui soutirer son argent par un mécanisme

fatalement funeste pour lui et, pour appeler les choses par leur nom, de le plumer à coup sûr.

Le jeu, ce jeu public et réglementé, dont on a l'impudence ou la sottise de réclamer le rétablissement, est cela, et pas autre chose. Quand le public, séduit par la perspective d'un de ces gains qui sont l'amorce de l'hameçon qu'on lui tend, entre dans la salle maudite où l'introduit l'espérance, et d'où le chasseront bientôt la ruine et le déshonneur, il y entre, comme l'ivrogne dans le vin duquel de faux amis ont jeté le narcotique qui le leur livre, pour y être dépouillé, pas pour autre chose. Il n'a pas en face de lui (ce qui serait déjà dangereux et funeste) un mélange inconnu de bonnes et mauvaises chances ; il a contre lui, dans des proportions calculées à l'avance, une somme de mauvaises chances, invariablement supérieures aux bonnes. Ce n'est pas le hasard, c'est la certitude de la perte, qui l'attend sous les traits du hasard ; le bénéfice, mathématiquement certain et connu d'avance, des maisons de jeu est fondé sur cette inégalité, et toute la différence entre les unes et les autres consiste dans la différence des proportions. On a donc tort d'appeler jeux de *hasard* et la roulette et le reste : ce sont des engins de fraude et de dol absolument comme des dés pipés et des cartes biseautées, et une maison de jeu n'est autre chose qu'un établissement d'escroquerie organisé sur une grande échelle, avec approbation et privilège de la ville ou du gouvernement, ce qui ne fait qu'ajouter au mal, et avec participation de la caisse municipale et nationale à ses bénéfices, ce qui est une infamie et une peste. Cela ne peut être un moyen d'enrichissement, puisque cela ne produit rien ; c'est un moyen de bouleversement des fortunes, d'appauvrissement par conséquent, et rien n'est plus propre à engendrer la misère individuelle et publique, pour ne parler que du côté ma-



tériel, que ces alternatives subites d'opulence et de détresse, d'illusion et de découragement, d'attente fiévreuse et d'abattement, qui sont l'inévitable lot des populations vouées à l'esprit du jeu.

La loterie n'est pas la même chose, et elle est la même chose. Les procédés et les moyens diffèrent, les résultats sont les mêmes. Les billets de loterie ne dévorent pas en un jour des fortunes, et l'on ne voit pas dans le bureau où ils se prennent, comme dans le somptueux salon du *Kursaal*, l'homme entré riche par une porte, ressortir pauvre par une autre. Mais ces mises usent peu à peu, comme la goutte d'eau, et surtout elles empêchent la richesse de se former en décourageant le travail et l'épargne. Le système est d'ailleurs affecté du même vice que le tapis vert; la disparité des chances, c'est-à-dire la certitude pour l'administration de la loterie d'absorber dans une proportion déterminée tout ce qui lui est confié. C'est donc toujours une fraude calculée, et les résultats de cette fraude sont partout les mêmes. Non seulement elle prélève sur la richesse créée une dîme énorme et injustifiable au profit de gens tarés et de soi-disant *banquiers*, qu'il serait plus juste d'appeler des *banquistes;* mais elle détourne de l'application, de l'économie, de la vie régulière et productrice ; elle habitue à attendre la fortune comme une manne de cette chose déplorable qu'on appelle *la chance ;* elle pousse au mécontentement, à l'oisiveté, aux comparaisons envieuses, à l'imprévoyance, à la dissipation enfin, quand par hasard le sort est favorable. Elle engendre, en un mot, les habitudes les plus contraires à la prospérité publique et privée, les plus déplorables au point de vue du bonheur et de la tranquillité domestique et sociale. Les Gênois, qui ont eu la loterie (je ne sais s'ils l'ont encore), ont une expression populaire qui en dit long à ce sujet : *Ti venisse, un ambo,*

disent-ils pour souhaiter du mal à quelqu'un ; puisses-tu gagner le gros lot ! C'est la plus forte malédiction qu'ils connaissent. M. Laffitte disait de même : « Si j'avais un ennemi mortel, je lui souhaiterais de gagner au jeu. » Rien de plus judicieux que ces deux paroles, et l'on ferait bien de s'en mieux souvenir. L'argent qui vient de certaines sources n'est pas seulement de l'argent qui déshonore, c'est de l'argent qui appauvrit.

Il nous faut de l'honneur, et il nous faut de l'argent ; par conséquent il nous faut du travail, de l'ordre, de la persévérance et de l'économie. Quiconque prétend qu'on peut s'enrichir autrement, a dit Franklin, « est un empoisonneur ». Malheureusement, les empoisonneurs abondent ; car beaucoup, pourvu qu'on leur paye le débit de leur marchandise, ne s'inquiètent guère de ce qu'ils débitent, et beaucoup, faute d'étude et de défiance d'eux-mêmes ou des autres, sont prêts à prendre à tout instant des poisons pour des remèdes et à livrer la société, comme le vieil Æson, aux expérimentations les plus folles pour la rajeunir. D'où cette conclusion, à laquelle il faut toujours revenir, qu'il faut instruire et moraliser afin que les intrigues des habiles et la folie des ignorants ne trouvent pas indifféremment pour complices et pour dupes la cupidité et la sottise du public.

M. Michel Chevalier pense qu'au sein de la Société d'économie politique la question des maisons de jeu qu'il s'agirait, dit-on, d'autoriser dans diverses villes d'eaux et à Paris, doit se juger par des raisons empruntées à l'économie politique elle-même, ce qui, d'ailleurs, n'empêche pas le gouvernement et l'Assemblée nationale de prendre en grande considération les raisons tirées de la morale.

Les règles de l'économie politique suffisent à elles seules pour faire condamner les maisons de jeu. Une de

ces règles, c'est que, dans toute transaction, les chances soient égales, et qu'il n'y ait de privilège pour personne. C'est ce qui n'a pas lieu dans les maisons de jeu. Le banquier a une chance plus grande que le public joueur. Il s'en faut d'un dix-huitième, dit-on, que l'égalité subsiste. A la longue, le banquier aura gagné nécessairement une partie sur dix-huit; et les dix-sept autres se partageront également. Ainsi, dans l'ensemble des coups, s'il y en a un très grand nombre, et si le montant des mises est élevé, le banquier est assuré de réaliser un gros bénéfice, qui est une perte pour le public des joueurs. Par conséquent, à proprement parler, le mécanisme des maisons de jeu est la tromperie organisée.

Dans une société où l'instruction serait répandue, cette absence de parité dans les chances écarterait le public des maisons de jeu, comme d'un lieu où l'on est assuré de perdre son argent et de se ruiner pour peu qu'on le fréquente. C'est seulement dans une société ignorante que les maisons de jeu peuvent réussir à se former une importante clientèle. La démoralisation y porte aussi les individus. Elle produit un genre d'ignorance qui a les mêmes effets que la nullité de l'instruction proprement dite. Toute société où il y aura des lumières et des mœurs repoussera énergiquement les maisons de jeu, et faire bon accueil à la création de tels établissements, ce serait autoriser de fâcheuses hypothèses au sujet des lumières et de la moralité de notre patrie.

M. Alph. Courtois estime aussi que le jeu et la loterie sont frère et sœur, et qu'il serait difficile de ne pas comprendre la seconde dans les observations relatives au premier.

Les opérations de pur hasard ont des résultats moraux qui viennent d'être suffisamment caractérisés par M. Frédéric Passy.

Cependant ce ne sont pas seulement les principes de la morale qui se trouvent offensés par cette plaie sociale que les lois de l'économie politique condamnent, ainsi que vient de le faire remarquer M. Michel Chevalier. Le jeu, les loteries, détournent de l'esprit de travail, combattent les habitudes d'économie, d'épargne ; énervent conséquemment dans ses bases essentielles l'activité de la production. et les pertes pour un pays sont, en ce cas, d'autant plus grandes qu'on pourrait encore, plus ou moins bien, supputer des capitaux disparus, mais qu'il est impossible de calculer l'importance de capitaux empêchés de naître par le culte du hasard.

Il est loin d'être indifférent que les capitaux, à égalité d'importance nominale, soient dans certaines mains ou dans d'autres. Un homme, même à égalité d'intelligence, selon qu'il est laborieux ou paresseux, énergique ou sans vigueur morale, peut tirer d'un même capital des résultats tout différents. Il importe donc de savoir, non seulement si un pays a des capitaux considérables, mais encore en quelles mains ils se trouvent, ou plutôt qui, propriétaire ou emprunteur, les fait valoir. Si le jeu ou les loteries sont proscrits par les mœurs, la transmission (prêt ou transport) des capitaux se fait au point de vue de la plus grande productivité des agents de production ; l'intérêt individuel y pousse, et ce sont les emplois les plus fructueux, risques compris, qui attirent invinciblement les capitaux à eux, au plus grand profit de la richesse publique.

Le jeu et la loterie, au contraire. en laissant supposer des bénéfices qui ne sont que de stériles transmissions de capitaux pour l'état social, troublent la bonne et logique répartition de ces capitaux. Les mains qui en deviennent propriétaires sont les moins propres à utiliser ces sources du bien-être public, si même elles ne contri-



buent pas à les tarir par un luxe dévergondé ; le métier de capitaliste veut être appris avant d'être appliqué, et c'est à l'école du travail que l'on trouve des leçons qui, une fois données et écoutées, ne s'oublient plus. Le bénéficiaire d'un gros lot n'est souvent, qu'il en ait conscience ou non, qu'un ignorant en matière d'emploi productif d'un capital d'une certaine importance. Ou il commet des folies ruineuses en se livrant à des spéculations désavouées par la raison, ou il dévore dans le désordre et l'immoralité un bénéfice inattendu et, à coup sûr, immérité.

On peut, par cette opposition, juger combien, sans parler de la morale au sujet de laquelle M. Courtois se trouve d'accord avec les précédents orateurs, combien la prospérité d'un pays peut dépendre de la tolérance ou de la proscription par les mœurs de ces opérations où l'homme abdique son intelligence.

Mais est-ce affaiblir cette protestation que de réclamer cependant contre l'intervention de la loi au sujet des maisons de jeu et de loterie ? N'est-ce pas, quelque honorables que fussent les intentions des législateurs de 1836, n'est-ce pas aller contre son but qu'employer la loi en pareille matière pour réformer les mœurs ? Qu'il soit interdit législativement au gouvernement de créer, au profit de la masse ou de qui que ce soit, un monopole basé sur le jeu ou les loteries, c'est bien, et toutes nos sympathies sont acquises à cette ligne de conduite. Mais de là à le faire sortir de ses attributions en se faisant moraliste, il y a un écart fort important, d'autant plus important que ces prohibitions vont directement contre leur but ; on veut supprimer ou du moins raréfier un vice, on lui donne un attrait de plus, celui du fruit défendu. On ôte à la pratique du bien ses vrais ressorts, l'initiative et la responsabilité. Il n'y a pas de mérite à observer un

règlement de police, la prison est là ; il y en a à résister aux tentations décevantes du hasard et à préférer les biens acquis par le travail comme moins fugitifs, disons le mot, moins ruineux. En France surtout, il faut réhabituer l'individu à décider par lui-même, soit en bien soit en mal, à se sentir être libre et responsable, et c'est le domaine moral qui, à ce titre, mérite le plus d'attirer l'attention du législateur, qui doit s'abstenir soit d'impulsion, soit de dispositions prohibitives ou simplement restrictives.

M. Marchal ne saurait admettre aucune distinction entre les jeux et les loteries. Suivant lui, ces deux sortes d'appels au gain sans travail méritent la même réprobation.

Les gains que fait la banque d'une maison de jeu sont le profit d'un particulier ou d'une association de particuliers investis d'un monopole. Les gains faits sur les loteries sont un monopole au profit de l'État. Là est toute la différence ; mais l'un et l'autre sont une spéculation sur une des plus honteuses passions. L'un et l'autre constituent une fraude, puisque les chances ne sont pas égales entre les joueurs et le croupier dans l'une, les preneurs de billets et l'État dans l'autre. Il est donc d'avis que l'un et l'autre doivent être proscrits au même titre, et puisque la France est heureusement débarrassée de cette double lèpre, il faut bien se garder de la rétablir. Plus nos malheurs ont été grands, plus nos charges sont lourdes, plus il faut nous cramponner aux sages principes sur lesquels se fonde la vraie richesse des États comme des particuliers : l'ordre, le travail, l'économie.

Quant aux sociétés qui émettent des actions ou des obligations à primes et lots, elles ne peuvent certainement pas être confondues avec les maisons de jeu et

les loteries. Cependant elles participent dans une certaine mesure au vice de ces dernières, puisqu'un particulier peut, si la chance le favorise, gagner en un instant des sommes importantes sans aucun travail. L'appel aux capitaux par l'appât des lots détourne certainement une partie de ceux-ci d'un usage plus fructueux, et quand un particulier se trouve tout d'un coup possesseur d'une forte somme qui n'est le fruit ni de son travail ni de ses économies, il est rare qu'il en fasse un bon usage. S'il appartient à la classe de ce qu'on appelle les *travailleurs*, il cesse promptement de travailler. S'il appartient à la classe aisée, il augmente son luxe, qui souvent devient gaspillage.

A un autre point de vue, ces lots, aussi bien que les jeux et les loteries, ont le grand inconvénient de détourner les capitaux d'emplois utiles et rémunérateurs. L'appel fait à la cupidité fausse le marché des valeurs. Et précisément, au moment où toutes les communes et tous les départements ont besoin de contracter des emprunts pour réparer les désastres de la guerre ou pour faire des travaux utiles de voies de communication, il faut se garder de leur créer des concurrences basées sur l'exploitation d'un vice.

M. l'abbé Tounissoux pense que le seul moyen efficace d'arrêter les spéculations illégitimes ou simplement pernicieuses pour tout ce qui concerne les loteries et les emprunts à lots consiste dans l'éducation économique des populations ignorantes. Les entreprises à lots seront bien moins recherchées quand il ne sera ignoré d'aucun de nos concitoyens que les vraies sources de la fortune sont l'intelligence, le travail et l'économie, et non les chances de hasard, qui en définitive n'ont rien de productif pour la société.

Mais, comment arriver à répandre les connaissances

usuelles de l'économie politique au milieu des populations des villes et des campagnes ?

Un résultat aussi précieux, ajoute l'orateur, n'a pour moi qu'une seule difficulté, celle de l'argent. Voilà pourquoi je suis étonné que, sur tant de personnes qui se font un devoir de donner des centaines de mille francs à l'Institut, pour encourager les livres grecs ou latins et les livres scientifiques, je suis étonné, dis-je donc, qu'il ne s'en trouve pas une seule ayant la bonne pensée de créer une librairie populaire d'économie politique. J'aime à espérer que les riches testateurs finiront par comprendre le besoin dont nous parlons et éprouveront le désir de lui donner satisfaction.

M. Frédéric Passy, dont l'initiative avait provoqué la discussion, la résume en constatant, avec l'assentiment de tous ses collègues présents :

1° Qu'il n'est jamais permis de considérer comme bonne, au point de vue économique, une mesure immorale ; attendu que le ressort même de la production c'est la valeur morale de l'homme, et que tout ce qui diminue l'homme atteint la richesse dans sa source ;

2° Que le jeu et la loterie en particulier sont des combinaisons d'appauvrissement dont l'effet infaillible est d'amoindrir le capital des sociétés qui ont le malheur de s'y abandonner. Tous deux agissent dans le même sens : la seule différence, c'est que l'une attaque plus directement le capital en voie de formation en empêchant l'épargne, et l'autre dissipe de préférence le capital réalisé en anéantissant les fortunes, comme Cléopâtre faisait fondre des perles.

Séance du 5 juin 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. de Marcillac, ancien préfet, M. Ernest Quecq, avocat au conseil d'État et à la Cour de cassation, et M. le docteur Frère, médecin de la Faculté de Paris.

En ouvrant la séance, le président prend la parole pour entretenir la réunion de la perte que la Société d'économie politique vient de faire en la personne d'un de ses principaux membres.

« Messieurs, dit-il, j'ai encore une fois à rappeler à la Société une de ces pertes qui lui laissent de longs et profonds regrets. M. Vée, l'un de ses vice-présidents, n'est plus. Il a succombé à des souffrances qui depuis plusieurs mois l'avaient empêché d'assister à nos séances.

« Je n'ai pas à vous dire ce qu'était M. Vée dans sa vie privée. Presque tous, vous l'avez connu personnellement et vous avez pu apprécier l'aménité de son caractère, la modestie avec laquelle il énonçait et discutait ses opinions, le culte sincère qu'il avait voué à tout ce qui lui semblait vrai et juste. Ce qui caractérisait M. Vée comme économiste, c'est l'amour réfléchi de la science, la connaissance du bien qu'elle est destinée à faire, le désir ardent de contribuer dans la mesure de ses forces à la répandre, et à assurer le triomphe des vérités qu'elle recueille et a mission de proclamer. M. Vée, attaché à l'une de nos grandes administrations publiques, était trop occupé pour demeurer libre d'écrire beaucoup ; mais ce qu'il a écrit atteste des études suivies et est digne de toute attention. On lui doit, outre des articles qui ont paru dans le *Journal des Économistes*, des publications sur le paupérisme et l'assistance publique d'un vif intérêt. Aux

lumières de la pratique il unissait celles que produisent les recherches et l'examen scientifiques, et ses publications ont acquis à juste titre une haute autorité.

« M. Vée se proposait d'employer les loisirs que lui assurerait l'âge de la retraite à un travail où seraient largement traitées les questions économiques devenues l'objet de ses constantes préoccupations. Il avait amassé de nombreux matériaux, la mort est venue le frapper au moment même où il se mettait à l'œuvre, et la science a perdu le fruit désiré de labeurs considérables. Honneur à la mémoire de M. Vée ! Nous avons perdu en lui un ami de la science, un homme de bien et un excellent collègue. » (*Adhésion générale.*)

M. le docteur Frère a la parole pour une communication relative à l'enseignement de l'économie politique.

M. Frère a dit qu'au mois de novembre dernier, il avait, comme aujourd'hui, l'honneur d'être admis à la réunion mensuelle de la Société d'économie politique ; cet honneur, il le devait à la pensée qu'il avait eue d'adresser au Conseil général de la Seine, par l'entremise de l'honorable M. Ferré, l'un de ses membres, le vœu « que le département et la ville de Paris donnassent à l'enseignement de l'économie politique et sociale toute l'extension possible » ; espérant que cet exemple, entraînant au moins les grands centres, pénétrerait peu à peu les couches de la population française, y détruirait, avec l'ignorance, les théories déplorables qui n'y sont que trop répandues, aujourd'hui, M. Frère a la satisfaction de pouvoir venir dire que le vœu n'étant pas isolé a dû céder le pas à un autre, déposé par l'honorable M. Desouches, tendant à introduire, dans le programme de l'instruction primaire, les éléments de l'enseignement économique. L'adoption de ce vœu est aujourd'hui chose acquise, et, dans sa première session ordinaire, le Con-



seil général sera saisi d'un rapport sur celui déposé par M. Frère, avec le chaleureux appui de M. Ferré et au besoin défendu par cet honorable conseiller. Ce vœu a reçu l'accueil le plus favorable et il ne doit rester aucun doute sur son adoption définitive.

M. Antonin Rondelet demande à donner quelques explications sur la proposition contenue dans l'écrit qu'il vient de publier sous le titre de l'*Emploi des loisirs à l'École de droit* et qu'il offre à la Société.

M. Rondelet analyse le plan qu'il a conçu d'une nouvelle « licence ès lettres » pour la jeunesse des écoles, et dans laquelle l'économie politique tiendrait une place importante.

M. Frédéric Passy prend occasion des communications qui viennent d'être faites pour présenter à la Société quelques observations qui intéressent, à son avis, cette diffusion de l'enseignement économique dont on est si justement préoccupé.

Il commence par rappeler que, dans un certain nombre de villes, à Nantes, par exemple, où un vœu formel a été émis à cet effet par le Conseil municipal (1), le besoin de l'enseignement économique a été hautement reconnu; des fonds même, insuffisants peut-être, mais il y a commencement à tout, ont été souscrits, et des démarches ont été faites pour avoir des professeurs. Malheureusement, il faut le dire, les professeurs manquent, la plupart du temps, et ils manquent pour deux raisons.

La première c'est que, par suite de cette centralisation abusive qui a envahi le domaine intellectuel comme le reste, on tient outre mesure à avoir des professeurs venant de Paris, et l'on ne peut guère déplacer des professeurs déjà connus à Paris sans qu'il en coûte une somme

(1) Ce vœu vient d'être rappelé dans une des dernières séances de ce Conseil. (J. G.)

d'une certaine importance. La vraie solution ne serait-elle pas de chercher, dans la ville même, parmi les hommes instruits et sérieux qui s'y trouvent, un homme de bonne volonté pour lequel un supplément de ressources sur place ne serait pas à dédaigner, et qui, en se renfermant d'abord dans la tâche modeste d'exposer ce qui est acquis et de transmettre fidèlement à ses auditeurs les leçons des maîtres, rendrait de réels services et deviendrait, s'il en avait l'étoffe, un maître lui-même. C'est la marche éminemment pratique qui a été suivie à Reims; elle a valu à la ville de Reims les excellentes leçons de notre collègue M. Cadet, et à l'histoire économique l'ouvrage remarquable dans lequel sont si bien retracés la biographie des économistes de premier ordre et le développement de leurs doctrines.

La seconde raison, qui n'a pas moins d'influence que la première, malheureusement, c'est la préoccupation, et, pour dire le mot, la superstition des grades qui empêche, au grand détriment de la science comme au mépris de la justice, de prendre les maîtres là où ils se trouvent et de leur donner la parole là où ils devraient l'avoir. M. Rondelet, en présentant à la Société un de ses ouvrages, concluait tout à l'heure à la création d'un titre spécial, la licence économique. M. Passy ne veut pas, pour le moment, discuter la nécessité ou la convenance des nouveaux titres; il serait porté à croire que nous en avons trop plutôt que trop peu. Mais il veut montrer comment, dans l'état actuel des règlements et des habitudes, la science et le talent se trouvent trop fréquemment des recommandations insuffisantes, lorsqu'ils ne sont pas, comme c'est presque nécessairement le cas pour une science nouvelle, marqués de l'estampille officielle et consacrés par le *dignus es intrare* sacramentel.

Pour mieux me faire comprendre, dit M. Passy, je

serai dans la nécessité de prononcer des noms propres et de me citer moi-même; j'en demande pardon à la réunion, mais il faut donner un corps à mon affirmation.

Il y a, dans une grande ville, à Bordeaux, un homme (c'est mon ami, et je n'en puis parler sans m'en souvenir, mais je n'en dirai rien qui ne soit de notoriété publique) qui non seulement serait à même de faire un professeur excellent, mais qui l'a été, qui l'est encore. M. Lescarret, c'est son nom, était, il y a dix à douze ans, secrétaire général de la Société philomathique, institution importante, grâce à laquelle quinze cents jeunes gens, en moyenne, tous les ans, reçoivent dans plus de vingt cours d'adultes les connaissances techniques et les notions morales, qui, lui-même le rappelait récemment, contribuent à maintenir dans la population de la ville cette ouverture d'esprit et cette douceur de caractère qu'on y a justement remarquées. Il fut, en cette qualité, l'un de ceux qui prirent le plus de part à la décision en vertu de laquelle j'eus, deux années de suite, l'honneur d'être appelé à faire à Bordeaux un cours d'économie politique, alors unique en France (ceux de Montpellier et de Reims se trouvaient suspendus); personne ne s'occupa plus activement de tout ce qui pouvait assurer à cette innovation le succès qu'elle obtint en effet.

Le cours terminé, M. Lescarret fut de ceux qui ne voulurent pas laisser s'éteindre le mouvement donné aux esprits par cette habitude de se réunir aux mêmes lieux pour s'occuper des mêmes choses; et peu après, avec un certain nombre d'avocats, de négociants et de professeurs, il devenait l'un des fondateurs de la Société d'économie politique de Bordeaux. Un peu plus tard, vers 1866, des conférences, faites par plusieurs membres de cette Société, attestaient l'activité intellectuelle née de ces discussions; et M. Lescarret, non comme mon élève, quoi

qu'il en ait voulu dire (il avait déjà, avant de me connaître, et, dans plus d'un écrit, fait preuve d'un sens économique très remarquable), mais comme celui qui, à cause de ses dispositions mêmes, avait suivi le cours avec le plus de goût, n'hésita pas à relever la chaire en donnant, pendant tout un hiver, une série de leçons. En dépit du proverbe, le nouveau professeur fut prophète en son pays; car l'affluence et la sympathie ne furent pas moindres à ce second cours d'économie politique qu'elles ne l'avaient été au premier, et le retentissement de ce succès fut assez grand pour que d'autres villes du Midi, Bayonne par exemple, voulussent entendre à leur tour l'économiste bordelais. Les leçons de M. Lescarret ont été recueillies; elles restent, même dépouillées de la vie que leur donnait la parole, un des bons volumes que peuvent consulter nos jeunes émules. Quant à l'influence qu'elles eurent sur la population locale, le fait suivant en peut donner l'idée.

Dans l'hiver de 1870, M. Lescarret était adjoint au maire de Bordeaux. Son caractère, aussi conciliant que ferme, l'avait, au milieu des épreuves communes, porté, comme d'un commun accord, à ce poste délicat et difficile. Les mêmes qualités lui permettaient de rendre chaque jour des services sérieux, et il fut de ceux qui contribuèrent le plus à ce maintien, en réalité si extraordinaire, d'une tranquillité presque absolue dans une ville de 200000 âmes, devenue, par le malheur des temps, le siège du Gouvernement le plus agité et le plus contesté. Cependant il était impossible que la grande quantité d'éléments étrangers et violents, mêlés comme un levain amer à la masse de la population bordelaise, n'y produisît pas à la fin une fermentation dangereuse, et un moment vint où, en effet, dans les journaux, dans les réunions privées, dans les réunions publiques, se firent jour les doctrines

les plus funestes et même les menaces les moins déguisées. Quelques personnes, en ces circonstances, crurent devoir faire appel à la parole des hommes *qui avaient étudié*. M. Lescarret, prenant acte de cet appel, demanda aux trois mille auditeurs entassés dans la salle Louit s'ils voulaient en effet entendre un homme qui avait étudié, et, dès le premier jour, par l'autorité de sa science, de son talent et de son caractère, il fit, pendant une heure, écouter à cette foule les plus nobles et les plus sérieuses vérités. « On nous parle de nivellement brutal, s'écriait-il en terminant l'exposé des moyens par lesquels se conserve et se répand la richesse ; on nous trouble avec le cauchemar de la proscription, des spoliations et des exécutions. Qui sont-ils, ces malheureux qui rêvent de changer en couperet la bêche du laboureur, et s'imaginent sérieusement attirer à eux la fortune par des menaces? Peut-être cinq ou six dans cette enceinte, qui grossissent leur voix pour faire illusion sur leur isolement, et qui n'oseraient pas se lever devant vous, maintenant qu'ils voient en face d'eux des hommes pour leur répondre. » Nul ne se leva, en effet, pour reprendre, après cette vigoureuse apostrophe, l'apologie de la guillotine et du partage des biens; et, pendant plusieurs semaines, non seulement à Bordeaux, mais à Libourne, où l'on voulut l'entendre, M. Lescarret réussit à faire des réunions publiques, toutes les fois qu'il y put paraître, de véritables conférences où les idées les plus élevées, les plus nobles sentiments et les plus sages conseils étaient écoutés avec une attention qui témoignait de leur impression sur l'assistance. Telle peut être, aux époques les plus difficiles elles-mêmes, l'autorité du talent, lorsqu'elle est soutenue par l'autorité du caractère.

M. Lescarret occupe aujourd'hui, hiérarchiquement parlant, une situation beaucoup plus modeste : il est se-

crétaire de la ville. La sympathie et l'estime l'ont suivi dans ce poste, déjà élevé à un haut degré de considération par son prédécesseur M. Maître; et le souci de la science économique n'a pas cessé de l'y préoccuper. Mettant à profit les facilités que lui fournissaient ses nouvelles fonctions, il a, dès le commencement de l'hiver dernier, obtenu qu'il serait fait, dans les sept écoles municipales à tour de rôle, des conférences du soir, auxquelles seraient conviés les ouvriers de chaque quartier; et, pour payer d'exemple, il est allé lui-même, une fois par semaine, malgré ses occupations, s'asseoir dans la chaire. Par une innovation heureuse, mais hardie, et dont le succès atteste à la fois la sûreté de ses idées et l'aménité de ses manières, le professeur, sa tâche finie, allait se mêler aux assistants, provoquait leurs objections, et achevait, par la conversation, ce qu'il venait de commencer par la leçon. Voici un trait qui peindra l'effet de cette méthode. Au quartier industriel de Bacalan, après des explications commencées avec défiance et dans lesquelles peu à peu la glace s'était fondue, l'un des plus âgés parmi les ouvriers termina l'entretien par ces mots: « Ah! monsieur, si l'on était venu à nous de cette façon, il y a vingt ans, nous ne serions pas ce que nous sommes, et nous n'aurions pas fait ce que nous avons fait. »

Retenu tout le jour, et plus que le jour souvent, à l'hôtel de ville, M. Lescarret n'en avait pas moins été appelé à la présidence de la Société philomathique, et, en prenant possession de ce poste, il avait déclaré qu'il ne le regardait pas comme purement honorifique. Il s'était réservé, entre autres, la tâche d'exposer lui-même aux élèves qui suivent les cours les notions élémentaires de la science économique et juridique. Il a tenu parole, et, dès la fin de l'hiver, c'est-à-dire aussitôt qu'a pu être utilisé le nouveau palais consacré à l'enseignement par la ville de



Bordeaux, il s'est empressé d'ouvrir, dans la salle principale de ce palais, des conférences du dimanche, dont le succès a été considérable et l'influence des plus bienfaisantes.

Il semble, en vérité, que voilà bien des titres, et que peu d'hommes en France soient aussi bien qualifiés pour occuper, fût-ce parmi les plus éminents collègues, une chaire d'économie politique. Les amis de M. Lescarret, les amis de la science économique à Bordeaux (ce sont les mêmes), l'avaient pensé du moins, et je m'étais permis d'être de leur avis. Des démarches furent faites en conséquence, j'ai eu l'honneur d'y prendre part, auprès de notre collègue le ministre de l'instruction publique, qui n'avait pas besoin qu'on lui fît connaître les mérites de M. Lescarret; car il le connaissait avant d'être député de Bordeaux; il l'a connu comme tel, aussi bien que comme membre de la délégation de la Défense, et il n'a cessé d'être avec lui sur le pied de la plus cordiale amitié. Nous pensions qu'une chaire d'économie politique faisait défaut à l'École de droit, et nous pensions aussi que cette chaire revenait tout naturellement à l'homme qui a si bien fait ses preuves et qui, à défaut de grades académiques décernés par un jury, a glorieusement conquis ses chevrons devant le public. La création de la chaire a été décidée; le Conseil municipal, pour lever toutes difficultés, a garanti sur le budget de la ville le payement des frais qu'elle pourrait occasionner; et le maire, M. Fourcand, collègue du ministre à l'Assemblée, a très formellement demandé qu'elle fût confiée à M. Lescarret. J'ai, en invoquant notre ancienne confraternité, et les luttes soutenues jadis ensemble pour la cause de la liberté commerciale, renouvelé les plus vives instances dans le même sens. J'ai exposé à notre collègue le ministre que, si le respect de la légalité l'empêche, ce qu'en effet je crois

exact, de nommer dans une Faculté, en qualité de *titulaires*, d'autres que des agrégés, ou tout au moins des docteurs, rien ne paraît s'opposer à ce qu'il désigne comme *chargé de cours*, à titre provisoire, « l'homme capable qui n'a pas les grades, mais qui a la science ». Je lui ai rappelé qu'un de nos autres collègues, M. A. de Metz-Noblat, qui n'était pas docteur, a fait, pendant deux années au moins, à Nancy, un cours d'économie politique à l'École de droit de cette ville, et l'a publié, au vu de tous, sans réclamation de personne, sous le titre de : *Cours professé à la Faculté de droit de Nancy*. J'ai ajouté, puisqu'il est impossible d'écarter ici les questions de personnes, que les éloges dont j'ai pu être honoré plus d'une fois, pour ce qu'il m'a été donné de faire, par le ministre, ne font pas que je sois, pas plus que nos collègues Dameth et Courcelle-Seneuil, si je ne me trompe, docteur en droit, ni en autre chose; et qu'en conséquence nous ne saurions, à ce compte, être agréés par lui pour une chaire quelconque. Or, il s'agit ici, et ce point est capital à ce qu'il me semble, « d'une science nouvelle, et dont la place, officielle au moins, n'est pas faite. Si cette place, Dieu merci ! commence à se faire, » et si, peu à peu, en dépit des résistances, l'enseignement économique pénètre dans les facultés en attendant qu'il pénètre dans les écoles normales et ailleurs, c'est apparemment, pour une bonne part au moins, par suite de nos efforts, « à nous autres volontaires, gens du dehors et irréguliers ». On pourrait, sans être trop susceptible, trouver étrange que ceux qui ont ouvert la porte fussent précisément, une fois la porte ouverte, ceux qu'on laisse dehors, et qu'avoir été à la peine fût une raison décisive pour ne pas être à l'honneur. Mais c'est l'éternel *sic vos non vobis;* et ce point de vue, en réalité, n'est que secondaire. Ce qui ne l'est pas, c'est l'intérêt de la science



et l'intérêt du public. Ce double intérêt exige que l'enseignement de toute science, mais tout spécialement d'une science nouvelle et encore contestée, soit remis aux mains de ceux qui sont, et sont *notoirement*, en état de l'enseigner; à ceux-là et non à d'autres. Je n'ai garde de médire des jurisconsultes ni de leur aptitude à devenir économistes ; mais ce sont des économistes, et des économistes éprouvés, qu'il vous faut. Prenez des économistes, sous peine de faire songer une fois de plus, au détriment du public, au mot de Figaro : il fallait un calculateur...; vous savez le reste.

Voilà, messieurs, ajoute M. Frédéric Passy, ce que, de concert avec le maire de Bordeaux, et à l'insu de l'excellent ami dont nous plaidions la cause, parce que c'était la cause de la science, j'ai cru devoir représenter sous toutes les formes à notre éminent et puissant collègue. Rien n'a fait. M. Jules Simon s'est laissé combattre avec une patience dont nous devons le remercier ; il a refusé avec une bonne grâce charmante et en accompagnant son refus des marques de considération et de regret les moins équivoques; mais il a refusé de la façon la plus absolue. Ce qu'il a cru la règle est demeuré, faut-il lui en faire un reproche ? tout-puissant sur son esprit; et sous aucun prétexte il n'a voulu se montrer disposé, je ne dirai pas à violer cette règle, mais à la tourner par l'expédient, non sans précédents pourtant, des *chargés de cours*, ou par celui, non moins facile peut-être, de la collation d'un titre de l'ordre de celui qu'indiquait, tout à l'heure, M. Rondelet.

Encore une fois, ces observations ne sont pas des récriminations ; et si je n'ai pu les faire sans mettre en cause les personnes, c'est à regret que je l'ai fait. Et, quant à M. Lescarret, s'il regrette, ce qui ne serait que naturel, une position qui lui eût assuré, avec plus d'indé-

pendance et de loisir, plus de moyens de cultiver utilement la science vers laquelle l'ont porté ses aptitudes, il ne songe pas assurément à traduire ses regrets en plaintes. Il aime mieux, et il a raison, se venger des règlements qui nous interdisent la porte des facultés en démontrant, par de nouveaux services, l'inintelligence de ces exclusions. Il n'a pu s'adresser officiellement du haut de la chaire à la jeunesse qui dans quelques années aura la parole à son tour : il s'adresse, par la presse, à un auditoire plus étendu et plus varié. Chaque semaine, sous le titre modeste d'*Entretiens au village et dans l'atelier*, il publie, *sur les questions sociales*, de courtes, simples et excellentes causeries qui ne sauraient être trop signalées et trop répandues. Ce n'est ni l'exposition didactique des ouvrages de science, même élémentaires, ni l'à peu près prétendu populaire du soi-disant vulgarisateur qui n'est que vulgaire : c'est un genre intermédiaire, accessible sans trivialité et élevé sans affectation, qui manquait encore peut-être dans la littérature économique et qui en tout cas ne peut qu'y prendre une place des plus honorables et surtout des plus utiles.

M. C. Lavollée, tout en s'associant aux désirs exprimés pour la propagation de l'enseignement économique, à Bordeaux comme ailleurs, ne croit pas qu'il y ait lieu de demander en faveur de tel ou tel professeur, si recommandable qu'il soit, une dérogation aux règlements qui régissent les Facultés.

Tant que les règlements subsistent, il convient de les respecter, et l'on ne saurait blâmer le ministre qui les exécute. Sans doute la nouvelle Faculté de droit de Bordeaux aura, comme la Faculté de Paris, une chaire d'économie politique, qui sera occupée par un professeur ayant rempli les conditions voulues pour exercer les fonctions de l'enseignement. Rien n'empêche, d'ail-

leurs, un professeur de demander l'autorisation, qui ne lui serait sans doute pas refusée, pour ouvrir un cours particulièrement destiné à l'instruction populaire. La ville de Bordeaux pourra encourager par une subvention l'ouverture de ce cours. Aucun intérêt n'est compromis. Dans tous les cas, il ne paraît pas que la Société d'économie politique ait à intervenir, comme on l'a conseillé, dans l'organisation du personnel de la Faculté de Bordeaux.

M. Michel CHEVALIER exprime aussi ses regrets au sujet des faits que vient d'exposer M. Frédéric Passy. Sans vouloir émettre un avis précisément inverse à celui de M. Lavollée quant au respect de la règle et du droit, il pense que si le ministre de l'instruction publique, qui est aussi un ami de l'économie politique et un homme d'esprit, avait bien cherché, il aurait pu trouver un moyen de confier l'enseignement de l'économie politique à la Faculté de Bordeaux, à la personne qui était plus désignée que toute autre pour cette fonction. Les règlements universitaires doivent ressembler aux autres espèces de règlements dont on peut toujours se servir pour bien faire.

M. Joseph GARNIER fait remarquer qu'il s'agit d'un enseignement nouveau auquel le doctorat ès lettres a généralement jusqu'ici rendu tout à fait impropres et même antipathiques ceux qui en ont été investis. Il regrette vivement que le conseil général de la Gironde, le conseil municipal, les députés et les notables de Bordeaux n'aient pas eu l'idée, en sollicitant la création d'une Faculté de droit, aux frais de la ville et du département, de demander l'institution de la chaire d'économie politique *ex æquo* avec les autres chaires.

C'eût été une conquête facile, et c'est là une omission impardonnable pour des Bordelais et des libre-échan-

gistes. La difficulté pour le choix d'un professeur serait bien la même que pour le choix du chargé de cours ; mais l'enseignement de l'économie politique aurait été par le fait mis sur le même pied que les autres, à l'abri des manœuvres des « mandarins » des écoles de droit.

M. Wolowski n'attribue point au règlement invoqué la portée rigoureuse dont on a parlé. Pendant longues années, M. de Gérando a professé le droit administratif à la Faculté de Paris, sans posséder le diplôme de docteur. Seulement il ne figurait aux examens que pour les matières comprises dans son enseignement.

D'ailleurs un règlement qui pourrait empêcher Jean-Baptiste Say et Michel Chevalier de professer l'économie politique est par là même jugé ; on devrait s'empresser de le réformer.

M. Villiaumé est aussi d'avis que l'on ne peut blâmer le ministre d'avoir exécuté des règlements ; mais que, lorsqu'un règlement est gothique, ridicule, il faut le changer.

Or, lorsqu'on a exigé le doctorat pour les professeurs des écoles de droit, il n'était nullement question de l'économie politique. Si beaucoup d'économistes sont licenciés ou avocats, il n'y en a qu'un fort petit nombre qui soient docteurs. Au fond, le doctorat en droit ne donne aucune supériorité ! Nos avocats et nos magistrats les plus célèbres n'étaient point docteurs, et des centaines de pauvres jurisconsultes le sont. Il suffisait donc au ministre de libeller un décret que le Président de la République aurait signé, pour qu'un licencié puisse être professeur d'économie politique dans les Écoles de droit. A défaut de cette réforme, M. Villiaumé pense qu'il est dérisoire d'avoir institué des chaires d'économie politique.

M. Paul Coq exprime, comme les précédents orateurs, sa surprise en voyant l'enseignement d'une science, qui



date d'hier, rencontrer chez nous, dans la région officielle, de semblables difficultés.

Il semble qu'au lieu d'enfermer la science économique dans des règlements surannés, ce serait au contraire le cas d'élargir le lit qu'elle a tant de peine à se creuser en France. Les règlements qu'on invoque n'ont d'ailleurs pas fait obstacle, suivant que l'a fait observer l'honorable M. Michel Chevalier, à ce que des hommes tels que J.-B. Say, Rossi occupassent, et d'autres après eux non pourvus du titre de docteur, la chaire du Collège de France. Ç'eût donc été le cas, pour un collègue qui, comme le ministre de l'instruction publique, a pu apprécier mieux que d'autres les services rendus par la science économique, de s'inspirer de ces précédents et de faire fléchir des règlements de leur nature fort élastiques.

Il est évident que, si l'on exige le doctorat pour les professeurs d'économie politique, comme ce grade n'est guère conféré qu'à des hommes dont la carrière est autre, on risque à ce compte de se priver du concours d'un personnel qui seul présente les qualités requises. On verrait alors s'ériger en maîtres ès sciences des sujets qui, n'ayant jamais été élèves, devraient enseigner ce qu'ils n'ont jamais appris. Dans un temps où la régénération du pays est, faut-il le dire, à l'ordre du jour, il semble que ce serait le cas de réformer quelque peu des règlements qui conduisent à de pareils résultats, et de leur demander plus et mieux que de semblables anomalies.

M. H. Dussard désire constater que la réunion est à peu près unanime à partager les regrets exprimés par M. Frédéric Passy.

La réunion procède ensuite au choix d'un sujet d'entretien pour la fin de la soirée. Sur la proposition de M. Wolowski, elle s'arrête de nouveau sur la question

déjà traitée mais néanmoins maintenue au programme en ces termes : « Comment éviter l'impôt sur les matières premières ? »

La discussion porte successivement sur les sujets suivants :

IMPORTANCE DU DÉFICIT ET MOYENS DE LE COMBLER.
DANGER DE L'IMPOT SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES.
AUGMENTATION DES DROITS SUR LES ALCOOLS.
LES AVANCES DE LA BANQUE DE FRANCE.

Comment éviter l'impôt des matières premières ?

Selon M. Ducuing la réponse est facile : tout autre impôt vaut mieux que l'impôt sur les matières premières. (*On entend plusieurs voix d'adhésion.*)

La parole est successivement demandée par MM. Henri Germain, député de l'Ain ; Wolowski, député de la Seine ; Ducuing, député des Hautes-Pyrénées ; Buffet, député des Vosges ; Foucher de Careil, préfet de Seine-et-Marne.

M. H. Germain rappelle que l'Assemblée nationale s'est, d'une part, prononcée contre l'impôt sur le revenu, ce qui renvoie à la législature suivante, tout au moins, toute proposition nouvelle dans ce sens, et a, d'autre part, témoigné pour l'impôt sur les matières premières une répugnance invincible.

Il y a donc, prenant provisoirement les chiffres officiels du ministre actuel des finances, une insuffisance de 100 à 120 millions à laquelle il faut pourvoir par de nouveaux impôts.

L'Assemblée, heureusement inspirée, suivant lui, ne veut pas charger les nécessités les plus indispensables de la vie. Elle entend voter des impôts qui pèsent sur les contribuables en proportion de leurs revenus et de leurs ressources.

Elle comprend, en outre, que l'impôt, sous peine de représailles coûteuses en fin de compte, ne peut frapper les consommateurs étrangers, même indirectement. Ce sont les consommateurs français ou au moins résidant en France, qui doivent supporter les contributions publiques.

Il ne reste donc qu'à choisir, parmi les jouissances qui, sans être de luxe, sont de seconde nécessité, celles qui se déroberaient le moins à l'impôt par l'abstention des consommateurs.

L'alcool lui semble sous ce rapport une matière éminemment imposable; en France, l'hectolitre d'alcool pur a été longtemps frappé de taxes insignifiantes, 37 fr. 50 (décime compris); de 1831 à 1854, 55 francs, puis 60 francs (toujours avec décime); en 1855, puis 1856, 90 francs (75 francs en principal et deux décimes); en 1860, enfin 125 francs en principal et 150 francs avec les décimes en 1871. En Angleterre, l'hectolitre paye 280 francs; en Russie, davantage encore, sauf la forme de la perception qui n'est pas la même; cependant, dans ces pays, pas plus d'ailleurs qu'en France, la progression de la taxe n'a sensiblement arrêté la consommation. Ces exemples le confirment dans l'idée qu'une surélévation de la taxe en France n'amènerait pas de mécomptes dans la recette. On consomme chez nous presque 1 million, somme ronde, d'hectolitres d'alcool pur; c'est 150 francs par hectolitre à prélever en plus; on arrive ainsi, à peu près au taux de la taxe anglaise qui ne semble pas trop lourde chez nos voisins qui n'ont pas cependant à supporter, avec philosophie, les charges d'événements comme ceux arrivés depuis deux ans chez nous.

De la sorte, et sans recourir à l'impôt, si peu productif et si coûteux au pays, sur les matières premières, on pourra, toujours admettant les données du Gouvernement,

équilibrer le budget et soulager la France d'une préoccupation qui n'est pas sans effet sur le mouvement de production.

M. Wolowski partage, sur la plupart des points soulevés, l'opinion exprimée par M. Germain. L'Assemblée nationale a commis une erreur très préjudiciable au Trésor en exemptant les bouilleurs de cru; il en est résulté d'une part une forte diminution de recettes et d'un autre côté une grande facilité ouverte à la fraude. La revision de l'impôt sur l'alcool devrait produire environ 50 millions de recettes.

Pourquoi aussi exempter la propriété immobilière de toute charge, alors qu'elle s'attendait partout à contribuer aux besoins nouveaux du Trésor? N'y aurait-il point équité à lui redemander aujourd'hui les 17 centimes additionnels consacrés aux dépenses générales, dont on lui a fait cadeau en 1850? On voulait alors, disait-on, effacer la charge des 45 centimes. Mais, depuis plus de vingt ans, c'est de plus du septuple de cette somme que le contribuable a bénéficié, toute compensation faite. Il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que l'impôt foncier rentrât dans une condition normale, mieux en rapport avec la somme payée depuis le commencement du siècle. En effet, même en tenant compte des centimes additionnels dont la plus grande partie a été consacrée à des améliorations productives, les 300 millions d'impôt actuel foncier constituent une proportion moindre avec la valeur et le revenu accru de la fortune immobilière, que les 240 millions de principal, imposés par la Constituante il y a environ quatre-vingt-dix ans. Combien, depuis cette époque, n'a-t-on pas mis de terres en culture et bâti de constructions nouvelles! Les 17 centimes assis sur le principal actuel de 167 millions produiraient une recette de 28 millions.



On ne devrait pas reculer non plus devant la revision du mode suivant lequel s'établit le payement des droits de transmission, alors que la mutation de la propriété ne provient point d'une aliénation moyennant un prix stipulé dans le contrat. La capitalisation se fait dans ce cas sur le pied du denier 20, alors que si, rentrant dans la vérité présente, on la faisait sur le pied moyen du denier 30, on obtiendrait pour le Trésor un surcroît de recettes à peu près équivalent à celui qui proviendrait des 17 centimes additionnels déjà signalés. Il y aurait de quoi couvrir le déficit du budget de 1873 avec les trois ressources nouvelles dont il vient d'être question, en ne procédant qu'à une légère économie sur les dépenses ; la différence des 120 millions qui continue de subsister entre les recettes et les dépenses du Trésor serait ainsi effacée.

M. Wolowski ne s'exagère point la possibilité des économies budgétaires tant que l'on ne pourra point toucher aux frais de la guerre, ni réduire plus qu'on ne l'a fait les frais de la marine. En tenant compte des engagements contractés auxquels personne ne songe à manquer, et des frais de régie, ainsi que des nécessités des travaux publics et de l'instruction publique, c'est beaucoup si l'on peut arriver à une économie de 20 millions sur la *partie réductible* du budget, qui s'élève à peine à 300 millions.

Mais s'il est difficile de diminuer d'une manière notable les dépenses, ne peut-on pas alléger les *charges* du Trésor ?

M. Wolowski n'est pas suspect quand il parle de la Banque de France, car il a toujours énergiquement défendu les bases solides sur lesquelles repose cette grande institution. Il n'hésite donc pas à dire qu'il lui paraîtrait possible de reviser le contrat consenti vis-à-vis de la Banque par l'État, et qui impose à celui-ci un amortissement annuel de 200 millions. On pourrait, en augmen-

tant quelque peu le chiffre de l'emprunt futur, rembourser une fraction des avances faites par la Banque et ramener à moitié du chiffre convenu le remboursement annuel du surplus. Le budget normal serait ainsi dégrevé d'une centaine de millions, et l'équilibre complètement assuré en vue de toutes les nécessités; car, d'accord avec M. Buffet, M. Wolowski évalue beaucoup au-dessus des 120 millions avoués la somme supplémentaire nécessaire pour faire face à tous les besoins.

S'il n'a point fait intervenir l'impôt *sur le revenu*, c'est que l'Assemblée ne semble guère disposée à revenir sur le vote qui a repoussé la seule forme équitable, celle qui fait également peser sur toutes les sources du revenu la charge imposée par de tristes circonstances.

Il n'a pas non plus parlé de l'impôt sur le capital, qui aux deux reproches, fort exagérés dans leur portée, dirigés contre l'impôt du revenu, qu'on accuse d'amener la révélation des fortunes et l'inquisition du fisc, en ajoute un troisième beaucoup plus grave, alors qu'on prétend le faire servir au payement de l'indemnité de guerre : c'est celui d'enlever la portion disponible des ressources des pays, d'écrémer pour ainsi dire le capital actif indispensable au développement du travail agricole industriel et commercial, alors que, sans ce développement, la France ne saurait jamais se relever.

Le gouvernement insiste sur le projet des matières premières, dont les conséquences seraient désastreuses sous le rapport de la production et du commerce. Il prétend inscrire dans le budget une illusion, au lieu d'une recette; il veut faire voter un principe sans examiner suffisamment ce que pourraient produire les tarifs revisés. La Commission spéciale, chargée de cette étude, ne trouve pas, malgré la bonne volonté de beaucoup de ses membres, une recette effective de plus de 15 millions;



nous sommes donc loin de la somme exigée, qui comporte beaucoup au delà du décuple. La jument de Rolland pouvait être belle, mais elle est morte.

Il faut bien le reconnaître, la loi actuellement présentée n'est qu'une préface; si l'on insiste tant pour faire admettre par l'Assemblée un principe en quelque sorte nu, c'est qu'on a la pensée de s'en servir pour restaurer de toute pièce le régime protecteur, par l'exhaussement des droits sur les produits fabriqués, qu'on médite de faire passer sous le titre de droit *compensateur*. On ne saurait s'y méprendre, tel est le but véritable; s'il ne s'agissait que d'un impôt pur et simple sur les matières premières, personne n'en voudrait, et les protectionnistes seraient les premiers à le repousser, à démontrer tout ce qu'il présente d'illusoire et de périlleux.

Depuis que la France existe, le principe fondamental a toujours été : *libre entrée des matières premières*. L'ancienne monarchie française faisait plus; elle les empêchait de sortir, elle prohibait l'exportation des céréales, pour réduire le prix de la main-d'œuvre, en réduisant le prix du pain.

Tel est le système de Colbert.

Aujourd'hui, nous avons en présence deux espèces de protection : ceux qui sont plus logiques persistent dans l'ancienne doctrine et ne veulent point qu'on charge les matières premières. Ce sont les *colbertistes purs;* mais, plus habiles, les *colbertistes réformés* adoptent une voie détournée pour restaurer l'ancien édifice; ils veulent d'abord recruter des alliés dans les rangs de l'agriculture, qui a toujours été, à ses dépens, la dupe d'un régime dont elle ne saurait profiter, car il lui impose des charges bien autrement lourdes que les minces profits avec la promesse desquels on essaye de la séduire.

Ils veulent ensuite, à l'aide d'un mot nouveau, la *com-*

pensation, rétablir l'ancienne entrave du *système protecteur*.

La France ne consentira pas à rebrousser chemin, à effacer les grands progrès qu'une politique commerciale plus large lui a fait réaliser. Elle ne le fera pas, car ce serait porter un coup terrible à l'expansion rapide de la richesse matérielle ; elle ne peut pas le faire, car elle ne doit pas s'isoler de plus en plus du monde entier, alors qu'elle a de plus en plus besoin des sympathies des peuples étrangers. Au point de vue fiscal, l'impôt sur les matières premières ne saurait combler qu'une trop faible partie du déficit budgétaire, il ne nous dispenserait point de rechercher des sources plus abondantes du revenu public.

Au point de vue de nos alliances, il les compromet ; au point de vue de nos ressources, il les paralyse. Il faut donc espérer que l'Assemblée nationale ne se déjugera point et qu'elle maintiendra le verdict rendu le 19 janvier dernier. Plutôt elle le fera et mieux cela vaudra ; si quelques illusions pouvaient voiler le résultat au commencement de l'année, la déclaration de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Autriche les ont dissipées. Il faut donc se mettre sérieusement à l'œuvre pour équilibrer le budget, et, pour cela, commencer par écarter l'obstacle qui empêche le gouvernement de coopérer activement avec la commission du budget à la préparation d'autres ressources. Tant que l'administration pourra conserver l'espoir de faire admettre le principe d'un impôt sur les matières premières, dont les conséquences véritables sont mieux connues aujourd'hui, elle se refusera à tout autre projet. La discussion immédiate du rapport déposé par M. Cordier peut seule sortir le pays des embarras qui s'aggravent sans cesse.

M. Ducuing avait demandé la parole, parce que, ayant

dit : Tout vaut mieux que l'impôt des matières premières, quelqu'un s'est écrié : *Prouvez-le*.

Les deux orateurs précédents, MM. Germain et Wolowski, l'ont déjà prouvé, puisque l'un et l'autre ont cherché les moyens d'en prévenir l'application.

Ce n'est point comme libre-échangiste que M. Ducuing condamne si formellement l'impôt des matières premières comme le pire de tous; c'est uniquement comme économiste.

En effet, l'impôt sur les matières premières est un impôt d'ordre économique, et fût-il bon en lui-même, il faudrait encore le condamner dans les circonstances où nous sommes, parce qu'il troublera profondément les conditions du travail et l'équilibre de la production industrielle, dans un moment où nous avons tant besoin de produire et d'exporter pour solder les frais de nos désastres. Il frappe la fabrication à son origine même; et, s'il paraît trop lourd à celui qu'il veut atteindre, celui-ci se dispense de le payer, en cessant de fabriquer ou en fabriquant moins.

Les impôts d'ordre économique ! Nous en avons déjà fait une expérience avec les surtaxes de pavillon. En connaissez-vous les résultats, messieurs? Ils sont désastreux. Dunkerque et le Havre sont désertés pour le port d'Anvers; Marseille est déserté pour Gênes et Trieste. Ainsi, pour avoir voulu demander 7 millions aux surtaxes de pavillon, nous avons bouleversé toutes nos relations commerciales et toutes les conditions du transit. Et non seulement nous ne percevrons pas les 7 millions que nous avions espérés de la taxe de navigation, puisque les navires visés par l'impôt désertent nos rivages et vont débarquer ailleurs leurs marchandises, mais nous avons encore fait perdre à nos chemins de fer les bénéfices du transit que ces arrivages de navires leur déversaient.

Maintenant que les courants commerciaux se sont détournés et que des traités de transit sont passés avec les chemins étrangers concurrents, quand pourrons-nous rattraper les avantages perdus ?

Voilà quelles peuvent être les désastreuses conséquences d'un impôt d'ordre économique.

Mais si nos ports de mer, frappés d'interdiction, ne peuvent se déplacer, l'industrie, messieurs, n'est pas tenue à la même immobilité. Si le fabricant de Roubaix trouve que les droits frappés à la douane sur les matières qu'il emploie altèrent trop profondément les conditions de son prix de revient, rien ne peut l'obliger à fabriquer à Roubaix ; la Belgique n'est pas loin, la Suisse n'est pas loin non plus de Lyon.

Encore une fois, réfléchissez sur les conséquences possibles, si l'on se trompe sur l'établissement d'un impôt d'ordre économique. Nous aurons fait, sans nous en douter, une véritable révocation de l'édit de Nantes industriel. Si nous nous trompons, le mal que nous aurons produit sera irréparable, comme pour les surtaxes de pavillon. « N'ai-je pas eu raison, s'écrie M. Ducuing, de vous dire que tout vaut mieux que l'impôt sur les matières premières? »

Eh ! quelles sont les recettes qu'on espère d'un pareil impôt, en attendant l'expiration des traités de commerce qui nous lient encore vis-à-vis de certaines nations? D'après la commission du budget, 12 millions en 1873 ; d'après la commision des tarifs, 15 millions.

Et c'est en vue d'une pareille recette que nous tenterions une révolution économique ? Le déficit du budget de 1873 est estimé par le gouvernement à 120 millions. Il nous faut voter de nouveaux impôts pour le combler. Cependant, le gouvernement ne veut entendre parler d'autres impôts que de celui des matières premières. Ce

n'est pas seulement la commission du budget qui nous l'apprend, c'est encore l'exposé des motifs du ministre des finances qui l'affirme.

Voulez-vous savoir ce qui arrivera, une fois l'impôt des matières premières voté, si par malheur il est voté? De tout le déficit inévitable du budget ainsi arrêté, le gouvernement s'apercevra tout à coup qu'il n'est pas précisément indispensable de payer à la Banque de France les 213 millions portés en dépense dans le budget.

M. Ducuing ne croit pas qu'il soit indispensable de rembourser la Banque de France; et si cela n'est pas indispensable, comme il veut le démontrer, il faut que cela soit bien connu avant la discussion de l'impôt sur les matières premières; parce qu'alors on ne pourra plus invoquer l'équilibre du budget pour vous imposer cet impôt comme une nécessité.

Le Trésor a contracté vis-à-vis de la Banque de France une dette d'une espèce particulière. Ce n'est pas un capital, à proprement parler, que la Banque de France a avancé au Trésor : c'est simplement un aval de crédit. Elle est moins un créancier qu'un *avaliste*.

C'est le Trésor qui a trouvé preneur pour les billets que la Banque lui délivrait avec son aval. C'est donc à la circulation que le Trésor est redevable et non pas à la Banque, de tout l'excédent dont il l'a chargée.

A la Banque, le Trésor ne doit qu'une commission pour son aval. Au delà, elle n'a rien à réclamer.

Elle aurait le droit de dire au Trésor : « L'excédent de circulation que je vous ai livré compromet le crédit de mon papier, de mon billet de banque. Il est donc juste, et j'exige que vous retiriez de la circulation tout ce qui la surcharge, jusqu'à ce que mon titre de crédit, le billet de banque, ait regagné le pair et ne fasse plus de perte au change. »

La Banque est-elle en droit de nous tenir ce langage? Évidemment non. C'est une chose qui déroute tous les calculs économiques qu'avec une émission de 2 milliards 800 millions et le cours forcé, le billet de banque ne perd rien au change. Cela est pourtant. Or, si le billet de banque se maintient au pair, c'est une preuve qu'il n'y en a pas trop dans la circulation.

Ni la Banque, ni le Trésor n'ont le droit de rien modifier à une situation pareille, tant qu'elle se maintiendra.

Si le Trésor annulait 200 millions par un amortissement annuel, qui nous dit que ces 200 millions ne feraient pas défaut à la circulation.

Or, le Trésor a-t-il le droit de faire un remboursement à la Banque, sans exiger d'elle qu'elle diminue la circulation du montant de tout ce qu'il rembourse? Non ; car, s'il remboursait sans exiger de la Banque une diminution correspondante de circulation, la Banque porterait inévitablement à son actif toutes les sommes remboursées, ce qui l'enrichirait d'autant.

Admettez-vous que le Trésor, s'étant libéré vis-à-vis de la Banque de la somme totale de 1 milliard 530 millions, celle-ci se trouve enrichie de pareille somme? Dans ce cas, l'action de 3 700 francs vaudra 125 000 francs et plus. Admettez-vous cela? Et, si vous ne l'admettez pas, vous voyez bien qu'il ne nous est plus permis de rembourser la Banque de France en tout état de cause et sans savoir exactement à quelles conditions nous devons la rembourser.

Encore une fois, c'est la circulation fiduciaire qui est notre créancière, et non pas la Banque de France ; c'est donc celle-là que nous devons rembourser, et nous ne pouvons la rembourser qu'en retirant du marché public les titres dont nous l'avons surchargé. Si le public n'avait point fait confiance au Trésor en prenant les billets



de banque que lui remettait l'établissement émetteur, la Banque n'aurait remis aux mains du Trésor que de simples chiffons de papier. C'est donc au public que le Trésor est redevable, et la Banque de France aussi. Oui, cette admirable confiance du pays dans le crédit de la Banque et du Trésor nous a sauvés de la banqueroute en février 1871, et, depuis, elle nous permet encore aujourd'hui d'aborder les difficultés financières qui nous assaillent sans découragement et sans crainte.

Ici, M. Ducuing précise les cas où il sera de notre devoir de rembourser la Banque. Le premier cas, c'est celui où la Banque serait compromise dans l'aval qu'elle nous a fourni, c'est-à-dire le cas où le billet de banque ferait une perte au change. Oui, dans ce cas, la Banque peut exiger de nous de retirer de la circulation tout l'excédent de billets, cause de leur dépréciation.

Le second cas, c'est celui où la Banque serait acculée à la limite de son émission et serait obligée d'exagérer le taux de son escompte pour ménager d'autant sa circulation épuisée. Oui, encore, dans ce cas, au lieu d'étendre sa faculté d'émission, comme nous l'avons fait une première fois, il vaudrait mieux, par un remboursement, alléger sa circulation surchargée, pour lui permettre d'abaisser le taux de son escompte.

Le troisième cas, et celui-là personne n'oserait affirmer qu'il doive se présenter avant notre libération vis-à-vis de l'étranger, c'est celui où la Banque de France reprendrait ses payements en espèces, et renoncerait au cours forcé.

Nous ne pouvons pas prévoir cette éventualité avec une circulation de 2 milliards 400 millions, et qui peut arriver à 2 milliards 800 millions. Je dis même plus : il ne faudrait pas recourir au cours forcé dans la situation qui nous est faite en Europe, alors même que nous aurions

retiré de la circulation les 1 530 millions dont nous l'avons surchargée. Il nous faut une forte réserve métallique aussi bien qu'une forte réserve militaire, et pour les mêmes causes.

« Aucun des trois cas que je viens de préciter, dit M. Ducuing en terminant, ne s'imposera à nous. Je dis, messieurs, qu'il ne nous est pas permis de faire entrer dans les nécessités du budget de 1873 le remboursement à faire à la Banque de France. S'il en est ainsi, il faut que cela soit bien constaté avant que s'engage la discussion des matières premières, et qu'on ne nous impose pas cet impôt comme une nécessité de budget. Si, sous prétexte d'engagement pris, la Banque de France exigeait de nous un remboursement, il faudrait discuter avec elle les conditions où nous devrions le faire, et ces conditions dans l'état actuel des choses, seraient inexécutables par elle. Par conséquent, nous sommes libres de ce côté, et nous ne devons à la Banque que la commission d'aval.

« Personne, messieurs, n'apprécie plus haut que moi les services que nous a rendus notre admirable institution financière ; nous lui devons peut-être le salut de la France. Mais, je le répète, et c'est mon dernier mot, ces services doivent être payés, non pas en écus, mais en reconnaissance. »

M. Buffet croit devoir rectifier une assertion plusieurs fois reproduite dans le cours de la discussion et admise généralement par le public, qu'il suffit, pour équilibrer réellement le budget, sans réduire les dépenses, de créer des ressources nouvelles montant à 102 millions. C'est une grave erreur.

Le budget de 1873, tel qu'il est présenté, paraît, en effet, n'exiger qu'un supplément d'impôts de 102 millions ; mais il laisse en dehors de ses prévisions :

1° Le compte de liquidation qui est un véritable budget

extraordinaire, et qui atteindra probablement le chiffre total de 1 milliard;

2° L'écart entre l'intérêt à 5 pour 100 des 3 milliards dus à la Prusse et le taux de l'emprunt à émettre pour le payement de ces 3 milliards;

3° Les arrérages des rentes qui devront être émises en plus des 3 milliards pour les frais de négociation et d'escompte de cet emprunt;

4° Le crédit à ouvrir pour la garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer, si l'Assemblée n'accepte pas la proposition du Gouvernement de rejeter sur l'avenir le fardeau de cette dette.

En tenant compte de toutes ces nécessités, on reconnaît que ce n'est pas de 102 millions de recettes nouvelles que nous avons besoin, mais de 220 à 240 millions à moins que l'on ne se décide à réduire les dépenses militaires. (*Sensation.*)

M. Foucher de Careil avait demandé la parole sur la position de la question. Il lui semble qu'au lieu de passer en revue des combinaisons financières, imaginées pour les besoins du moment et de faire défiler une fois de plus, sans méthode et un peu au hasard, les différents impôts auxquels on a cru devoir recourir depuis celui sur les alcools jusqu'à celui sur les allumettes chimiques, il y avait autre chose à faire. Il y avait à juger ces diverses expériences financières à la lueur des principes; il y avait à réfuter les objections très graves dont plusieurs ont été l'objet. C'est précisément en s'attachant aux principes que l'impôt sur les matières premières avait été repoussé; mais au nom de ces mêmes principes, croyez-vous qu'on ne puisse pas adresser des reproches à la plupart des substituts que l'imagination de nos députés a cru devoir adopter? Au point de vue politique et à titre de transaction, rien de mieux, par exemple, que de char-

ger et de surcharger les alcools, c'est un procédé connu et peut-être excellent, mais les agriculteurs demandent la limite où l'on s'arrêtera dans cette voie, pour que l'agriculture elle-même ne soit pas extraordinairement frappée. Quant aux allumettes chimiques, nous avons repris là un impôt abandonné par tous les économistes anglais, après une discussion de plusieurs nuits dans le Parlement. Ce n'est pas, on l'avouera, un titre à l'estime des économistes français, et il en est ainsi de la plupart des autres.

M. Foucher de Careil craint donc que la discussion ne se soit un peu égarée et ne soit pas suffisamment restée sur le terrain économique; il le regrette. Une occasion naturelle se présentait à la Société d'examiner les deux systèmes d'impôts en présence et peut-être d'en finir avec eux du même coup ; d'une part l'impôt sur le revenu, et de l'autre l'impôt sur le capital qui avait précisément des défenseurs au sein de la réunion.

M. Hippolyte Passy, président, pense que M. Foucher de Careil ne fait pas à la Société des économistes toute la part à laquelle elle a droit. Certes, il importe que la Société ne néglige pas les questions purement théoriques ; mais il importe aussi qu'elle recherche à quelles conditions les principes qu'elle tient pour fondamentaux peuvent trouver place dans la pratique, et en présence des charges énormes auxquelles la France a à faire face, c'est réellement un devoir pour elle d'examiner les moyens à employer pour que le poids n'en soit pas accru par de fausses ou mauvaises combinaisons fiscales.

Aussi, M. Passy adhère-t-il à l'opinion exprimée par M. Germain en ce qui concerne les alcools. Le prix des alcools a grandement baissé depuis trente années. Les débitants qui payaient l'hectolitre 200 francs ne le payent plus que de 50 à 55 francs, et cela parce que, outre les



alcools provenant des vins, on en fabrique maintenant avec la betterave, le cidre et les grains. La qualité a beau être inférieure, les gens qui fréquentent les cabarets la trouvent bonne et s'en accommodent d'autant mieux qu'il leur en coûte moins pour boire et s'enivrer. Il y a, grâce à la diminution des prix, une marge considérable dont l'impôt peut s'emparer et qu'il pourrait remplir jusqu'à la limite au delà de laquelle la fraude, excitée par ce qu'il aurait d'excessif, en amoindrirait le produit. Au reste, le taux indiqué par M. Germain n'atteint pas celui dont les spiritueux sont frappés dans quelques-uns des États de l'Europe, et l'on ne voit pas pourquoi les modes de perception admis dans ces États ne seraient pas admissibles dans notre pays.

Nous avons en France un système de taxation auquel l'administration tient beaucoup, mais qui n'en est pas moins défectueux sous tous les rapports : c'est l'exercice. Mieux vaudrait soumettre les débitants à des droits de patente ou de licence, acquittés sous forme directe, par douzièmes, et calculés de telle sorte qu'ils rendraient à l'État au delà de ce que lui rapporte l'exercice. Il serait aisé de graduer le taux des licences en l'élevant à raison du chiffre des populations locales. Ce système, en pratique dans plusieurs des États de l'Europe et dans bon nombre des États de l'Amérique du Nord, non seulement produit beaucoup, mais la morale publique s'en trouve bien. Nul doute qu'en France, il rendrait les mêmes services, et pourrait largement contribuer à assurer au Trésor une partie des recettes dont le besoin se fait aujourd'hui si douloureusement sentir.

Séance du 5 juillet 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à l'Université d'Oxford.

Lorsque l'entretien devient général, M. Guillemin, membre du Conseil supérieur du commerce, appelle l'attention de la réunion sur un système d'assurances mutuelles contre l'incendie, fondées dans la commune, comme les sociétés de secours mutuels, et reliées ensemble par canton et par département. D'autre part, M. Émile Ménier, fabricant, membre du conseil général de Seine-et-Marne, propose de mettre en discussion la question de l'impôt sur le capital.

La réunion, consultée par le président, donne la priorité à cette seconde question, et la discussion s'engage immédiatement sur l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu.

L'IMPOT SUR LE CAPITAL ET L'IMPOT SUR LE REVENU.

M. Ménier a la parole; il s'attache d'abord à montrer les inconvénients des impôts indirects et de l'impôt sur le revenu. Il rappelle que les impôts indirects sont d'une inégalité choquante; qu'ils coûtent très cher à percevoir; qu'ils sont impuissants à suffire aux charges nouvelles; qu'ils frappent le travail et entravent la production et les transactions; qu'ils dissimulent à tort, dans un État démocratique, les charges que chacun doit supporter, par la division sur une foule de produits; qu'ils sont immoraux par les fraudes, les falsifications et la contrebande auxquelles ils donnent naissance; qu'ils se répercutent d'ailleurs complètement sur le capital, mais avec une inéga-



lité évidente, après avoir nui à la production et entravé la consommation.

Les impôts sur le ou les revenus ont, à ses yeux, des inconvénients analogues non moins graves. Ils atteignent le travail dans cette partie du revenu qui est la rémunération du travail manuel et de l'intelligence active. Ils sont injustes : 1° parce qu'ils n'atteignent pas tous les revenus, soit lorsque la somme à percevoir est trop minime, soit lorsque certains revenus prétendent à des privilèges ; 2° parce que les valeurs dont le revenu est atteint sont dépréciées en regard de celles qui jouissent d'une immunité. Ils comportent des mesures inquisitoriales, vexatoires, qui répugnent à notre caractère. Ils viennent s'ajouter aux impôts actuels et font redouter, pour l'avenir, une inique progressivité. Ils ajoutent de nouvelles dépenses aux frais déjà énormes de la perception des impôts. Ils obligent à classer les revenus en catégories nombreuses, sans autre règle que le bon plaisir et la fantaisie ; ou, si l'on ne tient pas compte du degré de sécurité et des risques des capitaux dont on obtient des revenus, on peut souvent ajouter une perte de plus à ceux qui se trouveront victimes de sinistres commerciaux.

L'impôt sur le capital, substitué aux impôts multiples, au lieu de ces graves inconvénients, offre des avantages sérieux et décisifs. Il est équitable, car chacun payera selon sa fortune, ainsi que le prescrit la constitution de novembre 1848. Il est simple. C'est la formule qui réduit à l'unité les quatre branches actuelles des contributions directes. Il est économique à percevoir, car le coût d'encaissement des mandats par douzièmes, tirés sur les contribuables peut être, au maximum, de 1 pour 100 au lieu de 15 pour 100 que coûte la perception des impôts actuels. Il est avantageux par lui-même et par les com-

pensations nombreuses et importantes que procure sa substitution à tous les impôts actuels. Il est éminemment français, tout en appropriant l'*income-tax* anglais à l'organisation égalitaire de la propriété en France, bien différente de l'organisation anglaise. Il sauvegarde la moralité violée par les fraudeurs du fisc aux douanes et aux barrières d'octroi qu'il est appelé à supprimer. Il peut s'appliquer peu à peu, sans rien bouleverser, par 1 franc pour 1 000, d'année en année, au fur et à mesure de l'abolition des impôts anciens les plus onéreux pour le commerce et l'industrie. Il assure la sécurité, parce qu'il établit une solidarité impersonnelle entre les capitaux petits et grands ; il ne s'applique qu'aux choses, il laisse les personnes de côté ; il n'y a donc plus de classes, plus d'antagonisme, la paix sociale est assurée.

Répondant à une question qui lui est adressée, M. Ménier dit qu'on pourrait s'en rapporter à des commissions cantonales pour l'évaluation du capital imposable.

Après cet exposé, un dialogue s'établit entre M. Ménier et M. Joseph Garnier, au sujet du sens que le premier attache au mot *capital*. Il résulte des explications de M. Ménier qu'il entend par capital toute la richesse ou la fortune, productive de revenu ou de jouissance, tout l'avoir tangible et visible, tandis que dans le langage scientifique ce mot ne s'applique qu'à l'un des trois instruments de production qui sont : le travail ou les facultés de l'homme plus ou moins perfectionnées et en action ; la terre comprenant tous les agents naturels ; le capital comprenant tout l'outillage, les habitations et les matières destinées à la production. La confusion provient souvent de ce qu'on fait du mot *capital* un synonyme d'*instrument*.

M. Ducuing appuie dans une certaine mesure l'idée principale de M. Ménier ; il voudrait qu'il fût fait, au point

de vue fiscal, une distinction entre les capitaux de placement fixe et les capitaux circulants ou de roulement; les premiers devant payer dans une plus forte proportion que les autres. L'honorable membre estime que les propriétés et objets de luxe, les maisons de campagne, par exemple, les tableaux, etc., devraient être soumis à l'impôt en raison de leur valeur d'agrément, parce qu'ils procurent à leur possesseur des jouissances garanties par l'État.

M. Hippolyte PASSY dit que la question de l'impôt sur le capital a été traitée souvent et qu'elle vient de l'être tout récemment en Italie dans un écrit publié par M. Baer, sous le titre l'*Avere e l'imposta;* mais qu'en laissant à l'écart des effets économiques de l'impôt, il y a deux objections auxquelles il n'a jamais été répondu de manière à les détruire. L'une, c'est l'impossibilité d'évaluer, même approximativement, la valeur vénale, le capital des biens à imposer. Tous les procédés proposés ont été reconnus défectueux et devoir laisser échapper en partie la matière de l'impôt.

L'autre objection, plus sérieuse encore, c'est la variation de la valeur vénale des biens. Telle maison ou terre, représentant un capital de 100 000 francs par exemple, peut, en cas d'événements, ne plus valoir que 70 000 ou 80 000 francs. Les rentes sur l'État, les actions de chemins de fer, sont sujettes à des hausses ou à des baisses considérables, et nous en avons la preuve en ce moment même, où la rente 3 0/0 ne vaut que 53 francs après avoir été cotée à 73 francs, il y a deux ans. Comment l'impôt sur le capital suivra-t-il ces différences, se mettra-t-il en harmonie avec les nécessités du moment? Qu'on le remarque ; c'est dans les temps de crise, lorsque l'État aura le plus grand besoin de la totalité de ses recettes, que la matière imposable, le capital, se réduira, entraînant

avec sa propre diminution celle du produit de la taxation. Certes, il y aurait un mal grave et de nature à compromettre le bien public.

Au fond, le revenu a un avantage : c'est de rester, dans la plupart des cas, ce qu'il était lorsqu'on l'a imposé. La rente baisse, mais les arrérages ne diminuent pas; la terre perd de sa valeur vénale, tout en produisant autant de profits et de rente que lorsqu'elle valait davantage. Le capital, au contraire, subit tous les changements qu'entraînent non seulement le cours des événements, mais les accumulations ou les consommations momentanées qui s'accomplissent, et voilà pourquoi les États, qui ont besoin de revenu fixe et connu, ne peuvent le prendre pour base d'impôt général.

M. Alph. Courtois trouve imméritées les critiques adressées par M. Ménier à l'impôt sur le revenu dans sa comparaison entre cet impôt et l'impôt sur le capital. Les appréciations des bases sur lesquelles doit porter l'impôt sur le capital, adoptant provisoirement le sens restreint que M. Ménier donne à ce dernier mot, sont aussi vexatoires pour le moins que celles des bases sur lesquelles repose l'impôt sur le revenu. Certes, la matière imposée dans le système de M. Ménier est tangible, visible, etc., mais la valeur de cette matière à taxation est tout aussi susceptible d'erreurs ou d'exagérations, dans un sens ou dans l'autre que son revenu, et l'aspect le plus minutieux d'une maison ne donne qu'une idée fort imparfaite de sa valeur si fugitive, quand son rendement est au contraire plus directement appréciable.

Il semble, en outre, à M. Courtois, que l'impôt sur le revenu est une façon bien préférable à la taxe proposée par M. Ménier pour atteindre le capital d'une manière fiscale. En effet, en économie politique, le capital est cette portion des produits antérieurs mis en réserve,

pour, de concert avec les agents naturels et le travail, procéder à une nouvelle production. C'est donc la faculté de reproduire, de donner un produit ultérieurement, qui constitue essentiellement le capital. Atteindre le revenu, c'est atteindre en même temps le capital par sa fonction essentielle, par celle qui le fait être capital. Le meilleur impôt sur le capital est donc l'impôt sur le revenu, qui en même temps demande aux agents naturels et au travail leur part contributive, ce que ne fait pas l'impôt sur le capital, au moins tel que le propose M. Ménier.

M. Eugène Tallon croit que l'impôt préconisé par M. Ménier n'est pas seulement condamné en théorie par les saines notions de l'économie politique, en ce qu'il semble traiter en ennemi le capital, qui est à nos yeux un puissant instrument de production et de richesse, mais qu'il doit être repoussé par tous les esprits pratiques comme injuste et inapplicable.

Cet impôt est injuste en ce que rien n'est plus variable que la valeur du capital, en ce que, dans ses transformations multiples, la fortune mobilière notamment cesse d'être tangible et peut se soustraire facilement à la perception ; la valeur des terres elles-mêmes varie à l'infini suivant leur qualité, le lieu où elles sont placées, le mode de leur exploïtation ; on critique l'inégalité de l'impôt foncier quant aux différences que le temps et le progrès agricole ont apportées dans leur nature ; que sera-ce si, au lieu d'en apprécier le revenu, on veut en rechercher la valeur vénale ? Les maisons, plus encore que la terre, subissent des influences diverses, et ce que nous disons pour les temps réguliers est plus vrai encore quand on l'applique à des temps exceptionnels et difficiles ; que vaut le capital quand il est irréalisable ? Estimons la valeur des fermes de la Beauce au milieu des malheurs de l'invasion après que le pillage lés a ravagées ? Estimez

les maisons de Paris quand l'incendie allumé par la Commune les a dévastées? Que valent-elles quand l'assurance elle-même ne peut reconstituer leur capital anéanti par la fatalité de la force majeure? L'injustice de l'impôt est ici flagrante; la valeur du capital a disparu et vous demandez l'impôt du capital, c'est-à-dire qu'aux jours où le pays sera frappé des plus cruels malheurs, cet impôt sera ruineux ou improductif, tandis qu'il ne sera percevable et fructueux qu'aux temps de prospérité, en un mot, il ne se réalisera qu'autant *qu'il sera* moins nécessaire; quoi de plus inégal et de plus irrationnel.

L'argent et les valeurs échapperont d'ailleurs à l'impôt; la fortune mobilière n'est en effet tangible que sous la seule forme du revenu. Hors de là, les opérations de banque, le capital des valeurs étrangères ou françaises, les négociations et les prêts n'ont pas de forme apparente et par une transaction facile à prévoir, le capital, tout en circulant et en produisant beaucoup, n'aura jamais de manifestation visible. Ainsi l'abus des fortunes mobilières qui ne payent pas l'impôt, abus depuis longtemps dénoncé à la justice du législateur, cet abus, loin de disparaître, s'aggravera et s'étalera scandaleusement et impunément à tous les regards. A côté de cela on verra les revenus souvent considérables, créés par les facultés individuelles et atteints aujourd'hui de mille manières, jouir gratuitement de tous les avantages sociaux. L'avocat, le médecin, l'artiste, pourront, à défaut de capital tangible, faire les plus riches bénéfices sans participer à aucune des charges de l'État. Ainsi l'improportionnalité de l'impôt du capital est plus choquante que celle de tout autre. Il est facile sans doute de montrer les vices des autres impôts; tous ont leurs défauts, on ne choisit pas les impôts, on les compare, mais aucun ne présente d'aussi criantes injustices.

L'impôt du capital ne sera point réalisable. Rien n'est plus arbitraire et plus illogique que l'organisation des commissions cantonales proposée par M. Ménier ; c'est l'arbitraire dans l'appréciation, c'est la guerre contre la richesse, l'inquisition introduite au foyer domestique. Mais en admettant même la possibilité d'une estimation exacte, elle devra être revisée chaque année ; c'est donc un renouvellement annuel de la revision cadastrale qu'on propose ; or l'on sait que, si la peréquation de l'impôt foncier n'a pas encore été réalisée, c'est qu'elle comporte dix années de travaux et d'immenses dépenses. Que deviennent en face de ces faits les hypothèses de M. Ménier ? Le produit de l'impôt diminuera d'ailleurs dans les temps de crise au point que les frais de perception, quand le capital perd toute valeur vénale, en dépasseraient l'importance. On sera obligé, pour le percevoir, d'exécuter, de vendre ; on arriverait ainsi, dans un avenir peu lointain, à l'expropriation générale de la fortune immobilière de la France.

Laissons donc à des sociétés où la civilisation n'a pas fait son œuvre par les transformations diverses de la richesse, l'application de ces moyens rudimentaires et barbares dans la perception des impôts. Prenons-les, quant à nous, sous leur forme possible et pratique, ne cédons pas à la faiblesse de satisfaire des appétits grossiers ou des passions envieuses qui nous feraient reculer en arrière, et faisons justice de théories condamnées par la raison et le sens commun.

Ainsi l'impôt proposé par M. Ménier serait injuste, impraticable et dangereux ; on peut, par ces trois mots, le nettement définir et juger son caractère.

M. Léopold Hervieux combat à son tour l'impôt sur le capital.

Pour justifier cet impôt, l'honorable M. Ménier s'est

d'abord attaché à faire ressortir ce qu'offre d'inique l'impôt perçu sur le consommateur à l'aide des douanes et des octrois. Les impôts de consommation ont en effet le grave défaut de créer des charges fort inégales; tous les hommes ont à peu près les mêmes besoins, et pour les satisfaire ils sont loin de posséder les mêmes ressources ; l'octroi qui grève un objet de consommation est insignifiant pour le riche et écrasant pour le pauvre.

Mais il ne s'ensuit pas qu'on doive remplacer l'impôt sur la consommation par l'impôt sur le capital ; ce serait substituer à une inégalité fâcheuse une inégalité funeste.

En effet, M. Ménier n'attribue pas au mot *capital* une portée assez étendue. Il l'entend plutôt dans sa signification juridique, qui est beaucoup plus restreinte. Le capital, tel que la loi le reconnaît, comprend seulement les droits immobiliers corporels, tels que le droit de propriété qui repose sur un immeuble; les droits immobiliers incorporels, tels que les droits d'antichrèse et d'hypothèque, les droits mobiliers corporels, tels que les droits de propriété sur des objets matériels susceptibles de déplacement; enfin les droits mobiliers incorporels, tels que ceux qui s'appliquent aux fonds de commerce, aux œuvres littéraires ou artistiques, aux marques de fabrique ou aux inventions brevetées. Voilà le capital qui, dans la pensée de M. Ménier, devrait être imposé.

Il est facile de comprendre que le capital ainsi entendu n'embrasse pas tout ce que les économistes font entrer dans ce mot, et que l'impôt sur le capital, ainsi restreint, ne permettrait pas d'atteindre également tous les contribuables. En effet, si un livre, si un brevet d'invention forment pour l'auteur et pour l'inventeur un capital imposable, il n'en sera pas de même de ces connaissances artistiques, littéraires et scientifiques, qui sont pour celui qui les possède un instrument souvent puissant de ri-

chesse, mais qui, ne rentrant pas dans la définition légale du mot *capital*, ne pourront être frappées par l'impôt.

Ne sera-t-il pas profondément inique de faire subir un impôt onéreux au petit capitaliste, à qui des ressources insuffisantes ne procurent qu'une vie précaire, et d'exonérer de ce même impôt l'écrivain et l'artiste, à qui leur talent procure souvent les jouissances de la fortune? La réponse ne saurait être douteuse.

Mais, pour M. Hervieux, ce n'est pas là seulement qu'est le vice; suivant lui, si l'impôt sur la consommation est inique, il est au moins praticable, et ce qui le prouve, c'est qu'il existe. Au contraire, l'impôt sur le capital serait impossible à appliquer.

Il a déjà dit que, si l'on se renfermait dans la définition du mot *capital*, il fallait y faire entrer les droits mobiliers incorporels, tels que les fonds de commerce. Il est vrai que M. Ménier paraît les exclure des choses qui, suivant lui, représentent le capital. Mais il ne saurait persister dans cette exclusion; en effet, il admet que les machines qui servent à une industrie sont un capital; il est évident qu'il n'y a pas de raison pour envisager autrement un achalandage. L'achalandage est souvent dû à l'intelligence et à l'activité du négociant; mais plus souvent encore c'est un bien acheté et payé en argent par celui qui l'exploite. Un négociant a acheté un établissement moyennant une somme de 300000 francs applicables à concurrence de 100000 francs au matériel, et de 200000 francs à la clientèle. Pourra-t-on raisonnablement faire une distinction entre ces deux choses, et dire que la première seule est un capital? M. Hervieux ne peut pas un instant l'admettre, et il est convaincu que M. Ménier conviendra lui-même de son erreur.

Le fonds de commerce étant un capital, il faudra l'imposer. Comment faire? Il y a impossibilité presque abso-

lue. En effet, dans une société commerciale, le fonds de commerce figure en général pour une valeur, déterminée soit par l'acte de société, soit par les inventaires annuels que la loi exige. Les associés, ne pouvant toucher au capital, ont intérêt à faire ressortir la somme de bénéfices la plus forte possible, et pour cela à ne pas négliger le fonds de commerce dans l'évaluation des valeurs actives à porter à l'inventaire.

Mais que de négociants sont seuls maîtres chez eux! Ils sont tenus de faire un inventaire annuel; mais qui pourra les empêcher de le dresser à leur guise, et les obliger à y faire figurer leur fonds pour une somme quelconque? Le fisc cherchera-t-il à suppléer au silence de l'inventaire par d'autres moyens d'investigation? Par l'acte d'achat? Mais le négociant peut avoir créé le fonds, ou s'il l'a acheté, il peut prétendre que l'achat a été verbal et faire une déclaration extraordinairement réduite. Par le chiffre des bénéfices? Mais le prix d'un fonds n'est pas proportionnel aux bénéfices qu'il procure; tous les fonds mêmes ne sont pas transmissibles, et il s'en trouve qui, par suite, n'ont pas de valeur vénale.

Comment établir l'impôt? Aucun moyen ne saurait être efficacement mis en usage, et si l'on voulait prendre d'autres exemples et continuer notamment le même examen à l'égard des créances chirographaires, on retrouverait presque constamment les mêmes impossibilités unies aux mêmes injustices.

Il faut donc rejeter l'impôt sur le capital.

Pour montrer combien l'évaluation du capital peut être variable, M. de Labry cite l'exemple d'un immeuble construit à Paris avant les événements récents, ayant coûté, en terrain et en bâtisse, 350000 francs, qui vient d'être mis en adjudication aux prix de 250000 francs, puis de 200000, puis de 150000 francs sans trouver d'enchéris-



seur. Le système de M. Ménier pèche ainsi par un côté fondamental.

M. Ménier propose de s'en rapporter, pour l'évaluation des capitaux, à des commissions cantonales. Pendant l'invasion allemande, les départements de l'Est, qui sont encore envahis, ont été soustraits à l'action du pouvoir central et même de l'administration préfectorale. Pour lever les contributions et les réquisitions exigées par l'ennemi, certaines localités y ont formé des commissions communales ou cantonales, qui ont réparti ces charges d'après les évaluations qu'elles ont faites des fortunes immobilières et mobilières. M. de Labry cite des exemples d'iniquité donnés par ces commissions, et en conclut que dans l'état présent de la France, il serait injuste et dangereux de confier à de semblables commissions les pouvoirs que demande pour elles M. Ménier.

Il fait observer que l'ensemble des capitaux français est évalué à 150 milliards. Le total des impôts annuels nécessaires, y compris les charges départementales et communales, est d'environ 3 milliards. En demandant cette recette à une contribution unique établie sur le capital, comme le propose M. Ménier, on devrait donc frapper chaque capital particulier d'un impôt de 2 pour 100. Or il existe en France des biens qui ne rapportent pas un revenu annuel supérieur à 2 pour 100 de leur prix vénal. Les propriétaires de ces biens seraient spoliés de tout revenu et n'auraient qu'à faire abandon de leur capital. Les possesseurs de biens donnant 2 ou 3 pour 100 se trouveraient aussi fort à plaindre. Triste effet de la sécurité que leur promet M. Ménier comme résultat de son système !

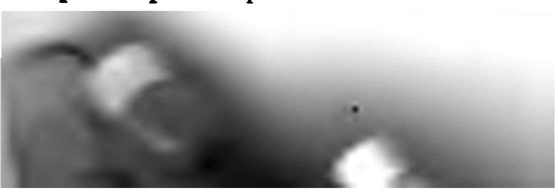
M. Michel Chevalier voit peu de chose à ajouter aux observations topiques des précédents orateurs. Il croit cependant devoir faire observer que, dans la Société d'é-

conomie politique, où il est de règle de prendre, autant que possible, les mots dans le sens que leur donne la science économique, lorsqu'on parle du capital, on laisse en dehors une partie assez considérable de la richesse de la société, de la richesse *tangible,* comme dit M. Ménier. Les maisons de plaisance, les parcs, les collections de tableaux et de statues qui appartiennent aux riches ne sont pas du capital.

Il est vrai que, selon M. Ménier, tout ce qui est matériel et tangible devrait être soumis à l'impôt, parce qu'il range tout cela dans le capital. Mais l'honorable membre n'en vient pas moins se heurter contre une autre opinion professée par les économistes, à savoir que les professions libérales, dans lesquelles on n'arrive à une position qu'avec le travail et le temps consacrés à cultiver les facultés départies par la nature aux individus, constituent, pour celui qui les exerce, un instrument de production. Pourquoi la chanteuse qui gagne par son gosier 100 000 francs par an, serait-elle à l'abri des atteintes du fisc, tandis que le propriétaire faisant valoir une terre valant une très grosse somme, et ne retirant qu'un mince revenu, serait imposé lourdement?

Dans certains pays où le total des impôts ne s'élevait qu'à une somme médiocre, on a quelquefois mis sur le capital un impôt léger qui s'ajoutait à d'autres taxes. Tel a été le cas dans quelques-uns des États de l'Union américaine. Mais étant donné la situation de ces États, c'était sans conséquence. Le capital, frappé d'un impôt d'un millième ou de deux, supportait ce coup sans en être ébranlé. Chez nous, où la somme des impôts est énorme, il en serait tout différemment. En comptant les taxes locales, le budget excède 3 milliards, et puis M. Ménier voudrait que l'impôt sur le capital fût, non pas un des impôts, mais l'impôt unique. Ce qu'il en résulterait est facile à





prévoir : l'impôt agirait, dans certains cas, comme une expropriation absolue de la fortune des gens.

La preuve en est facile à administrer : il y a des personnes auxquelles leur capital ne rend pas habituellement plus de 2 et demi à 3 pour 100. Il en est beaucoup qui, dans des années malheureuses, reçoivent à peine cette médiocre pitance. Or, la somme de 3 milliards à répartir sur les différents capitaux qui existent en France ferait quelque chose d'approchant à ce que je viens de dire, 2 et demi à 3 pour 100. Il n'en faut pas davantage pour démontrer à mon honorable collègue que son projet, séduisant au premier abord, est inadmissible dans la pratique.

M. A. Cochut veut insister sur un fait qui devrait suffire, à ce qu'il lui semble, pour trancher d'une manière décisive l'éternel débat du capital et du revenu.

Le capital et le revenu sont l'arbre et le fruit ; un impôt sur le capital ne peut être soldé autrement que par un prélèvement sur les revenus, et les revenus eux-mêmes ne sont soldés que par la réalisation incessante des objets matériels produits et mis en consommation, soit denrées agricoles, soit marchandises fabriquées.

On estime que le revenu collectif de la population française flotte actuellement entre 18 et 20 milliards. Le Président de la République (1), dans une discussion récente, a produit ce dernier chiffre. Jusqu'à preuves contraires, M. Cochut incline pour la somme de 18 milliards, dont 12 milliards produits par l'agriculture et 6 milliards par les diverses fabrications industrielles.

A ce point de vue, il convient de classer les capitaux reproducteurs en deux grandes catégories : le capital employé par l'agriculture comprenant les fonds de terre avec les bâtiments et le matériel d'exploitation, et acces-

(1) M. A. Thiers. (A. C.)

soirement le numéraire avec fonds de roulement ; le capital consacré à l'industrie, qui comprend, outre les bâtiments d'habitation, les ateliers, magasins et comptoirs, tout l'outillage industriel et commercial, avec le numéraire circulant, à l'état de commandite ou d'argent de caisse.

Est-ce donc que ces deux espèces de capitaux donnent proportionnellement une somme égale de revenus ? Il s'en faut de beaucoup. Une ferme, estimée 100 000 francs, rendra 12 à 15 000 francs de denrées agricoles. Une manufacture, dont le capital immobilisé ou circulant, représenterait 100 000 francs, fournira à la consommation, selon la spécialité, 60 000, peut-être 100 000 francs de marchandises fabriquées.

Pour résumer la question en termes généraux, M. Cochut dit que le capital agricole, créant six ou huit fois moins de produits que le capital industriel, verse relativement six ou huit fois moins de revenus individuels dans la population. Admettons une hypothèse qu'une analyse minutieuse vérifierait probablement. L'agriculture, travaillant avec un capital de 120 milliards fournit 12 milliards de produits, c'est-à-dire qu'elle est créatrice de 12 milliards de revenus. L'industrie, grande et petite, vivant sur un capital qui n'atteint sans doute pas 20 milliards, même en y comprenant les fonds de roulement, produit 6 milliards de marchandises ouvrées, 8 milliards peut-être en se rapprochant de l'estimation de M. Thiers. Eh bien, en supposant un impôt de 2 pour 100 sur le capital, l'agriculture aurait à payer 2 milliards 400 millions, c'est-à-dire 20 pour 100 de l'ensemble du revenu agricole et dans cette hypothèse, les propriétaires fonciers sur qui pèserait l'impôt à peu près exclusivement seraient littéralement écrasés. Le même impôt de 2 pour 100 sur le capital industriel donnerait 400 millions, c'est-à-dire

6 pour 100 seulement du revenu collectif de l'industrie et la taxe répartie sur tous les propriétaires du matériel agricole et commercial qui est très divisé, serait bien plus équitablement répartie.

Ce simple aperçu, qui demanderait à être développé, montre l'iniquité et l'impossibilité dans la pratique de l'impôt sur le capital.

M. Ménier clôt la discussion en disant qu'il fera un examen attentif des objections qui viennent d'être formulées, et qu'il recevra avec reconnaissance tous autres avis qu'on voudra lui adresser. Il se défend vivement des reproches qui viennent d'être formulés contre son système financier. Il cherche avant toutes choses l'apaisement social, qui est une des conditions de la sécurité qui double la valeur du capital. Ce n'est pas du communisme qu'il fait, c'est de l'égoïsme intelligent : l'impôt du capital et l'assurance du capital.

M. Bonamy Price a bien voulu, sur notre demande, formuler son opinion dans une note, dont voici la traduction.

On parle de taxer le capital ; mais, comme on l'a très bien demandé, qu'est-ce donc que le capital? Ce qui est vendable, ce qui a beaucoup de vendeurs, voilà quelle a été la réponse. Mais la voix d'un chanteur, le talent d'un avocat ou d'un médecin et, ceci est le point critique, l'adresse et la force musculaire d'un homme de peine, sont précisément des choses vendables et s'achètent quotidiennement. Cette circonstance ne constitue point en conséquence une pierre de touche du capital ; elle ne fournit point sa distinction spécifique, et ce n'est point une base susceptible de recevoir un système de taxation.

Il est évident que par capital on a entendu ici la richesse extérieure, matérielle, tangible, la propriété susceptible d'être aliénée, abstraction faite des travailleurs

y attachés, les terres, les maisons, les manufactures, les docks, par exemple. De plus, il y a eu une grande confusion dans la matière, car il y a deux classes de richesses, les choses de pure jouissance, telles que les tableaux, les beaux jardins, les joyaux, et en second lieu la richesse appliquée à la reproduction, comme l'est le capital dans le sens économique du terme.

Il faut maintenant observer que la première classe de richesses est d'une valeur presque insignifiante, comparée au capital. Presque tout ce qui forme le fond commun de la société est du capital, des marchandises et des matières qui n'ont de prix et de valeur que par les nouvelles formes de richesses qu'elles créent. Toutes les fortunes ou portions de fortune, qu'elles soient grandes ou petites; tous les biens transmis, tous les produits de l'industrie, procurent de la richesse, en d'autres termes donnent des revenus. C'est un point d'importance première dans cette discussion.

Deux choses sont indispensables à l'existence humaine : des ouvriers qui façonnent ce qui est nécessaire à la vie ; des matières premières et des approvisionnements de nourriture et de vêtements, qui permettent aux ouvriers de produire. La richesse créée, et presque toute la richesse consiste en choses consommées et détruites incessamment, est le résultat de ces deux facteurs, la main-d'œuvre de l'ouvrier et la réunion du capital avec lequel et sur lequel il opère.

Maintenant on semble oublier que l'un et l'autre de ces facteurs a son mérite propre. Que le capital disparaisse, ou que l'ouvrier refuse le concours de ses bras, dans un cas comme dans l'autre, il n'y a plus de travail, et l'existence devient impossible, faute d'agriculture et d'industrie, faute de nourriture et de vêtement.

De là le principe que la taxation ne saurait dériver



d'une doctrine qui accorderait tout le mérite de l'œuvre commune à l'ouvrier, en la refusant au capitaliste ; on le répète, chacun d'eux a son rôle et son action. Supprimer le capitaliste, ou l'empêcher d'épargner, en le punissant de cette épargne par des taxes, c'est frapper le travailleur.

Diminuer le capital, c'est léser la population laborieuse, et l'ouvrier est sans aucun droit pour prétendre que le capitaliste doit être taxé, tandis que lui-même ne le serait pas.

Le capitaliste et l'ouvrier vivent également sur leur revenu. Quand les épargnes s'incorporent dans une terre ou dans une manufacture, c'est en vue d'en tirer revenu, et les taxes ne peuvent justement porter que sur ce revenu, à moins d'admettre qu'il est juste de frapper la jouissance d'une pénalité, d'une amende. Les impôts ne sont autre chose qu'une part de leurs profits qu'abandonnent au fisc le capital et le travail, afin de se procurer une sécurité sans laquelle on ne jouirait de rien, on ne produirait rien ; qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre, il n'y a d'autre ressource que le revenu où l'impôt puisse puiser. Imposât-on au riche une amende par cela seul qu'il est riche, ce serait toujours sur son revenu qu'il la prendrait pour la payer, de sorte que taxer le capital, c'est encore et seulement lui enlever une part de ses revenus.

Une part égale des produits annuellement créés ne revient pas à un chacun. Tous les ouvriers n'ont pas la même valeur professionnelle, et tous les capitalistes n'apportent pas à la production le même concours. Le propriétaire d'un grand domaine produit plus de blé et plus de viande, et nul doute que toutes les taxes ne dussent être proportionnelles aux revenus. Celui qui reçoit le plus n'est pas seulement celui qui paye le plus facilement, c'est encore celui qui a eu la plus grande part de protec-

tion sociale, il doit payer davantage, et en fait, il paye davantage, quel que soit le système de taxation.

Mais cela ne veut nullement dire qu'il n'y aura qu'une seule classe à payer l'impôt, en d'autres termes que le capitaliste payera et que l'ouvrier sera indemne. Quel principe invoquer en faveur d'une telle doctrine si ce n'est qu'être riche, c'est commettre un crime punissable? Si l'on s'arrange pour qu'il en soit ainsi; si l'on met sur les jouissances une pénalité, on dégoûtera les gens d'être riches, on arrivera à leur en ôter tout à fait la pensée. Mais à quoi cela conduirait-il? A ce que les gens auraient moins de penchant à épargner, à se faire des revenus, à créer du capital. Il y aurait moins de moyens d'entretenir le travail, de rendre la terre productive, d'élever des manufactures. La consommation et les approvisionnements de toute sorte diminueraient. Si la population venait à s'accroître, elle serait moins heureuse, elle s'appauvrirait. Ouvriers et capitalistes pâtiraient également.

On ne peut donner aucune raison valable pour exempter de l'impôt le travailleur, je parle d'une façon générale, ne pouvant examiner ici quelques-unes des idées qui ont été alléguées ; lui aussi participe à la protection sociale qui naît de l'impôt; dès lors, pourquoi l'ouvrier n'en payerait-il point sa part, pour les choses indispensables, aussi bien qu'il la paye pour son tabac et son vin? J'ai déjà montré qu'il ne pouvait prétendre dans la production à un rôle prééminent et que le capitaliste était aussi méritant.

Mais il est pauvre, dit-on, mais il ne possède que sa force musculaire. Soit, mais cette force lui sert à produire; et la question est précisément celle de savoir pourquoi il n'abandonnerait rien de ce produit en faveur de la coûteuse protection que la société lui assure. A-t-on bien réfléchi aux conséquences du principe contraire? Il



conduirait tout droit au principe que l'État doit adopter les errements de la charité ; à reconnaître qu'il y a des hommes qui ont le droit d'exiger de leurs semblables une portion de leur subsistance, par ce seul motif qu'ils font partie de la même agrégation nationale. Et quels seraient les résultats certains, inévitables, d'une pareille pratique? Moins de prudence dans les unions conjugales; plus d'enfants mis à la charge publique et destinés pour le plus grand nombre à faire des pauvres dans le sens du mot légal; l'affaiblissement du sentiment de la responsabilité personnelle et des mobiles du travail ; plus de penchants à la paresse ; plus de propension à compter sur autrui que sur soi-même ; en dernière analyse, un appauvrissement général. L'ancienne législation sur les pauvres en Angleterre a donné à cet égard des enseignements qui ne doivent pas être perdus.

Enfin, en parlant de taxer le capital on est dupe des mots. Il ne le serait, à leur vrai sens, qu'autant qu'on le diminuerait en lui-même ; mais ce n'est pas à quoi l'on tend ; on tend seulement à l'atteindre dans ses profits, selon les sources d'où ces profits émanent. Mais c'est une méprise que de ne pas comprendre les muscles et l'intelligence du travailleur dans l'ensemble du capital national. Ces choses préexistent à toute production et lui sont aussi essentielles qu'au travailleur lui-même la nourriture et les vêtements. La grande règle d'Adam Smith, que chacun doit être taxé suivant ses facultés contributives, ne veut pas dire autre chose que ceci : c'est que chacun sera taxé selon ses revenus. L'*income-tax* établi en Angleterre ne l'a été qu'en guise de compensation, eu égard aux droits sur le blé, le sucre, la bière, qui entraient de plus en plus dans la consommation des classes les plus pauvres.

Mais on n'admettait nullement que le capital dût être

taxé en dehors du revenu. On voulait redresser une inégalité, c'était tout. L'un contribuait par sa consommation, l'autre par sa rente, et au fond, tous les deux contribuaient par leurs revenus respectifs. A moins de confiscation, il est impossible de taxer le capital, en le distinguant du revenu. Un impôt équitable sur le premier devrait avoir pour base la capitalisation de chaque genre de revenu, d'après un rapport et une estimation exacte, mesure tout à fait impraticable dans les grands pays.

Et assurément la vue d'hommes tirant de leurs professions de grands revenus, avocats, artistes, manufacturiers, boutiquiers imposés, non d'après leurs profits, mais d'après la seule valeur en capital de leurs édifices, tandis que les simples propriétaires fonciers contribueraient selon le total de leurs revenus, cette vue serait un spectacle qu'aucune nation ne voudrait endurer.

Séance du 5 août 1872.

La réunion du 5 août 1872, encore assez nombreuse pour la saison, a été présidée par l'un des vice-présidents récemment élus, M. le comte Hervé de Kergorlay, qui a ouvert la conversation générale par d'aimables remerciements à la Société, au sujet de sa nomination.

M. Frédéric Passy entretient la réunion de M. Leclaire, entrepreneur de peinture, qui vient de mourir, et qui s'était fait connaître depuis quarante ans par l'application du principe de la participation des ouvriers aux bénéfices.

M. Anatole Dunoyer, professeur d'économie politique à la nouvelle École des sciences politiques, qui vient de se fonder par l'initiative de M. Boutmy, entretient la réunion du programme de son cours, tel qu'il a d'abord été



conçu au point de vue historique, et tel qu'il l'a modifié après l'expérience, pour être simultanément historique et didactique.

M. Frédéric Passy appelle l'attention de la réunion sur les derniers votes financiers de l'Assemblée nationale. Le vote de l'impôt des matières premières est sévèrement caractérisé dans un échange de quelques paroles entre deux ou trois membres, dont les expressions un peu vives ont l'assentiment général.

A ce sujet, M. C. Lavollée croit qu'il y a opportunité à insister sur les opinions qui ont de tout temps été exprimées au sein de la Société d'économie politique, relativement au régime commercial. On peut craindre que le rétablissement du tarif des douanes ne soit point seulement un acte fiscal, et qu'on ne revienne plus ou moins vite aux taxes exagérées qui constituaient la protection.

Les adversaires du traité de 1860 reprochent aux auteurs de cette convention d'avoir réglé les tarifs destinés à remplacer les prohibitions, sans avoir fait au préalable une étude suffisante de la situation et des besoins de l'industrie. Or, comment vient-on de procéder? Si l'on se reporte aux récentes discussions, on voit que, pour beaucoup d'articles, la commission de l'Assemblée n'a pu, malgré tout son zèle, recueillir les renseignements indispensables, et que plusieurs chiffres de tarifs ont été imprimés et votés dans le cours de la même séance. Le reproche que l'on adresse au traité de 1860 s'appliquerait donc avec beaucoup plus de raison au nouveau tarif.

C'est, d'ailleurs, une grande erreur de croire qu'en 1860 on a agi légèrement. Depuis longtemps la suppression des prohibitions et la réduction des droits étaient désirées non seulement par les économistes, mais encore par l'administration elle-même. Le traité avec l'Angleterre s'est

borné à lever les prohibitions et à stipuler que les tarifs d'importation en France ne dépasseraient pas 30 pour 100. Ce taux de 30 pour 100, que les négociateurs français s'étaient réservé d'établir, prouve bien qu'on ne songeait pas encore à pratiquer le libre-échange absolu, et qu'on était disposé à tenir compte de la situation de l'industrie.

Il restait à fixer, dans les limites de ce maximum de 30 pour 100, les droits qui devaient être adoptés pour chaque article. Ce travail a été confié au conseil supérieur du commerce, qui s'est livré à une enquête très approfondie, avec le concours de délégués spéciaux. M. Lavollée, qui était l'un de ces délégués, rappelle avec détails les nombreuses formalités qui ont été observées pour que cette enquête fût aussi complète, aussi impartiale que possible. Elle a duré de longs mois, pendant lesquels le conseil supérieur a siégé presque constamment. Il y avait, en outre, des séances quotidiennes, sous la présidence du ministre du commerce, M. Rouher, séances consacrées à la préparation des tarifs qui devaient être proposés au conseil supérieur et discutés avec les négociateurs anglais. Tous les industriels ont été admis, ou plutôt provoqués à fournir des renseignements, soit par écrit, soit dans des dépositions orales. Chaque produit a été l'objet d'un rapport spécial. L'enquête a été imprimée ; elle forme huit volumes in-4°. Il n'est donc pas permis de dire que les tarifs de 1860 aient été improvisés, bâclés, perpétrés dans l'ombre ou imposés à des muets. Ceux qui ont pris part à ce travail ont le droit de protester contre une telle allégation. Il ne convient pas que la passion politique dénature le caractère d'un grand acte qui fait honneur au gouvernement qui l'a entrepris.

Au surplus, les économistes, qui, depuis 1843, demandaient la réforme des lois commerciales, et qui l'ont ap-

prouvée hautement en 1860, n'ont pas à regretter que leurs doctrines aient triomphé. Les résultats sont là ; ils prouvent que depuis le traité de commerce l'industrie a progressé, les échanges se sont multipliés et la richesse publique s'est considérablement accrue. Il est donc bien regrettable qu'au lieu de poursuivre l'œuvre de réforme on revienne au régime de la protection, aux lourdes taxes, aux surtaxes, aux drawbacks, aux primes; car rien ne manque dans cette reconstruction des vieux tarifs. La Société d'économie politique doit faire de sérieux efforts pour regagner le terrain qui vient d'être perdu. (*Vive adhésion.*)

Après ces communications, la conversation s'engage d'une manière générale sur le dernier emprunt.

LA SOUSCRIPTION DE L'EMPRUNT DE TROIS MILLIARDS. REVUE RÉTROSPECTIVE.

M. Frédéric Passy demande à la réunion s'il n'y a pas, au sujet de l'emprunt, quelques réflexions graves aussi, peut-être tristes à faire. Quelques personnes, dit-il, ont qualifié le colossal succès de cette opération d'*effrayant;* le mot n'est pas tout à fait déplacé.

Il n'est pas sans péril peut-être, à quelques égards, de faire miroiter devant les yeux d'un vainqueur pour lequel la guerre n'a été qu'une affaire, un chiffre de 43 milliards, alors qu'il croyait avoir atteint l'extrême limite du possible en en demandant cinq. Il est plus dangereux encore, et de beaucoup au point de vue de la sécurité intérieure, de faire briller ces fantastiques amas de richesses devant les yeux de la foule gouvernante, alors que tant de gens suent sang et eau pour gagner quelques centimes. Il y a dix-huit mois, à Lyon, dit M. Passy, un journal infâme et bête, *le Canasson*, faisait crier dans les rues

la *liste des richards de la ville, avec leurs adresses et le chiffre de leur fortune*, et c'est miracle si cette honteuse excitation au pillage n'a pas amené plus de désordres. La foule, à qui l'on disait, pour lui prouver *qu'il y avait encore de l'argent* en France, que tels et tels étaient riches de tant de centaines de mille francs ou de millions, n'était pas malheureusement, les trois quarts du temps, en état de se dire que le capital, plus ou moins atteint par les circonstances d'ailleurs, n'est pas *de l'argent;* et qu'on peut, à certains moments, avoir un actif nominal d'une valeur considérable et ne pas avoir 100 francs ou 100 sous dans sa caisse ou dans sa bourse. Il en est de même, sans comparaison, de la fortune publique, et il n'est pas sans danger d'exposer une nation, si cruellement éprouvée déjà par son ignorance des vérités économiques, à s'exalter tout à coup dans le sentiment trompeur d'une fausse opulence, alors qu'en réalité, malgré l'amélioration commencée de ses affaires, elle est pauvre et ne cessera de l'être que par un travail soutenu et une économie persévérante. Il est donc fort consolant de penser que l'avenir de la France inspire assez de confiance pour qu'on lui fasse et qu'elle se fasse elle-même crédit. Mais il serait désirable que les personnes qui traitent ces questions dans la presse ne manquassent pas non seulement de bien faire ressortir le caractère fictif d'une partie considérable des engagements souscrits, mais aussi l'impossibilité de réaliser, même au prix des plus grandes perturbations, des sommes aussi énormes en espèces. On sait, à la Société d'économie politique, mais on ne sait pas partout que *toute la monnaie de l'Europe n'y suffirait pas*, et ce serait une occasion de faire à la foule ignorante, qui se trouve ailleurs qu'en bas de l'échelle sociale, un petit cours d'économie politique pratique, qui ne serait pas sans utilité, en apprenant à



mieux distinguer, en fait de richesse, la réalité de l'apparence.

M. Villiaumé, se mettant à un autre point de vue, rappelle que, jusqu'en 1854, les emprunts français étaient adjugés à des banquiers. Comme un très petit nombre de ceux-ci étaient capables de s'en charger, il y avait fort peu de concurrence, et des fraudes étaient souvent commises au profit de certains fonctionnaires.

En outre, quand une révolution survenait après le contrat, et avant son exécution, les banquiers refusaient de remplir leurs engagements, comme on l'a vu en 1848. Sur la fin de l'année précédente, la maison Rothschild avait contracté un emprunt en 3 pour 100 au taux de 75 francs; et elle fit si bien, qu'elle obtint du gouvernement de le changer en 5 pour 100; de sorte qu'on lui fit ainsi présent de 40 pour 100, somme énorme, au préjudice du public. Le général Cavaignac y répugnait, d'autant plus qu'il avait reçu de la maison Baring, de Londres, des propositions avantageuses; mais il se laissa décider par le ministre des finances (1)... C'était sa faiblesse de se fier à ses ministres qui pourtant avaient moins de sagacité et d'amour du bien qu'il n'en avait lui-même. Il vaut donc mieux s'adresser au public, lorsqu'on a un emprunt à contracter. C'est plus sûr, et en outre on le fait profiter de la mieux-value, lorsqu'il y en a.

Toutefois, ajoute M. Villiaumé, il faut qu'il y ait égalité pour tous. Or, dans le dernier emprunt, tandis qu'on exigeait des citoyens français un cautionnement en argent ou titres de premier ordre de 14 fr. 50 par 5 francs de rente, on a admis les banquiers étrangers à souscrire au moyen de leur simple signature. Il en est résulté que des gens véreux ont souscrit pour des millions. Les Français n'auront que 7 à 8 pour 100, au lieu de la moitié

(1) M. Michel Goudchaux. (A. C.)

ou du tiers qu'ils espéraient, et tout le profit sera pour d'avides spéculateurs allemands. On est aisément arrivé ainsi au chiffre ridicule de 44 milliards, auquel les gens naïfs et ignorants ont applaudi, quoique ce chiffre ne soit guère que sur le papier et ne tende qu'à décourager les capitalistes français, lorsqu'on voudra encore recourir au crédit national. Il eût donc bien mieux valu obtenir une souscription réelle de 6 à 7 milliards, soit du double de la somme demandée, que d'employer des moyens que la bonne politique et l'économie politique réprouvent absolument.

M. Joseph Garnier appuie les observations de M. Frédéric Passy. Il en tire cette conclusion qu'avec un enseignement public et privé mieux entendu, les principes élémentaires de l'économie politique étant plus répandus, l'opinion publique saurait mieux apprécier les choses et ne prendrait pas ces dizaines de milliards de souscriptions pour des milliards d'espèces sonnantes, ou pour la mesure de la richesse de la France, et encore moins pour le coefficient du patriotisme ou du dévouement à la République ou de la confiance dans le gouvernement.

Nous avons vu faire toutes ces assertions dans la presse, à la tribune et même dans les documents officiels; mais elles sont aussi peu exactes que celles qu'on faisait sous l'Empire, alors qu'on voulait que les emprunts signifiassent dévouement à l'empire et amour dynastique. Les artistes ont un mot pour désigner cette figure de rhétorique qui dépasse l'hyperbole, mot qui s'applique à ceux qui comprennent et exploitent l'exagération.

Mais quoi qu'il en soit du chiffre de la souscription, et si le succès n'est pas comme 3 ou 4 milliards demandés sont à 43 ou 44 milliards offerts, il n'en est pas moins vrai qu'il y a là un succès flatteur pour le pays et qu'il y aurait encore eu succès sans les facilités dont a parlé



M. Villiaumé. L'emprunt a été couvert haut la main : dans une certaine proportion par une infinité de petits souscripteurs qui ont voulu faire un placement définitif, à de bonnes conditions, et qui ont été heureux de pouvoir contribuer ainsi à la libération du territoire ; dans une autre proportion, par les grands financiers qui espèrent réaliser des bénéfices à la suite de leurs combinaisons ; dans une autre proportion enfin, par les spéculateurs étrangers qui ont aussi voulu faire une bonne spéculation. Or, ce triple ou quadruple concours témoigne de la confiance qu'inspirent la richesse, le travail et l'avenir de la France, et il est douteux que les grands civilisateurs prussiens eussent eu un pareil succès, si le dieu qu'ils ont invoqué avait voulu, dans sa sagesse infinie, soumettre la Confédération du Nord à l'épreuve que la France a subie.

Voilà ce qui se dégage bien positivement de l'opération financière dont nous venons d'être témoins, et le gouvernement français peut être à juste titre très satisfait ; mais il ne doit attribuer le succès à sa science financière que dans une proportion restreinte, pour ne pas tomber dans l'exagération béotienne et gasconne dont il vient d'être question.

M. Ernest Rondelet estime qu'avec nos mœurs politiques actuelles, nous aurions pu mieux faire, et il désire soumettre à la Société, aussi brièvement que possible, les bases d'un nouveau mode d'emprunt.

Le véritable but à atteindre est évidemment le classement immédiat des titres et le taux le plus élevé à l'émission. Il faut que chaque souscripteur garde la rente qu'il achète et que l'État bénéficie des meilleures conditions. Il suffirait pour cela de recevoir les souscriptions en concurrence directe, chacun restant libre de fixer le taux de l'emprunt. Avec un premier versement double de celui

indiqué, on aurait eu une garantie plus grande, et comme chacun n'aurait eu à souscrire qu'une fois, au lieu de décupler sa souscription, le vrai public n'aurait eu, en définitive, à décaisser qu'une somme cinq fois moins élevée, ou plutôt aurait souscrit réellement une plus forte part d'emprunt.

Ceux qui, confiants en la fortune de la France, auraient voulu être assurés de leurs résultats, auraient demandé de la rente à un prix très rapproché de celui du cours de la Bourse au jour de la souscription. Les guichets seraient restés ouverts plus longtemps. Puis toutes les souscriptions auraient été ramenées au chiffre minimum auquel il aurait fallu s'arrêter pour obtenir les 3 milliards demandés. On ne peut estimer à moins de 3 à 4 pour 100 l'économie à faire par ce système. Rien n'eût empêché qu'on assurât le résultat définitif par une combinaison avec un syndicat de banquiers prenant d'avance à forfait le solde, ou, en tout cas, une partie minimum avec une majoration proportionnée d'avance au chiffre qu'ils auraient à couvrir ou qu'on leur concéderait. Il y aurait évidemment des précautions à prendre sur le mode de procéder pour arriver à une réalisation pratique. M. Ernest Rondelet estime que le moment n'est pas venu d'entrer dans tous les détails que comporte ce nouveau système ; mais il peut être à même de répondre à toutes les objections par des faits et des chiffres. Il regrette que le Conseil municipal de Paris n'ait pas employé ce système qu'il avait proposé lors de l'émission des obligations de 1871. Peut-être aurait-on évité la dépréciation de près de 10 pour 100 qu'elles ont subie sur leur taux d'émission, et bien qu'il ne soit pas douteux que cette différence ne s'efface bientôt, l'orateur la déplore et souhaite, sans le croire, que l'emprunt de 3 milliards ne se ressente pas un jour du résultat déplorable, au point de

vue économique et pratique, auquel on est arrivé par la souscription exagérée.

M. Alph. Courtois trouve également qu'il y a eu de graves excès commis dans le mode de souscription de l'emprunt de 1872; mais il est loin d'en rendre responsable la forme par souscription publique.

Cette forme, suivant lui, n'a pas eu de chance. Sans remonter plus haut que le siècle, elle fut déjà employée, en 1818, à l'égard d'un emprunt d'environ 15 millions de rentes, à l'effet de produire un capital de près de 300 millions. Les emprunts précédents, de 1814 à 1818, avaient eu lieu, soit sous forme de ventes en détail à la Bourse, soit sous celle d'aliénations directes et à prix débattu à des maisons de banque, étrangères principalement.

On eut l'heureuse idée de faire un appel direct au public, partageant plus ou moins avec lui le bénéfice antérieurement dévolu aux intermédiaires; seulement on le fit avec une maladresse attestant l'inexpérience de cette nouvelle combinaison. On favorisa outre mesure la spéculation et l'on repoussa niaisement les capitaux de placement; en effet, le minimum de chaque souscription fut fixé à 5000 francs de rente, et, quant au prix, on ne le fixa qu'après la souscription close le 31 mai, en donnant aux souscripteurs deux jours, les 1er et 2 juin, pour se retirer s'ils trouvaient le cours trop élevé. Pour couronner cette série de mesures malencontreuses, on laissa la souscription ouverte durant onze jours (du 20 au 30 mai) pendant lesquels les spéculations de qualité inférieure eurent tout le temps nécessaire pour prendre leurs ébats. Un élan vertigineux fut ainsi imprimé à la spéculation; pour 14925500 francs de rentes 5 0/0 offerts en souscription, on en demanda 160 millions. On sait combien, dans ces conditions, le classement fut long et pénible; aussi engendra-t-il une crise comme on n'en a jamais

vu à la Bourse de Paris, révolution à part. Le report, pour un mois, monta à 3 francs par 5 francs de rente, et malgré ce taux fabuleux, 15 millions environ de rentes (juste l'emprunt !) ne purent être reportés et durent être vendus par voie d'exécution. De 76 francs (juin), le 5 0/0 tomba à 68 (3 novembre), et de nombreux sinistres, parmi lesquels nous ne serions pas étonné qu'il y eût eu des agents de change, affectèrent péniblement le marché et décrièrent cette forme si normale pourtant et si conforme aux doubles intérêts du Trésor et du public.

Aussi, jusqu'en 1854, tous les emprunts non concédés directement à des individualités furent adjugés par voie de concurrence et de publicité. Mais ici, le Trésor se trouva en butte à des coalitions qui surent habilement préparer les cours, et, en général, les adjudicataires réalisèrent de gros bénéfices au détriment du Trésor, qui trouvait invariablement les prix dépréciés juste au moment où il mettait l'emprunt en adjudication, et du public, qui devait racheter plus ou moins chèrement aux banquiers ce que ces derniers avaient obtenu du Trésor à des conditions douces.

Aussi fût-ce un vrai progrès lorsque le second Empire reprit la tentative avortée de 1818, et, à propos des emprunts nécessités par la guerre de Crimée, appela le public à souscrire à ses propres guichets. L'orateur est loin de regretter le régime déchu, qui n'a que trop souvent prouvé l'impossibilité d'éviter la conséquence finale de son vice originel; mais il doit reconnaître l'accroissement qu'éprouva la richesse publique durant cette période et les utiles mesures financières que, parfois, le gouvernement impérial eut le courage de mettre en pratique. Parmi ces dernières, le mode de souscription publique est la principale; mais il la vicia dès le début par la prétention fort illogique de convertir en un vote politique une

opération purement financière. Il sacrifia tout au désir d'obtenir des chiffres imposants : le prix d'abord, le classement rapide ensuite. Les cours d'émission, sous le dernier Empire, furent en moyenne de 65 à 66, et tombèrent même une fois à 60. En outre, malgré le développement incontestable du bien-être matériel sous ce régime, le 3 0/0 ne put jamais se fixer entre 70 et 75 francs, quand, sous la monarchie de Juillet, il atteignit plusieurs fois et dépassa même 86 francs. C'est que, en effet, aucun emprunt ne fut si difficile à classer que ceux contractés sous Napoléon III.

Pour arriver à des sommes qui puissent parler à l'imagination et servir politiquement les intérêts dynastiques, on fit jouer le ressort des souscriptions irréductibles, c'est-à-dire qui devaient n'être réduites qu'au cas où, réunies, elles excéderaient l'emprunt proposé ; on sollicita, par ce procédé, la spéculation la moins sérieuse, celle du plus bas aloi. D'abord limitées en minimum à 50 francs de rentes, les souscriptions irréductibles purent aller jusqu'à 500 francs, mais, cette fois, ayant dépassé par leur masse le capital demandé par l'emprunt, et les gros souscripteurs n'ayant pas caché leur mécontentement d'avoir été totalement évincés, on revint à la fois suivante au chiffre de 50 francs. Les emprunts, à cette époque, n'étaient couverts que quatre à cinq fois ! C'était plus que suffisant pour les intérêts du Trésor ; mais la politique n'y trouvait pas tout son compte. On abaissa à 10 francs la coupure de rente irréductible, lors de l'emprunt de 1859 ; le nombre des souscripteurs s'accrut, mais le capital demandé par le public ne fut encore que d'environ cinq fois celui offert en placement par le Trésor. Alors on abaissa à 5 francs le chiffre de souscription irréductible et l'on favorisa même en sous-main le développement éhonté d'irrégularités enfantées par une cupidité

sans frein. Oh alors, le succès politique fut brillant, tout faux et illogique qu'il était en principe ; l'emprunt de 1863 fut couvert quinze fois, et celui de 1868 trente-quatre fois ! Il n'y avait pas de raison pour qu'on n'atteignît pas des taux plus étourdissants, si ce n'est la limite possible des versements de garantie, limite dont, d'ailleurs, on sut s'affranchir dans les deux derniers emprunts cités, puisqu'on admit en dépôt, au lieu d'espèces, des valeurs commerciales ou publiques.

On le voit, le tort n'est pas dans la forme, mais dans les conditions anormales qu'on y a annexées. La forme admet, plus que toutes celles mises en pratique jusqu'à ce jour, la concurrence aussi développée que possible, concurrence plus effective quant au prix qu'elle n'en a l'air, car, si le gouvernement est obligé de fixer le prix d'émission sans savoir l'accueil que lui feront les souscripteurs, il peut au moins se baser, pour jauger son crédit, sur un marché non frelaté, non préparé à l'avance, comme cela se trouvait généralement être sous le régime des adjudications dites avec publicité et concurrence.

Certes, pour l'emprunt de 1872 on n'a pas commis la faute de favoriser les souscriptions minimes en leur assurant le privilège de l'irréductibilité ; mais, on en a commis d'autres qui la valent bien pour le moins. On a d'abord exempté certaines classes de souscripteurs, certains pays étrangers de l'obligation de verser leurs garanties en espèces ; outre l'inégalité de traitement, rien de plus maladroit que de permettre le dépôt de titres au lieu d'espèces à qui on a l'intention d'emprunter des espèces, et non des titres. Ensuite on a laissé la souscription ouverte deux jours au lieu de la fermer le jour même de la couverture de l'emprunt, sauf à ne réduire que les souscripteurs de la dernière journée, comme cela eut lieu pour l'emprunt d'août 1870. Il est vrai que, dans le cas pré-

sent, la souscription plus que couverte dès le premier jour eût donné lieu à une réduction et mis sur le même pied le capitaliste et le pur spéculateur; aussi cette mesure n'eût-elle pas suffi, et il eût été utile de lui adjoindre, comme le proposa à l'Assemblée nationale le seul orateur qui parla dans la discussion sur l'emprunt, M. H. Germain, la faveur de l'irréductibilité au bénéfice de ceux qui escompteraient de suite l'intégralité des versements. Ici, ce procédé s'appliquerait au capital à placer, la brièveté de la souscription ne permettant pas à la spéculation de trouver le temps d'en profiter; ce procédé, disons-nous, eût été d'un excellent effet pour le classement des titres. Il eût d'ailleurs, comme le faisait remarquer l'honorable député, qui en fit ressortir les avantages, favorisé les souscriptions des campagnes et fait sortir bien des espèces des cachettes où on les enfouit en temps de tourmente politique ou de dépression des billets de banque.

Qu'est-ce que doit chercher le Trésor quand il fait un emprunt? Placer ses titres aussi haut que possible. Pour cela il lui faut trouver le plus directement possible le détenteur du capital disponible, le faiseur d'épargnes; supprimer l'intermédiaire entre ces deux termes, le Trésor et le preneur définitif, et diminuer les frais de l'opération au profit des deux parties. Or, quelle preuve plus certaine pouvait-on avoir, dans les circonstances où nous nous trouvons, du sérieux d'un souscripteur que de lui voir apporter de suite tout son capital à placer?

Après tout, dira-t-on, l'emprunt est couvert une ou deux fois, si ce n'est pas douze ou treize, par des souscriptions sérieuses; cela suffit pour le Trésor. Eh non! il n'est pas couvert: c'est là l'erreur. Eh quoi! vous admettez sur les 43 milliards 6 à 7 de souscriptions sérieuses, et vous le supposez couvert pour cela. Calculez

donc : les 43 milliards seront réduits de 92 à 93 pour 100, tant les six à sept de souscriptions sérieuses que les 37 à 36 de souscriptions dues à la pure spéculation. Il n'y a donc de sérieusement pris, dans votre hypothèse, que 500 millions et non 3 milliards et demi ; il resterait à placer 3 milliards, non pour le Trésor, mais pour le marché ; en d'autres termes, il y aurait 175 à 180 millions de rentes à classer. Comprend-on ce que ce trop-plein peut amener de difficultés sur les diverses bourses européennes? Se rappelle-t-on combien les emprunts de l'Empire, les derniers surtout, mirent de temps à se classer ? Que d'années de marasme dans les affaires, de lourdeur dans les prix, de langueur dans l'esprit d'entreprise ?

Que faire? conclut M. Courtois.

La faute est commise : on ne peut en éviter toutes les suites. Ce qu'il faut actuellement, c'est de ne pas se dissimuler la vérité et de voir froidement, mais courageusement, les conséquences qui découleront des erreurs signalées plus haut pour y porter d'avance remède, dans la mesure du possible.

Pour le moment, la hausse des cours est naturelle ; les vendeurs imprudents qui ont réalisé le quart, par exemple, de leur souscription, sont à découvert des deux tiers, puisqu'ils n'auront que le douzième de leur demande. Mais, ces rachats effectués, les hauts prix pousseront à des réalisations qui précipiteront les prix. Les étrangers, comme cela a déjà eu lieu en 1871, nous revendront leurs rentes avec bénéfice en leur faveur, et nous aurons, par notre imprévoyance, écarté la chance que nous avions de payer l'Allemagne en titres, au lieu d'espèces, au moins pour la majeure partie de notre dette. L'or, de nouveau sollicité p[illegible] de besoins qu'il n'en peut satisfaire, surtout av[illegible]écessités de l'exportation, fera



prime, et cette fois plus sérieusement peut-être qu'il y a un an. Il faut nous préparer vaillamment à ces dures nécessités; ce sera le seul moyen d'en atténuer la portée. Oublions ce chiffre de 43 milliards; pensons que, si l'emprunt est souscrit, il n'est pas placé, et soyons circonspects, très circonspects dans les entreprises engageant le capital disponible; car si l'épargne qui pouvait absorber l'emprunt est toujours là, au moins est-elle moins disposée actuellement que le mois dernier à y entrer. On l'a évincée assez cavalièrement; à son tour elle observe, et, tant qu'elle sera sur la réserve, la crise sera au seuil de la Bourse, toute prête, à la moindre maladresse, à faire irruption sur ce marché aux capitaux disponibles.

Séance du 5 septembre 1872.

M. Joseph Garnier a présidé cette réunion, peu nombreuse à cause de la saison, et à laquelle assistait M. Tezanos Pinto, du Pérou, invité, avec l'assentiment du bureau, par M. Torrès Caïcedo, membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, ministre plénipotentiaire du Salvador.

La conversation s'est d'abord engagée sur l'origine de la production vinicole en France, et à ce sujet, MM. de Forcade la Roquette et Villiaumé ont parlé des Romains, des Carthaginois et de l'expédition d'Annibal avec infiniment d'érudition.

M. de Forcade la Roquette a ensuite entretenu la réunion d'une nouvelle association libre-échangiste qui s'organise dans le Midi et qui se propose de grouper les partisans de la liberté commerciale et d'éclairer l'opinion publique, par la connaissance des faits, sur le danger de la voie dans laquelle la politique commerciale de la France

se trouve de nouveau engagée par les votes financiers et économiques de l'Assemblée nationale.

Cette communication amène la discussion sur les reproches adressés par les protectionnistes aux traités de commerce.

A ce sujet, M. MARCHAL rapporte des faits qui sont relatifs à l'industrie des fers dans les départements de l'Ouest.

Dans les discussions auxquelles ont donné lieu les conséquences des traités de commerce, en ce qui concerne l'industrie des fers, il a souvent été parlé des forges des départements de l'Ouest, et les adversaires de la réforme commerciale se sont fait un fort argument de la chute à peu près complète aujourd'hui de ces forges. *Post hoc, ergo propter hoc*, ont dit les protectionnistes, trop heureux de trouver un argument spécieux et un exemple à l'appui de leurs fausses doctrines. Or la vérité, dit M. Marchal, la voici !

La chute des forges de l'Ouest est tout à fait indépendante des traités de commerce. Elle avait commencé avant ces traités, elle s'est continuée ensuite et s'achèverait quand bien même, ce qu'à Dieu ne plaise, le gouvernement actuel serait assez mal avisé pour revenir en sidérurgie à la prohibition.

La chute de ces forges tient aux trois causes que voici : le manque de bois, les chemins de fer, et le perfectionnement apporté dans la fabrication du fer au combustible minéral. Les forges des départements de l'Ouest sont (ou plutôt étaient, car elles n'existent presque plus) des forges au bois, qui, ayant consommé tout le combustible végétal à leur portée, ont été obligées d'étendre le rayon de leur consommation. Or, plus le bois était éloigné, plus il devenait coûteux par les frais de transport et par la concurrence de la consommation ménagère et commer-

ciale. Il est donc arrivé pour presque toutes ces forges un moment où le prix du combustible végétal a été tel qu'il n'a plus été possible de fabriquer sans perte.

Les chemins de fer ont eu le double effet : 1° de contribuer puissamment au renchérissement du bois, puisque, aujourd'hui, on transporte à Paris des charbons des départements de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne, etc., et 2° de permettre aux fers de la Champagne, de la Nièvre, de l'Aveyron, etc., de venir faire concurrence aux fers des départements de l'Ouest sur leurs propres marchés.

Enfin les perfectionnements apportés à la fabrication du fer à la houille ont permis d'employer ce fer, qui est toujours beaucoup moins cher que le fer au bois, à une foule d'usages pour lesquels, avant ces perfectionnements, il fallait des fers au bois.

Si quelques rares forges subsistent encore dans ces départements, c'est qu'elles se trouvent dans des conditions toutes particulières; ainsi nous en connaissons une qui a à sa portée un petit gisement de houille et qui en profite ; une autre, qui a la spécialité de la fabrication des marmites, a renoncé à faire sa fonte, et se borne à façonner celle qu'elle tire du centre ou achète en Angleterre.

Un des principaux maîtres de forges, tout en se plaignant de ce que les traités de commerce avaient été faits trop brusquement, convenait cependant avec M. Marchal que son industrie mourait d'inanition avant ces traités ; aussi en a-t-il transporté le siège principal dans le Cher, où il trouve sur place minerai et combustible.

En un mot, la chute des forges de l'Ouest est tout à fait indépendante des traités de commerce. Cette chute était fatale, et les orateurs qui s'en sont fait un argument contre la réforme commerciale ont commis une grave erreur.

L'agriculture qui, mal éclairée, a cru aussi pendant plusieurs années que les traités de commerce lui avaient été défavorables, commence à revenir de cette erreur, et dans ce moment où une récolte exceptionnellement abondante en céréales nécessite une exportation sur une très vaste échelle, on est heureux que, grâce à la liberté, le commerce des grains ait pris une grande extension; mais on se plaint avec raison des lois récentes sur la marine marchande qui, en éloignant de nos ports les navires étrangers, restreignent l'exportation des céréales si nécessaire en ce moment.

Séance du 5 octobre 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion, beaucoup plus nombreuse que celle de septembre, et à laquelle avaient été invités M. le comte Arrivabene, membre du Sénat italien, président de la Société d'économie politique italienne, M. Jouannet, ancien représentant à l'Assemblée constituante et président de la cour d'appel à la Guadeloupe, et M. Thomereau, ancien directeur de la Caisse générale des assurances agricoles.

En ouvrant la séance, le président exprime la satisfaction, que partage la réunion, de voir assis à sa droite le doyen des économistes (1), l'honorable comte Arrivabene, et il le prie d'entretenir la réunion de la situation économique de sa patrie.

Le comte Jean Arrivabene, répondant à l'invitation du président, rappelle qu'il y a plusieurs années le président d'alors, M. Michel Chevalier (2), lui accorda

(1) M. le comte Arrivabene, ancien ami de Silvio Pellico, a aujourd'hui quatre-vingt-cinq ans. (J. G.)

(2) Voir tome VI, page 161, des présentes *Annales*. (A. C.)

la parole pour rendre compte de l'état économique de l'Italie. Les circonstances, à cette époque, n'étaient pas bien favorables à son pays; on venait de prendre une décision pour la translation de la capitale à Florence, ce qui avait produit une fâcheuse impression. Malgré tout, M. Arrivabene peut citer un fait qui prouve que le pays était disposé à faire de grands sacrifices à la cause hardie qu'il avait embrassée ; M. Sella, alors nouveau ministre des finances, demanda une année anticipée de l'impôt foncier qui fut facilement et intégralement payée.

Les circonstances sont devenues bien meilleures; « mais avant tout, ajoute M. Arrivabene, je vous dirai une chose dont la connaissance vous sera sans doute agréable, puisqu'elle est conforme aux idées qui sont celles que vous chérissez. » La foi dans la liberté commerciale est toujours la même en Italie, toujours ardente. On peut en juger par le fait suivant : l'exportation du bétail, surtout vers la France, a pris un grand développement; en conséquence son prix a plus que doublé et la viande a grandement renchéri. Comme la culture en Italie se fait généralement au moyen de bœufs, on entend de toutes parts les plaintes des agriculteurs et les plaintes des consommateurs, et même des demandes de prohibition à la sortie du bétail; on est allé jusqu'à proposer que l'on défendît l'usage de la viande de veau. Le gouvernement a tenu ferme. Il a fait observer que, si le fait du renchérissement du bétail était pour le moment regrettable, il deviendrait, par la suite, bienfaisant, en stimulant la production qui ramènera la baisse des prix.

Lors de la déclaration de la guerre à l'Autriche en 1866, M. Scialoja, alors ministre des finances, crut d'une nécessité absolue d'accorder le cours forcé aux billets de la Banque nationale, et, comme cela arrive toujours en semblables circonstances, la monnaie métallique ne tarda

pas à disparaître. Comme il n'y avait plus ni pièces de 1 franc, ni pièces d'un demi-franc, et comme le billet de moindre valeur était de 20 francs, une crise s'ensuivit. Le gouvernement permit à la Banque de créer des billets de 10, de 2 et même de 1 franc; mais, comme il fallait du temps et que le besoin de petite monnaie était pressant, tout le monde se mit à créer de la monnaie de 1 franc, d'un demi-franc et même de 20 centimes. Il en fut émis par les banques populaires, par les sociétés de secours mutuels, par les commerçants, par les aubergistes, etc. Depuis, la Banque de Naples a créé des petits billets, qui, inspirant une confiance entière, ont fait disparaître tous ceux qui n'offraient pas la même sécurité. Le gouvernement autorisera quelque autre établissement de ce genre à en faire autant, et l'on verra disparaître ces centaines de billets, dont plusieurs n'offrent aucune garantie.

De cet état de choses est né un bien. Le public, en fait de question monétaire, est devenu un parfait économiste. Il a vu que, sans monnaie métallique, on se nourrit, on s'habille, on fait des chemins de fer et toute sorte d'entreprises, et il a compris que la richesse ne consiste pas exclusivement dans l'or et l'argent monnayés, mais dans l'abondance des choses et des produits, au moyen desquels on crée d'autres choses et d'autres produits.

En général, les signes d'un grand accroissement d'activité, et de richesse par conséquent, sont évidents en Italie. Les impôts, même arriérés, rentrent plus facilement; tous les impôts directs et indirects rapportent davantage; les chemins de fer augmentent leur revenu, et le minimum, par kilomètre, que le gouvernement a garanti aux compagnies, pèse chaque jour moins lourdement sur l'État. L'esprit d'association a pris un tel développement, qu'il n'y a pas de jour que la *Gazette officielle*



ne contienne un arrêté qui permet la création d'une société nouvelle.

Je pourrais, dit M. Arrivabene, augmenter la somme de ces indices de la marche progressive de l'Italie vers le bien, vers la consolidation de son existence comme nation libre et indépendante. Mais je me bornerai à remercier le président et la réunion de leur accueil si sympathique et si bienveillant.

M. SIMONIN confirme ce que l'honorable orateur vient de dire. M. Simonin est lui-même de retour d'Italie, à la suite d'une mission industrielle remplie, depuis le mois de mai, auprès du gouvernement italien. Il a approché quelques-uns des membres du cabinet, et s'est assuré que le bon vouloir pour la France était général en ce pays, au moins dans les hautes classes et chez tous ceux qui touchent au gouvernement.

Revenant sur le développement économique de l'Italie, M. Simonin indique les résultats si favorables à la Péninsule des percements du Mont-Cenis et du Saint-Gothard ; il rappelle que la compagnie anglaise *péninsulaire-orientale* a, depuis deux ans, établi son port de départ pour l'Inde, non plus à Marseille, mais à Venise ; enfin, il indique, à grands traits, les progrès que la Péninsule a réalisés depuis dix ans, dans la marine, le commerce, l'industrie, les travaux publics, les finances, etc. L'Italie doit être l'émule et non la rivale, l'amie non l'ennemie de la France, dit-il en finissant, et ce sera notre plus fidèle alliée, si nous savons aller à elle. (*Approbation.*)

Le comte ARRIVABENE n'est pas étonné de retrouver ces sentiments au sein de la Société d'économie politique ; il sera heureux de les rapporter à ses amis politiques et économiques, en rentrant à Rome.

M. Joseph GARNIER ajoute à ce qui vient d'être dit qu'il a reçu de M. Moreuil, consul général de France à Gênes,

la traduction d'un discours que M. Castagnola, ministre de l'industrie et de l'agriculture, a fait à la Société économique de Chiavari, et dans lequel l'activité économique de l'Italie ressort d'un grand nombre de faits saillants qui y sont énoncés.

· Le président invite ensuite M. Maurice Block à donner quelques indications sur le Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg.

M. Maurice Block commence par rappeler que les congrès ont pour but de rendre la statistique comparable; car la statistique ne rend des services à la science que lorsqu'elle permet de comparer les résultats d'une série d'années ou de plusieurs pays. Cette tâche est difficile; car il s'agit de lutter, non seulement contre des habitudes, mais encore contre des usages fondés sur des circonstances locales et sur d'autres causes légitimes. Mais les difficultés que rencontre le travail de l'unification ne sont pas insurmontables, comme le prouvent les résultats déjà obtenus. Selon M. Block, on aurait pu aller plus vite si, dès le premier Congrès qui a eu lieu à Bruxelles en 1853, et dont l'un des fondateurs, M. le comte Arrivabene, est présent à la séance, on n'avait pas été trop pressé. Les organisateurs de tous les congrès de statistique sont tombés dans le même défaut, celui de trop embrasser. Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient mal étreint.

En effet, comme on a été obligé de discuter de nombreuses questions en peu de jours, les décisions n'ont pas pu obtenir le degré de maturité nécessaire pour s'imposer à tous pour la mise à exécution. Quelquefois le Congrès lui-même a été obligé de reconnaître que la matière n'était pas encore suffisamment élaborée et d'ajourner toute décision; d'autres fois, il a commis la faute de voter un travail imparfait; mais, comme il ne jouit que d'une in-



fluence purement morale, il n'a pas pu empêcher que ses membres eux-mêmes n'acceptassent ses décisions que sous bénéfice d'inventaire. Ce qui était applicable dans ces décisions était appliqué; ce qui ne l'était pas était remis sur le chantier, et sera encore remis sur le chantier jusqu'à ce qu'on trouve la bonne formule, celle qui concilie les exigences opposées qui se font jour dans la discussion.

M. Maurice Block pense qu'en Russie aussi on a un peu trop embrassé, quoique ce mal y ait été atténué d'une part par une durée plus longue de la session, et de l'autre par une meilleure distribution des heures du travail. On s'est occupé de population, de commerce, d'industrie, de statistique judiciaire, de statistique postale, de statistique minière, de statistique médicale, etc., etc., et, plus d'une fois, on a dû renvoyer la décision à une réunion postérieure. Néanmoins, un certain nombre de résultats ont été obtenus, et quelques-unes des décisions prises trouveront leur application. Il en est une toutefois que M. Maurice Block ne saurait considérer comme heureuse, c'est la création d'une commission dite *permanente*, parce qu'elle est destinée à se réunir une fois dans l'intervalle de deux sessions. Cette commission, qui est moins compétente que le Congrès, est appelée à reviser ses décisions. On espère ainsi arriver à assurer leur application; mais c'est là une grande erreur. Lorsqu'une décision est mauvaise, on ne peut, ni ne veut l'appliquer, et il n'existe aucun moyen coercitif. Or, si la commission ne peut pas assurer la mise à exécution des décisions qui, il faut bien le répéter, ne s'imposent qu'à raison de leur valeur intrinsèque, à quoi sert-elle, si ce n'est à créer un État dans l'État, à établir, ou à chercher à établir, d'autres influences que celles qui sont dues à la légitime autorité dont certains membres peuvent jouir à

raison de leur savoir, de leur haute intelligence et des services qu'ils ont rendus à la science statistique. Ce qui se fera de bien se fera tout naturellement par l'échange des idées, par le frottement des opinions et par la profondeur des travaux préparatoires qu'ont produits et que produiront les commissions organisatrices.

M. Maurice Block ne saurait terminer son très court résumé sans payer un juste tribut à la magnifique hospitalité offerte aux membres du Congrès, tant par le gouvernement que par les trois *capitales* de la Russie. Il y a eu émulation d'amabilité et de cordialité, au point qu'il est difficile d'attribuer une supériorité à l'une ou à l'autre. Cependant une mention particulière est due à la commission organisatrice et à son digne président, ainsi qu'aux secrétaires, qui se sont multipliés pour être agréables aux étrangers.

M. Georges Renaud rend compte du congrès tenu à Bordeaux par l'Association française pour l'avancement des sciences, du 5 au 12 septembre dernier. Il se plaint que l'économie politique n'y a pas été représentée comme elle aurait dû l'être (1). Les Bordelais eux-mêmes se sont montrés extrêmement indifférents pour cette science comme pour les autres. M. Renaud a dû seul traiter les questions économiques au point de vue général. Il s'est donc occupé d'abord de la réorganisation de la statistique

(1) L'Association française pour l'avancement des sciences en était, en 1872, à ses débuts quant aux congrès annuels; il n'est pas étonnant qu'elle ait tâtonné ; depuis, elle a brillamment pris sa revanche, et depuis 1872 jusqu'à ce jour, chaque année, un congrès a eu lieu, chacun (à deux exceptions près) dans une ville différente des années antérieures, et la section d'économie politique y a été active en résultats et travaux. Voici dans l'ordre des années, de 1872 à 1895, les villes où se sont tenus des congrès : Bordeaux, Lyon, Lille, Nantes, Clermont-Ferrand, le Havre, Paris (1878), Montpellier, Reims, Alger, la Rochelle, Rouen, Blois, Grenoble, Nancy, Toulouse, Oran, Paris (1889), Limoges, Marseille, Pau, Besançon, Caen et enfin Bordeaux (1895). Cette Société a absorbé l'Association scientifique de France fondée par l'illustre Le Verrier en 1864. (A. C.)



en France, qui, sauf un petit nombre d'exceptions, n'existe pas, selon lui, et se trouve placée dans les mains de fonctionnaires peu compétents. Sur la proposition de M. Renaud, le Congrès a émis le vœu de la création d'une commission de statistique, recrutée en dehors de toute hiérarchie officielle, et d'un cours de statistique; il a demandé, en outre, la généralisation des tracés graphiques, l'extension de la statistique aux prix et salaires, enfin la publication annuelle, et même mensuelle (quand c'est possible) des résultats relevés par la statistique officielle.

M. Renaud dit ensuite un mot des obstacles qu'il a rencontrés à Nantes pour l'organisation de conférences libre-échangistes, par suite de la crainte qu'on a eue de se trouver en face d'un auditoire en majorité protectionniste.

M. Maurice Block croit devoir faire ses réserves quant au jugement qui vient d'être porté sur la statistique officielle.

Il ne fait aucune difficulté pour reconnaître que les statistiques de l'agriculture et du commerce laissaient beaucoup à désirer; mais il est juste de reconnaître que plusieurs de nos statistiques officielles sont excellentes. Ainsi, il est reconnu, par tous les statisticiens, que la statistique judiciaire française est « un chef-d'œuvre ». On a souvent fait son éloge dans les congrès, et aucun pays n'a une statistique judiciaire aussi parfaite. Notre statistique du commerce extérieur a été longtemps considérée comme la meilleure, et la statistique de recrutement publiée par le ministère de la guerre est certainement supérieure à ce qui se publie dans les autres contrées. Il en est encore d'autres qui méritent d'être mentionnées; mais malheureusement il n'est pas possible de faire l'éloge de toutes les statistiques officielles.

M. Jacques Valserres, confirmant la réserve de

M. Block, dit que toutes les statistiques de France rédigées par l'administration sont loin d'être des modèles.

Il cite entre autres la statistique agricole de 1868, dans laquelle il relève plusieurs graves erreurs. On sait que, sous l'Empire, le gouvernement avait l'art d'arranger les chiffres et de les approprier au besoin de sa cause. C'est là précisément ce qui a eu lieu en 1865. A cette époque, le prix des blés était descendu à 14 et à 15 francs. Les protectionnistes attribuaient cette baisse à la libre entrée des grains étrangers, que la loi du mois de juillet 1861 avait consacrée. De nombreuses pétitions avaient été adressées au Sénat et au Corps législatif pour demander l'établissement d'un droit compensateur. Que fit M. Rouher pour répondre aux prétentions des protectionnistes? Il publia plusieurs statistiques dont les chiffres étaient inexacts. Son raisonnement consistait à dire que si les blés étaient tombés à 14 ou 15 francs l'hectolitre, c'est parce que les deux récoltes précédentes avaient été fabuleusement bonnes. Il déclarait successivement à la tribune du Sénat et du Corps législatif, que ces deux récoltes avaient laissé un excédent de 60 millions d'hectolitres, et que, depuis l'Empire, les progrès de la culture étaient tels que, chaque année, il nous restait, après notre approvisionnement, un stock de plus de 20 millions d'hectolitres.

Dans la même discussion, M. Rouher commit une erreur d'une autre sorte. Il fit insérer au *Moniteur* un tableau donnant la moyenne du prix des grains en France depuis les vingt dernières années. Or, on lit dans ce tableau que la moyenne du prix pendant 1861, année de mauvaise récolte, avait été de 24 francs l'hectolitre, tandis qu'en se référant au *Moniteur* du mois de décembre 1861, on trouve que, pendant cette année, le prix

moyen du blé pour toute la France dépassait 28 francs l'hectolitre.

M. Rouher eut raison contre les protectionnistes, dont les prétentions furent repoussées par un ordre du jour motivé. Mais qu'arriva-t-il? C'est que la récolte de 1865 ayant été mauvaise, six mois après cette discussion solennelle devant les grands corps de l'État, nous nous trouvions en pleine disette. Qu'étaient donc devenus ces 60 millions d'hectolitres de grains, qui, au dire du ministre d'État, quelques jours auparavant, se trouvaient dans nos entrepôts?

Ces chiffres, rapprochés des circonstances que tout le monde se rappelle encore aujourd'hui, autorisent M. Jacques Valserres à dire qu'entre les mains du gouvernement impérial, la statistique agricole fut très souvent un moyen de cacher la vérité et de faire prévaloir l'erreur.

M. Frédéric Passy, qui a eu récemment l'occasion de passer par Bordeaux, et qui, d'ailleurs, est en relations habituelles avec cette ville, croit devoir ajouter aux communications de M. Georges Renaud quelques réflexions explicatives.

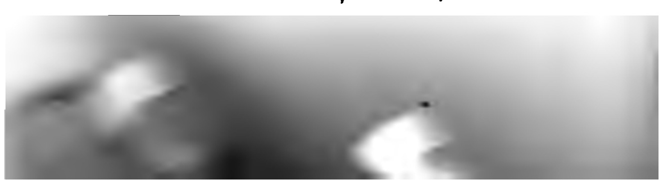
Il est très vrai, dit-il, que l'économie politique a été insuffisamment représentée au Congrès, et nous devons remercier M. Renaud d'avoir été de ceux qui ont contribué à lui maintenir sa place. Mais il n'en faudrait pas conclure que les anciennes sympathies des Bordelais à l'égard de cette science se soient affaiblies, et que la Gironde ait cessé d'être un des foyers du libéralisme économique. Diverses circonstances se sont réunies pour priver ce premier Congrès de bon nombre de ceux qui auraient pu y être attendus, parmi nos confrères surtout. On vient de parler du Congrès de Pétersbourg. Il y avait aussi le Congrès des sciences morales de Brighton presque exactement contemporain de celui de Bordeaux; et d'au-

tres réunions de caractères divers, à la Haye, à Lugano et ailleurs, qui, à un titre ou à un autre, pouvaient solliciter l'intérêt ou la curiosité. Il y avait aussi la saison, saison de dispersion par excellence. Il y avait enfin le défaut de publicité en temps utile, défaut tel que plus d'un d'entre nous très certainement, et je suis du nombre, n'a appris qu'à la dernière heure, et trop tard pour prendre ses dispositions en conséquence, et la tenue du Congrès et même l'existence de l'Association qui l'ouvrait. En dépit de tout, cette première réunion n'a pas été sans éclat et sans fruit, et je puis certifier qu'elle a laissé à Bordeaux et dans la région un ébranlement salutaire.

Pour ce qui est de l'action propre à cette région, voici quelques faits récents qui mettront la Société à même d'en juger :

Premièrement, l'Association pour la défense de la liberté commerciale, qui avait fait une si vigoureuse campagne en 1869-1870, s'est reconstituée. Des cotisations importantes, souscrites pour trois années, lui assurent dès maintenant un budget, non pas considérable encore, mais suffisant pour subvenir à bien des frais de propagande écrite et orale ; et l'on peut être assuré qu'il sera fait de ces ressources un excellent emploi.

En second lieu, la Chambre de commerce, déjà très libérale, a reçu, des dernières élections, un caractère plus accentué encore ; et l'on ne peut se refuser à voir dans ces élections une affirmation nouvelle des principes que nous soutenons. Déjà deux mesures dignes d'être signalées à la Société ont été prises sous cette influence. L'une est le vote par la Chambre d'une somme annuelle de 3000 francs pour un cours d'économie politique ; et ce cours, selon toute apparence, sera sous peu en bonnes mains. On espère que le Conseil municipal, imitant l'exemple de la Chambre de commerce, votera, de son côté,



une somme égale, laquelle serait employée, soit à rétribuer un autre cours, soit à améliorer le traitement du professeur, en ajoutant à son enseignement personnel la surveillance des écoles municipales, dans lesquelles on se proposerait de faire donner des notions élémentaires d'économie politique. Ce serait une excellente innovation qui ferait le plus grand honneur au Conseil municipal. Qu'elle se réalise ou non, la chose est encore à l'état de projet, il n'y en a pas moins dès maintenant un cours d'économie politique à Bordeaux. Et comme antérieurement la création d'une chaire à l'École de droit (1) avait été décidée, c'est deux qu'il faut dire.

La seconde mesure prise par le même corps a une grande importance et ajoutera beaucoup à l'efficacité de ces cours. Le doyen de la Faculté de droit, par une inspiration des plus heureuses, s'est adressé à la Chambre de commerce pour la provoquer à porter à son budget un crédit annuel de 750 francs, destiné à récompenser, tous les deux ans, par un prix de 1500 francs, l'étudiant qui aurait fourni le meilleur travail sur l'économie politique ou sur la philosophie du droit. A la suite d'un rapport extrêmement remarquable de l'un de ses nouveaux membres, M. Marc Maurel, armateur à Bordeaux, la Chambre, à l'unanimité, a fait droit à la demande de M. le doyen. Elle a fait davantage ; elle a élevé à 1000 francs le chiffre de crédit, en exprimant le vœu que le prix fût décerné tous les ans, à partir de 1873. La première année il sera réservé à l'économie politique et s'appellera *prix Bastiat;* la seconde année il sera attribué au droit maritime et commercial, et s'appellera *prix Montesquieu.*

(1) Pas tout à fait une chaire sur le pied des autres, mais un cours non obligatoire par un chargé de cours, professeur provisoire et secondaire, comme dans les autres écoles de départements, où l'économie politique n'a pas encore pu obtenir la même situation que les autres branches de l'enseignement. (J. G.)

En élevant la somme, la Chambre de commerce a élargi le cercle des concurrents. Elle a stipulé qu'indépendamment des élèves de l'École de droit, les jeunes gens qui auraient suivi le cours d'économie politique fondé par elle seraient admis à disputer le prix. Il en sera de même, ultérieurement, des élèves de l'École de commerce ; car Bordeaux, comme Lyon, s'occupe de la fondation d'une École de commerce, près laquelle rien ne doit être épargné (1). Par occasion, ceux de nos collègues qui pourraient fournir aux organisateurs de cette institution des renseignements utiles, ceux qui seraient à même de les guider dans le recrutement d'un personnel aussi distingué que possible seraient les bienvenus.

Ces renseignements, qui attestent la vitalité de la vieille sève girondine, sont accueillis avec une vive satisfaction par la Société.

Il n'en est pas, malheureusement, tout à fait de même de ceux qui concernent une autre grande cité maritime du même littoral, Nantes, où les amis de la science s'étaient réjouis, l'an passé, de voir le Conseil municipal voter la création d'un cours d'économie politique. Le Conseil a plus d'une fois rappelé ce vote ; mais l'exécution n'a pas suivi ; des objections, comme on en trouve toujours quand on veut empêcher une chose en ayant l'air de la désirer, ont été constamment alléguées, et il commence à devenir probable que le cours s'ouvrira, comme celui qui se devait faire à Versailles l'hiver dernier..., à Pâques ou à la Trinité.

Cela ne veut pas dire, toutefois, que le vote du Conseil ne représente, à Nantes, que l'opinion d'une minorité éclairée et que la masse de la population soit hostile ou rebelle à la lumière. M. Renaud, qui en arrive, et qui n'a pu, malgré son zèle et son activité, parvenir à y traiter

(1) Saint-Nazaire poursuit de son côté la même idée. (J. G.)

publiquement la question du libre-échange, paraît disposé à croire que le protectionnisme est maître du terrain.

M. Frédéric Passy, à qui ce terrain n'est pas inconnu, combat cette appréciation. Selon lui, il y a à Nantes assurément des intérêts et des convictions protectionnistes. Il y a, comme partout, des craintes et des préventions dès qu'il s'agit de toucher aux questions économiques, ou, comme le veulent dire certains, sociales ou sociologiques. Mais il y a surtout des passions politiques qui se font arme de tout, et une extrême réserve à l'égard de tout ce qui n'est pas indigène, réserve qui fait partie du caractère nantais et dont M. Renaud n'a pu faire assez la part. En réalité, malgré l'insuccès de ses efforts et le peu de crédit du Conseil municipal auprès de l'administration actuelle, la science économique est loin d'être proscrite à Nantes. L'attitude de la Chambre de commerce y a été en mainte occasion excellente; on y trouve, en général, beaucoup de droiture et de rectitude d'esprit; et peut-être, pour tout dire, il n'y a pas de ville en France où les écrits de Bastiat soient plus lus et son nom plus en honneur. Il serait plus facile, avec un peu d'initiative, d'y réunir les éléments d'une Société d'économie politique qui deviendrait rapidement un centre d'action morale des plus féconds. Malheureusement, on sait combien est rare l'initiative en province, et combien malaisément on s'y décide à attacher un grelot quelconque, fût-ce le plus inoffensif. Il faudra bien pourtant, si c'est un parti pris d'enterrer le vote du Conseil municipal, qu'on en vienne là et qu'on fasse, par souscriptions privées, comme à Bordeaux, les fonds d'une propagande économique qui n'importe pas moins à la sécurité locale, trop souvent menacée par l'ignorance et la passion populaires, qu'à la prospérité générale du pays. A Lyon, au Havre, à Rive-de-Gier même, qui n'est qu'une petite localité tout industrielle,

des sociétés d'enseignement ont été fondées pour appeler, à tour de rôle, en leur offrant une indemnité convenable, les hommes dont la parole a le plus de salutaire action sur les esprits, et les résultats sont excellents. On a peine à comprendre comment cet usage, qui est universel en Belgique, pour ne pas passer la Manche, n'est pas usité partout en France, et comment il se peut faire que des villes de 100 000 âmes, qui trouvent tant d'argent pour les courses, les théâtres et le reste, ne sachent pas en trouver un peu pour se procurer moins misérablement le pain de l'intelligence et la paix des cœurs, de laquelle dépend celle des rues.

M. Marchal appelle l'attention de la réunion sur les entraves qu'apportent les nouveaux tarifs à la navigation française, qui pourrait transporter en ce moment, en Angleterre, une partie de l'excellente récolte dont le nord et l'ouest de la France sont gratifiés.

A ce sujet, M. Jacques Valserres, sans contester les inconvénients qui résultent des nouvelles lois des douanes pour les ports français et l'industrie maritime, croit devoir contester des chiffres qui ont été mis en avant au sujet de la récolte.

M. Jacques Valserres commence par rappeler toutes les contradictions qui ont eu lieu au sujet de la dernière récolte. Ainsi les pluies du mois de mai et du mois de juin ont d'abord fait croire que la moisson serait très mauvaise ; viennent ensuite les beaux jours qui succèdent à la pluie et qui raniment les espérances. Tout le monde considérait alors la récolte sur pied comme devant être très abondante. A partir de la mi-juillet, le froid et la pluie reparaissent, alors de nouveau tout est perdu. Deux correspondants d'un journal spécial parlent l'un de *disette*, l'autre de *famine*. Enfin le temps se remet encore et permet de faire la moisson et de bien conditionner les

grains. Alors les gens superficiels ou ceux qui sont intéressés à la baisse viennent nous dire que, non seulement nous aurons de quoi satisfaire tous nos besoins, mais encore qu'il nous restera des quantités disponibles considérables pour l'exportation.

Eh bien, M. Jacques Valserres soutient que cette dernière opinion est tout aussi exagérée que celles émises auparavant sur l'abondance ou sur la disette. En fait, la récolte de 1872 n'est guère supérieure à une moyenne ordinaire.

Si, dans certaines parties de la France, le Nord par exemple, la moisson a été bonne, dans d'autres parties, telles que le Centre et le Midi, le déficit est considérable. Par conséquent, en tenant compte de toutes ces différences, on ne peut pas dire que la dernière récolte offre de grandes ressources au commerce extérieur.

Sans doute, comme toujours, le Nord, beaucoup plus apte à produire des céréales, versera son trop-plein, soit en Belgique, soit en Hollande, soit en Angleterre; mais le Midi, très peu apte à produire du blé, en sera réduit à parfaire ses approvisionnements avec les arrivages de la mer Noire. Toute compensation faite, on peut, dès aujourd'hui, prédire que la balance au profit de l'exportation s'élèvera à grand'peine à 3 millions d'hectolitres.

On s'étonne, ajoute M. Jacques Valserres, que l'Angleterre, notre voisine, ne nous achète pas chaque année une plus grande quantité de grains. Cette abstention est facile à expliquer; nos voisins d'outre-Manche possèdent des flottes considérables qui partent chargées des produits de leurs manufactures et s'en vont au loin les vendre dans toutes les directions. Or les pays acheteurs n'ont guère, pour la plupart, que du blé. Pour ne point revenir sur lest, les navires anglais chargent donc des céréales qui leur coûtent, rendues en Europe, presque toujours

meilleur marché que s'ils allaient les acheter en France. C'est ainsi que dans les mercuriales de Londres on voit tous les jours figurer les provenances de la Californie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, etc., etc. M. Jacques Valserres avoue que, lors de la discussion de la loi de 1861, il avait émis l'opinion, qu'à raison de notre proximité de l'Angleterre, nos voisins nous donneraient toujours la préférence, et que nous aurions ainsi le moyen d'écouler notre trop-plein. Mais des faits démontrent le contraire. Les Anglais ne viennent s'approvisionner chez nous que lorsque la faiblesse de nos cours le leur permet.

C'est là précisément ce qui se passe aujourd'hui. D'après les derniers avis de la mer Noire, plusieurs districts de l'intérieur, ayant eu une mauvaise récolte, le gouvernement a fait acheter des blés à Odessa et à Taganrog, pour venir au secours des populations menacées par la famine. Il en résulte que, sur ces deux places, le froment vaut aujourd'hui 4 francs de plus par 100 kilogrammes qu'en France et en Angleterre. Évidemment les Anglais n'iront pas dans la mer Noire pour y faire des achats. De l'autre côté de l'Atlantique, New-York et Chicago ont également des mercuriales très élevées. Au cours actuel, le blé d'Amérique rendu à Londres coûterait plus cher que le blé de France. C'est là ce qui explique pourquoi les Anglais, qui auront cette année un déficit d'au moins 26 à 28 millions d'hectolitres, recherchent si activement nos grains et nos farines. Mais, on le conçoit, si, comme tout porte à le croire, notre dernière récolte ne s'élève guère au-dessus d'une moyenne ordinaire, nos exportations de l'autre côté du détroit seront de courte durée. M. Jacques Valserres le répète, en terminant, il ne pense pas qu'en déduisant les importations par la Méditerranée, elles puissent se monter au delà de 3 millions d'hectolitres.

Après ces diverses communications, le président prie M. Jouannet, son ancien collègue à l'Assemblée constituante, de dire à la réunion quelle est aujourd'hui la situation économique et sociale des colonies françaises depuis l'abolition de l'esclavage.

L'honorable invité qui, en sa qualité d'homme de couleur et de magistrat (M. Jouannet est président de la Cour à la Guadeloupe), est à même de bien observer ce qui se passe sous ses yeux, fait un très intéressant exposé de la société coloniale et de la condition des anciens esclaves, à la suite de l'émancipation. La propriété et l'exploitation agricoles se sont reconstituées sur des bases nouvelles, le crédit aidant; les noirs sont devenus propriétaires, chefs de famille, paysans et ouvriers laborieux. Les préjugés vont diminuant, et les mœurs s'améliorent avec la pratique du suffrage universel. Toutefois, la situation et la protection des coolies indiens, annamites, etc., laissent beaucoup à désirer. Mais le remède à ce mal ne présente pas, à beaucoup près, les difficultés de l'ancien esclavage auquel personne ne voudrait revenir aujourd'hui, pas plus les propriétaires et cultivateurs que les nègres, dont les sentiments de crainte et de haine n'existent plus.

Séance du 5 novembre 1872.

M. Hippolyte Passy a présidé cette nombreuse réunion, à laquelle avaient été invités, par des membres de la Société, M. Alexandre Rey, ancien député à la Constituante; M. Quecq, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, et M. Étienne Coq, officier du génie.

Au commencement de la séance, le secrétaire perpétuel a annoncé la mort de deux membres de la Société, MM. Félix Jourdier et Ernest Morin, qui ont succombé

tous deux à un âge peu avancé. M. Jourdier, publiciste agricole, a rendu des services en défendant la liberté commerciale dans le monde agricole qu'il a contribué à éclairer. M. Ernest Morin, professeur d'histoire au collège Chaptal et à l'École municipale Turgot, s'était fait une réputation dans le professorat de Paris. Il y a quelques années, il se donnait la patriotique mission de provoquer, par sa parole éloquente et persuasive, la souscription qui a permis de racheter et de conserver la tour de Jeanne d'Arc à Rouen. Il était un des plus ardents promoteurs de l'enseignement populaire au sein de l'Association polytechnique. Depuis quelques années, il s'adonnait à l'économie politique, qui perd aussi en lui un excellent auxiliaire, au moment où il se disposait à mettre au service de la science de précieuses facultés arrivées à leur maturité.

M. Joseph Garnier annonce encore la mort de M. Cabentous, professeur de droit administratif, doyen de la Faculté de droit d'Aix, un des premiers jurisconsultes de nos jours qui ait compris l'importance de l'économie politique par rapport aux études juridiques. M. Cabentous, suivant l'exemple de M. Rodière à Toulouse, faisait, il y a plusieurs années, un cours d'économie politique aux élèves de la Faculté d'Aix. Tout récemment il s'était mis à la disposition des promoteurs de cet enseignement à Marseille.

Enfin M. M. Block fait part à la Société de la mort de M. le conseiller Gustave Hopf, décédé à Gotha, le 6 octobre dernier. M. Gustave Hopf a été, depuis 1835, le directeur de la célèbre Banque d'assurances sur la vie, de Gotha, établissement qui lui doit la prospérité et la confiance dont il jouit. Homme d'un vaste savoir, mais ayant fait de l'assurance sur la vie l'objet principal de ses études, il était devenu, dans cette partie, une des pre-

mières autorités en Allemagne. M. Maurice Block a vu plusieurs de ses publications et a pu juger par lui-même de leur haut mérite. M. Gustave Hopf était d'ailleurs un homme de bien, sachant faire des sacrifices importants en faveur d'institutions utiles, ainsi qu'en faveur de ses amis; il était très sympathique à tous ceux qui l'ont connu, comme auront pu en juger les membres de la Société qui ont fréquenté les congrès d'économie politique et surtout les congrès de statistique, où il a plusieurs fois représenté son pays.

Après ces communications, M. Joseph Garnier annonce la reprise des cours de l'*École libre des sciences politiques.* Parmi ces cours, il en est trois qui intéressent plus particulièrement la réunion : les cours d'économie politique, de statistique et de finances, confiés à des membres de la Société, MM. Anatole Dunoyer, Levasseur et Paul Leroy-Beaulieu... Il annonce également la reprise, au palais du Tribunal de commerce, des *Cours de droit et d'économie politique* à l'usage des commerçants et des industriels, par un groupe de professeurs de la Faculté de droit. MM. Glasson et Léveillé, professeurs agrégés à cette Faculté, continueront, le premier, un cours de notions générales et d'application à la législation civile, l'autre, un cours d'application à la législation civile et industrielle.

Le secrétaire perpétuel annonce encore l'ouverture des cours de l'École supérieure de commerce de Marseille, dont les fondateurs, imitant les fondateurs des écoles semblables récemment créées au Havre, à Rouen et à Lyon (cette dernière transportée de Mulhouse), ont fait, dans le programme, une place à l'économie politique. Le cours vient de commencer à l'École du Havre pour les élèves de première année; il est confié à M. Georges Renaud, un des plus jeunes et des plus actifs membres

de la Société, qui sera aussi chargé du cours de législation commerciale. A cette occasion, le secrétaire perpétuel signale deux innovations qui viennent d'être introduites dans l'enseignement des deux Écoles de commerce qu'administre la Chambre de commerce de Paris. A l'École supérieure de commerce, fondée en 1822, longtemps dirigée par l'illustre économiste Adolphe Blanqui, et que la Chambre de commerce de Paris a acquise en 1868, l'Union amicale des anciens élèves qui vient de se fonder a créé une médaille spéciale pour le cours d'économie politique. Ce cours remonte à la date qui vient d'être rappelée, et a été le deuxième professé à Paris, après celui du Conservatoire des arts et métiers, créé en 1819. A l'école commerciale dite *de l'avenue Trudaine*, fondée depuis quelques années par la même chambre, on a donné cette année, pour la première fois, un prix d'économie politique. Cela est d'autant plus remarquable que la Chambre de commerce, avant le renouvellement de son dernier tiers, il y a trois ans, ayant à choisir le directeur de l'École supérieure, faisait entrer en ligne de compte, contre un des candidats, son *défaut* d'être trop économiste.

M. Georges Renaud ajoute au renseignement que vient de donner le secrétaire perpétuel, que le professeur de l'École de commerce du Havre fera aussi des conférences au Cercle des Employés du commerce de la même ville, et un autre cours public à la mairie.

M. Antonin Rondelet croit que la réunion apprendra avec intérêt le résultat des élections pour le renouvellement total de la Chambre de commerce de Paris, aux termes de la loi récemment votée par l'Assemblée nationale, qui viennent d'avoir lieu dans la journée même. Les candidats dont la liste a passé avaient tous dû se déclarer partisans de la liberté commerciale. Un seul avait

hésité à se prononcer dans ce sens, et n'a pas été nommé. Ce vote caractéristique donne la mesure du changement qui s'est opéré dans l'esprit des notables commerçants et fabricants de Paris.

M. Bénard, invité à prendre la parole pour exposer à la réunion le résultat des observations qu'il a pu faire pendant le séjour qu'il vient de faire en Algérie, commence par déclarer que l'administration de l'Algérie est au-dessous de sa tâche, et que la combinaison actuelle, mi-partie civile et mi-partie militaire, est la pire qu'on pouvait imaginer. Depuis environ seize mois qu'il habite l'Afrique, il a pu constater que la colonisation n'a pas fait de progrès appréciables ; ce qui a été fait a été le résultat de la force des choses, de la force d'expansion de la civilisation, à l'insu et certainement en opposition avec les visées de l'administration, c'est-à-dire que des colons déjà établis ont acheté aux Arabes des terres *arch* et des terres *melk*, en dépit de toutes les lois qui déclarent la communauté et l'indivision de quelques-unes de ces terres. L'expérience a montré qu'il n'y avait aucun danger dans ces sortes d'acquisitions. Quand le gouverneur civil arriva en Algérie, il était plein de bonnes intentions et d'illusions ; il crut pouvoir dominer les bureaux arabes et s'attira seulement leur hostilité. Aussi, quand il s'empressa d'encourager les demandes de concessions de terres, les bureaux arabes le laissèrent faire, mais quand l'heure de la répartition fut arrivée, ils lui en signalèrent l'impossibilité.

(Ici M. Bénard raconte avec de curieux détails son odyssée à travers l'administration algérienne, pour courir après des terres qu'on lui avait offertes quand il n'y pensait pas et auxquelles il a dû renoncer à la suite des obstacles et des fins de non-recevoir qu'il a rencontrés.)

Interpellé sur la question de savoir ce qu'il y a à faire en Algérie, M. Bénard répond que, selon lui, il serait urgent de supprimer le gouvernement général, civil ou non, de diviser l'Algérie en cinq départements, en créant une préfecture à Orléansville et une autre à Bône.

Les cinq préfets correspondraient directement avec le ministère de l'intérieur, comme le fait le préfet de la Corse. Il faudrait cesser les expéditions lointaines et coûteuses dans le désert; assurer plutôt la sécurité jusqu'à 50 ou 100 kilomètres des côtes suivant la nature du terrain et la disposition des habitants; ouvrir des routes, créer de place en place des postes de gendarmerie, comme sur la route d'Orléansville à Oran; garder les cols et les passages; faire qu'on pût en toute sécurité fréquenter les marchés de la Kabylie comme on peut fréquenter ceux des provinces à Alger et à Oran. Il faudrait modifier les privilèges des grandes compagnies de crédit, la Banque d'Algérie, la Société algérienne et le Crédit foncier, de manière que d'autres institutions puissent venir faire baisser le taux de l'intérêt au-dessous de 10 et 12 pour 100. Il faudrait encore remplacer partout la justice militaire par des magistrats civils; l'Arabe aime et respecte la magistrature non militaire partout où elle est établie.

Et quant aux terres à donner aux colons, il faudrait faire le relevé des terres détenues par le domaine, reprendre possession des 900 000 hectares que le président du Conseil d'État déclarait devoir être consacrées à la colonisation, lors de la discussion au Sénat du sénatus-consulte qui créait le triste royaume arabe; puis reprendre encore possession des immenses concessions sur lesquelles les concessionnaires n'ont employé ni bêches, ni charrues, et enfin faire l'application de la loi qui veut





que quand une tribu a émigré en masse ses terres fassent retour à l'État. Il n'est pas admissible qu'un pays de 74 millions d'hectares soit possédé par 2 millions ou 2 millions et demi d'habitants dont l'immense majorité ne laboure ni ne sème. Il n'est pas admissible qu'on puisse permettre plus longtemps à quelques centaines de petites tribus, sous prétexte de vie nomade, de rendre des millions d'hectares improductifs.

M. Bénard est loin de demander l'expulsion des Arabes; il ne saurait vouloir qu'on emploie à l'égard de ces malheureux les procédés sauvages dont la Prusse a usé envers les Alsaciens-Lorrains. Mais il croit fermement qu'il est temps de mettre un terme à la funeste et immorale institution de la polygamie, qui, du reste, n'existe que chez les chefs de tribu, au grand déplaisir du petit peuple, si on peut l'appeler ainsi, qui ne trouve pas de femmes, les grands les accaparant toutes. Si nous voulons civiliser les Arabes, il faut commencer par émanciper la femme pour qu'elle soit l'égale de son mari, qu'elle soit sa compagne et non son esclave. La difficulté gît si bien dans cette question, que ni missionnaires catholiques, ni missionnaires protestants n'exercent l'apostolat dans l'Algérie; ils ont compris que là où ils ne pouvaient s'adresser à la femme, toutes leurs tentatives resteraient sans succès. Faites que l'Arabe n'ait qu'une femme, et cette femme cessera bientôt d'être prisonnière; quand elle aura un peu plus de liberté, elle voudra un peu de savoir, et alors elle secondera son mari dans ses travaux, dans son exploitation, comme le font nos fermières européennes, et l'Algérie prendra un tout autre aspect. On a aboli l'esclavage en Algérie dès le lendemain de la conquête, il est temps d'y abolir la polygamie, cet esclavage de la femme (1).

(1) Voir plus loin, page 376, une note de M. Fréd. Passy. (A. C.)

Cette communication est suivie d'une conversation à laquelle prennent part MM. Ducuing, Lavollée et du Puynode. M. Ducuing fait remarquer que pour les terres la difficulté vient surtout de cette clause du sénatus-consulte réglant les conditions de la propriété en Algérie, qui a donné la qualité de *melk* ou propriété aux biens collectifs des tribus. M. Lavollée pense que le problème complexe de la colonisation présente plus de difficultés que ne semble le voir M. Bénard. M. du Puynode accorderait plus volontiers que toute cette réglementation est vicieuse, et il estime qu'il serait infiniment préférable que les terres fussent vendues, comme cela se passe aux États-Unis. (*Assentiment.*)

Après la fin de cet entretien, le président procède au choix d'une question pour occuper la fin de la soirée. La réunion se prononce pour la suivante, récemment inscrite au programme.

DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES COLLÈGES ET LES ÉCOLES SECONDAIRES. PROGRÈS DE CET ENSEIGNEMENT EN FRANCE.

La question du programme ne porte que sur l'enseignement de l'économie politique dans les collèges; mais la conversation l'étend aux autres établissements d'instruction secondaire et primaire.

M. Frédéric PASSY fournit d'abord quelques renseignements de nature à éclairer la question.

A l'époque où il se trouvait à Nice, vers 1864, un certain nombre d'élèves des classes supérieures du lycée ne pouvant, en leur qualité d'internes, assister aux « cours publics » qui se faisaient alors dans cette ville, témoignèrent à leur proviseur le désir d'entendre dans leur lycée même le professeur d'économie politique. Les autres

cours rentrant dans le cadre ordinaire de leurs études, et étant faits par leurs professeurs, le même motif de curiosité n'existait pas à leur égard. Le proviseur, homme d'une intelligence ouverte, ayant accédé à ce désir, quelques entretiens furent donnés, pendant la fin de l'hiver, à l'heure d'une des récréations.

Les résultats en furent excellents. Les élèves, sans aucune invitation à ce sujet, s'entendirent pour fournir des rédactions faites avec beaucoup de soin; et quoique ces entretiens n'eussent eu d'autre caractère que celui d'une causerie familière sur les points les plus essentiels de la science, ils eurent sur l'esprit des jeunes auditeurs une action des plus heureuses et contribuèrent à les préserver plus tard de bien des erreurs auxquelles d'autres se laissent trop facilement entraîner.

Ce ne sont pas seulement du reste les jeunes gens, mais aussi les jeunes filles qui se montrent très capables de prendre intérêt à cette étude et dont l'esprit en reçoit une salutaire influence.

M. Frédéric Passy a eu à Paris, avant la guerre, l'occasion de faire une série de leçons d'économie politique dans un cours de jeunes personnes, et les résultats n'ont pas été moins satisfaisants. Il se croit donc en droit de conclure que rien n'est plus facile que de donner aux jeunes esprits, sans acception de sexe, tout au moins des idées saines sur ces points fondamentaux qui sont la clef de tout le reste, et de préparer ainsi les générations nouvelles à mettre plus de justesse et de sérieux dans leurs jugements que n'en ont mis malheureusement les générations précédentes.

Il ne doute pas qu'il ne soit possible, dans une certaine mesure, de faire quelque chose d'analogue dans les écoles primaires, à la condition de commencer par préparer l'esprit des maîtres; et il n'en veut pour preuve

que l'excellent *Petit Manuel* pour les écoles primaires de Otto Hübner, si bien remanié par notre regrettable collègue M. Le Hardy de Beaulieu, et le *Manuel d'économie pratique* de M. Maurice Block. C'est une erreur, dit-il, de penser que les enfants soient indifférents à ces questions ou incapables de les comprendre. Ils s'y intéressent, au contraire, surtout dans les familles dont l'existence est peu aisée, d'une façon toute spéciale; et il est indispensable de ne pas attendre, pour semer dans leur intelligence des idées justes, que les idées fausses, qui sont trop souvent les premières à s'offrir à eux, y aient pris racine.

M. Paul Coq dit qu'il est difficile de se faire une juste idée de la lacune qui existe là où l'État s'abstient d'introduire, dans le programme des institutions placées sous sa main, l'enseignement de l'Économie politique. Certes il est loin de sa pensée de vouloir qu'il y ait là comme un programme « officiel », suivant que paraît l'entendre et le repousser à juste titre l'un des membres de la réunion, l'honorable M. Wolowski. M. Paul Coq repousse jusqu'à l'idée de formuler officiellement des lois, des maximes là où la science a des principes qui ne sont pas plus du domaine du corps politique en France qu'en Angleterre ou dans d'autres pays. Mais ce qu'il faut demander et poursuivre instamment, c'est que la science économique figure enfin officiellement comme le latin, comme l'histoire, comme la géographie, vu qu'elle est d'une non moins grande utilité dans le cadre de l'enseignement universitaire. C'est là ce qui fait revendiquer à l'orateur l'application du mot *officiel* dans la circonstance présente.

Tant que l'État n'aura pas ici donné l'exemple, qu'il aura, en quelque sorte, mis à l'index la science que Stewart, Smith, Turgot, etc., ont jugée d'un poids si consi-





dérable dans le gouvernement de la société aussi bien que l'industrie, on n'aura rien fait, surtout en France. Nous vivons, en effet, dans un pays où, à tort ou à raison, les initiatives gouvernementales sont de grande conséquence et jouent un fort grand rôle. Dès que l'État s'éprend d'une idée ou d'un système, chacun se porte avec empressement de ce côté à son exemple. Son abstention équivaut, surtout en matière d'enseignement, à l'ostracisme. On l'a bien vu en 1866, alors que le gouvernement changeait d'allure à l'endroit de la science économique, jusque-là délaissée.

Ce jour-là, de nouvelles chaires se fondaient pour vulgariser des principes qui sont tout aussi ignorés des classes dirigeantes que de celles qui occupent la région inférieure ; de nombreuses conférences avaient lieu à Paris, de même qu'en province, et la Société d'économie politique voyait un grand nombre des membres qui la composent se prêter avec zèle à ce public enseignement, fort goûté du grand nombre. Ce n'étaient ni les maîtres ni l'auditoire qui faisaient défaut. Pourquoi cela ? Parce que le gouvernement, changeant d'idée et d'allure, à une époque où il s'agissait d'accréditer les principes de liberté commerciale qu'on faisait entrer successivement dans plus d'un traité de commerce, considérait comme éminemment utile à ses vues la propagation de la science économique. Comme il donnait lui-même le signal, cela suffisait pour mettre en crédit et faire pénétrer partout un tel enseignement.

Il est donc d'une haute importance que l'État prenne ici une initiative qui peut seule devenir féconde. Cela est d'autant plus essentiel qu'en introduisant la science économique dans le programme des lycées et des collèges, on aborde la difficulté, et partant le problème, par son côté pratique. Assurément les conférences, qui s'adres-

sent, comme on le faisait en 1866 et 1867, à un public où se rencontrent toutes les conditions, sinon même indistinctement les deux sexes, produisent ce bien de faire pénétrer dans la société certains principes et de réconcilier, faut-il dire, une foule d'esprits avec une science qu'on juge mal tant qu'on s'en tient loin. Mais ce n'est là au fond qu'un résultat médiocre, outre qu'il n'aura qu'une influence passagère. Que peut-il rester dans le cerveau d'un adulte de ces vérités avec soin déduites et auxquelles nul n'était préparé l'instant d'avant? On a pris plaisir à quelque savante exposition; mais l'instant d'après tout est oublié.

Il n'en est pas ainsi pour l'âge où l'on s'attache à recueillir de bonnes semences que l'avenir devra ensuite féconder. Non seulement ces jeunes intelligences sont exemptes de toute prévention; non seulement il est facile d'introduire dans ces têtes, que ne meuble encore aucune idée fausse, les grands principes qui s'imposent au gouvernement des affaires, en haut comme en bas; mais ce qu'on dépose là avec soin ne peut manquer de germer tôt ou tard, de prendre corps, de se développer. On n'oublie pas plus le fond de cet enseignement, qu'on ne peut voir s'effacer entièrement l'esprit des règles, les principes du calcul ou ceux d'une langue bien apprise.

Il faut donc, de toute nécessité, procéder ici, comme en toute autre science, par un enseignement classique, gradué, s'adressant à l'adolescence, afin que plus tard l'homme soit tout formé, tout dressé à certaines lois de l'ordre économique. C'est par en bas qu'il convient d'attaquer le problème, si l'on veut que, par en haut, la société se meuble, se régénère, qu'elle ne présente plus enfin le spectacle d'une dangereuse ignorance. M. Paul Coq, dans le modeste rôle qui lui a été donné de remplir à cet égard depuis des années, comme chargé d'un cours municipal,



a puisé, dans cette expérience déjà longue, la confiance et les convictions ci-dessus exprimées. Rien n'égale l'intérêt que portent de nombreux adolescents à cet utile et sérieux enseignement; tous les esprits s'ouvrent non seulement sans peine, mais avec avidité, à l'exposition de ces lois qui sont comme l'hygiène de la société moderne. Ce qui se fait ici, non sans succès, peut être étendu.

M. Joseph Garnier rappelle que le ministre de l'instruction publique (1) a annoncé, dans sa dernière circulaire, qu'il s'occupait d'organiser l'enseignement de la philosophie, et qu'il avait, d'autre part, écrit au président de la Société pour l'informer qu'il avait prié MM. Janet et de Lavergne, ses collègues à l'Académie des sciences morales et politiques, de lui soumettre leurs vues sur un programme de leçons d'économie politique à introduire dans la philosophie. On peut donc s'attendre à voir paraître une nouvelle circulaire annonçant d'importantes modifications dans ce sens.

Un certain nombre de leçons sur l'économie politique ou sociale, c'est-à-dire sur l'organisation de la société laborieuse compléteront et amélioreront le cours de philosophie des collèges qui comprenait, sous le gouvernement de Juillet et par l'impulsion de M. Cousin, la psychologie, la logique, la morale, la théodicée, l'esthétique et l'histoire de la philosophie. Ce cours a été réduit à la logique par l'effet de la réaction de 1849; mais il a été augmenté de nouveau à l'avènement de M. Duruy, il y a une dizaine d'années, et finalement rétabli à peu près sur l'ancien pied. Rien donc de plus facile que de faire d'utiles suppressions dans le programme actuel pour y introduire les notions positives de la vie réelle des sociétés. On ne peut venir dire sérieusement que des jeunes gens auxquels on fait étudier les théories philosophiques depuis l'anti-

(1) M. Jules Simon. (A. C.)

quité ne peuvent pas être initiés aux lois fondamentales de l'économie politique.

Déjà M. Duruy faisait une excellente chose, après la visite du bureau de la Société, en recommandant aux professeurs d'histoire de donner, à propos des événements historiques, les explications économiques qu'ils comportent. Il a encore fait une bonne chose en créant, dans les collèges de l'enseignement secondaire spécial, un cours d'économie politique, qui pourrait être comme un cours de philosophie de l'enseignement professionnel. Toutefois le programme dépasse le but : les notions économiques y sont entremêlées de notions de technologie agricole, industrielle, commerciale et financière qui ne sont pas à leur place, font perdre le fil des principes et brouillent l'esprit des étudiants.

Selon M. Garnier, quelques leçons d'économie politique seraient aussi nécessaires à l'école primaire ; mais en attendant, il faudrait commencer par donner une bonne impulsion aux instituteurs, qui ont tant d'influence sur les élèves et les populations qui les entourent, par la création d'un cours aux écoles normales. A ce propos, M. Garnier cite les résultats obtenus aux écoles de commerce.

Mais, dit-on, où trouver des professeurs? Là n'est pas la difficulté aux yeux de M. Garnier : les professeurs apprennent en enseignant ; ils sont embarrassés au début : ils peuvent même dire quelques sottises ; mais ils se rectifient forcément en pratiquant. Lorsqu'on voulut enseigner le grec, sous la Restauration, on trouva des professeurs parmi les professeurs de latin. Quand on voudra, on trouvera des professeurs d'économie politique parmi les pofesseurs de philosophie, les professeurs d'histoire et les professeurs de sciences.

M. Joseph Garnier insiste sur le danger qu'il y a à laisser un pays, où le suffrage universel commande, dans



l'ignorance des saines notions d'économie sociale et sous l'influence des préjugés exploités par les partis politiques. Il y a là, selon lui, une question fondamentale plus importante que celle de savoir si les chefs du pouvoir exécutif seront élus ou se succéderont par ordre de primogéniture avec ou sans la loi salique. C'est pour cela que des cours d'économie politique devraient être introduits dans toutes les institutions d'enseignement public ; qu'il faudrait particulièrement maintenir cet enseignement à l'École normale, le rendre obligatoire dans les écoles de droit, l'introduire dans les séminaires, dans les écoles militaires elles-mêmes, partout enfin où s'instruit la classe moyenne. Car on ne saurait trop le dire, c'est du sein de cette classe que sortent les prédicants des utopies qui font ensuite des ravages et des victimes dans les classes populaires.

M. E. Levasseur n'insiste pas sur l'utilité qu'il y a à enseigner l'économie politique ; sur ce point, on est d'accord ici, et le débat ne pourrait porter que sur la mesure dans laquelle cet enseignement doit être donné. M. Levasseur se borne donc à rappeler la situation qui lui est faite aujourd'hui dans les établissements d'instruction secondaire dépendant de l'État. Il y a dix ans, l'économie politique n'y figurait pas ; elle n'avait en France que trois chaires dans les établissements publics : celle du Collège de France, celle du Conservatoire des arts et métiers, celle de l'École des ponts et chaussées, et une chaire dans une école libre, l'École supérieure du commerce. Elle est enseignée aujourd'hui dans une dizaine d'écoles municipales ou privées, à Chaptal, à Turgot, à l'école de l'avenue Trudaine, au Havre, à Rouen. Elle a été introduite dans les lycées et collèges pour l'enseignement improprement appelé *enseignement secondaire spécial;* le ministre qui a créé une chaire d'économie politique à l'École de droit, M. Duruy, a pensé avec raison qu'elle était le complé-

ment nécessaire et pour ainsi dire la philosophie des études industrielles ou commerciales; il a demandé un programme à un économiste (1) et il lui a donné une classe par semaine en quatrième année. Malheureusement l'enseignement spécial, accolé dans les lycées à l'enseignement classique, est loin d'avoir donné jusqu'ici les résultats qu'on en attendait; dans la plupart des lycées, il n'y a pas de quatrième année, et par conséquent pas d'enseignement économique; dans ceux où cet enseignement est donné, sauf quelques exceptions très honorables comme Bar-le-Duc, il n'est pas donné convenablement et le profit est médiocre.

Dans l'enseignement classique, l'économie politique n'a pas figuré jusqu'ici. M. Levasseur avait dit, il y a longtemps, dans une réunion de la Société d'économie politique, qu'il y avait, sans rien bouleverser dans notre organisation pédagogique, une double voie par laquelle on pouvait faire pénétrer les principes économiques dans nos classes: par l'enseignement de l'histoire, qui doit indiquer aux élèves le sens et les conséquences des grands faits économiques ; et par l'enseignement de la philosophie, qui doit faire une place aux principes économiques parmi les principes de la morale sociale. Le ministre paraît précisément se préoccuper d'introduire dans le programme de philosophie quelques leçons sur les principes fondamentaux de l'économie politique ; un philosophe et un membre de la Société ont été chargés de ce travail ; mais il n'est pas vraisemblable qu'avant la réunion du conseil supérieur aucune modification soit apportée à cet enseignement.

Pour que les professeurs d'histoire et de philosophie puissent faire passer quelques notions d'économie politique dans leur cours, il faut qu'ils les possèdent eux-

(1) M. E. Levasseur. (A. C.)





mêmes. C'est dans ce but qu'un cours d'économie politique avait été créé ou plus exactement autorisé à l'École normale ; il était gratuit, facultatif et placé en dehors des heures réglementaires de travail pour ne nuire à aucun des exercices ordinaires des élèves. Il a commencé au mois de janvier 1868, et il a été régulièrement fait pendant trois ans, à raison d'une douzaine de leçons par an, et le professeur a traité successivement des notions fondamentales de la circulation des richesses et de la population. Le siège de Paris l'a interrompu en 1870 ; mais en 1871, le cours a recommencé et le professeur a traité de nouveau des notions fondamentales, afin que, dans le cours de leurs trois années d'études, tous les élèves eussent l'occasion d'apprendre, ce qui leur importe le plus de savoir, les premiers éléments de la science. Le professeur est aujourd'hui dans l'impossibilité de continuer cette œuvre de propagande. Aura-t-il un successeur? C'est douteux. Le directeur de l'École, qui s'occupe avec zèle et avec succès d'y fortifier les études, a beaucoup à demander aux élèves, et les élèves, qui travaillent beaucoup, n'ont qu'un temps limité ; on ne peut exiger qu'ils apprennent tout.

Je suis personnellement convaincu, dit M. Levasseur en terminant, que les principes d'économie politique sont un genre de connaissances qui devrait passer avant beaucoup d'autres, et qui est même indispensable aux historiens et aux philosophes. Mais tout le monde ne partage malheureusement pas la conviction des économistes.

M. Frédéric Passy croit devoir ajouter à ce qu'il a dit, qu'il y a à pourvoir à deux sortes de besoins : à ceux de l'avenir et à ceux du présent. Pour l'avenir, il est avant tout nécessaire de former des professeurs. Il est évident que l'on n'a pas sous la main, dans l'état actuel, un per-

sonnel suffisant ou suffisamment préparé pour introduire dès demain l'enseignement économique, même à dose réduite, dans tous les établissements d'éducation primaire et secondaire. Mais on a dès maintenant assez d'hommes ayant fait leurs preuves pour former ce personnel, soit en développant l'enseignement économique dans l'École normale supérieure, où, grâce à M. Levasseur, il a pénétré depuis cinq ans, soit en le faisant pénétrer peu à peu dans les écoles primaires, où il est à peu près inconnu, soit enfin en répandant sous d'autres formes le goût de la science. Quant au présent, il ne faudrait pas assurément s'en exagérer les ressources ; mais il ne faudrait pas non plus trop les rabaisser. On rappelait tout à l'heure que l'économie politique est enseignée dans un certain nombre d'établissements de la ville de Paris, aux deux Écoles de commerce, au collège Chaptal, à l'École Turgot, etc. On pourrait ajouter à ces cours ceux qui se font au Tribunal de commerce et ceux qui, sous divers titres, ont été successivement établis dans les écoles de droit et dans les villes de commerce, telles que le Havre, Lyon. Saint-Quentin, Amiens, Bordeaux, etc., etc.

Si l'on faisait le dénombrement complet de ces cours de différents degrés, si l'on y joignait, comme il convient de le faire, les cours de l'École libre des sciences politiques, ainsi que les conférences ou séries de conférences sur les questions économiques patronnées par les associations polytechnique, philotechnique, et les sociétés d'enseignement de toute dénomination, tant à Paris que dans des localités diverses, on arriverait très probablement à un total de quarante ou cinquante personnes, donnant, avec plus ou moins de suite ou d'éclat, mais avec des résultats très satisfaisants, un enseignement économique qui, sur quelques points au moins, a déjà modifié sensiblement les idées dominantes. Exemple : le mouve-



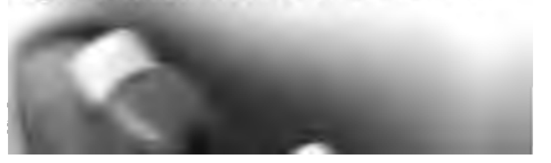
ment incontestable qui s'est produit à l'égard de la liberté commerciale. Or, il ne faut pas oublier que le premier cours d'économie politique ouvert au public au Conservatoire des arts et métiers en dehors de l'enseignement du Collège de France (puisque le cours de l'École des ponts et chaussées n'est destiné qu'à des auditeurs spéciaux, et que le cours du Conservatoire a été suspendu de 1853 à 1865) date à peine de douze ans. Il ne faut pas oublier non plus que la plupart des personnes qui aujourd'hui prennent part à cet enseignement n'y avaient point été préparées d'une façon spéciale, mais se sont formées, comme M. Passy dut le faire lui-même pour son premier cours, en étudiant afin d'enseigner. Ainsi, lorsque la *Société industrielle de Reims* a voulu instituer parmi ses cours un enseignement économique régulier, elle a regardé autour d'elle, et ne trouvant pas de professeur d'économie politique attitré, mais rencontrant un professeur de philosophie d'un esprit juste et élevé, elle a proposé à ce philosophe de se faire économiste.

Elle a donné ainsi à la science économique, en la personne de notre collègue M. Félix Cadet, un maître excellent, qui a fourni avec un grand succès une nouvelle carrière et enrichi nos bibliothèques de travaux originaux et distingués (1). Ainsi encore, M. Jules Martin, aujourd'hui présent à la réunion, ingénieur du chemin de fer à Périgueux, a fait dans cette ville, depuis plusieurs années, un cours des plus appréciés. Un autre ingénieur, M. Michel, fait à Lyon, dans un grand établissement industriel, des leçons pour les apprentis, et l'on ne saurait trop louer le tact et l'habileté avec lesquels il sait tirer des faits journaliers de la pratique industrielle à laquelle

(1) Un professeur d'histoire à Metz, M. Metzger, a fait récemment, avec beaucoup de succès, un cours public à Saint-Quentin, sous les auspices de la Société industrielle. (J. G.)

ces jeunes gens sont mêlés, les idées générales qu'il s'agit de faire pénétrer dans leurs esprits. M. Joseph Garnier parlait tout à l'heure d'une démarche faite auprès de lui par d'anciens élèves des Frères des écoles chrétiennes de Passy pour des conférences d'économie politique. On nous a communiqué, il y a quelques mois, une lettre faisant connaître l'existence dans une ville de province d'un essai analogue, et quelques-uns d'entre nous se souviennent peut-être d'avoir lu, il y a quelques années, la première leçon d'un cours élémentaire d'économie politique fait à Montpellier dans les écoles dirigées par le frère Tempier, par M. Paul Glaize, aujourd'hui secrétaire général de la préfecture de l'Aude. Ce cours, dont la continuation fut empêché par suite de dissentiments électoraux, était incontestablement des plus remarquables ; il a laissé chez quelques-uns de ses auditeurs des traces sérieuses et durables.

En présence de pareils faits, et lorsque de tels progrès ont pu s'accomplir en dépit des difficultés, des résistances et des préventions de toutes sortes qui s'opposaient au développement de l'enseignement économique, on ne saurait douter qu'il ne soit possible d'obtenir rapidement des résultats bien autrement considérables, pour peu que l'on veuille sérieusement s'en occuper. Peut-être faudrait-il dire tout simplement, pour peu que l'on veuille bien n'y pas faire obstacle. Jusqu'à présent, il faut bien le dire, l'économie politique n'a rencontré que peu de faveur dans les régions administratives ; et l'habitude des formalités auxquelles n'a cessé d'être astreint l'usage de la parole n'a pas été de nature à encourager beaucoup les essais. Et je ne parle pas ici tout à fait du passé, dit M. Frédéric Passy. Il n'y a pas quinze jours que, pour aller dans une ville de province dire quelques mots sur les avantages de l'instruction et de la moralité,



j'ai dû être pourvu d'une autorisation ministérielle. On me l'a donnée avec le plus gracieux empressement, sans doute ; mais cet empressement n'aurait peut-être pas été aussi grand pour tel ou tel autre, et d'ailleurs la demande même la mieux accueillie est une formalité, et toute formalité est une entrave. Ce n'est pas le tout d'ailleurs que de donner une autorisation : il faut la notifier, c'est-à-dire qu'il faut la transmettre au recteur, qui la transmet au préfet, qui la transmet au maire, qui la transmet aux intéressés, si bien que, quelque diligence qu'on y mette, il y faut un certain nombre de jours. Il y a des gens que tout cet attirail effarouche, et ce ne sont pas toujours les moins sérieux.

D'autre part, la méfiance inintelligente de ce qu'on appelle bien à tort *les classes éclairées* a fait peser sur notre science un discrédit qui n'a pu manquer d'en écarter bon nombre de ceux qui auraient pu se sentir portés vers elle.

Il n'est peut-être pas un de nous à cette heure encore qui ne soit exposé à se voir plus ou moins confondu avec les ennemis de tout ordre social; et, pas plus tard que ce matin, dit M. Passy, j'apprenais sans aucun étonnement, mais non sans tristesse, à propos d'un cours que je me propose d'ouvrir prochainement dans ce quartier (1), qu'on s'était enquis, avec une certaine appréhension, de mes idées sur la propriété.

Si nous en sommes là, nous qui avons fait nos preuves au grand jour depuis de longues années, et qui pouvons faire bon marché de bien des choses, avec quelles difficultés n'ont pas à lutter ceux qui débutent et qui ont tout à ménager? Un petit nombre seulement sont assez forts, ou assez persévérants pour passer au travers des toiles d'araignées constamment tendues devant eux ; le grand

(1) A la salle du Retiro. (J. G.)

nombre s'y embarrasse ou recule sans essayer de les rompre.

Ma conclusion, c'est que l'introduction de l'enseignement économique, *à doses diverses et graduelles*, non seulement dans les établissements d'instruction secondaire, mais aussi dans les établissements d'instruction primaire, et dans les établissements des deux sexes, est non seulement possible, mais qu'elle est nécessaire. C'est que les occasions font naître ou apparaître les hommes, et que, de même que nous nous sommes formés selon les circonstances, d'autres après nous, et moins difficilement que nous, se formeront.

Mais, pour que ce mouvement s'accomplisse, il faut avant tout déblayer la voie, et pour cela, il y a à agir à la fois dans les sphères administratives et sur l'opinion. La Société d'économie politique, tant en corps qu'individuellement, y peut beaucoup. Elle peut, par son bureau, investi d'une si haute et si légitime autorité, exercer, auprès de l'administration et surtout auprès du ministre compétent, qui est l'un de ses membres les plus éminents, une influence qu'elle a déjà plus d'une fois heureusement exercée. Elle peut aussi, par ses membres, à l'Institut, dans la presse, dans les relations familières, peser dans le même sens, et éclairer sur ses vrais besoins, sur ses intérêts les plus pressants, la société encore trop peu en état de les comprendre. Il y a urgence; car ce n'est pas ici une question de plus ou de moins, c'est une question d'existence. L'ignorance économique est à la base de toutes les souffrances qui nous minent et de toutes les violences qui nous menacent. Et si elle n'est promptement extirpée, non seulement dans les rangs inférieurs, où elle se traduit en aspirations insensées et en révoltes sauvages, mais dans les rangs supérieurs, d'où descendent depuis trop longtemps les semences maudites qui ger-

ment et lèvent dans les bas-fonds, nous périrons comme périssent les malheureux qui se mettent imprudemment en contradiction avec les lois de l'hygiène, parce que nous n'aurons pas su vivre; parce que nous aurons été *bêtes*, disait, il y a deux jours, à la séance solennelle d'inauguration des cours de l'Association philotechnique, le président de cette Société, et il disait bien.

M. de Labry reconnaît l'utilité de répandre dans toutes les classes et surtout dans les classes dirigeantes la connaissance de l'économie politique; mais il pense que les programmes des lycées, et notamment celui de la classe de philosophie, sont déjà très chargés. Ils sont trop lourds pour beaucoup d'enfants; un grand nombre, peut-être la majorité, sortent des collèges n'ayant appris qu'une faible partie de ce qu'on leur a enseigné. C'est un puissant motif pour ne pas introduire dans ces programmes un nouvel enseignement systématique.

D'un autre côté, il faut tâcher de présenter aux enfants des notions simples et faciles. L'économie politique ne se compose pas d'idées de cette nature et n'est pas d'essence élémentaire. M. de Labry montre par quelques exemples que des leçons sur l'industrie agricole ou extractive, sur la circulation et la distribution de la richesse supposent de nombreuses connaissances antérieures que n'a point l'enfance. A ce point de vue, l'âge du lycée ou du collège n'est donc pas le plus favorable pour apprendre l'économie politique.

Après l'enseignement secondaire vient l'enseignement supérieur. Les élèves qui sortent du lycée, et surtout les plus intelligents, ceux qui auraient pu comprendre avec le reste quelque chose à l'économie politique, entrent à l'École de droit, à l'École normale supérieure, à l'École polytechnique, d'où ils vont encore dans les écoles d'application, etc. C'est dans cet enseignement supérieur que

les jeunes gens auront assez de temps, l'esprit assez développé et formé, assez de connaissances acquises, pour bien apprendre l'économie politique. C'est donc dans l'enseignement supérieur qu'il faut placer le cours de cette science.

A l'École normale supérieure, on enseignerait l'économie politique d'une manière approfondie surtout aux professeurs d'histoire et à ceux de philosophie, fallût-il prolonger leur séjour dans cette École, ce qui serait facile. Les professeurs d'histoire devraient ensuite, dans leurs classes des collèges répandre, à l'occasion des faits historiques, de saines notions d'économie politique, non d'une manière systématique, mais, comme le père de famille, qui, dans ses entretiens avec ses enfants, cherche à semer d'utiles notions même sur des ordres d'idées dont la connaissance régulière serait au-dessus de la portée du jeune âge. Peut-être le professeur de philosophie, aussi formé à l'École normale, devrait-il, dans un très petit nombre de leçons, exposer à ses élèves, non un enseignement complet, mais les définitions principales et les idées les plus générales de l'économie politique.

Cela n'impliquerait, pour les lycées et les collèges, ni professeurs spéciaux ni cours spéciaux d'économie politique.

M. Antonin RONDELET demande à reprendre, au point de vue de la philosophie, la question qui vient d'être traitée au point de vue de l'histoire et de l'économie politique. Il ne parlera que des collèges, et il invoque son expérience de trente années, soit comme professeur de philosophie dans les lycées, soit comme examinateur dans les facultés.

Le programme de l'enseignement de la philosophie au baccalauréat ès lettres, et, par conséquent, dans les classes qui y préparent, est infiniment trop chargé. Il se





compose de deux parties bien distinctes, dont l'une ne saurait supporter la critique ni alléguer, pour se maintenir, aucune justification; il veut parler de ce qu'on appelle *la partie des auteurs*. On indique à des élèves si à court de temps, si embarrassés pour réparer les lacunes de leur insuffisance antérieure, si effrayés par la multiplicité des matières, on leur indique une liste d'auteurs dont ils doivent rendre compte à l'examen. Ce sont tantôt des ouvrages énormes, comme le *Traité de la connaissance de Dieu et de soi-même* de Bossuet, le *Traité de l'existence de Dieu* de Fénelon, la *Logique de Port-Royal*, qui n'ont guère moins de 300 ou 400 pages chacun; ou encore des ouvrages bien difficilement accessibles et dont l'étude ne saurait apporter grand fruit à des commençants, tels que les *Lettres de Sénèque à Lucilius*, le subtil dialogue de *Gorgias*, ou les anecdotes un peu décousues des Mémoires de Socrate par Xénophon, ces derniers ouvrages dans les textes grecs et latins, bien entendu. La pratique de l'enseignement ne répond guère aux théories du programme.

En fait, les professeurs de philosophie ou, tout au moins, le plus grand nombre d'entre eux, ne manquent pas de recommander avec soin à leurs élèves de ne pas même regarder les livres qu'il leur est recommandé de connaître. On met entre les mains des jeunes gens des analyses très bien faites du reste et qui leur donnent suffisamment l'air de connaître l'auteur qu'ils n'ont jamais ouvert. Les maîtres les plus soigneux font et dictent eux-mêmes ce résumé auquel ils ajoutent de courts extraits. Cette coutume est tellement accréditée qu'il ne manque pas de collèges secondaires où la bibliothèque elle-même ne renferme pas tous les ouvrages philosophiques prescrits pour l'examen du baccalauréat.

Voilà donc une besogne dont on pourrait décharger les

élèves, sans leur porter aucun préjudice et même à leur grand profit. On utiliserait le temps rendu ainsi disponible en enseignant ces notions fondamentales d'économie politique, dont notre Société se préoccupe à si juste titre. La place que doivent prendre ces questions et la forme sous laquelle elles doivent être présentées sont indiquées par le texte même du programme usité dans les classes.

On enseigne aux élèves la psychologie, la logique, la morale, la théodicée et les notions élémentaires de l'histoire de la philosophie. La morale elle-même comporte deux parties : la morale individuelle et la morale sociale. Ce dernier chapitre est, pour ainsi dire, complètement effacé dans les classes. Il se réduit à quelques notions vagues et à cet aphorisme inutile dans l'ordre social, qu'il ne faut pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait à nous-mêmes. Ce n'est point ainsi que les anciens instruisaient la jeunesse. La science des rapports des hommes entre eux faisait partie intégrante de l'éducation. Les deux dialogues des *Lois* et de la *République*, sans compter d'autres œuvres moins importantes de Platon, n'étaient pas autre chose que des études de morale sociale. La *Politique* d'Aristote, aussi bien les huit livres que nous possédons que ses études préparatoires aujourd'hui perdues, renferment de véritables études d'économie sociale. Cette tradition subsista dans l'école stoïcienne et dans l'école alexandrine. Au premier âge, et pour ne pas parler d'autres écrits, la *Somme* de saint Thomas n'avait pas manqué de continuer ces traditions, et plusieurs des questions qui y sont débattues fournissaient d'utiles enseignements aux contemporains. Nous n'avons même pas besoin de remonter aussi loin; et si, en France, la philosophie de Descartes a éloigné un moment les esprits des spéculations pratiques, le dix-



...e y est revenu avec autant d'unanimité que

...aisser dire à personne, ni surtout répé-
l'économie politique est une science
...ines dans le passé et dont il faille
...l'humanité. Considérée au con-
...ncipes et telle que nous de-
...igner au temps où nous
temps de la réflexion.
... une place à la mo-
... lycées, ce n'est
...avant, mais un
...s habitudes
pas permis
...ais n'est-ce pas
...ndément encore que
... seulement à l'histoire des
...isation même des sociétés, à
...uses et des effets dans l'ordre éco-
...randes raisons morales qui expliquent
...es de l'ordre politique.

...orme qu'on sollicite atteindra donc ce résultat ...ablement idéal que, tout en comblant des lacunes in...compatibles avec les nécessités des temps modernes, elle déchargera la jeunesse d'un travail inutile et impraticable qui figure sur le papier et ne s'accomplit pas dans la réalité des choses. On rendra à la philosophie son complément naturel; il ne faut pas qu'après tant de siècles elle ait dégénéré jusqu'à se croire une science purement spéculative et faite pour demeurer stérile.

M. C. Lavollée, tout en s'associant aux vœux exprimés pour la propagation de l'enseignement, ne pense pas qu'il soit utile ni même possible d'établir à tous les degrés, comme on le propose, des cours d'économie politique.

Dans les écoles primaires, les élèves capables de comprendre manqueraient, ainsi que les maîtres capables d'enseigner. Comment songer à faire des cours d'économie politique aux jeunes enfants qui vont à l'école ? On a déjà assez de peine pour leur enseigner les notions élémentaires, la lecture, l'écriture, le calcul. Dans les lycées et collèges, les cours sont déjà si nombreux et les classes si chargées qu'il serait presque impossible d'y ajouter un enseignement spécial pour l'économie politique.

Mais il n'est pas besoin d'un enseignement spécial. Il suffit de compléter le cours d'histoire ; c'est par l'explication plus développée de certains événements ou incidents historiques se rattachant au commerce, à l'industrie, à la colonisation, aux opérations financières, que le professeur pourra faire pénétrer dans l'esprit des élèves les premières notions de la science économique. L'exposé du système commercial et colonial de Colbert, la critique du système de Law, les réformes de Turgot, la période du *maximum* et des assignats, le blocus continental, peuvent prendre une plus grande place dans les cours d'histoire. Il y a quelques années, les programmes se bornaient à mentionner ces faits, sans s'y arrêter. Il n'en est plus de même aujourd'hui ; les professeurs y consacrent plus de temps et d'attention. C'est le moyen le plus pratique de faire pénétrer dans les écoles de l'enseignement secondaire la dose d'économie politique que comportent des jeunes gens de quinze à dix-huit ans. A cet effet, il est très utile que l'École normale supérieure, où se forment les professeurs des lycées, ait un cours d'économie politique. Ce cours existe à titre facultatif ; on pourrait le rendre obligatoire, au moins pour les futurs professeurs d'histoire et de philosophie.

L'économie politique appartient surtout à l'enseignement supérieur des facultés. Elle a des chaires dans

quelques facultés de droit ; elle devrait être enseignée dans *toutes* les facultés de droit, faire partie des cours obligatoires et figurer au nombre des matières d'examen, au même titre que les autres matières enseignées dans les cours. C'est ainsi que la science pourra se propager sérieusement d'abord par voie incidente, et comme une annexe de l'histoire dans les écoles d'enseignement secondaire, puis à titre de science pure, avec ses principes, dans les écoles d'enseignement supérieur. Elle conservera, de plus, à son service les écoles spéciales d'industrie et de commerce, où, selon l'âge, la capacité et la destination des élèves, un programme plus ou moins étendu entrera dans le détail des applications.

Il y aurait, du reste, injustice à méconnaître les progrès qui ont été réalisés depuis quelques années dans cette branche d'enseignement. Un grand nombre d'erreurs et de préjugés ont disparu ; par l'effet de la science autant que de la pratique, beaucoup de questions industrielles et commerciales ou financières sont aujourd'hui comprises et résolues par l'opinion publique, bien mieux qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans. Certes, il y a encore beaucoup à faire, et il convient d'insister pour que l'enseignement soit organisé d'une manière plus complète ; mais il ne faut pas exagérer ni prétendre qu'une science aussi difficile puisse convenir indistinctement à toutes les écoles. L'économie politique n'est et ne sera jamais à la portée des écoles primaires.

M. Paul Coq croit devoir combattre l'idée d'un enseignement réduit à de simples notions çà et là répandues à propos d'histoire, de géographie, sinon même de métaphysique destinée à un prompt et profond oubli. C'est mettre le plus souvent l'inutile au lieu et place d'un aliment aussi indispensable que substantiel. Ces notions sans ordre, sans lien entre elles, ne rempliront jamais le

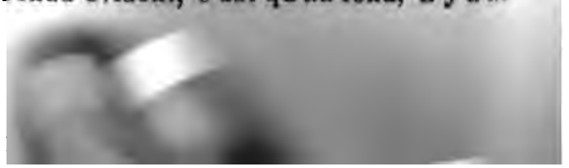
but proposé. Il faut procéder par un enseignement gradué et classique tout ensemble. Ce n'est pas le temps ou la place qui manque en des programmes où l'inutile abonde et s'étale. Ce ne sont pas davantage les maîtres. Ils ne manquaient pas en 1866. Ce qui manque, c'est, il ne faut pas se le dissimuler, la bonne volonté dans les hautes sphères de l'enseignement. C'est cette résistance systématique dont depuis soixante ans nul n'a pu encore triompher.

Ce qui prouve de quelle élasticité sont, au besoin, doués certains programmes, c'est le fait suivant que l'orateur emprunte à son éducation scolaire. L'institution d'où il n'est sorti que pour obtenir le diplôme du baccalauréat avait fait entrer dans son programme l'étude du français parallèlement à celle du latin et des langues mortes. Il y avait donc là sept classes par lesquelles passait successivement l'élève pour arriver de la petite grammaire à l'éloquence après avoir étudié l'art dramatique et le genre de l'apologue. On avait trouvé pour cet enseignement gradué le temps ainsi que la place. Et cependant, ni le latin, ni le grec, ni l'histoire, ni la géographie, ni les mathématiques, enfin, n'étaient négligés. Seulement on savait appliquer, en matière d'enseignement, ce que nous appelons dans la langue de Smith et Rossi la *bonne division du travail*. Il arrivait, dans ce système, qu'à la différence des lycées un élève apprenait bien sa langue et qu'il en connaissait, avec les meilleurs auteurs, le mécanisme.

Il faut faire pour la science économique ce que l'École de Sorèze, dont il est ici question, a su faire à l'endroit de la langue maternelle.

M. Hipp. Passy, président, se conformant au désir de la réunion, résume la discussion.

Ce qu'elle a rendu évident, c'est qu'au fond, il y a ac-



cord entre les opinions. Personne n'a mis en doute la nécessité de donner place à l'économie politique dans l'enseignement. Seulement, on a différé d'avis en ce qui touche la répartition de cet enseignement. Faut-il le réserver tout entier aux hautes écoles, ou le commencer dans les collèges et lycées et même dans les écoles primaires, ou, comme l'ont pensé quelques-uns des préopinants, ne l'introduire que dans les écoles primaires ou les hautes écoles? Voilà ce qui a été discuté, à l'aide d'arguments qui tous ont une valeur réelle. Néanmoins, ce qui ne fait pas doute pour M. H. Passy, c'est qu'il serait possible ou utile d'enseigner l'économie politique dans tout le cours des études, en ayant soin, bien entendu, de tenir compte de l'âge et de la mesure du développement intellectuel des élèves. Certes, il ne faudrait pas entretenir les enfants, auxquels on donne l'instruction primaire, de banques, de papier-monnaie, de système d'impôts ou de finances; mais il serait facile de les initier à la connaissance des grandes et fondamentales notions de la science et de leur faire comprendre d'où vient la richesse, comment elle se forme, se distribue et se consomme, en un mot, quelles sont les lois naturelles qui régissent le travail et l'emploi des produits qu'il donne. On se trompe quand on suppose que les hommes, quelque ignorants qu'ils soient, s'abstiennent de se forger des idées et des systèmes sur tout ce qui frappe leurs regards et touche à leurs intérêts ou à leur mode d'existence. Ce qui arrive lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes, c'est que dupes des apparences ils aboutissent à des conceptions fausses, chimériques, de nature à laisser aux sentiments, aux passions qui se produisent dans le milieu où ils vivent un empire excessif, et souvent dangereux. Le seul remède au mal consiste à substituer des vérités aux erreurs qu'enfantent naturellement des impressions dues à l'écorce des

choses, et ces vérités, il n'est nullement impossible de les graver dans l'esprit des enfants au moyen de leçons simples et méthodiques.

L'objection contre l'enseignement de l'économie politique dans les collèges et les lycées, c'est que déjà le temps consacré aux études est employé tout entier, et qu'il n'en reste pas à donner à une étude nouvelle. L'objection est fondée, et elle soulève plus d'une question sur les modes d'enseignement aujourd'hui en pratique. M. Passy se borne à dire qu'il est partisan des études classiques, qu'il les croit d'une haute utilité, mais qu'il ne lui a jamais paru qu'elles fussent dirigées de manière à produire les fruits qu'on a droit d'en attendre. Pourquoi tant d'années consacrées à l'étude du grec et du latin quand il serait possible, en commençant cette étude à douze ans, de la terminer en quatre années? Il y a des langues vivantes tout aussi et plus difficiles à apprendre que les langues mortes, l'allemand par exemple, et il n'est pas d'enfants qui, sous un bon maître, ne puisse, en prenant une leçon d'une heure par jour, l'apprendre en deux ans et trois ans au plus. Il y aurait beaucoup de choses à démontrer et à dire à ce sujet ; mais en prenant les faits tels qu'ils sont, encore suffirait-il d'une leçon par semaine pour donner aux élèves des lycées la connaissance des notions générales de l'économie politique et leur faire comprendre l'avantage qu'ils trouveraient à en continuer l'étude.

Quant aux hautes écoles, là, pas de difficultés, et tous les préopinants ont parlé dans le même sens en ce qui concerne la nécessité d'y avoir des cours d'économie politique et de ranger la science au nombre de celles dont l'étude deviendra obligatoire.

LETTRE DE M. FRÉDÉRIC PASSY.

MON CHER COLLÈGUE,

L'heure avancée et la part que j'avais déjà prise à la discussion, m'ont empêché de demander la parole une troisième fois après MM. de Labry et Lavollée. J'aurais eu cependant quelque chose à dire sur les réflexions présentées par eux, et je voudrais essayer de l'indiquer rapidement.

M. de Labry a raison quand il demande qu'on ne charge pas outre mesure l'esprit des enfants. Il y aurait plutôt à le décharger. Il a raison aussi quand il dit que c'est dans un enseignement d'un degré supérieur que les jeunes gens dont l'éducation se fait au lycée doivent trouver une instruction économique complète. Pour ma part, je n'ai jamais supposé qu'on pût, dans une classe de collège, quelle qu'elle soit, passer en revue toutes les questions dont s'occupe la science économique, et consacrer, par exemple, quarante leçons à son étude. J'ai même parfois détourné de cet excès de zèle des municipalités ou des personnes dévouées à la science, qui se préoccupaient de la faire enseigner, bien convaincu que l'important n'est pas de tout dire, mais de dire les choses essentielles et de donner du goût pour elles. Mais je n'admettrais pas davantage que, par le motif que l'Ecole de droit, l'Ecole normale ou l'Ecole des mines devrait contenir un cours régulier d'économie politique, on rejetât absolument, à cette époque ultérieure, les notions nécessaires, sans lesquelles il est impossible de se faire une idée précise du monde où l'on vit et des phénomènes qui s'y passent. Les lycées sont la pépinière des Facultés et des Ecoles spéciales, sans doute, mais tous ceux qui quittent les bancs des lycées ne passent pas par cette préparation nouvelle, et tous, cependant, ont besoin de ne point s'avancer dans la vie avec des idées fausses et dangereuses. Je dis plus, ils ont besoin de ne pas y entrer avec ces idées, et ce n'est pas dans la seconde formation de l'esprit, c'est dans la première qu'il importe de ne pas laisser s'enraciner certaines erreurs. Qu'on n'enseigne pas au collège le mécanisme des banques, les combinaisons infinies de l'impôt et les nombreuses complications du crédit, rien de mieux; mais qu'on y enseigne au moins quelle est la fonction essentielle de la monnaie, le caractère fondamental des charges publiques, et sur quoi repose la productivité du capital. Et que nos fils n'arrivent pas, comme aujourd'hui, à vingt ans, à vingt et un ans peut-être, c'est-à-dire au jour où ils vont disposer d'un vote et où, tout au moins, ils commencent à discourir

sur les affaires communes, avec l'admiration du régime de Sparte, la haine de l'intérêt ou l'horreur des machines. Cela est d'une autre importance, en vérité, que de savoir le grec et le latin, voire beaucoup d'autres choses plus universellement et plus immédiatement nécessaires : car ces choses-là s'apprennent, à la rigueur, quand on ne les sait pas, à l'âge où le besoin s'en fait sentir, et les ignorer n'est pas les mal savoir : celles-ci ne se désapprennent pas, quand on croit les savoir, ou ne se désapprennent qu'au prix de longs et pénibles efforts, et il n'y a qu'un seul moyen de leur interdire l'entrée des jeunes intelligences qu'elles enveloppent comme un air empoisonné, c'est de remplir ces intelligences de notions saines et de leur donner l'habitude de voir juste. L'observation, du reste, pourrait être étendue. Nulle étude, ni littérature, ni science, ne peut s'achever au collège, mais nulle étude d'un intérêt universel ne doit, sous prétexte qu'elle sera ailleurs poussée plus loin, être étrangère à l'éducation des collèges. Ce n'est pas là, et ce ne peut être le lieu et le temps où l'on forme des jurisconsultes, des naturalistes, des historiens ou des médecins. C'est, et ce doit être, le lieu où l'on prépare à la fois, par ces notions premières, qui sont la base du reste, et les vocations spéciales qui s'achèvent plus tard, et la culture générale qui ne peut, sans dommage, faire défaut à personne.

La même observation s'adresse, à mon avis, et à plus forte raison à l'objection de M. Lavollée; car, entre M. de Labry et nous, il n'y avait, je le sens, qu'un malentendu dans les termes. Qu'on apprenne aux enfants, dit M. Lavollée, dans les écoles primaires, ce qu'ils n'y apprennent guère encore à cette heure : à bien lire, à bien écrire et à bien compter; voilà ce dont ils ont besoin, et cela leur sera d'une autre utilité que les notions d'économie politique que vous prétendez leur donner. Je ne puis, quant à moi, accepter de cette affirmation que la première partie, et je repousse la seconde de toute mon énergie. Oui, il faut apprendre aux enfants, et aux moindres d'entre eux, à bien lire, à bien écrire et à bien compter, parce que ce sont des ressources dont tous auront besoin tous les jours; et à cette heure, cela n'est que trop vrai, bien peu possèdent suffisamment ces ressources. Dans les trois quarts des écoles, je l'ai constaté plus d'une fois par moi-même, la lecture même n'est qu'une apparence; car elle est faite de façon à n'être qu'un effort mécanique qui ne dit rien à l'esprit, et le sens des mots les plus simples échappe aux neuf dixièmes de ceux qui les prononcent. Réformez cela et bien vous ferez; mais que ce ne soit pas une raison d'exclure d'autres notions, bien au contraire. La lecture et l'écriture ne seront que des instruments dangereux si l'esprit n'est pas juste et ouvert

aux bonnes impressions plutôt qu'aux mauvaises. Et comment le serait-il, si vous ne prenez le soin de le former en l'accoutumant à voir et à bien voir ? Vous n'estimez ni exorbitant, ni indifférent de prémunir les enfants contre les apparences, en leur enseignant que ce n'est pas le soleil, quoi qu'il leur en semble, qui tourne autour de la terre, mais la terre qui tourne autour du soleil; et vous venez à bout de leur faire admettre comme indiscutable cette vérité, chaque jour contredite par le témoignage de leurs sens. Il n'est ni plus exorbitant, ni plus indifférent, ni plus difficile, en somme, de leur faire comprendre que la possession individuelle n'est pas une iniquité, ni le capital un vampire, que les machines ne sont pas les ennemis du travail, et que les prix ne sont pas à la discrétion de ceux qui les payent. Mais il faut s'y prendre de bonne heure, et s'y bien prendre, car, plus tard, le pli sera pris, et il ne sera plus temps de le défaire. Alors vous aurez ce qu'il est facile de prévoir, ou plutôt ce que vous avez : des populations travaillées par l'envie, par l'illusion, et toujours prêtes à recourir à la violence, dont elles sont les premières victimes, parce qu'on ne les aura pas, lorsque cela se pouvait, désarmées pour le mal en les armant pour le bien. C'est l'erreur, que M. Lavollée ne l'oublie pas, qui fournit des prétextes à la passion ; c'est elle, bien souvent, qui la suscite tout entière. Je rougis, assurément, et je m'afflige, quand je vois des hommes qui ne savent ni lire ni écrire; mais je ne rougis pas seulement, je tremble et je m'épouvante quand je vois des hommes qui croient de bonne foi que le monde est une machine qui se démonte et se remonte à volonté, et qui, pour tous leurs griefs, légitimes ou imaginaires, ne connaissent qu'un remède, la force. J'ai connu des paysans qui ne savaient pas leurs lettres, et qui raisonnaient sur toutes choses avec sens et droiture de cœur. J'ai connu aussi des gens, à d'autres égards instruits, qui étaient toujours prêts à crier contre ce qu'ils appelaient les *accapareurs,* qui brisaient, quand ils le pouvaient, les métiers nouveaux, ou mettaient le feu aux meules pour punir les cultivateurs du haut prix du grain. Lesquels sont les plus dangereux, et quelle est, de ces deux genres d'ignorances, celle qu'il est le plus urgent de dissiper ?

Agréez, mon cher collègue, etc.

Frédéric Passy.

NOTE DE M. FRÉDÉRIC PASSY.

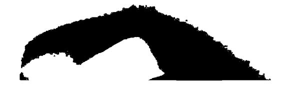
Des observations présentées dans la réunion de novembre de la Société d'économie politique par M. Bénard (1), il paraîtrait permis de conclure que la colonisation n'est pas encore en bien grand progrès dans notre possession d'Afrique et que les difficultés de diverse nature auxquelles se heurte depuis quarante ans la bonne volonté des émigrants, sont loin d'avoir toutes disparu. Cela m'a remis en mémoire une conversation que j'ai eu l'occasion d'avoir, il y a une dizaine d'années environ, avec l'un des hommes les plus connus par leur amour passionné de l'Algérie, le général Daumas, alors chargé du commandement de Bordeaux. Il me semble que cette conversation est caractéristique.

Nous causions un jour, le général et moi, de l'Algérie naturellement, et il me faisait l'honneur de m'indiquer, avec son esprit habituel, quelques-unes des idées qu'il se proposait de développer devant le Sénat : il poussa même la bonne grâce jusqu'à me communiquer, par avance, une partie du discours qu'il avait, disait-il en souriant, l'intention d'improviser au moment opportun. Entre autres choses qui me frappèrent, j'ai retenu celle-ci :

« Une innovation bien nécessaire, me disait ce général, ce serait un *Guide des colons*, dans lequel l'homme qui arrive en Algérie ou celui qui s'y rend pourraient trouver les renseignements dont ils ont besoin pour ne pas être à peu près livrés au hasard. En l'état actuel, c'est la confusion des confusions. J'ai cherché pour ma part à m'éclairer sur ce que peut bien avoir à faire le Français qui songe à se transporter en Algérie, sur les moyens d'information mis à sa portée, les autorités à consulter, les formalités à remplir, etc. Je n'ai jamais pu parvenir à obtenir une réponse nette, pas même à savoir au juste qui est compétent pour la donner. Qu'est-ce pour le pauvre diable qui n'est au courant de rien, et qui risque de se voir, pendant des semaines et des mois, ballotté d'un bureau à un autre pour se trouver finalement, quand il a perdu temps et argent, en face de la fatale réponse : *Vous n'êtes pas en règle?* Qu'on nous dise au moins ce qu'il faut faire pour être en règle ou comment et en quel endroit on peut l'apprendre. Pour moi, tout général d'Afrique que je suis, je déclare que je ne le sais guère. »

Le même général racontait, dans la même circonstance, comment l'on s'y était pris pour *favoriser* la culture du coton, un moment à l'ordre du jour, par suite de la crise américaine, qui

(1) Voir plus haut, page 347. (A. C.)



faisait chercher partout des lieux de production supplémentaires. De puissantes compagnies, dans lesquelles figuraient les plus grands noms et les plus gros capitaux de Mulhouse et de Manchester, s'étaient formées. Elles avaient fait étudier la question sur place, avec le sérieux propre aux capitaux; et, les études achevées, elles avaient demandé une concession considérable dans le lieu le plus favorable *à leur avis*. Mais leur avis n'était pas *l'avis de l'administration* : on leur répondit que cette région n'était pas suffisamment éloignée des frontières du Maroc, qu'il serait difficile de les y protéger convenablement et qu'on leur faisait leur lot *ailleurs*. Les éminents industriels qui étaient à la tête de l'affaire, répliquèrent, en gens pratiques qu'ils étaient, que, pour faire du coton, il faut du terrain où le coton pousse, et que c'était à eux, une fois avertis du péril, à apprécier les bons et mauvais côtés de leur opération et à voir s'il leur convenait d'en courir les risques. Rien n'y fit. Nous sommes là pour protéger les colons, leur répondit-on; nous ne permettrons pas qu'on nous reproche d'avoir laissé s'établir un centre colonial en dehors du cercle que peut efficacement embrasser notre protection.

Le nouveau centre ne s'établit pas du tout, ni là ni ailleurs, comme l'on peut penser ; et l'esprit d'*entreprise*, qui est l'esprit colonisateur, continue de se détourner d'un pays où l'on pousse le soin de la peau et de la bourse des gens jusqu'à les emmaillotter amoureusement, de peur qu'ils ne se blessent et à leur tracer officiellement leurs plans d'opérations agricoles et industrielles, de peur qu'ils ne se ruinent. Oh! virile et féconde liberté de l'erreur, quand donc comprendrons-nous en France que vous seule pouvez conduire graduellement vers la vérité; et que ce n'est qu'en se trompant qu'on s'instruit et en risquant de tomber qu'on avance !

Frédéric PASSY.

Séance du 5 décembre 1872.

M. Hipp. PASSY a présidé cette nombreuse réunion, à laquelle assistaient : M. Wallenberg, membre de la première chambre de la Diète suédoise, directeur de la Stockholm enskilda bank ; M. le pasteur Ducros ; M. Daniel Wilson, député d'Indre-et-Loire ; M. Arturo de Marcoartù, ancien député aux Cortès, invités par le bureau ;

M. Louis Dunoyer de Segonzac, officier de marine, sous-directeur de l'arsenal de Fou-Tcheou (Chine [1]) ; M. Hérault, membre du conseil général de la Vienne ; M. Marestaing, directeur de la Société d'assurances mutuelles la *Préservatrice* ; M. Émile Mercet, fondé de pouvoirs du Crédit Lyonnais, et M. Arlès-Dufour fils, négociant à Lyon, invités par des membres de la Société.

En ouvrant la séance, M. le président annonce à la réunion la mort de l'illustre John Bowring.

Sir John Bowring avait été le disciple préféré de Jeremie Bentham, et il en avait reçu des témoignages d'affection et de confiance qui, de bonne heure, attirèrent sur lui l'attention de ses compatriotes. Il était fort jeune encore lorsqu'il vint parcourir le continent européen, dans l'espoir d'y rencontrer des hommes qui, comprenant comme lui la haute valeur des vérités économiques, l'aideraient à en répandre la connaissance. Il en trouva, en effet, mais trop peu pour assurer le succès de la mission qu'il s'était donnée, et ce fut dans son pays qu'il retourna en poursuivre le cours. Devenu membre du Parlement, jamais il ne laissa échapper l'occasion de proclamer et de défendre le principe bienfaisant de la liberté du commerce, et toujours il y fut écouté de manière à ce qu'il pût se promettre que bientôt ce principe triompherait des préventions égoïstes qui en repoussaient l'application. Telle était l'estime dont il jouissait, que le gouvernement lui proposa d'aller remplir en Chine une tâche laborieuse et délicate, celle d'ouvrir à la cour de Pékin des relations diplomatiques qui assurassent au commerce européen la sécurité qui, jusqu'alors, lui avait fait défaut. Bowring accepta, et, pendant douze années, il se montra négociateur infatigable, défenseur ingénieux et éclairé des intérêts qui lui avaient été confiés. Un affreux événement le décida à

(1) Neveu de notre ancien prési[illegible] (A. C.)

demander son rappel. Mme Bowring était morte empoisonnée par un des domestiques chinois qu'elle tenait à ses gages ; lui-même avait failli succomber en même temps, et ce fut sous le poids d'une immense affliction et avec une santé délabrée, qu'il revint sur le sol natal. Là, il eut la satisfaction de trouver enfin accomplie l'œuvre à laquelle il avait dévoué tous ses efforts. Cobden et ses amis avaient obtenu du Parlement l'abrogation des lois sur les céréales, et la liberté des échanges, admise en principe, entrait chaque jour plus largement dans la pratique. Bowring put jouir du succès d'une œuvre qu'il avait tant contribué à préparer, et achever en repos des jours qui avaient été si utiles à son pays.

Sir John Bowring a laissé peu d'écrits. Une vie constamment occupée ne lui avait pas permis d'entreprendre aucun travail de longue haleine. Il faut le regretter ; car, à un savoir profond, il unissait la verve d'esprit, l'originalité piquante qui jettent du charme sur les sujets les plus sévères, et personne plus que lui n'était à même de faire apprécier par les lecteurs les moins attentifs la haute valeur des préceptes de l'économie politique.

Bowring fut un homme de bien. Jamais il n'abandonna rien des convictions que des études profondes lui avaient données. Nul intérêt particulier ne vint ralentir ou détourner l'ardeur qu'il mettait à propager des idées dont il croyait, avec raison, le triomphe nécessaire à la prospérité des sociétés humaines. Sa mémoire restera en honneur parmi nous.

MM. L. Wolowski, Bénard et Joseph Garnier prennent aussi la parole au sujet de l'illustre défunt.

M. Joseph Garnier rappelle que John Bowring était, il y a quarante ans, chargé avec M. Villiers, depuis lord Clarendon, d'une mission commerciale dans toute l'Europe ; qu'il prenait une part active au Congrès des écono-

mistes de 1847, à Bruxelles, et au Congrès des sciences sociales, en 1862, dans la même ville, partout et toujours zélé partisan de la cause du *free trade* et de la cause de la paix. Toutes les fois qu'il passait par Paris, il était heureux d'assister aux réunions de la Société, et c'est dans une de ces réunions qu'il caractérisait pittoresquement les excellents effets de la réforme commerciale en Angleterre, en racontant le changement opéré dans l'esprit de ses anciens commettants, qui l'avaient d'abord pendu en effigie pour sa participation à la réforme douanière, et qui, dix ans après, venaient le recevoir à son retour de Chine, pour le remercier d'avoir contribué à cette même réforme, laquelle avait permis à la municipalité de supprimer une des deux prisons et de diminuer la taxe des pauvres.

M. Joseph Garnier entretient ensuite la réunion de la mort récente de M. Luis-Maria Pastor, ancien ministre des finances en Espagne, qui a rendu de signalés services à la cause des progrès économiques dans la seconde partie de sa vie publique. M. Maria Pastor a publié un volume intitulé : *La Ciencia de la Contribucion*, et d'autres écrits relatifs aux finances de son pays; il a présidé avec autant de distinction que de dévouement le groupe des libre-échangistes espagnols qui, depuis quinze ans, a soutenu avec énergie, talent et persévérance, la cause illustrée par les Cobden, les Bowring, les Bastiat, etc.

Le secrétaire perpétuel fait ensuite connaître à la réunion la création d'un prix de 300 livres sterling (7 500 fr.), due à l'un des honorables invités, M. Arturo de Marcoartù, ancien député aux Cortès, pour le meilleur essai sur la constitution d'un Parlement international chargé de préparer un code des nations en vue de consolider la paix. Ce prix a été offert au dernier meeting de la *National association for the promotion of the social science*, qui s'est tenu à Plymouth, en septembre dernier. Les mémoires

pourront être rédigés en français, en anglais, en allemand, en espagnol ou en italien. Ils doivent être adressés au bureau de l'Association avant le 1er août de l'année prochaine. Le jury sera composé de membres élus par l'Association que nous venons de nommer, par les Sociétés d'économie politique, par les Ligues de la paix, le Cobden-club et les Académies des sciences morales et politiques.

Continuant ses communications, le secrétaire perpétuel dit qu'il a à donner à la fois une mauvaise et une bonne nouvelle au sujet de l'enseignement de l'économie politique. La mauvaise nouvelle est celle de la suppression définitive du cours facultatif de l'École normale, dont M. Levasseur a entretenu la dernière réunion ; la bonne nouvelle est celle de l'ouverture, sous peu de jours, du cours créé à Bordeaux par la Chambre de commerce.

M. Wolowski exprime le regret, partagé par la réunion, de la fâcheuse cessation de l'enseignement économique à l'École normale, l'un des établissements où il serait le plus utile. Au sujet du cours de Bordeaux, le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une flatteuse lettre adressée par la Chambre de commerce de Bordeaux à M. Frédéric Passy. Voici cette lettre :

Bordeaux, le 28 novembre 1872.

MONSIEUR,

La Chambre de commerce de Bordeaux vient de fonder dans notre ville un cours public d'économie politique. Cet enseignement est confié à M. J.-B. Lescarret, déjà honorablement connu par des travaux sérieux et remarqués. Tout nous permet d'espérer que, répondant à l'une des plus légitimes préoccupations de notre époque, le cours qui va s'ouvrir à Bordeaux aura des conséquences étendues et favorables. Rien ne saurait, en effet, être plus avantageux à l'amélioration du sort des populations que l'exposition et la diffusion des vrais principes de la science économique.

A tous les titres, vous êtes placé, monsieur, au premier rang

des économistes dont le pays a droit d'être fier. Vos doctrines, constamment empreintes des sentiments d'un libéralisme éclairé, jouissent d'une irréfutable autorité. Les partisans du principe de la liberté des échanges savent qu'ils peuvent compter sur vous comme sur un des leurs. Votre dévouement et votre zèle n'ont reculé devant aucune fatigue, devant aucun assujettissement, pour assurer le succès de la cause à laquelle vous vous êtes consacré, et qui est celle de l'avenir. Bordeaux se souvient avec un vif intérêt des conférences que vous avez données dans notre ville avec tant de talent et de distinction, et qu'un auditoire d'élite a si bien su apprécier.

C'est au dimanche 15 décembre prochain que se trouve fixée l'inauguration du cours nouvellement fondé. Ce serait pour la Chambre de commerce un événement heureux et une bien grande faveur si, comme nous venons, monsieur, vous y inviter et vous le demander instamment, vous vouliez bien assister à cette solennité et y prendre part. Votre présence et vos paroles deviendront dans cette circonstance un précieux hommage de haute sympathie pour une œuvre digne, nous aimons à l'espérer, de votre approbation éclairée et de votre bienveillant concours.

Veuillez agréer, etc.

(Suivent les signatures du président et des membres de la Chambre.)

Après la lecture de cette lettre, le secrétaire perpétuel ajoute que M. Frédéric Passy, empêché d'assister à la réunion à cause d'une conférence qu'il s'est chargé de faire à Saint-Denis, professera à partir du 10 décembre, un cours d'économie politique et de morale à la cité du Retiro, dans le huitième arrondissement.

Ces deux dernières communications sont accueillies par des marques de satisfaction.

Le président donne la parole à M. Wallenberg pour une communication relative au sujet de la question monétaire, et qui donne lieu à la discussion suivante :

LA QUESTION MONÉTAIRE. — FAITS RÉCENTS QUI S'Y RAPPORTENT.

M. Wallenberg pense que la question monétaire ne tardera pas à reprendre son caractère de question internationale qu'elle a perdu par le fait de la guerre, et dans

cette hypothèse il demande la permission d'en entretenir la réunion à laquelle il a eu l'honneur d'être invité.

Il commence par jeter un regard rétrospectif sur le passé de la question. Nous connaissons tous, dit-il, la convention de 1865, qui donna la première expression à la belle pensée d'un système international. Cette pierre fondamentale posée, la France convoqua, en 1867, une conférence monétaire internationale, qui se réunit à Paris. Le rapport de cette commission est connu de tous. Plus tard, on a fait diverses enquêtes françaises et l'ensemble des documents excellents qui en sont résultés forme une source abondante dont tout le monde a profité... excepté la France !

Il n'a connu aucune mesure ayant résulté des recommandations de la conférence de 1867, si ce n'est celle des *coupures de* 25 *francs*, qui furent émises par la Banque de France en 1870; mais cette émission n'a pas eu de durée à vrai dire.

On se souvient que la conférence de 1867 avait recommandé de frapper la pièce de 25 francs, et M. Wallenberg se déclara intimement convaincu de l'utilité qu'il y eût eu à ce que la France mît cette pièce en circulation en 1868, en même temps que le professeur anglais Jevons faisait connaître à ses compatriotes le résultat de son laborieux travail pour savoir le poids moyen des livres sterling en circulation en Angleterre. Par ses recherches, il a prouvé que la livre sterling n'avait pas, en moyenne effective, plus de valeur que la valeur légale de la pièce de 25 francs. En présence de pareilles circonstances, l'Angleterre ne serait pas restée inactive, et si cette puissance avait alors diminué de 22 centimes la valeur légale de sa livre sterling, il est évident que la France et l'Angleterre ayant en circulation une pièce d'or commune, le nouveau système monétaire allemand n'aurait jamais

vu le jour. M. Wallenberg croit que le système de 1867 l'emportera sur tout autre, mais à certaines conditions. Il ne faudrait pas rester les bras croisés, rien ne se faisant au monde sans travail; et dans l'intérêt de la question monétaire internationale certaines mesures semblent indispensables. M. Wallenberg ne voudrait pas entrer ici dans aucune controverse détaillée, concernant le double étalon. Mais il ne voudrait pas non plus négliger de dire à cet égard que si l'on veut se servir du double étalon, il faudra au moins une loi ordonnant que chaque billet de banque ainsi que toute acceptation devra contenir la déclaration explicite de l'espèce (d'or ou d'argent) en laquelle l'effet devra être payé. Une autre mesure qu'il faudrait prendre dans un bref délai, c'est que la Banque de France reprenne ses payements en espèces. L'habitude de se servir de billets de banque est excellente ; mais une grande circulation de billets de banque ayant cours forcé est un expédient dont il faudrait se défaire aussitôt que possible.

Personne ne niera que la Banque de France n'ait rendu de grands services à son pays, ni que le cours forcé n'ait été commandé par la nécessité; il est également évident que le cours forcé ne peut pas encore cesser ; mais dès qu'il pourra cesser, il faudra le faire. Tant que le cours forcé durera, la France payera trop cher toutes ses importations. Quand l'étranger vend aux Français à terme, il ajoute quelques pour 100 au prix qu'il demande, et cette augmentation compense la perte possible sur les payements faits en billets de banque ; car même lorsque le billet de banque continue à être d'une valeur égale à l'or ou l'argent, on n'ose pas, dans ses calculs anticipés, considérer le billet comme étant au pair avec l'or. Du reste, le cours forcé a inévitablement une mauvaise influence sur le travail et le prix des articles de

toute nature. Si, au moment de la reprise des payements en espèces, le payement alternatif en or ou en argent n'est pas remplacé par l'obligation du payement en or, l'argent envahira tout, à cause de son bon marché relatif, et il n'y aura abondamment en fait que de l'argent et du papier dans les pays soumis à la convention de 1865.

Sous le point de vue monétaire, on ne peut évidemment pas se passer d'un grand marché et des entrepôts des métaux précieux.

Autrefois, la Banque de France et la Banque d'Angleterre étaient sans comparaison les deux plus grands dépôts en Europe. Il résultera une perte considérable pour la France chaque année où la Banque de France ne prendra aucune part dans les grands mouvements d'espèces en Europe, et les affaires de la Banque de Prusse vont s'accroître faute de concurrence faite de Paris. Il faudrait pourtant qu'un pareil état des choses cessât, et si l'on trouvait prématuré d'en parler aujourd'hui, on doit se rappeler qu'il est trop tard de discuter lorsque le temps d'agir est venu.

Pour se former une idée de l'étendue énorme que le système monétaire international est susceptible d'acquérir, il suffit de placer devant soi la carte de l'Europe ; on trouve alors que le système en francs est adopté en France, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Grèce ou en Roumanie ; qu'il est vraisemblable que la Hollande prendra plutôt le franc que le mark allemand ; que l'Autriche et la Hongrie ont mis en circulation des pièces d'or de 10 et de 20 francs exactement identiques avec 4 et 8 florins, etc. Mais un fait de la plus haute importance, c'est ce qui se passe en Russie. On travaille avec beaucoup d'énergie pour arriver aux payements en espèces, et vu les énormes ressources de ce grand pays,

il n'y a pas de doute que l'on y arrivera. Et alors le rouble-papier sera égal au rouble d'argent. On fera ensuite cette expérience que le rouble est trop grand comme unité de compte, et on sera amené à diviser le rouble en quatre parties, dans chacune desquelles on retrouvera le franc. Déjà en Finlande on a pour unité de compte un mark, qui est égal à un quart du rouble d'argent.

On voit ainsi que, pourvu qu'on fasse quelques efforts en faveur du seul système monétaire international existant de fait, le nouveau système allemand restera isolé, et les autres tentatives qui se font dans le même sens n'auront plus aucune raison d'être.

M. Wolowski suivra l'exemple donné par M. Wallenberg ; il ne veut point traiter la question du fond et se bornera à des considérations pratiques. Il doit cependant faire observer que si l'on juge de l'avenir d'après les faits accomplis dans ces dernières années, ceux qui ont fermement soutenu l'emploi simultané des deux monnaies d'or et d'argent peuvent attendre avec confiance la solution de ce grand débat.

On ne saurait le nier : la France, au milieu des terribles circonstances qu'elle vient de traverser, a tiré grand profit de la faculté d'acquitter une énorme indemnité, en usant à la fois de l'or et de l'argent, qui constituent pour elle la monnaie libératoire. Voici comment elle s'est acquittée des 2 milliards payés à l'Allemagne :

Or............................	109	millions de francs.
Pièces d'argent de 5 francs...	73	—
Monnaies allemandes (argent).	88	—
Traites sur Berlin............	743	—
— Francfort........	117	—
— Hambourg........	265	—
— Amsterdam......	230	—
A reporter. ..	1 645	millions de francs.

Report.......	1 648 millions de francs.	
Traites sur la Belgique.......	147	—
— Londres.......	625	—
En billets de banque.........	125	—
Prix du chemin de l'Est......	325	—
Total.............	2 867 millions de francs.	

Ce simple relevé suffit pour vider la question. En dehors des 109 millions fournis en or et des 625 millions de traites sur Londres, payables en or, soit 734 millions de francs, le reste a été fourni en argent, en billets payables en argent, en traites sur des places où l'argent est monnaie légale, et en indemnité pour le chemin de l'Est, due aussi en argent. Cela fait un total *argent* de 2 milliards 133 millions, contre 734 millions de francs *or*, c'est-à dire la proportion des *trois quarts* au *quart* du total.

On sait quelle crise a frappé le marché anglais, en présence du commerce le plus prospère, par suite des demandes d'or, relativement faibles, qui lui ont été faites. S'il nous avait fallu payer 5 milliards en or, nous aurions causé dans le monde la plus terrible révolution métallique qu'il eût jamais supportée depuis la découverte de l'Amérique, et avec une position beaucoup plus inquiétante. Le prix de l'or aurait monté dans une proportion énorme, au détriment de tous les engagements contractés, de la valeur de toutes les propriétés, et surtout au détriment des débiteurs, États ou particuliers, surchargés tout à coup d'une manière écrasante.

On a voulu s'appuyer sur l'opinion du célèbre économiste allemand Roscher, qui, en présence de l'immense rançon obtenue par l'Allemagne, a pensé qu'elle pouvait adopter la monnaie d'or. Mais on a oublié de mettre en présence de cette application isolée, accomplie dans un pays particulier, la rude sentence prononcée par le

même écrivain contre l'emploi universel de l'or dans le monde en qualité d'unique moyen d'échange ; il y verrait « *une calamité publique* ».

Le motif en est simple. Il existe aujourd'hui dans le monde un stock métallique d'environ 60 milliards, moitié or, moitié argent. Si l'office monétaire devait être désormais accompli par l'or seul, la loi élémentaire de la demande et de l'offre conduirait à un exhaussement énorme du métal exclusivement préféré et l'expression légale de toutes les stipulations contractées se trouverait gravement altérée.

Et altérée au profit de qui ? Au profit exclusif du créancier. Au détriment de qui ? Au détriment du débiteur seul, particulier ou État. Ce serait d'un trait de plume arbitraire enrichir les riches et appauvrir les pauvres ; ce serait ajouter aux lourdes charges du Trésor public dans tous les pays. Or, les pauvres ne seraient pas assez endurants pour subir tranquillement une pareille aggravation de la dette ; le danger viendrait s'adjoindre à l'injustice.

Pourquoi l'accroissement des métaux précieux par suite de la découverte de l'Amérique a-t-il produit d'heureux résultats ? Parce que le déplacement des relations n'a été que successif, au lieu d'éclater avec la rapidité qu'entraînerait l'adoption d'une seule monnaie libératoire et parce que l'alluvion successive de l'or et de l'argent facilitait la position des débiteurs au lieu de l'aggraver.

La question monétaire se lie à une question de droit de premier ordre. On oublie trop que l'or et l'argent n'ont pas été imposés par une décision arbitraire, comme moyens d'échange, mais qu'ils se sont imposés. A *côté* de la qualité de *médium* circulant, ils possèdent celle de *mesure acceptée*, et d'expression commune des valeurs.

M. Wolowski ne [illegible]t insister sur ce point de la

question, qui touche au côté théorique ; il veut se borner pour le moment à n'envisager que le côté pratique. beaucoup plus facile à apprécier surtout après les graves leçons de ces dernières années.

Il s'étonne de l'assurance avec laquelle on parle du monde entier comme s'il était rangé sous la loi unique de l'or. Dieu merci, il n'en est rien, et depuis le grand débat de 1867, il n'est survenu aucune modification essentielle sous ce rapport, à l'exception de l'Allemagne, qui n'a pas encore accompli sa révolution monétaire et qui ne l'aurait jamais tentée sans les événements qui lui ont créé une position exceptionnelle. Dieu merci, les principaux marchés du continent traitent en argent, et cela permet à la France, armée de la double monnaie de libération, de payer sa lourde rançon sans subir des exigences qui en auraient singulièrement alourdi le poids.

On parle de monnaie universelle ; M. Wolowski en a toujours été le partisan décidé, mais celle-ci n'exige point l'emploi unique de l'or ni l'emploi unique de l'argent ; elle s'accommode à merveille des deux métaux, pourvu qu'ils soient frappés au même degré de fin, et divisés en fractions facilement comparables.

M. Wallenberg nous montre des *carolins*, monnaie d'or de Suède, exactement pareils quant au poids et au titre à nos pièces de 10 francs. Qu'ils soient admis dans nos caisses, à condition que la Suède adhère à la convention monétaire qui unit, depuis 1865, la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, rien de mieux. Mais cela n'entraîne en aucune manière l'emploi unique de l'or, comme moyen générale de circulation.

L'Allemagne, au lieu de se rapprocher des autres pays, a voulu s'isoler, en faisant reposer son système monétaire sur une base distincte. Elle demeure étrangère au régime anglais, aussi bien qu'au régime français;



ce n'est point là une doctrine à suivre, ni un modèle à imiter.

M. Wolowski dit en terminant qu'il s'est soigneusement abstenu d'employer la dénomination d'*étalon* en parlant de la monnaie. Rien de plus erroné ni de plus trompeur que cette locution, cause première des malentendus nombreux. On dispute vainement sur la question de l'*étalon* monétaire unique ou de l'*étalon* monétaire multiple, parce que la mesure de la valeur, quelque parti que l'on prenne, sera toujours variable. Il y a un étalon pour la longueur parce que le type est invariable ; il y a un étalon pour le poids parce que le type du poids est invariable ; il n'y a pas et il ne peut pas y avoir d'*étalon* de la valeur parce que le *tertium comparationis* auquel on le rapporte, pour exprimer toutes les estimations en une langue universelle, en les ramenant au même dénominateur, sera toujours sujet à la hausse et à la baisse suivant l'offre et la demande du métal. Comment arrivera-t-on à plus de fixité dans l'expression de la valeur? Est-ce au moyen d'un seul métal que l'abondance ou la rareté successive laisserait sans contre-poids, ou au moyen des deux métaux précieux qui se complètent et tiennent la paix en équilibre? Voilà le véritable problème réservé à l'avenir.

Quant au présent, félicitons-nous de ce qu'on n'ait point tranché la question d'une façon arbitraire en 1863. Si l'on a commis une faute alors, ceux mêmes qui la blâment doivent avouer que pour la France cela a été une faute heureuse, *felix culpa ;* elle a empêché de créer au milieu de nos désastres, un désastre de plus. La place de Londres souffre d'une demande de 400 millions de francs d'or pour l'Allemagne ; que serait-elle devenue s'il lui en avait fallu fournir des milliards, et à quel prix aurions-nous dû nous acquitter ? Cela n'eût pas été simplement



une perte considérable à subir pour nous, cela aurait été un ébranlement universel, causé dans le monde.

M. DE PARIEU dit que la question de la pièce de 25 francs est d'une importance secondaire, relativement à celle de l'étalon d'or unique ; cependant il est fort remarquable que le gouvernement suédois se soit engagé par une loi à frapper cette pièce chez lui dès qu'elle serait frappée en France. Il n'est pas possible de faire abstraction de faits semblables, attestant le sentiment de l'étranger, et il est vraiment à regretter que le billet de 25 francs, qui pouvait frayer la voie à la pièce de 25 francs, n'ait pas été maintenu dans les émissions récentes de la Banque.

Quant à la question d'étalon, on nous donne comme consolation de notre système défectueux la circonstance que les facilités de libération envers la Prusse en auraient été accrues, dit-on. Cela est contestable, et en tout cas, il faudrait au moins que l'occasion eût servi à nous débarrasser de nos pièces de 5 francs d'argent. Le double étalon nous eût d'autant plus servi qu'il nous aurait préparés davantage à nous passer de lui.

Mais la question d'avenir est la véritable pour les hommes d'État. Les exigences de cet avenir ne sont pas douteuses.

Sur les pays qui avaient, il y a deux ans, l'étalon unique d'argent, le plus vaste, l'Allemagne, a adopté, en 1871, l'étalon unique d'or. En vain a-t-on contesté ce résultat. Il est absolument inscrit dans le texte de la loi dont M. de Parieu a donné la traduction textuelle dans sa brochure intitulée : *Politique monétaire en France et en Allemagne.*

Il est aussi reconnu par le savant M. Roscher, dont M. Wolowski a traduit un ouvrage.

Après l'Allemagne, voici les États scandinaves qui s'apprêtent à faire leur évolution vers la monnaie d'or.

L'étalon unique d'argent n'existera bientôt plus guère

qu'en Hollande, où l'on introduit même l'or dans l'encaisse de la Banque des Pays-Bas, en proportion considérable.

Les pays à double étalon deviendront le rendez-vous de l'argent déprécié, s'ils ne modifient bientôt leur législation, ainsi que M. Wallenberg l'a si bien fait entendre.

On pense aux *étalons parallèles*, comme dit l'Allemagne, et l'on se demande pourquoi on n'aurait pas deux monnaies de métaux différents, sans rapport fixe de valeur entre elles. C'est la pensée de M. Joseph Garnier, qu'a quelquefois examinée M. Michel Chevalier, avec quelque complaisance, dans la commission de 1868-1869, par exemple.

Ce système sert pour quelques esprits à conserver le double étalon sous un jour un peu trouble, qu'il serait bon de distinguer.

Ce système pourrait être bon si le monde n'était habité que par quelques banquiers.

Mais la société a besoin d'une seule unité de compte. Elle ne peut être pour sa comptabilité courante dans une sorte de strabisme perpétuel.

Un seul fait tranche cette fausse supposition de deux étalons parallèles possibles, qui n'ont jamais existé sur un pied sérieux de concurrence. Non seulement la masse des citoyens ne peut s'en accommoder, mais le seul choix nécessaire à faire par l'État pour son budget déterminerait le choix conséquent, par les citoyens, de l'étalon adopté par le gouvernement. Le métal qui servirait à payer l'impôt et à rémunérer les services publics ne laisserait aucune vitalité à son rival.

Méditons ces problèmes, dit en finissant M. de Parieu, et qu'au jour où les payements en espèces seront repris par la Banque, la société intelligente, les législateurs, les économistes soient prêts à exiger l'adoption de l'étalon d'or unique par un vote unanime.



M. Joseph Garnier est frappé de ce que vient de dire M. Wallenberg sur les avantages internationaux qu'offre la coupure de 25 francs, laquelle est, du reste, parfaitement décimale, en rapport exact avec celles de 20 francs, de 10 francs et de 5 francs, correspondant à peu près à la livre sterling, à 10 fois le nouveau florin d'Autriche, à 5 fois le dollar et à 5 fois la piastre, à 2 fois et demie la pistole, etc. Il ne pense pas cependant qu'elle soit le meilleur instrument de l'unification monétaire.

Cette unification, selon M. Garnier, n'aura lieu qu'à la suite de deux évolutions : la première consistant dans l'universalisation des monnaies du pays possédant à la fois le meilleur système et le plus d'influence civilisatrice; ce qui ne sera pas le cas de la Prusse, même lorsqu'elle aura englobé toute l'Allemagne, et eût-elle encore d'autres succès militaires ; ce genre d'influence ne s'acquiert pas par le canon Krupp.

Une fois cette généralisation accomplie chez les trois ou quatre nations dirigeantes, une nouvelle évolution se produira pour l'adoption de l'unité de poids, de celui des deux métaux que l'expérience fera prévaloir, et tout semble indiquer déjà que cette unité sera le gramme d'or ou d'argent. C'est pour cela que M. Garnier aurait désiré voir frapper la pièce du décagramme d'or, proposée par M. Michel Chevalier, et qu'il demande lui-même des pièces de 1, 2 et 5 grammes d'or, qui seraient d'abord à l'état de médailles, mais qui peu à peu deviendraient usuelles.

C'est pour la même raison que M. Garnier voudrait conserver les pièces d'argent qui ont l'avantage d'avoir un poids régulier, en laissant à l'expérience le choix du métal le plus convenable, c'est-à-dire du métal moins sujet à variation ; ce qui est le point fondamental dans la question, point que le législateur ne peut préciser et qu'il

ne peut indiquer qu'en suivant lui-même les indications du commerce.

M. Joseph Garnier pense que, aussi bien pour arriver à la solution naturelle et rationnelle qui sera affaire d'expérience et non affaire de législation, que pour vulgariser la vraie notion de la monnaie et aider à l'élucidation des questions qui s'y rapportent, il faudrait inscrire sur les pièces d'or ou d'argent le poids et le titre, de préférence à tous les autres signes, exergues ou figures, qui propagent la confusion. Il trouve que M. de Parieu n'attache pas à ces deux points l'importance qu'ils méritent ; car c'est à l'absence du poids et du titre, c'est aux dénominations fantaisistes des pièces, aux signes qui les décorent, qu'il faut attribuer la fausse notion que le public a, en général, de la monnaie, à l'aide de laquelle se produisent les confusions administratives et populaires et la plus forte partie des complications de la question monétaire.

M. Clément Juglar ne veut pas insister sur les observations présentées avec tant d'autorité par MM. de Parieu, Wolowski et Garnier, au point de vue théorique et législatif de la question; il se borne à observer les faits et à les rappeler au souvenir de la Société.

Le sujet a été envisagé sous toutes ses formes, depuis que les métaux précieux sont intervenus dans les échanges; et, dans ces derniers temps, chaque pays a voulu, par des dispositions législatives, régler la question. Les uns ont adopté un étalon unique de la valeur ; les autres ont cru pouvoir introduire dans la circulation un double étalon. Qu'a-t-on vu se produire sous l'influence de monnaies aussi différentes? Les pays qui n'ont admis qu'un seul étalon monétaire ont-ils jamais manqué du métal qui n'était pas monnaie légale, et les pays qui ont préféré le double étalon, c'est-à-dire les deux métaux or et argent, ont-ils pu les conserver simultanément dans la circulation? L'obser-

vation nous prouve que le rapport des deux métaux, fixé législativement, n'a jamais pu se maintenir pratiquement; les oscillations de prix, comme pour les marchandises, ont détruit l'écart établi, et l'on a vu le métal dont le prix avait haussé sur le marché général du monde disparaître par l'exportation, et le métal déprécié rester seul dans la circulation. C'est ce qu'on remarque avant 1850, alors que l'or faisait prime, avant les arrivages de la Californie, et c'est ce qu'on a vu pour l'argent au moment de la crise du coton, pendant la guerre d'Amérique. Il a fallu cette circonstance toute spéciale pour que l'argent fût recherché et fît prime.

On est venu prendre ce métal dans son plus grand réservoir, c'est-à-dire en France, ce qui a permis à l'Angleterre de se procurer chez nous une partie du métal nécessaire pour solder les importations de coton, ce qui, en même temps, a fait de Paris la seconde place du monde pour les opérations de change, situation que nous avons perdue depuis le cours forcé des billets de banque.

Aujourd'hui nous sommes en présence de circonstances bien différentes. L'Allemagne profite de l'indemnité de guerre pour remplacer chez elle la circulation de l'argent par de l'or. Dans un temps donné, une grosse somme de ce métal, devenu disponible et inutile à l'intérieur, va être reversée sur les pays voisins, sans qu'on trouve des moyens d'écoulement vers l'Orient, comme pendant la crise du coton.

En vue de cette éventualité, avant même qu'elle soit accomplie, le prix de l'argent a déjà éprouvé une grande baisse sur le marché anglais, où, depuis longtemps, il ne circule que comme marchandise.

De 61 deniers par once, il y a un an, l'argent fin est tombé à 59 deniers et demi, c'est-à-dire qu'il a éprouvé une baisse de 3 à 4 pour 100 ! En ce moment, cette baisse nous est favorable pour nous libérer envers l'Allemagne ;

mais cet avantage pour nous se borne à une partie des 5 milliards, et notre commerce annuel de 6 milliards à l'importation, et l'exportation en éprouve déjà et en éprouvera tout le désavantage. Après le payement de l'indemnité, quand nous aurons repris les payements en espèces, l'argent, par suite du tarif légal de la Monnaie, se sera réfugié chez nous, l'or aura disparu, et pour se le procurer il faudra payer une prime. Nous verrons se reproduire ce qu'on a observé avant la découverte de la Californie. Dans tous nos échanges avec l'étranger nous subirons la perte de notre circulation métallique dépréciée. Comment constatera-t-on cette perte? Par les cours du change, et surtout par les cours du change sur Londres, qui est le grand marché régulateur du monde. N'oublions pas que la plupart de nos engagements avec l'étranger se règlent sur cette place.

Quand, par hasard, le tarif légal de la monnaie se rencontre avec le prix des métaux précieux sur les divers marchés du monde, on échange 1 livre sterling avec 25 fr. 20 de notre monnaie; mais quand l'argent sera au-dessous du tarif légal, on en exigera une quantité plus considérable, qui représentera la dépréciation, en dehors des oscillations ordinaires du change.

C'est ainsi qu'avant 1850, avant l'introduction de l'or, avec notre double étalon et la présence de l'argent seul dans la circulation, quand nous avions 1 livre sterling à payer à Londres, au lieu de 25 fr. 20, nous devions payer 25 fr. 70, 25 fr. 80, 26 francs, parce que nous ne pouvions pas envoyer de l'or. De même, dans les payements que les Anglais avaient à faire sur le marché français, ils compensaient avec 1 livre sterling, c'est-à-dire avec 25 fr. 20, toute dette variant de 25 fr. 70 à 25 fr. 80 et 26 francs suivant les cours du change, et cette différence portera aujourd'hui sur la totalité de nos échanges, soit



sur 6 milliards environ. Pour les achats, le désavantage est certain, si nous comparons notre situation aux nations qui ont l'étalon d'or. Pour les ventes, nous pourrons peut-être, dans une certaine mesure, par la hausse des prix, rectifier les changes défavorables, mais est-ce que sur le marché général du monde les prix sont sous l'influence directe et sous la dépendance de l'abondance ou de la rareté des métaux précieux?

L'observation de ce qui se passe autour de nous nous prouve qu'il n'en est pas ainsi. Le numéraire ne joue que le rôle d'appoint dans les affaires ; il n'intervient que pour 2 à 3 pour 100 dans le règlement des comptes, ainsi que le prouvent les relevés des banques et du *Clearing house* à Londres. Le pays le plus riche, contrairement à l'opinion vulgaire, n'est pas celui qui a le plus de métal, mais celui qui a le plus de crédit. La circulation métallique en Angleterre, comparée à la circulation fiduciaire, met ce fait dans la plus grande lumière. Tandis que sa réserve métallique ne dépasse pas à la Banque 500 millions de francs, la nôtre avec le cours forcé s'élève à près de 800 millions de francs, et Dieu sait si notre position est comparable ! Ce n'est donc pas l'abondance des métaux précieux qui a la plus grande part dans la fixation des prix, mais bien plutôt les facilités de crédit. Nous serons donc forcés de subir la perte à l'importation et à l'exportation.

En ce moment, par rapport à nous, l'Allemagne se trouve dans le même cas. Elle a accepté le payement de l'indemnité en monnaie française et nous profitons de la baisse de l'argent pour en acheter à Londres à 3 ou 4 pour 100 au-dessous de la valeur qu'il avait naguère. Notre bénéfice accidentel est bien précaire et bien éphémère, puisqu'il ne peut porter que sur une partie des 5 milliards, tandis que, si nous ne prenons aucune me-

sure, nous supporterons la perte sur la totalité de nos échanges. Cette perte, dont on ne paraît pas se préoccuper en France, est si bien comprise et si bien redoutée par les autres nations, que les Pays-Bas qui, au moment de l'apparition de l'or en 1850, avaient pris l'initiative de la démonétisation de ce métal pour conserver l'étalon unique d'argent, s'apprêtent à échanger leur système monétaire et à reprendre l'étalon unique d'or. L'Allemagne a déjà fait son choix dans le même sens. Ainsi, l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas ont ou vont avoir l'étalon unique d'or. Aux États-Unis, le rapport légal de l'or et de l'argent est tel que l'or seul est resté dans la circulation, ce qui confirme encore ce que nous observons en Europe, c'est-à-dire l'impossibilité de la circulation simultanée des deux métaux. En dehors de ces grands pays du commerce et de l'industrie, en dehors des régions où circule le papier-monnaie, il ne reste que la France, la Belgique et la Suisse où les deux métaux circulent au même titre ; c'est donc dans ces pays que l'argent va affluer, si l'on ne prend des mesures pour y mettre obstacle.

Il s'agit aujourd'hui de ne pas être le réceptacle de l'argent, repoussé des grands marchés du monde comme étalon monétaire, et de ne pas lui conserver, par suite du tarif légal de la *Monnaie* en France, une position privilégiée sur notre marché, chaque nation pouvant ainsi l'échanger dans la proportion de 1 à 15 et demi pour la fabrication de la monnaie, tandis que, sur le marché du monde, dont Londres est un des principaux foyers, cette proportion n'existe plus.

M. Mannequin fait observer que les dissentiments qui se manifestent au sujet de la monnaie attestent une fâcheuse imperfection de la langue économique. Cependant, dit-il, ce sujet est de tous ceux dont s'occupe la

science économique celui qui se rapproche le plus des sciences exactes, celui qui, pour cette raison, comporte la plus grande précision.

En ce qui touche l'uniformité monétaire, M. Mannequin conteste l'opportunité et la convenance des transactions proposées pour arriver à une *monnaie internationale* qui ne serait pas uniforme en poids et en titre dans tous les pays. Une pareille monnaie ne pourrait pas circuler partout; elle s'arrêterait aux frontières de chaque pays, comme un wagon de chemin de fer, dont les roues n'ont pas le même écartement que les wagons du pays voisin, où les changeurs lui feraient payer tribut, et, dans ces deux cas, un des objets principaux de l'uniformité ne serait pas atteint.

L'uniformité monétaire a deux objets principaux : celui qui vient d'être indiqué et qui consiste à faire circuler la monnaie dans tous les pays comme dans un seul; le second consiste à ramener à un type unique la comptabilité commerciale de tous les pays. Ce dernier objet m'amène à la théorie monétaire dont vient de parler M. Joseph Garnier.

Cette théorie consiste à désigner les monnaies par leur poids. Elle n'est pas nouvelle en économie politique, mais elle n'en vaut pas mieux pour cela, et M. Garnier, avec tout son esprit, ne parviendra jamais à la rendre viable. M. Mannequin ne conteste pas la convenance d'inscrire le poids et le titre des monnaies sur chacune des pièces qui les représentent; mais il ne s'agit pas de cela dans la théorie qu'il combat; ce dont il s'agit dans cette théorie, c'est que le poids serve à désigner la monnaie comme il sert à désigner la mesure de la pesanteur.

Il est à remarquer que l'usage universel est contraire à cette théorie. En pratique, toute mesure spéciale, et la monnaie est une mesure spéciale, doit avoir une désigna-

tion spéciale ; autrement on la confondrait souvent avec l'autre mesure dont elle emprunterait la désignation. La monnaie n'est pas une mesure de pesanteur; pourquoi donc voudrait-on que son unité exprimât de la pesanteur? Qu'il soit nécessaire d'en constater le poids, cela est évident, mais il n'en résulte pas qu'on doive la désigner par son poids. D'ailleurs, son poids n'est pas une désignation suffisante pour elle; pour la désigner complètement, il faut encore en constater le titre. Mais comment faire pour lui trouver un nom courant qui en exprime à la fois le nom et le titre? La pratique universelle est plus ingénieuse et surtout plus simple que la théorie en question; elle rattache au nom quelconque qu'elle attribue à une monnaie, le poids et le titre qui la caractérisent et tout est dit.

Quand on examine un moment les impossibilités matérielles que cette théorie rencontrerait dans la pratique, on est étonné qu'elle ait encore des partisans.

Un seul métal ne peut pas remplir la fonction monétaire; on sait pourquoi. Supposons donc que l'un des trois métaux qui la remplissent, l'or, par exemple, représente l'unité monétaire; que cette unité est désignée par son poids, et que son poids est 1 gramme. Cela étant, comment désignera-t-on les subdivisions du gramme d'or qui seront représentées respectivement par l'argent et le cuivre ? Dira-t-on d'une pièce d'argent qui représentera 1 dixième de l'unité que c'est 1 décigramme d'or? Dira-t-on d'une pièce de cuivre qui représentera un centième de l'unité, que c'est 1 centigramme d'or? Ce serait absurde. Mais, si on ne dit pas cela, la pièce d'or représentant l'unité monétaire ne sera pas une véritable monnaie, une véritable mesure, avec des divisions de même nature qu'elle.

Eh bien, soit, pour être fidèle à la théorie, les pièces d'argent et de cuivre seront désignées à leur tour par

leurs poids. Mais alors, on aura trois monnaies au lieu d'une, trois mesures différentes pour une même nature de choses à mesurer. Ce résultat n'effrayera peut-être pas les théoriciens ; mais le commerce ne pourra pas s'en accommoder. On ne songe pas assez que la comptabilité commerciale ne comporte qu'une seule monnaie ; que, dans un compte, une facture ou un inventaire, on ne peut pas additionner des grammes d'or avec des grammes d'argent et de cuivre. La théorie que je combats, dit M. Mannequin en concluant, est donc impraticable, et, pour me servir de l'expression que M. Garnier m'a soufflée ironiquement, elle est absurde, parfaitement absurde.

M. Alph. Courtois rappelle ce principe, que les valeurs ne peuvent se mesurer ou mieux s'apprécier que par une valeur, mais qu'il n'y a point de valeur fixe à laquelle on puisse, à cet effet, se référer en tous temps et en tous lieux ; on ne peut, en cette matière, procéder que par à peu près et un étalon de la valeur est une chimère, la mesure de la valeur, chose vaine.

Cela étant, on est obligé, faute de mieux, de recourir au métal précieux qui varie le moins. Or, cette appréciation est délicate et veut le concours, et le concours exclusif, des hommes les plus compétents. Mais, en fait de variations de prix, qui est le plus compétent du commerçant ou de l'homme d'État ? Évidemment celui qui a le plus de responsabilité (le public) est en même temps celui qui est le plus apte à choisir le métal le moins gênant pour ses transactions. Il faut, à cet égard, lui laisser la double faculté de choisir d'abord, de changer ensuite s'il le juge utile. Nous avons vu, de mémoire d'homme et sans remonter aux temps historiques, des modifications assez nombreuses dans les quantités respectives d'or et d'argent dans le monde, des variations du rapport mar-

chand assez importantes et souvent rapides pour que le public, plus fort intéressé (nous dirions presque seul intéressé) dans la question, ait ses allures on ne peut plus libres, on ne peut plus franches. La désignation de ce cours est la seule chose à faire de la part de l'administrateur de la chose publique, et, sous ce rapport, la pensée émise par M. Joseph Garnier de désigner chaque monnaie par son poids (à titre uniforme bien entendu) et par la nature du métal (tant de grammes d'or, tant de grammes d'argent à 1 dixième de fin) est on ne peut plus pratique et capable de servir les intérêts du public.

Et qu'on ne pense pas que la multiplicité des métaux serait la conséquence nécessaire de ce système. Le public, sentant ce qu'il lui faut, étant libre d'ailleurs de réaliser ses désirs, ne manquerait pas d'adopter une uniformité plus conforme à ses intérêts. Seulement il pourrait, lorsque des événements imprévus lui feraient craindre une dépréciation du métal servant aux échanges, prendre ses mesures et changer ses dispositions sans avoir besoin de faire antichambre dans les palais des législateurs et attendre que la politique permette à ce dernier de s'occuper des intérêts, bien légitimes pourtant, des administrés.

Un double étalon avec rapport fixe est loin de répondre à ce désidératum. C'est une arme perfide, qui, dans toute transaction, surtout à long terme, est favorable aux débiteurs de mauvaise foi, leur réservant une dupe dans la personne de leur créancier. Il y a équivoque, donc dommage pour quelqu'un et détriment pour les affaires en général.

L'hôte distingué que la Société a l'honneur de posséder ce soir, M. Wallenberg, le reconnaissait en ne voyant que des avantages à ce que les banques stipulassent le métal dans lequel elles offrent de rembourser leurs billets.

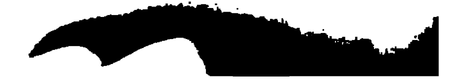
M. de Labry veut examiner si, comme l'a dit M. Wolowski, le payement, par la France, de 2 milliards 542 millions sur l'indemnité de guerre a été grandement facilité par le fait que l'étalon monétaire est double dans notre pays, et si l'Angleterre, frappée de la même contribution, aurait trouvé dans l'unité de son étalon monétaire des difficultés incommensurablement plus grandes à s'acquitter.

Il rappelle que le traité de paix a fixé à 5 milliards de francs l'indemnité à payer par la France à l'Allemagne, en évaluant ainsi cette indemnité en monnaie française. Si l'indemnité n'avait pu être effectivement acquittée qu'en monnaie sonnante française, c'est la grandeur de la quantité totale de cette monnaie existant dans notre pays qui aurait pu faciliter le payement, bien plus que la qualité ou l'unité des métaux formant nos disques.

Mais le traité n'a pas posé cette restriction. Bien au contraire, il a stipulé que les payements pourraient être faits en métal d'or ou d'argent, c'est-à-dire non seulement en monnaie française, mais aussi en bonne monnaie d'or ou d'argent d'un pays quelconque, et en lingots d'or ou d'argent. Il a ajouté que ces payements seraient encore acceptés en billets des banques d'État d'Angleterre, de Prusse, de Hollande, de Belgique, et en billets à ordre où en lettres de change négociables de premier ordre. Or, ces divers billets de banque et les traites sur l'étranger portaient des sommes exprimées en monnaies des places sur lesquelles ils étaient à présenter, et ils étaient payables en ces monnaies étrangères et non en disques français. Dès que les monnaies allemandes et les papiers sur l'étranger avaient été remis par notre gouvernement au gouvernement allemand à un change convenu entre les deux États et qu'ils étaient acceptés par le gouvernement allemand, l'idée de *franc* disparaissait pour ainsi

dire et faisait place à une dénomination de monnaie étrangère ; l'administration allemande encaissait ces espèces ou liquidait ces papiers sans avoir à s'occuper de notre législation intérieure. Les quantités de monnaies étrangères disponibles hors de nos frontières n'étaient pas modifiées par la proportion existant chez nous entre les monnaies françaises de chacun de nos deux étalons. Donc, si les payements que nous avons faits en monnaies étrangères et en papiers sur l'étranger nous ont été possibles, ce n'est pas à notre réglementation sur le double étalon que nous le devons.

En fait, suivant la liste même dont M. Wolowski a donné lecture, sur les 2 milliards 542 millions que nous avons soldés jusqu'à présent, nous avons livré à l'Allemagne 109 millions en pièces d'or françaises, 73 millions en pièces de 5 francs françaises, 125 millions en billets de la banque de France, 88 millions en monnaie allemande, 625 millions en traites sur Londres, où la monnaie légale est l'or, 1 milliard 522 millions en traites sur les places de Berlin, de Francfort, de Hambourg, d'Amsterdam, de Belgique, places ayant soit le double étalon, soit l'étalon d'argent. L'existence en France du double étalon a pu faciliter le payement des 73 millions en pièces de 5 francs ou celui des 109 millions en pièces d'or françaises. Mais elle n'a pu faciliter la remise à l'Allemagne des 125 millions en billets de banque français qui n'étaient pas convertibles en métal. Elle n'a pas modifié le payement à Londres des 625 millions tirés sur cette ville. Quant au payement de 1 milliard 522 millions sur les places d'Allemagne, de Hollande et de Belgique, c'est le cours donné dans ces cités à l'étalon d'argent ou au double étalon par les législations allemande, hollandaise, belge, qui a pu faciliter ce payement; mais ce n'est pas la légalité en France de l'étalon double qui a produit cet effet extérieur à nos



frontières. Ainsi la dualité de l'étalon monétaire dans notre pays n'a mis entre nos mains, pour les payements déjà faits à l'Allemagne, que 73 ou 109 millions sur 2 milliards et demi, soit 1 vingt-cinquième ou 4 pour 100, de sorte qu'on exagère grandement en disant qu'en cette circonstance le double étalon a sauvé la France, ou à peu près.

Avec son étalon d'or unique, l'Angleterre aurait pu, tout aussi bien que nous avec notre double étalon, trouver chez elle les 109 millions d'or et les 185 millions de billets de banque nationaux; au dehors les 88 millions de monnaie allemande, les 2 milliards 147 millions en billets de banque et traites sur l'étranger; elle n'eût différé de nous que pour les 73 millions en monnaie d'argent intérieure, c'est-à-dire pour la trente-cinquième partie environ de la somme de 2 milliards 542 millions, soit 3 pour 100.

Dire qu'une aggravation incertaine, sur une aussi minime fraction du total, eût transformé une opération presque facile pour la France en un cataclysme pour la Grande-Bretagne, c'est donner beaucoup à l'éloquence; M. Wolowski s'est donc fait illusion sur l'infinie gratitude que, dans le cas présent, nous devrions à l'existence du double étalon dans notre système monétaire.

M. Robinot veut attirer l'attention de la Société sur un point de vue qui lui paraît trop négligé dans cette discussion. Celui-là seul peut disposer de métaux et autres choses dont il a besoin, qui peut amener, sur le marché du monde, des produits ayant valeur marchande, et, n'en doutons pas, la rançon de la France se paye et se payera avec les résultats de son travail, avec ses produits.

On parle des embarras qu'aurait subis l'Angleterre si elle se fût trouvée à la place de la France : j'en suis peu inquiet, je l'avoue, et ce puissant pays aurait vu, comme

nous, mieux que nous, peut-être, approvisionner les marchés du globe des instruments libératoires de la rançon, qui lui aurait été imposée.

Les chiffres de métaux précieux indiqués par M. Wolowski lui-même, puisés à des sources d'exactitude incontestable, montrent combien ils sont modérés, mis en comparaison avec le montant des traites sur l'étranger que le Trésor français a mis tant de soin à se procurer. Et ces traites reposent le plus souvent sur des marchandises autres que les métaux précieux servant de monnaie. Elles règlent des comptes de marchandises de tout genre, y compris nos ventes de créances sur l'étranger. Donc il m'étonne de voir donner au métal argent un si grand rôle dans la libération de la France.

M. Wolowski insiste sur le fait suivant, comme s'il avait été favorable à la France : la Prusse, dans le traité de paix, a dû admettre au payement, sans distinction, les monnaies de France en or et en argent. En dictant cette clause, nos vainqueurs n'ont pu ni voulu nous être utiles ; ils ont pu être encouragés à cette rédaction, fait naturel, d'ailleurs, précisément en connaissance de l'opinion de l'honorable membre dans la question du double étalon, et en prévision de l'influence qu'il pourrait encore exercer dans l'avenir sur son adoption. En encaissant l'argent, monnaie appartenant à la France et versée par elle, ils conçoivent l'espoir de le lui rendre avec profit pour lui permettre de satisfaire ses goûts de double étalon, s'ils durent encore !

Cependant, notre honorable hôte du Nord nous fait justement remarquer ceci : l'argent tend à disparaître des systèmes monétaires de l'Europe notamment : si, sur 100 marchés égaux, purement hypothétiques, cette marchandise est exposée bientôt à voir se fermer 75 de ces marchés pour leur approvisionnement monétaire, il est

bien certain que la loi de l'offre et de la demande châtiera les pays qui l'auront conservée en leur léguant une monnaie dépréciée.

Si l'heure n'avait pas été si avancée, M. Joseph Garnier se proposait de répondre à M. Mannequin, en premier lieu, que les pièces de cuivre ne sont que des signes représentatifs et non de la monnaie, bien qu'on les appelle la *petite monnaie;* et que, s'il y a un franc d'or correspondant à un certain nombre de francs d'argent (et cela par à peu près seulement), il n'y a absolument pas de franc de cuivre; en second lieu, qu'étant donné par hypothèse, l'habitude de compter en grammes d'or ou en grammes d'argent, les divisions en décigrammes, centigrammes, milligrammes, ne présenteraient pas plus de difficultés que les divisions en décimes et centimes, et finalement que les conversions se feraient avec le rapport fixé par le commerce, rapport de valeur et non rapport de gramme.

M. Joseph Garnier aurait aussi répondu à M. de Parieu que sans doute l'option du gouvernement pour l'un des deux métaux ferait pencher la balance, mais que le gouvernement n'opterait forcément que pour le métal le plus usuel ; que cette option ainsi n'aurait rien d'incompatible avec la coexistence des pièces d'or et d'argent, dont le gouvernement se bornerait à ratifier le poids et le titre ; et qu'au surplus, on ne pourrait faire disparaître le danger « du strabisme » dont parle M. de Parieu qu'en proscrivant absolument l'usage du métal non choisi pour étalon, ce qui serait contraire à la nature des choses ou à la loi de la Providence qui a créé deux métaux remplissant les conditions monétaires et s'*imposant* à la circulation par leurs qualités, en dépit des décisions du souverain.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE A. HENNUYER, RUE DARCET, 7.